This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07593820 3

SFH

Des Garet

UN ÉCLAIR AVANT LA FOUDRE

OU LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

l'Auteur du *Monopole universitaire, destructeur de la eligion et des lois*; de l'*Université jugée par elle-même*; des *ialogues sur la Liberté d'enseignement*; des *Deux Articles e la nouvelle Constitution*, etc.

Expectavimus pacem, et non erat bonum; tempus medelæ, et ecce formido.

Nous avons attendu la paix, et le bien n'est pas venu; le remède, et voici l'épouvante. (*Jérémie, ch. 8, v. 15.*)

AVIGNON

SEGUIN AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
rue Bouquerie, 13.

1848

1. Communism.

ED

LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

UN ÉCLAIR AVANT LA FOUDRE

OU LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

Par l'Auteur du *Monopole destructeur de la Religion et des lois ;* de l'*Université jugée par elle-même ;* des *Dialogues sur la Liberté d'enseignement*, des *Deux Articles de la nouvelle Constitution*, etc.

Expectavimus pacem, et non erat bonum ; tempus medela, et ecce formido.

Nous avons attendu la paix, et le bien n'est pas venu ; le remède, et voici l'épouvante. (*Jérémie, ch.* 8, *v.* 15.)

AVIGNON

SEGUIN AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

rue Bouquerie, 13.

1848

E.D

UN ÉCLAIR AVANT LA FOUDRE

OU LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

Par l'Auteur du *Monopole destructeur de la Religion et des lois ;* de l'*Université jugée par elle-même ;* des *Dialogues sur la Liberté d'enseignement*, des *Deux Articles de la nouvelle Constitution*, etc.

Expectavimus pacem, et non erat bonum ; tempus medelæ, et ecce formido.

Nous avons attendu la paix, et le bien n'est pas venu ; le remède, et voici l'épouvante. (*Jérémie, ch.* 8, *v.* 15.)

AVIGNON

SEGUIN AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
rue Bouquerie, 13.

1848

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
66784B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B 1940 L

INTRODUCTION.

Expectavimus pacem, et non erat bonum; tempus medelæ, et ecce formido.

Nous avons attendu la paix, et le bien n'est pas venu; le remède, et voici l'épouvante. (*Jérémie, ch.* 8, *v.* 15.)

Au milieu des mondes divers livrés à l'incessante activité de la liberté humaine, aucun fait n'est isolé. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, dans l'ordre politique comme dans l'ordre social, tout s'enchaîne, tout se lie dans une indissoluble continuité. Les faits se rattachent à des causes, comme les conséquences à des principes, et il n'en est aucun qui ne se lie par une chaîne nécessaire au libre accomplissement, ou à la violation libre de quelque loi.

Nijk 12 Feb 1940 (2 rols)

Le nier serait substituer à Dieu un mot vide d'idée: le hasard; ce serait briser la raison et la logique qui en est la règle suprême, et, arrachant à leurs fondements l'ordre, l'esprit humain, la conscience, jeter l'homme, la famille, les sociétés et les mondes, à tous les vents et à tous les caprices d'une anarchie ou d'un despotisme éternels. Ainsi le joueur jette sa fortune aux chances aventureuses d'un coup de dé, et les enfants, à tête ou pile, l'objet de leurs différends.

Cette légèreté ou cette folie, quoi qu'on fasse pour se le dissimuler, est moins rare qu'on ne pense; elle n'est pas la cause la moins efficace des alarmes qui nous agitent et des maux que nous déplorons, ni le moindre obstacle aux remèdes qui pourraient les guérir ou les faire cesser. Il est si peu d'hommes, par le temps qui court, et parmi ceux mêmes qui croient penser, qui demandent à la raison ou à la foi, cette raison souveraine de Dieu, la cause ou le principe des révolutions qui soulèvent le monde et inclinent vers les abîmes toutes les sociétés!

Cependant, c'est maintenant ou jamais le temps de réfléchir, de se rendre compte, de laisser loin, bien loin derrière soi les préventions et les préjugés, et, s'élevant au-dessus

d'intérêts et de plaisirs, dont il ne restera bientôt qu'un souvenir amer, d'interroger avec suite et fermeté le passé et le présent, si l'on veut avoir encore un avenir, et ne pas voir s'engloutir dans le gouffre béant devant nous, nos familles, nos cités, et la France, et l'Europe elle-même.

Les questions de personnes, de gouvernements même n'ont jamais rien résolu chez nous, ne peuvent rien résoudre. Toutes ont été épuisées et en vain. Nous avons eu la monarchie tempérée par des parlements, la république sous toutes les faces, l'empire et les formes absolues du sabre, la monarchie constitutionnelle et les pouvoirs pondérés, des constituantes, des conventions, un conseil des anciens, un conseil des cinq-cents, un tribunat, un corps législatif, un sénat, des pairs, des députés, des chambres muettes et des chambres parlantes, des chambres intègres et des chambres corrompues, des chambres de monopole et de bon plaisir, et des assemblées nationales et du suffrage universel. Nous avons eu la Montagne et les Girondins, les clubs et les comités de salut public, des droites, des gauches, des centres de toute façon, régnant tour à tour avec omnipotence, et faisant jaillir de leurs conflits quotidiens les lumières ou les

ténèbres, des flots de sang et des budjets d'un milliard et demi ; nous avons tout exploré, tout usé, et le mal n'a fait que grandir. De chacun de ces régimes, nous avons attendu la paix, et le bien n'en est pas sorti ; le remède, et voici l'épouvante.

Nous avons eu un duc d'Orléans et la régence, Louis XV et la marquise de Pompadour, le duc de Choiseul et M. de Voltaire ; Louis XVI, M. Turgot, et M. Necker, et Barnave, et Mirabeau, et Lafayette, et les Lameth ; puis, les citoyens Vergniaud et Marat, Grégoire et Robespierre ; puis, des directeurs et des consuls, et Barras, et Sièyes, et Bonaparte. Nous avons eu un empereur des Français, Napoléon, deux rois de France, Louis XVIII et Charles X, un roi des Français, Louis-Philippe Ier, et sous eux et avec eux, des ministres sans nombre, de tous les partis, de tous les caractères, de tous les genres d'esprit, de toutes les nuances d'opinions ; toutes les combinaisons gouvernementales et ministérielles ont été parcourues, et tous les problèmes sociaux sont restés les mêmes. Tous, plus que jamais, se dressent sur nos têtes, et menaçants, formidables, demandent une solution, tandis que les mille échos de la presse sonnent le glas de mort, et répètent pour la centième fois et sur tous les

tons : Où allons-nous ? à l'entier anéantissement du travail, à l'extinction du crédit, à la ruine du commerce, à la misère, à la banqueroute, à la guerre civile, au pillage, au massacre, au despotisme, à la mort !

Que dis-je ! au nom de la souffrance et de la fraternité, une solution est jetée aux gouvernements, comme un défi, par des masses innombrables, lasses d'attendre; et cette solution devient elle-même la plus vaste, la plus profonde, la plus effrayante des questions, celle qui semble les résumer toutes, et vouloir, à la lueur des incendies, à travers le sang et les ruines, ramener à l'état sauvage les sociétés les plus civilisées; cette question, cette solution, c'est le communisme. Son nom seul, comme un levier terrible, soulève et secoue les nations ; sa discussion fait trembler le sol, comme une terre qu'un volcan travaille; un doute universel semble la précéder et la suivre, confondant et effaçant toutes les notions du droit et du devoir, du juste et de l'injuste, arrachant tous les appuis moraux de l'ordre et de la confiance; et, pour en hâter ou en repousser les formidables conséquences, travailleurs et bourgeois, riches et pauvres, le désespoir et l'épouvante en appellent également partout, et sont obligés d'en appeler à la force

brutale, comme à l'unique et dernière raison du monde civilisé.

Plus d'autre tribunal suprême, plus d'autre loi: et de quelque côté qu'elle se range, la victoire est un abîme, où les sociétés semblent devoir disparaître à travers des flots de sang, écrasées et broyées par un despotisme sans frein, sans principe et sans nom, ou déchirées, mises en pièces par la plus radicale et la plus universelle anarchie. Jamais les lois des intelligences n'ont été si généralement renversées, tous les liens sociaux si violemment brisés; jamais les nations n'ont assisté à de si déchirants combats, et les peuples, tremblé à la veille de si lamentables funérailles.

Or, un état si fécond en alarmes et en catastrophes inouïes n'a point surgi inopinément; un fait si terrible et si vaste n'est point un fait isolé; une anarchie si radicale et si universelle doit avoir des causes. Ces causes, quelles sont-elles? Est-il temps encore d'en arrêter les conséquences? Existe-t-il même des remèdes pour un mal parvenu à de telles extrémités? Questions palpitantes comme la vie, sombres et effrayantes comme la mort! Qui ne comprend pas, qui ne sent pas, dans les plus intimes instincts de son être, la nécessité de les étudier, le besoin de les résoudre, n'est plus un

homme ; la foi, la raison, la conscience, le sentiment même de la conservation, l'ont abandonné ; il est descendu au-dessous de la brute.

L'objet de cet écrit est donc d'étudier les causes du mal, qui, sous le nom de communisme, menace d'une ruine totale toutes les sociétés. Impossible, sans les connaître, d'apporter à ce mal un remède efficace. C'est à elles qu'il faut remonter, quoi qu'il en coûte ; elles qu'il faut sonder dans toutes leurs profondeurs, si nous ne voulons périr. Le temps des palliatifs est passé ; ils ne feraient qu'élargir la plaie et la rendre tout à fait incurable, ou ne la cicatriseraient à l'épiderme, comme naguère, que pour laisser le virus exercer à l'intérieur les plus affreux et les plus irrémédiables ravages.

Les causes du mal une fois connues, démontrées, il nous sera facile d'assigner les véritables remèdes. Puissent-ils ne pas venir trop tard, et trouver des esprits et des cœurs dociles!

On le voit déjà, notre parole sera franche, indépendante de tous les partis, dure et hardie parfois, mais toujours, nous l'espérons, juste et vraie. Cette impartialité, l'amour de notre pays, les maux qui le menacent et qu'il nous serait doux de conjurer au prix de notre sang, seront notre excuse, et nous feront trouver

grâce, nous en avons du moins la confiance, auprès des âmes pusillanimes et des cœurs qu'un attachement trop grand aux choses d'ici-bas ont toujours tournés du côté des flatteurs; du côté des hommes qui, comme au temps de Jérémie, disent: Paix, paix, quand il n'y a point de paix, et dont la panacée universelle se formule en compliments et en louanges à l'adresse de tous les pouvoirs et de tous les partis.

Nous ne parlons pas des hommes qui nous gouvernent: nous les estimons trop, nous les croyons trop franchement républicains, pour penser qu'ils puissent même prendre ombrage d'une parole logique et inspirée par le seul amour du pays.

Quant à l'impiété consommée, cette ennemie permanente et acharnée de la religion, la principale et la seule cause de tous les malheurs de la patrie, nous n'avons jamais reculé devant ses clameurs, et nous sommes bien aise qu'elle sache que nous tenons à honneur ses haines les plus implacables, aussi bien que ses plus superbes mépris.

UN ÉCLAIR AVANT LA FOUDRE

OU LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

brutale, comme à l'unique et dernière raison du monde civilisé.

Plus d'autre tribunal suprême, plus d'autre loi: et de quelque côté qu'elle se range, la victoire est un abîme, où les sociétés semblent devoir disparaître à travers des flots de sang, écrasées et broyées par un despotisme sans frein, sans principe et sans nom, ou déchirées, mises en pièces par la plus radicale et la plus universelle anarchie. Jamais les lois des intelligences n'ont été si généralement renversées, tous les liens sociaux si violemment brisés; jamais les nations n'ont assisté à de si déchirants combats, et les peuples, tremblé à la veille de si lamentables funérailles.

Or, un état si fécond en alarmes et en catastrophes inouïes n'a point surgi inopinément; un fait si terrible et si vaste n'est point un fait isolé; une anarchie si radicale et si universelle doit avoir des causes. Ces causes, quelles sont-elles? Est-il temps encore d'en arrêter les conséquences? Existe-t-il même des remèdes pour un mal parvenu à de telles extrémités? Questions palpitantes comme la vie, sombres et effrayantes comme la mort! Qui ne comprend pas, qui ne sent pas, dans les plus intimes instincts de son être, la nécessité de les étudier, le besoin de les résoudre, n'est plus un

homme ; la foi, la raison, la conscience, le sentiment même de la conservation, l'ont abandonné ; il est descendu au-dessous de la brute.

L'objet de cet écrit est donc d'étudier les causes du mal, qui, sous le nom de communisme, menace d'une ruine totale toutes les sociétés. Impossible, sans les connaître, d'apporter à ce mal un remède efficace. C'est à elles qu'il faut remonter, quoi qu'il en coûte ; elles qu'il faut sonder dans toutes leurs profondeurs, si nous ne voulons périr. Le temps des palliatifs est passé ; ils ne feraient qu'élargir la plaie et la rendre tout à fait incurable, ou ne la cicatriseraient à l'épiderme, comme naguère, que pour laisser le virus exercer à l'intérieur les plus affreux et les plus irrémédiables ravages.

Les causes du mal une fois connues, démontrées, il nous sera facile d'assigner les véritables remèdes. Puissent-ils ne pas venir trop tard, et trouver des esprits et des cœurs dociles!

On le voit déjà, notre parole sera franche, indépendante de tous les partis, dure et hardie parfois, mais toujours, nous l'espérons, juste et vraie. Cette impartialité, l'amour de notre pays, les maux qui le menacent et qu'il nous serait doux de conjurer au prix de notre sang, seront notre excuse, et nous feront trouver

LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

DEUX ESPÈCES DE CAUSES DANS LE COMMUNISME.

DIVISION DE CET OUVRAGE.

Væ nobis quia declinavit dies, quia longiores factæ sunt umbræ vesperi !

Malheur à nous, parce que le jour décline et s'enfuit, et que les ombres du soir se sont allongées ! (*Jérémie, ch. 6, v. 4.*)

Pour apprécier dans toute leur étendue les causes du communisme, il faut nous faire d'abord une idée exacte du communisme lui-même. Le communisme, comme l'indique le nom, est, dans son acception la plus vaste, une théorie qui force à mettre en commun tous les biens, à quelque titre qu'ils soient possédés : souveraineté, femmes, terres, maisons, commerce, industrie, talents, droits de tous les genres. Ainsi compris, le communisme, la chose est évidente, est la dissolution universelle de la famille et de la société, le renversement

solu de tout, embrigaderait les citoyens en légions d'administrateurs ou de travailleurs-commis, relevant d'un état-major de ministres, proportionné à ces innombrables soldats. Peu d'années suffiraient, au raisonnement des plus habiles, pour cette transformation sociale ou anti-sociale. De nombreux ateliers nationaux, où les travailleurs seraient grassement payés pour ne rien faire, l'impôt progressif, des droits exorbitants de succession équivalant au cinquième, au quart, au tiers ou à la moitié du capital, l'acquisition ou l'absorption par l'état de tous les genres d'associations et de compagnies, des chemins de fer et des créances hypothécaires, seraient les moyens principaux de réalisation. L'état serait bientôt par là le seul propriétaire de tout le sol de la France et de tout ce qu'on a jamais nommé *droits et biens* par le monde. Dans tous les cas, aucune religion positive ne serait admise dans l'état communiste.

Ainsi, fouriéristes, saint-simoniens, icariens, socialistes et autres, exhumant, des cloaques de l'antiquité, tout ce que le despotisme du vieux monde, le cynisme payen, le gnosticisme grec, le brigandage albigeois, avaient imaginé de plus pervers et de plus anti-social, ont-ils formulé le communisme dans leurs discours ou leurs écrits. (1) C'est

(1) « Les *saints-simoniens*, dit M. Louis Blanc (*Histoire de dix ans*, tom. 2, pag. 269, édit. de 1842), ébranlaient, dans le *Globe*, toutes les vieilles bases de l'ordre social. Que l'industrie fût réglementée au gré d'un pouvoir issu en quelque sorte de lui-même et

un progrès en arrière, qui nous ramènerait visiblement, d'une part, au pêle-mêle des brutes; de

juge de sa propre légitimité; que la production fût concentrée à l'excès et que ses bénéfices fussent répartis proportionnellement aux mérites; que la transmission des biens fût anéantie comme celle des emplois; que le mariage, légalisation de l'adultère, fît place à la souveraineté des penchants et à l'émancipation du plaisir; que l'empire de la société fût substitué à celui de la famille: voilà les doctrines qu'élaboraient alors des jeunes gens mystiques et sensuels, mais pleins de talents, de verve et d'ardeur. Leur morale, ils la résumaient dans ces mots: « A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres, et par conséquent, plus d'héritage; association universelle fondée sur l'amour, et par conséquent, plus de concurrence (ibid. tom. 3, pag. 107); et témoins indignés des vices d'un ordre social où les récompenses étaient presqu'en raison inverse des services, ils se félicitaient de l'apparente sagesse de leur formule, en attendant qu'*une école plus exaltée* vînt proclamer les lois d'une *morale supérieure*, et faire aboutir la diversité des aptitudes, non pas à l'inégalité des droits, mais à l'inégalité des devoirs. »

Les *fouriéristes* ne diffèrent des saints-simoniens que dans la mise en action, mais les principes sont communs. Toutes les anciennes sociétés chrétiennes ne sont pour eux aussi qu'*une conflagration générale, un combat furieux de toutes les forces de la nature* (*Exposition du système phalanstérien de Fourier*, par Victor Considérant, pag. 73.), DES SOCIÉTÉS SUBVERSIVES, *insociétaires.* (pag. 98.) Ils rejettent toutes les lois pénales et la morale sanctionnée par les croyances d'une autre vie. (Ibid.) *La famille*, pour eux, *n'est qu'une simple réunion de reproduction* (pag. 97.), et le premier élément social, c'est le phalanstère ou la commune, 1200 personnes au moins habitant dans une même maison et y vivant en commun, sans concurrence, sous la seule loi de la capacité, des harmonies et des attraits. (pag. 72, 80, 102.) « Dans ce régime, les hommes sont à chaque instant sollicités par une foule de plaisirs et de travaux attrayants; ils n'ont que l'embarras du choix. Comme ils aiment beaucoup la variété, ils passent fréquemment d'un objet à un autre, et goûtent successivement

tratif tel qu'il n'en a jamais pesé sur l'humanité, dans aucun pays du monde.

muniste? (Voyez ces citations, *Univers*, 29 mai et 26 mai 1848.)

« *La propriété*, dit M. Proudhon, un des principaux socialistes, c'est LE VOL. Il ne se dit pas en mille ans deux mots comme celui-là. Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la propriété, mais je la tiens plus précieuse que les millions de Rothschild, et j'ose dire qu'elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement de Louis-Philippe..... Du reste, n'ayez crainte de votre salut..... Ne voyez-vous pas qu'il en est de la religion comme des gouvernements, dont le plus parfait serait la négation de tous? Qu'aucune fantaisie politique ni religieuse ne retienne donc votre âme captive; c'est l'unique moyen aujourd'hui de n'être ni dupe ni renégat. » (*Système des contradictions économiques, ou philosophie de la misère.* Citation extraite par l'*Ami de la Religion*, 12 juillet 1848, pag. 114.)

Le citoyen Proudhon a été nommé à l'Assemblée nationale par soixante-dix mille voix socialistes de Paris.

Le 14 mai, la veille de l'attentat sur l'Assemblée nationale, les 12 sections secrètes s'étaient rassemblées dans un banquet. Parmi les toasts, on distingua les suivants:

« A l'impôt d'un milliard sur les riches! »

« A la destruction de tous les musées et objets d'art, comme donnant au peuple des idées trop aristocratiques! »

« A l'émancipation des femmes! »

« Au nivellement des fortunes, et à la loi agraire, renouvelée tous les cinq ans! »

« A la mise en jugement de tous les rentiers, quels que fussent leur âge et leur sexe, étant considérés comme accapareurs par les 12 sections. »

Enfin, le programme de la société des *Représentants républicains*, souscrit, aux termes du règlement, par tous ceux qui doivent faire partie de la société, contient les principes suivants: « TOUT PEUPLE *est souverain* DE DROIT DIVIN, SOUVERAIN SUR LA TERRE COMME DIEU AU CIEL, et c'est là, pour un peuple, la première comme la plus haute des légitimités. »

« La souveraineté est UNE, INFINIE et INDIVISIBLE de SA NA-

Quand on y réfléchit attentivement, et qu'on rapproche de ce mécanisme immense et de ces rouages multipliés à l'infini, le frottement universel et nécessaire des passions humaines, les conflits incessants et sur tous les points à la fois de l'orgueil, de l'ambition, de la cupidité, de la luxure, de la paresse, de la colère et de la vengeance, de tous ces penchants égoïstes et anti-sociaux de multitudes sans lien moral et sans frein, on frémit de la tête aux pieds, et l'on a peine à concevoir que des hommes doués de raison veuillent sérieusement la réalisation d'une théorie aussi évidemment contre nature. Pour nous, nous ne le pensons pas; nous croyons fermement que le communisme n'est, pour la foule des adeptes lettrés, qu'un moyen légal ou révolutionnaire de faire changer de main les fortunes et les emplois, et pour les masses de travailleurs et de prolétaires, qu'une espèce de loi agraire, propre à terminer leurs souffrances et à les porter au som-

TURE, et par la même raison que deux infinis s'excluent, l'IDÉE DE DEUX POUVOIRS égaux ou non, ayant ou non la même source, EST INADMISSIBLE. » (Voyez *Pièces justificatives de la Commission de l'enquête*, 2e vol. On peut y voir aussi les noms des représentants souscripteurs.)

Donc, la souveraineté du peuple est sans limites; donc, elle s'étend sur les consciences, sur le mariage, sur la famille, sur la propriété, sur tous les droits.....

Donc, plus de pouvoir spirituel distinct de la souveraineté du peuple; donc, plus de religion, plus d'Église.....

Donc, quoi qu'on dise pour atténuer cette conséquence, despotisme le plus monstrueux qui ait jamais pesé sur la nature humaine, communisme le plus vaste qui ait jamais été rêvé.....

principes autour desquels elle a coordonné, souvent pendant de longues et les plus nobles années, toutes ses pensées, tous ses jugements et sa vie tout entière.

Les autres, saisissant les multitudes par les sens, et par eux et à l'instant, leur volonté et leur intelligence tout ensemble, sont d'autant plus impétueuses, d'autant plus générales dans leurs effets, que leur action descend de plus haut, qu'elle est plus universelle et plus souvent répétée.

Ces deux genres de causes ont concouru, avec un accord inouï, à l'extension du communisme; et pour le bien comprendre, nous allons les approfondir en détail avec toute l'inflexibilité de la logique.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

PREMIÈRE CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME.

Le déisme, ou la négation de toute religion révélée.

Arastis impietatem, iniquitatem messuistis.

Dans vos sillons, vous avez semé l'impiété, et vous avez pour moisson l'injustice. (*Osée, ch.* 10, *v.* 13.)

On l'a dit bien des fois, les siècles l'ont répété aux siècles, les philosophes aux philosophes, les hommes d'état aux hommes d'état, les révolutions aux révolutions, et les ruines aux ruines : SANS RELIGION, TOUTE SOCIÉTÉ EST IMPOSSIBLE.

« Une ville suspendue en l'air serait plus facile à former et à maintenir, disait Plutarque, qu'un état sans religion. »

« Jamais état ne fut fondé, a redit Rousseau, que la religion ne lui servît de base. »

« Rien de plus utile, a écrit à son tour Voltaire lui-même, que la croyance religieuse; nous sommes intéressés à la graver dans tous les cœurs. Nulle société ne peut exister sans elle. »

Et pour peu qu'on veuille y réfléchir, on sera

bientôt convaincu par l'évidence, non-seulement qu'il en est ainsi, mais qu'il est impossible qu'il en soit autrement.

Qu'est-ce qui enchaîne, en effet, l'époux à l'épouse et la femme au mari, dans les séductions si puissantes, dans les assauts si terribles des passions, de l'inconstance et de certaines occasions, dans les maladies, dans la grossesse, dans les couches, dans les infirmités et les disgrâces variées à l'infini de l'âge et de la nature ? le droit et le devoir.

Qu'est-ce qui lie le père et la mère à l'enfant : à la conception, pendant la gestation, à la naissance, pour l'éducation, pour un établissement, quand s'est mûrie son adolescence ? le droit et le devoir.

Qu'est-ce qui enchaîne l'enfant à ses parents, dans la fougue de l'indépendance et de l'égoïsme, aux jours de l'adversité et de la vieillesse, dans les exigences journalières de l'obéissance et du respect? le droit et le devoir.

Qu'est-ce qui maintient, en un mot, intactes et sacrées les lois de l'ordre et de la nature, et affermit sur des fondements inébranlables la famille, base à son tour de la société ? le droit et le devoir.

Qu'est-ce qui unit les domestiques aux maîtres, les ouvriers aux patrons et aux chefs ; et les maîtres, les chefs et les patrons, aux ouvriers et aux domestiques ? les droits et les devoirs.

Qu'est-ce qui relie et unit l'homme à l'homme, la famille à la famille, l'état et le gouvernement au

peuple, et le peuple au gouvernement et à l'état; les peuples et les états eux-mêmes aux autres peuples et aux autres états ? Qu'est-ce qui assure la fidélité des uns et des autres aux conventions et aux contrats; l'équité et la charité dans les transactions, dans les traités, dans les rapports réciproques ? les droits et les devoirs.

Or, ces droits et ces devoirs, d'où viennent-ils ? d'où tirent-ils leur énergie intrinsèque et leur pouvoir d'obliger ? L'homme par lui-même n'a aucun pouvoir sur un autre homme; il ne peut rien sur sa conscience, rien sur sa raison. Ses pensées sont changeantes, ses passions sont aveugles; l'égoïsme en est le principe et la fin. L'homme-majorité, ou gouvernement, est aussi impuissant rationnellement que l'homme-minorité, ou sujet; car la force du nombre, de toutes les forces la plus brutale, peut rapprocher et juxtaposer les individus, mais elle ne les unit pas. La société n'est pas une juxtaposition, un rapprochement matériel des corps, c'est le lien, l'union des âmes, des esprits et des cœurs; et la force ou l'adresse qui rapproche de leurs victimes le brigand des grands chemins ou l'escroc de nos carrefours, est un mode d'oppression et non un lien de société. Qui donc détermine et peut déterminer les droits et les devoirs ? qui peut les imposer et leur donner une sanction souveraine, et que tous soient obligés de reconnaître et de respecter ? Qu'est-ce qui en fait le plus fort lien d'union, le seul véritable lien social ?

Qui ? — les croyances religieuses, la seule et suprême autorité de Dieu : la religion. « Je n'entends pas qu'on puisse être vertueux sans religion, dit Rousseau ; j'eus longtemps cette opinion trompeuse, dont je suis bien désabusé. »

Qu'on examine, qu'on se rende compte, qu'on réfléchisse tant que l'on voudra ; non-seulement il est impossible, sans croyances et sans principes communs, sans l'idée de droits et de devoirs obligatoires pour tous, de constituer et de maintenir une société quelconque, mais il est impossible même de la concevoir dans ses éléments les plus simples.

Or, si la religion est d'une telle nécessité pour l'homme et la société, elle ne peut pas être une erreur, le résultat du mensonge, de la violence ou de la fraude. L'erreur, la fraude, la violence, sont des désordres, et le désordre ne peut être la base de l'ordre et de la société.

La religion (ou les droits et les devoirs), ne vient donc pas, ne peut donc pas venir des hommes ; elle a donc pour auteur Dieu seul, Dieu, créateur de tout ce qui existe, et par conséquent, seul maître souverain de l'homme, de l'univers et de tout ce qu'il renferme.

Le devoir, du reste, est un sacrifice ; c'est le plus ordinairement une loi d'immolation ; impossible d'en trouver la raison ailleurs que dans Dieu ou dans une autorité créatrice, souveraine, et par conséquent, infiniment supérieure à l'homme.

S'immoler, se sacrifier pour son égal ou pour le plus grand nombre, courber seulement son intelligence devant lui, est absurde; c'est l'anéantissement de la liberté et de la dignité humaine.

Le devoir, pour être obligatoire, le droit, pour exiger le respect, doivent donc descendre de Dieu, prendre leur source et trouver leur sanction dans une religion qui vienne de Dieu, dans une religion par conséquent, révélée, positive, s'appliquant à la vie entière de l'homme et à toutes les conditions, pour les régler souverainement; dans une religion, dont la révélation divine et les infaillibles enseignements soient fondés sur des faits démontrés, certains, et incontestablement au-dessus des forces humaines.

Dans une telle religion, et dans elle seule, droits et devoirs trouvent à l'instant même un fondement inébranlable. Le pauvre devient égal au riche, l'ouvrier à celui qui l'emploie, l'individu à la majorité, le sujet au prince. La loi est la même pour tous, et elle n'est plus que l'image de la justice de Dieu, devant qui tous les hommes sont égaux. L'homme en s'inclinant devant une telle autorité, se relève et se grandit. Il y a dignité, il y a liberté, — dignité et liberté qui touchent à l'infini, — à ne courber que devant Dieu seul, devant l'éternel, l'infini. Il pressent même qu'une telle autorité ne commande pas l'impossible; et une persuasion intime, suave, dont il ne peut pas plus se défendre que de sa conscience, l'assure que force

rage lui seront donnés pour accomplir le devoir et respecter le droit, et que, dans cet accomplissement et ce respect, quelque durs qu'ils paraissent aux passions, se trouvent pour lui la paix et le bonheur.

Entassez, enfants des hommes, fils aveugles des partis, suppôts d'une politique toute matérialiste, entassez calculs sur calculs, systèmes sur systèmes, combinaisons et utopies sur utopies et combinaisons, je vous le dis en vérité, au nom de Dieu qui a créé le monde et auquel nous appartenons tous; je vous le dis sur l'autorité de sa parole, sur le témoignage historique de toutes les nations, au nom de la raison, et de la logique, qui en est la règle suprême: hors de là, hors de la religion révélée, il n'y a et il ne peut y avoir que le joug de l'homme sur l'homme, dissolution de tous les liens, ou force brutale, despotisme inouï, ou indicible anarchie, communisme absolu, radical anéantissement de tous les droits, de tous les devoirs, destruction de toute nation, de toute société, ruines sur ruines, effroyables calamités!

« Si la religion se perd parmi les peuples, dit le célèbre Vico, dans sa *Scienza nuova*, il ne leur reste plus aucun moyen de vivre en société; ils perdent à la fois le LIEN, le FONDEMENT, le RESPECT DE L'ÉTAT SOCIAL, et jusqu'à la *forme* même de peuple. »

La première cause du communisme, la plus vaste, la plus efficace et la plus rapide, c'est donc l'impiété, les doctrines irréligieuses, les enseignements qui, en sapant la religion dans les esprits

et dans les cœurs, y sapent du même coup le fondement de tous les droits, de tous les devoirs, de toutes les propriétés, toutes les bases de l'ordre social.

Je m'incline devant le Créateur de toutes choses, l'auteur des corps et des âmes, de tout ce qui est visible et de tout ce qui ne l'est pas; je me prosterne devant le propriétaire souverain, devant le maître de l'univers, devant Dieu me disant:

HONORE TON PÈRE ET TA MÈRE, AFIN DE VIVRE LONGTEMPS SUR LA TERRE, QUE LE SEIGNEUR TE DONNERA.

TU NE TUERAS PAS.

TU NE COMMETTRAS POINT DE FORNICATION.

TU NE VOLERAS PAS.

TU NE PORTERAS PAS DE FAUX TÉMOIGNAGE CONTRE TON PROCHAIN.

TU NE DÉSIRERAS NI SA MAISON, NI SA FEMME, NI SON SERVITEUR, NI SA SERVANTE, NI SON BŒUF, NI SON ANE, NI QUOI QUE CE SOIT QUI LUI APPARTIENNE. (*Exod. ch.* 20. ℣. 12 *et suiv.*) (1)

L'homme, maître de lui-même ou propriétaire de créatures quelconques, s'efface et disparaît devant ces commandements; il ne reste devant moi, et

(1) Selon le *Catéchisme*:

« Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement.
Homicide point ne seras, de fait ni volontairement.
Luxurieux point ne seras, de corps ni de consentement.
Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras à ton escient.
Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement.
Biens d'autrui ne convoiteras, pour les avoir injustement. »

sur moi, et sur tout ce qui existe, que les droits du Dieu tout-puissant que je ne puis contester sans folie; lui seul est le Seigneur, ou le maître souverain; c'est lui qui nous a faits, et non pas nous qui nous sommes faits nous-mêmes. Le bien de mes frères est le bien de Dieu; il m'a défendu d'y toucher; mon corps même, et ce qui m'appartient le plus étroitement, n'est à moi que dans la dépendance de Dieu : je ne puis en user contre ses ordres. Je me prosterne devant cette souveraineté divine; je l'adore, et imposant silence à la cupidité, à la luxure, à l'égoïsme, je souffre et je meurs, s'il le faut, pour le Dieu qui m'a créé.

Mais ôtez Dieu; arrachez de mon esprit, à force de sophismes, l'idée de son souverain domaine sur moi et sur toute créature; répétez sur tous les tons et sous toutes les formes qu'il n'a point parlé aux hommes, que sa religion est une invention des prêtres, l'œuvre du mensonge, de la violence ou de la ruse; altérez et faussez toutes les histoires, distillez dans des romans infâmes le venin des plus noires calomnies, pour rendre odieux à toutes les conditions et cette religion et son sacerdoce; corrompez tous les cœurs par la peinture, par les théâtres, par tous les genres de séductions, afin que l'impiété y entre plus vite, et que les doctrines irréligieuses y fassent plus rapidement table rase de tous les sentiments qu'y avait déposés, en leur donnant son lait, une mère chrétienne, de toutes les idées d'ordre et de vertu qu'y avait se-

mées le prêtre, auquel sa tendre sollicitude avait confié leur enfance, que deviennent les mœurs ? que deviennent les lois ? que deviennent la famille et la société? Mes penchants, mes convoitises, voilà la loi suprême à laquelle je dois obéir sous peine de folie et des plus affreuses misères! Le mariage est un esclavage; la famille, les enfants, la plus rude et la plus inique des chaînes, qu'il faut s'empresser de briser. La licence la plus effrénée, voilà la nature, voilà la liberté!

Otez Dieu et sa loi sainte, quel honneur, quel respect, quel amour, quelle reconnaissance dois-je à des parents qui n'ont concouru que malgré eux à mon existence, ou seulement pour satisfaire leur convoitise ? Le petit de la bête est son égal et ne lui doit plus rien, aussitôt qu'il peut se passer d'elle; et cependant, la bête a été fidèle aux lois de la nature, et n'a pas été hostile à ses petits dès le commencement.

Otez Dieu et la religion, que deviennent toutes les lois de la famille, de l'ordre et de la société ? Que deviennent les droits de propriété sur les terres, sur les maisons que vous possédez et dont vous ne jouissez peut-être qu'au prix de mes sueurs et de mon sang ?

— Des lois!

— Je suis votre égal : quel droit avez vous de m'en imposer ?

— Des propriétés!

— J'ai faim, j'ai soif; la sueur ruisselle sur mes membres brûlés par un soleil de feu; j'ai besoin de repos. Le monde est à moi aussi bien qu'il est à vous, et la terre est notre mère commune.

— Je possède.

— De quel droit?

— Par droit de naissance.

— Les lapins qui naissent au fond du terrier, et les loups que leur mère allaite à l'antre reculé de la forêt, n'ont pas plus de droits les uns que les autres.

— C'est le fruit de mon industrie, des talents que j'ai fait valoir.

— Le Franc bardé de fer en disait autant aux jours de la conquête. Le courage, l'industrie, les talents, sont une force comme une autre; pèsent-elles plus dans la balance que celle de la soif, de la faim ou de l'appétit qui veut jouir. Nous allons voir.

— Mais la raison?...

— La mienne vaut la vôtre.

— C'est donc au plus fort?

— Au plus fort.

— Au plus rusé et au plus fourbe?

— Au plus fourbe et au plus rusé.

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Tuons, rusons.
A la victoire, et terres et maisons.

Et il n'y a plus d'autre différence entre la brute et l'homme que la stature.

Et la ruse et la violence, et le vol et l'assassinat, la plus horrible licence, deviennent le chemin de l'égalité.

Et la liberté, c'est le pillage.

Et la fraternité, c'est la guerre, une guerre inouïe :

C'EST LE COMMUNISME!

Et la logique dit au déisme et aux ennemis de la religion révélée :

IL A RAISON !

II.

DEUXIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME.

Le matérialisme, ou la négation de l'immortalité de l'âme, et des peines ou des récompenses d'une autre vie.

Comedamus et bibamus, cras enim moriemur.

Mangeons et buvons, puisque demain il nous faut tout laisser et mourir. (*Isaïe, ch.* 22, *v.* 13.)

Après l'autorité suprême et universelle de Dieu, seule raison, seule règle, par la religion révélée, du droit et du devoir et de tous les liens sociaux, les croyances les plus nécessaires à la société, à l'homme et à la famille, sont l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses d'une autre vie. C'est la sanction du droit et du devoir, la conséquence nécessaire de la croyance en un Dieu législateur, juste, sage et tout-puissant. Dieu les a révélées au monde, dès le commencement, comme les pivots sur lesquels devait rouler tout l'ordre social, comme la sanction de ses lois, le lien et le terme des âmes dans le temps et dans l'éternité.

« J'ai à vous alléguer, dit Cicéron, en faveur de

« l'immortalité des âmes, les plus fortes autorités,
« des autorités qui, dans toutes sortes de questions,
« sont et doivent être du plus grand poids : et d'a-
« bord, *toute l'antiquité, qui connaissait sans doute*
« *d'autant mieux ce qui était vrai, qu'elle était plus*
« *près du commencement et de la divine création.*
« Or, la croyance générale des anciens était que
« la mort n'éteignait pas tout sentiment, et que
« l'homme, au sortir de la vie, ne disparaissait
« pas de manière à périr tout entier. Non-seule-
« ment une foule de preuves, mais encore le droit
« pontifical et les cérémonies des tombeaux, ne per-
« mettent pas d'en douter. Jamais des hommes d'un
« si grand sens ne les auraient révérés si religieuse-
« ment, ni condamné à de si fortes peines ceux qui
« les violent, s'ils n'avaient été pleinement persua-
« dés que la mort n'était pas un anéantissement,
« mais une sorte de passage à un autre lieu, et
« comme une nouvelle vie qui ouvrait l'entrée du
« ciel aux hommes et aux femmes illustres par leurs
« vertus, et que *les autres retenaient dans les bas*
« *lieux, et conservaient toujours sans jamais la per-*
« *dre.* » (*Tuscul.* lib. 1. cap. 12.)

« La mort, dit Platon, d'après la croyance de
« tous les peuples, n'est que la séparation de l'âme
« et du corps.... Après cette séparation, l'âme de-
« meure telle qu'elle était auparavant. Elle conserve
« et sa nature, et les affections qu'elle a contractées
« pendant cette vie. Quand donc les morts arrivent
« devant le juge, il examine l'âme de chacun sans

« avoir aucun égard au rang qu'il occupait sur la « terre. Mais bien souvent, considérant l'âme du « grand roi des Perses, ou d'un autre roi, ou de « quelque autre homme puissant, il n'y découvre « rien de sain ; au contraire, les parjures et les « injustices dont elle s'est rendue coupable, la « couvrent comme d'autant de meurtrissures et de « plaies ; elle est toute défigurée par l'orgueil et le « mensonge; il n'y a rien de droit en elle, parce « qu'elle n'a point été nourrie de la vérité. « Maîtresse de suivre ses penchants, elle s'est plon- « gée dans la mollesse, la débauche, l'intempé- « rance, dans des désordres de toute espèce, de « sorte qu'elle regorge d'infamies. Ce que voyant, « le juge l'envoie ignominieusement dans la pri- « son, où elle doit subir les supplices qu'elle a « mérités; car il convient que celui qui est puni « justement, le soit, ou afin d'en tirer de l'avantage « en devenant meilleur, ou pour servir d'exemple « aux autres, et les porter à se corriger par la crainte « que son châtiment inspire. Or, ceux qui sont « punis, afin que leur punition leur soit utile, sont « les malheureux qui ont commis des péchés gué- « rissables. Mais ceux qui, ayant atteint les limites « du mal, sont tout à fait incurables, servent « d'exemple aux autres, sans qu'il leur en revienne « aucune utilité, parce qu'ils ne sont pas capables « d'être guéris : ils souffriront *éternellement* des « supplices épouvantables. C'est pourquoi je vous « rappelle à la vertu, je vous anime à ce saint com-

« bat, le plus grand, croyez-moi, que nous ayons « à soutenir sur la terre. Combattez donc sans re- « lâche, car vous ne pourrez plus vous être à vous- « mêmes d'aucun secours, lorsque, présentés devant « le juge, vous attendrez votre sentence, tout trem- « blants et saisis de terreur. Cette sentence rendue, « le juge ordonne aux justes de passer à la droite « et de monter au ciel ; il commande aux méchants « de passer à la gauche et de descendre aux enfers. » (*Gorgias.* tom. IV. pag. 166. et suiv.)

« La doctrine de l'immortalité de l'âme et d'un « état futur de récompenses ou de châtiments, dit « à son tour un philosophe anglais dont le témoi- « gnage ne peut être suspect, Bolingbrocke, paraît « se perdre dans les ténèbres de l'antiquité ; elle « précède tout ce que nous savons de certain. Dès « que nous commençons à débrouiller le cahos de « l'histoire ancienne, nous trouvons cette croyance « établie de la manière la plus solide dans l'esprit « des premières nations que nous connaissons. » (5e vol. de ses œuvres, pag. 237, in-4°.)

Aussi la religion vraie a-t-elle toujours réuni dans ses adorations le Dieu créateur et législateur, le Dieu rémunérateur et vengeur, et toujours annoncé un jugement final, un bonheur sans fin pour les bons, et pour les méchants un feu et des supplices éternels. Partout où cette croyance a disparu, ou s'est seulement universellement affaiblie, le sol a tremblé sous des commotions réitérées, et l'on a vu le despotisme et l'anarchie, ou le com-

munisme le plus sauvage, se disputer sur des monceaux de cadavres et à la lueur des incendies, les derniers lambeaux de l'opulence et les derniers appâts de la volupté.

Le cri de la conscience publique et les universels enseignements de l'expérience à ce sujet, sont si palpables, que les deux plus sceptiques ennemis de la religion vraie, et de l'ordre social par conséquent, n'ont pu se refuser à les constater par leur propre témoignage.

« Je ne voudrais pas, dit Voltaire, avoir affaire « à un prince athée qui trouverait son intérêt à me « faire piler dans un mortier: je serais bien sûr que « je serais pilé. Je ne voudrais pas, si j'étais souve- « rain, avoir affaire à des courtisans athées dont « l'intérêt serait de m'empoisonner: il me faudrait « prendre au hasard du contrepoison tous les jours. « Il est donc *absolument nécessaire*, pour les prin- « ces et les peuples, que l'idée d'un Être suprême, « *créateur*, *gouverneur*, *rémunérateur*, *vengeur*, « soit profondément gravée dans les esprits, » qu'elle y soit par conséquent à l'état de croyance. (*Volt. Diction. philosoph. art. Athéisme.*)

« Sortez de là, dit à son tour Rousseau, de la « croyance en Dieu et en une vie future, je ne vois « qu'injustice, hypocrisie et mensonge parmi les « hommes; l'intéret particulier, qui, dans la con- « currence, l'emporte nécessairement sur toutes cho- « ses, apprend à chacun d'eux à parer le vice du « masque de la vertu. Que tous les autres hommes

« fassent mon bien aux dépens du leur; que tout « se rapporte à moi seul; que tout le genre humain « meure, s'il le faut, dans la peine et dans la mi- « sère, pour m'épargner un moment de douleur ou « de faim, tel est le langage intérieur de tout incré- « dule qui raisonne. Oui, je le soutiendrai toute « ma vie, quiconque a dit dans son cœur : Il n'y a « point de Dieu, et parle autrement, n'est qu'un men- « teur ou un insensé. » (*Émile*, tom. III. pag. 206.)

Arrachez, en effet, de l'âme de l'homme la croyance en son immortalité, aux peines et aux récompenses d'une autre vie, qu'y reste-t-il? un immense égoïsme, la conviction pratique que la fin suprême, la destinée de l'homme est de se rendre heureux ici-bas, quoi qu'il lui en coûte et par tous les moyens, et qu'il n'y a de différence entre la bête et lui que la stature et l'habit.

Dès lors, le bien, c'est le plaisir, la jouissance matérielle; le mal, c'est la souffrance et la peine. Tout ce qui peut le conduire à l'un et lui faire éviter l'autre : vol, assassinat, incendie, adultère, viol, lubricité de tout genre, révolte, empoisonnement, parricide, devient par là même pour lui le droit, la vertu, le premier, le plus impérieux des devoirs; car le devoir le plus sacré, le devoir suprême d'un être quelconque, est d'atteindre la fin pour laquelle il existe. Parlez donc à des esprits ainsi préparés, ainsi entraînés sur la pente rapide des passions par la force souveraine des intelligences : la logique; parlez-leur donc de travail, de

respect à la propriété, de continence, de lois, de dévouement à la patrie et à l'ordre.

— Ami, le travail est la loi universelle.

— Pourquoi voulez-vous que j'en croie à votre parole? Voltaire, qui vous valait, a dit au contraire: « Le plaisir est le but universel; quiconque l'at- « trape a fait son salut. » Je suis de l'avis de Voltaire.

— Je ne veux pas contredire un si grand homme; mais tout travaille dans la nature.

— Tout s'amuse au contraire, et se repose: la pierre dort tout le jour au soleil ou à l'ombre; la fleur se balance mollement sous le souffle du zéphir; le ruisseau suit sans peine la pente qui le conduit à la mer; l'aigle prend ses ébats dans les airs, ravit et dévore sa proie, et vient dormir sans crainte dans le creux du rocher; le lion et le tigre rugissent librement au désert, et quand ils se sont repus de sang, ils dorment paisiblement dans leur antre; le cygne et le poisson se jouent avec délices dans les eaux limpides; l'écureuil saute d'arbre en arbre; la cigale chante; le lézard, étendu sur le gazon, hume voluptueusement l'air attiédi par les rayons du soleil; tous se livrent à leurs penchants avec une liberté sans bornes. Vous-même et vos semblables, du matin au soir, vous mangez, buvez, fumez, polkez, flânez, dormez, hantez les mauvais lieux, séduisez, au nom du néant, nos femmes et nos filles: est-ce là ce que vous entendez par travail?

Il n'y a que moi, et les imbéciles qui me ressemblent, qui travaillons et nous laissons ainsi exploiter; et il faut en finir avec l'absurde, puisque le travail ici-bas m'épuise et me fait souffrir, et qu'il ne peut me servir de rien dans une autre vie qui n'existe pas.

— Le travail distrait et occupe agréablement l'esprit et le corps; pour arriver au repos et au plaisir, c'est l'unique moyen.

— Moquerie! je ne trouve ni distraction ni plaisir, moi, à porter le poids du jour et de la chaleur, et à venir, le soir, harassé de fatigue, manger, avec quatre ou cinq enfants et une femme souffrante et irritée par le besoin, un misérable morceau de pain détrempé dans de l'eau chaude.

— Mais en persévérant, vous améliorerez votre sort.

— Mensonge! soixante ans mon père l'a tenté, et il est mort à la peine, pauvre, manquant de tout; depuis vingt ans, je travaille comme lui, et ma condition est devenue pire. C'est trop longtemps être dupe et victime d'hommes qui ne sont pas plus que moi. Ma fin est de me rendre heureux ici-bas: je veux l'atteindre, et il m'est avis que le moyen le plus court et le plus efficace est la communauté des biens, le partage de vos terres et de vos maisons.

— Que dites-vous-là? vous voudriez porter la main sur ma propriété!

— Ce sera la mienne quand je l'aurai prise; et puisque le travail a tant de charmes pour vous,

voici ma pelle et ma pioche, ma hache et mon marteau ; voici ma femme et mes enfants ; je préfère vos filles et vos servantes ; je veux aussi être servi à mon tour et jouir de la vie.

— Mais c'est le vol le plus audacieux, la licence sans frein ; c'est le brigandage que vous voulez faire prévaloir ! Les lois et les tribunaux, la force armée sont là pour s'y opposer et me défendre.

— Quelles lois? celles qu'ont faites les riches et les propriétaires, et qu'appliquent, comme ils veulent, d'autres riches et d'autres propriétaires, qui, aux yeux de la nature et du droit, ne sont pas plus que moi. Le vol, c'est la propriété ; la licence sans frein, c'est votre tyrannie, vos tribunaux et vos lois qui veulent m'empêcher d'atteindre ma fin, le but de mon existence, le plaisir ; le brigandage, c'est la violence qui m'enchaîne à la glèbe, et prétend m'y faire mourir.

— Cette violence, c'est vous qui la provoquez, et il faut bien que force reste à la loi.

— Vous voulez dire à l'iniquité et à l'oppression ; nous verrons bien si votre force armée, si l'imbécillité *troupière* prêtera jusqu'au bout ses bras et son sang à la tyrannie.

— Imbécillité troupière, l'honneur et le dévouement à la patrie et à l'ordre ?

— Dites donc le fanatisme de la sottise qui souffre et meurt, assassine ses frères et renonce à sa destinée : le plaisir ici-bas, pour en assurer la jouissance à des tyrans qui ne peuvent, au fond de leur

cœur, ne les juger que comme moi et les mépriser. Mais n'est-ce pas vous qui nous avez forcés d'apprendre de vos enseignements, que, *pour une existence étrangère, pour un être, non moi, être plein de sollicitude, d'intérêt et d'amour, est une hypothèse absurde;* et cette absurdité, vous voulez qu'ils la poussent jusqu'à l'immolation, jusqu'à la mort! Vous voulez que, pauvres, manquant de tout, ne vivant que de souffrances et de peines, n'ayant rien à craindre ici-bas, puisque nous sommes les plus nombreux et les plus forts, rien à craindre ou à espérer dans une autre vie, puisqu'il n'y en a pas, nous soyons assez dépourvus de sens, assez ennemis de nous-mêmes, pour mourir à la peine, afin de vous engraisser de luxe et d'abondance par nos travaux et nos sueurs! Vous nous ravissez les biens du ciel par vos enseignements et vos exemples, et vous voulez encore nous refuser notre part des biens de la terre! Non, il n'en peut être ainsi. Aux armes, au feu, à la ruse, à la violence! et dussions-nous périr dans la lutte, rendons-nous heureux ici-bas, puisque telle est notre inexorable destinée!

— C'est alors au plus méchant et au plus fourbe?

— Non, c'est au plus vertueux! Un ours dévorait un jour une proie, et repu, il s'étendait mollement à côté des restes, en léchant ses ongles ensanglantés. Un autre survint affamé, et voulut en prendre sa part. Le premier s'y opposa; et les yeux

étincelants, ils s'élancèrent l'un sur l'autre. Lequel des deux était le meilleur?

— Au plus fort donc?

— Au plus fort.

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons.
A la victoire, et terres et maisons.

Et quand les masses ne crurent plus à l'immortalité de l'âme, aux peines et aux récompenses d'une autre vie, en haut, en bas et dans tous les rangs, hommes et femmes raisonnèrent et chantèrent ainsi; et des cris lamentables, d'épaisses fumées, sillonnées de flammes sinistres comme des éclairs, s'élevèrent de toutes parts; des détonations multipliées, et retentissantes comme la foudre dans les plus noires tempêtes, portèrent au loin la désolation et l'épouvante. Il y eut d'horribles chocs, d'affreux carnages, puis un long silence sur des cadavres et des ruines.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique dit au matérialisme:

IL A RAISON!

III.

TROISIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME.

Le panthéisme, ou la négation de Dieu, tel que l'a toujours cru et toujours adoré l'univers.

Dixit insipiens in corde suo: Non est Deus. Corrupti sunt et abominabiles facti sunt in studiis suis.....

L'insensé a dit dans son cœur: Il n'y a point de Dieu; et la plus abominable licence est devenue la conséquence de son athéisme..... (*Psal.* 13, *v.* 1 *et* 2.)

Le déiste, a dit un illustre penseur, est celui qui n'a point assez vécu pour devenir athée. De nos jours, on vit vite, ce qui équivaut à vivre longtemps, et l'homme-majorité, l'homme déiste, épuisant rapidement les dernières conséquences de l'impiété, a redit sur tous les tons, depuis un quart de siècle: Je suis, et il n'y a que moi; ma raison est souveraine, ma volonté sans règles et sans limites; le passé, le présent, l'avenir, m'appartiennent; *je suis éternel, je suis Dieu; et le monde, dans ses phénomènes sans cesse renaissants, n'est que l'évolution sans fin de l'être universel dont je suis la conscience.* Ainsi s'est formulé l'athéisme de nos jours, unis-

sant, sous le nom d'éclectisme et de spiritualisme, le matérialisme le plus grossier, le rationalisme le plus sceptique, et toutes les hérésies qui, depuis dix-huit siècles, ont eu cours par le monde. Le Dieu créateur, gouverneur, rémunérateur et vengeur, fondement de l'ordre social; le Dieu juste, sage, saint, bon, miséricordieux, tout-puissant, infini en toutes sortes de perfections; le Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, qui n'a ni couleur ni figure qui puissent tomber sous les sens, qui a fait toutes choses de rien, qui voit tout ensemble le passé, le présent, l'avenir, et jusqu'à nos plus secrètes pensées; le Dieu dont la providence et la sagesse veillent sur le moindre atome, et atteignant d'une extrémité à l'autre avec force, dispose tout avec suavité; le Dieu en un mot que l'univers et les siècles avaient adoré, a disparu. Son nom est resté debout dans les intelligences et les langues humaines, comme une ruine incomprise, un non-sens. Dieu n'est plus que le grand tout, nature, humanité, le Pan infâme qu'adorait l'égout du paganisme; et tout, humanité et nature, est Dieu à son tour ou portion de Dieu. C'est le panthéisme, le plus absurde des athéismes, ou la négation la plus radicale de Dieu, sous forme d'affirmation.

Il y a vingt-cinq ans, un homme célèbre, après avoir, ravissant écho de cette voix qui s'élève, de tous les points de la terre et du temps, vers le Dieu de l'éternité, recueilli les témoignages de tous les peuples en faveur du Dieu qui a tiré l'univers du néant,

ajoutait ces remarquables paroles: « A l'écart, dans « les ténèbres, une autre voix, une voix sinistre a « été entendue; elle semblait sortir d'un sépulcre « et se briser entre des ossements ; c'était comme « la voix de la mort. Les peuples ont prêté l'oreille « à ce bruit funèbre ; de sourds blasphèmes sont « venus jusqu'à eux ; ils ont dit : C'est le cri de « l'athée ! et ils ont frémi d'horreur. »

Aujourd'hui, cette voix sinistre n'est plus solitaire. Elle s'est grossie de millions et de millions de voix, et ces voix ne sont plus la voix de la mort, mais la voix de la spoliation, de la licence et du carnage: c'est la voix du *communisme!* Et si elle semble encore sortir d'un sépulcre et se briser à travers des ossements, ce sépulcre, c'est la France, c'est l'Europe ; ces ossements sont toutes les idées de vertu, de propriété, de justice, d'ordre et de liberté.

Si Dieu est tout, en effet, et si tout est Dieu, donc, chaque homme, et tout ce qui est dans chaque homme, intelligence et volonté, âme et corps, est par là même consubstantiel à Dieu, Dieu ou portion de Dieu; donc, il n'a et ne peut avoir de supérieur; donc, il ne peut être soumis à aucune loi, si ce n'est à celle qui le constitue et qu'il ne peut pas plus violer, qu'il ne peut, ainsi que Dieu, cesser d'être.

Donc, il n'y a pas plus pour nous de législateur qu'il n'y en a pour Dieu, qu'il n'y en a pour les bêtes et les plantes. Notre législateur souverain, indépendant, s'il en est, c'est nous-mêmes, c'est

notre seule raison ; elle est Dieu aussi bien que la raison de qui que ce soit au monde.

Donc, avons-nous dit il y a quelques années, il n'y a pas plus pour nous et il ne peut pas plus y avoir de Dieu vengeur et rémunérateur, qu'il n'y en a, qu'il ne peut y en avoir pour Dieu même. Ma raison, mon âme, mon corps, tout mon être n'ayant pu être tiré du néant, étant divin, éternel comme la substance de Dieu même, qui donc au monde ou hors du monde peut les lier par des lois et leur sanction, par des châtiments ou des récompenses quelconques ? L'affirmer, ce serait dire que Dieu ou une portion de Dieu peut mal faire, se révolter contre Dieu ou d'autres portions de Dieu, que Dieu lui-même est un immense foyer d'anarchie.

Donc, nous sommes tous également les créateurs et les auteurs de notre être ; tous également nos législateurs et nos maîtres ; tous également indépendants les uns des autres.

Donc, tout gouvernement, toute autorité, tout tribunal qui veut me mettre dans sa dépendance et m'assujettir, est une tyrannie, une contradiction, un non-sens, que je ne puis admettre sans perdre mon indépendance divine et ma portion de Dieu.

Donc, tout ce que nous appelons lois, droit et devoir, juste et injuste, vice et vertu, religion et culte, tout ce qui constitue le monde moral, n'est plus qu'*une ombre, un fantôme sans réalité*, un mot vide de sens, des *mythes, des symboles où l'on contemple ce qui n'y est pas*, comme parlent les maîtres

du panthéisme, *des nuages*, *des images*, *des figures que le soleil de la philosophie dissipe tous les jours de plus en plus*, comme parlent les disciples.

Donc, l'égalité la plus radicale, la communauté absolue des biens et des femmes, de toute chose, ou le panthéisme pratique, est la plus parfaite expression, la conséquence rigoureuse du panthéisme spéculatif. Ce résultat en découle si directement, si nécessairement, que, dans tous les temps et dans tous les pays, le communisme a toujours eu le panthéisme doctrinal pour principe et pour point de départ.

Aux premiers siècles de notre ère, surgirent, sous le nom générique de gnostiques, de nombreuses sectes de communistes, et de communistes portant les conditions de la communauté jusqu'aux dernières limites de l'infamie. Les caïnites, les nicolaïtes, les simonites, les ménandrites, les manichéens, les valentiniens, qui avaient choisi pour patrons et modèles Caïn, Cham, les sodomites, niaient tous le Dieu qu'adore l'univers, tous étaient panthéistes.

Voici comment parle des carpocratiens, les plus progressistes de tous les gnostiques, l'historien et l'apologiste de ces sectes, M. Matter, inspecteur général de tous les colléges de France.

« Carpocrate suit Valentin (1). Son école se com-

(1) « L'école de Valentin, dit le savant inspecteur, *professa la plus grande richesse de doctrines*..... Ils furent à la fois les plus hardis de tous les gnostiques, les adversaires *les plus conséquents*

posa de doctrines plus tranchantes que toute autre, quoiqu'elles fussent *cosmopolites..... Elle proscrit toutes les lois;* elle n'en connaît qu'une, *la loi de nature.* On l'a désignée quelquefois par l'épithète d'*éclectique;* elle la mérite sous quelques rapports... En général, ils aimaient peu les dogmes. Le seul élément qui domine un peu chez eux, était tiré du platonisme de leur temps. A la tête de tous les êtres et de toutes les œuvres, il plaçait la monade, le père inconnu *que nous rencontrons dans tous les systèmes gnostiques....* Tout est émané de cet être, tout doit rentrer un jour dans son sein.... Ils croyaient à la préexistence des âmes, et considéraient les idées comme une réminiscence d'une *primitive et céleste condition.* (1)

« Les carpocratiens se rapprochaient des simoniens et des ménandriens par leurs tendances grecques, comme ils se rapprochaient des nicolaïtes et des caïnites par *leur morale* anti-judaïque et antichrétienne. *Le mépris de toute législation morale*

de toutes les institutions *du mosaïsme*, et *les défenseurs les plus intrépides de l'indépendance de l'esprit*, DE TOUS LES ACTES DU CORPS. »

(1) On retrouve mot à mot le même enseignement dans M. Cousin, dans M. Damiron, dans M. Géruzez, dans M. Mallet, dans les livres approuvés et adoptés pour tous les colléges, et qui servent de préparation au baccalauréat. (Voyez Dam. *Cours de philosophie*, pag. 63. Géruzez, *Nouveau Cours philosophique*, pag. 80. M. Mallet, *Manuel de philosophie*, adopté pour l'enseignement des colléges royaux et communaux, et rédigé par un élève de l'École normale, sur le programme officiel du Conseil, pag. 244. Citation de M. Cousin.)

était *leur morale ;* ils la pratiquaient *en telle perfection* qu'ils atteignirent, qu'ils débordèrent les nicolaïtes et les caïnites, dont ils furent les frères, sinon les descendants. Tout ce que les docteurs orthodoxes appelaient les bonnes œuvres, ils le traitaient de choses extérieures indifférentes. La prière elle-même était comprise dans les pratiques indifférentes.... Tout ce que les orthodoxes enseignaient sur la rédemption et la mort expiatoire d'un Sauveur, était donc de pure superstition. *La nature révèle deux grands principes*, CEUX DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'UNITÉ DE TOUTES CHOSES. *Les lois humaines contraires à ces lois naturelles, sont des infractions coupables à* L'ORDRE LÉGITIME ET DIVIN. POUR RÉTABLIR CET ORDRE, IL FAUT INSTITUER LA COMMUNAUTÉ DU SOL, DES BIENS ET DES FEMMES. En général, *plus on méprise les lois du Demiurge* (le Dieu de l'univers, Jéhova), c'est-à-dire, toutes les législations existantes, *plus on se délivre de tout ce que le vulgaire nomme religion, plus on honore l'être suprême,* PLUS ON DEVIENT SEMBLABLE A DIEU. (1)

Le même historien universitaire dit de Manès, le chef des manichéens : « L'âme, ou l'idée mère qui animait tout son système, et qui perce plus ou moins dans toutes les écoles de la gnose, *est le panthéisme.* Selon lui, Dieu est en tout; *toutes les âmes sont égales ; Dieu est dans toutes ;* et cette animation ne se borne pas *aux hommes et aux animaux, elle*

(1) *Histoire du gnosticisme*, tom. II, pag. 264 et suiv. et *Histoire de l'Église chrétienne*, tom. I, pag. 169 et 170.

est la même dans les plantes.... Il proscrivait le mariage..., *tout en permettant les plaisirs.* (1)

Ils étaient aussi panthéistes, selon M. Michelet autre professeur d'histoire et de morale universitaire, ces communistes flamands du treizième siècle *à qui le Dieu des cathédrales*, *le Dieu riche des riches et des prêtres*, *était devenu étranger*, *et qui sortaient de leurs caves*, *éblouis du jour*, *farouches*, *avec ce gros et dur œil bleu si commun en Belgique*, *mal armés de leurs outils*, *mais terribles de leur aveuglement et de leur nombre*;... *et c'était* UNE SOMBRE POÉSIE DE RÉVOLTE. (2)

Le gnosticisme et le manichéisme, que M. Matter vient de nous dire avoir eu le panthéisme pour âme, était encore, selon M. Michelet, la doctrine de ces autres communistes qui, un peu plus tard, sous le nom d'albigeois et de routiers, IMPIES COMME NOS MODERNES, dit toujours M. Michelet, et *farouches comme les barbares*, *pesaient cruellement sur le pays*, *volant*, *rançonnant*, *égorgeant au hasard*, *faisant une guerre effroyable...*, *chers aux princes*, *précisément à cause de leur impiété*, *qui les rendait insensibles aux censures ecclésiastiques.* (3)

Ils étaient panthéistes aussi, selon M. Matter, les plus avancés de ces autres communistes qui, sous le nom de hussites, *entreprirent d'extirper avec le feu et le glaive tout luxe de vêtement*, les châteaux,

(1) Ibid, pag. 173 et suiv.
(2) *Histoire de France*, tom. II, pag. 396 et suiv.
(3) Ibid. pag. 404, 409 et 472.

les églises, les colléges, les lettres, *la paresse elle-même, dussent les coupables s'entourer des voiles du mystère.* Ils joignaient, dit encore M. Matter, à leur haine de la religion catholique, *ces idées d'une absolue égalité, d'une fraternité religieuse, qui* PRENNENT LEUR SOURCE LA PLUS SAINTE DANS UNE SORTE DE PANTHÉISME, SUIVANT LEQUEL TOUT EST ÉMANÉ DE DIEU *et né pour rentrer un jour dans son sein.* Ce n'était plus une affaire de hiérarchie seulement que la leur, c'en était une de MORALE, DE PIÉTÉ, *en un mot*, DE RÉFORME RADICALE. (1)

Et pour que la preuve de la connexion nécessaire entre le communisme et le panthéisme soit complète, tous les genres de communistes, qui menacent de nos jours d'arracher la société à tous ses fondements, se vantent eux-mêmes d'avoir choisi le panthéisme pour point de départ.

« DIEU EST TOUT CE QUI EST, » disait le Père Enfantin dans sa défense du saint-simonisme devant les tribunaux, rapportée avec éloge par M. Louis Blanc, « donc, plus de guerre entre les deux prin-« cipes, l'esprit et le corps, l'intelligence et la « chair. Nul de nous n'est hors de Dieu, mais nul « de nous n'est (seul) Dieu ; donc, plus d'esclaves,

(1) *Histoire de l'Église chrétienne*, tom. III, pag. 515 et suiv. Jean Huss, selon le docte professeur, était *l'un des hommes de forte volonté que les classes inférieures de la société sont à peu près exclusivement en possession de fournir à l'Histoire.* (Voyez plus haut les mêmes doctrines dans les communistes actuels, pag. 20 et 22.)

« plus de réprouvés, plus d'adoration servile de « l'homme à l'égard de l'homme, plus d'exploitation « despotique; CHACUN DE NOUS VIT DE LA VIE DE DIEU, ET « TOUS NOUS COMMUNIONS EN LUI; donc, plus d'an- « tagonisme entre l'individu et la société, entre l'inté- « rêt et le devoir. — Harmonie, égalité, fraternité, « voilà les trois vastes idées sociales qu'embrassait la « définition donnée par Enfantin de la Divinité. Et « l'on accusait les saint-simoniens de n'être pas une « société religieuse, de n'avoir sur Dieu d'autres « notions que celles d'un panthéisme confus! (1) »

« Le génie de Fourier, dit M. Victor Considé- « rant, dominant le temps et l'espace, a conquis et « livré à l'homme la connaissance de la constitu- « tion analogique des choses, la loi cosmogonique de « l'unité du monde. L'idée de *l'unité universelle* est « adéquate à la raison, et les manifestations supé- « rieures de cette idée ont constitué, dans tous les « temps, les manifestations supérieures de l'intelli- « gence humaine.... *La solidarité de toutes les vies « individuelles, successives et hiérarchiquement as- « sociées*, CONSTITUE LA VIE UNIVERSELLE, L'ÊTRE- « VIVANT-ABSOLU.... L'étude de l'unité universelle « pour l'homme se divise en trois branches : *unité « de l'homme avec lui-même, unité de l'homme « avec Dieu, unité de l'homme avec l'univers.* (2) »

Enfin, M. Proudhon, un des principaux chefs du

(1) *Histoire de dix ans*, tom. III, pag. 355.

(2) *Exposition abrégée du système phalanstérien* de Fourier, pag. 61, 62 et 64.

socialisme, s'exprime ainsi lui-même, avec une franchise qui exclut toute équivoque : « Oubliez votre « foi, et par sagesse, devenez athée.... On a dit : Si « Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. — Et « moi, je dis : Le premier devoir de l'homme intel- « ligent et libre est de chasser incessamment l'idée « de Dieu de son esprit et de sa conscience. Car « Dieu, s'il existe, est essentiellement hostile à notre « nature, et nous ne relevons aucunement de son « autorité.... Ma raison, longtemps humiliée, s'élève « peu à peu au niveau de l'infini ; avec le temps, elle « découvrira tout ce que son inexpérience lui dé- « robe.... Je me purifierai, j'idéaliserai mon être, et « je deviendrai le chef de la création, l'égal de « Dieu.... »

« Ton nom (le nom de Dieu), si longtemps le der- « nier mot du savant, la sanction du juge, la force « du prince, l'espoir du pauvre, le refuge du cou- « pable repentant, eh bien ! ce nom incommuni- « cable, désormais voué au mépris et à l'anathème, « sera sifflé parmi les hommes, car Dieu, c'est sot- « tise et lâcheté.... Dieu, c'est le mal. Tant que l'hu- « manité s'inclinera devant un autel, l'humanité, « esclave des rois et des prêtres, sera réprouvée ; « tant qu'un homme, au nom de Dieu, recevra le « serment d'un autre homme, la société sera fondée « sur le parjure ; la paix et l'amour seront bannis « d'entre les mortels. Dieu, retire-toi, car dès au- « jourd'hui, guéri de ta crainte et devenu sage, je « jure, la main étendue vers le ciel, que tu n'es que

« le bourreau de ma raison, le spectre de ma con-
« science.... »

« La propriété, par principe et par essence, est
« donc immorale. Cette proposition est désormais
« acquise à la critique. Conséquemment, le code,
« qui, en déterminant les droits du propriétaire, n'a
« pas réservé ceux de la morale, est un code d'im-
« moralité; la jurisprudence, cette prétendue science
« du droit, qui n'est autre que la collection des
« rubriques propriétaires, est immorale; et la justice,
« instituée pour protéger le libre et paisible abus
« de la propriété, la justice, qui ordonne de prêter
« main forte contre ceux qui voudraient s'opposer
« à cet abus, qui afflige et *marque d'infamie* qui-
« conque est assez osé pour prétendre réparer les
« outrages de la propriété, la justice est infâme.... »

« Le socialisme, en pénétrant les masses, est de-
« venu tout autre ; le peuple s'inquiète peu de
« l'honneur des écoles; il demande le travail, la
« science, le bien-être, l'égalité. Peu lui importe
« un système, pourvu que la chose s'y trouve.... »

« Que le prêtre se mette enfin dans l'esprit que
« le péché, c'est la misère, et que la véritable vertu,
« celle qui nous rend dignes de la vie éternelle, c'est
« de lutter contre la religion et contre Dieu. » (1)

Ainsi, le panthéisme, ou l'athéisme, est le grand principe du communisme.

(1) *Système des contradictions économiques, ou philosophie de la misère.* Citation extraite par l'*Ami de la Religion*, 12 juillet 1848, pag. 114.

Quand donc les masses populaires, saturées d'impiété et des vices qui en sont la conséquence, se lèvent de leur poussière divine, en brandissant leurs armes et demandant à grands cris l'égalité absolue à laquelle elles ont droit comme portion intégrante et substantielle de la Divinité, aux mêmes titres que la bourgeoisie et les fonctionnaires; quand, rencontrant, sur leur chemin, leur proposant la servitude, la misère ou la mort, ceux-là mêmes qui les ont poussées par leur enseignement dans ces horribles doctrines, elles hurlent en frémissant le refrain qui les résume :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, rusons.
A la victoire et terres et maisons.

Quand le fer, et le feu, et de longs ruisseaux de sang, les accompagnent et les suivent, et qu'au milieu d'affreuses collisions et d'une dissolution universelle, on s'écrie de toutes parts avec effroi :

C'EST LE COMMUNISME !

La logique a-t-elle tort de dire au panthéisme et à ses enseigneurs : Cette guerre impie est votre ouvrage :

DANS VOS PRINCIPES, LE COMMUNISME A RAISON ?

IV.

QUATRIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME.

La morale rationaliste, ou la morale d'état.

Impii quasi mare fervens quod quiescere non potest, et redundant fluctus ejus in conculcationem et lutum.

Les impies sont comme une mer sans fixité et sans repos, et dont les flots ne jettent sur la rive que de l'écume et de la boue. (*Isaïe, ch.* 57, *v.* 20.)

Dieu et la religion, bannis de la société, ou tolérés encore comme un rouage gouvernemental, à l'usage du menu peuple, des femmes et des esprits rétrogrades, jusqu'à ce que le progrès et un enseignement de jour en jour plus avancé aient permis de les faire disparaître entièrement, on comprit cependant que la société ne pouvait se passer de liens spirituels, de liens de conscience; et les faiseurs, distinguant dans la religion le dogme et la morale, s'efforcèrent de retenir la dernière, tout en rejetant et méprisant le premier. La raison devait suffire à l'établir et à l'enseigner, et l'état, ou le gouvernement, à la sauvegarder. On ne réfléchissait pas que la raison se confondant dans la plupart des hommes avec l'intérêt et les passions, il n'y

aurait bientôt plus, en effet, d'autre principe de morale que l'égoïsme, d'autre morale elle-même que les moyens de se satisfaire, d'autre péché que la misère, d'autre vertu que le bien-être et le succès qui y conduit.

On ne prit pas même garde que la raison de chaque individu, ayant été proclamée souveraine et pleinement indépendante en matière de dogmes et de croyances, ne pouvait pas, sans contradiction, reconnaître un maître en matière de vertu et de morale, qui, elles aussi, n'étaient après tout qu'une croyance, et que bientôt il n'y aurait pas plus de morale et de vertus debout dans les intelligences et dans les cœurs, que de dogmes et de religion.

C'était, d'ailleurs, arracher à la morale et à ses lois toute autorité, toute sanction réelle, et pour les croire et les pratiquer, tous les secours multipliés à l'infini et les seuls efficaces que fournissaient la religion, ses sacrements et son culte; c'était proclamer de nouveau et pratiquement la souveraine indépendance de l'homme de toute autre loi que de celle qu'il voudrait lui-même s'imposer; c'était le proclamer Dieu. Il n'y manquait plus que la cérémonie de l'apothéose, et la formule parfaitement adéquate de 93 : UNE PROSTITUÉE NUE SUR UN AUTEL,

Dès lors, et par la force même des choses, quelque obstacle qu'opposassent les mœurs chrétiennes et l'enseignement catholique devenu esclave, et sans trop de résistance, il arriva à la morale ce

qui était arrivé au dogme : la négation fut poussée jusqu'aux dernières limites.

L'enfant ne crut plus rien devoir à son père, passé l'âge où il n'avait plus besoin de lui. Le respect filial et l'obéissance ne furent plus et ne purent plus être qu'un contre-sens devant la raison individuelle déclarée souveraine.

Les pères et mères ne cherchèrent dans les enfants que leur satisfaction propre, et l'égoïsme sapa, au nom de la raison elle-même, les lois les plus sacrées de la nature, pour assouvir les passions, sans les charges de la famille.

Devant ce crime, et cette intention perpétuelle et mille fois renouvelée d'infanticide, l'exposition et l'infanticide réel ne furent plus qu'un scrupule dissipé par l'évidence de l'intérêt et de l'honneur, et ils se multiplièrent au point de faire céder toutes les lois.

En dix ans, l'assassinat augmenta de plus d'un tiers; le suicide de plus du double et le parricide tripla.

La pudeur et la continence ne furent plus qu'un préjugé contre nature, une morale de capucin, et la fornication, l'adultère, le viol, tous les genres d'impudicités, se propagèrent avec la rapidité d'une contagion endémique, et vinrent de toutes parts corrompre et flétrir les générations jusque dans leur racine.

Le travail cessa d'être une loi, dès que, par un moyen plus court et moins lourd à la nature, on put arriver à la fortune. Les maîtres rusèrent avec

les domestiques; les fabricants avec les ouvriers; les producteurs avec les consommateurs; l'état et ses fonctionnaires avec les subordonnés et les imposables; les imposables, les subordonnés, les consommateurs, les ouvriers et les domestiques, avec l'état et ses fonctionnaires, avec les producteurs, les fabricants et les maîtres. Les idées sur la propriété s'obscurcirent généralement, et d'une extrémité de la France à l'autre, du haut en bas de l'échelle sociale, l'injustice fut à l'ordre du jour.

On vola le peuple par des impôts, des concussions et des places, qui allèrent se multipliant toujours, et dépassèrent toutes les bornes.

On vola l'état par tous les genres de fraudes, d'artifices et de doubles emplois.

On vola les domestiques et les ouvriers, par des retenues contraires à toutes les lois de l'équité.

On vola les maîtres par des larcins déguisés, en compensations, de toutes les formes.

On vola les consommateurs par tous les genres d'altération, de falsification et de sophistiqueries.

Chaque année, l'état poursuivait, emprisonnait par cinquantaine de mille les petits voleurs ou les voleurs maladroits, et l'idée de propriété s'altérait chaque jour davantage dans les intelligences, et devenait même pour les pauvres prolétaires, un objet de malédiction et de haine.

Tous les crimes se multipliaient avec une progression effrayante, et les assises elles-mêmes, cette grande et désormais unique régulatrice de la mo-

rale rationaliste, ou d'état, pliaient sous le faix, et à chaque attaque, battaient en retraite, et s'abritaient derrière les circonstances atténuantes.

C'était l'heure du communisme; les saints-simoniens le proclamèrent à leur manière et le prêchèrent comme une religion, de la cité au village, de la bourgade au hameau; le fouriérisme en fit des essais dans ses phalanstères; les sociétés secrètes l'organisèrent, le développèrent et l'armèrent dans toutes les grandes villes, et Enfantin put, dès 1831, le formuler dans l'abolition des héritages et la réhabilitation de la chair par la femme libre, en attendant que Proudhon pût, en 1846, en publier la plus franche théorie, en proclamant impunément, par toutes les voies de la presse, que LA PROPRIÉTÉ, C'ÉTAIT LE VOL; que LE PÉCHÉ, C'ÉTAIT LA MISÈRE; que DIEU, C'ÉTAIT LE MAL, et que LA VÉRITABLE VERTU, CELLE QUI NOUS RENDAIT DIGNES DE LA VIE ÉTERNELLE, C'ÉTAIT DE LUTTER CONTRE LA RELIGION ET CONTRE DIEU.

Et que pouvait, contre cette invasion sauvage, l'état appuyé de toutes les forces du rationalisme? Il laissait faire, il encourageait; puis, quand il craignait de voir son établissement personnel compromis, répudiant ses propres principes, il citait le saint-simonisme devant ses tribunaux; et le saint-simonisme, enhardi par tant d'inconséquences, répondait ainsi au réquisitoire du procureur royal, par la bouche de MM. Michel Chevalier,

Duveyrier, Barrault, et de leurs conseils, MM. *Simon* (1), Lambert et d'Eichtal (2) :

« DIEU EST TOUT CE QUI EST : donc, plus de guerre « entre les deux principes, l'esprit et le corps, l'in- « telligence et la chair. »

« Nul de nous n'est (seul) Dieu : donc, plus d'es- « claves, plus de réprouvés, plus d'adoration ser- « vile de l'homme à l'égard de l'homme, plus d'ex- « ploitation despotique. »

« CHACUN DE NOUS VIT DE LA VIE DE DIEU, ET TOUS « NOUS COMMUNIONS EN LUI : donc, plus d'antago- « nisme entre l'individu et la société, *l'intérêt et* « *le devoir*..... »

« Et quels sont les hommes qui osent dénier à la « famille saint-simonienne un caractère religieux ? « Des hommes qui, faisant profession ouverte d'in- « différence en matière de religion, avaient mis « l'athéisme dans la loi ; des hommes qui avaient « fait disparaître de l'enceinte de ce même tribunal « où ils siégeaient, la majesté de Jésus crucifié ; des « hommes qui couvraient d'une toile verte l'image « de leur Dieu, ainsi qu'une chose mauvaise à « voir !..... »

(1) Ce M. Simon serait-il le même que M. J. Suisse, dit Simon, suppléant de la plupart des chaires de M. Cousin, soit à la Sorbonne, soit à l'École normale ?

(2) Toute cette défense est extraite mot pour mot, à l'exception de ce qui est entre parenthèses, de l'*Histoire de dix ans* de M. Louis Blanc, tom. III, pag. 355 et suivantes. Lui-même la termine ainsi : « Tel fut au fond et en raccourci le système de défense présenté par les prévenus..... »

« On accuse notre doctrine d'immoralité. Or, « qu'y a-t-il d'immoral à demander que les relations « entre époux fussent soumises à un règlement nou- « veau, qui leur ôtât *ce caractère d'exclusion*, et « conséquemment de violence ou de ruse, que leur « imprimait la loi chrétienne (tranformée par l'état « en rationalisme). Aurait-on aboli le mariage, « quand l'homme et la femme, le plus capables de « diriger l'humanité (au jugement de qui?), quand « le prêtre et la prêtresse, auraient été investis du « droit (investis par qui ?) de consacrer par leur « sanction les peines et les plaisirs de l'hymen? Que « voyait-on de monstrueux à ce que, dans un sacer- « doce obéi volontairement, l'empire de la beauté « se trouvât associé au pouvoir de l'intelligence? »

« Cet empire de la beauté, après tout, il était « absolu, irrésistible; et ceux-là le subissaient en « secret, qui affectaient en public de nier sa légiti- « mité. Car enfin, même sous l'influence de la loi « chrétienne (rationalisée par l'état), la société s'é- « tait bien donné de garde de proscrire les joies de « la chair; le peuple, on le savait du reste, allait « plus volontiers au bal qu'au sermon, et les dépu- « tés, personnages graves, venaient de voter moins « de huit cent mille francs aux évêques, et près d'un « million à l'Opéra. Mais quoi! cet Opéra n'était-il « pas un temple élevé au culte de la beauté? Au « milieu des parfums s'exhalant de la chevelure « dénouée de ses danseuses, sous la pluie de lu- « mière tombant de son lustre, devant ces gracieu-

« ses phalanges de femmes légères, passant au tra-
« vers des riches peintures et des sons d'une musi-
« que enivrante, les sens manquaient-ils d'excita-
« tions fortes? la chair manquait-elle d'adorateurs?
« La loi chrétienne (dans sa morale séparée de son
« dogme et de toute autorité divine), n'était donc
« pas observée! Eh! comment aurait-elle pu l'être, »
enchaînée dans son enseignement, insultée, blas-
phémée, ouvertement niée par l'enseignement
d'état, dans sa source, dans ses croyances, dans
son sacerdoce, dans ses sacrements, dépositaires
de la grâce, qui peut seule élever l'homme au-des-
sus de la chair?

« Quel spectacle, en effet, présentait au mora-
« liste cette société au nom de laquelle on accusait
« les saints-simoniens d'immoralité? Sur vingt-neuf
« mille enfants nés dans Paris, près de dix mille
« avaient été conçus dans des embrassements illé-
« gitimes; (aux yeux mêmes de la morale d'état),
« LES COLLÉGES ÉTAIENT INFECTÉS DE VICES, PAR QUI
« LES ENFANTS ÉTIOLÉS DEVENAIENT VIEUX AVANT D'A-
« VOIR ATTEINT L'ADOLESCENCE; les amours étaient
« souillées d'un horrible venin qui empoisonnait jus-
« qu'aux mamelles des nourrices; on ne pouvait
« faire un pas dans les rues sans s'y heurter au
« libertinage patenté; et naguère encore, au Palais-
« Royal, dans le même palais qui abritait la reine
« et sa jeune famille, la prostitution avait son sanc-
« tuaire impur. (Une partie lui était chèrement louée
« par le chef de l'état.) Que parlait-on de la famille,

« dans une société où l'adultère était enseigné sur « tous les théâtres, chanté par tous les poëtes, re- « présenté avec charmes par tous les artistes, paré « dans tous les romans des grâces de l'imagination, « et couvert par la sainteté de l'amour? On avait cru « flétrir le saint-simonisme, en prononçant ce mot: « *Le droit du Seigneur.* Le droit du Seigneur! il exis- « tait dans la société que les saint-simoniens vou- « laient régénérer, et c'*était le droit du plus riche!* « Car, dans cette société, il était amplement pourvu « aux plaisirs des *honnêtes gens* (comme parlait « Voltaire), et il y avait, à côté de l'armée des fils « du peuple, chair à canon jetée à l'agression étran- « gère, l'armée des filles du peuple, malheureuses « que la pauvreté condamnait au plaisir comme à « une corvée infâme, chair banale et vénale livrée « d'avance à l'assouvissement de tous les appétits « matériels. Ainsi, le vice avec l'hypocrisie, ou le « vice avec l'impudeur et la faim; au défaut de la « corruption poétisée, la corruption patentée; en « haut l'adultère, en bas la prostitution. »

« Vous qui nous accusez, dit à son tour à la Ré- « publique le chef du saint-simonisme, si vous « voulez vraiment nous juger, il faut que vous pré- « sentiez un remède meilleur que le nôtre. Or, je « ne vois, d'une part, que *les Madelonnettes*, *les* « *Filles repentantes*, *la Salpétrière;* de l'autre, que « *la Force* ou *Sainte-Pélagie...* » L'état, en effet, n'a pas d'autre sanction à sa morale, ni d'autre remède à l'immoralité!

« Quant à nous, voici nos remèdes: sanctification « de la beauté et réhabilitation de la chair; direc- « tion et règle des appétits physiques (non par le « mariage, puisque la religion catholique l'a fait, « en l'élevant à la dignité de sacrement, mais par « la communauté des femmes égale pour tous, « ou par lá prostitution sanctifiée au profit du prê- « tre et de la prêtresse saint-simonienne, remède « évidemment pire que le mal). *Réorganisation « de la propriété* (communauté des biens), car « la misère du travailleur et la richesse de l'oi- « sif, sont les causes matérielles de l'adultère et de « la prostitution. Mais voyez: lorsque nous venons « de dire que la misère héréditaire et l'oisiveté hé- « réditaire, résultats de la constitution actuelle de « la propriété, qui est fondée sur le droit de nais- « sance, doivent cesser, on nous accuse de boule- « verser l'état. Nous avons beau dire que cette trans- « formation de la propriété ne peut se faire que « progressivement, pacifiquement, volontairement « (par l'impôt progressif, sans doute, les droits de « 20 et 50 pour cent sur les successions, le mono- « pole de l'enseignement par l'état, sans exception « et sans limites, même de l'enseignement des filles); « qu'elle peut se faire beaucoup mieux que ne s'est « opérée la destruction des droits féodaux, avec « tous les systèmes d'indemnité imaginables (par « qui payées et à qui? vol et cercle vicieux le plus « absurde), et avec plus de lenteur même que vous « n'en mettez dans les expropriations pour cause

« d'utilité publique, on n'écoute pas, on condam-
« ne, nous sommes des perturbateurs! Sans nous
« lasser, nous montrons que cette transformation
« est appelée par tous les besoins actuels et futurs
« de la société; qu'elle est signalée d'une manière
« palpable par la création du code de commerce, et
« par toutes les habitudes industrielles qui favori-
« sent la mobilisation de la propriété, sa transmis-
« sion de la main oisive ou peu capable à la main
« laborieuse et capable (et qui sera juge? c'est la
« reconstitution, par l'arbitraire, d'une aristocratie
« de la capacité: femmes et biens de tout genre aux
« capables; célibat et misère aux incapables et aux
« infirmes!); nous montrons cela, et vous vous écriez
« que notre association est dangereuse! Il faut bien,
« cependant, substituer à un ordre mauvais un
« ordre bon, car le but de la société n'est pas seu-
« lement de *maintenir*, elle veut s'améliorer, *pro-*
« *gresser*. C'est ce que nous voulons faire également
« *en morale*..... »

« Il est vraiment remarquable que ce soient pré-
« cisément les hommes qui exercent le plus absolu
« despotisme à l'égard de la beauté et de la femme,
« qui nous accusent avec plus de violence de vou-
« loir rétablir dans le monde un despotisme abru-
« tissant. Ils disent que notre sacerdoce abusera de
« sa puissance (et aussi et surtout, que, dans ce
« sacerdoce, tout est usurpation, sans mission su-
« périeure et sans autorité). Mais cette objection
« peut être élevée contre toute autorité (non con-

« tre celle qui vient de Dieu et à qui Dieu a promis « l'infaillibilité). Le chef d'une société, par cela seul « qu'il est chef, a du pouvoir; c'est une vérité de « définition. Or, quelle est la garantie contre l'abus « du pouvoir? Nous n'en connaissons qu'une, sa- « voir, que la puissance soit acquise à la capacité et « non à la naissance. Tant que le principe de la « transmission du pouvoir politique et de la richesse « sera celui de la naissance, nous aurons droit de « dire que tous vos systèmes de garanties engen- « drent ou maintiennent le plus abrutissant despo- « tisme, puisqu'ils confèrent fortuitement la puis- « sance. »

C'était le rationalisme luttant contre le rationalisme; la question était interminable; l'état la trancha en employant la force contre les chefs du saint-simonisme, et en pactisant avec les autres, dont il fit des sous-préfets, des préfets, des magistrats, des professeurs de toutes sortes, en les rendant à la mère qui les avait formés. Plusieurs mêmes devinrent députés, directeurs de ministère, et naguère encore, la France en subissait un pour ministre de l'instruction publique et des cultes (1).

(1) « Les membres les plus importants du saint-simonisme, dit M. Louis Blanc (*Histoire de dix ans*, tom. III, pag. 138), avaient été jusque là, après Bazard et Enfantin, MM. Pierre Leroux, homme de lettres, (plus tard rédacteur en chef de la *Revue indépendante*, en compagnie de Mme George Sand); Reynaud (naguère directeur du ministère de l'Instruction publique); Transon, Cazeaux, Michel Chevalier (depuis conseiller d'état et professeur d'économie sociale au collége de France); Lambert (depuis Lambert-

Et il se fit de noires et profondes ténèbres; tous les droits s'obscurcirent; l'état tendit de plus en plus à tout absorber, et sa morale fit une longue,

Bey, au service de Méhémet-Ali, etc.); Fournel, tous ingénieurs des mines, et qui tous étaient sortis avec honneur de l'école polytechnique; D'Eichtal, fils d'un banquier juif; Pereire, industriel; Duveyrier, avocat (depuis vaudevilliste, et associé à la *Presse* pour l'exploitation des annonces); Margerin, lieutenant d'artillerie; Barrault, ex-professeur de rhétorique; Laurent (depuis juge à Privas), et de qui M. Sainte-Beuve disait, en parlant de sa nature de tribun, qu'il l'avait vu marcher sur la crête de la Montagne; Jules Le Chevallier, homme de lettres; Carnot, fils du célèbre membre du Comité de salut public (depuis député, représentant, et ministre de l'Instruction publique et des Cultes); Dugied, fondateur du carbonarisme sous la Restauration; Olinde Rodrigues, l'héritier des doctrines de S.-Simon, et enfin, Mme Bazard. » Blanc ajoute en note: « MM. Transon et Dugied sont rentrés avec éclat dans le giron du catholicisme, M. Margerin est professeur dans une des universités catholiques de Belgique....; Mme Bazard est rentrée dans le sein du catholicisme avec son gendre, M. de Saint-Chéron, rédacteur de l'*Univers religieux;* MM. Jean Reynaud et Pierre Leroux, deux puissants philosophes, ont continué à poursuivre dans leurs travaux le double but de leurs anciennes études: la religion et l'humanité. »

« Quant aux idées des saint-simoniens, dit plus loin (pag. 366), le même historien, quant aux idées des saint-simoniens sur la réhabilitation du principe d'autorité (par la capacité), sur le crédit de l'état, sur l'abolition de tous les priviléges de naissance, sur la destruction du prolétariat, et dans la seconde phase du saint-simonisme, sur la mission religieuse du pouvoir, combinée avec l'émancipation des femmes, la bourgeoisie ne pouvait admettre de pareils systèmes, sans prononcer sa propre déchéance. Aussi les repoussa-t-elle avec un emportement sincère et un mépris simulé; mais *ils ne périrent point* tout à fait pour cela, et ils restèrent comme en dépôt dans les esprits d'élite, où ils devaient germer et subir de fécondes modifications. »

une bien longue étape dans les voies de la négation, où, quinze ans plus tard, elle rencontra face à face le socialiste Proudhon.

L'ÉTAT.

De quel droit, prolétaire, viens-tu, par des doctrines séditieuses et immorales, troubler la propriété, le boulevard électoral, le fondement de l'ordre et de la société?

LUI.

Du droit de ma raison. Il m'est démontré, au contraire, que le plus grand ennemi de la société, après Dieu et la religion, qu'à la suite de l'état je pourchasse de tous les cœurs, c'est la propriété. La propriété, c'est le vol. Il ne se dit pas en mille ans deux mots comme celui-là pour faire progresser la morale, et faire rentrer l'humanité dans les lois du grand tout: égalité, liberté, fraternité. Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la propriété; je la tiens plus précieuse que les millions de Rothschild, et j'ose dire qu'elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement de Louis-Philippe. Mais de quel droit m'interpelles-tu toi-même? qui es-tu pour oser ainsi juger ma foi, et la qualifier d'immorale et de séditieuse? (1)

(1) Le communisme de Proudhon fut aussi cité devant les tribunaux par le gouvernement de Louis-Philippe. « Traînée devant

L'ÉTAT.

Je suis l'état.

LUI.

Qui, l'état? Connais pas. Ton nom?

L'ÉTAT.

Avant-hier, je m'appelais Napoléon, prince de Bénévent et Fouché; hier, Charles X, évêque Feutrier et comte De Portalis; aujourd'hui, j'ai pour nom Louis-Philippe, Guizot, Cousin, Villemain, Duchâtel et Salvandy.

LUI.

Demain, tu t'appelleras Proudhon, Blanqui et Barbès..... Je te connais; nous avons travaillé ensemble dans la charbonnerie (1). Mais quels sont tes

les tribunaux, dit M. Louis Blanc (*Histoire de dix ans*, tom. III, pag. 158), la *Société des Amis du peuple* fut condamnée à l'amende et à la prison, dans la personne de MM. Raspail, Bonnias, Gervais, Thouret et Blanqui, mais après des scènes d'audience où auraient éclaté le dédain des accusés pour les juges, et leur ferme resolution de ne jamais fléchir. »

(1) Devant la Chambre des pairs, au procès d'avril, M. Trélat, dans sa défense, disait: « Il y a ici tel juge qui a consacré dix ans de sa vie à développer les sentiments républicains dans l'âme des jeunes gens. Je l'ai vu, moi, brandir un couteau en faisant l'éloge de Brutus. Ne sent-il donc pas qu'il a une part de responsabilité dans nos actes? Qui lui dit que nous serions tous ici, sans son éloquence républicaine? J'ai là, devant moi, d'*anciens complices de charbonnerie;* je tiens à la main le serment de l'un d'eux, serment à la république, et ils vont me condamner pour être resté fidèle au mien!..... »

titres aujourd'hui, pour commander à ma raison et lui imposer une morale?

L'ÉTAT.

La nécessité et le pouvoir, ceux-là mêmes que tu auras demain, si.....

LUI.

Titres faux! La nécessité? Jusqu'en 1830 on s'était passé de vous, et il m'est avis que vous auriez pu rester ce que vous étiez, sans aucun danger pour la patrie. — Le pouvoir? c'est la supériorité qui le donne, et, hommes comme moi, je ne vous en reconnais aucune. Ma raison est égale à la vôtre; sa souveraineté est un droit depuis longtemps acquis, et si je ne me trompe, plus d'une fois proclamé par vous-mêmes.

L'ÉTAT.

Je suis la majorité.

LUI.

Nous compterons lorsque vous voudrez; et quand vous la seriez, ma raison n'en est pas moins souveraine devant la majorité, comme devant la minorité, et elle ne se prosternera jamais devant la vôtre, en morale comme en tout le reste, fussiez-vous dix millions.

L'ÉTAT.

C'est l'anarchie, et je la comprimerai. Tu te prosterneras, car j'ai la force.

LUI.

C'est le despotisme brutal, une servitude inouïe, et je la repousserai. Je ne me prosternerai pas, parce que ma raison est souveraine et que je suis libre.

L'ÉTAT.

Au plus fort donc?

LUI.

Au plus fort!

Aux armes, citoyens! formons nos bataillons.
Tuons, rusons!
A la victoire et terres et maisons.

Et quelques années s'étant écoulées, LUI et les siens, toutes les sociétés secrètes firent explosion et l'emportèrent par la force; en haut, en bas et dans toute l'Europe, il y eut des joies sauvages; en haut et en bas, il y eut d'indicibles angoisses; et quand les vainqueurs voulurent jouir comme ils l'entendaient, de leur victoire, rencontrant de toutes parts de passives mais opiniâtres résistances, et s'imaginant que la ruse vaincue leur avait repris l'empire, ils en appelèrent de nouveau à la force dans de ténébreux et farouches complots. Bientôt

et partout, on ne parla plus, pour des temps rapprochés, que d'immenses catastrophes, d'atroces luttes, de sang, de viol, d'incendie et de pillage, et les sociétés, d'une extrémité du monde à l'autre, frémissant d'épouvante ou de haine, n'eurent qu'à choisir entre deux abîmes: l'abîme de l'anarchie, où tout ordre et toute morale périssent, noyés dans des flots de sang; et l'abîme du despotisme, où toute liberté, toute dignité humaine, meurent, étouffées dans une mer de boue.

C'ÉTAIT L'HEURE DU COMMUNISME!

Et la logique dit au rationalisme et à la morale d'état:

DANS VOS PRINCIPES, IL A RAISON.

V.

CINQUIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME, RÉUNISSANT TOUTES LES AUTRES.

L'enseignement d'état, ou le monopole universitaire. — Rationalisme et négation de toute religion révélée.

Et ædificaverunt excelsa Baal quæ sunt in valle filii Ennon, ut initiarent filios suos et filias suas Moloch,.... et in peccatum deducerent Judam.

Et ils élevèrent des temples dans la vallée du fils d'Ennon, où ils faisaient passer par le feu, en l'honneur de Moloch, leurs fils et leurs filles, et les initiaient à ses doctrines, afin d'entraîner Judas à l'apostasie. (*Jérémie, ch. 32, v. 35, traduit selon le latin et l'hébreu, d'après Dom Calmet.*)

Cependant, les hommes qui, au nom de la souveraineté de la raison, avaient rejeté le droit divin avec mépris, renié la souveraineté de Dieu et Dieu lui-même, repoussé, selon les temps, avec audace ou hypocrisie, toute religion révélée, entreprirent de se substituer à Dieu lui-même et à son Église, et de vendre, au nom de l'état, seuls et à grand prix, l'instruction morale et religieuse, les langues,

les lettres, l'histoire et les sciences, que l'Égli avant eux, enseignait gratuitement à qui librem voulait les apprendre. Et l'on vit, chose inouïe d ses annales et dans celles du monde! la natio plus fière, celle qui venait de refuser de s'incli devant l'autorité de Dieu par la religion cath que, se prosterner devant ce monopole, dev cette idole d'or, de bronze et de boue, et lui vrer ses fils et ses filles, l'enfance, la jeunes l'âge mûr, pour qu'ils y fussent initiés à la p vaste anarchie intellectuelle, aux impiétés les p contradictoires et les plus anti-sociales qui ai jamais été formulées dans aucune langue humai

Il y eut, sous la direction souveraine de l' ayant nom Louis-Philippe, Guizot, Cousin, Vi main, Salvandy, des salles d'asile, des classes p maires, des classes d'adultes-hommes et d'adul femmes, des classes secondaires, un enseignem supérieur; et une armée de maîtres et de maîtress de surveillants et de surveillantes, de régents et professeurs, de censeurs et de proviseurs, d'insp teurs et de sous-inspecteurs, de recteurs et de gran maîtres, largement *émolumentés* aux frais des c tribuables, éleva et fit retentir au nom de l'éta t voix bruyante comme les flots d'une mer en fu et qui emporte tous ses rivages, rauque, heurt confuse, dissolvante et sauvage comme le comn nisme qu'elle portait dans ses flancs, et que ses seignements devaient enfanter et faire grandir les ruines de toutes les croyances.

C'était d'abord, sur mille tons et sous mille formes, le déisme et le rationalisme, ici, louant et exaltant tous les hérétiques, tous les sectaires, tous les ennemis de la religion et de la société, depuis les gnostiques et les carpocratiens jusqu'aux hussites et aux massacreurs de 93, depuis Manès et Mahomet jusqu'à Robespierre; là, attaquant, insultant la religion, ses mystères, son culte et son sacerdoce; ailleurs, blasphémant, mettant en doute, reniant tous les dogmes, toutes les croyances du christianisme, et jusqu'à sa morale elle-même.

C'était ensuite le matérialisme, le panthéisme et l'athéisme, secouant jusque dans ses fondements la société elle-même, justifiant tous les crimes par un scepticisme et un fatalisme sans frein, arrachant des consciences jusqu'à la crainte des châtiments d'une autre vie, jusqu'à la croyance en Dieu, jusqu'à l'instinct de sa propre conservation, jusqu'au sens moral lui-même.

Les preuves de ces accusations, nous les avons portées au grand jour de la publicité et de l'évidence dans *Le Monopole universitaire, destructeur de la religion et des lois*, et le monopole lui-même n'a pu y opposer, dans la *Revue des deux mondes*, que la signature d'un étranger, d'un de ses plus dévoués professeurs, poursuivi maintenant lui-même pour avoir, devançant la reconnaissance officielle du communisme, copié, puis volé et vendu à l'Angleterre, où il s'est réfugié, les manuscrits les plus précieux des bibliothèques publiques, où il s'était in-

troduit comme inspecteur ou comme professeur.(1) Il suffira donc de reproduire quelques-unes de nos preuves, celles qui démontrent avec plus d'évidence que c'est *l'état enseignant*, l'état renversé par les journées de février, qui a dissous, surtout dans les générations actuelles, tous les liens sociaux noués par la foi et la religion, et posé dans tous les rangs l'anarchie des idées, et les causes de ce communisme qui menace la société d'une subversion totale. (2)

(1) Comme, dans cet article de la *Revue des deux mondes*, signé LIBRI, nous étions traité de *jaussaire* par l'urbanité italico-universitaire, il nous a suffi, pour lui faire garder sur la question de la liberté d'enseignement, un silence qu'il n'a plus rompu, de lui rappeler, par allusion seulement dans l'*Université jugée par elle-même*, le nom d'un homonyme qui lui était bien connu, et dont on lit, dans la *Biographie des Contemporains*, l'article suivant:

« Libri Bagnano (le comte de), est né en Italie d'une famille « très-ancienne et très-connue en Toscane, à qui elle a fourni des « hommes d'état distingués. Il vivait à Toulouse en simple parti- « culier, lorsqu'il y fut arrêté, en 1802, comme prévenu d'escro- « querie. Le procès fut instruit; mais la procédure n'ayant établi « aucune charge contre lui, il fut rendu à la liberté. Il n'échappa « point, en 1816, à de nouvelles accusations. Elles lui furent plus « défavorables encore, et il fut condamné par la Cour de Lyon, « comme coupable de faux en écritures de commerce et en négo- « ciation d'effets. » (*Biographie nouvelle des Contemporains*, tom. XII, pag. 14.)

(2) Le programme de la réunion de l'Institut, sous la présidence et vice-présidence de MM. Dupont-de-l'Eure, Arago, Garnier-Pagès, Buchez, Pagnerre, Cormenin, Marrast, proclame avec nous le même fait en ces termes:

« Le désordre qui éclate à cette heure dans la société française, « et celui même qui vient d'ensanglanter Paris, sont l'inévitable

I. *Preuves tirées des enseignements de la philosophie d'état.*

« *L'enthousiame,* » a enseigné, vingt ans durant, le grand-maître Cousin, ministre de l'instruction publique, chargé de la direction de tous les cours de philosophie de l'état, et de la formation, à l'École normale, de tous les professeurs, « l'enthou-« siasme, après avoir entrevu Dieu dans le monde, « *crée le culte* (ou la religion), et dans le culte, en-« trevoit Dieu encore. La foi s'attache au symbole; « *elle contemple ce qui n'y est pas*, ou du moins ce « qui n'y est que d'une manière indirecte et détour-« née ; c'est là précisément la *grandeur* de la foi « (c'est-à-dire son imbécillité), de reconnaître Dieu « dans ce qui, visiblement, ne le contient pas. Mais « l'enthousiasme et la foi ne sont pas, ne peuvent « pas être les derniers degrés du développement de

« héritage d'un passé dont la république n'est pas responsable, « mais qu'elle s'efforcera de guérir. »

« Ne nous y trompons pas, N. T. C. F., écrivait aussi naguère aux églises de son diocèse le vénérable Cardinal évêque d'Arras, ne nous y trompons pas, la cause de ces guerres civiles, ce sont nos crimes, nos désordres, et la répudiation de toute croyance; ce sont les fruits funestes de cette éducation sans principes de morale, sans foi aucune, à laquelle on assujettissait notre trop infortunée jeunesse; ce sont toutes les utopies de déraison, tous les plans de régénération sociale, inventions du délire, suscitées par le désir de briser, de détruire, s'il eût été possible, la religion de nos pères, pour ne nous faire appliquer désormais qu'à la pensée désastreuse et désolante du néant. » (*Mandement demandant des prières pour les morts des journées de juin.*)

« l'intelligence humaine. En présence du symbole,
« l'homme, après avoir adoré (par hypocrisie ou
« niaiserie sans doute), éprouve le besoin de s'en
« rendre compte. Se rendre compte, Messieurs, se
« rendre compte, c'est une parole bien grave que
« je prononce. A quelle condition, en effet, se rend-
« on compte? à une seule : c'est de décomposer ce
« dont on veut se rendre compte ; c'est de le trans-
« former en pures conceptions, que l'esprit examine
« ensuite, et sur la vérité ou la fausseté desquelles
« il prononce. »

« Ainsi, à l'enthousiasme et à la foi succède la
« réflexion ; or, si l'enthousiasme et la foi ont pour
« langue naturelle la poésie (ou le symbole et les
« fictions), et s'exhalent en hymnes, la réflexion a
« pour instrument la dialectique, et nous voilà,
« Messieurs, dans un tout autre monde que celui
« du symbolisme et du culte. Le jour où un homme
« a réfléchi, ce jour-là, la philosophie a été
« créée... »

« *La philosophie est donc la lumière de toutes les*
« *lumières, l'autorité des autorités, l'unique autorité.*
« En effet, ceux qui veulent imposer à la philosophie
« et à la pensée une autorité supérieure, ne songent
« pas que, de deux choses l'une, ou la pensée ne com-
« prend pas cette autorité, et alors cette autorité
« est pour elle comme si elle n'était pas, ou elle la
« comprend, s'en fait une idée et l'accepte à ce ti-
« tre, et alors c'est elle-même qu'elle prend pour
« mesure, pour règle, POUR AUTORITÉ DERNIÈRE,

pour Dieu, par conséquent, si toutefois elle en admet.

« L'auteur de toute inspiration, c'est la raison.... « Elle a pour caractère *l'enthousiasme*.... L'inspira- « tion, *l'enthousiasme est une révélation véritable.* « Voilà pourquoi, dans le berceau de la civilisation, « celui qui possède à un plus haut degré le don « merveilleux de l'inspiration, passe à leurs yeux « pour le confident et l'interprète de Dieu.... Voilà « l'origine sacrée des PROPHÈTES, DES PONTIFICATS, « DES CULTES.... La forme nécessaire, la langue de « l'inspiration est la poésie. » (*Cours de l'histoire de la philosophie. Introduction.* 1re *et* 4e *leçon.*)

« Dans la première manifestation de la vérité, il « fut naturel aux hommes *de se faire illusion, et « d'imaginer que quelque inspiration d'en haut était « descendue en eux et la leur avait révélée.* Que s'ils « ne le crurent pas, l'enthousiasme du peuple le « crut et dut le croire; et quand quelques généra- « tions furent passées, les circonstances qui avaient « pu paraître *humaines* dans l'événement, *devinrent « divines comme le reste....* »

« Que si vous tenez compte de l'exaltation des « hommes qui découvrirent ces solutions, de l'i- « magination naturellement poétique et du langage « nécessairement figuré des nations primitives, en- « fin du penchant au merveilleux, qui est le propre « de toutes les peuplades perdues au sein de la na- « ture,... vous concevrez que si la foi dut être le « caractère des croyances primitives, le *mythe et*

« *la figure durent être la forme des premiers dog-* « *mes.* Tels sont, en effet, les deux caractères des « antiques solutions du problème de la destinée « humaine, et *de toutes celles qui, dans la suite des* « *temps*, sont sorties spontanément, comme elles, du « sens commun des masses. *Tels sont*, en d'autres « termes et avec la différence du plus au moins, « les caractères *de toute religion...* » (Jouffroy, premier disciple de M. Cousin, et avec lui chargé, à l'École normale, de la formation de tous les professeurs de France. Ses cours imprimés par lui-même sous le titre de *Mélanges philosophiques* : *du problème de la destinée humaine, page 429 et suiv.*)

« On ne croit que ce qu'on voit, ou ce qu'on sup- « pose vu par autrui, » dit à son tour le second disciple de M. Cousin, chargé aussi de la direction et de l'enseignement de tous les professeurs à l'École normale. « La science seule fait la foi, qu'elle « soit intime ou personnelle, ou qu'elle réside dans « un témoin.... »

« Les idées et les croyances ne s'imposent pas « aujourd'hui, elles se démontrent. Il n'y aura pas « d'exception pour les idées et les croyances reli- « gieuses.... *L'enseignement des sciences physiques* » *et morales, voilà la vraie prédication qui con-* « *vient* en ce siècle. » (Damiron, *Cours de philosophie*, tom. I. pag. 56 et suiv. et *Essai sur l'histoire de la philosophie en France*, au XIXe siècle, 3e édit. pag. 241 et suiv.)

Citons encore quelques passages des leçons de

leurs principaux disciples, professeurs dans les premières chaires des grandes villes; à Lyon M. Bouillier : « Je crois à la légitimité, à la *souveraineté*, à « l'infaillibilité de la raison. » (*Cours de philosophie de* 1840.) Et dans la *Théorie de Kant*, qu'il appelle le *Catéchisme* ADMIRABLE, livre composé en compagnie de M. Lortet, son ami et le représentant des communistes de la Croix-Rousse et du Rhône, catéchisme répandu de toutes parts parmi les ouvriers, et où toutes les croyances et toutes les pratiques du christianisme sont attaquées : « *L'hiérarchie* sacer- « dotale (d'autres auraient dit la hiérarchie), gou- « vernement d'un culte faux rendu à Dieu, est la « constitution d'une Église dans laquelle le féti- « chisme est exercé et reçu comme une religion. « Certaines formes de l'Église présentent en effet un « fétichisme si varié et si mécanique, qu'il semble « devoir écarter toute moralité, même toute reli- « gion, et se rapprocher beaucoup du paganisme.... « Quant à sa constitution, elle est et reste toujours « despotique. » (page 82.)

A Paris, M. Jules Suisse, dit Simon, professeur à la Sorbonne et à l'École normale : « Dieu, qui nous « a faits raisonnables et libres, a mis en nous la rai- « son pour être *le dernier juge de nos croyances et* « *de nos actions*, » du dogme et de la morale, et des gouvernements par conséquent. (*Revue des deux mondes*, tom. XXVII, pag. 542.)

A Toulouse, M. Gatien-Arnoult, professeur de philosophie : « La foi à l'enseignement catholique

« *n'est qu'une raison aveugle, ignorante, embarras-* « *sée*.... C'est toujours à la raison qu'il appartient « de juger *en dernier ressort*. Dans l'alliance de la « foi et de la raison, la foi n'est que témoin et la « raison est juge.... » (*Doctrine philosophique*, pag. 422 et 423.)

A Marseille, M. Lafaiste, professeur de philosophie au collége, puis à la Faculté d'Aix : « La reli- « gion est devenue impuissante à régler les mœurs « et les croyances de la société : il faut donc que la « philosophie vienne à son tour exercer, au nom de « la raison et du libre examen, un empire qui « échappe à l'autorité et à la foi. » (*Son cours*, dicté à ses élèves et cité par *la Gazette du midi* et *l'Univers*, n° 893.)

A Bordeaux, M. Bersot, disciple chéri de M. Cousin, à l'indépendance philosophique de qui furent impitoyablement immolés deux proviseurs et un recteur : « On me demande une profession de foi : « je réponds que je n'en ai point à faire, et que *per-* « *sonne n'a le droit de m'en imposer une.* » (Lettre publiée par l'*Indicateur*, 1839.)

A Rouen, M. Mallet, professeur de philosophie et auteur d'un manuel approuvé pour tous les colléges, comme préparation au baccalauréat : « A « l'heure qu'il est, il ne reste plus à l'éclectisme « (souveraineté de la raison, philosophie de M. Cou- « sin), d'autre ennemi que le sensualisme exclusif et « le théocratisme fanatique, mais l'un et l'autre peu « redoutables et comme frappés d'impuissance.... Le

« mysticisme (la religion), n'amènera pas aisément « l'époque actuelle à *abdiquer* aux mains de l'auto- « rité théocratique, l'indépendance de sa pensée....» (*Manuel*, pag. 4, 223 et 238.)

A Douai, M. Charma, professeur à la Faculté : « Je ne suis pas tenu de reconnaître dans le chris- « tianisme mon seigneur suzerain. » (*Essai sur les bases et les développements de la* MORALITÉ, pag. 403.)

A Grenoble et à Cahors, M. Patrice Laroque, professeur de philosophie, puis recteur : « Quand « la théologie chrétienne donne sur quelque grande « question une solution opposée à la raison, je n'ai « pas pris l'engagement d'étouffer la voix de ma « conscience. » (*Cours de philosophie*, pag. 297.) C'est le même qui, dans une lettre publique, faisait gloire de penser comme Strauss, et de ne voir dans Jésus-Christ, le fondateur même du christianisme, qu'un mythe.

II. *Preuves tirées des enseignements de l'histoire d'état.*

Après les philosophes, viennent, proclamant les mêmes doctrines, les professeurs d'histoire, conduits par le plus célèbre des grands-maîtres et le plus hypocritement hostile à toute religion révélée.

« Il n'y a point, » a enseigné M. Guizot, « de gou- « vernement spirituel, visible, constitué, récla- « mant et exerçant le droit de dicter les opinions.... « Tel est à peu près aujourd'hui l'état du monde....

« C'est par le développement naturel de l'ambi — « tion, de l'orgueil humain, que l'Église a tenté « d'établir l'indépendance du pouvoir spirituel... « Deux mauvais principes, dans elle, nuisent au « respect des libertés légitimes : le premier, c'est la « dénégation des droits de la raison individuelle... « le second, c'est le droit de coaction qu'elle s'ar- « roge.... Son clergé favorisa le despotisme ; il con- « sacra des principes généraux à cette cause, et dé- « duisit du droit divin la ruine de tous les droits. » Absurdité communiste ! comme s'il était possible d'établir un droit quelconque qui ne fût une conséquence du droit divin, et que la négation des droits de Dieu ne fût pas la négation et la destruction radicale de tous les autres droits.

« Dans les premiers temps, tout à fait dans les « premiers temps, la société chrétienne se présente « comme une pure association de croyances et de « sentiments communs ; les premiers chrétiens se « réunissent pour jouir ensemble des mêmes émo- « tions, des mêmes convictions religieuses. On n'y « trouve aucun *système de doctrine arrêté*, aucun « ensemble de règles, de discipline, aucun corps de « magistrats. »

« Comment s'est accomplie la transition du gou- « vernement partagé par les fidèles au gouverne- « ment du clergé seul ?.... On a fait, dans cette ré- « volution, Messieurs, une large part à l'ambition « du clergé, aux intérêts personnels, aux passions « humaines. *Je ne prétends pas la réduire ; il est*

« *vrai*, toutes ces causes ont contribué au résultat « qui nous occupe, et pourtant, s'il n'y avait eu que « de telles causes, c'est-à-dire, des *causes illégitimes*, « jamais ce résultat ne serait arrivé.... »

« C'est, je crois, un principe certain et mainte- « nant établi dans un grand nombre d'esprits, que « la participation au pouvoir suppose *la capacité* « *morale de l'exercer.* Où la capacité manque réel- « lement, la participation au pouvoir périt naturel- « lement. Le droit continue de résider virtuelle- « ment dans la nature humaine; mais il sommeille, « ou plutôt il n'existe qu'en germe, attendant que « la capacité se développe, pour se développer avec « elle et paraître au jour. Or, c'est là, Messieurs, « quand on a fait la part de toutes les passions hu- « maines, de tous les intérêts personnels, c'est là « la véritable cause qui a fait passer la société reli- « gieuse sous l'empire de la société ecclésiastique, « qui a exclu du pouvoir les fidèles, pour le livrer « au clergé.... »

N'est-ce pas là, et dans toute son étendue, le grand principe du saint-simonisme?

« Le fait caractéristique, il faut le dire, le *vice* « *radical* des relations de l'Église avec les peuples, « c'est la séparation des gouvernants et des gouver- « nés, l'indépendance du clergé chrétien à l'égard « des fidèles.... Il y a, dans la nature même de la « société religieuse, une forte pente à élever les « gouvernants fort au-dessus des gouvernés, à « attribuer aux gouvernants quelque chose de

« distinct, de divin. Un tel effet cependant est plus « fâcheux dans la société religieuse que dans toute « autre.... C'est *une tyrannie*, *l'emploi illégitime* « *de la force*, *un despotisme qui livre les croyants à* « *un pouvoir étranger*, *un véritable suicide moral*, « *une servitude cent fois pire que celle de la glèbe.* »

« Du VIe siècle au VIIIe, le fait général, évident, « c'est la domination exclusive, et, on peut le dire, « despotique des évêques.... De cette époque (VIIIe « siècle, Charlemagne), date véritablement la domi- « nation intellectuelle du pape, source de toutes « les autres. » (Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe.* 5e leçon. 2e leçon. *Civilisation en France.* tom. I. 3e leçon. *Civilisation en Europe.* 5 et 6e leçon. *Civilisation en France*, tom. I. 3e leçon, tom. II. 1re leçon, pleine d'outrages et d'imputations calomnieuses contre le pape et les évêques; tom. III. 27e leçon.)

Ce tissu de calomnies, où l'ignorance le dispute au défaut de logique, et que nous avons relevé dans le *Monopole destructeur de la religion et des lois*, l'Évangile et tous les monuments traditionnels et historiques à la main, a formé, comme il fallait s'y attendre, le fonds de tous les cours d'histoire de l'université, à peu d'exceptions près. Nous n'en rapporterons que quelques témoignages, renvoyant, pour les autres, à notre grand ouvrage.

« Jésus-Christ, » dit le professeur d'histoire de Strasbourg, inspecteur-général de tous les colléges de France, le grand apologiste des gnostiques de

tous les noms, » Jésus-Christ fonda une œuvre « immense, mais il ne put ou ne voulut point « l'achever ; il ne put, ni exposer tout son sys- « tème, ni réunir en association, ou église, ses par- « tisans épars en plusieurs provinces, dans tous les « rangs de la société.... On voit bien les diverses « communautés s'organiser peu à peu, mais aucune « théorie ne préside à cette organisation. On a ex- « primé quelquefois le désir que Jésus-Christ eût « tracé lui-même la constitution de l'Église, comme « il a tracé son dogme et sa morale. Mais Jésus- « Christ, qui *n'a donné que les éléments d'un sys- « tème de dogmes et d'un système de morale, sans « vouloir donner ce système*, a bien moins encore « voulu léguer à ses disciples *une théorie de gou- « vernement*. Les apôtres étaient des envoyés, mais « ce titre ne leur conférait aucun droit de gouver- « ner. » (*Matter. Hist. de l'Église chrétienne*, pag. 61, 126 et suiv.) Ainsi, les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre: *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis*, et celles dites, et à lui seul encore, et aux autres réunis avec lui : Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie ; tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel, et les péchés seront retenus ou remis dans le ciel à ceux à qui vous les remettrez ou retiendrez sur la terre, etc. tout cela ne leur donnait aucun pouvoir de gouvernement!... Mais continuons.

« De nos jours, » dit M. Michelet, professeur d'histoire et de morale, et chargé, pendant de longues

années, en compagnie de MM. Cousin, Jouffroy, Damiron, etc., de la formation de tous les professeurs à l'École normale, « de nos jours, les amis de « la liberté se recommandent volontiers du fataliste « Luther. Cela semble bizarre au premier coup « d'œil.... C'est que leurs doctrines, quelque oppo- « sées qu'elles paraissent, se rencontrent toutefois « dans leur principe d'action : la *souveraineté de la « raison universelle*, la *résistance au principe tradi- « tionnel*, à L'AUTORITÉ... »

« A moitié de l'histoire romaine, je l'ai rencon- « tré vieillissant et affaissé (le catholicisme) ; *je « n'ai pas voulu y toucher* (tout le monde connaît « la fureur de ses cours, portée jusqu'à la déraison, « contre la religion catholique, ses dogmes, son sa- « cerdoce et ses institutions), car je me rappelle les « nuits où je veillais une mère malade: *elle souffrait « d'être immobile ;* elle demandait qu'on l'aidât à « changer de place, et voulait se retourner. Les « mains filiales hésitaient : comment remuer ces « membres endoloris? *Pauvre vieille mère du monde « moderne*, reniée, battue par son fils, ce n'est pas « nous qui voudrions la blesser encore en montrant « ses *plaies. Sa faiblesse, c'est d'avoir voulu satis- « faire à la fois les principes contradictoires....* Elle « a reçu de toutes parts une foule *de croyances lo- « cales ;* ayant embrassé l'humanité entière, elle « *en a subi les misères et les contradictions ;* elle a « reçu les souillures du monde.... » (*Mémoires de Luther*, introd., pag. 11. et suiv.) Plus haut pour-

tant, on vient de dire que son mal est dans *l'autorité*, *l'immobilité et le principe traditionnel.*

« Au IVe siècle, l'universalité impériale est détruite, mais l'universalité catholique apparaît. La primauté de Rome commence à poindre, confuse et obscure.... C'est dans le monde carlovingien que l'aristocratie épiscopale échoue ; il faut qu'elle s'humilie, et devienne, pour être efficace, la monarchie papale. » (*Idem. Hist. de France*, tom. 1, pag. 112 et 433.)

« Jusqu'au concile de Sardique, » enseigne M. Desmichel, professeur, puis recteur de l'académie de Rouen, dans son *Cours d'histoire* adopté par le Conseil autrefois royal de l'instruction publique, « le pape, au moins dans la pratique, n'avait joui que d'une primauté d'ordre et d'honneur, et non de pouvoir et de juridiction. »

« Jean Huss (le communiste dont presque tous les professeurs d'histoire de l'université font l'éloge), enseignait que la dignité papale devait son origine aux empereurs romains. Il n'y a rien dans cette erreur de bien radical. » (François, professeur d'histoire à Lyon, puis doyen de la Faculté. Son cours de 1840.)

» Dans le 4e concile œcuménique de Latran, la violence et la fraude l'emportèrent sur la justice, dans la cause des albigeois, » communistes condamnés par le concile, et dont la plupart des professeurs d'histoire chantent également les louanges. (Fauriel, professeur d'histoire à la Sorbonne.

6678

Revue des deux mondes, tom. VIII, pag. 453.) Ses cours, intitulés *Histoire de la Gaule méridionale*, sont un tissu d'insultes et de grossières calomnies contre les papes et les plus saints évêques.

« Le christianisme avait élevé immédiatement, » enseigne M. l'ex-diacre Bouchitté, professeur d'histoire au collége de Versailles, président des commissions d'examen des maîtresses d'école, inspecteur maintenant de l'académie de Paris, « le « christianisme avait élevé immédiatement jus- « qu'aux vérités les plus hautes, des esprits que l'é- « puisement et l'afféterie d'une littérature en déca- « dence dégoûtaient de l'étude des lettres, et des « intelligences grossières qu'aucune préparation « antérieure n'y avait disposées, mais que séduisait « une grandeur cachée sous de *mystérieuses for-* « *mules et de poétiques symboles.* Cependant, *cette* « *première expression du christianisme naissant* « *dans les légendes*, à l'aurore de nouveaux empi- « res et d'un monde nouveau, *ne pouvait pas tou-* « *jours satisfaire les esprits, et la réflexion tôt ou* « *tard devait se faire jour* (par l'hérésie) *au sein* « *même du dogme révélé. Ce n'était pas toutefois la* « *réflexion dans toute son indépendance, telle qu'elle* « *avait déjà paru dans* LES HÉRÉSIES ORIENTALES « (le gnosticisme et l'arianisme), telle qu'elle de- « vait reparaître, quelques siècles plus tard, *dans la* « *réforme et la philosophie.* » (*Rationalisme chrétien*, pag. 17.)

« Le catholicisme, » enseigne M. Joguet, professeur

d'histoire à Nancy, « n'est qu'un débris. Ce fut ja-
« dis une belle plante qui souriait au soleil et puri-
« fiait l'atmosphère, et maintenant elle jonche la
« terre *desséchée et putride.* » (*Siècle*, 18 mai 1839.)

« Dans une petite ville de Judée, » dit un cahier d'histoire, dicté à des élèves de quatrième et de cinquième, au collége d'Avignon, « il naquit *un Dieu,*
« *ou le plus grand des hommes ;* 33 ans après, il
« mourut. Bientôt la première église prit naissance...
« Il ne faudrait pas se faire de l'Église, dans ses com-
« mencements, la même idée *que de l'Église actuelle-*
« *ment établie.* Rien n'était plus saint que la famille
« chrétienne ; LA COMMUNAUTÉ DES BIENS *y était éta-*
« *blie* EN PRINCIPE..., » ce qui est complètement faux ; mais ce qui est plus dangereux encore, c'est de faire consister la sainteté de l'Église dans la communauté des biens ; d'où il serait facile à des enfants mêmes de conclure qu'elle n'est plus sainte, et que c'est dans le communisme qu'il faut la chercher.

Mais en voilà assez pour l'histoire ; il faut céder la place à la littérature.

III. *Preuves tirées des enseignements de la littérature d'état.*

« Le spiritualisme, » enseigne M. le grand-maître Villemain, ce célèbre professeur de littérature, « naît
« du désespoir ou du dégoût. Alors, comme la vie
« sociale n'offre rien de grand, souvent cette ardeur
« de génie, privilége de quelques hommes, s'em-

« porte et s'égare en *spéculations* mystiques. Ils sont « enthousiastes du ciel, parce qu'ils ne sont pas « assez dignement occupés sur la terre ; leur âme, « incapable d'inaction, prend l'infini pour car- « rière..., *et le merveilleux et l'incompréhensible* « (c'est-à-dire, la religion), deviennent pour eux l'or- « dre naturel et la réalité. »

« Les controverses des anciens Pères n'étaient « que des problèmes et des *subtilités mystiques* (la « divinité et l'humanité de Jésus-Christ, la grâce et « la liberté), où ils consumaient leurs talents et « une force de sagacité qui suffisent aux plus su- « blimes conceptions ; et il n'est pas besoin *de leurs* « *prétendus miracles* pour expliquer leur ascen- « dant. C'est par *les mots mystérieux* que *les peu-* « *ples se mènent et s'agitent ;* et la morale est une « chose trop simple et trop vraie pour suffire à ce « besoin qu'*un génie ardent éprouve de dominer* « *les âmes et de les subjuguer par sa croyance.* L'in- « trépide, l'éloquent Athanase a donc souvent « rempli ses ouvrages d'une *scolastique subtile*.... « Tel qu'un *chef de parti, il ne s'expose que pour* « *le succès ; il cherche le triomphe et non le mar-* « *tyre.* » Le célèbre grand-maître traite à peu près de même tous les Pères de l'Église, que les univer- sitaires prétendent avoir été, au contraire, réhabi- lités par lui.

« Rome, au IVe siècle, *cherche à dominer les Égli-* « *ses ; elle tâche de se rendre l'arbitre des controver-* « *ses ; et sans égaler la gloire des Églises d'Orient,*

« *elle devait, à la longue, l'emporter sur elles, par* « *une sorte de prudence temporelle et de ténacité.* »

« Quand un voyageur entre dans Rome, il en- « trevoit la grandeur de cette domination spiri- « tuelle, qui est tombée comme la première. » (Ses cours imprimés par lui-même sous le nom de *Nouveaux mélanges*, tom. II, pag. 144, 396, 140, 145, 159, 173, 190, 384, 155, 156, 429.)

« Quand me sera-t-il donné, » enseigne M. Désiré Nizard, professeur de littérature à l'École normale, et chef de division au ministère de l'instruction publique, « de revenir rêver sur les ruines de « la cité endormie, sur les débris de deux religions, « dont l'une est morte, et dont l'autre ne peut re- « lever ses temples qui tombent....? »

« Combien qui gouvernent avec leurs propres « moyens, qui sont la superstition et les pratiques « dévotes!... Ils font *adorer* la religion sous la figure « de la superstition. Ici, c'est un tonsuré, de mine « honnête, sauf les habitudes de l'état..., sérieux « de bouche, quand il ne l'est pas d'esprit. Là, c'é- « tait un de ces mille prêtres qui faisaient leur for- « tune par leur habit, et se poussaient aux hon- « neurs spirituels pour leurs projets temporels : « exemple assez commun d'une vie agitée, d'une « ambition mondaine et d'une ardeur insatiable « pour les biens de ce monde, *sous la triple robe de* « *prieur d'abbaye, d'évêque et de cardinal, triple* « *cilice d'orgueil, d'impureté et de convoitise*, ALORS COMME DEPUIS. » (*Mélange de littérature*, tom. I, pag.

38 et 39, et 247.) Son *Résumé de l'histoire de la littérature française* est tout entier dans cet esprit sceptique et voltairien, et ces ouvrages sont l'esprit de ses cours.

« Celui qui vous parle, » dit M. Ampère, professeur de littérature étrangère au Collége de France, « est un soldat de cette grande expédition de dé- « couverte, de cette grande armée de conquête qui « s'ébranle et se lève partout, et qui s'avance avec « ardeur vers un but qu'elle aperçoit encore un peu « confusément. Ce but, quel est-il? Nul peut-être ne « le saurait dire, mais les âmes en ont le pressenti- « ment. Entendez de toutes les bouches, de tous les « livres, de toutes les chaires, partir des voix qui ap- « pellent ou promettent un renouvellement *reli-* « *gieux*, *moral*, *social*... Écoutez *l'école née du saint-* « *simonisme*, et qui a échappé à ses écarts; écoutez « mes jeunes et illustres collègues, M. Lerminier, « dont l'éloquence nous est en ce lieu si présente; « M. Jouffroy, dont la pensée calme et limpide ré- « fléchit de plus en plus les horizons nouveaux.... « Croyez donc à l'avenir et cherchons ses voies. » (Discours prononcé dans son cours au Collége de France, *Revue des deux mondes*, 3e série, tom. 1, pag. 411, 413 et 424.) Son cours, imprimé sous le nom d'*Histoire de la littérature étrangère*, est également rempli d'impiétés et de diatribes calomnieuses contre les papes, les évêques, et surtout les Pères de l'Église....

« La terre, » enseigne M. Edg. Quinet, professeur

de littérature à Lyon, puis au Collége de France, « la terre, dans ce dernier ouvrage, immortelle Cybèle, ne se couronne pas seulement de murailles, mais aussi d'institutions et d'idées aussi immuables que les tours.... La figure des continents, des fleuves, des mers et des montagnes, a presque partout déterminé celle des sociétés, en sorte que chaque continent est un moule où la Providence jette les races humaines, pour qu'elles y prennent la forme éternelle de ses desseins.... Et il résulte de là que chaque lieu de la nature, chaque moment de la durée ayant son génie propre, représente la Divinité sous une forme particulière. De chaque forme du monde s'élève une révélation.... *Il n'est pas un point égaré dans l'espace ou le temps, qui ne figure pour quelque chose dans la révélation toujours croissante de l'Éternel..., et la terre enfante véritablement son Dieu dans le travail des âges....* » (Ses cours de Lyon, imprimés par lui-même sous le titre de *Génie des religions*, pag. 8 et 9, cours fort vantés dans la *Revue indépendante* de M. Pierre Leroux.)

« La tâche de l'université s'est agrandie dans ces « temps où la pensée humaine ne reconnaît plus « d'autorité dominante qui lui commande sans exa- « men, et où toutes les croyances, toutes les opinions, « tous les droits ont flotté sur leur base. *C'est à nous « de gouverner l'incertitude des esprits et de les diri- « ger.* » (Salvandy. *Discours pour la distribution des prix de concours*, 1837.) L'aveu est précieux: l'u-

niversité n'attaque donc l'Église, depuis son origine, que pour se mettre à sa place. N'est-ce pas dans la même intention que le communisme attaque la propriété ?

IV. *Preuves tirées de l'enseignement des sciences d'état.*

Nous avons omis les professeurs des sciences, et pour ne pas être accusé de les avoir exclus à dessein de la voie des progrès nouveaux, citons-en seulement, pour mémoire, quelques-uns des plus célèbres.

« Si vous voulez explorer, » dit le professeur de Législation comparée, « les problèmes religieux, « trois chemins s'offrent à vous : la philosophie, « la réforme et le catholicisme. Pour nous, nous « avons fait notre choix, et nous nous en référons « philosophiquement, sur toutes choses, à l'auto- « rité de l'esprit humain. »

« Procurer à l'unité une domination mystique, « voilà le thème des prêtres qui se succédèrent au « Vatican.... Mais tout s'altéra dans l'exécution.... « Le génie, l'audace, la licence, la ruse, l'ambition, « la perfidie, se mêlèrent par d'étranges combinai- « sons, et de grandes comédies furent données au « monde.... »

« Il y a deux siècles, l'aspect du Vatican et de Rome « eût peut-être excité mon indignation ; mais en vi- « sitant, il y a bientôt deux ans, la ville-maîtresse,

« où je cherchais surtout l'antiquité, je n'ai trouvé « dans mon cœur que de la pitié pour les derniers « restes de la théocratie romaine, pour cette ago- « nie qui s'ignore et qui s'exaspère, pour ce sacer- « doce dégénéré, qui ne se réveille de sa léthargi- « que mollesse, que dans le désir de maudire, de « temps à autre, et d'opprimer autour de lui l'intel- « ligence et la liberté. » (Lerminier. *Revue des deux mondes*, tom. VII. pag. 738. 3e série. tom. III. p. 278, et tom. VII. p. 733. Analyse de son cours faite par lui-même.)

« Cette religion, » enseigne le professeur de Calcul des probabilités, « cette religion, qui devait si for- « tement remuer le monde, sortie d'une *écurie de* « *Nazareth* (le savant homme!) fut, dès son ori- « gine, ennemie de la science, car elle voulait ré- « gner seule sur les esprits. Les canons de l'Église « préparèrent les ténèbres dans lesquelles se trou- « vait plongée l'Italie, lorsqu'arrivèrent les Goths, « qui, selon l'expression d'un historien (l'athée Gib- « bon), furent moins nuisibles aux lettres que ne le « fut l'établissement du christianisme. » (Libri-Ba- gnano, *Histoires des mathématiques*, tom. I, pag. 66 et 73.) Le christianisme avait au moins un pré- cepte qui défendait les bibliothèques contre les voleurs de manuscrits.

« Sous le point de vue religieux, » dit M. l'ex-saint- simonien Chevalier, professeur d'Économie po- litique, « on ne peut guères signaler comme une « preuve de l'infériorité de la Chine, le fétichisme

« idolâtre des sectateurs de Fo ; car l'Europe catho-
« lique en offre le pendant, par les superstitions et
« les pratiques des basses classes *demeurées croyan-*
« *tes*, par leur dévotion aux reliques, et par leur foi
« aux miracles journaliers des saints. » (*Revue des deux mondes*, tom. XXIII. p. 210 et 211.) *La revue des deux mondes* était le répertoire où la plupart des hauts professeurs parisiens mettaient en meilleur style ce qu'ils débitaient dans leurs cours sur un ton plus familier.

« Le fils de Joseph et de Marie, dont *on a voulu*
« *faire un Dieu*, possédait à un degré éminent la
« bosse de la bienveillance, » dit le professeur de Phrénologie à l'Athénée, le citoyen Voisin. (Cité par *l'Union catholique*, n° 69.)

« La théologie (la religion catholique), qui con-
« venait peut-être dans l'enfance du monde, n'a
« plus aucun crédit.... Les bonnes, pour faire obéir
« les enfants, leur disent que Croquemitaine va les
« mettre dans son sac, et l'enfant craintif se soumet.
« Les prêtres disaient aux hommes que, s'ils ne pra-
« tiquaient pas la morale religieuse, le bon Dieu
« les livrerait au feu de l'enfer ; et les hommes cré-
« dules obéissaient. Aujourd'hui que le monde at-
« teint sa majorité, il se rit du diable, comme le
« jeune homme de Croquemitaine. Le temps n'est
« plus aux rêves théologiques. » (L'ex-saint-simonien Auguste Comte, *Cours d'astronomie*. Paris, mairie du 3e arrondissement, 1842.)

Ainsi, d'après l'enseignement d'état le plus offi-

ciel et de toutes les catégories, toute religion positive, et surtout la véritable, la religion catholique, apostolique et romaine, est *une fiction*, *un mythe*, *fruit de l'imagination et de l'enthousiasme*, *une invention convenable à des peuples enfants*, *une usurpation*, *fruit de l'orgueil*, *de l'ambition*, *du désir de dominer*, *une servitude pire que la glèbe*, une simplicité d'âme, un anachronisme, une absurdité ennemie de la liberté, et *plus nuisible aux sciences que l'invasion même des Goths*, *etc.*

Ainsi, *plus d'autorité que celle de la philosophie*, *plus d'infaillibilité*, *plus de souveraineté*, plus de règle des pensées, des croyances et des actions, que la *raison de chacun*. Donc, plus de rapports obligatoires entre les hommes; plus de droits, plus de devoirs, que les imaginations, les intérêts et les passions de chacun; donc, plus de mariage, plus de famille, plus de propriété, plus de gouvernement, plus d'autorité paternelle, plus d'autorité de rois, de chambres, de majorité; donc, la seule souveraineté de l'individualisme, ou l'anarchie la plus radicale, la plus large, la plus immorale qui ait jamais été conçue! Voilà l'enseignement d'état, tel qu'il se pratique parmi nous depuis un demi siècle, enseignement forcé, obligatoire, imposé par toutes les forces que les restes de la foi antique et la servitude dans laquelle nous sommes descendus, donnent encore aux gouvernements.

Et ce n'est pas seulement aux hautes classes de la société, aux classes des fonctionnaires, aux clas-

ses bourgeoises, à la jeunesse arrivée à l'âge de maturité, que cet enseignement a été imposé, pour en faire la plus immorale, la plus violente, la plus égoïste, la plus despotique des aristocraties, c'est à l'enfance, c'est aux classes d'adultes-hommes et d'adultes-femmes, c'est aux hommes et aux enfants du peuple, c'est à toutes les générations et dès l'âge le plus tendre qu'on l'a fait descendre ; c'est par l'effet d'une conspiration, d'un complot (1) contre

(1) Le rationalisme, ou la souveraineté de la raison, est tellement le but de l'enseignement d'état, qu'en 1844, M. Guizot, voulant justifier, à la Chambre des pairs, les ordonnances de 1828, et la nécessité de maintenir, dans la loi, la déclaration de n'appartenir à aucun Ordre religieux, afin d'exclure de l'enseignement les Jésuites, s'exprimait ainsi : « Les Jésuites ont été institués pour *défendre* « *la foi contre l'examen* (c'est-à-dire, la souveraineté de Dieu « contre la souveraineté de la raison), l'autorité contre le con- « trôle..... Ils se sont trompés ; ils ont cru que de là, il ne sortirait « dans les mœurs que la licence, dans la politique que l'anarchie « (ou le despotisme, et ils ne se sont pas trompés; les faits parlent « plus haut que les discours); et voilà que de grandes sociétés se « sont organisées, consolidées, leur donnant ainsi le plus éclatant « démenti..... (le monde et M. Guizot peuvent en juger mainte- « nant.) La société de Jésus reconnaît-elle l'expérience comme ac- « complie? *Croit-elle* que le libre examen puisse être, à côté de la « foi, le contrôle à côté d'une autorité régulière? *Si elle le croit,* « *qu'elle vienne parmi nous*, parmi les citoyens, mais comme ci- « toyens, et les citoyens la recevront au milieu d'eux, l'accueille- « ront dans leurs rangs pour y vivre de la vie du citoyen, sous *les* « *auspices de la puissance publique* (enseignante) et des libertés « individuelles. Mais il y a des raisons de croire que ces hommes « ne sont pas corrigés par une si longue expérience; qu'ils n'ont « pas complètement renoncé à leur pensée première, que l'idée du « contrôle et de l'examen (contre Dieu et son Église), n'est pas « encore entrée dans leur esprit. Si cela est, le public a raison de

la religion et l'Église, qu'on l'a brutalement imposé. Quelques exemples suffiront pour en convaincre.

V. *Preuves tirées des enseignements prescrits, imposés par l'état à toutes les classes de citoyens.*

Parmi les livres prescrits, imposés à tous les colléges, à toutes les institutions sans exception, à toutes les bibliothèques d'écoles normales primaires, ou autorisés pour toutes les écoles, ordonnés pour la distribution de leurs prix, sont les livres suivants, entre cent autres de la même espèce.

Le Siècle de Louis XIV, *l'Histoire de Charles XII*, par Voltaire; *Les Révolutions de Suède*, par Vertot, *le Livre d'instruction morale et religieuse*, ou catéchisme de M. Cousin; *le Manuel des écoles primaires*, publié sous la direction de M. Matter; *Entretiens sur la morale de maître Pierre; Institut et mœurs des animaux; Histoire de Napoléon; Les Campagnes d'Italie; l'Histoire de France* de M. de Bonnechose; *les Cahiers historiques* de Burette, etc. etc. etc.

Quelques passages vont en faire connaître l'esprit.

« A peine affermi sur le trône, » dit l'histoire de Charles XII, prescrite, imposée à toutes les clas-

« se méfier, et c'est le vrai de la situation. Ma conviction est que, « s'ils persistent à méconnaître l'expérience, ils se trompent comme « ils se sont trompés il y a trois cents ans, et ils seront battus comme « il y a trois cents ans. » (Séance du 9 Mai, *Univers*, 10 Mai 1844.)

ses de 4e de la France, « Gustave Vasa tenta une « entreprise plus difficile que des conquêtes. *Les « véritables* TYRANS de l'état étaient les ÉVÊQUES, qui, « ayant presque toutes les richesses de la Suède, « s'en servaient pour opprimer les sujets et pour « faire la guerre aux rois. Cette puissance était d'au- « tant plus terrible que *l'ignorance des peuples « l'avait rendue sacrée.* Il punit la religion catholi- « que *des attentats* de ses ministres. En moins de « deux ans, il rendit la Suède luthérienne par la « supériorité de sa politique, plus encore que « par autorité. Ayant *ainsi conquis son royaume « sur les Danois et sur le clergé, il régna heureux « ET ABSOLU* jusqu'à l'âge de 70 ans, et *mourut plein « de gloire, laissant sur le trône sa famille* ET SA « RELIGION. » (Pag. 18. tom. 1. édit. in-18.)

« La cour de Rome, » lit-on plus loin (pag. 106.), « *qui a toujours songé à augmenter son pouvoir « temporel à la faveur* du spirituel, avait depuis « très-longtemps établi en Pologne une espèce de « juridiction à la tête de laquelle est le nonce du « pape. Ses ministres n'avaient pas manqué de pro- « fiter de toutes les conjonctures favorables pour « étendre leur pouvoir *révéré par la multitude, « mais toujours contesté* PAR LES PLUS SAGES.... En « 1728 (à l'aide de la Russie), l'on a retranché ces « abus qui ne sont jamais réformés que lorsqu'ils « sont devenus TOUT A FAIT INTOLÉRABLES... » Et pendant que *l'état-Louis-Philippe-Guizot* et compagnie, prescrivait l'enseignement de ces choses

dans toutes les classes de 4e et toutes les écoles normales primaires, il faisait mettre aux arrêts un professeur d'enseignement supérieur à Aix, pour avoir pris parti en faveur de la Pologne contre la tyrannie russe.

« *L'autorité spirituelle du pape*, » lit-on dans le *Siècle de Louis XIV*, « *toujours un peu mêlée de* « *temporel*, EST DÉTRUITE ET ABHORRÉE DANS LA MOITIÉ « DE LA CHRÉTIENTÉ ; et si, dans l'autre, il est regardé « comme un père, il a des enfants qui lui résistent « quelquefois avec RAISON ET SUCCÈS. La maxime de « la France est de le regarder comme une personne « sacrée, mais entreprenante, à laquelle il faut bai- « ser les pieds *et lier quelquefois les mains....* »

« LA JURIDICTION, cette marque essentielle de la « souveraineté, EST ENCORE DEMEURÉE AU PONTIFE « ROMAIN. La France même, malgré toutes les liber- « tés de l'Église gallicane, souffre que l'on appelle « au pape EN DERNIER RESSORT, *dans quelques* CAU- « SES ECCLÉSIASTIQUES.... » (Chap. II. *de Rome.*)

Dans les chapitres V et IV, la vénération des reliques des saints est appelée une RIDICULE FACÉTIE, bonne seulement pour LA CANAILLE ; c'est ainsi que l'aristocrate Arouet de Voltaire appelle le peuple. La prière est appelée une MOMERIE, *une faiblesse*, *une petitesse indigne*, *même des femmes fortes ;* la confession, une BÊTISE.

On lit, dans le chapitre XXXVII, ce passage : « LA « RELIGION *peut encore* AIGUISER LES POIGNARDS. Il « y a toujours, dans la nation, UN PEUPLE qui n'a nul

« commerce AVEC LES HONNÊTES GENS, » (c'est ainsi qu'en opposition au peuple, *à la çanaille*, Voltaire nomme toujours la *noblesse et la bourgeoisie impie*), « un peuple qui N'EST PAS DU SIÈCLE, qui EST « INACCESSIBLE AUX PROGRÈS DE LA RAISON, et sur « qui L'AUTORITÉ DU FANATISME CONSERVE SON EM- « PIRE, COMME CERTAINES MALADIES QUI N'ATTAQUENT « QUE LA PLUS VILE POPULACE. »

Enfin, dans le chapitre XXXVIII, on trouve : « Ces disputes (la défense de la religion contre le « protestantisme, le jansénisme, le quiétisme, etc.), « longtemps l'objet de l'attention de la France, « ainsi que beaucoup d'autres *nées de l'oisiveté*, se « sont évanouies; on s'étonne aujourd'hui qu'elles « aient produit tant d'animosité. L'ESPRIT PHILOSO- « PHIQUE, *qui gagne de jour en jour*, SEMBLE ASSU- « RER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, et les FANATIQUES « mêmes qui s'élèvent contre les philosophes, leur « doivent la paix dont ils jouissent et qu'ils cher- « chent à perdre.... » Témoins 93, 1830, et le communisme actuel.

Les Révolutions de Suède, prescrites depuis quelques années à toutes les classes de 3e, à la place du *Siècle de Louis XIV*, transporté en rhétorique et imposé à tous les colléges, afin que personne ne puisse échapper à leur sceptique et irréligieuse influence, sont entièrement écrites comme les deux ouvrages de Voltaire, dans le même esprit d'impiété, de dénigrement et de mépris contre la religion catholique, ses dogmes, ses pratiques, contre

la papauté, le sacerdoce et toutes les institutions vraiment populaires du catholicisme. L'éloge y est prodigué, au contraire, au despotisme, à l'aristocratie et à l'impiété. Il est même impossible d'expliquer pourquoi deux ouvrages historiques, et assez médiocrement écrits, sur un petit peuple comme la Suède, ont été imposés à toutes les classes et écoles inférieures de France, à moins qu'on ne remonte à l'idée fixe de l'état *Louis-Philippe-Guizot*, de protestantiser la France, pour l'opprimer plus facilement, et d'y préparer de bonne heure les générations par tout un enseignement classique.

Même esprit dans le *Catéchisme* et l'*Histoire sainte* de M. Cousin, dans les *Campagnes d'Italie*, dans *l'Histoire de Napoléon*, dans les *Cahiers* de Burette, dans l'*Histoire de France* de M. de Bonnechose, autorisés comme livres classiques, ou comme livres de prix, pour toutes les écoles secondaires, populaires et militaires de France. (1)

(1) Pour mieux faire comprendre l'esprit de cet enseignement d'état, qu'il suffise d'ajouter que, pendant que l'*Histoire Sainte* et le *Catéchisme* de M. Cousin étaient ainsi exaltés et propagés, le *Nouveau Traité des devoirs envers Dieu*, des Frères de la Doctrine chrétienne, approuvé par l'autorité ecclésiastique, était censuré par le comité laïque, comme plein d'*histoires niaises et bigotes*, et leur *Histoire Sainte*, ainsi que celle *de France*, tout à fait interdites. (Voyez le Rapport fait par M. Boulay de la Meurthe, et imprimé au nom du comité, 1840, pag. 14 et 30.) On lisait, dans le Rapport de l'année suivante (pag. 39.): « Nous ne termi-« nerons pas ce qui concerne l'histoire, sans vous prévenir que des « tentatives sont faites pour introduire, dans les écoles, des ouvra-« ges historiques, qui, non-seulement ne sont pas *autorisés*,

Donnons encore quelques détails ou quelques citations des principaux de ces livres. Dans l'*Histoire sainte* de M. le grand-maître Cousin, qui est la 1re partie du *Livre d'instruction morale ou religieuse*, à l'usage des seules écoles catholiques, beaucoup de passages et de faits essentiels de l'Écriture sainte sont altérés ou retranchés; on y trouve jusqu'à sept chapitres pris mot pour mot dans un livre d'*Histoire de la Bible*, imprimé huit ans auparavant sous le nom de Boissard, pasteur de l'Église consistoriale de la Confession d'Ausbourg. Tous les passages, dans l'histoire du nouveau testament, établissant la suprématie de saint Pierre, et des papes, ses successeurs, sont retranchés.

Dans la seconde partie composant le catéchisme proprement dit, tous les dogmes sont réduits aux mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, et l'on relègue à une troisième partie, intitulée *du culte*, et le symbole catholique, et les

« mais qui même sont rédigés dans *le plus mauvais esprit.* Il en « a été saisi deux, cette année, qui ont été examinés par votre « commission. L'un est écrit dans un sens ENTIÈREMENT ULTRA- « MONTAIN (c'est-à-dire, *catholique*) : c'est l'*Histoire abrégée de « l'Église*, par Lhomond, édition continuée jusqu'à Léon XII; et « l'autre, dans l'*esprit de la plus pure* LÉGITIMITÉ, *au moins en « ce qui concerne les* 50 *dernières années de notre ère*, » c'est-à-dire que, comme l'*Histoire de France des Frères de la Doctrine chrétienne*, il blâme, dans la révolution française, ses massacres, ses spoliations et son impiété. Quand on fait des rapports en faveur du monopole de l'enseignement, et de l'enseignement de la religion et de la langue française, encore faudrait-il connaître l'une et savoir parler l'autre.

sacrements, et tout ce qui regarde l'Église et ses lois. On y cherche vainement le culte dû à la Sainte Vierge et aux saints, la Salutation angélique, et tout ce qui regarde la grâce et les peines de l'autre vie. Les définitions du péché originel, du péché mortel, du baptême, y sont essentiellement altérées, et presque tout le reste manque des développements les plus nécessaires. Aussi, dans une instruction préliminaire, l'ex-pair, l'ex-carbonaro, en assurant que son livre peut répandre partout, dans les écoles, UNE RELIGION ÉCLAIRÉE, recommande-t-il aux maîtres de *s'en tenir* à faire apprendre par cœur aux enfants, et à leur faire réciter les réponses dans lesquelles est distribuée *toute* la doctrine chrétienne, selon la forme brève, simple et pleine d'autorité des catéchismes, mais de *développer* et d'appliquer aux divers caractères de leurs élèves et à leurs diverses vocations, *les grandes maximes de la morale chrétienne, qui convient à toutes les créatures humaines, dans toutes les circonstances et toutes les positions.* Nous verrons plus tard pourquoi cette prescription, et comment la partie dogmatique non expliquée s'accorde parfaitement avec le panthéisme de l'auteur et peut lui servir d'introduction, tandis que la morale, interprétée au gré de chaque maître et dénuée de toute sanction, ne peut que venir, à l'aide des passions, s'abîmer dans le matérialisme et le communisme fataliste.

Or, le comité central d'instruction primaire de Paris ne s'est pas contenté de recommander et

d'adopter *très-particulièrement*, pour toutes les écoles de sa juridiction, le *Livre d'instruction morale et religieuse* de M. Cousin, comme avait fait M. le grand-maître Guizot, qui l'avait autorisé et envoyé à toutes les écoles communales de France; il l'a placé encore dans le catalogue général des ouvrages qui *doivent* être donnés en prix, et hors duquel il n'est permis à aucune autorité ni à aucun maître d'en choisir, et il l'a placé le premier de tous, à la tête des *livres de religion*, avant même *l'Imitation de Jésus-Christ*, et la *Doctrine chrétienne* de Lhomond. Dans l'approbation imprimée à droite du catalogue, et répondant à ce livre, on lit: *Pour les écoles de garçons, d'hommes, de filles et de femmes;* tandis que *l'Instruction pour la première Communion et pour la Confirmation* (qu'on remarque bien ceci), n'est approuvée que pour les filles et les femmes; l'*Explication de la messe*, pour les filles, les femmes et les jeunes garçons, ainsi que la *Doctrine chrétienne;* et *la Journée du chrétien*, *la Quinzaine de pâques*, *les Visites au Saint-Sacrement*, seulement pour les petites filles. (1) (*Rapport du comité central de l'instruction primaire, à Paris, et catalogue à la fin. Année* 1840 *et* 1841.)

(1) Nous avons lu quelque part, dans un journal, que l'état Louis-Philippe-Guizot faisait distribuer, aux frais des contribuables, 45 mille exemplaires par an du livre d'*Instruction morale et religieuse* de M. Cousin, avec 25 cent. de bénéfice pour l'auteur, sans compter ceux qui étaient achetés par les particuliers. Et qu'on vienne nous dire encore qu'il n'y avait pas sous l'état Louis-Philippe-Guizot, un complot arrêté de décatholiciser la France!

Dans le même catalogue de livres expressément prescrits pour la distribution des prix des écoles du peuple, on rencontre, entre plusieurs livres du même genre, les *Entretiens sur la morale de maître Pierre*, où on lit, comme résumant assez bien tout ce livre composé par un haut professeur : « Une tâche importante est accomplie ; la *conscience*, « *éclairée par la réflexion*, nous a fait connaître la « nature de l'homme : sensible, intelligent et libre, « sa loi est de tendre au bien. *Ce bien nécessaire*, « *universel*, *absolu*, NOUS EST RÉVÉLÉ PAR LA RAISON : « VOILA LE PRINCIPE DE TOUS NOS DEVOIRS. Je ne con- « nais au monde *rien de plus sûr, de plus indestruc-* « *tible* que ces *hautes vérités devant lesquelles le* « *genre humain a toujours été à genoux.* Les for- « mes extérieures des sociétés changent et se re- « nouvellent ; les institutions civiles et politiques « s'altèrent ou se corrigent ; *les cultes se corrom-* « *pent ou s'épurent ;* mais les principes essentiels « de la morale (révélés par la raison), restent im- « muables au milieu de ces perpétuelles révolu- « tions.... (pag. 66.) » Le but de tout l'ouvrage est d'établir une morale sans religion, et l'on fait, dans les entretiens qui le composent et qui sont dirigés par un maître laïque, intervenir un curé, comme pour sanctionner cette œuvre absurde et impie.

« *La raison*, » dit également le *Manuel des écoles primaires* de M. l'inspecteur Matter, « *est la loi sou-* « *veraine dans l'homme*, et *la sensibilité*, *le prin-* « *cipe des sentiments* ET LA RÈGLE DE LA MORALE.

« *Tout ce qui* FLATTE NOS INSTINCTS *physiques et satis-*
« *fait nos appétits naturels, est bien; ce* QUI LES CON-
« TRARIE EST MAUVAIS.... Les meilleures écoles sont
« celles de l'Écosse, de la Hollande, de la Suisse et
« de l'Allemagne, » c'est-à-dire, les écoles protestantes. (pag. 48. 45 et 47.)

Enfin, dans le *Cours de cinquième* (histoire), de M. Burette, on lit que « *Jéhova* (ou Dieu), n'était « (chez les Juifs), que *l'expression sublime de la pa-* « *trie*, et que, dans le vaste plan de Moïse, *la cité de* « *Dieu* n'était pas distincte de la cité terrestre. » (pag. 116.) etc. etc. etc.

Mais voici une preuve de l'esprit de l'enseignement d'état plus frappante que toutes les autres, si effrayante pour des cœurs catholiques, qu'il la faut lire deux fois dans le rapport 1840-1841 du comité central de Paris, pour s'assurer qu'il n'y a pas illusion.

« *L'instruction morale et religieuse est donnée*, » dit-il (pag. 66.), en parlant de la première école primaire supérieure de la ville de Paris, « par un « ecclésiastique, conformément aux vues du comité « central. Nous mettons sous vos yeux le sommaire « des leçons qui ont été faites. Elles constituent un « cours complet de morale, un exposé de tout ce « qui est devoir envers Dieu, envers les autres « et envers soi-même. Les belles paroles des grands « hommes de tous les temps, même *quand ils s'ap-* « *pellent Caton et Rousseau* (deux suicides), sont « rapportées, commentées, présentées comme *ob-* « *jets* D'ADMIRATION *et comme* RÈGLES. Cet enseigne-

« ment est donné avec une mesure telle, que, bien « que ce soit par un *prêtre catholique*, *les élèves qui « appartiennent aux autres cultes*, *peuvent*, SANS « INCONVÉNIENT POUR LEUR FOI, ASSISTER AUX « LEÇONS.... » Cet enseignement est par conséquent déiste et rationaliste.

Le mal a donc tout envahi, propagé par l'état, par l'enseignement de l'état, du haut en bas de l'échelle sociale, et il a été impossible qu'il en fût autrement. Posé le principe de la suppression de toute religion d'état, et par une contradiction inconcevable, un enseignement d'état comprenant toutes les branches d'instruction, la philosophie, l'histoire, et même l'instruction morale et religieuse, on ne peut aboutir qu'à l'anarchie intellectuelle et morale la plus monstrueuse, ou, ce qui est la même chose, comme nous allons le voir de plus en plus, à la plus radicale, la plus universelle impiété: la négation de Dieu même, et la souveraineté ou déification de la raison individuelle. Dans l'un et l'autre cas, c'est la destruction de tous les liens de famille et de société; c'est le levier démolisseur introduit dans les fondements de la propriété; c'est la force brutale, ou le communisme; et à peine le grand-maître Cousin eut-il proclamé, au nom de l'enseignement d'état, que le *Catholicisme n'en avait plus que pour trois cents ans dans le ventre* (1); à

(1) Les professeurs de philosophie de Paris s'efforcent actuellement, dans une revue, de hâter ce moment suprême, par leurs attaques incessantes contre le clergé et l'Église catholique.

peine l'inspecteur Dubois eut-il annoncé, en conséquence, *les funérailles d'un grand culte*, que le logicien Proudhon proclama à son tour que *la propriété aurait le sort du christianisme; que celui-ci s'usant, elle s'userait; qu'elle n'avait plus qu'une certaine durée*, TROIS CENTS ANS PEUT-ÊTRE. (Citation de *l'Ami de la Religion*, 18 juillet 1848.)

UN BOURGEOIS, OFFICIER *de la Garde nationale, grand partisan de l'enseignement d'état.*

Eh bien, Michel? qu'est-ce qu'on vient de me dire? tu es communiste? toi, mon ami, communiste! je n'en peux revenir.

LE MAÇON.

Comment faire autrement? c'est mon intérêt; c'est la conviction de ma raison, et ma raison n'est-elle pas souveraine?

LE BOURGEOIS, OFFICIER.

J'en conviens. Cependant, l'ordre social avant tout.

LE MAÇON.

Quel ordre social? l'ordre qui donne tout aux uns et rien aux autres; qui enlève aux pauvres ouvriers, par les octrois, les impôts et les corvées de tout genre, le peu qu'ils ont ou qu'ils gagnent, pour entretenir des académies, des colléges, des théâ-

tres, des comédiennes, qui ne nous servent de rien; ou créer des places de toutes sortes, à gros traitements, pour vous et les vôtres? Ma raison me dit que ce n'est pas de l'ordre, ça, mais un effroyable désordre, et que, pour y remédier, il est nécessaire que nous autres, ouvriers et pauvres gens, nous mettions la main dessus, et partagions, ou de gré ou de force, et les biens et les plaisirs.

LE BOURGEOIS, OFFICIER.

Mais les choses ont toujours été ainsi; et quand vous aurez nos biens, nous ou d'autres viendrons vous rendre la pareille.

LE MAÇON.

Les nobles en disaient autant, sous l'ancien régime. Pourquoi avons-nous donc fait tant de révolutions? Les bourgeois ont pris la place des nobles, et les choses sont allées de mal en pire; c'est à nous maintenant à prendre la place des bourgeois.

LE BOURGEOIS, OFFICIER.

Cependant, la religion, la conscience....

LE MAÇON.

Est-ce que vous y croyez, vous autres, à la religion et à la conscience? Par exemple, on vous voit souvent à la messe et au sermon! Vous croyez à votre raison, et moi, je crois à la mienne. Autrefois, quand j'étais jeune, je ne dis pas: je croyais

à la religion de mon père et de ma mère (les braves gens! Dieu ait leur âme!); oui, je croyais à la religion catholique et à ses commandements: pardienne! c'était Dieu alors qui commandait.... Mais depuis que vous-mêmes m'avez envoyé à la classe d'adultes et aux cours de la mairie, dirigés par votre comité central, je ne sais que trop à quoi m'en tenir! Dieu n'a jamais parlé aux hommes, et tout ce qu'en disent les curés et la théologie, comme parlait M. le professeur d'astronomie, sont des bêtises, des inventions pour faire peur au pauvre monde, et lui gripper ses sous, d'accord avec Charles X et les nobles. Voilà pourquoi, comme vous me l'avez dit vous-même, l'état ne veut plus que les Jésuites et les curés aient l'instruction.

LE BOURGEOIS, OFFICIER.

Mais la morale, Michel, la morale!...

LE MAÇON.

Oh bah! Monsieur, la morale, c'est de bien boire et de bien manger, suivre ses appétits naturels, avoir beaucoup de femmes et peu d'enfants; mais tout cela demande de l'argent, et quand on n'en a pas, il faut en chercher où il y en a : voilà ce que maintenant me disent, à moi, ma raison et ma conscience.

LE BOURGEOIS, OFFICIER.

Mais tu comprends bien, Michel, que, par les

mêmes raisons, nous nous défendrons, et que voilà la guerre civile, où vous serez battus, comme au mois de juin.

LE MAÇON.

Battus! c'est ce que nous verrons. Au mois de juin, il en est plus tombé de votre côté que du nôtre. Mais pourquoi ne voulez-vous pas que nous en croyions à notre raison, comme vous en croyez à la vôtre? N'est-elle plus la première, la grande, l'unique autorité? Trois ans durant, on nous l'a répété à la mutuelle des adultes; cinq ans depuis, je l'ai lu dans les livres et les chansons que vous me prêtiez, et dans les livres d'école de mes moutards; et n'est-ce pas une abomination que l'état nous mette dans la tête une chose, et qu'il nous fasse fusiller, quand cette chose descend de la tête à notre main, et que nous y croyons et voulons la mettre en pratique? L'enseignement des prêtres n'était pas comme ça. Est-ce que vous, et toute votre boutique de maîtres d'écoles et de colléges, vos inspecteurs et recteurs, n'auriez pris leur place que pour nous exploiter à votre profit? Est-ce que vous enseignez, pour que nous en croyions à votre raison au détriment de la nôtre, et que nous nous prosternions devant vous et vos opinions, comme si vous étiez des dieux? Il faudra bien finir par le croire.

LE BOURGEOIS, OFFICIER.

Canaille! je te ferai empoigner.

LE MAÇON.

Honnêtes gens! vous pouvez venir, vous serez bien reçus. C'est donc de la force à la gendarme, de la force brutale que vous voulez? On s'en souviendra.....

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons,
Au plus adroit, et terres et maisons!
Au plus brutal,

Et les haines et les appétits cupides fermentaient; d'horribles représailles se préparaient; et les nuages, amoncelés à l'horizon, grossissant, s'allongeant, s'épaississant, voilant toutes les lumières du jour, annonçaient une effroyable tempête :

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique disait à l'enseignement d'état :

IL A RAISON!

VI.

CINQUIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME, RÉUNISSANT TOUTES LES AUTRES.

L'enseignement d'état, ou le Monopole universitaire. — Suite : Panthéisme et Matérialisme.

Si mutavit gens deos suos, et certe ipsi non sunt dii; populus vero meus mutavit gloriam suam in idolum.

La gentilité a-t-elle changé ses dieux, et certes, ses dieux n'étaient pas des dieux? Mais mon peuple a troqué sa gloire contre une idole. (*Jérémie, ch. 2, v. 11.*)

De la souveraineté de la raison humaine à l'athéisme ou au panthéisme, au matérialisme et à toutes les erreurs anti-sociales qu'ils enfantent, il n'y a qu'un pas, et l'enseignement d'état l'a fait sans hésiter et dès le commencement. Voici comment un de ses grands-maîtres les formulait, dans le *Cours d'histoire de la philosophie* et dans la préface de la première édition des *Fragments :*

« Le genre humain croit à la raison, et il ne peut « pas ne pas y croire, à cette raison qui apparaît « dans la conscience en rapport momentané avec

« le moi, reflet pur encore, quoique affaibli, de « cette lumière primitive *qui découle du sein même « de la substance éternelle...* La raison est donc, à la « lettre, une révélation, une *révélation nécessaire et « universelle*, qui n'a manqué à aucun homme, et « a éclairé tout homme à sa venue en ce monde. « La raison est *le médiateur nécessaire entre Dieu « et l'homme*, ce *logos* de Pythagore et de Platon; « ce Verbe *fait chair, qui sert d'interprète* à Dieu et « de *précepteur* à l'homme, HOMME A LA FOIS ET « DIEU TOUT ENSEMBLE. Ce n'est pas sans doute le « Dieu absolu dans sa majestueuse indivisibilité, « mais sa manifestation en esprit et en vérité; ce « n'est pas l'être des êtres, mais c'est *le Dieu du « genre humain.* » (*Cours d'histoire de la philosophie*, pag. 54 et 55, et *Fragments*, tom. 1, pag. 78.)

« Donc, notre intelligence, ou plutôt celle qui « fait son apparition en nous, est un fragment de « la raison universelle, absolue, infaillible, de la « raison éternelle. » (*Cours de l'hist. de la philosophie*, 5e leç. pag. 12.)

Ailleurs, dans l'Introduction à l'histoire de la philosophie, page 27 et 28, après avoir affirmé que Dieu n'avait pu tirer l'univers du néant, le grand-maître de la philosophie d'état se résume ainsi: « Dieu, s'il est une cause, peut créer; et s'il est une « cause absolue, il ne peut pas ne pas créer; et en « créant l'univers, *il ne le tire pas du néant, il le tire « de lui-même.* Il y a plus, *Dieu crée avec lui-même; « il crée avec tous les caractères que nous lui avons*

econnus, et qui passent nécessairement dans ses réations. » Or, comme notre raison n'est pas la ile création de ce monde; que l'homme n'est ; seulement composé d'une intelligence, mais ne volonté et d'un corps, et que, dans cette vo- ité et ce corps, sont des penchants de toutes sor- ; que, dans l'univers, il y a des créations multi- ées à l'infini, depuis l'hysope de la vallée jus- 'au cèdre du Liban, depuis le serpent qui ram- , le tigre qui rugit, jusqu'à l'aigle qui plane au it des cieux ; la raison humaine ne *découle* donc ; seule de Dieu, n'est donc pas seule tirée de -même, mais notre volonté, notre corps et ses nchants, les plantes, les animaux, aussi bien que au du ruisseau et la pierre de la montagne, it une émanation de son être. Tout est donc tiré Dieu, partie et fragment de Dieu, possédant *s les caractères de la Divinité, qui passent né- sairement dans ses créations.*

Donc, plus d'autre règle pour l'homme que ses ssions et ses appétits, puisqu'ils sont divins ; nc, toutes ses pensées, tous ses systèmes, toutes imaginations, tous ses enseignements, étant de même nature, sont infaillibles et nécessaires ; nc, plus de lois, plus d'autorité quelconque. A s DIEUX, de quoi serviraient-elles? A une RAISON- EU, qui a le droit d'en imposer?

Aussi la philosophie de l'état n'a-t-elle reculé vant aucune de ces conséquences; et voici la pro- sion de foi sur Dieu, dictée par elle à tous les

professeurs : « Mon Dieu n'est pas *l'abstraction de* « *l'unité absolue*, *le Dieu mort de la scolastique* « (religion catholique); mon Dieu, le Dieu de la « conscience, n'est pas un roi solitaire relégué par « la création sur le trône d'une éternité silencieuse, « et *d'une existence absolue qui ressemble au néant* « *même...* ; c'est un Dieu qui est tout à la fois *Dieu*, « *nature*, *humanité*. » (*Fragm. de philos.* 3e édit. *préf.* pag. 20 et 76.)

M. Damiron, second disciple de M. Cousin, deuxième directeur et professeur de la philosophie d'état à l'École normale, explique plus clairement encore l'égale divinité des corps, et des âmes, et de tout ce qui existe :

« La matière venue de rien, cela ne se peut; ve- « nue de l'âme, comment cela se peut-il? Le système « qui nous occupe (celui du maître, et que le disciple « déclare de son goût), n'éprouve point d'embar- « ras pour répondre à cette question : *il assimile* « *entre eux le corps et l'esprit*, *leur prête même* « *nature*, ne les distingue qu'en degrés, et de la sorte, « explique sans peine le rapport de la filiation du « créé et de l'incréé : *l'homme et le monde sont* « *de même* SOUCHE, et Dieu, leur père commun, « n'a fait, en leur donnant l'être, *que mettre sous* « *des formes diversifiées* SON INFINIE ACTIVITÉ. » (*Cours de philos.* pag. 437.)

Et ailleurs, copiant son maître, il répète mot pour mot, comme résumé de tous ses enseignements sur l'homme, la théorie des gnostiques communistes

loués par M. Matter : « Toute science n'est que ré-
« miniscence. S'il en est ainsi, il faut que nous ayons
« su, avant cette vie ; il faut donc que l'âme ait existé
« avant cette forme humaine.... Mais il faut percer
« les enveloppes, pour entrevoir *les hautes vérités*
« qui sont dessous. La théorie de la science, consi-
« dérée comme réminiscence, ne nous enseigne-t-elle
« pas que la puissance actuelle (ou Dieu), prise sub-
« stantiellement et avant de se manifester sous la
« forme de l'âme humaine, contient déjà en elle, ou
« plutôt est elle-même le type primitif et absolu du
« beau, du bien, *de l'égalité et de l'unité ;* et que,
« lorsqu'elle passe *de l'état de substance à celui de*
« *personne, et acquiert ainsi la conscience et la pensée*
« *distincte*, en sortant des profondeurs où elle se ca-
« chait à ses propres yeux, elle trouve, dans le sen-
« timent obscur et confus de la relation intime qui
« la rattache à son premier état, comme à son centre
« et à son principe, les idées du beau, du bien-être,
« qui alors ne lui paraissent pas tout à fait des dé-
« couvertes, et ressemblent assez à des souvenirs ? »
(*Ibid.* pag. 65.)

Le Manuel de philosophie, adopté pour tous les colléges de France, répète les mêmes paroles (pag. 244.) ; et M. Saisset, professeur à son tour de philosophie à l'École normale, parlant de la nécessité de la création par laquelle tout est tiré de la substance unique, s'exprime ainsi, à la suite du grand-maître. « Dans ce système, il est clair que
« Dieu n'est pas plus sans le monde que le monde

« sans Dieu. Le monde sans Dieu, c'est une séri
« infinie d'effets sans cause, de modes sans sub
« tance, de phénomènes sans ordre et sans raiso
« *Dieu sans le monde*, c'est l'être *absolument i*
« *déterminé, sans attributs et sans différence, i*
« *compréhensible et ineffable*, c'est-à-dire, u
« ABSTRACTION STÉRILE ET MORTE, UN VÉRITABLE NÉA
« D'EXISTENCE. » (*Revue des deux mondes, sur*
philosophie du clergé, 1er mai 1844.)

M. Géruzez, suppléant de M. Villemain à la F
culté des lettres de Paris, professeur aussi maint
nant à l'École normale, répète à peu près les m
mes choses, dans un *Nouveau cours de philosoph*
dédié à son patron grand-maître, et approuvé po
tous les colléges de France. Il affirme que « *le tem*
est la durée de Dieu, l'espace, son étendue ; q
l'âme est autre chose que le moi, ou plutôt, qu'el
existe avant d'être moi, *alors qu'elle est enco*
au sein de la substance UNIVERSELLE ; qu'elle le d
vient en se développant, et que c'est la forc
c'est-à-dire, Dieu doué de conscience ; que Dieu e
la source commune de toute existence ; que *not*
âme ÉMANE DE LUI, AUSSI BIEN QUE LA MATIÈRE, *q*
en est sortie par l'inertie et qui y rentre par l'ac
vité. » (pag. 26, 80, 86, 140, 145 et 214.)

Ainsi, esprit et matière, âme et corps, tout e
l'émanation de la même substance universelle, pr
duit de la même souche, également Dieu. Et voi
ce que l'on est convenu d'appeler SPIRITUALISME

Or, cet enseignement, conséquence nécessai

de la souveraineté de la raison, de la négation de toute religion positive et de toute révélation, dit l'abbé Maret, professeur de théologie universitaire à Paris, est, à peu d'exceptions près, l'enseignement des professeurs d'état, du haut en bas de la hiérarchie universitaire. « La matière a donné naissance à tous « les êtres corporels, enseigne M. le professeur « Quinet; sa puissance de transformation, *qui est* « *Dieu*, a passé dans l'homme; par elle, il créa les « religions et les sociétés qui naissent les unes des « autres.... » (Son cours de littérature à Lyon, imprimé par lui sous le nom de *Génie des religions*, et vanté par M. Pierre Leroux, dans sa *Revue indépendante*, pag. 2 et suiv.)

« Toute *création* est une distinction, » dit M. Michelet; « nous ne nous représentons pas aisément « aujourd'hui l'amour de l'homme pour la nature « dans les premiers âges, où il était encore à peine « dégagé de son sein: en chaque créature de Dieu, « il voyait une sœur, une amante. »

« Faisons aujourd'hui, si nous voulons, les fiers, « mais n'oublions pas notre éducation sous la « discipline de la nature. *Les plantes et les ani-* « *maux, voilà nos premiers précepteurs.* Tous ces « êtres que nous dirigeons, ils nous conduisaient « *alors mieux que nous n'aurions fait nous-mêmes;* « ils guidaient notre jeune raison par un instinct « plus sûr.... *Nous profitions à contempler ces irré-* « *prochables enfants de Dieu.* » Et encore : « Dans « les âges plus voisins de la création, l'homme

dont se moqueraient les plus vieilles femmes et les plus petits enfants. » (*Éléments philosophiques*, pag. 39 et suiv.)

A Lyon, c'est M. Bouiller, proclamant hautement, avec son grand-maître M. Cousin, « que Spinosa « n'a eu d'autre tort que de s'être laissé trop absor- « ber par le sentiment du souverain être ; que son « livre est un des plus beaux hommages rendus à « la souveraineté de la raison ; qu'il n'en renie ni « l'esprit ni les principes. » (*Théorie de Kant*, ou *Catéchisme populaire*, préface, pag. VII, et son cours cité par l'*Univers*, n° 576.)

C'est le professeur de Législations comparées ajoutant : « Voilà pourquoi Spinosa est si grand; « il n'a pas hésité à rivaliser avec Jésus : le Nazaréen « avait annoncé Dieu-homme, le Hollandais pro- « clama le MONDE-DIEU. » (*Revue des deux mondes*, tom. VII.)

C'est à Rouen, à Paris et dans toute la France, le professeur Mallet, enseignant encore, dans son *Manuel de philosophie*, autorisé pour tous les collé- ges royaux et communaux, que « *l'esprit dans lequel son livre est écrit, est celui de la philosophie éclec- tique, qu'un illustre professeur, M. Cousin, aux opi- nions et aux jugements duquel il aura l'occasion de faire de fréquents appels, est venu proclamer, et qui était déjà dans tous les esprits*, » c'est-à-dire, le panthéisme, qu'on retrouve en effet presque à chaque chapitre. (*Préface et Manuel, passim.*)

Si l'opinion publique et nos citations pouvaient

laisser quelques doutes sur ce fait, le témoignage d'un disciple et collègue de M. Cousin suffirait pour les dissiper. « La doctrine de M. Cousin, dit M. Ga- « tien-Arnoult, sa doctrine du *panthéisme*, *fata-* « *liste et optimiste*, *ne tend à rien moins qu'à tuer* « *la vertu dans son principe.... Trop de gens ont* « *cru apprendre de M. Cousin à la regarder comme* « *une chimère et une niaiserie : ils agissent en con-* « *séquence.* Enfin, sous le point de vue religieux, « *il n'est parvenu qu'à faire des athées*, parlant « mal chrétien et parodiant le catholicisme. *Beau-* « *coup de ceux qui avaient été ses disciples, se sont* « *faits* SAINT-SIMONIENS. » (*Doctrine philosophique*, pag. 172 et suiv.)

C'est enfin dans les classes de 5e et 6e, ainsi que dans les écoles primaires, M. Burette, enseignant dans ses *Cahiers*, que, « placé, à l'enfance du monde, « sur cette terre miraculeuse de l'Égypte, l'homme, « frappé du spectacle des phénomènes physiques, « *se prosterna devant la nature et l'adora....*; que, « dans le point de vue d'une mystérieuse unité, « *le Dieu suprême et l'univers se confondent....*; que « tout vit dans l'univers, que tout vit *d'une seule* « *vie, et que cette vie, c'est Dieu....; qu'il est le tout,* « *dans le tout et par le tout.* » (*Cahiers d'histoire uni-verselle*, à l'usage des colléges et des écoles norma-les primaires, 2e cah. pag. 97 et 98.)

C'est, dans tous les colléges, le Voltaire classique, ou *Siècle de Louis XIV*, présentant, dans le catalo-gue des écrivains, d'après des vers cités avec

éloge (art. Chaulieu), les châtiments de l'autre vie comme de *vaines superstitions*, *des fantômes*, *enfants de la peur*, *imprimés dans les cœurs par de faibles nourrices*, *avec les contes de loups-garous*; y louant et y justifiant tous les impies et les athées eux-mêmes; y accusant, ainsi que dans les chapitres 32 et 38, Bossuet d'être secrètement marié, Fénélon, d'être un ambitieux à l'imagination romanesque, tous les deux d'être *incrédules et sceptiques*.» On dirait qu'obligé de louer ces deux grands hommes pour leurs talents littéraires, et de mettre quelques-uns de leurs ouvrages entre les mains des élèves, l'enseignement d'état a voulu paralyser, par ce livre de Voltaire, ce que l'autorité de ces immortels écrivains aurait pu produire dans l'esprit de la jeunesse en faveur de la religion, en les présentant comme n'y croyant pas eux-mêmes.

C'est M. le professeur et recteur Laroque, prononçant, dans la dernière édition de son *Cours de philosophie*, que rien *n'est plus véritablement impie que le dogme de l'enfer*.

C'est M. Auguste Comte, enseignant, dans ses *Cours pour le peuple*, que ce même dogme est *un conte comme celui de Croquemitaine*.

C'est M. Cousin, dans son *livre d'instruction morale et religieuse*, approuvé pour toutes les écoles, ne reconnaissant pour dogmes que la *Trinité*, *l'Incarnation et la Rédemption*, comme pouvant être plus tard expliqués par la substance unique: *Dieu nature et humanité*, et par *l'incarnation de la rai-*

dans l'homme, pour le racheter, retranchant
nfer et réduisant tout le reste de la religion au
te, produit de l'enthousiasme où l'homme adore qui n'y est pas.

Ce sont les *Entretiens sur la morale de maître* ?*rre*, déjà cités, où M. Delcasso enseigne *qu'il* ?*a qu'un seul Dieu, substance et cause univer-le*.... (pag. 62.)

C'est le livre approuvé pour les écoles d'hommes de garçons, ayant pour titre *Instinct et mœurs* ? *animaux*, dont près de 150 exemplaires furent tribués en prix dans la seule année 1843, et dans seules écoles de Paris. (1) On y lit que l'âme *de omme est de la même nature que celle des ani-ux;* qu'il n'y a entre elles *qu'une différence du is au moins ;* que l'intelligence et les instincts nt formulés par les nerfs, qui, *en se réunissant au veau, constituent l'intelligence.* On y trouve des apitres où l'on montre, pour l'édification de l'hom-: sans doute, la *perfectibilité*, *l'éducabilité*, *la rale*, *les amours fidèles* (il y a là des choses abo-nables), *la probité et la charité des animaux*, où l'on enseigne la conduite amicale que les mmes doivent tenir à leur égard. (Chap. 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, etc.)

C'est le matérialisme dans toute sa crudité.

Ainsi, du haut en bas de l'enseignement d'état, ns les Facultés comme dans les colléges, dans les

1) *État* des ouvrages à distribuer en prix dans les écoles com-nales de Paris, lithographié pour être mis au concours.

colléges comme dans les écoles du peuple, le panthéisme et le matérialisme sont enseignés; tous les liens sociaux, tous les liens de famille sont radicalement dissous ou brisés, et le communisme en sort comme la sueur découle goutte à goutte d'un corps travaillant au milieu du jour, sous les rayons brûlants du soleil du mois d'août, sans qu'il soit possible au rationalisme de le repousser autrement que par la tyrannie et par l'oppression de la force brutale.

—Edgar, disait naguère un père à son fils qui venait de terminer ses études dans les hauts cours de Paris, tes discours et ta conduite affligent profondément ta vertueuse mère....

LE FILS.

Pourquoi aussi s'infatuer, comme elle fait, des vieilles superstitions du catholicisme, et vouloir les imposer aux autres?

LE PÈRE.

Les croyances d'une mère sont toujours, mon ami, respectables pour un fils.

LE FILS.

Le fanatisme et l'absurdité, mon père, ne sont respectables pour personne, et je ne puis m'avilir jusqu'à honorer ce que je méprise et abhorre.

LE PÈRE.

Mais au moins faudrait-il laisser vos sœurs tranquilles, et ne pas travailler du matin au soir à les tourmenter et à les pervertir.

LE FILS.

Les pervertir, en leur répétant les enseignements de l'état, ceux-là mêmes que, pendant douze ans, vous m'avez fait recevoir? C'est leur apprendre au contraire à jouir de la vie; et ne savez-vous pas mieux que moi qu'*homme*, *nature*, *toute existence*, comme dit dans ses *Origines du droit* (Introduct. pag. 64.) notre premier professeur d'histoire et de *morale* au Collége de France, *est travaillé d'un* INFINI CAPTIF *qui veut se révéler par la génération*, *par l'action et par l'art*..... Je ne puis résister à ces penchants les plus naturels, les plus divins que nous portions en nous-mêmes. Les femmes jusqu'ici n'ont puisé ces enseignements que dans les romans et les théâtres; elles les recevront bientôt, comme nous, d'une manière régulière et obligatoire, dans les écoles de l'état.

LE PÈRE.

Jusque là, je vous dispense de les leur donner, et vous prie de chercher à satisfaire ailleurs les passions qui vous pressent.

LE FILS.

Tirés du sein de la nature, de la substance uni-

verselle, ne sommes-nous pas tous frères et sœurs, comme les animaux? et n'est-ce pas se rapprocher de la vraie vertu que de prendre pour modèles *ces irréprochables enfants de Dieu*, comme dit encore notre professeur?... Pour chercher ailleurs, il faut de l'argent, et vous répétez sans cesse que nos revenus sont insuffisants....

LE PÈRE.

Écourtés surtout par des procédés qui annoncent chez vous des idées peu nettes sur le droit de propriété.

LE FILS.

Que voulez-vous dire ? je ne comprends pas.

LE PÈRE.

Interrogez votre conscience, et le jour se fera.

LE FILS.

Ma conscience ne me reproche rien ; ma raison me dit, au contraire, qu'étant tous également *fragment et portion de Dieu*, comme me l'ont enseigné tous les maîtres d'état que vous m'avez donnés, tous également nous avons droit à tout.

LE PÈRE.

Mais c'est le communisme....

LE FILS.

C'est l'enseignement d'état, que vous pratiquez

vous-même. Votre traitement de fonctionnaire ne sort-il pas de la poche des contribuables ? et la place à laquelle il est attaché, n'est-elle pas une de ces sinécures accordées en récompense de vos *services électoraux*, aussi bien que la bourse du collége où vous m'avez fait étudier, et à laquelle je n'avais pas plus de droit que tout autre ?

LE PÈRE.

C'est un étrange et bien insolent langage que vous tenez là, Monsieur !

LE FILS.

C'est celui de la vérité.

LE PÈRE.

Vous me prenez sans doute aussi, comme votre mère, pour un fanatique absurde, mais dans un autre genre.

LE FILS.

Non, mais pour un tyran égoïste qui vous souciez fort peu des droits de vos enfants.

LE PÈRE.

Devant l'autorité d'un père, il n'y a pour un fils que des devoirs.

LE FILS.

Autorité vient *d'auteur*, et il n'y a plus d'auteur depuis que Dieu lui-même ne crée rien de rien, et

qu'il est nécessité par sa nature elle-même de nous tirer de sa substance, et nous, et tout ce qui existe, et de mettre ainsi sous des formes diversifiées à l'infini, son infinie activité. Ces formes elles-mêmes, c'est-à-dire, tout ce qui existe, c'est son être, c'est lui-même; elles n'ont point, elles ne peuvent point avoir d'autorité les unes sur les autres, appartenant toutes également, forcément, partout et toujours, à la même substance, qui est tout et que nous appelons Dieu. Me formant d'elle, non librement, mais nécessairement par nature et sous peine de cesser d'être, ne pouvant pas plus être elle-même sans moi, que moi sans elle, elle n'a pas pu et ne peut pas plus avoir d'autorité sur moi et sur les autres êtres phénoménaux qui me ressemblent, que moi sur elle et sur les autres êtres, ses semblables et mes égaux, quelque nom qu'on leur donne, qu'ils s'appellent état ou église, pères, mères, frères, sœurs, hommes ou femmes, rois ou préfets, plantes ou bêtes. Ainsi l'enseigne encore tout l'enseignement philosophique et historique le plus officiel de l'état. Est-ce que le soleil a quelque autorité sur ses rayons, et la source sur les gouttes d'eau qui en jaillissent? Est-ce que ces rayons et ces gouttes d'eau ont quelque autorité les unes sur les autres? Est-ce que l'hirondelle qui est sortie de son nid et qui a effleuré le fleuve ou plané au haut des airs, s'incline et renonce à ses instincts devant l'hirondelle qui l'a nourrie? Est-ce que le lionceau, devenu lion, et qui rugit et déchire librement sa

proie au milieu du désert, reconnaît une autorité quelconque dans le lion ou la lionne qui l'a produit, ou l'arbre et le grain de froment dans la terre qui les a fait naître?.....

LE PÈRE.

Assez, assez! C'est trop de discours; et puisqu'il en est ainsi, c'est au code pénal que je m'adresserai pour vous la faire reconnaître, cette autorité.

LE FILS.

C'est-à-dire à la force brutale. Il faut alors vous presser, si vous voulez ne pas la voir vous échapper; je vous en avertis, on n'emprisonne ni on ne tue les idées, et on ne fait point oublier derrière des verroux douze années d'enseignements et d'études. Pour peu que vous différiez, vous trouverez, entre nous, deux fusils et une barricade.

LE PÈRE.

MALHEUREUX !!!

Quinze jours en effet s'étaient à peine écoulés; le rappel battait de toutes parts, mêlé aux sons lugubres du tocsin de l'incendie. Le canon tonnait, les édifices étaient en feu, et un père tombait frappé par l'arme d'un fils; des sœurs étaient déshonorées par leur frère. Dieu avait livré les hommes aux conséquences de leurs pensées. Les

ombres de la plus épaisse et de la plus sanglante barbarie pesaient sur le monde, et l'on entendait encore, au milieu du sang et des ruines :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons.
Au plus brutal et femmes et maisons.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME.

Et la logique disait à l'enseignement d'état, aux citoyens qui s'étaient laissé imposer une si exécrable tyrannie, aux pères et mères qui lui avaient livré leurs enfants :

IL A RAISON!

VII.

CINQUIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME.

L'enseignement d'état. — Suite : La morale qu'il enseigne.

Duo mala fecit populus meus : me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas.

Mon peuple a fait deux maux : ils m'ont abandonné, moi, la fontaine d'eau vive, et ils se sont creusé des citernes, des citernes entr'ouvertes, et incapables de retenir les eaux. (*Jérémie, ch. 2, v. 13.*)

Le communisme sort donc, par toutes les voies, de l'enseignement de l'état ; il est la conséquence immédiate, nécessaire des doctrines enseignées par la philosophie, par l'histoire, par la littérature, par les sciences, par le catéchisme même de l'état. Pour pouvoir le nier, il faudrait abjurer la logique, briser l'intelligence, ou révoquer en doute les faits de cet enseignement les plus authentiques, les plus manifestes, les plus nombreux, le témoignage de l'opinion publique elle-même.

Voici, en effet, comment elle s'en explique par

les journaux les plus célèbres et les plus dévoués jusqu'ici à l'enseignement d'état.

« L'école éclectique, écrivait, il y a six ans (6 « novembre 1842), le journal *les Débats*, l'école éclec- « tique, pour l'appeler par son nom, est aujour- « d'hui maîtresse, et *maîtresse absolue* des généra- « tions nouvelles ; elle occupe *toutes les chaires* de « l'enseignement.... Le public a donc le droit de « demander compte à cette école du pouvoir absolu « qu'elle a pris et *que nous ne lui contestons pas*, « *d'ailleurs*. Elle a beaucoup fait pour elle, nous « le savons; mais qu'a-t-elle fait pour le siècle? Où « sont ses œuvres, ses monuments, les vertus « qu'elle a semées, les grands caractères qu'elle a « formés, les institutions qu'elle *anime* de son souf- « fle? Il est malheureusement plus facile de s'adres- « ser ces questions que d'y répondre. Qu'est-ce « que Dieu? Qu'est-ce que l'âme? Qu'est-ce que « l'univers? Pourquoi y a-t-il quelque chose? Le « monde est-il éternel et infini, sans bornes, dans « le temps ni dans l'espace? L'âme est-elle ma- « térielle ou immatérielle? Est-elle libre, ou sou- « mise à la nécessité? Survit-elle à la dissolution du « corps, ou périt-elle avec lui? Voilà les problèmes « sur lesquels on se déclare incompétent, et sur les- « quels on propose à l'humanité de se résigner à « l'ignorance, à l'indifférence éternelle. »

C'était déjà, certes, un mal immense que de laisser sans solution toutes ces grandes questions, fondement de l'ordre social; mais nous avons vu

que le mal était plus grand, puisque toutes les solutions qu'on leur donnait étaient communistes et subversives de toute autorité, de tout devoir, de tout droit, de tout ordre, et ne pouvaient qu'aboutir au plus barbare despotisme ou à la plus sanglante anarchie.

« L'université (ou l'enseignement d'état), » disait à peu près vers le même temps (décembre 1843), le *Courrier français*, « l'université ne refuse la li-
« berté d'enseignement à l'Église, que parce *qu'elle*
« *n'a pas même foi en elle.* C'est en vain qu'*au nom*
« *de la civilisation*, elle repousse l'instruction ec-
« clésiastique; elle redoute une concurrence que
« lui rendraient redoutable les sympathies re-
« ligieuses d'un grand nombre de familles, ou du
« moins le sentiment profond de la nécessité pour
« leur fils, *de n'être point sevrés* DE TOUTE ÉDUCA-
« TION MORALE. »

« Quant à la morale dans l'université (ou l'enseignement d'état, « écrivait *Le National*, un peu avant septembre 1842), « *l'exemple et les paroles*
« *des hauts dignitaires ne tendent qu'à inculquer*
« *une seule maxime :* CHACUN POUR SOI. »

« On continue bien, quoiqu'avec réserve, à don-
« ner pour sujet de lecture ou d'amplification les
« traits de dévouement et de patriotisme qu'offre
« l'histoire de nos pères; mais *ce n'est pas la faute*
« *des maîtres*, si quelques jeunes têtes prennent ces
« belles leçons au sérieux et songent à les appli-
« quer. *On leur inculque la pensée qu'il faut, avant*

« *tout, faire de bonnes affaires et le plus prompte-*
« *ment possible.* Les enfants de nos campagnes ap-
« prennent à mépriser le travail lent et honorable
« de leurs pères, pour se jeter tous dans les grands
« centres de population, où, pourvu qu'ils aient
« quelque facilité d'élocution et *peu de conscience*,
« ils sont à peu près sûrs de faire fortune. »

« *Nous renonçons à tracer ici* LE SOMBRE TABLEAU
« QUI EST MALHEUREUSEMENT SOUS NOS YEUX. Mais
« que nos lecteurs songent un instant à ce que le
« régime où nous vivons a fait d'une grande par-
« tie de la jeunesse française, et ils pourront trop
« aisément suppléer à ce que nous taisons. Ils com-
« prendront que si, dans l'armée, dans l'adminis-
« tration, dans le barreau, dans les professions
« appelées libérales, dans l'industrie, *on voit tant*
« *d'hommes n'avoir souci que de leur intérêt per-*
« *sonnel, et fouler aux pieds tout ce qui fait obsta-*
« *cle à leurs passions, c'est que l'éducation première*
« *dont l'université est responsable, a fait place chez*
« *nous à une école d'égoïsme et de corruption pré-*
« *maturée....* »

Ainsi parlaient *le Siècle, le Globe, la Presse*, presque tous les journaux. Mais l'enseignement d'état ne s'est pas contenté de poser seulement tous les principes du communisme, il a tiré et enseigné souvent les conséquences mêmes de ces principes.

Citons encore.

« *Le bon sens*, enseigne M. le grand-maître Gui-
« zot, *veut le succès*, et l'intérêt public ne s'atta-

« che qu'aux grandes choses, QUELS QU'EN SOIENT « LE PRINCIPE ET LE BUT. » (*Civilisation en Europe*, pag. 350.)

Communistes, faites des barricades et triomphez, et vous serez des grands hommes!

« C'est un arrêt de l'éternelle justice, dit M. Vil- « lemain, le grand-maître encore, qu'une volonté « honnête et ferme atteigne son but, et qu'une « volonté faible ou vicieuse soit au moins condam- « née au châtiment de l'impuissance. » (*Discours pour la distribution des prix de concours*, 1841.)

Donc encore, tout ce qui réussit est bon, tout ce qui ne réussit pas, mauvais. Et l'unique règle de morale, c'est le succès.

« Sans entrer dans des détails superflus, dit aussi « M. le grand-maître Cousin, il sort de l'histoire « entière des grands hommes, qu'on les a pris, et « qu'eux-mêmes se sont pris pour les instruments « du destin, pour quelque chose de fatal et d'irré- « sistible; et il n'y a pas d'erreur dans le fond de « cette pensée; aussi, le caractère propre, le signe « du *grand homme*, C'EST QU'IL RÉUSSIT. Quiconque « ne réussit pas n'est d'aucune utilité au monde, « ne laisse aucun grand résultat, et passe comme « s'il n'avait jamais été. *Il faut que le grand homme « réussisse, dans quelque genre que ce soit....* Or, « les grands hommes ne sont pas seulement des « artistes *ou des philosophes*, ils sont aussi des « guerriers. *Le grand guerrier n'est tel qu'à la con- « dition de gagner beaucoup de batailles, c'est-à-*

« *dire encore*, DE FAIRE D'ÉPOUVANTABLES RAVAGES « SUR LA TERRE. Ou nul guerrier ne doit être appelé « grand homme, ou s'il est grand, il faut *l'absou-* « *dre*, ET ABSOUDRE EN MASSE TOUT CE QU'IL A FAIT.... « On ne fait jamais attention que tout ce qui est « humain, c'est l'humanité qui le fait.... OR, L'HU- « MANITÉ A TOUJOURS RAISON.... Auprès des masses, « *les faits sont tout*, LE RESTE *n'est rien*. Les inten- « tions, la bonne volonté, LA MORALITÉ, les plus « beaux desseins..., tout ce qui ne se résout pas « en fait est compté pour rien par l'humanité.... « L'humanité est le résumé de l'univers, le dernier « mot du monde, la manifestation de Dieu; et la « nécessité de ses lois a pour dernier principe Dieu « lui-même; » ou, en d'autres termes, comme il l'a dit ailleurs, « elle est Dieu, et ce que le vulgaire « appelle sa providence, est LA FATALITÉ. » (*Introd. à l'hist. de la philosophie*, 8e *et* 10e *leç.*)

Il avait dit plus haut (7e leçon.) : « Tous ces « mondes : industrie, état, art, religion, philoso- « phie, *et leurs résultats de toute espèce*, forment « l'histoire; or, l'histoire est une géométrie inflexi- « ble; toutes ses époques, leur nombre, leur or- « dre, leur développement relatif, tout cela est « marqué en haut *en caractères immuables;* et la « Providence ne les a pas seulement permis, ELLE LES « A ORDONNÉS, car LA NÉCESSITÉ EST LE CARACTÈRE « PROPRE ET ESSENTIEL QUI PARTOUT LA MANIFESTE : « et l'histoire n'est pas seulement une géométrie su- « blime, c'est aussi une géométrie vivante, un TOUT

« ORGANIQUE dont les divers membres sont comme la « véritable physiologie des totalités bien réelles qui « ont leur vie à part, et qui en même temps se pénè- « trent si intimement, qu'ils conspirent tous à « l'unité de la vie générale. » (1)

Ainsi, nous sommes bien expressément les membres du Dieu-tout, et le communisme et tous les forfaits qui l'accompagnent, sont des vertus ordonnées et accomplies par Dieu même. C'est une chose sublime, quelques massacres qui accompagnent son triomphe; et ceux qui, par le meurtre, le vol et l'incendie, le font réussir, sont des grands hommes.

M. le grand-maître, premier directeur de tout

(1) M. Proudhon, dans ce discours fameux qui a jeté tant d'émoi dans la Chambre, a dit: « La révolution de février a été un « fait, le 16 mars a été un fait, les ateliers nationaux un fait, le « 17 mars un fait, le 16 avril un fait, le 15 mai un fait, le suffrage « universel un fait, l'insurrection de juin un fait. Tous ces faits, « unis entre *eux*, *se* LÉGITIMENT DANS L'HISTOIRE et au point « de vue de la Providence. (Oh! oh! violents murmures!) Au « point de vue du droit, de la légalité, tout cela est incohé- « rent, contradictoire, sans principe; il ne s'y trouve que de « la force. Nous pouvons aujourd'hui restreindre le droit au « travail, faire une constitution comme nous l'entendrons, aucun « principe ne nous rallie, pas même la propriété! Que nous reste- « t-il donc? la force! Notre autorité ne vaut que tant qu'elle n'est « pas contestée et que nous sommes les plus forts. » (Murmures.) (*Moniteur*, 1er août 1848.)

Nous demandons à tous les hommes de bonne foi si ces doctrines ne sont pas identiquement les mêmes que celles de M. Cousin et de ses professeurs. On les condamne, on les flétrit à la tribune, et l'état *force* tous les enfants de la France à les adopter dans les écoles! Voyez encore les bases du fouriérisme, plus haut, pag. 61.

quête de l'égalité dans la communauté des biens et des femmes, il suit très-clairement encore qu'il n'y aurait pas même quelque mal pour eux à en venir là. Aussi M. Cousin faisait-il à ses élèves, dit M. Pierre Leroux, l'éloge de Robespierre et de 93, et était-il sans scrupule un des chefs du carbonarisme français sous la restauration.

« Est-ce donc un si grand crime, » dit le premier professeur après M. Cousin, et son premier disciple, « d'avoir pensé d'une manière plutôt que d'une « autre? Nous voudrions que ceux qui prodiguent « la haine ou la proscription, à propos d'opinions (même communistes), « réfléchissent un peu sur « la manière dont une opinion s'adopte, et cher- « chassent avec un peu d'exactitude jusqu'à quel « point celui qui l'embrasse est responsable de l'a- « voir embrassée.... On arriverait bien vite à voir « tout ce qu'a d'absurde et d'injuste l'intolérance.... « *Y a-t-il quelque chose de plus ridicule que d'en « vouloir aux philosophes du* 18e *siècle, d'avoir « pensé ce qu'ils ont pensé?* C'est comme si on se « fâchait contre la toupie qui tourne sous le fouet « de l'enfant : ce n'est pas la toupie qui est coupa- « ble, c'est l'enfant.... Ce n'est donc point Voltaire « ni ses amis qui sont coupables, c'est leur temps. « Ce n'est point eux que leurs opinions compro- « mettent, mais leur époque. »

— Il y a bien plus, car il ajoute : « Les siècles ne « sont pas plus coupables de leurs opinions que « les hommes des opinions de leur siècle. » (Jouf-

froy, *Mélanges philosophiques : De la Sorbonne et des philosophes.*)

Plus loin il dit encore : « Le mal pour la force (plante, animal ou homme), « c'est l'imperfection « du développement qui est la conséquence de sa « nature.... Il y a mal pour elle, parce *qu'elle lutte...*, « que son développement est borné et fini.... Le « mal n'est point quelque chose de positif, *c'est « l'imperfection du bien ou de l'ordre;* ce qu'on doit « dire de lui, c'est qu'il est *imparfaitement bon...*, « *que son ordre n'est point complet.* »

Voilà la morale enseignée au nom de l'état, vingt ans durant, à tous les candidats-professeurs de l'École normale, ce qu'ils ont enseigné à leur tour d'une extrémité à l'autre de la France. Blanqui, Proudhon, Cabet, Barbès, le communisme tout entier a-t-il fait pire, en a-t-il fait autant?

Ces doctrines, jointes à une profession d'athéisme rédigée par l'auteur lui-même avant de mourir, comme fruit des enseignements de l'état, ont reçu pourtant de M. le grand-maître Villemain, dans la personne du professeur défunt, la plus haute approbation, et il n'a pas craint d'assurer que l'enseignement des autres professeurs ressemblait, dans toute la France, autant qu'il dépendait de lui, aux enseignements de celui-ci.

Le célèbre ministre de l'Instruction publique, après avoir fait le plus magnifique éloge du professeur Jouffroy, dans son discours pour la distribution des prix de concours de 1842, termine en effet par

le vœu solennel que tous les colléges soient pourvus, « *par une succession constante*, s'il est possible, de « maîtres tels que celui qui fit entendre, dans l'en- « ceinte de la Sorbonne, de SI PURES LEÇONS, et que « le conseil de l'Instruction publique, l'académie « et la tribune, regrettent si justement pour sa sa- « gesse et ses lumières. » (*Almanach de l'université*, 1843. pag. 241.)

« Machiavel est le chef de cette école politique « qui croit tout permis pour la délivrance de la « patrie », enseigne à son tour le professeur favori de M. le grand-maître Guizot, M. Guillaume Libri de Bagnano. « S'il était né au milieu d'une dé- « mocratie puissante, *il aurait prêché l'insurrection « et de nouvelles vêpres siciliennes;* venu dans des « temps de décadence et de servitude, il a voulu « confier à un chef hardi et astucieux les destinées « de son pays. Il ne s'est pas proposé de former un roi « bon, *mais un despote fort et propre au combat; et « les hommes qui aiment le plus l'Italie sont encore « à se demander s'il reste d'autre espoir.* » (*Histoire des mathématiques*, tom. III. pag. 4. Ouvrage envoyé par l'état, aux frais des contribuables, à toutes les bibliothèques de France.)

Chacun interprétant et devant interpréter à son gré le bien de la patrie, tous les crimes, tous les genres de forfaits des communistes, l'assassinat même du général Bréa et de son aide-de-camp, ne sont-ils pas justifiés par de telles doctrines ?

« L'amour de soi est donc nécessaire, » enseigne à

son tour le second disciple de M. Cousin, professeur de Philosophie et de morale à l'École normale, et depuis au Collége de France ; « il est le principe de « toutes les affections, en fait tous les caractères, en « constitue *tous les phénomènes*. L'amour de soi est « au fond du cœur comme la garde de la personne.... « Pour *une existence étrangère*, *pour un être* NON « MOI, être plein de sollicitudes, d'intérêt et d'a- « MOUR, EST UNE HYPOTHÈSE ABSURDE.... »

Allez donc maintenant, pauvres fils de prolétaires, vous faire tuer sur les champs de bataille ou dans les émeutes, pour les gouvernements, pour le pays et pour l'ordre. Les communistes seuls sont conséquents à ces principes : c'est pour eux, pour faire fortune, se rendre heureux ici-bas dans l'abondance et la communauté de toutes choses, qu'ils se battent.

Le disciple de M. Cousin, le professeur des professeurs, ajoute : « Une conséquence nouvelle qui « sort de tout ceci, c'est que jouir et souffrir des cau- « ses qui de quelque façon nous favorisent ou nous « contrarient dans notre marche vers le bien (le nô- tre, et dont nous sommes seuls juges), « les aimer « ou les haïr, les rechercher ou les repousser, *sont* « *choses très-licites*, je dirai plus, TRÈS-OBLIGATOI- « RES.... » (Damiron, *Cours de Philosophie*, tom. I. pag. 161 et suiv.) Ainsi, le communisme, et tous les moyens qu'il pourra employer pour réussir, sont pour tous ceux qui en font partie et dont il doit faire le bien, non-seulement chose licite, mais chose TRÈS-OBLIGATOIRE.

« *Le vrai progrès moral et religieux* », dit dans sa préface de la *Théorie de Kant*, *ce catéchisme admirable*, le professeur de philosophie et de morale à la Faculté des lettres de Lyon, « consiste.... *en* « *ce que chacun obéit à la loi qu'il se donne à lui-* « *même*, et qui doit être aussi par lui considérée « comme *la volonté du Créateur*, *révélée à son* « *esprit par la raison.* » (pag. 29.) La conséquence qu'il en tire, est: *plus de prêtres, plus de culte;* et celles qui en découlent, ne sont-ce pas toutes celles du communisme? Aussi le logique professeur ajoute-t-il, quelques pages plus loin (pag. 32.), « que « l'époque où cette vraie religion a exercé le plus « d'empire sur les âmes, a été la fin du 18e siècle. » L'époque sans doute de Danton, de Marat et de Robespierre!

« Que serions-nous sans les femmes? » enseigne M. Michelet, professeur en ce temps-là de tous les professeurs d'histoire à l'École normale, maintenant professeur d'histoire encore, et de *morale* par-dessus, au Collége de France; « elles nous donnent la vie, « et cela c'est peu, mais aussi la *vie de l'âme.* Que « de choses nous apprenons près d'elles, comme « fils, comme *amants* ou amis...! Parmi les femmes « qui cultivèrent la grâce dans le duc d'Orléans, « frère de Charles VI, fut Isabeau de Bavière, « *sa belle-sœur*, son amie, PEUT-ÊTRE DAVANTAGE. » (*Hist. de France*, tom. IV. pag. 95 et 96.)

Il avait déjà dit (dans le tome II. pag. 253 et suiv.) au milieu de tous les accents de l'admiration : « Si

« le nom d'épouse est plus saint, celui *de maîtresse*
« *et de concubine est plus doux. Ce fut, dans Héloïse,*
« L'IDÉAL DE L'AMOUR PUR ET DÉSINTÉRESSÉ DE L'AVOIR
« PRÉFÉRÉ AU PREMIER. » Son émule et son collègue, M. Quinet, a enseigné la même morale avec plus de crudité encore dans son *Ahasvérus*, que d'autres de ses collègues ont appelé, dans *la Revue des deux mondes*, *un livre de haute poésie*, *un torrent lyrique*. « Le zéro, dit-il (pag. 278, 289 et suiv.), est le nom-
« bre sacré. C'est sur lui que tout repose.... Il n'a
« ni commencement ni fin. Sans être, il paraît, et la
« sphère des mondes est un grand zéro qui se trace
« vide dans le vide espace.... »

« Je voudrais t'adorer ici, Rachel, sans faire un
« pas pendant l'éternité.—Dans les premiers temps,
« Ahasvérus, je me faisais scrupule de t'aimer au-
« tant que Dieu. J'ai longtemps souffert de ce com-
« bat.—Ne t'inquiète pas, ma chère âme. Le véri-
« table Dieu est en toi.... Il n'y a au-dessus de toi
« que l'éternel vide qui t'écoute, pour répéter à ja-
« mais le mot qu'il aura entendu de ta bouche. Tu
« es toute chose, et tout ce qui n'est pas toi n'est
« rien.—Autrefois, tu me disais la même chose,
« et je trouvais cela impie. A présent, je vois que
« c'était moi qui ne te comprenais pas assez.—Tu
« verras que tes autres doutes se dissiperont aussi
« avec le temps.... Le paradis, c'est toi.... La trace
« de tes pieds que la bise a effacée, voilà toute l'im-
« mortalité.... Toi-même, qui sait si tu es autre chose
« qu'une ombre, qu'une pensée pour engloutir ma

« pensée dans le néant entrecoupé de parfums et « de soupirs ? »

Il avait dit un peu avant (pag. 267, 269 et suiv.) :

« Souvent il arrive qu'un Dieu est mort et en- « terré dans le ciel, et que nous l'adorons encore « sur la terre. Toute la difficulté est de connaître « au juste l'époque du décès, pour ne pas perdre « son temps devant un squelette qui pendille à la « voûte de l'éternité. Mais, après tout, dans le « doute, *un homme comme il faut peut toujours « être* SON DIEU A LUI-MÊME, pendant une quinzaine « d'années, en attendant que le ciel se déclare.... « *Si à toute force*, il vous faut une religion, l'amour, « quand il est *pur*, en est une à sa façon. Vous avez « de la fortune, de la naissance, vous êtes indépen- « dant, vous pouvez vous en passer la folie; les « sens ne doivent pas être tout à fait sacrifiés, et « *vous auriez grand tort de ne les compter pour « rien.* Tous les sentiments cachent un calcul, et au « fond, toutes les femmes se ressemblent. Qui dit « l'une dit l'autre. Un peu plus tôt, un peu plus « tard, la meilleure vous dupera; et puis, d'ailleurs, « vous-mêmes, pourvu que vous les amusiez, *vous « êtes parfaitement quittes envers elles.* Elles se le « tiennent pour dit; et rien n'est plus facile, vous « le verrez, que de s'en faire adorer. — Sans cela, « que sait-on, que fait-on, qu'a-t-on vu, et la vie, « qu'est-elle ? Néant, néant, néant, ce mot dit fort « bien ce qu'il veut dire. On n'a goûté que la moitié

« des choses, et l'intimité est la plus délicieuse de « toutes. » (1)

« Quand le spiritualisme, enseigne M. Phila- « rête Chasles, eut fatigué l'humanité; lorsqu'elle « fut lasse d'abnégation, qu'elle se sentit épuisée « de macérations et de veilles..., il se fit une lente « et progressive réaction du matérialisme contre le « spiritualisme, et *du corps asservi contre l'âme im-* « *périeuse*.... Ainsi, après que le *spiritualisme eut* « *compromis* SA PROPRE CRÉATION en l'exagérant, « *il y eut retour progressif, par l'examen, à la ré-* « *habilitation de la matière.* » (*Revue des deux mondes*, mars 1842, extrait de son Cours de littérature étrangère, au Collége de France, *Quatre prêtres au* 13e *siècle.*)

(1) Serait-il vrai qu'au fort de leurs attaques contre le christianisme, MM. les professeurs Michelet et Quinet, en même temps qu'ils recevaient une invitation à dîner à Vincennes, de M. le duc de Montpensier, recevaient aussi deux longues lettres de félicitation et d'encouragement d'Enfantin, chef du saint-simonisme? Nous avons eu du moins entre les mains une copie de ces deux lettres, telles qu'elles furent envoyées à tous les métropolitains du saint-simonisme, en compagnie d'une autre adressée à un officier, favori de l'empereur Nicolas, pleine d'éloges, et de *bons avis* sur la politique à suivre par son maître.

Nous lisons aussi dans les pièces justificatives de l'enquête: « Dé- « position de M. Turch, représentant du peuple: Le 15 mai, j'é- « tais à deux bancs de M. Edgar Quinet; malgré les invitations réi- « térées des représentants qui l'entouraient, M. Quinet, colonel de « la 11e légion, ne voulut pas aller faire battre le rappel. » Ce M. Edgar Quinet est-il le même que l'auteur d'*Ahasvérus*, des Cours intitulés: *Génie des religions;* le même que le professeur du Collége de France, qui, pendant tant d'années, a attaqué, au nom de l'état-Louis-Philippe, la religion catholique et son clergé?

« Quant à ce qui concerne la réhabilitation de la « matière, » dit M. le professeur des Législations comparées, « j'y vois un effet *des doctrines du pan-* « *théisme, qui incorpore* la matière dans Dieu même, « et L'ABSOUT PAR CETTE ASSIMILATION. » Il ajoute plus loin : « Sur un autre point, la nouvelle école (le « saint-simonisme), fut hardie; elle nia (ainsi que le « fouriérisme), l'existence du mal et prêcha la réha- « bilitation de la matière. Y a-t-il du mal? y a-t-il « du bien? Qu'est-ce que le mal? qu'est-ce que le « bien? Il n'y a pas de mal! s'est-elle écriée. L'homme « n'a point à lutter contre une puissance funeste; « ce qu'il a pris pour le mal n'est que *l'imperfec-* « *tion de sa propre science et l'insuffisance de sa* « *propre force....* Disparaissent à jamais les ténè- « bres, les terreurs et la nuit du royaume de Satan; « L'ENFER EST UN MENSONGE, LE MAL EST UNE CHIMÈRE; « l'homme n'a, dans le temps et dans l'espace, « d'autre obstacle que lui-même; ce sont ses « propres illusions qu'il doit disperser avec son « épée, comme des illusions menteuses. Cette le- « vée de boucliers est audacieuse et bruyante.... « *Pour moi, je donne la main à cette insurrection.* « *Je la crois* LÉGITIME, *et je la regarde comme un* « *fruit naturel de la température de mon siècle.* » (Lerminier, *du saint-simonisme. Revue des deux mondes*, dépositaire de la plupart de ses leçons et de celles des autres professeurs, tom. VII.)

« La thèse de Georges Sand (le communisme le « plus large), a son côté vrai; et cette femme est

« un dialecticien comme le grand Arnault, *moins* « *l'ennui de la matière.* » (Désiré Nisard, professeur de Littérature à l'École normale, directeur d'une des divisions du ministère de l'Instruction publique, *Mélanges de littérature*, tom. I. pag. 247.)

« Jetons un *dernier regard d'amour* sur cette « œuvre immense de la république de Platon..., « où les idées s'élèvent les unes sur les autres « à une hauteur infinie.... Platon réclamait *le règne des capacités*, *la communauté des biens* « *et la communauté des femmes*, et construisait « l'édifice de sa belle république *sur ces trois larges bases.* Aristote, au contraire, véritable repré- « sentant du calcul égoïste et mesquin, voulait la « combinaison et la fusion des intérêts, la propriété « immobilière et la famille. » (M. Férari, *Cours de philosophie*, résumé par lui et imprimé chez l'éditeur des ouvrages des saints-simoniens et des fouriéristes, et encore *Univers*, n° 863.) Le professeur, communiste sans déguisement, révoqué sur la plainte des pères de famille, fut peu après reçu agrégé ou licencié en philosophie, par M. Cousin lui-même, à la suite d'un examen. Le livre de la république de Platon était, du reste, la matière obligée et officielle des examens pour *l'agrégation* à l'enseignement d'état. (*Voyez les Almanachs de l'université*, entre autres, années 1835 et 1836.)

« La femme, esclave sous le paganisme, affran- « chie par le christianisme, SERA LIBRE SOUS LA RELI-

« GION DE L'AVENIR. »(Gatien-Arnoult, *Doctrine philosophique*, pag. 405 et 406.)

« Le cours de philosophie de M. Laroque », professeur à Grenoble et ailleurs, puis recteur de l'académie de Cahors, « est, dans l'état actuel des cho-« ses, » dit le *Journal de l'instruction publique*, ou de l'enseignement d'état, n° 78, « un des meilleurs « abrégés dont on puisse conseiller la lecture « aux jeunes gens; ils y trouveront ce qu'on ren-« contre rarement uni dans les ouvrages de ce « genre : *la doctrine saine*, *une morale pure et ai-« mable*, *présentées dans un style élégant et sous « des formes attrayantes*.... En traitant de la vie fu-« ture, il avait évité, dans ses premières éditions, « de se prononcer formellement sur cette grave « question de l'éternité des peines, qui partage les « philosophes et les théologiens; dans la nouvelle, « il se décide, au risque de soulever *de puissantes « contradictions*. Il ne craint pas de repousser *ce « dogme désespérant d'une religion mal comprise*, « et va jusqu'à dire *que rien n'est plus véritable-« ment* IMPIE. » (Les jeunes gens y trouveront aussi) « *ces graves dissertations sur les différences de l'a-« mour sexuel et physique*, et de l'amour pur et pla-« tonique, SUR LES AVANTAGES et les inconvénients « DE LA POLYGAMIE, *et même de la* POLYANDRIE. »

« Le principe du bien, » dit le Manuel officiel de la philosophie d'état du professeur Mallet, « con-« sidéré d'une manière absolue (comme la raison « dans *la force à l'impersonnel*, ou dans le Dieu-

« tout), est un, éternel, toujours égal à lui-même, « tandis que, dans ses applications (ou phénomè- « nes), il devient *variable* et INDÉFINIMENT *extensible*. « En d'autres termes, la notion du juste et de l'in- « juste a existé de tout temps.... Mais appliquée « aux actes humains, cette notion invariable dans « sa nature (ou Dieu), ne l'a plus été dans le degré « (ou l'homme); elle est tombée, comme tout ce « qui est de l'homme, sous la loi de la *progressivité*. » (*Manuel de philosophie*, adopté pour tous les collèges pag. 69, 70, 101, 102 et 105, etc.)

C'est d'après ces principes de morale que presque tous les professeurs de l'état, depuis vingt ans, font l'éloge des gnostiques, des albigeois, des musulmans, des hussites, des protestants, et de toutes les insurrections à main armée qui tentèrent de renverser autant qu'il était en elles, à travers les meurtres, le pillage et l'incendie, la souveraineté de Dieu, pour y substituer celle de la raison et des sens. C'est d'après ces principes que plusieurs en sont venus publiquement et au milieu de leurs élèves, à faire l'éloge, et de Marat, et de Robespierre, et de tous les hommes de 93. Voici comme en parle un des plus célèbres professeurs de province, M. Gatien-Arnoult:

« Tous ensemble, papes, rois, seigneurs ou no- « bles, prêtres, parlements, philosophes, tiers- « état, tous tant qu'ils restaient, fuient, tombent, « roulent, et sont dispersés comme les feuilles d'au- « tomne par le vent d'hiver, au souffle de ces hom-

« mes terribles dont la *naïveté* brutale n'avait pas « craint d'inscrire sur un drapeau de mort : Trem- « blez! voilà les bouchers! Scènes SUBLIMES de dé- « solation et de meurtre.... Ceux qui les firent, ap- « paraissent aujourd'hui comme des géants, fléaux « de Dieu, DIEUX EUX-MÊMES, détruisant l'antique « France, comme jadis l'antique Ilion. SILENCE DONC « à qui ose les accuser et les calomnier, les disant « ignorants, faibles, ineptes! SILENCE! car, ne crai- « gnez-vous pas qu'ils ne s'en indignent au fond de « leurs tombeaux, et qu'un seul mouvement de leurs « ombres ne suffise pour faire ouvrir le sol et vous « engloutir? Tel est le géant enseveli sous l'Etna. » (*Doctrine philosophique*, pag. 189 et 247, et une leçon de son cours, en présence du recteur Nouzeilhes, rapportée par les journaux, *Univers*, n° 820.)

M. Heguin de Guerle, professeur au collége de Louis-le-Grand, inspecteur ensuite de l'académie de Lyon, dans ses *Choix de littérature morale et religieuse*, donne aussi, comme morceau du genre, la mort de Mirabeau, racontée ainsi par M. Thiers: « Mirabeau fit ouvrir sa fenêtre : Mon ami, dit-il « à Cabanis (athée et matérialiste fameux), je « mourrai aujourd'hui; il ne reste qu'à s'envelop- « per de parfums, qu'à se couronner de fleurs, « qu'à s'environner de musique, afin d'entrer pai- « siblement dans le sommeil éternel. Des dou- « leurs poignantes interrompaient de temps en « temps ces paroles *si nobles et si calmes*. Vous « m'aviez promis, dit-il à ses amis, de m'épargner

« des souffrances inutiles. En disant cela, il de-
« manda de l'opium avec instance. Comme on le
« lui refusait, il l'exige avec sa violence accoutu-
« mée; pour le satisfaire, on le trompe, et on lui
« présente une coupe, en lui persuadant qu'elle
« contenait de l'opium; il la saisit, avale le breuvage
« qu'il *croyait* mortel, et paraît satisfait. Un instant
« après, il expire. »

Or, tous ces enseignements, comme les précédents, sont descendus des écoles supérieures et secondaires aux écoles normales des maîtres des écoles du peuple, avec une partie des livres qui les contiennent et les journaux qui en font l'éloge; ils sont descendus par eux jusqu'à ces dernières écoles elles-mêmes avec la souveraineté de la raison.

« Nos sentiments, » dit le Manuel des écoles primaires, moyennes et normales, de M. l'inspecteur Matter, celui qui a si artistement loué les gnostiques, sans excepter ceux mêmes qui font consister la morale dans la communauté des biens et des femmes (plus haut, pag. 56 et suiv.) « nos senti-
« ments sont, les uns, physiques, les autres, moraux:
« la douleur que nous cause une blessure est phy-
« sique, la douleur que nous cause la mort d'un
« ami est morale: il ne s'agit, dans l'éducation mo-
« rale, que des sentiments moraux.... Nos SENTI-
« MENTS MORAUX ÉMANENT, *d'un côté*, de dispositions
« primitives, de facultés naturelles dont notre âme
« a été douée par le *Créateur*, et *se développent*,
« *d'un autre côté*, PAR LES SENSATIONS PHYSIQUES DE

« LA DOULEUR ET DU PLAISIR. Dès les premiers jours « de la vie, NOS SENSATIONS RÉVEILLENT ET FORMENT « NOS SENTIMENTS. *Nous aimons ce qui nous cause « des sensations agréables*, CE QUI SATISFAIT NOS AP- « PÉTITS NATURELS, *ce qui* FLATTE NOS INSTINCTS PHY- « SIQUES; *nous haïssons tout ce qui les contrarie; « nous regardons* LE PLAISIR COMME UN BIEN, LA DOU- « LEUR COMME UN MAL. »

« *Le plaisir et la douleur sont ainsi nos premiè- « res sensations*, L'AMOUR ET LA HAINE NOS PREMIERS « SENTIMENTS, LES NOTIONS DU BIEN ET DU « MAL, NOS PREMIÈRES IDÉES. Ces idées, ces « sentiments, ces sensations, se rapportent au phy- « sique; mais *telle est dans l'homme* LA LIAISON DU « PHYSIQUE ET DU MORAL, *que, du physique, ces pre- « mières leçons s'appliquent bientôt au moral.* »

« Ces sentiments viennent d'un principe ou d'une « faculté de l'âme que nous appelons *sensibilité.* « Elle nous est donnée avec notre nature. Elle vient « du Créateur; *elle est conforme* AUX LOIS MORALES « *qu'il a tracées pour tous les êtres raisonnables.* « Ces lois ne sont autre chose que *la volonté di- « vine*, et c'est parce que notre *sensibilité morale « vient de Dieu*, que *notre volonté* doit *être con- « forme à celle de Dieu.* On appelle volonté *la ré- « solution que nous prenons d'agir en vertu de nos « sentiments.* » (*De l'éducation morale*, chap. VIII.)

Ainsi, les lois morales *sont la volonté divine*, et *la volonté divine est la sensibilité*, et *la volonté humaine conforme à la volonté divine, est la résolu-*

tion d'agir en vertu de nos sentiments. Donc, tout ce qui est conforme *à la sensibilité*, ou *cause des sensations agréables ;* tout *ce qui flatte nos instincts physiques et satisfait nos appétits naturels, est moral ;* tout ce qui les contrarie est immoral ; voilà le bien que nous devons aimer, voilà le mal que nous devons haïr ; telles sont les notions du juste et de l'injuste, du bien et du mal. Qu'on trouve, si l'on peut, chez les peuples les plus barbares, chez les communistes les plus avancés, des principes de morale plus immoraux, plus destructeurs de toute vertu, de tout devoir, de tout dévouement réel, de tout ordre social.

« En présence du désert et de la belle vallée du Nil, » dit aussi l'historien des classes de sixième et des écoles normales primaires, « la pensée reli-« gieuse *conçut le dualisme des principes : le bien* « *et le mal*, la richesse et la fécondité.... » Et plus loin : « L'Asie soumet l'homme aux influences les « plus diverses, et détermine, on aura beau le nier, « son rôle historique et moral. La liberté humaine « proteste vainement contre ces lois fatales, il lui « faut plier le genou. *Dans cette vaste partie du* « *monde*, LES HOMMES RELÈVENT ET DÉPENDENT DU « SOL. » (Burette, *Cahiers d'histoire naturelle.* Cours de sixième, 2e cahier, pag. 97 et 98.) On y voit même notion matérielle du bien et du mal que dans MM. Damiron et Matter, même fatalisme que chez MM. Cousin et Jouffroy. Ce sont bien là, et dans les mêmes termes, les doctrines de Proudhon et du com-

munisme: le mal, *le péché*, *c'est la misère*, et *la véritable vertu*, c'est le bien-être, l'égalité, *la lutte contre la religion*, ou le socialisme.

« Le bien, disent les *Entretiens sur la morale*, *de maître Pierre*, approuvés pour toutes les écoles d'adultes-hommes, et par conséquent, pour toutes les écoles normales primaires, « le bien a son exis-« tence *substantielle* en Dieu : c'est donc ce qu'il y a « de plus positif, puisque c'est l'être par excellence. « Au contraire, ce *triste phénomène* que nous ap-« pelons *le mal*, est une négation : c'est l'absence « du bien, c'est la *ruine du bonheur*, *de la liberté*, « *de la science.* Ce n'est point un être, ce n'est point « un principe, c'est un simple phénomène dépourvu « de toute réalité substantielle (ainsi que l'homme, « les animaux, les plantes, les lois et les gouver-« nements, comme a dit plus haut le grand-maître « Cousin....) L'ACTE RÉALISÉ N'EST NI BON NI MAU-« VAIS; *il flotte au milieu des agitations de la ma-« tière, laisse sur son passage un désordre acciden-« tel, et se perd dans le monde phénoménal; le mal « n'est que dans l'intention de l'agent....* » (Pag. 62 et suiv.)

Or, dans le communisme, l'intention est bonne: le désir de se rendre heureux et d'affranchir le monde des servitudes de la propriété; les moyens, assassinat, vol, incendie, guerres civiles, ne sont *rien*, tout au plus *un désordre accidentel qui se perd dans le monde phénoménal.* Qu'avez-vous donc, hommes de l'état, magistrats de l'état, d'après

les enseignements obligatoires pour tous les Français, sous peine d'ilotisme, à y reprendre et à y punir, sans la plus monstrueuse contradiction?

« *La morale, à notre avis,* » dit le livre : *Instinct et mœurs des animaux*, donnés par l'état pour modèle aux écoles primaires d'hommes et de jeunes garçons, comme il donne aux colléges la conduite des boucs et des chèvres, dans la Ire idylle de Théocrite, prescrite pour le baccalauréat, « *la morale, à* « *notre avis, est la traduction du grand principe* : « L'AMOUR DE SOI *à l'usage des sociétés.* » (*Texte et développements*, pag. 403 et 498 et suiv. *Voyez aussi plus haut*, pag. 139.) Le communisme ne peut trouver nulle part de meilleurs modèles et de plus grandes autorités, et ses écoles sont celles de l'état.

Aussi, un des premiers magistrats de nos Cours d'appel rapportait-il, il y a quelques années, à la Chambre des pairs, et plusieurs journaux ont-ils répété, en développant son récit, le témoignage suivant, qui corrobore admirablement tous les autres :

« Un ancien condisciple de M. Villemain lui aurait « amené ses enfants, et lui aurait demandé, avec « cet abandon que donnent la confiance et l'amitié, « de vouloir bien lui indiquer le collége de Paris « où ils pourraient être placés avec plus de sûreté « pour leurs mœurs, et plus de profit pour leur in- « struction. Touché d'une aussi franche ouverture, « et aussi de la fraîcheur, des grâces et de l'air « d'innocence de ces enfants, M. le grand-maître

« aurait répondu : Si tu m'en crois, mon ami, tu « placeras tes enfants chez M. l'abbé ***; *les élèves « de nos colléges, passé la troisième*, N'ONT PLUS « LE SENS MORAL! » (*Union des provinces*, juin 1844. *Les dialogues sur la liberté d'enseignement* citent le texte même du discours de M. Séguier, pag. 113.)

Aussi, un autre grand-maître a-t-il dit, dans une grande solennité : « VOUS SAVEZ QUE S'IL ARRIVE A « UNE GÉNÉRATION DE FAIRE FAUSSE ROUTE, ON DE- « MANDE QUELS MAITRES LA FORMÈRENT. » (Discours pour la distribution des prix de concours, 1837.)

Mais c'est assez. Ces témoignages partout répétés sont plus que suffisants pour démontrer jusqu'à l'évidence, à quiconque n'est pas lui-même associé au complot de détruire le règne de Dieu sur la terre, quelles sont les vraies et les plus efficaces causes doctrinales du communisme, si surtout l'on veut bien réfléchir sur les développements que ces causes, une fois posées dans les écoles par douze ou quinze ans d'enseignements, prennent ensuite dans les récits et dans les faits appréciés et commentés en conséquence par la presse de tous les jours, dramatisés sous mille formes, par les romans et les pièces de théâtre. Mais laissons parler sur ces développements une autorité non suspecte aux partisans de l'enseignement d'état.

« Dans cet intervalle (depuis 1830), dit M. Charles Dupin (*Discours sur les rapports de la morale, de l'enseignement et de l'industrie*), « combien peu

d'efforts accomplis, ou seulement tentés, pour donner à toutes les classes de la société plus d'amour pour l'humanité, plus de respect pour les mœurs, plus de vénération pour le jeune âge et la vieillesse!... Combien, au contraire, d'entreprises désespérées afin de réduire, de la théorie (enseignée par les écoles de l'état), « à la pratique, le mépris « de tout bien social, de tout devoir domestique « ou civil, de tout sentiment moral et religieux! « Voyez les théâtres tenant école de corruption et « de scélératesse, non plus comme au temps du « vieux mélodrame, qui du moins finissait par im- « moler le crime sur son boulevard favori..., mais « au contraire, en foulant aux pieds les vertus les « plus saintes, avec l'intention patente de faire ai- « mer, admirer le duel, le suicide, l'assassinat, le « parricide, l'empoisonnement, le viol, l'adultère, « l'inceste, et préconisant ces forfaits, *comme la fata-* « *lité glorieuse des esprits supérieurs*, (voyez plus haut les citations des grands-maîtres et autres), « comme un progrès des grandes âmes qui s'élèvent « au-dessus de la vertu des idiots, de la religion des « simples, et de l'humanité du commun du peuple...»

« Et cette littérature empoisonnée nous ramène « par la corruption à la barbarie. Aujourd'hui, le « crime du suicide est descendu jusqu'à la classe « ouvrière; il se commet le plus souvent pour des « motifs frivoles, et se multiplie avec une effrayante « rapidité; la contagion passe du sexe fort au sexe « faible; de l'âge viril, où les passions bouillonnent

« et maîtrisent le cœur, il remonte jusqu'à l'ado-
« lescence et descend jusqu'à la vieillesse, que n'ar-
« rêtent plus les glaces de l'âge et le frein de l'ex-
« périence. Hélas! en apprenant ainsi à se jouer de
« sa propre vie, on apprend à se jouer également
« de celle de ses semblables. Voyez avec quelle ra-
« pidité se propage dans toute la France (aussi bien
que tous les autres crimes, contre les corps, contre
la pudeur et la propriété), « un crime qui, jusqu'à
« cette époque, semblait étranger au caractère na-
« tional... (1) »

Or, ces théâtres, qui les subventionne, par millions prélevés sur nos budgets et sur la sueur des travailleurs? l'état. Qui en nomme les directeurs? l'état. Qui en censure les pièces et les approuve? l'état. Qui a mis en vogue le roman communiste, et fait passer dans ses lubriques et infâmes pages, l'apologie

(1) Cette cause vient d'être reconnue et avouée encore en pleine assemblée nationale : « Le communisme a fait invasion dans la monarchie, a dit M. Léon Faucher, par le feuilleton, comme, sous la république, par le premier-Paris. » (Séance du 7 août.) « La petite presse, disait le lendemain M. Avond, a donné lieu à de grands scandales; mais la grande presse, les journaux à cautionnement, en ont-ils été exempts? (Non! non!) Avez-vous oublié ces publications sans nom, qui, depuis 1830 surtout, ont alarmé toutes les consciences honnêtes? (C'est vrai! c'est vrai!) Qui pourrait nier le mal produit par ces feuilletons, signés toujours par certains noms dont la célébrité trop usurpée et de mauvais aloi a parcouru nos provinces? Non-seulement la langue, le bon goût littéraire, les saines traditions de notre littérature et de notre histoire, y étaient sacrifiés, mais tous les sentiments honnêtes, toutes les vertus domestiques, la famille, l'honneur, la probité, y étaient sans cesse sacrifiés. » (Séance du 8 août.)

de tous les attentats à la pudeur, de tous les crimes contre la vie et les propriétés ? les journaux de l'état-Louis-Philippe, les journaux les plus universitaires; les plus dévoués à l'enseignement d'état, les plus âpres maintenant contre le communisme qu'ils ont créé, propagé, exalté avec le plus audacieux cynisme! Vingt ans durant, l'état, qu'ils servaient, devant qui ils se prosternaient à deux genoux comme devant un Dieu, a amassé à grands frais des monceaux de matières combustibles; lui-même y a mis le feu aux quatre bouts, a appelé par leur aide tous les vents pour propager l'incendie; et quand la flamme monte, vaste, rapide, qu'elle s'étend au loin de toutes parts et menace de tout envahir, de tout consumer, ils font les étonnés, feignent la colère, et appellent à grands cris les proscriptions et les échafauds contre les malheureux chauffeurs qu'ils ont obligés ou appelés de mille manière à recevoir et à nourrir le feu, et qui se sont montrés trop dociles à mettre en pratique les enseignements de l'*état*, objet de leurs quotidiennes louanges! Mais comment les convaincre? comment les condamner?

UN TRIBUNAL *de l'état-Louis-Philippe-Guizot à* UN CHEF D'ÉMEUTE, *pris blessé au sommet d'une barricade.*

Quel âge avez-vous ? Votre nom ? votre profession ?

Toutes ces idées, appliquées à la société actuelle, me montrèrent bientôt à quel despotisme, à quels vices elle était en proie. Je me liai à quelques amis saint-simoniens pour y porter remède; et ce moyen n'ayant pas réussi, nous résolûmes, devenus carbonaris ou communistes, d'avoir recours à la nécessité, à la force, cette grande maîtresse des révolutions, et la première et dernière raison de toute vraie politique. Vous savez le reste.

LE TRIBUNAL.

Mais la force n'est pas la loi.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

C'est bien plus que la loi, car c'est elle qui la fait. Quand la force a triomphé, elle se formule; cette formule c'est la loi, la première des lois, la constitution elle-même.

LE TRIBUNAL.

Mais cette force, une fois constituée, devenue loi, vous convenez, du moins, qu'on lui doive soumission, obéissance.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Soumission, quand elle vous écrase sous elle, il le faut bien; mais obéissance, assentiment de mon intelligence et de ma volonté, quand ma volonté et mon intelligence la repoussent! Ayez la bonté de m'expliquer comment la chose serait possible, sans lâcheté et sans hypocrisie.

LE TRIBUNAL.

Mais devant l'intelligence de l'état, l'intelligence particulière comprend facilement qu'elle doit s'incliner et obéir.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Qu'est-ce que l'intelligence de l'état, M. le Président? L'intelligence sans doute de Louis-Philippe et de ses ministres, MM. Guizot, Thiers, Salvandy, ou tout autre. Mon intelligence ne comprend pas du tout qu'elle doive s'incliner devant la leur et lui obéir. L'enseignement d'état nous a constamment obligés à croire le contraire. Il m'a toujours enseigné que la raison de chaque homme était une incarnation de la Divinité, qu'il fût roi, ministre, philosophe ou simple particulier.

LE TRIBUNAL.

Mais c'est l'anarchie!

LE CHEF D'ÉMEUTE.

J'en suis fâché, mais ce n'est pas moi qui l'ai faite. J'ai toujours entendu dire par les maîtres d'état que ce que vous appelez anarchie, c'était l'indépendance de l'esprit humain, la liberté.

LE TRIBUNAL.

Mais pourquoi ne pas s'en tenir alors à des moyens de raison, à la discussion amicale?

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Parce que vous-mêmes ne répondez à ces moyens de raison et de discussion amicale, quand ils touchent certains points, que par les Cours d'assises, les prisons, les amendes, le bannissement ou le bourreau, c'est-à-dire, la force, et que nécessité nous est bien alors d'employer d'autres arguments, et de répondre au code pénal par l'émeute et au bourreau par les coups de fusil. Tous les avantages des armes restent même de votre côté.

LE TRIBUNAL.

Mais alors, la société n'est plus qu'un duel entre les pouvoirs et le peuple, entre les riches et les pauvres, entre les hommes d'ordre et les factieux.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Un duel, M. le Président, entre la force qui jouit et la force qui veut jouir. Encore une fois, c'est l'enseignement de l'état, l'enseignement qu'on oblige tous les Français de recevoir. Ne serait-il qu'un agent provocateur pour jeter en proie à l'exil ou à la guillotine toute âme généreuse qui sait tirer une conséquence d'un principe, et unir ensemble deux idées?

LE TRIBUNAL.

Accusé, prenez garde, vous aggravez votre faute.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Je la légitime pleinement aux yeux de tous les ıommes de bonne foi.

LE TRIBUNAL.

Vous légitimez, sans doute, pleinement aussi, es assassinats des pères de famille et des braves léfenseurs de la patrie, qui sont tombés pour le naintien de l'ordre sous les coups de fusil de vos ɔarricades ?

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Ce n'est pas moi qui les légitime, M. le Présient, c'est l'enseignement et la morale que l'état ous a forcés de recevoir de lui. D'abord, pourquoi ont-ils venus se mettre sous la portée de nos fuils? Ce n'est pas nous qui sommes allés les cherher. Ils y avaient sans doute un bien grand intéèt, car c'est encore l'enseignement d'état qui nous appris que se battre, s'exposer, se dévouer *pour un 're non moi, pour une existence étrangère, est une ɣpothèse absurde.* S'ils sont venus pour défendre urs intérêts, ces intérêts étant opposés aux nôes, comment y aurait-il crime de notre part à ire pour nous ce qu'ils faisaient pour eux, et à ous servir des mêmes moyens pour arriver à une n semblable? En vain je réfléchis, j'examine, je ɔnde ma conscience, aux lumières de l'enseigneıent d'état: elle ne me reproche rien.

LE TRIBUNAL.

Dans ce cas, il n'y a plus de crimes possibles: vols, assassinats, guerre civile, pillage, incendie, tout devient permis.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Tout devient vertu, grandeur, si l'on réussit; les massacres les plus épouvantables, les plus grands carnages, n'y font pas même obstacle. C'est M. le grand-maître Cousin qui l'a enseigné au nom de l'état, et c'est l'état qui m'a obligé, moi, pour être bachelier et pouvoir être docteur en droit, à recevoir et à adopter cet enseignement. *Le mal, le crime, d'ailleurs, n'existent pas; le mal est une chimère; ce qu'on doit dire de lui, c'est qu'il est imparfaitement bon. Tous les faits extérieurs ne sont rien, tout au plus quelque désordre accidentel qui va se perdre dans le monde phénoménal. Si le mal était quelque part, ce serait peut-être dans l'intention, quoique l'homme ne puisse pas plus répondre de ses opinions que les siècles des leurs.* Mais notre intention était excellente: nous ne voulions que le bien du pays et le progrès social.

LE TRIBUNAL.

Le code pénal vous répondra.

LE CHEF D'ÉMEUTE.

Je ne savais pas qu'il renfermât quelque article contre la logique; la force n'en sera que plus brutale.

Du reste, que m'importe de rentrer un peu plus tôt ou un peu plus tard dans le sein du grand Tout, d'où son activité infinie nous a tous nécessairement tirés, en diversifiant ses formes à l'infini; plus tôt j'y rentrerai, plus tôt il sera obligé de m'en tirer de nouveau, plante ou pierre, aigle ou lion, législateur ou conquérant. C'est l'immortelle espérance que m'a donnée encore l'enseignement de l'état, et que ses tribunaux ne pourront me ravir (1).

Cependant, l'émeute a relevé la tête; elle s'avance, échevelée, menaçante, terrible, pour délivrer les prisonniers. Le canon tonne de nouveau; la fusillade se fait entendre de plus près; on se mêle, on s'égorge jusque dans l'enceinte des juges; et des hommes ivres de sang hurlent, en brandissant leurs armes :

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons.
Aux plus hardis et femmes et maisons.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique disait à la morale de l'enseignement d'état, aux citoyens qui ont courbé leurs

(1) Pendant toute une année, a dit la *Gazette de Lyon*, M. le professeur de philosophie Bouiller a transformé, à l'usage des Lyonnais, son cours de philosophie en un cours de métempsycose dans ce genre-là.

âmes devant une si honteuse tyrannie, aux pères et mères qui lui ont livré leurs enfants, aux juges qui ont fait fermer les maisons d'éducation qui voulaient s'y soustraire :

DANS VOS PRINCIPES, IL A RAISON !

VIII.

RÉSUMÉ DES CAUSES DOCTRINALES DU COMMUNISME OU DE L'ENSEIGNEMENT D'ÉTAT.

M. le grand-maître Cousin sous la soutane GENEVOISE *du* VICAIRE SAVOYARD.

Mentita est iniquitas sibi.

L'impiété s'est prise dans ses propres piéges. (*Psalm.* 26, *v.* 12.)

« On sait, dit un journal (1), que l'académie des « sciences morales et politiques, sur l'invitation du « chef du pouvoir exécutif, a résolu de favoriser la « propagation de petits traités sur la morale, la « politique et les principes d'économie sociale, « dans le but d'éclairer les classes laborieuses. Déjà « M. Blanqui a été chargé par l'Institut de voyager « pour étudier les moyens de venir en aide aux « classes souffrantes; M. Mignet fait des rapports « sur le même sujet, et l'illustre M. Thiers, inter- « rompant ses brillants récits *du Consulat et de* « *l'Empire*, prépare la publication d'un livre sur « les *Droits de la propriété.* Le plus célèbre philo-

(1) *L'Ami de la Religion*, 30 août 1848.

« sophe de l'université ne pouvait pas rester silen-
« cieux et oisif durant cette croisade entreprise par
« ses amis politiques contre le socialisme..... »

« Puisqu'au nom de la philosophie, dit-il, on
« verse sans relâche dans l'âme du peuple *tous les*
« *poisons du matérialisme et de l'athéisme*, n'est-ce
« pas le devoir d'une philosophie généreuse de
« disputer le peuple à ses corrupteurs, *d'opposer*
« *l'apostolat du bon sens et de la vertu* à celui du
« mensonge et du crime, et d'essayer à son tour de
« pénétrer dans l'atelier de l'artisan et sous le toit
« du pauvre, pour y faire arriver des vérités salu-
« taires et des lumières pacifiques? »

« Qui trouvera des accents assez forts pour se
« faire entendre de la foule et accréditer auprès
« d'elle la philosophie? Les grands métaphysiciens
« ont écrit pour leurs pareils, ou du moins pour
« un très-petit nombre. Les beaux traités de Bos-
« suet et de Fénélon sur l'existence de Dieu, sur la
« connaissance de Dieu et de soi-même, déjà plus
« accessibles, demandent cependant, pour être
« compris, des connaissances préliminaires assez
« étendues; ils appartiennent encore à la métaphy-
« sique savante; enfin, ils ne sont pas assez courts
« pour servir de bréviaire à des hommes de peu de
« loisir. »

« A défaut de mieux, voici quelques pages recom-
« mandées aussi par le grand nom de leur auteur,
« où toutes les vérités dont l'homme a besoin sont
« exposées avec une rigueur parfaite, et sous la

« forme la plus lumineuse, la plus saisissante, la « plus dramatique. »

« La profession de foi du *Vicaire savoyard* est « sans contredit le meilleur écrit de Rousseau; c'est « même le seul qu'une saine philosophie puisse « avouer tout entier. La raison en est qu'il n'y a « presque rien du sien, ni dans les idées qu'il dé- « veloppe, ni dans les arguments dont il se sert. « Les unes appartiennent à la tradition permanente « du genre humain, les autres sont empruntées aux « philosophes les plus autorisés..... Nulle part ce « talent n'a trouvé, avec une matière plus illustre, « une perfection plus achevée. C'est ici le triomphe « de cette parole enflammée et savante, et de cette « forte dialectique, trop souvent ailleurs au service « du paradoxe, cette fois au service de la vérité, « du bon sens et de la vertu. Le Vicaire savoyard, « c'est Rousseau lui-même, avec tout ce qui le fait « grand et presque seul dans son siècle: le goût du « beau et du bien poussé jusqu'à la passion; l'en- « thousiasme de l'honnête dans une société corrom- « pue; une logique austère parmi des raisonneurs « efféminés; une imagination tendre, profonde, « mélancolique, à côté de froids beaux-esprits ou « de violents déclamateurs. » (Préf. par M. Cousin.)

C'est, en effet, un des plus parfaits résumés de l'enseignement universitaire ou d'état, un des plus opposés à la vérité, au bon sens, à tout ce qu'on nomme vertu par le monde, un foyer de scepti- cisme et d'immoralité, la quintessence de toutes les

sources les plus fécondes de l'anarchie intellectuelle et du communisme. Qu'on en juge par les rapides extraits que nous en allons faire, et par eux, de tout l'enseignement universitaire ou d'état. Nous ne pouvons pas mieux résumer nous-même toutes les preuves que nous venons de donner sur ces sources du communisme.

— POINT DE DÉPART *dans la recherche de la vérité:* trois souverainetés contradictoires: LA CONSCIENCE, L'INSTINCT et LA RAISON, OU ANARCHIE et SCEPTICISME comme PRINCIPE. (1)

Je lis (pag. 59.): « *La conscience est la voix de* « *l'âme ;* les passions sont la voix du corps. Est-il « étonnant que souvent *ces deux langages se con-* « *tredisent ?* et alors, lequel faut-il écouter? *Trop* « *souvent la raison* NOUS TROMPE; nous n'avons que « trop acquis *le droit de la récuser:* mais *la con-* « *science ne trompe* JAMAIS; *elle est le vrai guide de.* « *l'homme ; elle est à l'âme ce que l'instinct est au* « *corps ; qui la suit, obéit à la nature* ET NE CRAINT « POINT DE S'ÉGARER. »

Donc déjà, *deux guides infaillibles : l'un pour l'âme, l'autre pour le corps,* et deux guides cependant, parlant, d'après lui et dans ces quatre lignes, deux langages contradictoires. Le troisième, la raison, au contraire, trop souvent nous trompe, et nous n'avons que trop acquis le droit de la récuser.

(1) J'ai sous les yeux *La profession du Vicaire savoyard,* édit. des OEuvres complètes de Rousseau, imprimerie de Didot, librairie de Deterville et Lefèvre, tom. VI, 4ᵉ *livre de l'Émile*, pag. 12.

Or, dix pages plus loin (69), il dit: « Connaître « le bien, ce n'est pas l'aimer; l'homme n'en a pas la « connaissance innée: mais sitôt que *sa raison le lui* « *fait connaître*, *sa conscience* le porte à l'aimer; « c'est ce sentiment qui est inné. »

Ainsi, voilà la conscience, ce guide infaillible naguère, placée maintenant dans la dépendance absolue de la raison trompeuse, récusée tout à l'heure, à toutes sortes de droit. La conscience, par elle-même, est aveugle; elle ne connaît le bien, et par conséquent le vrai, et ne peut les aimer qu'autant que la raison les lui fait connaître. *Il* (l'homme) *choisit le bon, comme il a jugé le vrai; s'il* JUGE FAUX, *il choisit* MAL. (pag. 46.) La conscience est donc aussi sujette à s'égarer que la raison même. Ailleurs, et presque à chaque page, il déclare de nouveau que la règle souveraine des croyances dogmatiques et morales, c'est cette même raison, qui si souvent nous trompe et que nous avons trop de droit de récuser. *Mon entendement borné ne conçoit rien sans bornes*, dit-il; *tout ce qu'on appelle infini m'échappe;* QUE PUIS-JE NIER, AFFIRMER? QUELS RAISONNEMENTS PUIS-JE FAIRE SUR CE QUE JE NE PUIS CONCEVOIR? (pag. 52.)

Il dit encore (note de la page 60): « La philoso- « phie moderne, qui *n'admet* QUE CE QU'ELLE EXPLI- « QUE, n'a garde d'admettre *cette obscure faculté ap-* « *pelée* INSTINCT, qui paraît guider sans aucune con- « naissance acquise, les animaux vers quelque fin. » Et il s'efforce de prouver que ce guide doit être

admis, quoiqu'on ne puisse ni l'expliquer ni le comprendre.

Donc, à la base de toute doctrine, de toute recherche de la vérité, contradiction absolue, scepticisme inévitable et qui va tout diriger. Suivons, dans ses détails, la profession de foi.

— DIEU : « Cet être qui veut et qui peut, cet être « actif par lui-même, dit-il (pag. 37.), cet être enfin, « quel qu'il soit, qui meut l'univers et ordonne toutes « tes choses, je l'appelle DIEU. Je joins à ce nom les « idées d'intelligence, de puissance, de volonté, que « j'ai rassemblées, et celle de bonté qui en est une « suite nécessaire : mais je n'en *connais pas mieux* « *l'être* AUQUEL JE L'AI DONNÉ ; il se dérobe également « à mes sens et à mon entendement ; plus j'y pense, « plus je me confonds : je sais très-certainement « qu'il existe et qu'il existe par lui-même....., mais « sitôt que je veux le contempler en lui-même, sitôt « que je veux chercher où il est, ce qu'il est, quelle « est sa substance, il m'échappe, et *mon esprit trou-* « *blé* N'APERÇOIT PLUS RIEN. »

Il ajoute encore (pag. 58.) : « Que si je viens à « découvrir successivement ces attributs, dont *je* « *n'ai nulle idée absolue*, c'est par des conséquences « FORCÉES, *c'est par le bon usage de ma raison : mais* « *je les affirme* SANS LES COMPRENDRE, ET DANS LE « FOND, C'EST N'AFFIRMER RIEN. J'ai beau me « dire : Dieu est ainsi, *je le sens*, je me le prouve, *je* « *n'en conçois pas mieux comment Dieu peut être* « *ainsi.* Enfin, plus *je m'efforce de contempler son*

« *essence infinie, moins je la conçois;* mais elle est, « cela me suffit; *moins je la conçois, plus je l'a-* « *dore.....* »

Rapprochons ces passages des principes posés en commençant, et de leurs contradictoires partout ailleurs : « Les plus grandes idées de la Divinité nous « viennent PAR LA RAISON SEULE (pag. 81.); » et par elle, on vient de dire que l'on ne conçoit rien de Dieu, que tout ce que l'on en affirme, on l'affirme sans le comprendre, qu'on n'en a aucune idée absolue; qu'*on ne conçoit pas même* COMMENT DIEU PEUT ÊTRE AINSI, et que, dans le fond, c'est tout comme si l'on n'en affirmait rien.

Et (pag. 92.): « Le Dieu que j'adore *n'est point* « *un Dieu de ténèbres;* il ne m'a point doué d'un « entendement pour m'en interdire l'usage : me dire « de soumettre ma raison, c'est outrager son au- « teur. » Et enfin : « Mon entendement borné *ne* « *conçoit rien sans bornes; tout ce qu'on appelle* « INFINI *m'échappe.* Que puis-je nier, affirmer? « Quels raisonnements puis-je faire *sur ce que je* « *ne puis concevoir?* » Or, Dieu est infini, il est sans bornes, ou il n'est pas; donc, je ne puis ni le nier, ni l'affirmer, ni faire sur lui aucun raisonnement.

Donc, sur Dieu même, négation, scepticisme et contradiction.

— DIEU CRÉATEUR OU LA CRÉATION : « Le monde « est-il éternel ou créé? Y a-t-il un principe unique « des choses? Y en a-t-il deux ou plusieurs? Et quelle

d'être, se soient créées de leur propre néant. Dans le premier cas, c'est la création, qu'il vient de rejeter comme incompréhensible ; dans le second, c'est la contradiction de ce qu'il vient de dire, car, si Dieu a tiré les choses de lui, elles coéxistaient dans lui, aussi anciennes que lui : il ne pouvait donc être avant elles. Dans le troisième cas, c'est une absurdité comme il ne s'en est jamais produit aux petites maisons. Mais continuons ; il va de nouveau nier tout ce qu'il vient de dire.

« Qu'un être que *je ne conçois pas* donne l'exis-« tence à d'autres êtres, cela n'est qu'obscur et in-« compréhensible (et par conséquent, doit être re-« jeté) ; mais que l'être et le néant se convertissent « d'eux-mêmes l'un dans l'autre, c'est une contradic-« tion palpable, c'est une claire absurdité. » Ce qui signifie, si toutefois il y a dans ces mots un sens quelconque, que Dieu n'a pu rien tirer du néant, que nous et le monde avons l'être de nous-mêmes aussi bien que lui, et que nous sommes, par conséquent, Dieu comme lui. Et nous voilà de nouveau en plein panthéisme, en plein matérialisme, en plein communisme, en plein absurde, et dans la plus vaste et la plus irrémédiable anarchie.

Il dit, du reste, avec M. Cousin et tout l'enseignement universitaire (pag. 49.) : « Celui qui peut tout, étend, « pour ainsi dire, son existence avec celle des êtres. « Produire et conserver sont l'acte perpétuel de la « puissance ; elle n'agit point sur ce qui n'est point. » Ce qui est la confession claire d'une substance uni-

que, et affirmer encore une fois que tout est Dieu. Et pourtant (pag. 42.), il démontre qu'il est impossible de n'admettre qu'une seule substance, parce qu'il y en a dont *les qualités primitives s'excluent mutuellement*, comme l'esprit et la matière, et *qu'il y a autant de diverses substances qu'on peut faire de pareilles exclusions.*

C'est donc, comme on voit, c'est toujours contradiction sur contradiction, le pour et le contre, le oui et le non sur tout et en tout, le plus inimaginable, le plus absurde scepticisme.

Il en est de même *de l'âme*, *d'une autre vie*, *de l'immortalité*, de tout; il affirme, il nie, il doute, il ne sait pas. « Nous n'avons point, dit-il (pag. 17.), « tout en commençant, la mesure de cette machine « immense; nous n'en pouvons calculer les rapports; « nous n'en connaissons ni les premières lois ni la « cause finale; nous nous ignorons nous-mêmes; « nous ne connaissons ni notre nature ni notre prin- « cipe actif; à peine savons-nous si l'homme est un « être simple ou composé; *des mystères impénétra- « bles nous environnent* de TOUTES PARTS; ils sont au- « dessus de la région sensible; pour les percer, *nous « croyons avoir* de l'intelligence, et *nous n'avons que « DE L'IMAGINATION.* Chacun se fraye, à travers ce « monde imaginaire, une route *qu'il croit la bonne;* « NUL NE PEUT SAVOIR SI LA SIENNE MÈNE AU BUT.... Il ne « m'est pas plus possible de concevoir comment ma « volonté meut mon corps, que comment mes sen- « sations affectent mon âme. Je ne sais pas même

« pourquoi l'un de ces mystères a paru plus expli-
« cable que l'autre. Quant à moi, soit quand je suis
« passif, soit quand je suis actif, le moyen d'union
« des deux substances me paraît absolument incom-
« préhensible.... (pag. 30.) » Or, « que *puis-je nier*,
« *affirmer? Quels raisonnements puis-je faire sur ce*
« *que je ne puis concevoir?* (pag. 52.) » Il affirme pourtant qu'il a une âme, *sans savoir quelle est son essence*, ce qui ne l'empêche pas de la dire spirituelle, et d'ajouter immédiatement : « Je ne puis
« raisonner sur (ce que je ne conçois pas), *sur des*
« *idées que je n'ai pas....* » Et un peu plus loin :
« Quand j'entends dire que mon âme est spirituelle
« et que Dieu est un esprit, je m'indigne contre cet
« avilissement de *l'essence divine*, *comme si Dieu et*
« *mon âme* ÉTAIENT DE MÊME NATURE! » (pag. 56.)

Il semble admettre l'enfer; il semble en douter; il s'écrie enfin : « Qu'est-il besoin d'aller chercher
« l'enfer dans l'autre vie? il est dès celle-ci dans le
« cœur des méchants. » (pag. 51. 54 et 55.) Il n'y a qu'un petit inconvénient à cette croyance: c'est que les méchants s'accommodent de ce châtiment sans trop se plaindre, car il n'y en a pas un presque qui ne désirât de le voir, ainsi que leur vie, durer toujours.

Il nie le péché originel, et il dit qu'il y a dans nous des combats inexplicables; il nie la prière, et il prie; il nie la présence réelle et toutes les cérémonies du culte, et il dit la messe et observe ses cérémonies avec la plus scrupuleuse exactitude.

« C'est avoir, dit-il, une vanité bien folle de s'ima-
« giner que Dieu prenne un si grand intérêt à la
« forme de l'habit du prêtre, à l'ordre des mots
« qu'il prononce, aux gestes qu'il fait à l'autel et
« à toutes ses génuflexions. Eh! mon ami, reste de
« toute ta hauteur, tu seras toujours assez près de
« terre. » (page 82.) Et quelques pages plus loin
(113.) on lit : « Autrefois (quand je croyais), je
« disais la messe avec la légèreté qu'on met à la lon-
« gue aux choses les plus graves, quand on les fait
« trop souvent; depuis *mes nouveaux principes* (de-
« puis que je ne crois plus), je la célèbre avec plus
« de vénération; je me pénètre de la majesté de
« l'être suprême, de sa présence, de l'insuffisance de
« l'esprit humain, qui conçoit si peu ce qui se rap-
« porte à son auteur. En songeant que je lui porte
« les vœux du peuple sous une forme prescrite, je
« suis avec soin tous les rites; je récite attentive-
« ment; je m'applique à n'omettre jamais *ni le moin-*
« *dre mot, ni la moindre cérémonie;* quand j'appro-
« che du moment de la consécration, je me recueille
« pour la faire avec toutes les dispositions qu'exigent
« l'Église et la grandeur du sacrement; je tâche
« *d'anéantir ma raison devant la suprême intelli-*
« *gence;* je me dis : Qui es-tu pour mesurer la puis-
« sance infinie? etc. »

Il nie la philosophie, il nie la foi, il nie toutes les religions comme fausses et inventées par les hommes; et il admet tous les cultes, toutes les superstitions, et veut que chacun suive celui ou celle de son pays.

« pourquoi l'un de ces mystères a paru plus expli-
« cable que l'autre. Quant à moi, soit quand je suis
« passif, soit quand je suis actif, le moyen d'union
« des deux substances me paraît absolument incom-
« préhensible.... (pag. 30.) » Or, « que *puis-je nier*,
« *affirmer? Quels raisonnements puis-je faire sur ce*
« *que je ne puis concevoir?* (pag. 52.) » Il affirme pourtant qu'il a une âme, *sans savoir quelle est son essence*, ce qui ne l'empêche pas de la dire spirituelle, et d'ajouter immédiatement : « Je ne puis
« raisonner sur (ce que je ne conçois pas), *sur des*
« *idées que je n'ai pas....* » Et un peu plus loin :
« Quand j'entends dire que mon âme est spirituelle
« et que Dieu est un esprit, je m'indigne contre cet
« avilissement de *l'essence divine*, *comme si Dieu et*
« *mon âme* ÉTAIENT DE MÊME NATURE! » (pag. 56.)

Il semble admettre l'enfer; il semble en douter; il s'écrie enfin : « Qu'est-il besoin d'aller chercher
« l'enfer dans l'autre vie? il est dès celle-ci dans le
« cœur des méchants. » (pag. 51. 54 et 55.) Il n'y a qu'un petit inconvénient à cette croyance: c'est que les méchants s'accommodent de ce châtiment sans trop se plaindre, car il n'y en a pas un presque qui ne désirât de le voir, ainsi que leur vie, durer toujours.

Il nie le péché originel, et il dit qu'il y a dans nous des combats inexplicables; il nie la prière, et il prie; il nie la présence réelle et toutes les cérémonies du culte, et il dit la messe et observe ses cérémonies avec la plus scrupuleuse exactitude.

« C'est avoir, dit-il, une vanité bien folle de s'ima-
« giner que Dieu prenne un si grand intérêt à la
« forme de l'habit du prêtre, à l'ordre des mots
« qu'il prononce, aux gestes qu'il fait à l'autel et
« à toutes ses génuflexions. Eh! mon ami, reste de
« toute ta hauteur, tu seras toujours assez près de
« terre. » (page 82.) Et quelques pages plus loin (113.) on lit : « Autrefois (quand je croyais), je
« disais la messe avec la légèreté qu'on met à la lon-
« gue aux choses les plus graves, quand on les fait
« trop souvent; depuis *mes nouveaux principes* (de-
« puis que je ne crois plus), je la célèbre avec plus
« de vénération; je me pénètre de la majesté de
« l'être suprême, de sa présence, de l'insuffisance de
« l'esprit humain, qui conçoit si peu ce qui se rap-
« porte à son auteur. En songeant que je lui porte
« les vœux du peuple sous une forme prescrite, je
« suis avec soin tous les rites; je récite attentive-
« ment; je m'applique à n'omettre jamais *ni le moin-*
« *dre mot, ni la moindre cérémonie;* quand j'appro-
« che du moment de la consécration, je me recueille
« pour la faire avec toutes les dispositions qu'exigent
« l'Église et la grandeur du sacrement; je tâche
« *d'anéantir ma raison devant la suprême intelli-*
« *gence;* je me dis : Qui es-tu pour mesurer la puis-
« sance infinie? etc. »

Il nie la philosophie, il nie la foi, il nie toutes les religions comme fausses et inventées par les hommes; et il admet tous les cultes, toutes les superstitions, et veut que chacun suive celui ou celle de son pays.

« vant rien, *se moquant les uns des autres ;* et *ce* « *point commun à tous* me parut *le seul sur lequel* « *ils ont tous raison.* Triomphants quand ils atta- « quent, ils sont sans vigueur en se défendant. Si « vous pesez les raisons, *ils n'en ont que pour dé-* « *truire ;* si vous comptez les voix, *chacun est réduit* « *à la sienne ;* ils ne s'accordent que pour disputer.... « Je conçus que L'INSUFFISANCE DE L'ESPRIT HUMAIN « est la première cause de cette prodigieuse diver- « sité de sentiments, et que L'ORGUEIL est la secon- « de. » (pag. 16 et 17.)

Et en finissant son exposition la plus dogmatique, il s'exprime ainsi : « Pour être de bonne foi, « je ne me crois pas infaillible : *mes opinions, qui me* « *semblent les plus vraies, sont peut-être* AUTANT « DE MENSONGES, car quel homme ne tient pas aux « siennes, et combien d'hommes sont d'accord en « tout? » (pag. 78.)

Quant au prétendu Vicaire savoyard, que tout le monde comprend bien n'être autre que le cynique Genevois dont l'immoralité est devenue proverbiale, on lui fait dire dès le commencement, que, fils de pauvre paysan et destiné à labourer la terre, il n'a voulu *faire le métier de prêtre* que pour manger, qu'il s'est laissé ordonner sans savoir ce qu'il faisait, par bêtise; qu'il avait bientôt été interdit par un évêque intolérant, à cause de son incontinence publique, *défaut* qu'il a toujours conservé et entretenu comme vertu de nature; qu'il est revenu à la messe par hypocrisie, et qu'il désirerait

devenir curé dans une paroisse où il y eût des protestants, pour le plaisir de leur dire qu'ils ne sont pas damnés. (pag. 13, 14, 9, 113 et suiv.)

Tel est l'impur et absurde fatras, le cours de scepticisme et de panthéisme, que le plus célèbre professeur de l'état, après en avoir, au nom de l'état, saturé pendant vingt ans la jeunesse de toutes les écoles, vient de nouveau, et toujours au nom de l'état, jeter en pâture au communisme, pour lui inspirer le respect de la famille et de la propriété.

C'est de l'eau fangeuse opposée comme digue à une inondation qui monte toujours; des amas de soufre lancé pour l'éteindre, au foyer de l'incendie.

C'est un tissu de contradictions palpables, de doutes et d'absurdités sans nom, que le représentant le plus officiel de l'enseignement d'état vient présenter à la nation française, comme le triomphe *de la vérité, du bon sens et de la vertu.*

Serait-ce une sanglante moquerie jetée à la face de ce peuple, pour le punir de s'être fait le serf d'un tel enseignement? ou, ignorant des premières conditions de la vérité et du bon sens, la philosophie serait-elle elle-même encore à la recherche de l'une et de l'autre?

Dans tous les cas, nous pouvons aider à la solution du problème; et comme le style de Rousseau est trop poétique, trop enthousiaste, trop métaphysique même pour être bien compris, quoi qu'on en dise, par un *philosophe* dont le goût prononcé pour le positif abhorre depuis longtemps la poésie et la

« vant rien, *se moquant les uns des autres ;* et *ce* « *point commun à tous* me parut *le seul sur lequel* « *ils ont tous raison.* Triomphants quand ils atta- « quent, ils sont sans vigueur en se défendant. Si « vous pesez les raisons, *ils n'en ont que pour dé-* « *truire ;* si vous comptez les voix, *chacun est réduit* « *à la sienne ;* ils ne s'accordent que pour disputer.... « Je conçus que L'INSUFFISANCE DE L'ESPRIT HUMAIN « est la première cause de cette prodigieuse diver- « sité de sentiments, et que L'ORGUEIL est la secon- « de. » (pag. 16 et 17.)

Et en finissant son exposition la plus dogmatique, il s'exprime ainsi : « Pour être de bonne foi, « je ne me crois pas infaillible : *mes opinions, qui me* « *semblent les plus vraies, sont peut-être* AUTANT « DE MENSONGES, car quel homme ne tient pas aux « siennes, et combien d'hommes sont d'accord en « tout? » (pag. 78.)

Quant au prétendu Vicaire savoyard, que tout le monde comprend bien n'être autre que le cynique Genevois dont l'immoralité est devenue proverbiale, on lui fait dire dès le commencement, que, fils de pauvre paysan et destiné à labourer la terre, il n'a voulu *faire le métier de prêtre* que pour manger, qu'il s'est laissé ordonner sans savoir ce qu'il faisait, par bêtise; qu'il avait bientôt été interdit par un évêque intolérant, à cause de son incontinence publique, *défaut* qu'il a toujours conservé et entretenu comme vertu de nature; qu'il est revenu à la messe par hypocrisie, et qu'il désirerait

devenir curé dans une paroisse où il y eût des protestants, pour le plaisir de leur dire qu'ils ne sont pas damnés. (pag. 13, 14, 9, 113 et suiv.)

Tel est l'impur et absurde fatras, le cours de scepticisme et de panthéisme, que le plus célèbre professeur de l'état, après en avoir, au nom de l'état, saturé pendant vingt ans la jeunesse de toutes les écoles, vient de nouveau, et toujours au nom de l'état, jeter en pâture au communisme, pour lui inspirer le respect de la famille et de la propriété.

C'est de l'eau fangeuse opposée comme digue à une inondation qui monte toujours; des amas de soufre lancé pour l'éteindre, au foyer de l'incendie.

C'est un tissu de contradictions palpables, de doutes et d'absurdités sans nom, que le représentant le plus officiel de l'enseignement d'état vient présenter à la nation française, comme le triomphe *de la vérité, du bon sens et de la vertu.*

Serait-ce une sanglante moquerie jetée à la face de ce peuple, pour le punir de s'être fait le serf d'un tel enseignement? ou, ignorant des premières conditions de la vérité et du bon sens, la philosophie serait-elle elle-même encore à la recherche de l'une et de l'autre?

Dans tous les cas, nous pouvons aider à la solution du problème; et comme le style de Rousseau est trop poétique, trop enthousiaste, trop métaphysique même pour être bien compris, quoi qu'on en dise, par un *philosophe* dont le goût prononcé pour le positif abhorre depuis longtemps la poésie et la

fiction, mettons autrement, pour la logique et pour le français de notre temps, la profession de foi du *Vicaire savoyard*, dans un entretien à l'amiable et sans figures entre l'un et l'autre.

L'UN.

Ne trouverai-je donc jamais de repos, même au fond du sépulcre! Faut-il que, jusqu'au sein du Dieu-tout, l'envie me poursuive, et que, me dépouillant de mon génie, s'emparant, par le plus indigne plagiat, de mes idées et de mes sentiments, elle en vienne à proclamer encore que ces idées *appartiennent à la tradition permanente du genre humain et aux philosophes les plus autorisés*, et qu'elles ne *sont avouées par une saine philosophie que parce qu'il n'y a rien de moi, ni dans elles, ni dans les arguments dont je me sers!*

L'AUTRE.

Calmez-vous, ombre vénérable! c'est l'admiration et non l'envie qui m'a ainsi fait écrire; et quand j'ai rappelé les traditions du genre humain et les philosophes les mieux autorisés, c'est moi et les miens dont j'ai voulu parler.

L'UN.

Et qui êtes-vous donc, vous et les vôtres, pour vous emparer de mes dépouilles, et vous donner

pour le genre humain et les philosophes les plus autorisés?

L'AUTRE.

Nous sommes, héroïque vieillard, les grands hommes de l'école éclectique, les fondateurs de la philosophie française. Nous sommes la tradition permanente du genre humain, parce que nous faisons gloire, et c'est ce que signifie le nom de notre école, de choisir et de prendre les idées et autre chose encore, partout où nous les trouvons. De tous les philosophes, nous sommes aussi les plus autorisés, parce que, depuis plus de vingt ans, *nous nous* AUTORISONS *nous-mêmes* et que NOUS N'AUTORISONS QUE NOUS.

L'UN.

Peste ! le moyen d'être pauvres et d'avoir tort avec de telles précautions ! Mais cette autorisation que vous vous donnez ainsi, quel empire peut-elle exercer sur les intelligences des autres, et de toute une grande nation aussi éclairée surtout que la nation française ?

L'AUTRE.

Quel empire ? un empire souverain. Nous sommes l'esprit, la raison, la conscience de l'état. Devant nous, devant nos décrets, nos ordonnances, nos arrêtés, nos statuts, s'inclinent avec respect et soumission, tribunaux, conseils administratifs, et les départements et les communes, le peuple sou-

à l'obscur, au faux, à l'absurde! (1) Il vous livre, m'avez-vous dit, son esprit, son cœur, son âme, son corps, son être tout entier, à vous, philosophes, à votre athéisme, à votre scepticisme sans règle et sans frein, avec plus de docilité qu'il ne les soumettait autrefois à l'Église.

L'AUTRE.

Avec plus de docilité, sans aucun doute; jamais l'Église n'a poussé si loin que nous sa domination. Elle ne s'occupait, dans sa surveillance en matière d'enseignement et dans sa censure des livres, que de sauvegarder son dogme et sa morale, laissant pleine liberté dans tout le reste, tandis que notre suprématie, à nous, s'étend sur tout, sur les dogmes comme sur la morale, sur les lettres comme sur les sciences, sur les langues comme sur l'histoire, sur les méthodes comme sur les prononciations; nous sommes les éditeurs exclusifs de tous les livres classiques, des évangiles, même des alphabets. Tout s'incline devant notre souveraine juridiction et notre science universelle. Bien plus, cette grande et sublime nation, cet excellent peuple français nous émarge chaque année, sur ses budgets de toute sorte, les millions par centaines, pour que nous voulions bien nous charger et prendre soin de sa conscience, de sa raison, de ses opinions, de ses mœurs, de sa liberté; et de père en fils,

(1) Voyez les discours de Rousseau *sur les sciences et les arts*, *sur l'inégalité*, et *sa profession de foi* elle-même. pag. 18 et suiv.

entre nous soit dit, nous exploitons tout cela comme notre chose.

L'UN.

C'est un mystère qui passe ma raison ; il faut que ce peuple soit prodigieusement abêti depuis que vous l'avez fait Dieu.

L'AUTRE.

Profond penseur, vous savez bien, et quelle démonstration magnifique n'en avez vous pas donnée ! que l'homme-bête est beaucoup plus près de la nature que l'homme civilisé. Aussi le progrès en ce sens du peuple français est-il si rapide, que le chef de l'état vient de nous prier de le tempérer un peu ; et voilà pourquoi, après nous être consultés, nous venons de lui administrer la profession de foi de votre Vicaire savoyard, comme une potion calmante.

L'UN.

Comment donc ? une potion calmante ! prenez-vous donc mes œuvres pour une boutique d'apothicaire ?

L'AUTRE.

Non pas certes, mais pour la vraie pharmacopée des âmes et des peuples, selon le langage antique : il y a tant de douceur et de vertu dans vos doctes médicaments !

la conduite que j'ai tenue et que j'ai supposée à mon Vicaire savoyard, pour plus de ressemblance. Il s'en explique lui-même, on ne peut plus clairement (page 13): « On nous dit que la conscience est « l'ouvrage des préjugés; cependant, je sais par mon « expérience qu'elle s'obstine à suivre l'ordre de la « nature *contre toutes les lois des hommes.* On a beau « nous défendre ceci ou cela, le remords nous re- « proche toujours faiblement ce que nous permet la « nature bien ordonnée, à plus forte raison ce qu'elle « nous prescrit. O bon jeune homme ! elle n'a rien « dit encore à vos sens (et je lui avais déjà compté, et par le menu, toutes mes fredaines en ce genre, sans qu'il les désapprouvât, parce qu'elles étaient aussi les siennes); « souvenez-vous qu'on l'offense « encore plus quand on la prévient que QUAND ON « LA COMBAT. »

L'AUTRE.

Je sais bien que votre Dieu est comme le nôtre, *Dieu*, *nature*, *humanité*, et que nos professeurs en tirent, avec précaution pourtant, les mêmes conséquences; mais pour le peuple, qui vit de fictions, le nom est tout, et peu importe la chose. Vous admettez aussi la spiritualité de l'âme.

L'UN.

Il est vrai, je parle là-dessus comme sur beaucoup d'autres choses, mais je dis en termes exprès que *je sais que l'âme est, sans savoir son essence*, et

que *je ne puis raisonner sur des idées que je n'ai pas.* Et plus loin : *Quand j'entends dire que mon âme est spirituelle et que Dieu est un esprit, je m'indigne contre cet avilissement de l'essence divine, comme si Dieu et mon âme étaient de même nature!*

L'AUTRE.

Oui, je sais bien que la chose n'est pas si claire, et que, dès que nous posons en principe, vous aussi bien que moi, que Dieu n'a rien pu tirer du néant, mais qu'il a tout tiré de lui-même, et la matière et l'esprit, que la création n'est qu'une *extension de son existence à d'autres êtres*, comme vous dites si philosophiquement, force nous est bien d'avouer que la matière est divine aussi bien que l'esprit, et que, Dieu étant l'une et l'autre, par conséquent, il n'y a pas entre les deux une bien grande différence. Mais le peuple n'y regarde pas de si près, et lui dire qu'il a une âme, cela ne laisse pas que de le retenir.

L'UN.

Mais encore une fois, je ne vois pas en vérité ce que vous trouvez dans ce Dieu-là, ou dans cette âme, qui n'a ni enfer à craindre, ni préceptes positifs à observer, d'inconciliable avec la communauté des biens et des femmes. Tout au contraire, dès que l'essence divine est aussi le fond de la nature de chaque homme et de chaque femme, aussi bien que de chacun des animaux, sur quoi pourriez-vous

vous fonder pour autoriser ou maintenir entre eux une inégalité quelconque ? En vertu de quel principe donneriez-vous aux hommes d'autres lois que celles de la nature et de leur instinct ? Aussi entendez comme, d'un bout à l'autre de sa profession de foi, mon Vicaire proteste contre toutes les lois religieuses et profanes inventées par les hommes, et comme il en appelle sans cesse aux lois de la seule nature, interprétées par la raison de chacun, tout en levant son chapeau aux cultes établis et au mariage, comme le veut la prudence, mais seulement quand on n'est pas le plus fort et qu'on a à craindre les susceptibilités des maris!

L'AUTRE.

D'accord, d'accord; aussi bien en fais-je autant, ainsi que tous les miens ; mais fût-on même le plus fort, encore faut-il ne pas aller trop vite, et les enfants qui, dès les premiers mois de leur naissance, s'allongent comme des hommes faits, ne sont pas nés viables. Et puis, il faut un apprentissage, une espèce de noviciat pour cette vie de communauté. Il y a ensuite la morale.... LA MORALE! c'est un grand mot!

L'UN.

La morale, la morale ! elle est tout entière encore dans la vie de nature. *Toute la moralité de nos actions*, mon Vicaire le dit en termes exprès, *est dans le jugement que nous en portons nous-mê-*

mes, et toujours en consultant, bien entendu, les seules lois de la nature; or, dans les lois de la nature, il n'est question ni de propriété, ni de mariage, encore moins d'une femme unique. Allez, je vois votre affaire. Vous êtes un vrai philosophe, comme je les ai tous connus. Vous avez de bonnes raisons pour redouter une égalité véritable, et ce sont les seules que vous taisiez. La réduction de vos rentes et de vos pensions, la cessation de vos monopoles, qui vous rendent souverains et tout-puissants, effraient *votre conscience.* Il y a longtemps que je sais que le ventre, l'orgueil et la cupidité, sont le siége et les principaux ingrédients de toutes les consciences de philosophes. Mais au moins ne faudrait-il pas me rendre complice, même après ma mort, de tant d'hypocrisie et d'une aussi tortueuse machination.

L'AUTRE.

Génie immortel, nous vous regardons comme toujours vivant; et si vous partagiez les stériles labeurs de notre modeste vie, à coup sûr, vous feriez comme nous. Tout en maugréant contre la philosophie, vous avez toujours fidèlement pratiqué les défauts dont vous l'accusiez dans votre humeur noire; il nous en souvient, et si nous avions pu l'oublier, vos confessions seraient là pour nous le rappeler; vous ne craigniez ni la pluralité des tables, ni la pluralité des femmes, ni l'argent nécessaire pour vous les procurer; vous saviez mê-

me, grâce aux hospices, économiser les frais d'éducation de vos enfants, et suppléer ainsi aux bourses fondées de notre temps pour y pourvoir. Vous voyez bien, d'ailleurs, que nous ne voulons pas arrêter un progrès qui est tout entier et notre ouvrage et le vôtre, puisque nous avons choisi pour remède, non quelques-uns des ouvrages fanatiques de Fénélon ou de Bossuet, beaucoup trop métaphysiques, c'est-à-dire, trop radicalement opposés, comme chrétiens, à la grande œuvre de la nature ou du communisme, et capables de l'entraver tout à fait par la clarté et la force de leurs preuves, mais la profession de votre Vicaire, de votre prototype, de vous-même, médicament véritablement anodin, ou plutôt, comme parle la médecine moderne, tout à fait homœopathique..... Mais votre figure a changé! vos yeux sortent de la tête! vrai philosophe, naïf vieillard, homme de la nature, auriez-vous besoin.... ?

L'UN.

Injure! injure et compliment! compliment et flatterie que je déteste! et c'est par là que vous prétendez m'empêcher de m'inscrire en faux contre vos mensonges, votre hypocrisie, et vos outrages à la nature et aux progrès ! Toutes les pages de ma profession de foi protestent contre de si audacieuses prétentions ; et quand il n'en resterait qu'une, elle crierait encore dans chacune de ses lignes : Nature! raison ! conscience au jugement de chacun ! Dieu

tout! communauté des biens! communauté des femmes! vie des bois! vie sublime de la nature! Et pourtant, je dois le dire parce que je suis sincère, toutes ces opinions de ma jeunesse, je les ai parfois rétractées, je les ai parfois reprises pour les rétracter encore, et j'ai hautement confessé, dans ma lettre à M. d'Alembert, que je n'entendais pas qu'on pût être vertueux sans religion; *j'eus longtemps*, ajoutai-je, *cette opinion trompeuse dont je suis bien désabusé.*

Et l'autre pâlit à ce discours que l'ombre, en s'allongeant et devenant couleur de feu, rendait plus terrassant et plus effroyable encore. Troublé, ébloui, il chercha à fuir; mais le rayonnement d'un éclair parti des yeux de l'ombre pénétra sa poitrine; d'affreux remords le déchirèrent, et comme un coup de foudre, il entendit retentir au loin, au milieu d'épaisses fumées et de bruits de carnage, le refrain du sang et de l'incendie:

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Tuons, rusons!
A la victoire et terres et maisons.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

ET LA LOGIQUE DIT AU VICAIRE SAVOYARD ET A SES ÉDITEURS:

DANS VOS PRINCIPES, IL A RAISON!

IX.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Hæc dicit Dominus: Interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, et ambulate in ea: et invenietis refrigerium animabus vestris. Et dixerunt: Non ambulabimus... Ideo audi terra: Ecce ego adducam mala super populum istum, fructum cogitationum ejus.

Et le Seigneur dit : Examinez, parmi les anciens sentiers, quelle est la bonne voie, et marchez-y, et vous trouverez le remède et le rafraîchissement. Et ils dirent: Nous n'y marcherons pas... Terre, sois donc attentive ! voici que je vais faire tomber sur ce peuple les maux, fruits de ses pensées. (*Jérémie, ch.* 6, *v.* 16, 18 *et* 19.)

Sans Dieu créateur, vengeur et rémunérateur, point de loi, nulle sanction efficace.

Sans religion positive et descendant de Dieu par la révélation, point de devoir fixe, point de droit, point de morale.

Anarchie dans les intelligences, anarchie dans les cœurs, orgueil et égoïsme partout; partout, besoin effréné de despotisme, anéantissement radical des notions mêmes de la liberté.

« Le mal est grave, » disait, il y a déjà plusieurs années un illustre publiciste; « il croît d'année en « année; il déborde; il ravage la société. Le remède

« est urgent, mais il faut qu'il soit efficace..... Une « corruption sourde et latente se glisse au sein « même des campagnes. On a, il est vrai, bâti des « salles d'école plus aérées et des chambres d'insti- « tuteurs avec grenier au-dessus. On a tapissé l'in- « térieur de la salle de tableaux de ba, be, bi, bo, « bu, et de figures d'animaux artistement coloriées. « L'instruction prend à peu près partout les appa- « rences et les semblants d'une culture variée et « florissante. Mais l'*éducation* manque, et les le- « çons de morale religieuse ne pénètrent pas assez « les jeunes enfants, filles et garçons; on ne leur « apprend pas assez à aimer Dieu dans le ciel et « leurs parents sur la terre, qui sont les représen- « tants de Dieu. Ceci est tout à fait digne de fixer « l'attention sérieuse du gouvernement. C'est son « devoir, c'est aussi son intérêt; car UN PEUPLE QUI « N'A PAS DE RÈGLES SURES DE MORALITÉ, NE PEUT « AVOIR LE SENTIMENT PROFOND DE LA LIBERTÉ NI DE « L'ORDRE; ET SANS ORDRE NI LIBERTÉ, IL N'Y A PAS « DE GOUVERNEMENT POSSIBLE. » (Cormenin. *Rapport à l'Académie des sciences morales, sur l'empoisonnement par l'arsenic.*)

« Il est donc urgent, » disait deux ans plus tard le premier président de la première Cour d'appel, « d'écarter de nos écoles l'indifférence de la reli- « gion, l'oubli des dogmes, la négligence des prati- « ques; il faut préserver notre corps social d'une « influence funeste. Plus que bien d'autres, je suis, « dans mes fonctions habituelles, à portée de re-

« connaître la voie périlleuse où nous marchons.
« Je ne vous déroulerai pas un tableau qui contriste
« fréquemment la justice, *dans l'appréciation de*
« tant d'actes injustes ou malhonnêtes de la vie ci-
« vile, et de leur défense témérairement entreprise.
« Je ne vous affligerai pas de détails d'immoralité,
« de perversité, de forfanterie de crimes, se faisant
« un théâtre de l'échafaud, et dont les récits devien-
« nent malheureusement populaires. Il n'est qu'un
« remède efficace à ce désordre profond : c'est une
« *éducation sincèrement religieuse*, qui ne soit pas
« un accessoire facultatif de l'enseignement litté-
« raire, mais qui entre dans tous ses moyens, res-
« sorte de toutes ses parties, dont l'exemple accom-
« pagne le précepte. » (1)

« Ce remède est infiniment senti par les hommes
« qui réfléchissent ; il était naguère avoué par *un*
« *personnage avantageusement placé pour voir et*

(1) Déposition de M. l'abbé Serre, premier vicaire de St-Thomas-d'Aquin, dans l'enquête sur le 15 mai et les journées de juin.

« ..... Il a entendu parler d'une congrégation d'ouvriers; il la croit dans d'excellentes dispositions, et si les événements de février se sont accomplis avec tant de générosité de la part du peuple, le témoin pense qu'on le doit en partie à l'association de St-Vincent-de-Paul pour les jeunes gens, et de St-François-Xavier pour les ouvriers. M. l'abbé Ledreuille est le directeur de cette congrégation. Presque tous les enfants de la Garde mobile sortent de cette congrégation et de l'école de M. l'abbé Bervanger. » Or, tout a été fait par l'état-Louis-Philippe pour faire fermer cette école, et l'on est allé jusqu'à traduire en police correctionnelle, et à faire condamner, si la mémoire ne nous fait défaut, M. l'abbé Bervanger lui-même.

« *juger*, (M. Villemain). S'épanchant familièrement « avec un de ses anciens condisciples, *qui n'a pas « confié ses fils à l'enseignement universitaire :* Ce « n'est pas certainement l'instruction qui nous « manque, lui dit-il, C'EST LE SENS MORAL. »

Sous un autre rapport, voici le témoignage du plus grand écrivain des temps modernes, et au point de vue des intérêts vers lesquels, de nos jours, tous les autres convergent : « N'en déplaise, » disait, dès 1817, M. de Châteaubriand à la Chambre des pairs, « n'en déplaise à ceux qui n'ont ad- « ministré que dans nos troubles, ce n'est pas le « gage matériel, C'EST LA MORALE D'UN PEUPLE QUI « FAIT LE CRÉDIT PUBLIC. »

« Quand vous seriez maîtres de la moitié de l'Eu- « rope, si *vous n'assurez les fortunes particulières*, « *vous n'aurez point de fortune générale.* »

« La France, pendant le règne révolutionnaire, « a possédé tous les biens du clergé, des émigrés, « de la couronne, tant sur son vieux sol que dans « ses conquêtes, et la France a fait banqueroute. »

« La France, sous Bonaparte, levait des contri- « butions de guerre énormes, augmentait chaque « année le domaine extraordinaire, et tous les ans, « il y avait un arriéré indéfini, et un arriéré indéfini « est une banqueroute. »

Sous Louis-Philippe, en pleine paix, le budget, chaque année, grandissait et atteignait des proportions inouïes dans nos annales financières ; et cependant, la dette flottante croissait chaque an-

née indéfiniment, et menaçait de la banqueroute, ou de tous les embarras financiers qui écrasent maintenant la république.

« Ce n'est donc point, conclut le célèbre publi-« ciste, le gage matériel, encore une fois, qui fait « le crédit, c'est la justice. Soyez intègres, moraux, « *religieux surtout*, et la confiance que l'on aura « dans votre probité vous fera trouver des tré-« sors..... » (Séance du 21 mars 1817.)

De quelque côté que l'on considère la question sociale et le fléau qui menace de tout engloutir, il n'y a donc qu'un seul remède possible, dans la conviction des hommes éminents de tous les partis honnêtes :

C'EST LA RELIGION, C'EST LA MORALE POSITIVE QU'ELLE SEULE ENSEIGNE.

Et cependant, les idées subversives, déposées, pendant près d'un siècle, dans les têtes des nouvelles générations par l'enseignement général et forcé de l'état, fermentent partout, et tendent, sous toutes les formes, à se traduire en actes. C'est une loi, loi inflexible, nécessaire comme la logique; les mœurs elles-mêmes, quelles que soient leurs résistances, sont obligées de plier et d'en subir les dissolvantes conséquences. Et ce mal immense grandit encore : comme une mer qui a rompu ses digues, il monte, s'élargit, chaque année, chaque jour, à chaque heure, et menace de tout envahir. L'Église, entravée, enchaînée dans tous ses enseignements, dans tous ses ministères, par une multitude de ser-

vitudes savamment combinées, voit ses efforts incessants atténués, paralysés, presque anéantis. La force de son ascendant, de sa divine autorité, lutte encore, comme un profond souvenir, dans les masses, dont, pendant quinze siècles, ses ineffables mystères ont pénétré jusqu'au sang; mais chaque jour, on sent ce souvenir baisser, s'effacer, s'éteindre comme une lampe sans aliment; chaque jour, on sent son action s'évanouir, comme celle d'un levier sans point d'appui; et l'on voit les populations, d'hommes surtout et dans les meilleures cités, lui échapper, pour se ranger sous quelqu'une des formes du communisme.

Les mesures préparées pour bannir des écoles des filles jusqu'aux maternelles auxiliaires que l'Église de France y avait conservées par les plus grands sacrifices (la reconnaissance passive, entre autres, de la suprématie de l'état, en matière d'enseignement), menacent de faire marcher de pair, dans l'un et l'autre sexe des campagnes et des villes, la corruption et l'anarchie d'une impiété sans frein, comme depuis longtemps l'avaient annoncé les habiles placés à la tête de la conspiration anti-sociale. Les ténèbres grossissent, s'élargissent, s'épaississent de toutes parts; l'atmosphère pèse lourde sur les poumons oppressés, et plus d'un éclair annonçant la foudre et la tempête, ont déjà sillonné la nue.

Qui donc rendra aux esprits les croyances et la foi?

Qui donc redonnera aux cœurs la morale positive et les généreuses vertus qui marchent à sa suite?

— L'état?

Mais l'état, nous venons de frémir à la démonstration, n'a ni autorité, ni mission en pareille matière, et l'incontestable expérience d'un siècle entier, et des vingt dernières années surtout, est là pour l'attester, à défaut des démonstrations logiques, aux plus aveugles et aux plus impies, par des faits lamentables.

Mais c'est de l'autorité, une autorité souveraine comme Dieu, qu'il faut pour inculquer des croyances, enseigner et faire pratiquer la morale, rasseoir la société sur ses fondements ébranlés. Mais c'est une grâce toute-puissante de mission divine qui est nécessaire pour toucher les cœurs et incliner les esprits.

— La philosophie?

Mais les faits encore ici en disent plus que les discours. La philosophie, c'est l'anarchie systématisée. C'est elle qui a créé parmi nous, nourri et propagé le communisme. Nos démonstrations sur ce point encore ont été poussées jusqu'à l'évidence; et l'appui que l'état a donné à la philosophie, en la couvrant de son nom, en l'engraissant de l'or de nos budgets, n'a servi qu'à donner à l'anarchie, à la dissolution convulsive de tous les liens, l'extension et les proportions fatales qui secouent et agitent le monde, et font pencher vers les abîmes les sociétés les mieux affermies.

De quelque côté que les peuples malades se retournent, sur ces sentiers âpres et désolés, ils ne rencontreront, c'est une loi qui n'a jamais failli, que le despotisme et l'anarchie, ou la barbarie et la mort.

Force est donc d'interroger les anciennes voies, et d'en revenir enfin et franchement A L'ÉGLISE :

A LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE, A LA LIBERTÉ DE SON CULTE, à la liberté de ses enseignements, par les langues et par l'histoire, par la littérature et par les sciences, sans suspicion et sans entraves. Est-elle donc une étrangère, elle qui a fait notre belle France comme les abeilles font une ruche? Est-elle donc une inconnue, elle dont les droits de cité, dans l'univers entier et sous toutes les formes de gouvernement, ont été acquis par dix-huit siècles de bienfaits, de vertus, de sacrifices et d'incomparable civilisation ?

Elle seule a reçu de celui à qui tout appartient, et qui seul peut la donner, la mission d'enseigner tous les âges, toutes les conditions, tous les peuples, avec la certitude de ne pouvoir jamais errer.

Elle seule a une autorité incontestable et absolument souveraine, à offrir à toute raison de bonne foi ; une autorité de dix-huit siècles; une autorité démontrée divine, et par cette durée, et par une multitude de faits évidemment au-dessus de toutes les forces humaines.

Nul peuple, quelque décrépit que les passions ou les révolutions l'aient fait, ne l'a admise à la li-

bre pratique, sans sentir, sous sa douce et persuasive action, une nouvelle vie circuler dans ses veines, avec toutes les mâles et généreuses vertus qui font les grands hommes, les grands peuples et les grandes choses.

Au XIe et XIIe siècle, par la seule influence de l'Église, dit un auteur contemporain, chaque commune en France avait son école gratuite; tous les grands centres, des écoles supérieures célèbres dans toute l'Europe; nos livres surpassaient en nombre et en mérites ceux de tous les autres pays; nous marchions à la tête des plus magnifiques progrès, de la civilisation la plus resplendissante; et le jour qui, de la France, s'étendait sur le monde entier, n'avait rien de semblable aux feux livides de l'incendie ou de la tempête: c'était la douce et fécondante lumière d'un soleil pur et serein (1).

(1) « Si les écoles, » dit Frédéric Hurter, traduit par Jean Cohen, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, « si les écoles tiraient évidemment leur origine de l'Église, et si c'était pour l'Église qu'elles avaient été établies; si, par conséquent, tout ce qui a été fait dans ce siècle, par rapport aux sciences, avait sa source dans l'Église, il existait pourtant encore d'autres écoles, indépendamment de celles des cathédrales et des couvents. L'abbé Guibert de Nogent assure que, de son temps (XIIe et XIIIe siècle), il n'y avait pas en France une ville ni même un bourg qui ne possédât une école, où les personnes mêmes de basse extraction pouvaient se faire instruire, et c'est peut-être pour cette raison que la France fut appelée la contrée riche en écrivains, *Gallia scriptoribus dives*. Des auteurs modernes ont, non-seulement soutenu, mais encore démontré que, depuis le temps de Charlemagne, aucun siècle ne produisit un nombre aussi incroyable d'hommes versés dans les sciences que le

Donc, entre la liberté de l'Église, de ses écoles et de ses enseignements, et l'anarchie, le despotisme et tous les maux, fruits de nos pensées impies, qui, sous le nom de communisme, menacent de tout engloutir, il n'y a point de milieu.

Mais d'autres causes du communisme, les exemples et les faits, appellent de semblables remèdes: il est temps de les examiner.

douzième et la première moitié du treizième, et que cette époque présente une richesse étonnante d'ouvrages de tout genre et un grand nombre de génies remarquables. » (*Hist. litt. de la France*, IX. 1, 2.) Les notices sur les écrivains de ce siècle et sur leurs écrits remplissent à elles seules six volumes in-4°. Celui qui voudra bien se donner la peine de les parcourir, aura sans doute de la difficulté à se rendre compte de l'emploi si fréquent de nos jours de cette expression: *Les ténèbres du moyen-âge.* (*Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen-âge*, tom. III, pag. 400.)

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE.

INTRODUCTION. v

LE COMMUNISME ET SES CAUSES.

DEUX ESPÈCES DE CAUSES DANS LE COMMUNISME. — Division de cet Ouvrage. 15

PREMIÈRE PARTIE.

CAUSES DOCTRINALES DU COMMUNISME. 29

I. PREMIÈRE CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME. — Le déisme, ou la négation de toute religion révélée. 30

II. DEUXIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME. — Le matérialisme, ou la négation de l'immortalité de l'âme, et des peines ou des récompenses d'une autre vie. 41

III. TROISIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME. — Le panthéisme, ou la négation de Dieu, tel que l'a toujours cru et toujours adoré l'univers. 52

IV. QUATRIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME. — La morale rationaliste, ou la morale d'état. 65

V. CINQUIÈME CAUSE DOCTRINALE DU COMMUNISME, RÉUNISSANT TOUTES LES AUTRES. — L'enseignement d'état, ou le monopole universitaire. — Rationalisme et négation de toute religion révélée. 83

1. Preuves tirées des enseignements de la philosophie d'état. 87

2. Preuves tirées des enseignements de l'histoire d'état. 93

3. Preuves tirées des enseignements de la littérature d'état. 101

4. Preuves tirées de l'enseignement des sciences d'état. 106

5. Preuves tirées des enseignements prescrits, imposés par l'état à toutes les classes de citoyens. 111

VI. Cinquième cause doctrinale du Communisme. — L'enseignement d'état. — Suite : Panthéisme et Matérialisme. 127

VII. Cinquième cause doctrinale du Communisme. — L'enseignement d'état. — Suite : La morale qu'il enseigne. 147

VIII. Résumé des causes doctrinales du Communisme ou de l'enseignement d'état. — M. le grand-maître Cousin sous la soutane genevoise du vicaire savoyard. 187

IX. Conclusion de la première Partie. 218

FIN DE LA TABLE.

LIBRAIRIE DE FR. SEGUIN AINÉ, RUE BOUQUERIE, 13, A AVIGNON.

On est prié d'affranchir les lettres de demande et l'argent.
Toute demande au-dessus de 50 fr. sera expédiée franco, *payable à la réception du paquet; mais si elle s'élève au-dessus de 100 fr. on jouira en outre d'une remise de 10 pour cent.*

DE LA LIBERTÉ
DES
ASSOCIATIONS RELIGIEUSES,
OU
ATTEINTES PORTÉES, A LEUR SUJET, AUX DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,
DANS LES DÉPARTEMENTS DU RHÔNE ET DE VAUCLUSE.

Brochure in-8°. Prix: 1 fr. — *Par la Poste:* 1 fr. 25 c.

L'ordre du jour contre les Associations religieuses non autorisées, voté en 1845, sur les instances de l'ex-ministre Thiers, par la grande majorité du monopole, avait laissé dans les esprits, des préjugés tout à fait défavorables à ces Associations.

Les déclamations incessantes et sans bonne foi des journaux dévoués au système déchu, et de ceux mêmes qui n'attaquaient les Associations religieuses que pour *mettre la main dessus*, selon l'expression du citoyen Taschereau, et préluder par elles au communisme pratique, avaient achevé d'égarer l'opinion.

Les Commissaires du Rhône et de Vaucluse crurent donc, dans le premier mois de la République, appuyés de l'autorité du ministre Carnot, pouvoir mettre en pratique ces doctrines; et ébranlant, dans la personne des membres des Associations religieuses, le droit commun de tous les peuples civilisés, sur la propriété, sur la liberté individuelle et sur la liberté de conscience, ils posèrent, à leur insu, sans doute, la base du plus vaste et du plus effrayant communisme qui ait jamais été rêvé.

Grâce à l'énergie de quelques hommes (1), ces tentatives ont en partie échoué; et la brochure que nous publions, en racontant les faits et les mesures officielles de ces prétendus républicains, fait pleine et bonne justice des mensonges légaux et de l'ignorance haineuse et despotique des féaux de L. Philippe et de Robespierre, dont ils s'étayaient comme d'un précédent. Elle répond à tous les prétextes, à toutes les déclamations, à tous les sophismes; et appuyée sur le texte même des lois alléguées, elle les ramène l'une après l'autre à leur véritable sens, avec une clarté et une force qui ne laissent rien à désirer.

Tous ces jugements sont confirmés par une discussion fort remarquable, publiée en 1830, sur le même sujet, avec l'approbation la plus entière des citoyens Benjamin Constant, Vivien, Berville et Guizot même, par le citoyen Nachet, premier Avocat-général de la Cour de cassation, et Représentant du département de l'Aisne a l'Assemblée nationale.

La brochure se termine par la collection des articles de nos codes, les plus propres, dans les temps actuels, à armer les citoyens contre les violations de domiciles et les arrestations illégales et arbitraires.

(1) D'un portier entre autres, qui préféra être arrêté, et jeté dans une basse-fosse par les agents de la police, plutôt que de livrer les clefs de la maison de ses maîtres, qu'on voulait lui arracher.

Avignon, Typ. de Seguin aîné, rue Bouquerie, 13.

PIEUX EXERCICES EN L'HONNEUR DE MARIE,
POUR LE MOIS DE MAI.

Par M. l'Abbé POUGET.

Un Vol. in-18. Prix: 2 fr. — *Par la Poste:* 2 fr. 75 c.

DE IMMACULATO B. V. MARIÆ CONCEPTU
AN DOGMATICO DECRETO DEFINIRI POSSIT
DISQUISITIO THEOLOGICA

JOANNIS PERRONE SOC. JESU IN COLL. ROM. THEOL. PROF.

Un fort Vol. in-12. Prix: 3 fr. — *Par la Poste:* 4 fr.
Le même, in-4°, format des Cours complets. Prix: 3 fr. — *Par la Poste:* 4 fr.

La haute renommée du pieux et savant auteur, le Bref qui lui a été adressé à cette occasion par S. S. Pie IX, nous dispensent de toute autre recommandation.

MANUEL
DU CONGRÉGANISTE DES SAINTS ANGES,

Ou Recueil de Prières, d'Offices, de Pratiques de piété et de Méditations, composées en l'honneur de ces esprits célestes, pour servir aux Congréganistes des Sts Anges, à ceux de St Louis-de-Gonzague et aux étudiants.

Un Vol. in-18. Prix: 2 fr. 50 c. — *Par la Poste:* 3 fr. 50 c.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR LES ORDRES RELIGIEUX.

Par un Prêtre séculier.

Un vol. in-12. Prix: 1 fr. 50 c. — *Par la poste:* 2 fr.

L'Auteur de cet écrit a pour but de montrer l'action de la Providence dans l'établissement des Ordres religieux. Il fait voir comment cette divine semence s'est développée; comment l'arbre a grandi de siècle en siècle; comment chaque institution nouvelle, adoptant ce que les institutions précédentes avaient posé, et s'enrichissant de leur héritage, a introduit à son tour de nouveaux moyens de sainteté, et transmis aux générations suivantes comme un nouveau progrès de perfection.

DU BONHEUR DE LA VIE RELIGIEUSE.

Par le P. Jérôme PLATUS, de la Compagnie de Jésus; traduit du latin par le P. Antoine GIRARD, de la même Compagnie.

Ouvrage très-utile au public et de très-grande consolation pour toutes les personnes religieuses, et divisé en trois parties, où sont compris les avantages, les honneurs et les plaisirs qui leur sont propres.

4 Vol. in-12, de 350 pages chacun. Prix: 8 fr. — *Par la Poste:* 12 fr.

LE CHRISTIANISME AVANT JÉSUS-CHRIST,

OU

HISTOIRE DE LA RELIGION CHRÉTIENNE,

ÉCRITE PAR LES PROPHÈTES,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DU MESSIE, JUSQU'A LA RUINE DE LA NATION JUIVE ET A L'ABOLITION DE L'ANCIENNE LOI;

Avec des commentaires, des éclaircissements, des discussions sur les points co testés, des notes explicatives, géographiques, historiques, critiques et gramm ticales, pour faciliter l'intelligence des textes prophétiques, les récits des Éva gélistes et des auteurs profanes qui montrent l'accomplissement des prédictio qui y sont renfermées, et la réfutation des objections des incrédules. Ouvra dédié au CLERGÉ de France. Par le Docteur P. BLAUD, Auteur de la *Physi logie philosophique*, membre de plusieurs sociétés savantes.

2 *Vol. in*-8°. *Prix:* 12 fr. — *Par la Poste:* 15 fr.

HISTOIRE ÉVANGÉLIQUE,

CONFIRMÉE PAR LA JUDAIQUE ET LA ROMAINE.

Par le R. P. Dom Paul PEZRON, de l'Ordre de Cîteaux, docteur en Thé logie de l'Université de Paris.

2 *Vol. in*-8°. *Prix:* 6 fr. — *Par la Poste:* 7 fr. 50 c.

L'EXISTENCE DE DIEU

DÉMONTRÉE PAR LES MERVEILLES DE LA NATURE.

Par M. BULLET, (Auteur des *Réponses critiques*), Professeur de Théolog et doyen de l'Université de Besançon, membre de plusieurs Académies

2 *Vol. in*-12. *Prix:* 3 fr. — *Par la Poste:* 4 fr.

RECUEIL DE NOUVELLES ITALIENNES,

Avec des notes grammaticales et explicatives, à l'usage des Maisons d'éducation.

Par G. J. FORTI.

Un Vol. in-18. *Prix:* 1 fr. — *Par la Poste:* 1 fr. 25 c.

LI MARGARIDETO,

Poésies provençales, par J. ROUMANILLE, de St-Remy.

Un beau Vol. in-8°. *Prix:* 4 fr. — *Par la Poste:* 5 fr.

NEUVAINE DU ST-ESPRIT, avec des Méditations pour chaque jour de la Neuvain en commençant par le jour de l'Ascension; par St Alphonse de Liguori; in-18. 30

MÉDITATIONS pour huit jours, pendant l'Octave du TRÈS-SAINT SACREMEN DE L'EUCHARISTIE, par St Alphonse de Liguori; in-18. 30

MARIE AU PIED DE LA CROIX, par M. l'Abbé Moutonnet; in-18. 30

NEUVAINE DE STE THÉRÈSE, par St Alphonse de Liguori; in-18. 30

MÉDITATIONS EN L'HONNEUR DE ST JOSEPH, pour les sept mercredis, pour les jours précédant sa fête, par St Alphonse de Liguori; in-18. 30

PRIÈRE au St Cœur de Marie. 4 pages in-18. *Le cent*, 3 f

CANTIQUE à l'honneur de la très-sainte Vierge, par l'abbé Combalot. 4 pages in-18, avec l'*Air noté*. *Le cent*, 3 f

HOMÉLIES

POUR LES DIMANCHES DE L'ANNÉE,

Par M. J. T. DE LA CHÉTARDIE, Curé de St-Sulpice.

3 *Vol. in*-8°. *Prix broché :* 12 fr. — *Par la Poste :* 16 fr.

L'illustre auteur des Homélies dont nous offrons aujourd'hui au public une nouvelle édition, est trop connu pour qu'il soit besoin d'entrer ici en de longs détails sur ses vertus, ses talents, et sur le mérite de ses nombreux ouvrages, que l'on a d'ailleurs presque tous réimprimés dans ces dernières années.

Entré au Séminaire Saint-Sulpice de Paris en 1657, il fut successivement docteur en théologie de Sorbonne, supérieur des Séminaires de son Ordre au Puy et à Bourges, prieur de Saint Cosme, et enfin, à la prière du sage Tronson, curé de Saint-Sulpice, alors comme aujourd'hui, la principale paroisse de Paris.

Telle est la considération qui s'est attachée à sa personne, que la *Biographie universelle*, interprète d'un sentiment unanime, s'est exprimée en ces termes : « J. T. DE LA CHÉTARDIE, l'un des plus grands hommes, « nous dirions volontiers le plus grand, dans un ordre de choses où « le génie serait apprécié comme il doit l'être, selon la double raison « de la logique rigoureuse dans la pensée et de la charité perpétuelle « dans l'action. »

Nous ne saurions donner une idée plus haute des Homélies de La Chétardie, qu'en rapportant ces mots tracés par une main vénérable sur l'exemplaire que l'on a eu l'insigne obligeance de nous communiquer : « Le plus bel ouvrage, le plus utile, après son Catéchisme, le plus rare, « le plus cher, du plus vraiment grand homme du siècle de Louis XIV. »

Le plus rare ; nous pouvons même dire que le recueil complet était devenu, de nos jours, en quelque sorte introuvable. Chaque Homélie ayant été publiée séparément, à des intervalles plus ou moins longs, peu de personnes s'étaient occupées de les recueillir successivement à mesure de leur publication, et de les faire relier en corps d'ouvrage. Ceux qui sont maintenant assez heureux pour en posséder quelques-unes, en font un cas infini, et regrettent tous de n'en point posséder la collection entière.

Où trouver en effet une énergie et une onction plus pénétrantes, une érudition plus vaste et plus féconde, une connaissance plus universelle et plus approfondie des Pères de l'Église ? S'il est à regretter qu'un style moins pur ne nous permette pas de le citer, sous ce rapport, à l'égal des Bourdaloue, des Massillon et des Bossuet, en revanche, que de vives images, que de tours neufs et hardis n'y rencontre-t-on pas à chaque instant ! en un mot, que de matériaux précieux que chacun pourra mettre en œuvre soi-même et s'approprier, en les travaillant selon la trempe particulière de son esprit !

L'ouvrage complet se compose de 43 Homélies, distribuées en trois forts volumes in-8°, bien imprimés sur beau papier, et d'un prix modéré

UN ÉCLAIR AVANT LA FOUDRE

OU LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

Par l'Auteur du *Monopole universitaire, destructeur de la Religion et des lois ;* de la *Charte-vérité, ou le Monopole universitaire devant les Chambres, etc.*

Expectavimus pacem, et non erat bonum ; tempus medelæ, et ecce formido.

Nous avons attendu la paix, et le bien n'est pas venu ; le remède, et voici l'épouvante. (*Jérémie, ch.* 8, v. 15.)

SECONDE PARTIE.

AVIGNON

SEGUIN AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
rue Bouquerie, 13.

1849

UN ÉCLAIR AVANT LA FOUDRE

OU LE

COMMUNISME

ET SES CAUSES.

Par l'Auteur du *Monopole universitaire destructeur de la Religion et des lois*; de l'*Université jugée par elle-même*; des *Dialogues sur la Liberté d'enseignement*; des *Deux Articles de la nouvelle Constitution*, etc.

Expectavimus pacem, et non erat bonum; tempus medelæ, et ecce formido.

Nous avons attendu la paix, et le bien n'est pas venu; le remède, et voici l'épouvante. (*Jérémie, ch.* 8, *v.* 15.)

SECONDE PARTIE.

AVIGNON

SEGUIN AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
rue Bouquerie, 13.

1849

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR.

UN MOT DE PRÉFACE.

Quelques personnes ont renouvelé contre *L'Éclair avant la foudre, ou le Communisme et ses causes*, les reproches *d'ardeur et d'impétuosité de style* faits au *Monopole destructeur de la Religion et des lois*, par ceux qui auraient voulu concilier ensemble la liberté, et l'enseignement d'état, la foi et l'incrédulité.

Voici notre réponse. Elle nous est fournie par M. Villemain, dans le jugement qu'il a porté sur les *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guénée.

« L'abbé Guénée a beaucoup d'esprit; mais « il veut trop en avoir : cela le rend parfois « mondain, subtil et presque de mauvaise foi. « Il use de ménagements, de détours, et ne « sait pas avouer avec force ce qu'il croit. Ce « n'était pas défaut de foi, mais influence du « temps et respect humain. Il n'y a pas d'ar-

Nijk 12 Feb 1940 (2 exx)

« deur dans ce livre. C'est une défense habile « plutôt qu'une confession haute et sincère. « Par là même, l'ouvrage plut au siècle qu'il « ne heurtait pas..... » (*Cours de Littérature française*. tom. 11. pag. 95. Paris, 1841.)

Nous l'avouons : dans les mêmes circonstances, à peu près, où se trouvait l'abbé Guénée, en face du scepticisme triomphant et d'une indifférence religieuse presque générale, au milieu de l'affaissement de tous les caractères sous la pression du respect humain et des appétits cupides, nous préférons à cette espèce d'éloge tous les reproches universitaires faits à notre ardeur et à l'impétuosité de notre foi. Nous avons même peine à comprendre qu'en présence des plus horribles blasphèmes, des plus noires calomnies, et d'une propagande impie qui tue les âmes par centaines de mille, on puisse conserver un calme impassible, et ne pas manifester l'indignation raisonnée et profondément vraie, d'une foi qui ne craint que Dieu seul et n'espère qu'en lui. Une confession haute et sincère de la vérité catholique et de ses droits, sans aucun palliatif mondain, sans aucun éloge donné aux talents impies, nous a paru le plus grand besoin de notre époque, et pour nous, pour notre concience, un vrai devoir, une nécessité.

Ainsi ont agi, ce nous semble, aux premiers siècles du Christianisme et en face du triomphe matériel de certaines hérésies, et les Confesseurs de la foi, et les Pères de l'Église.

Rien, à notre avis, n'a plus contribué à diminuer l'horreur des peuples pour l'impiété, pour l'envahissement des droits les plus saints, et à faire descendre au milieu d'eux l'indifférence religieuse ; rien, par conséquent, n'a plus été contraire à la charité que les éloges et les témoignages d'admiration et d'estime prodigués par les hommes de foi aux envahisseurs des droits de l'Église et aux porte-étendards de l'impiété.

L'Auteur du *Monopole destructeur de la Religion et des lois.*

SECONDE PARTIE.

AUTRES CAUSES DU COMMUNISME : LES FAITS ET LES EXEMPLES.

Justitia elevat gentem : miseros autem facit populos peccatum.

C'est la justice, ou la reconnaissance pratique des droits de Dieu, qui élève les nations : et c'est le péché, c'est-à-dire, le mépris ou l'envahissement de ces droits, qui rend les peuples misérables. (*Proverb.*, *ch.* 14, *v.* 34.)

L'HOMME ne vit pas seulement de pain, mais encore, mais surtout de vérité. L'intelligence a soif de certitude, et les sociétés elles-mêmes ne reposent que sur des doctrines positives. Le doute tue l'énergie et la vie intellectuelles ; et le scepticisme, quand il s'étend dans les masses, ébranle le corps social jusque dans ses fondements. Jamais les sociétés ne périssent par des chocs et des révolutions purement matérielles, et toutes les fois qu'on les sent vaciller, comme l'édifice dont le tremblement de terre secoue les bases, on peut dire hardiment que le doute et l'anarchie des idées, comme un levier destructeur, se sont introduits dans leurs assises

primordiales, et que les doctrines de la foi ont péri ou sont près de périr.

Le communisme, ce grand ébranlement des sociétés modernes, est donc la conséquence du scepticisme doctrinal. Le déisme, le matérialisme, le panthéisme et l'athéisme, l'enseignement, pendant près d'un siècle, de ces formidables négations, sont ses premières causes. Les raisonnements de notre première partie ont porté cette démonstration jusqu'à l'évidence, et d'une extrémité de la France à l'autre, aucune voix ne s'est élevée pour contester ces déductions puissantes; toutes, au contraire, y ont applaudi. Mais le scepticisme religieux, l'anarchie intellectuelle, ne s'en sont pas tenus à la théorie, et les faits et les exemples pratiques les ont suivis, aussi rapides, aussi étendus, aussi constants que l'ombre, sous un soleil d'automne, suit le char et les coursiers qui se précipitent dans un abîme.

La religion, bannie des sociétés humaines par le déisme et le matérialisme, la souveraineté de Dieu, remplacée par celle de la raison, le despotisme d'abord, l'anarchie politique ensuite, ne connurent plus de bornes.

Le despotisme, sous le nom d'état (1), absorba tous les droits, s'arrogea l'omnipotence, et tra-

(1) Nous avertissons de nouveau que, par le mot d'*état*, nous entendons seulement les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à la république de 1848 exclusivement. Ils appartiennent tous au jugement de l'histoire, et de la logique, qui lie et coordonne entre eux les principes sociaux.

vailla, étendards déployés, à se substituer partout à la divinité elle-même. Religion, consciences, intelligences, institutions sacrées, institutions populaires, propriétés de tout genre, rien n'échappa à ses audacieuses usurpations. Il mit la main sur tout, sans règle, sans loi, sans frein, comme si tout était son domaine, et qu'il en pût user ou abuser selon son bon plaisir.

C'était à qui applaudirait, à qui se courberait devant lui, et en lui livraut l'Église, le boulevart divin de toutes les libertés, en lui livrant les peuples et leurs droits, obtiendrait sa part des dépouilles opimes. Rois, nobles, bourgeois, abbés de cour, se précipitèrent à l'envi sur cette noble curée, et il y eut des dégradations, des cynismes dont on ne trouvait d'exemples que dans la putréfaction des sociétés païennes.

Alors commencèrent à se dérouler, avec suite et ensemble, une série de faits et d'exemples de communisme, qui, en réagissant sur les causes doctrinales, activèrent plus encore le fléau dévastateur dont les coups menacent de destruction toutes les sociétés modernes.

Le monde moral en fut ébranlé jusque dans ses fondements; la foi des peuples se prit à trembler comme le mont volcanique d'où la lave va sortir, et par un des plus admirables jugements de Dieu, ce qui paraissait devoir être le comble de la puissance matérielle, en fut le dissolvant le plus actif, la décadence et la ruine. Examinons successivement

I.

PREMIER FAIT, OU PREMIER EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, par la négation du droit divin, comme source unique des pouvoirs, a arraché, par rapport à lui et à l'égard de toutes les propriétés, jusqu'aux racines mêmes du droit, et lui substituant, par une conséquence nécessaire, la force brutale, il a posé les bases du plus vaste communisme.

Domini est terra, et plenitudo ejus : orbis terrarum, et universi qui habitant in eo.

La terre est au Seigneur, ainsi que tout ce qu'elle renferme ; à lui appartiennent l'univers et tous ceux qui l'habitent. (*Psaume* 23, *v.* 1.)

Non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.

Il n'y a donc de pouvoir que de Dieu : et ceux qui existent sont établis de Dieu selon l'ordre. (*S. Paul aux Romains, ch.* 13, *v.* 1.)

Dieu étant seul créateur, seul *auteur,* seul conservateur de l'homme et des sociétés, de la terre et de tous les êtres qui l'habitent, en étant, par conséquent, l'unique maître, le maître absolu, universel, nécessaire, il est évident qu'il n'y a point, qu'il ne

peut point y avoir de droits, d'autorité, de pouvoir quelconque, qui ne viennent de lui, qui ne soient une délégation, une conséquence de ses droits, de son autorité suprême et de sa souveraineté infinie.

Il est évident encore qu'aucun de ces droits, ou de ces pouvoirs ainsi délégués, n'est et ne peut être absolu, indépendant de Dieu et de ses lois, encore moins contraire à la fin dernière qu'il s'est proposée en les déléguant, et qui ne peut être autre que lui-même et sa gloire.

Il n'y a point, il ne peut point y avoir d'exception à ces principes. Ou il n'y a point de Dieu, ou s'il existe, il est ainsi : il est celui qui est, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, le Maître des maîtres, et son domaine souverain s'étend et s'étendra éternellement sur tout ce qui est, sur tout ce qui sera, et qui n'est et ne peut être que par lui. Aussi, comme nous l'avons démontré, le fondement, le point de départ logique du communisme, est-il la négation de Dieu, la négation de ses lois ou de la religion.

Or, s'il en est ainsi de tous les droits, de toutes les autorités, de tous les pouvoirs, au point que nier Dieu, c'est les renverser tous, et en arracher jusqu'au fondement, jusqu'à la racine, jusqu'à la raison d'être, qui ne voit clairement que, plus ces droits sont étendus et ces autorités élevées, plus leur délégation de Dieu et leur dépendance de ses lois sont nécessaires, et que, par conséquent, nier

l'origine divine de la souveraineté dans les états, le droit divin des puissances qui commandent aux sociétés, c'est les démolir elles-mêmes par la base, et en ébranlant l'ordre social tout entier, ébranler par là même tous les autres droits?

« Le christianisme, disait en 1829 M. de Lamen-« nais, enseigne aux hommes qu'aucun autre hom-« me n'a sur eux, par lui-même, d'empire légitime « et naturel; qu'à Dieu seul appartient la vraie sou-« veraineté; mais comme il veut l'ordre, et que nul « ordre ne serait possible sans un pouvoir qui le « conserve, il a préposé sur chaque nation un chef « (ou pouvoir dirigeant) pour la conduire, *in unam-« quamque gentem præposuit rectorem.* (*Eccl.* 17. « 14.) Ce chef (ce pouvoir dirigeant) est son mi-« nistre pour le bien, et il n'a de puissance que celle « qu'il lui communique; car *c'est de lui que toute « paternité, tout pouvoir dans le ciel et sur la terre, « tire son nom* (*Ephes.* 35.), c'est-à-dire, *son droit, « son autorité;* et quand l'antiquité païenne pro-« nonçait cette sentence: *Le roi est l'image vivante « de Dieu*, elle énonçait le même dogme proclamé « en tous lieux par la tradition. Il y a donc pour « les chrétiens des souverainetés légitimes (1),

(1) Ainsi par légitimité, ou droit divin, nous le faisons remarquer tout d'abord, et qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous n'avons jamais pensé, ce que jamais aucun théologien catholique n'a enseigné, nous n'entendons pas l'inféodation à un homme quelconque, mais tout pouvoir démocratique ou monarchique qui vient de Dieu par la loi fondamentale du pays, comme nous l'expliquerons plus tard;

« parce qu'elles dérivent de la souveraineté primi-
« tive et absolue exclusivement propre à Dieu ; en
« obéissant au pouvoir qui vient de lui, c'est à lui
« seul qu'ils obéissent. » (*Progrès de la Révolution*, pag. 38 et 39.)

Cette souveraineté en effet, cette puissance de commander aux sociétés et aux membres qui les composent, cette autorité suprême, n'est-ce pas, dit Fénélon avec tous les publicistes et les théologiens, *un pouvoir de faire des lois et d'en punir le violement, même par la mort* (1); le droit d'imposer des obligations à la conscience, et d'employer, s'il le faut, la force elle-même pour les faire remplir? Mais quel est donc l'homme, quels sont donc les hommes qui possèdent par eux-mêmes un semblable droit, une telle autorité sur les autres? Tous les hommes ne sont-ils pas, par eux-mêmes et par une identité de nature, frères et égaux en droits, et par là même radicalement impuissants à imposer des obligations de conscience?

On dit: C'est l'empereur, c'est le roi, c'est la chambre, c'est le peuple, c'est l'état qui est maître, qui est souverain. (2) Souverain de qui? maître

en sorte qu'à nos yeux le citoyen d'Amérique ou l'habitant du canton d'Uri, en demeurant fidèle à la loi ou constitution républicaine de son pays, est tout aussi légitimiste que l'espagnol ou le napolitain défendant la constitution monarchique du sien.

(1) *Essai philosophique sur le gouvernement civil*, chap. 6.

(2) Il est bien évident que tout ce que nous allons dire sur la souveraineté en général, sur la souveraineté des rois comme sur celle des peuples, ne s'entend et ne peut s'entendre que des sou-

de quoi? De mes biens? de ma vie? Où sont leurs titres d'*auteur*, et de propriété par conséquent, sur toutes ces choses? — De ma pensée, de ma conscience ? C'est une moquerie. On n'oserait le dire sérieusement, lorsqu'on en proclame, surtout avec tant d'emphase, la liberté absolue, la souveraine indépendance.

Et puis, qu'est-ce que cet empereur ? qu'est-ce que ce roi par lui-même? un homme, un homme comme les autres; souvent moins robuste, moins instruit, moins habile, moins vertueux, moins fort, et physiquement et moralement, que le grand nombre des autres. Et quand il aurait tous ces genres de force, ces forces, après tout, constituent-elles, peuvent-elles constituer le droit ? Et si elles pouvaient le constituer dans la première, la plus élevée, la plus souveraine de toutes les possessions, comment et pourquoi ne le constitueraient-elles pas dans toutes les autres? Les fortunes, les maisons, les biens, les terres, appartiendraient donc de droit aux plus forts, aux plus instruits, aux plus habiles, aux plus vertueux : nous voilà en plein communisme. Et que deviendront les faibles, les ignorants, les malhabiles ? Et qui sera juge de cette force, de cette instruction, de cette habileté, de cette vertu ? Qui même aura le droit de les définir

verainetés constituées en dehors du droit divin, impies, indépendantes de toute loi, et comme le communisme les veut et a besoin de les vouloir, despotisme sans frein, sans limites, et tel qu'il apparaît à la décadence de toutes les sociétés païennes.

souverainement? Nous voilà convulsivement courbés sous le plus violent despotisme, ou nous arrachant, dans les déchirements de la plus sanglante anarchie, les derniers lambeaux de l'ordre social!

C'est l'état, ajoute-t-on, c'est le peuple à qui appartiennent cette autorité suprême, cette souveraineté; c'est de lui, c'est d'eux qu'elles émanent.

Mais qu'est-ce que l'état? un mot vide de sens, ou quelques hommes qui, par eux-mêmes et par la nature, n'ont pas plus de droit que les autres. Qu'est-ce que le peuple? Un homme d'état célèbre, qu'un journal appelait naguères le dernier jeton de l'ordre, a dit et imprimé : « Pour le compren-« dre, il faut se figurer l'état, non pas comme un « despote qui commande au nom de son intérêt « égoïste, mais la société elle-même commandant « dans l'intérêt de tous; il faut se figurer l'état, non « pas comme un pouvoir dont on combat dans « le moment les tendances politiques, ou une dy-« nastie à laquelle on refuse ses affections; il faut « voir dans l'état, l'état lui-même, c'est-à-dire, « l'ensemble de tous les citoyens, non-seulement « ceux qui sont, mais ceux qui ont été et qui se-« ront, la nation en un mot, avec son passé et son « avenir.... Certes, un tel état a bien le droit de « vouloir.... »

Ainsi, l'état, le peuple souverain qui a le droit de vouloir, qui a le droit de commander à ma conscience, c'est *l'ensemble de tous les citoyens, non-seulement ceux qui sont, mais ceux qui ont été et*

qui seront; c'est la France au moyen âge; ce sont tous les citoyens qui ont vécu au temps de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Louis XIV; tous ceux qui seront dans un siècle, dans deux siècles, dans mille ans, dans dix mille ans, si la France et le monde vont jusque là. Je ne crois pas que, depuis que le soleil éclaire la terre, il se soit dit, et au milieu des applaudissements d'une grande et illustre assemblée, une chose aussi exorbitante au jugement du bon sens. Qu'est-ce que cette souveraineté tripartite, dont la première part n'existe plus depuis des siècles, et dont la troisième n'existe pas encore et n'existera peut-être jamais? Que veut-elle? que peut-elle vouloir et me commander? Quels sont ses droits sur moi, qui existe maintenant, ses droits sur ma conscience et ma raison?

Dans la part même rigoureusement possible: l'ensemble des citoyens actuellement existants, comment, par la nature, en dehors du droit divin, établir une souveraineté quelconque, une autorité suprême et à laquelle tous doivent obéir? Qu'est-ce d'abord que cet ensemble? Comment le constater? Où est-il? où est sa voix? où sont ses ordres? Dans le communisme et les corps-francs, ou dans la noblesse et la bourgeoisie? Dans les électeurs à cent écus, ou dans le suffrage universel? Dans le vote direct, ou dans le vote à deux degrés? Dans les électeurs, dans les éligibles, ou dans les élus? Dans les républicains, ou dans les monarchistes? Dans les partisans de la branche cadette, ou dans les

partisans de la branche aînée, ou des Bonaparte? Dans les républicains de la veille, ou dans les républicains du lendemain? Dans tout cela? Mais qu'est-ce que tout cela, sinon le flux et le reflux d'une mer de contradictions dont toutes les gouttes d'eau se repoussent? Qu'on nous explique donc ce mystère, ou qu'on nous montre le droit qu'on a reçu de Dieu de nous imposer la foi à des choses contradictoires?

Et puis, dans cet ensemble qui constitue la souveraineté, les femmes et les jeunes gens au-dessous de vingt-un ans, sont-ils compris, ou en sont-ils exclus? Exclus par qui et de quel droit? Qui donc a le pouvoir de restreindre ainsi, de limiter ou d'étendre la souveraineté humaine? Combien de jeunes gens de dix-huit ans, de vingt ans, de vingt ans et onze mois, ont plus d'intelligence et d'instruction, plus de rectitude et d'indépendance dans leurs opinions, que d'autres hommes de vingt-cinq, soixante et quatre-vingt-dix ans! Combien de femmes ont plus de vertus, plus de conscience, plus de fermeté, plus d'habileté et d'intelligence pratique des affaires, des intérêts, des libertés nécessaires, des droits et des devoirs de la famille et de la société, qu'un grand nombre d'hommes! (1)

(1) Récemment encore, n'était-ce pas une femme, la célèbre citoyenne Georges Sand, à qui le Gouvernement provisoire confiait la rédaction des fameux Bulletins de la république, et le soin de former la nation entière et tous les électeurs hommes, à l'exercice de leur droit de souveraineté?

Cet ensemble de tous les citoyens en qui réside la souveraineté, comment ensuite l'exercera-t-il? Par quels procédés réduira-t-il à l'acte le pouvoir suprême de faire les lois, d'en juger les transgresseurs, de les punir même par la mort, de faire la guerre et la paix, d'administrer et de régler souverainement tant d'intérêts divers?

— Par lui-même, et dans lequel que ce soit de ces attributs de la souveraineté? C'est impossible. Qu'est-ce donc alors qu'une souveraineté que le souverain ne peut jamais, et en quoi que ce soit, réduire à l'acte?

— Par des délégués, des mandataires? Quelles seront les conditions de cette délégation, l'étendue ou les limites de ces mandats? Et qui donc, autre que le souverain lui-même, aura le droit de les poser, de les définir? et comment, par quel moyen le pourra-t-il?

Dans les choix de la souveraineté, dans la manifestation de sa volonté, l'unanimité des citoyens sera-t-elle requise? Et alors, de quoi, de qui cette souveraineté sera-t-elle souveraine? D'elle-même? mais ce n'est plus une souveraineté, c'est l'indépendance indéfinie de chaque citoyen, de chaque volonté, de chaque caprice; c'est la dissolution de tous les liens, la plus radicale anarchie. Et puis, de fait, cette unanimité n'est-elle pas impossible?

La majorité suffira-t-elle pour constituer la souveraineté? Quelle majorité? qui en règlera les conditions? Nous voilà rejetés dans un abîme sans bords

comme sans fond, où il est impossible à la raison qui se rend compte de trouver où poser le pied.

Ces difficultés, quoiqu'insolubles, fussent-elles résolues, cette majorité, qui aura le droit de la constater d'une manière certaine, d'établir, sans crainte d'errer, que tous les citoyens ont été inscrits, que tous ont voté avec connaissance de cause, et que la majorité a été d'un côté ou d'un autre?

Cette majorité, pût-elle être constatée, existât-elle certaine, immense, quel droit aurait-elle, par elle-même ou par la nature, de commander à la conscience et à la raison de la minorité, cette minorité ne se composât-elle que de quelques individus ? Est-ce de cette majorité, qu'individus de la minorité, nous avons reçu l'intelligence, la volonté, une âme qui pense, qui juge, et qui, par nature, par essence, a le droit de se déterminer librement ? Est-ce même de cette majorité, qu'individus de la minorité, nous avons reçu nos corps, des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, une langue pour parler, des biens, des droits ? Peut-elle donner ou communiquer aux autres ce qu'elle-même ne possède que par emprunt, ce qu'elle n'a jamais possédé comme *auteur ?* Et si elle n'a aucune qualité d'*auteur* sur notre conscience, sur notre raison, sur notre volonté, sur notre âme, sur nos corps et sur nos biens, sur quels titres fonderait-elle donc ses droits de *souveraine autorité* sur toutes ces choses ?

Sur la force numérique, sans doute, de toutes

les forces la plus brutale? (1) Alors, ne parlons plus de société, de droits, de devoirs, de liberté, d'égalité, de fraternité, de civilisation, de progrès, mais votons, par assis ou levé et à la majorité des voix, comme dans la République-Cabet, la suppression de toute religion, et tombons à genoux devant la poudre à canon ou la vapeur! Les vaisseaux négriers ont droit de souveraineté sur les Africains qu'ils enlèvent; les torys ou les wigs, sur l'Irlande qu'ils dépeuplent et qu'ils asservissent; les brigands de grands chemins, sur les passants qu'ils détroussent ou qu'ils tuent; les Druses, sur les Maronites, enfants, femmes et vieillards, qu'ils dépouillent, violent et assassinent; Robespierre et la Montagne, sur les prêtres et les Girondins, qu'ils emprisonnent et qu'ils égorgent; les corps Francs et les protestants Suisses, sur les cantons catholi-

(1) Le citoyen Proudhon l'avouait lui-même, à l'Assemblée nationale, dans le discours fameux qui a tant excité de colères : « Que sommes-nous, avec notre mandat, je vous le demande ? un « fait, rien de plus. En fait, nous passons pour les délégués du peu- « ple et les dépositaires de sa souveraineté : à ce titre, nous exer- « çons le pouvoir dans sa plénitude, et nos décisions ont force de « loi. Mais en droit, en principe, nous ne sommes rien, parce « que nous ne sommes constitués sur rien; parce que ce suffrage « universel lui-même, qui nous a faits ce que nous sommes, est dé- « pourvu de principe et de base...; parce que rien n'en établit la « légitimité et l'authenticité; parce qu'enfin toute notre autorité « procède de la force, et toute réunion de citoyens ayant une force « suffisante peut revendiquer vis-à-vis de nous une autorité égale... « Ce qui nous régit en ce moment, ce n'est point la loi ni le droit, « c'est la force, ou, si vous aimez mieux, c'est la nécessité; c'est « en d'autres termes la providence. (*Moniteur*, 1er *août* 1848.)

ques qu'ils oppriment; Mamiani et ses bandes de sicaires, sur Pie IX, ses ministres et ses cardinaux, qu'ils emprisonnent, qu'ils égorgent ou qu'ils proscrivent; le socialisme et le communisme, sur toutes les places et sur toutes les propriétés dont ils veulent s'emparer !

Les peuples et les majorités, par eux-mêmes ou par la nature, n'ont donc pas plus que les rois la souveraineté. C'est donc dans Dieu seul, créateur et conservateur des peuples et des individus, qu'elle réside, pleine, absolue, nécessaire, inaliénable, éternelle, infinie; lui seul peut la communiquer ou la déléguer en partie; de lui seul elle peut descendre et aux conditions qu'il veut. De là, la nécessité absolue de ce DROIT DIVIN tant blasphémé, si indignement renié par tous les partis, et d'où découle tellement tout autre droit, que nous ne pouvons le rejeter sans rejeter l'ordre social tout entier, sans arracher à leur fondement toute liberté, toute égalité, toute fraternité, toute dignité humaine, toute justice et toute morale; sans poser en principe la force brutale, ou le joug écrasant et aveugle de l'homme sur l'homme; sans précipiter, par conséquent, la société tout entière dans les horreurs de la servitude ou de l'anarchie, et les irrémédiables abîmes d'une barbarie sans frein.

Mais si, le droit de commander avec une autorité suprême étant nécessaire à la société, si, tous les hommes étant égaux en droits par la nature, il suit évidemment et incontestablement que le pouvoir

est de droit divin, ou qu'il ne peut venir que de Dieu, et que ce n'est pas seulement la foi, mais la raison et la nature qui disent avec saint Paul : *Non est potestas nisi a Deo;* l'idée de Dieu ne nous fait-elle pas connaître également par quel canal, par quelle voie, le pouvoir descend de lui, aux hommes qui en sont dépositaires?

Dieu est la justice; il est la sagesse, il est l'ordre dans sa plus haute et sa plus vaste acception; et c'est pour conserver la justice et l'ordre dans les sociétés qu'il leur a fait du pouvoir suprême une nécessité. C'est donc par des voies de justice et d'ordre que le pouvoir souverain sera donné aux hommes. Tout pouvoir vraiment souverain, dit l'Apôtre, vient de Dieu; or, les puissances humaines sous lesquelles nous vivons, ajoute-t-il, sont établies de Dieu selon l'ordre : *Quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.* De même que c'est par les lois du monde physique que Dieu lui donne le mouvement et la fécondité, par les lois du corps humain que Dieu lui donne et lui conserve la vie, de même c'est par les lois intimes, *leges intimæ*, par les lois fondamentales qui constituent les sociétés civiles, que Dieu communique à un, à plusieurs ou à tous, le pouvoir nécessaire aux sociétés pour vivre et se perpétuer. De là le mot *légitime*, pour indiquer la transmission de la propriété par héritage, selon la *loi intime* de la famille; de là le mot *légitimité*, pour marquer le mode de transmission du pouvoir souverain, établi par la loi constitutive des états,

qu'ils soient républicains ou qu'ils soient monarchiques.

Ces lois varient selon les temps et les lieux. Ici c'est l'élection, là c'est l'hérédité, plus loin c'est l'une et l'autre. Quelquefois, et ces voies se nomment extraordinaires, c'est la conquête dans une guerre juste, un traité, une alliance, fondés, non sur la force, mais sur l'équité et pour le bien des peuples. Tous ces modes, différents par la forme, le sont souvent plus encore par le fonds. Tantôt la loi transmet le pouvoir tout entier à une seule personne, tantôt elle le partage entre plusieurs; ici elle le confie aux mains du peuple, qui le garde ou le délègue en tout ou en partie à ses élus; ailleurs, elle le donne à un ou à plusieurs corps et à certaines conditions; partout elle impose pour règle de son exercice le bien du peuple, et réserve à chaque citoyen, comme sacrés et imprescriptibles, des droits qui ne relèvent que de Dieu.

« Dans tout gouvernement, dit Fénélon, il faut « qu'il y ait une puissance souveraine qui fasse des « lois et qui en punisse le violement par la mort. « Cette puissance suprême dérive immédiatement « de Dieu, qui *a seul le droit, comme souverain « être et comme suprême raison, de régler sa créature et d'en punir le déréglement.* L'élection, la « succession, la conquête juste, tous les autres « moyens de parvenir à la souveraineté, ne sont que « les *canaux* par où elle *coule*, et nullement la *source* « d'où elle *découle;* ce ne sont que des lois civiles,

re : qu'on médite bien ces vérités, c'est la base de l'ordre, la règle des droits; c'est la clef de voûte des sociétés civiles, des républiques comme des monarchies, le grand remède au communisme. La négation de ces vérités, c'est la révolte en tout, partout et toujours; c'est la négation de tous les droits; c'est le communisme descendant des sommités sociales, du premier des droits, à la commune, à la famille, à la chaumière, à la plus minime des propriétés, et jetant tout ordre, toute justice, tout droit, toute vertu, en proie à la plus vorace anarchie.

« Le droit de propriété et le droit de souverai-« neté, sont en effet, dit Fénélon, fondés sur les « mêmes principes : si la possession injuste donne « le droit à l'un, elle le donne à l'autre. Voilà le che-« min ouvert à toute sorte de vols et de violen-« ces. »

Si Dieu, étant le créateur de tous les hommes, des âmes comme des corps, des sociétés comme des individus, en est le seul souverain; étant également le seul créateur de tout ce qui existe, des terres, des rivières, de l'air, du feu, et de tout ce qu'ils produisent, il en est aussi, par là même, l'unique maître, le seul véritable propriétaire.

Si les hommes étant égaux entre eux par une identité de nature, aucun n'a par lui-même le droit de commander à un autre et de lui imposer des devoirs de conscience, aucun n'a non plus, par lui-même, sur aucune partie du monde, de droits de

propriété, que les autres soient tenus de respecter en conscience.

Si cependant, pour éviter les déchirements de l'anarchie ou les insolences du despotisme, et conserver les sociétés et les familles, sans lesquelles l'homme, au moral comme au physique, ne peut exister, une autorité suprême, descendant de Dieu et ayant les lois de Dieu pour règle, est absolument nécessaire; pour éviter les rixes, les violences, les brigandages de tout genre, pour maintenir également la famille et la société, le droit de propriété individuelle, emprunté à celui de Dieu et ayant les lois de Dieu pour principe et pour fin, ne semblent pas moins utiles.

Si pour maintenir l'ordre, atteindre le but de toute société, la défendre contre l'ambition, la cupidité, la vengeance, la colère, la discorde, toutes les passions et tous les maux qu'elles enfantent, la souveraineté doit descendre de Dieu aux états, par des voies d'ordre, par des lois fixes, intimes, fondamentales, fondées sur l'équité et le bonheur des peuples, mûries par l'expérience et sanctionnées par le temps et l'assentiment des générations; pour concourir à la même fin, et amener la stabilité et la prospérité des états, le droit de propriété ne doit-il pas évidemment, et d'après l'expérience de tous les âges et de tous les pays, descendre également de Dieu par des lois de contrats, de succession, fondées sur la justice et les nécessités des individus et des familles?

Donc, renier Dieu comme source des pouvoirs sociaux et politiques; renverser, par les conspirations et les violences de la haine et de l'ambition, et tous les crimes qu'entraînent les guerres civiles, la loi fondamentale par où descend le droit divin du pouvoir; l'attaquer lui-même par tous les genres d'opposition, et travailler incessamment à l'anéantir, en le faisant dépendre de la force brutale d'une émeute et d'un coup de main, c'est mettre la cognée à la racine de tous les droits et de toutes les propriétés; c'est ébranler la famille jusque dans ses fondements; c'est poser pratiquement la base du communisme, et en imprimer dans l'esprit des peuples, en caractères ineffaçables, les lamentables leçons par le plus éclatant et le plus contagieux des exemples.

Il avait donc raison, le grand homme dont le tombeau vient de s'ouvrir sur le rocher de Saint-Malo, lorsqu'il écrivait, peu après 1830, ces paroles prophétiques, qu'avait ébauchées déjà, il y a plus de deux siècles, la logique perçante du cygne de Cambrai:

« Le fait relatif à la société française est l'inva-
« sion prochaine et rapide de *la propriété*. On s'a-
« perçoit aujourd'hui que la hiérarchie des rangs
« était la barrière qui défendait la hiérarchie des
« fortunes. *La légitimité abattue*, l'aristocratie de
« la propriété devient le point de mire, comme,
« sous un feu de bataillon, quand la première ligne
« est tombée, la seconde offre la poitrine à l'en-
« nemi.... »

« Au train dont nous allons, les fermiers demanderont bientôt au possesseur du sol pourquoi « ils labourent les friches, tandis que lui se promène les bras croisés ; pourquoi ils n'ont qu'une « blouse de toile, tandis qu'il porte une redingote « de laine. La propriété industrielle n'est pas plus « à l'abri que la propriété territoriale. Faites donc « aujourd'hui, après l'affaire de Lyon, que le fabricant soit maître dans sa fabrique, que ses ouvriers ne lui demandent pas, si bon leur semble, « d'entrer le samedi en partage des profits de la semaine ! Faudra-t-il établir une garnison de vingt-six mille hommes dans chaque ville manufacturière, et mettre un soldat en faction auprès de « chaque aune de ruban ou de drap ? Mais que dis-je ? faites donc que vous soyez roi, ministre et le « reste, sinon pour rire et tant qu'il plaira à votre « voisin..... »

« Au surplus, quand chaque citoyen cultivera « lui-même les deux ou trois arpents de terre nécessaire à la nourriture de sa famille ; quand on « en sera au partage égal de la propriété et de l'intelligence ; quand toutes les jouissances du luxe « et de l'esprit, spectacles, fêtes, imaginations, poésie, auront péri sous l'assommoir de la raison (philosophique) ; quand aucune grande entreprise, « aucun grand monument ne pourra ni se former, « ni s'élever, à cause du nivellement des fortunes et « de l'indigence du fisc ; quand *les émulations et les* « *passions* même (les passions nobles, s'entend),

« seront éteintes *dans la douce médiocrité du foyer* « *domestique,* et *la communauté des femmes et des* « *maris;* quand on n'aura plus que des petits, et non « des enfants, alors la société jouira *d'une félicité* « *incomparable.* Dieu merci ! je me sauve parmi les « morts, des mauvais jours.... »

Mais écoutons un dialogue de Fénélon, entre un 221 de 1830 et un communiste.

LE 221.

« Les rois ne sont que les dépositaires d'une auto- « rité qui réside originairement dans le peuple. Les « hommes naissent libres et indépendants. Mes an- « cêtres ont cédé leur droit inhérent de se gouver- « ner eux-mêmes aux souverains, à condition que « les magistrats suprêmes gouverneraient bien. Le roi « a violé le contrat originaire : je rentre dans mon « premier droit, je le reprends, et je veux le donner « à un autre qui en fera meilleur usage. Le droit hé- « réditaire des couronnes est une chimère. Par quelle « autorité les premiers princes ont-ils pu transmet- « tre à leurs enfants un droit, à l'exclusion du « genre humain, et de mille autres plus dignes de « gouverner que leurs descendants ? Mes ancêtres « ne pouvaient pas leur transférer, sans mon con- « sentement, un pouvoir qui anéantit mon droit « inhérent et naturel ; et certainement, leur dessein, « en confiant ce droit aux princes, n'était pas de « rendre leur postérité misérable. »

LE COMMUNISTE.

« Vous avez raison ; c'est sur ces mêmes princi-
« pes que je règle ma vie. Les riches ne sont que
« les dépositaires des possessions qui appartiennent
« à tout le genre humain. Les hommes naissent tous
« citoyens de l'univers, enfants d'une même fa-
« mille ; ils ont tous un droit inhérent et naturel à
« tout ce dont ils ont besoin pour leur subsistance.
« Je suppose avec vous que mes ancêtres et les
« vôtres ont fait, par un accord libre entre eux, le
« partage des biens de la terre ; mais les miens ont
« prétendu sans doute que leur postérité serait
« pourvue de tout ce qui lui serait nécessaire. Les
« riches ont violé le contrat ; ils se sont emparé de
« tout ; rien ne me reste. Je rentre dans mon droit
« naturel, je le reprends, et je veux me saisir de
« ce qui m'appartient par nature. Le droit hérédi-
« taire des terres est une chimère. Par quelle autorité
« les premiers occupants ont-ils pu transmettre à
« leur postérité un droit, à l'exclusion de tous les
« hommes, souvent plus dignes que leurs descen-
« dants ? Mes ancêtres ne pouvaient pas transférer
« aux autres, sans mon consentement, un droit qui
« anéantit mon droit inhérent et naturel ; et cer-
« tainement, leur dessein, dans la destribution ori-
« ginaire des biens, n'était pas de rendre leur pos-
« térité misérable. Puisque les princes et les ma-
« gistrats, que vous appelez usurpateurs sur les
« droits de l'humanité, m'empêchent de jouir de

clare pas *inviolables* toutes les propriétés, celles mêmes dites nationales?

LE COMMUNISTE.

Est-ce que la même charte ne déclare pas *inviolables* la personne du roi et son droit à l'autorité suprême, droit bien antérieur à la charte même, puisque c'est en vertu de ce droit que la charte a été donnée, droit auquel vous avez promis fidélité par plus de vingt serments? Puis, en proscrivant le roi ainsi que sa famille, est-ce que vous ne vous emparez pas, pour en faire jouir un autre, de tous les biens, de toutes les propriétés de la couronne, propriétés patrimoniales, la plupart, de cette famille qui, en montant sur le trône, en a fait cession à l'état? Eh quoi donc! vous prétendez avoir le droit de disposer de la couronne de France, des biens de la plus ancienne et de la plus illustre famille de France! Vous croyez avoir le droit de livrer au peuple, c'est-à-dire, au communisme, la souveraineté elle-même, et vous ne voulez pas que le peuple souverain puisse en faire autant de vos biens pour les réunir au domaine de l'état? Seriez-vous par hasard plus que le roi, et votre famille serait-elle plus française que la sienne? ou estimeriez-vous vos droits à vos propriétés plus anciens, plus légaux, plus légitimes que les siens? N'est-il pas juste, au contraire, rigoureusement juste, que chaque citoyen, devenant souverain, fasse, à l'exemple des Bourbons (branche aînée) montant sur le trône, cession

de tous ses biens, pour être réunis au domaine de l'état?

LE 221.

La logique est une mauvaise conseillère, et ce n'est pas avec la raison qu'on conduit les affaires et qu'on maîtrise les révolutions.

LE COMMUNISTE.

C'est avec la force, je le sais bien. « Tout dans « le monde, en effet, commence par cette chose « que j'appelle à la fois divine et inhumaine : la force ; « et nous sommes à ce moment à l'origine de nous- « mêmes, *nous en sommes* AU DROIT DE LA FORCE. « Partout où se trouve la force, et jusqu'à ce qu'un « principe, une *constitution* AUTHENTIQUE *la vienne « régler*, là se trouve *l'autorité*, LA LÉGITIMITÉ. Je « conçois que l'habitude du gouvernement et l'il- « lusion parlementaire fassent croire à quelques-uns « que vous seuls, citoyens réprésentants, soyez « l'autorité légitime ; moi qui considère avant tout « les *principes*, je maintiens que votre autorité ne « vaut qu'autant qu'elle n'est pas *contestée* et que « vous êtes les *plus forts*, » (Proudhon. *Séance du 31 juillet. Moniteur*, 1er *août*, 2e *col.* pag. 1029.) car la logique est aussi une force, et deux forces unies valent mieux qu'une seule.

LE 221.

Il y a quelque chose de mieux dans les circons-

tances : c'est la légalité, par laquelle nous allons procéder.

LE COMMUNISTE.

C'est-à-dire, la ruse, la contradiction permanente, l'enfer de la raison et de la logique, les gobelets d'escamoteur.

LE 221.

L'habileté.

LE COMMUNISTE.

La rouerie. Et moi, pour revenir aux principes, je vous dis, en vertu de la force logique, force qu'avec toute votre habileté vous n'éluderez qu'un temps : « Les contrats fondés sur la propriété me « paraissent, de même que la propriété, résiliés « par le fait de la révolution, des actes qui l'ont « suivie et de toutes ses conséquences.... J'ajoute « que si aujourd'hui ces mêmes contrats continuent « à produire, en faveur des anciens bénéficiaires, « leurs conséquences, c'est uniquement l'effet du « bon plaisir des fermiers, et aussi de l'inintelli- « gence où nous sommes de cette révolution. » (Proudhon. *Ibid.* 1re *col.*)

LE 221.

Ce sont des doctrines de factieux.

LE COMMUNISTE.

« Ne parlons point ici de factieux : les factieux

« sont ceux qui, n'ayant d'autre droit que la force, « refusent de le reconnaître chez les autres. Les « factieux sont ceux qui abusent, pour leurs ven- « geances (et dans leurs intérêts), de cette force qui « leur a été confiée pour le salut de tous. » (1) (*Ibid.* 3e *col.*) Du reste, puisque la ruse vous convient, nous saurons l'employer pour reprendre la force, et vous obliger à recevoir d'elle ce que la logique des principes ne peut vous faire accepter.

Et la révolution fut consommée par la légalité.

Et le droit divin, la souveraineté de Dieu furent bafoués et reniés; et la force l'emporta sur la loi, et la ruse l'emporta sur la force. Le sens moral de la nation fut profondément ébranlé, et l'on sentit la conscience publique plier et s'affaisser comme la voûte dont une clef a été enlevée. Il se fit, bon gré mal gré, un travail logique dans l'intelligence du peuple, qui, accéléré par les journaux, les romans, les écrits populaires, les sociétés secrètes, d'anciens et de nouveaux exemples, acheva d'effacer, dans l'immense multitude, avec l'idée de la souveraineté de Dieu, les premières notions du juste et de l'injuste. La force et la ruse devinrent la loi

(1) Nous appliquons ces passages de M. Proudhon à la révolution de 1830, parce que ce n'est qu'à elle seule que la logique peut les appliquer, attendu que la révolution de février n'a renversé que ce qui, au sentiment de tous les publicistes de bonne foi, n'avait logiquement aucun droit ni aucune raison d'être.

générale de tous les rapports du nouvel état et du peuple, jusqu'à ce qu'enfin l'édifice de la fraude et de la violence, si savamment élaboré, si péniblement fortifié, vint s'abîmer et se perdre sous les lames de la même tempête, dont les architectes s'étaient servis pour l'élever. Et la grande voix des flots populaires fit retentir au loin, dans ses mugissements, le refrain terrible, inspiré par l'exemple de la bourgeoisie :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons.
A la victoire et trônes et maisons.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME !

Et la logique, se vengeant par un sourire, dit aux 221 :

D'APRÈS VOS EXEMPLES, IL A RAISON!

II.

DEUXIÈME FAIT, OU DEUXIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, en usurpant la direction supréme de la religion et du culte, a par là méme porté la hache à la racine de tous les liens sociaux, et posé le fondement du communisme dans les consciences.

Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.

Prenez garde, et à vous, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour régir et gouverner l'Église de Dieu. (*Actes des Apôtres, ch.* 20, *v.* 28.)

Il est évident que si la souveraineté des états vient de Dieu, elle est limitée au gouvernement des choses temporelles, et que, dans ces limites mêmes, elle a une règle supérieure qui est le but pour lequel elle est donnée : le bien du peuple, la justice et les lois de Dieu. Contester cette vérité, c'est livrer à l'état comme sa chose, la religion, le culte, la morale, les consciences, l'homme tout entier ; c'est faire l'état Dieu, et proclamer avec M. Cousin que *la justice constituée, c'est l'état,*

(*Introd. à l'hist. de la phil.* 1re *leç.*) ou avec M. Lerminier, que la *souveraineté du peuple est éternelle...; que c'est la traduction humaine de l'omnipotence de Dieu, et la plus grande idée qui puisse avoir cours sur la terre; qu'elle est donc un dogme, une religion, une philosophie, une poétique, le seul système vrai, parce qu'il est le seul complet.* » (*Rev. des deux Mondes*, 3e. sér. tom. 1. pag. 279 et 281); ou avec le *National*, que *la loi civile s'est faite dogme, et que la religion de nos jours n'est autre que la constitution du pays.*

Or, il n'est personne qui ne voie, à l'instant même, que de tels principes une fois posés, une fois admis, le communisme le plus vaste, le plus radical, c'est-à-dire, la plus sanglante anarchie, ou le plus dégradant et le plus indicible despotisme, ne sont plus qu'une affaire de temps, de quelques années, de quelques mois, de quelques jours peut-être.

Car enfin, si l'état est maître de la religion, de la morale, du culte, des consciences, des âmes; s'il a le droit de les diriger, de les réglementer avec une autorité suprême et indépendante, il est évident que la religion elle-même, la morale et le culte, ne sont plus qu'une chose humaine, arbitraire, changeante, un rouage administratif, sans force obligatoire aucune, et que la conscience elle-même n'est qu'un mot.

Si la souveraineté de l'état est la toute-puissance de Dieu, sans limites et sans règle, il est évident

que l'état est maître à plus forte raison des terres, des maisons, des industries, des propriétés, des corps, des sexes, des personnes, de tous les droits, et que Proudhon, Barbès ou Fourier, devenant par un coup de main la personnification de l'état, ils peuvent, avec une logique qui ne laisse place à la moindre plainte, à la moindre révolte, au plus petit murmure, décréter la communauté des femmes, des biens, de tous les droits, et nous envoyer pêle-mêle rejoindre nos frères et nos sœurs, les brutes, dans les champs et les forêts.

C'est du reste la conséquence pratique du panthéisme, point de départ de toutes les écoles du communisme ; c'est la destruction de tous les liens sociaux et de la société elle-même.

Aussi le communisme de la Montagne, ou *de la société des représentants républicains*, a-t-il posé sur cette absurdité impie, grosse de sang et de boue, tout l'édifice de la constitution qu'il nous prépare, et obligé tous ses membres à signer le programme qui la contient.

« L'autorité sociale *bien comprise*, y est-il dit, « n'est autre que *l'autorité divine elle-même. Tout « peuple est souverain de droit divin*, SOUVERAIN « SUR LA TERRE COMME DIEU AU CIEL ; et *c'est là*, « *pour un peuple, la première comme la plus haute « de toutes les légitimités.* »

« La souveraineté est *une*, INFINIE, et *indivisible « de sa nature.* Par la même raison que DEUX INFINIS « s'excluent, l'idée de deux pouvoirs *égaux ou*

« *non, ayant ou non la même source, est inadmis-*
« *sible.....* »

« La souveraineté NE PEUT S'EXERCER *que par* UNE « DÉLÉGATION *directe, temporaire*, et sous la res-« ponsabilité des délégués..... » Quelle responsabilité peut-on avoir, quand on est Dieu par procuration, et qu'on exerce une souveraineté infinie et indivisible ? (1)

Reconnaître donc à l'état le droit de diriger, le droit d'administrer souverainement la religion, la morale et le culte, le droit de limiter, de régler, de définir et de surveiller les ministères et les enseignements du sacerdoce ; défendre et étayer par sa coopération une usurpation si impie, c'est venir s'agenouiller devant la pierre fondamentale du communisme, et en lui livrant, avec les doctrines et la religion, tous les liens sociaux, proclamer son empire sur les âmes et sa souveraineté infinie.

Or, ce lamentable exemple, cette absurde et impie usurpation, soixante ans durant, tous les états qui se sont succédé en ont donné le spectacle aux peuples, ont forcé les peuples de le contempler, de se courber devant lui, de l'adorer en quelque sorte, comme si l'on eût craint que leur droite et pratique intelligence n'en tirât pas assez tôt les dernières conséquences.

Donnons-en des preuves légales, palpables, à l'abri de toute contestation.

(1) Voyez plus haut, 1re partie, pag. 22 et 23.

La religion catholique, apostolique et romaine consiste essentiellement, 1° dans le pouvoir divin que lui a donné le Fils de Dieu, son souverain législateur, d'enseigner jusqu'à la fin des temps toutes les nations, et de leur apprendre à observer tout ce qu'il lui a ordonné : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra ; euntes ergo docete omnes gentes :... docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis : et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem seculi.*

2°. Dans l'union des fidèles avec leurs évêques, et des évêques avec le pape, successeur de S. Pierre, et vicaire de Jésus-Christ, qui a fondé sur lui son Église, comme sur une base inaccessible aux portes de l'enfer et de l'erreur : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* (*S. Matth. ch.* 16. *v.* 18.) Vous êtes Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. C'est là qu'est le centre, dont les rayons doivent aboutir à chaque point de la circonférence, et ne faire de l'Église universelle qu'un tout spirituel dans une indissoluble unité ; ce qui demande la plus libre correspondance du chef avec les membres et des membres avec le chef, le droit et le devoir d'enseigner et de commander dans l'un, le droit et le devoir de recevoir l'enseignement et d'obéir dans les autres : *Pasce agnos meos, pasce oves meas.* (*S. Joan. ch.* 21. *v.* 16. *et* 17.) *Credo in unam, sanctam, catholicam et apostoli-*

cam Ecclesiam. (Symbole.) Pierre, paissez mes agneaux, c'est-à-dire, les fidèles; paissez mes brebis, c'est-à-dire, les évêques. Je crois en l'Église une, sainte, catholique et apostolique.

3° Dans la libre réunion en conciles des évêques, à qui le Saint-Esprit a ordonné de veiller sur tout le troupeau, et qu'il a établis pour régir et gouverner l'Église de Dieu : *Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* (*Act. des Apôt. ch.* 20. ℣. 28.); dans le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu même de décider souverainement et infailliblement, ainsi réunis sous leur chef, le pontife romain, toutes les questions qui tiennent à la foi, aux mœurs et à la discipline générale; et dans l'obligation pour tous les membres de l'Église, de quelque dignité ou état qu'ils soient, de se soumettre aux décisions ainsi rendues.

4° Dans la perpétuité du sacerdoce et le droit tout spirituel et souverain des évêques de juger des vocations, et d'administrer, selon qu'ils le jugent nécessaire ou utile, le sacrement de l'Ordre.

5° Dans la libre institution canonique des pasteurs, institution toute spirituelle, et que l'Église seule peut donner, et aux conditions qu'elle veut.

6° Dans la libre administration des sacrements institués par Jésus-Christ.

7° Enfin dans le jugement des choses spirituelles par la seule puissance spirituelle.

« On prétend, dit Fleury, prendre droit par les

« faits qui ne sont la plupart que des entreprises; « le droit se prouve par les lois, non pas celles des « princes (ou des états), qui, en cette matière, n'ont « pu se donner de droits à eux-mêmes, mais par « la loi de Dieu, interprétée par les Pères et les « conciles. Les hommes ne règlent point la religion, « mais la déclarent telle qu'ils l'ont reçue de Dieu. »

« Il faut revenir à la source de tous les pouvoirs « spirituels, qui est la volonté de Jésus-Christ, qui « a envoyé les apôtres avec pouvoir de prêcher, » d'administrer les sacrements, de juger, de remet- « tre ou retenir les péchés, de retrancher de l'Égli- « se, d'établir à leur place des évêques avec les « mêmes pouvoirs, et de perpétuer l'Église jusqu'à « la fin des siècles. »

« Que l'on allègue des faits et que l'on raisonne « tant que l'on voudra, il faut que l'Église ait tou- « jours ces pouvoirs, indépendamment d'aucune « puissance temporelle, et *il est impossible qu'au-* « *cun prince ou état ait aucun de ces pouvoirs*, en « tant que prince (ou état), puisqu'ils sont d'un « ordre surnaturel. » (*Nouveaux opuscul. de l'abbé Fleury, édités par M. Émery. Autorité du prince sur la religion.*)

On retrouve les mêmes doctrines, au point de vue de la liberté, dans un livre publié en 1830 par M. Nachet premier avocat général de la Cour de cassation, et solennellement approuvé au nom de *la société de la morale chrétienne*, par MM. Benjamin Constant, Vivien, Berville, Stapfer, Ville-

nave, et Guizot lui-même. « Ce qui appartient, « AVANT TOUT, aux sociétés religieuses (ou églises), « dit-il, comme sociétés indépendantes, c'est de se « constituer, de s'organiser, de créer, comme elles « le jugent convenable, *le gouvernement qui doit les* « *diriger*. Elles seules connaissant leur but et leur « volonté ; elles seules savent ce qu'il convient de « faire pour atteindre l'un et satisfaire l'autre.... « Leur constitution arrêtée, c'est encore à elles à « la mettre en pratique, à faire des règlements de « discipline, à les appliquer aux cas particuliers « qu'ils prévoient, à pourvoir à leur exécution. « Pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir ju- « diciaire, elles ont sur elles-mêmes une souverai- « neté complète, le pouvoir de contraindre (maté- « riellement) excepté...»

« Le pouvoir politique ne peut pas plus interve- « nir (de lui-même) dans l'élection des magistrats « des églises que dans la création de leur symbole, « à moins qu'il ne se prétende institué pour diri- « ger et éclairer les consciences religieuses, c'est- « à-dire, à moins qu'il ne confonde les intérêts du « ciel avec ceux de la terre, et ne détruise la li- « berté. »

« Le ministère religieux est le gouvernement con- « stitué d'une société libre; celui qui en est revêtu « est le chef de cette société, le dépositaire et l'a- « gent de sa souveraineté. Il ne saurait donc dépen- « dre d'un pouvoir étranger (comme l'état), sans « qu'aussitôt la société qu'il représente en dépende

« aussi, sans que la souveraineté disparaisse. Dépen-
« dance et souveraineté sont les deux termes opposés
« d'une même idée ; l'une est absolument le con-
« traire de l'autre. Où en serait donc la liberté des
« fidèles, s'ils étaient forcés de choisir leurs guides
« spirituels parmi les élus du pouvoir ? Ne dépen-
« drait-il pas de celui-ci de ne présenter à leurs
« choix que des pasteurs, instruments de ses des-
« seins, antipathiques à leur foi ?... »

« Si les églises seules ont le droit de choisir leurs
« ministres, ceux-ci ne dépendent que d'elles seu-
« les, comme le magistrat dépend de la cité qu'il
« gouverne. Ils ne sont pas sujets de l'état à un au-
« tre titre que le reste des citoyens.... Il n'en est pas
« de même dans le temple : ils y sont maîtres et
« directeurs de toutes les cérémonies du culte, de
« toutes les actions religieuses. C'est à eux, A EUX
« SEULS, à régler l'ordre des sacrifices et des prière-
« res, à fixer l'heure de leur consommation, à re-
« cevoir au nombre des fidèles ceux qui se présen-
« tent avec de justes titres, et à rejeter au contraire
« tous ceux qui se sont rendus indignes de cet hon-
« neur. Ils sont juges de la doctrine et de la foi. »

« Dispensateurs des grâces et des châtiments
« spirituels, ils sont juges suprêmes des faits qui
« méritent les uns et les autres. Ils font remise des
« actions coupables, et ils en ordonnent l'expiation
« par la pénitence ; enfin, ils excluent de la com-
« munion : voilà leur droit ; nul ne peut exiger
« d'eux l'accomplissement d'une cérémonie reli-

« gieuse. Leur ministère est libre, il disparaît sous « la contrainte. Comment le magistrat pourrait-il « donc l'employer pour les forcer à un acte qui ré- « pugne à leur conscience ? La liberté religieuse « diminuerait-elle à mesure qu'on serait placé plus « près du sanctuaire ? »

« C'est le droit de toute société de se donner des « lois, de déterminer à quel prix on en deviendra « membre, quels devoirs il faudra remplir pour y « demeurer, quels faits motiveront l'exclusion de « son sein, et qui en sera juge. Le dénier aux égli- « ses, ce serait leur défendre d'exister. Leur impo- « ser ces lois toutes faites, sans leur participation, « contre leur gré, par voie de réglement discipli- « naire ou sous forme de concordat (ou plutôt « d'annexe au concordat), ce serait faire un acte « pareil à celui par lequel le roi d'Angleterre pré- « tendrait à régir la France ; ce serait vouloir ré- « gler des actes qui se passent sur un territoire « étranger.... »

« Pour ma part, je ne sais comprendre com- » ment, en présence de la liberté religieuse, on ose « invoquer encore l'appui du pouvoir politique « pour obtenir un acte de l'Église. C'est agir comme « le brigand italien, qui, réduisant la religion en « une vaine formule, frappe et prie dans le même « instant, et se fait donner l'absolution de ses cri- « mes, sous le poignard, par la menace.... »

« Si l'on veut absolument de cette suprématie ci- « vile qui règle tout, jusqu'aux rapports des hom-

« mes religieux et les pratiques du culte ; qui fait « du prêtre un agent salarié qui doit obéir quand « le magistrat commande ; qui dispose du temple « comme d'une place publique, et ordonne d'y re- « cevoir également tous les citoyens ; il faut com- « mencer par renoncer à la liberté religieuse ; il « faut décréter une religion civique, et ne souffrir « plus que des temples de cette religion. Alors, seu- « lement alors, tous les citoyens auront également « droit d'entrée dans le temple ; l'homme religieux « et l'homme politique seront confondus ; le prince « sera premier pontife. Mais que si l'on n'est point « encore las de la liberté, qu'on consente à distin- « guer le fait religieux du fait civil.... »

« Mais, dit-on, le prêtre peut se tromper ; sa sen- « tence peut être injuste. Cela est vrai ; qu'on en « appelle alors aux supérieurs ecclésiastiques. Mais « ceux-ci peuvent se tromper à leur tour : ne pour- « rait-on pas faire réformer leur décision par le « magistrat civil ? Non, sans doute : ce serait le ren- « dre juge de la croyance des citoyens, étendre sa « juridiction sur un domaine qui n'est pas le sien, « le supposer enfin plus infaillible que l'Église elle- « même. Il pourrait se tromper aussi ; et à qui en « appeler alors ? Invoquer en pareil cas l'appui « du pouvoir politique, c'est imiter ces citoyens « qui, mécontents des arrêts du pays, appellent « l'intervention des armées étrangères.... »

« Il en est de même de tous les actes du minis- « tère religieux, *ministère essentiellement indépen-*

générale de tous les rapports du nouvel état et du peuple, jusqu'à ce qu'enfin l'édifice de la fraude et de la violence, si savamment élaboré, si péniblement fortifié, vint s'abîmer et se perdre sous les lames de la même tempête, dont les architectes s'étaient servis pour l'élever. Et la grande voix des flots populaires fit retentir au loin, dans ses mugissements, le refrain terrible, inspiré par l'exemple de la bourgeoisie :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons.
A la victoire et trônes et maisons.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME !

Et la logique, se vengeant par un sourire, dit aux 221 :

D'APRÈS VOS EXEMPLES, IL A RAISON!

II.

DEUXIÈME FAIT, OU DEUXIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, en usurpant la direction suprême de la religion et du culte, a par là même porté la hache à la racine de tous les liens sociaux, et posé le fondement du communisme dans les consciences.

Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.

Prenez garde, et à vous, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour régir et gouverner l'Église de Dieu. (*Actes des Apôtres, ch.* 20, *v.* 28.)

Il est évident que si la souveraineté des états vient de Dieu, elle est limitée au gouvernement des choses temporelles, et que, dans ces limites mêmes, elle a une règle supérieure qui est le but pour lequel elle est donnée : le bien du peuple, la justice et les lois de Dieu. Contester cette vérité, c'est livrer à l'état comme sa chose, la religion, le culte, la morale, les consciences, l'homme tout entier ; c'est faire l'état Dieu, et proclamer avec M. Cousin que *la justice constituée, c'est l'état,*

« *non, ayant ou non la même source, est inadmis-*
« *sible.....* »

« La souveraineté NE PEUT S'EXERCER *que par* UNE « DÉLÉGATION *directe, temporaire*, et sous la res-« ponsabilité des délégués..... » Quelle responsabilité peut-on avoir, quand on est Dieu par procuration, et qu'on exerce une souveraineté infinie et indivisible ? (1)

Reconnaître donc à l'état le droit de diriger, le droit d'administrer souverainement la religion, la morale et le culte, le droit de limiter, de régler, de définir et de surveiller les ministères et les enseignements du sacerdoce ; défendre et étayer par sa coopération une usurpation si impie, c'est venir s'agenouiller devant la pierre fondamentale du communisme, et en lui livrant, avec les doctrines et la religion, tous les liens sociaux, proclamer son empire sur les âmes et sa souveraineté infinie.

Or, ce lamentable exemple, cette absurde et impie usurpation, soixante ans durant, tous les états qui se sont succédé en ont donné le spectacle aux peuples, ont forcé les peuples de le contempler, de se courber devant lui, de l'adorer en quelque sorte, comme si l'on eût craint que leur droite et pratique intelligence n'en tirât pas assez tôt les dernières conséquences.

Donnons-en des preuves légales, palpables, à l'abri de toute contestation.

(1) Voyez plus haut, 1re partie, pag. 22 et 23.

La religion catholique, apostolique et romaine consiste essentiellement, 1° dans le pouvoir divin que lui a donné le Fils de Dieu, son souverain législateur, d'enseigner jusqu'à la fin des temps toutes les nations, et de leur apprendre à observer tout ce qu'il lui a ordonné : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra ; euntes ergo docete omnes gentes :... docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis : et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem seculi.*

2°. Dans l'union des fidèles avec leurs évêques, et des évêques avec le pape, successeur de S. Pierre, et vicaire de Jésus-Christ, qui a fondé sur lui son Église, comme sur une base inaccessible aux portes de l'enfer et de l'erreur : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* (*S. Matth. ch.* 16. *v.* 18.) Vous êtes Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. C'est là qu'est le centre, dont les rayons doivent aboutir à chaque point de la circonférence, et ne faire de l'Église universelle qu'un tout spirituel dans une indissoluble unité ; ce qui demande la plus libre correspondance du chef avec les membres et des membres avec le chef, le droit et le devoir d'enseigner et de commander dans l'un, le droit et le devoir de recevoir l'enseignement et d'obéir dans les autres : *Pasce agnos meos, pasce oves meas.* (*S. Joan. ch.* 21. *v.* 16. *et* 17.) *Credo in unam, sanctam, catholicam et apostoli-*

nave, et Guizot lui-même. « Ce qui appartient, « AVANT TOUT, aux sociétés religieuses (ou églises), « dit-il, comme sociétés indépendantes, c'est de se « constituer, de s'organiser, de créer, comme elles « le jugent convenable, *le gouvernement qui doit les* « *diriger*. Elles seules connaissant leur but et leur « volonté ; elles seules savent ce qu'il convient de « faire pour atteindre l'un et satisfaire l'autre.... « Leur constitution arrêtée, c'est encore à elles à « la mettre en pratique, à faire des règlements de « discipline, à les appliquer aux cas particuliers « qu'ils prévoient, à pourvoir à leur exécution. « Pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir ju- « diciaire, elles ont sur elles-mêmes une souverai- « neté complète, le pouvoir de contraindre (maté- « riellement) excepté...»

« Le pouvoir politique ne peut pas plus interve- « nir (de lui-même) dans l'élection des magistrats « des églises que dans la création de leur symbole, « à moins qu'il ne se prétende institué pour diri- « ger et éclairer les consciences religieuses, c'est- « à-dire, à moins qu'il ne confonde les intérêts du « ciel avec ceux de la terre, et ne détruise la li- « berté. »

« Le ministère religieux est le gouvernement con- « stitué d'une société libre; celui qui en est revêtu « est le chef de cette société, le dépositaire et l'a- « gent de sa souveraineté. Il ne saurait donc dépen- « dre d'un pouvoir étranger (comme l'état), sans « qu'aussitôt la société qu'il représente en dépende

aussi, sans que la souveraineté disparaisse. Dépendance et souveraineté sont les deux termes opposés d'une même idée ; l'une est absolument le contraire de l'autre. Où en serait donc la liberté des fidèles, s'ils étaient forcés de choisir leurs guides spirituels parmi les élus du pouvoir ? Ne dépendrait-il pas de celui-ci de ne présenter à leurs choix que des pasteurs, instruments de ses desseins, antipathiques à leur foi ?... »

« Si les églises seules ont le droit de choisir leurs ministres, ceux-ci ne dépendent que d'elles seules, comme le magistrat dépend de la cité qu'il gouverne. Ils ne sont pas sujets de l'état à un autre titre que le reste des citoyens.... Il n'en est pas de même dans le temple : ils y sont maîtres et directeurs de toutes les cérémonies du culte, de toutes les actions religieuses. C'est à eux, A EUX SEULS, à régler l'ordre des sacrifices et des prières, à fixer l'heure de leur consommation, à recevoir au nombre des fidèles ceux qui se présentent avec de justes titres, et à rejeter au contraire tous ceux qui se sont rendus indignes de cet honneur. Ils sont juges de la doctrine et de la foi. »

« Dispensateurs des grâces et des châtiments spirituels, ils sont juges suprêmes des faits qui méritent les uns et les autres. Ils font remise des actions coupables, et ils en ordonnent l'expiation par la pénitence ; enfin, ils excluent de la communion : voilà leur droit ; nul ne peut exiger d'eux l'accomplissement d'une cérémonie reli-

« bref, rescrit, décret, mandat, provision, signa-
« ture servant de provision, ni autres expéditions
« de la cour de Rome, même ne concernant que
« les particuliers, ne pourront être reçus, publiés,
« imprimés, ni mis à exécution sans L'AUTORISA-
« TION DU GOUVERNEMENT. »

Donc, l'état est le maître suprême de tous les rapports de l'Église avec son chef, des évêques avec le Pape, des fidèles avec le pasteur souverain que leur a donné Jésus-Christ même ; donc, il est le maître suprême de la juridiction spirituelle, de la mission, de l'enseignement, de la communion et de l'unité de l'Église, et en décide avec UNE SOUVERAINE AUTORITÉ.

« Aucun individu se disant nonce, légat, vi-
« caire ou commissaire apostolique, ou se pré-
« valant de toute autre dénomination, ne pourra,
« sans la même autorisation, exercer, sur le sol fran-
« çais ni ailleurs, aucune fonction relative aux af-
« faires de l'Église Gallicane. » Donc encore, aucune juridiction, aucun apostolat, aucune mission spirituelle que sous le bon plaisir de l'état. Saint Pierre et saint Paul avaient besoin de l'autorisation de Néron pour venir à Rome, et de celle des proconsuls des Gaules et de l'Espagne pour envoyer des évêques et des missionnaires à ces pays.

« LES DÉCRETS des synodes étrangers, dit l'ar-
« ticle 3, *même* CEUX DES CONCILES GÉNÉRAUX, NE
« POURRONT ÊTRE PUBLIÉS EN FRANCE AVANT QUE LE
« GOUVERNEMENT EN AIT EXAMINÉ LA FORME, LEUR

« CONFORMITÉ AVEC LES LOIS, DROITS ET FRANCHISES « DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, ET TOUT CE QUI, DANS « LEUR PUBLICATION, PEUT ALTÉRER OU INTÉRESSER LA « TRANQUILLITÉ PUBLIQUE. »

« AUCUN CONCILE NATIONAL, dit l'article 4, OU « MÉTROPOLITAIN, *aucun synode diocésain, aucune « assemblée délibérante, n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.* »

Donc encore, l'état est LE MAÎTRE ABSOLU *de l'Église, de sa constitution divine, de sa discipline, de son dogme et de sa morale;* le JUGE SOUVERAIN ET ABSOLU DES CONCILES ŒCUMÉNIQUES EUX-MÊMES. Donc, il est l'unique et souverain propriétaire des consciences et des âmes.

Que dire, après cela, de l'article 6, qui attribue à des commissions laïques et gouvernementales, à des tribunaux exceptionnels, les appels comme d'abus concernant les mandements des évêques, les prédications de leurs prêtres, les refus de sépulture ou de sacrements? etc.

De l'article 20, qui assigne aux évêques, comme aux forçats libérés, leurs diocèses pour lieux de résidence, et leur défend d'en sortir sans la permission du premier consul?

Des articles 22 et 23, qui vont jusqu'à interdire à toute une classe de prêtres toute fonction spirituelle, et qui exigent que les règlements des séminaires soient approuvés par le premier consul?

De l'article 25, qui enjoint aux évêques de n'ordonner que le nombre de prêtres agréés par le gou-

« *aux décrets sur la foi ou sur les mœurs de ce sy-*
« *node*, et de quelque autre concile œcuménique
« que ce soit, légitimement rassemblé, qu'il soit
« soumis, *s'il ne vient à résipiscence*, à une pénitence
« proportionnée, ET QU'IL SOIT PUNI COMME IL LE MÉ-
« RITE. (1) » Mais elle enseigne enfin (art. 3 et 4.) que tout dans l'Église doit se régler d'après les canons des conciles, et que, dans les questions de foi, C'EST AU PAPE PRINCIPALEMENT QU'IL APPARTIENT DE JUGER ; QUE SES DÉCRETS SONT OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES ÉGLISES ET POUR CHAQUE ÉGLISE EN PARTICULIER ; QUE SON JUGEMENT MÊME DEVIENT IRRÉFORMABLE (ou de foi), LORSQUE le consentement de l'Église s'y est joint ; de sorte que cet article 24 des Organiques est évidemment la contradictoire et la réfutation parfaite de tous les autres.

Il y a plus : la déclaration de 1682 tient à la doctrine ; ses quatre articles sont même *de foi*, selon le Manuel de M. Dupin, et pourtant elle a été cassée, annulée, condamnée solennellement par plusieurs décrets des souverains pontifes, qui ont,

(1) Si ce sont là autant de lois de l'état, comme le veulent MM. Portalis, Dupin, et comme le proclamait en son temps feu M. Martin du Nord, comme la loi est égale pour tous, nous voilà donc tous obligés à être catholiques, à nous soumettre au pape, aux évêques et aux conciles, sous peine d'être punis comme nous le méritons, au jugement sans doute de l'Église. Que devient alors la liberté des cultes ? Et c'est à ces contradictions palpables que, pendant près de 50 ans, on nous a fait prêter serment, et qu'on nous a forcés de soumettre nos intelligences ! O justice de Dieu ! Parlons maintenant de libre examen, de contrôle, d'indépendance !

d'après elle, la principale autorité dans l'Église, et à qui toutes les églises, en général, et chacune en particulier, sont tenues d'obéir. A ce jugement s'est joint le consentement de toutes les églises du monde, de Bossuet même et des évêques de France, qui ont déploré, dans une lettre écrite au pape, la part qu'ils y avaient prise, ce qui rend ce jugement irréformable. Cette déclaration de 1682 est donc, selon elle-même, nulle, cassée, condamnée, abrogée; on ne peut plus même l'admettre sans être obligé de la rejeter, l'approuver sans être forcé de la réprouver, en adopter les principes sans être obligé de la condamner, ainsi que tous les autres articles organiques, puisqu'ils organisent, comme le marque leur nom, ce qu'aucun état temporel, aucun gouvernement civil, aucun pouvoir royal, impérial ou républicain, ne peut entreprendre d'organiser, sans fouler aux pieds les droits les plus divins, les plus imprescriptibles de l'homme et du citoyen, sans poser la base du plus absurde et du plus sacrilége communisme.

Mais écoutons comment s'explique, sur ces envahissements et cette tyrannie, le savant avocat général que nous avons déjà cité :

« A l'époque de la loi du 18 germinal an X (Art. « organ.), l'on proclamait, dit-il, le droit, comme « aujourd'hui, avec l'intention avouée de le contre- « dire; on reconnaissait le principe de la liberté « religieuse, et on faisait de la religion un rouage « de la machine politique, un instrument de servi-

« ses, prières, prédications, liturgie, catéchisme, « circonscription de territoire, magistrature des « évêques, costumes des ecclésiastiques, etc., hom- « mes et choses, il règle tout. Il faut que sa volonté « domine dans l'Église comme dans la cité, qu'elle « pénètre partout; il faut que L'HOMME TOUT ENTIER « SOIT SUJET DE L'EMPIRE; il ne laisse aucune place « à la liberté. Après avoir constitué le gouverne- « ment de l'Église, il s'occupe du gouvernement « des paroisses et des règles de l'administration ec- « clésiastique; (il met la main, par le décret des fa- « briques, sur tous les biens meubles et immeubles « de l'Église); il ne laisse l'Église maîtresse d'aucun « détail; sa volonté se fait sentir partout, au dedans « comme au dehors. » (Art. 26, 39, 40, 41, 42, 50, 53, 60.)

« Les cultes protestants sont, après l'Église ca- « tholique, l'objet de sa sollicitude. IL LES SOUMET A « UN JOUG NON MOINS PESANT. Pour être valable, il « faut que l'élection des pasteurs soit confirmée « par le gouvernement. Les consistoires, les syno- « des, les inspections, ne peuvent s'assembler sans « sa permission. Il se réserve de fixer le nombre des « pasteurs, comme il s'est réservé de déterminer ce- « lui des prêtres. Enfin il veut qu'il ne puisse être « rien décidé, rien enseigné, rien changé dans la « discipline, que par son ordre. » (*Art. organ. pro- test.*; 4, 5, 14, 19, 22, 26, 30, 31, 38, 39.)

« Les cultes juifs aussi sont placés sous sa dépen- « dance. Il est vrai qu'il ne retient pas l'élection

« directe des grands-rabbins et des rabbins, si ce « n'est que, pour la première fois, il nomme direc- « tement les rabbins consistoriaux, permettant de « les remplacer par la voie de l'élection; mais les « uns et les autres sont choisis par des électeurs « qu'il désigne, et doivent être agréés par lui; c'est « lui enfin qui règle le nombre des synagogues, « le mode d'entretien du temple et de ses ministres, « et les fonctions des consistoires, et Dieu sait « quelles fonctions il leur impose! » (Réglem. du 10 décemb. 1806. art. 8, 9, 16.)

« Sous l'empire de cette législation, les ministres « du culte ne sont plus les représentants d'une « croyance, les magistrats indépendants d'une so- « ciété religieuse. Ils sont les hommes de la société politique, *les agents salariés du pouvoir, les ser-* « *viteurs* esclaves de ses projets. La loi en fait des « commissaires de police adjoints, des recruteurs « en second, *chargés de rappeler en toute circon-* « *stance l'obéissance aux lois, notamment en parti-* « *culier à celle relative à la défense de la patrie, d'y* « *exhorter plus spécialement encore tous les ans, à* « *l'époque de la conscription, depuis le premier* « *appel de l'autorité jusqu'à la complète exécution* « *de la loi, de faire considérer le service militaire* « *comme un devoir sacré, et enfin, de donner cha-* « *que année connaissance à l'autorité du nombre* « *des conscrits de la circonscription.* » (Réglem. du 10 décemb. 1806. art. 12, n° 4. art. 21, n° 3, exécutoire le 17 mars 1808.)

« siastique, le gouvernement force les portes du « temple, et ordonne la profanation dont l'Église « s'était effrayée. Quand il a commandé, il faut que « les barrières s'abaissent; il introduit lui-même le « corps dans le temple, comme pour convaincre « l'Église d'impuissance sur ses membres, et aider « ceux-ci à commettre un sacrilége inutile. » (Décret du 23 prairial an XII. art. 19.)(1)

La chose est donc évidente sous tous les points de vue: la liberté de la religion et du culte, les droits les plus sacrés, les plus divins des consciences, les plus saintes et les plus légitimes propriétés des âmes, ont été envahies, confisquées par l'état dans les articles organiques.

En vain toutes les lois, toutes les constitutions les plus formelles, en vain les souverains pontifes, au nom de la conscience, de la liberté, du droit des gens, ont-ils réclamé, protesté. Ce communisme sacrilége, sauvage, abrutissant, triste et absurde manipulation d'un avocat de province, s'est établi sous la loi suprême du sabre, ou, comme il parlait lui-même, de la grande épée d'Austerlitz, à laquelle il voulait faire rendre un culte religieux dans des processions publiques, comme à l'oriflamme de St-Denis et à la bannière de Notre-Dame (2). La Restauration a maintenu l'édifice de la force brutale; elle l'a choyé, poussé jusqu'au comble, dans

(1) *De la Liberté religieuse*, par J. Nachet, pag. 289, 295.

(2) *Discours, Rapports et travaux inédits de J. C. M. Portalis*, pag. 550 et suiv.

les ordonnances de 1828, signées encore du nom de Portalis. L'état-Louis-Philippe-Guizot enfin en a fait l'arc-boutant de sa dynastie ; il l'a renforcé, étayé, badigeonné, enrichi de sculptures et d'arabesques de toutes les formes. Il songeait même, quand il est tombé, à lui donner le plus hardi des frontons, par le Chapitre de St-Denis ; et c'était encore le même architecte qui s'était chargé du plan et de l'exécution, et qui proclamait, en 1847, aux applaudissements de la chambre aristocratique et ultra-propriétaire, que TOUT CE QUI TENAIT A LA TERRE PAR UN POINT ET OCCUPAIT UN LIEU DANS L'ESPACE, tombait nécessairement sous le domaine de l'état, OU, AU NOM DU DROIT POLITIQUE, DANS L'EXERCICE DES DROITS DE LA SOUVERAINETÉ ! (1)

Et ce despotisme des consciences et des âmes, le plus hideux, le plus avilissant, le plus tyrannique de tous, avait fait de tels progrès, grâce à ces lois, à ces maximes et à tout ce qui se passait en ce temps-là, qu'un journal dynastique alors, acheté même, disait-on, par un personnage éminent du Château, avait pu écrire impunément, et dès 1845, et sans avoir même de démenti à redouter :

« Comme point de départ de nos appréciations, « nous acceptons la situation de la France, telle que « l'ont faite *la réforme du XVIe siècle, la philoso-* « *phie du XVIIIe et la révolution.* En conséquence, « nous nous obligeons à continuer à la fois la

(5) *Rapport* de M. le comte Portalis *sur le projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint-Denis.*

plus naturel, plus inaliénable que le droit des citoyens catholiques à être ainsi gouvernés dans les choses spirituelles et appartenant au salut. C'est leur foi, c'est leur conscience!

Et quelle est donc, sur la terre et chez tous les peuples, la propriété qui puisse être comparée à cette propriété, pour la dignité, pour la valeur, pour la légitimité, pour l'importance dans les intérêts de l'homme, comme dans les intérêts de la société? Quel est donc, dans le monde, le droit supérieur ou antérieur à ce droit? Je dirai plus, quel est donc le droit, quelle est donc la liberté qui puisse se passer de ce droit et de cette liberté, et leur survivre longtemps, quand ils sont anéantis?

Les états, en s'emparant, par la ruse et la violence, de cette propriété des propriétés, de ce droit des droits, ont donc donné l'exemple le plus brutal, le plus contagieux, le plus anti-social exemple du communisme; ils ont ébranlé jusque dans leur fondement tous les droits, toutes les propriétés; et il est logiquement impossible qu'ils ne s'écroulent pas bientôt tous à travers des flots de sang et les déchirements de la plus convulsive anarchie, si l'on ne s'empresse de reconnaître et d'affranchir celui qui leur sert de base, et sans lequel tous les autres ne sont rien. SI L'ÉTAT A LE DROIT D'ÊTRE LE GRAND-PRÊTRE DE TOUTES LES RELIGIONS, LE MAÎTRE SOUVERAIN DE TOUS LES CULTES, POURQUOI N'AURAIT-IL PAS, ET A PLUS FORTE RAISON, LE DROIT D'ÊTRE LE GRAND PROPRIÉTAIRE DE TOUT LE

TERRITOIRE ET DE TOUT LE COMMERCE FRANÇAIS, LE MAITRE SOUVERAIN DE TOUTES LES TERRES, DE TOUTES LES MAISONS ET DE TOUTES LES INDUSTRIES?

— Je ne comprends pas, disait naguère UN ASPIRANT DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES PROPRIÉTÉS, à un ex-directeur au ministère des cultes, grand partisan de toutes les doctrines qui en sont les conséquences, je ne comprends pas qu'avec un esprit élevé, comme est le vôtre, vous ne voyiez pas la connexion étroite, intime, logiquement inséparable, qui existe entre l'état directeur suprême des cultes, et l'état directeur souverain de l'industrie et des propriétés, et qu'admettant, comme tout à fait rationel et nécessaire à l'ordre social temporel et à la tranquillité publique, un ministère des cultes, vous rejetiez comme anti-social un ministère du travail et des propriétés.

L'EX-DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES CULTES.

Les cultes sont chose mixte; le temporel s'y mêle partout au spirituel. *Tout établissement ecclésiastique touche à la terre par un point. Il a un côté temporel, puisqu'il occupe un lieu dans l'espace.* SON ORGANISATION, SON ADMINISTRATION MÊME, SA JURIDICTION SPIRITUELLE, RÉAGISSENT SUR SA TEMPORALITÉ. Ils tombent donc nécessairement dans le domaine de l'état, et *au nom du droit*

politique, DANS L'EXERCICE DES DROITS DE LA SOUVERAINETÉ. (1) Cette souveraineté, d'ailleurs, ne s'exerce que dans les limites de la loi.

L'ASPIRANT-DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES PROPRIÉTÉS ET DE L'INDUSTRIE.

On pourrait contester. Car certes, la foi, la conscience, l'enseignement par la parole, la vertu des sacrements, le sacerdoce même, en tant que caractère sacré, ne tiennent à la terre par aucun point et n'occupent pas de lieu dans l'espace; ce qu'il y a d'extérieur même dans le culte, n'en étant que l'accessoire, devrait évidemment suivre la nature du principal, essentiellement spirituel. Tout cela, d'ailleurs, est le droit de la liberté, le droit imprescriptible, inaliénable de l'homme et du citoyen, et l'état ne peut mettre la main dessus sans la plus dégradante tyrannie.

Dans la propriété, au contraire, tout est temporel, tout tient à la terre et par tous les points, tout tombe sous le domaine de l'état et les droits de sa souveraineté. Comment se fait-il donc qu'il y ait subversion sociale, anéantissement de la société dans la direction et l'organisation par l'état des propriétés et du travail, qui sont tout entiers de son domaine et de sa juridiction, et qu'il y ait ordre, au contraire, bien publiç, salut de l'état dans la direction et l'organisation par lui des cultes, des

(1) *Rapport sur le Chapitre de Saint-Denis*, par M. le comte Portalis.

consciences et de la foi, qui ne lui appartiennent nullement, et qui ne peuvent dans aucun cas lui appartenir?

L'EX-DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES CULTES.

C'est un fait, et on n'argumente pas contre les faits, quand surtout la loi est venue leur donner sa souveraine sanction.

L'ASPIRANT-DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES PROPRIÉTÉS.

Mais cette loi, c'est vous, c'est votre père, c'est le mien qui l'ont faite, sans autre droit que celui de l'escroc qui se trompe de poche, ou qui falsifie les clauses d'un contrat; sans raison meilleure que celle de l'homme fort, qui, le soir, près d'un bois, au détour d'un chemin, demande la bourse ou la vie, ou dans une émeute, la liberté ou la conscience. Et pourquoi, nous, leurs enfants, ne ferions-nous pas une loi semblable sur les propriétés, en nous appuyant, non sur la ruse ou la force, mais sur tous les droits et sur toutes les raisons que donne à l'état sa souveraineté pleine et entière sur les choses purement temporelles? Car c'est aussi par une loi que nous autres socialistes, nous voudrions que la chose se réglât, plutôt que par la force.

L'EX-DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES CULTES.

Vous n'y pensez pas ! il y a entre les deux cas une énorme différence.

L'ASPIRANT-DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES PROPRIÉTÉS.

Une énorme différence sans aucun doute, et je viens de le dire; mais cette différence est toute en faveur de la liberté des consciences et des cultes, et contre celle de la propriété et des propriétaires.

L'EX-DIRECTEUR DES CULTES.

Vous vous trompez : la différence dont je parle consiste en ce que, pour les gouvernements et les états, les croyances et les idées sont plus à craindre que les terres et les maisons.

L'ASPIRANT-DIRECTEUR DES PROPRIÉTÉS.

Mais les terres et les maisons donnent au contraire une immense influence aux croyances et aux idées. Qu'est-ce qui a fait la Vendée autrefois, la résistance de Lyon, le camp de Jalès et l'émigration? les grands propriétaires. Qu'est-ce qui maintenant appelle et fomente la réaction? les propriétaires. Le clergé, au contraire, n'a plus d'influence, tous les jours le *National* le répète; et en 1800, il avait été réduit à rien par les échafauds, les massacres, les déportations et l'apostasie. Donc, si les articles organiques des cultes et toutes leurs conséquences ont été jugées nécessaires, et le sont encore en dépit de tous les droits et de toutes les constitutions, à plus forte raison l'état en a-t-il besoin contre les propriétaires. *Quelle prise* aura-t-il sans cela sur une masse d'hommes formant un état dans l'état, pouvant accorder ou refuser l'impôt, faisant

l'opinion, les élections et les lois, tenant dans leur dépendance, par le travail, par le salaire, par le capital, tous les autres citoyens; sur les ennemis naturels, enfin, de la république et de l'égalité, et pouvant à tout instant renverser l'une et l'autre ?

L'EX-DIRECTEUR DES CULTES.

Et voilà pourquoi ce que vous proposez est impossible. Et si vous voulez savoir, pour en finir, quelle est la dernière raison de cette différence entre les cultes et les propriétés, la raison sans réplique, je vous la dirai tout bas, entre nous: c'est que nous tenons aujourd'hui beaucoup plus, infiniment plus à la propriété qu'à la foi et à la conscience, infiniment plus aux biens matériels et aux plaisirs qu'à notre dignité et à toutes les libertés les plus saintes.

L'ASPIRANT-DIRECTEUR DES PROPRIÉTÉS.

C'est une insulte à la nation. Vous ne me ferez jamais croire que les Français, et le clergé catholique surtout, soient descendus à ce degré d'ignominie et de servitude; et qu'un sac de pommes de terre, un plat de lentilles, un cours d'eau, une machine à vapeur, un troupeau de porcs ou de bœufs, un champ, une forêt, une maison, un hôtel ou un palais, soient plus précieux, plus prisés dans notre noble pays de France, que la conscience, la foi, la dignité humaine et les plus saintes libertés.

L'EX-DIRECTEUR DES CULTES.

Les faits sont là, et parlent plus haut que toutes les indignations et tous les discours. L'état a mis la main sur les cultes, sur les croyances, sur la conscience et sur la foi; il les a organisés, dirigés, exploités en maître souverain. Les cultes, il les a avilis par la servitude; les croyances et la foi, il les a insultées, attaquées, détruites; la conscience, il en a fait une table rase pour pouvoir y écrire à sa guise ce qu'il voudrait. Qui est-ce qui s'est opposé à ce grand œuvre de nivellement et d'unité, à ce communisme des consciences et des âmes, comme vous l'appelez? Personne. Or, que l'état tente, s'il l'ose, sur les propriétés, rien qui approche de cette suprématie des cultes. Je l'en défie, il y périrait mille fois.

L'ASPIRANT-DIRECTEUR DES PROPRIÉTÉS.

Eh bien! s'il en est ainsi, comme vous l'attestez, je vous dis, moi, que c'en est fait de la propriété, qu'elle est minée, sapée par la base, et que l'état la fera sienne, d'un bout de la France à l'autre, quand il voudra.

La force des choses, le lien fatal qui enchaîne entre eux tous les faits, le bon sens, cette logique des peuples à laquelle rien ne résiste, feront tôt ou tard, unis à la grande voix de la presse, cesser une si inconcevable anomalie, une contradiction si étrange; et il faudra de toute nécessité, ou abroger les articles organiques des cultes, ou en don-

ner de semblables à la propriété. Tenez-vous pour averti, vous n'aurez pas beaucoup à attendre, l'expérience ne sera pas longue.

L'EX-DIRECTEUR DES CULTES.

Illusion! l'instinct de la propriété et de la famille, rivé au cœur des peuples, nous rendra toujours, quoi que vous en disiez, plus forts que la logique. Les faits, les faits, voilà la vraie politique!

L'ASPIRANT-DIRECTEUR DES PROPRIÉTÉS.

C'est la nôtre, c'est celle de Proudhon. Pourquoi donc alors, vous et les propriétaires, demandez-vous son rappel à l'ordre, quand il vous dit que, dans les révolutions, *tout se réduit à des faits, et que tout cela, au point de vue du droit, est incohérent, contradictoire, sans principe ; qu'il ne s'y trouve que de la force?* (Séance du 31 juillet.) Or, l'instinct de la propriété et de la famille, inscrit au cœur de tous les hommes, croyez-vous qu'il ne soit pas aussi fort, aussi impérieux dans ceux qui n'ont point de propriété que dans ceux qui la possèdent; dans ceux qui ne la possèdent qu'au degré le plus propre à en exciter le désir jusqu'à la violence, que dans ceux qui en jouissent jusqu'à la satiété, jusqu'au dégoût? Et alors, que devient, réduite à ces derniers termes selon vous, cette grande question de la propriété, sinon une question de force brutale, où vous aurez à lutter un contre dix, contre cinquante peut-être? Au reste, vous en êtes convenu, ainsi

s'est faite la loi qui organise les cultes et les soumet à l'état comme à leur maître souverain ; ainsi se fera celle de la propriété, qui la répartira à chacun également, ou la fera administrer souverainement par l'état et ses commis, selon le bon plaisir des plus habiles et des plus forts. Entendez comment déjà grondent au loin les flots populaires que la compression ne fait qu'irriter ; voyez comme ils montent de toutes parts, et montent encore avec la misère, vastes, terribles, menaçant de tout engloutir ! Quand on a contre soi la logique et le nombre, croyez-moi, la force sur laquelle on compte est de bien courte durée.

L'EX-DIRECTEUR DES CULTES.

Peut-être !.....

Il avait à peine achevé, qu'une des digues qui retenait le flot populaire s'étant rompue, la vague s'élança avec une fureur inouïe, renversant tout sur son passage, culte, institutions, lois, propriétés, famille ; tout fut emporté pêle-mêle et sembla un instant submergé. L'émeute et le massacre se joignaient partout à l'incendie et au pillage, et au milieu du sang et des ruines, des lamentations des femmes et du râlement des blessés, on entendait retentir au loin comme un hurlement de bêtes fauves :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, brûlons.
Au plus brutal et terres et maisons.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique disait au ministère des cultes et à ses partisans :

D'APRÈS VOS EXEMPLES, IL A RAISON!

III.

TROISIÈME FAIT, OU TROISIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, en usurpant la suprématie de l'enseignement religieux, a mis le comble au communisme des consciences, et posé la pierre fondamentale du communisme des intelligences.

Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes.... docentes eos servare omnia quæcunque mandavi vobis: et ecce vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem seculi.

Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations...., leur apprenant à garder tout ce que je vous ai moi-même enseigné; et voici que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. (*Év. S. Matth., c.* 28, *v.* 18, 19 *et* 20.)

L'AUTORITÉ temporelle, descendant de Dieu aux hommes par les lois ou les coutumes démocratiques, aristocratiques ou monarchiques, n'est donc ni universelle ni absolue. Il y a au-dessus d'elle, et les droits de Dieu, et les droits naturels, inaliénables, imprescriptibles de l'homme et du citoyen,

que Dieu, non-seulement ne lui a pas soumis, mais qu'il en a expressément distraits, en l'y soumettant elle-même, ou lui faisant un devoir de les respecter et de les faire respecter. De ce nombre sont les droits de la religion, du culte et de la conscience; nous venons de le voir; et s'il n'est pas une constitution, pas un gouvernement, qui, tout en violant et opprimant ces droits sacrés, ne les ait reconnus et proclamés supérieurs et antérieurs à eux, il n'est pas une intelligence non plus, digne de ce nom, qui ne comprenne que les livrer à l'état, c'est déclarer son omnipotence, le faire Dieu, détruire par là même et radicalement toute raison de droit et de devoir, et jeter au communisme, comme une proie, la société tout entière, âmes, corps et biens.

Mais les droits de la religion et de la conscience, dont nous avons parlé plus haut, ne sont pas les seuls naturels ou divins, inaliénables et imprescriptibles; il en est d'autres encore, marchant de pair avec les premiers, s'identifiant avec eux-mêmes, ou les suivant comme une de leurs conséquences nécessaires : nous voulons parler des droits de l'intelligence et de ses enseignements.

Certes, s'il est un bien au monde qui soit la propriété inaliénable de l'homme, qui ne relève que de Dieu, ou de l'autorité que Dieu lui a donnée pour guide en matière religieuse, c'est évidemment l'intelligence, et les enseignements qui doivent la former et la diriger vers son souverain auteur. Tous les siècles, tous les pays, toutes les philosophies, toutes

les constitutions, ont proclamé à l'envi ce droit sacré; c'est la base la plus profonde de la liberté et de la dignité humaines, la garantie la plus assurée contre la dégradation et la servitude.

Ce droit est de double nature, selon les objets sur lesquels il s'exerce. Religieux et moral, il s'identifie avec le droit de la conscience, et se personnifie dans la religion ou l'Église; c'est la liberté du culte et de ses enseignements, inscrite dans toutes les constitutions. Purement scientifique ou littéraire, il s'identifie, dans chaque homme, avec la liberté, et ne reconnaît d'autre limite que celle que demande, pour les autres hommes, l'exercice de cette même liberté.

Sous le premier rapport, le droit des intelligences et de leur enseignement a été formulé ainsi par le Christ, Fils de Dieu, dans la grande charte de l'humanité, l'Évangile : « TOUTE PUISSANCE M'A ÉTÉ DONNÉE « AU CIEL ET SUR LA TERRE. Allez donc, ENSEIGNEZ « TOUTES LES NATIONS, LEUR APPRENANT A GARDER TOUT « CE QUE JE VOUS AI ORDONNÉ ET ENSEIGNÉ MOI-MÊME: « ET VOICI QUE JE SUIS AVEC VOUS, TOUS LES JOURS, « JUSQU'A LA CONSOMMATION DES SIÈCLES. »

C'est de ce premier droit des intelligences, le plus naturel, le plus sacré, le plus imprescriptible, parce qu'il se confond avec la conscience, que nous allons nous occuper d'abord. Nous en examinerons toute l'étendue, et nous verrons comment, en l'arrachant à la conscience et au culte, que Dieu en avait constitués les propriétaires, en vertu de sa

toute-puissante souveraineté, l'état les a livrés au communisme, avec tous les autres droits et avec la société elle-même.

Il est évident d'abord que ce pouvoir, donné aux apôtres ayant Pierre à leur tête, et aux évêques leurs successeurs ayant le Pape pour chef, implique évidemment un double droit, auquel l'Église ne peut pas plus renoncer qu'à sa propre existence.

Le premier, le plus essentiel, celui qui sert de base et de racine à l'autre, est LE DROIT GÉNÉRAL d'enseigner ou de faire enseigner, sous la seule et suprême direction et surveillance de ses premiers pasteurs, l'Évangile et la foi catholique à tous les hommes de *bonne volonté*, grands et petits, jeunes et adultes ; de leur donner ou de leur faire donner, SEULE, l'instruction morale et religieuse, puisque SEULE elle en a reçu la mission expresse de Dieu ; SEULE elle a reçu, pour l'accomplir, l'assurance d'une assistance infaillible et divine pour tous les pays et jusqu'à la consommation des siècles : « ALLEZ, ENSEIGNEZ TOUTES LES NATIONS, LEUR APPRENANT TOUT « CE QUE JE VOUS AI ENSEIGNÉ MOI-MÊME : ET VOICI QUE « JE SUIS AVEC VOUS, AINSI ENSEIGNANT, JUSQU'A LA « CONSOMMATION DES SIÈCLES. »

Mais comme, avons-nous dit ailleurs (1), l'Église catholique ne peut enseigner par ses pasteurs la religion que le Fils de Dieu lui a donné mission d'enseigner à toutes les nations, à tous les hommes,

(1) *Deux articles de la nouvelle Constitution*, pag. 3.

jusqu'à la consommation des siècles, sans être obligée d'apprendre elle-même les langues de tous les peuples, et d'enseigner à ceux d'entre ces peuples qui le désirent, les langues anciennes, dépositaires de sa foi et de sa morale, de son histoire et de son culte: l'hébreu, le grec et le latin.

Comme l'histoire de tous les pays est aussi l'histoire de la religion catholique; que les sciences elles-mêmes servent à la prouver et à la défendre aussi bien que l'histoire; comme l'enseignement des unes et des autres peut être faux, corrompu, jusqu'à détruire dans les âmes la foi et la morale, au lieu de les établir et de les confirmer;

Apprendre et enseigner librement toutes les langues, et spécialement les langues anciennes; apprendre et enseigner librement et l'histoire et les sciences, est donc, en matière d'enseignement, le second droit de tous les chrétiens, le droit et le devoir des pasteurs de la religion catholique.

Il y a plus: ce droit, pour tous les catholiques et pour leurs enfants, se confond tellement avec le devoir le plus sacré, le plus imprescriptible, celui d'apprendre, de croire, d'enseigner et de défendre la religion qui est la leur, sous l'autorité suprême des pasteurs à qui la foi leur enseigne que l'infaillibilité a été donnée de Dieu même, qu'ils ne peuvent renoncer à faire valoir ce droit, ou à se le laisser enlever par l'état ou par tout autre, sans faillir gravement à une des lois les plus fondamentales de la conscience.

Ces droits, les catholiques les ont exercés libre-

ment; ces devoirs, librement ils les ont remplis, dans tous les temps et sous tous les gouvernements non persécuteurs.

De ces deux droits, le dernier est tellement l'appendice, le complément de la mission donnée par Jésus-Christ à son Église, que sans lui, on n'en conçoit pas même l'accomplissement comme possible; et le premier tient si essentiellement à la foi, à la suprématie de l'Église en matière de doctrine et d'enseignement religieux et moral, qu'aucun catholique ne peut y renoncer ou le nier, le placer ou le reconnaître théoriquement ou pratiquement ailleurs, sans cesser d'être catholique, sans abjurer tout ensemble et la dignité de l'homme et la liberté du citoyen. C'est le fondement de l'Église enseignante, la conséquence la plus caractéristique, la plus immédiate de sa divine institution. C'est le résumé même de toute son histoire.

Dès les premiers siècles de l'Église, en effet, quand le sang des chrétiens coulait par flots sous le glaive des Césars, et que l'Évangile, prêché dans toutes les langues par les apôtres, principe et premier élément du clergé catholique, arrachait les nations aux déchirements de l'anarchie et au despotisme brutal des gouvernements païens, quel était l'enjeu de cette lutte de sang? n'était-ce pas le droit suprême de l'Église en matière d'enseignement?

Quand le bras des bourreaux, levé durant trois siècles, fut tombé de lassitude; que la force matérielle se fut avouée vaincue en s'inclinant devant la

qu'au radicalisme hélvétique, s'efforçant de courber les intelligences des peuples, et de faire fléchir les droits de la conscience sous l'autorité du knout et des déserts de Sibérie, sous la suprématie légale d'un enseignement d'état ou les fureurs brutales d'une soldatesque sans frein, qu'a-t-on voulu, qu'a-t-on cherché, que cherche-t-on, et que veut-on encore, sinon effacer, s'il était possible, l'autorité catholique, anéantir les conquêtes et le principe de toutes les civilisations, détruire dix-huit siècles de travaux, arracher les sociétés et les intelligences à l'empire de la religion ou de Dieu, pour les replacer sous le joug des sophistes et de la force matérielle, enchaîner en un mot et détruire les droits de l'Église en matière d'enseignement?

Comme aux jours des Néron, des Antonin, des Julien, des Luther, des Henri VIII et des Calvin, c'est la religion catholique forcée de nouveau de descendre dans l'arêne, pour y défendre, contre les ministres des rois et le despotisme haineux de quelques hommes, ses droits les plus sacrés, et le premier de tous, celui qu'elle a reçu du Fils de Dieu d'enseigner dans toutes les langues, par toutes les sciences et jusqu'à la consommation des siècles, tous les peuples et toutes les générations qui veulent venir à elle!

C'est, comme aux siècles païens, le sabre qui *veut* commander aux consciences ; c'est la force matérielle qui *veut* s'ériger de nouveau en juge des doctrines, des croyances et des opinions, et enseigner seule et souverainement les intelligences, comme

si le Christ n'était pas mort et ressuscité pour les affranchir d'une si honteuse et si dégradante servitude!

Hélas! cette volonté, plus astucieuse que celle de Julien, plus puissante que celle de Constance, n'est-elle pas déjà un fait accompli? Acharnée sur les droits de l'Église comme sur une proie, ne tire-t-elle pas de son succès même et de l'affaissement du caractère français, une preuve de légitimité en faveur de son usurpation? Et à ce chant de triomphe, le communisme, armé de l'inflexible logique, ne répond-il pas par l'hymne brutal de la spoliation et de l'immoralité? Examinons en effet, et voyons, pièces légales en main, de quelle suprématie de l'Église ou de l'état relèvent, en France, l'instruction morale et religieuse, l'enseignement de la religion, depuis la salle d'asile jusqu'aux facultés de théologie.

1° *Salles d'asile.*

Nous lisons dans l'ordonnance *Louis-Philippe-Salvandy*, qui les réglemente (22 décembre 1837):
« Art. 1. Les salles d'asile, ou écoles du premier âge,
« sont des établissements où les enfants des deux
« sexes peuvent être admis jusqu'à l'âge de six ans
« accomplis, pour recevoir les soins *de surveillance*
« *maternelle et de première éducation.... Il y aura,*
« *dans les salles d'asile,* DES EXERCICES QUI COMPREN-
« DRONT NÉCESSAIREMENT LES PREMIERS PRINCIPES DE

« L'INSTRUCTION RELIGIEUSE.... *On pourra y joindre* « *des chants instructifs et* MORAUX. »

Or, ces soins de surveillance maternelle et de première éducation, religieuse par conséquent, qui les AUTORISE, qui les distribue, qui en nomme ou en interdit les agents, les directeurs ou les directrices, les commissions supérieures ou inférieures? L'ÉTAT, OU L'UNIVERSITÉ LAÏQUE, ET AVEC UNE AUTORITÉ SOUVERAINE ET SANS CONTRÔLE.

CETTE INSTRUCTION RELIGIEUSE, qui la donne, qui la surveille, qui la réglemente, qui l'approuve ou la censure SOUVERAINEMENT? L'ÉTAT ET L'UNIVERSITÉ LAÏQUE.

CES CHANTS MORAUX, ou cantiques, qui les compose, qui les approuve, les adopte, les impose comme MAÎTRE SOUVERAIN? L'ÉTAT ET L'UNIVERSITÉ LAÏQUE. (Voyez art. 5, 7, 11, 14, 15, 16, 17, 24, 26, 27 et 28, l'ordonnance tout entière.)

Aussi, dans un grand nombre de salles d'asile, le signe de la croix et les prières catholiques ont-ils été répudiés pour faire place à des prières qui pussent convenir aux enfants juifs et protestants, aussi bien qu'aux enfants catholiques, prières DÉISTES, par conséquent, et peut-être pires!

2° *Écoles primaires de garçons et de filles.*

Au sommet de l'enseignement primaire sont les écoles normales destinées à former les maîtres et les maîtresses de cet enseignement. Or, déjà en 1832,

14 décembre, *un arrêté-règlement émané du conseil royal de l'instruction publique*, après avoir assigné pour matière première de cet enseignement, *l'instruction morale et religieuse*, l'assujettissait en tout à l'autorité du grand-maître ministre, ou de l'état, dans le titre IV : *De la commission* DE SURVEILLANCE. Les articles qui suivent ce titre sont en effet ainsi conçus : « Art. 17. Une commission nommée « par *le ministre de l'instruction publique*, sur la « présentation *du préfet* du département et du *rec-* « *teur* de l'académie, est spécialement chargée de « la surveillance de l'école normale primaire, sous « TOUS les rapports d'administration, D'ENSEIGNE- « MENT *et de discipline.* — Art. 18. Le directeur, « nommé (Art. 5.) par le ministre de l'instruction « publique, assiste aux séances de la commission « avec voix délibérative. — Art. 19. La commission « PREND ou *propose*, selon les circonstances, les « mesures qu'elle JUGE *utiles pour le* BIEN *de l'école* « et LE PROGRÈS *des élèves maîtres.* — Art. 23. La « commission fait, au moins une fois par trimestre, « *la visite* de l'école; elle *examine* les classes, *in-* « *terroge* les élèves sur TOUS LES OBJETS DE L'ENSEI- « GNEMENT (par conséquent, sur la religion et la mo- « rale, comme ayant seule autorité et juridiction « souveraine), et TIENT NOTE de leurs *réponses.* » (*Almanach de l'université*, 1833. pag. 439 et suiv.) La suprématie de l'état en matière d'enseignement religieux et moral est donc un fait consommé dans les écoles normales primaires, et consommé par le

niversité, juges suprêmes et en dernier ressort, mais des jugements et des voix en tout égales ou supérieures à la leur, des laïques auxquels on les a adjoints, et dont la majorité seule peut influencer le ministre, qui, lui, *maître souverain*, peut briser la majorité elle-même, en nommant à son gré une commission tout entière. (Art. 17, 20, 21 et 25.) On ne cherche pas même à leur dissimuler le triste role qu'on leur fait jouer; et les almanachs universitaires, dans tous les catalogues des écoles normales, en plaçant le prêtre chargé de l'instruction religieuse au deuxième ou troisième rang, le flétrit encore du nom *de maître de religion*, comme il honore celui qui le précède, du titre de *directeur* ou de *maître de mathématiques*.

Ces prêtres ne sont donc là, selon le désir de M. Guizot, qui leur a donné cette place dans la loi, que pour blanchir le sépulcre, et vendre, sans s'en douter, à l'état et à l'université, aux yeux des peuples, l'autorité et la suprématie, en matière religieuse, de l'Église elle-même. (1)

(1) *Les Frères de la Doctrine chrétienne* et les membres d'autres congrégations, ne sont-ils pas les directeurs et les maîtres d'un grand nombre d'écoles? Le fait est vrai, mais à quelle condition? Aux conditions, 1° d'être autorisés par l'état; 2° d'être examinés par les commissions nommées par le ministre de l'instruction publique; 3° d'être brevetés par lui encore ou par ses recteurs; 4° d'être déclarés moraux par les certificats municipaux; 5° d'être surveillés, inspectés, réglementés, examinés dans leur enseignement et leurs élèves, sur la religion et la morale, par l'état et l'université, par leurs inspecteurs et leurs comités de tout genre, soumis

Or, cette loi de 1833 avec toutes ses tyrannies d'état, ou communistes, a été, par une simple or-

en tout, en un mot, à la loi de 1833 et à la suprématie de l'état. Un inspecteur demanda un jour, dans son inspection, aux élèves de leurs écoles (diocèse de Lyon), si l'on était obligé, sous peine de salut, de croire à la présence réelle; et les élèves ayant répondu affirmativement, il repartit avec vivacité: « Comment, malheu-« reux, vous damnez donc M. le ministre de l'instruction publi-« que (c'était alors M. Guizot), qui n'y croit pas! »

Il y a même quelque chose de plus pour les Frères de la Doctrine chrétienne: l'art. 109 du décret organisateur de l'université et de son monopole, s'exprime ainsi: « Les Frères des Écoles chrétien-« nes seront brevetés et encouragés par le grand-maître, qui *visera* « *leurs statuts intérieurs*, *les admettra au serment*, LEUR PRES-« CRIRA UN HABIT PARTICULIER, et fera surveiller leurs écoles. »

Et cependant, eux et les autres sont obligés, malgré tant de servitudes, de se travestir, de peur d'être reconnus par les commissions d'examen, et exclus, comme tels, des faveurs des diplômes; ou après les avoir obtenus, ils sont censurés dans leurs livres, contrariés dans leurs méthodes, obligés de choisir leurs livres de prix dans un catalogue qui en renferme un grand nombre de mauvais, quelques-uns d'abominables et que nous avons indiqués dans notre première Partie; ils sont repoussés des communes qui les appellent, par les préfets, qui approuvent ou rejettent à leur gré les délibérations municipales sur ce point, et envoient d'autres maîtres; ils sont entravés enfin de mille manières, en attendant que les écoles normales aient fourni assez de sujets pour pouvoir les remplacer, en sorte que, comme maîtres d'écoles, ils appartiennent tout à fait à l'état et nullement à l'Église. Un universitaire, à l'Assemblée nationale, a jeté pourtant à la face de M. de Montalembert le nom de *Léotade*, oubliant que, presque tous les ans, les cours d'assises ont à juger des maîtres laïques, non pour un crime étranger à l'enseignement, mais pour corruption des enfants qui leur sont confiés. D'autres ont affirmé que les écoles des Frères élevaient la plus grande partie de la jeunesse du peuple: or, d'après la dernière statistique insérée dans la *Revue de l'instruction pu-*

donnance du 23 juin 1836, et contre la promesse formelle du contraire, appliquée en tout, et spécialement en ce qui concerne l'instruction morale et religieuse, la discipline, les examens et les brevets, à toutes les écoles de filles et à tous les pensionnats de demoiselles, à leurs directrices et à leurs maîtresses. L'ordonnance (Art. 7, 8, 13, 14 et autres) ajoute encore aux chaînes et aux entraves de la loi, en exigeant, même pour les écoles privées, et spécialement pour les pensionnats, une autorisation préalable et tout à fait arbitraire des recteurs de l'université.

3° *Écoles d'adultes hommes et femmes.*

Il y a plus : un simple arrêté du conseil royal et anti-constitutionnel de l'instruction publique ou de l'université (22 mars 1836.) a étendu la loi de 1833 avec multiplication et aggravation de chaînes, entre autres, l'autorisation préalable du recteur de l'université (Art. 1, 5, 8.), à toutes les écoles d'adultes hommes et d'adultes femmes.

Des arrêtés du même conseil réglementent également et déterminent *la matière des examens sur l'instruction morale et religieuse* des maîtres et des maîtresses de tous les degrés : *le Catéchisme*, *l'Histoire sainte*, *l'Ancien et le Nouveau Testament*,

blique, les écoles congréganistes de garçons n'en comptaient pas le quart, et celles des filles, beaucoup plus de la moitié. Tout le reste suivait les écoles purement universitaires. (*Voyez la note 2 à la fin du Volume.*)

l'Exposition de la religion chrétienne; (*Almanach universit.* 1835, *pag.* 397 *et id.* 1837, *pag.* 216.) et malheur à qui ne répond pas selon *l'Histoire sainte* et le *catéchisme* panthéiste de M. Cousin, cité dans la première partie de cet ouvrage! (pag. 116, 117, 118, 138.) car ce sont des commissions choisies par les grands-maîtres ministres de l'instruction publique, qui examinent en juges suprêmes et au nom de l'état, sur toutes ces matières religieuses et morales. (1)

L'usurpation par l'état du droit de suprématie en matière de religion, d'enseignement et de discipline religieuse, d'instruction religieuse et morale, sur toutes les écoles primaires de tous les degrés, est donc encore un fait consommé. Cette usurpation, l'état l'a, non-seulement érigée en droit à son profit, sur toutes les écoles sans exception, mais il l'exerce d'une extrémité de la France à l'autre, à quelques rares et très-rares exceptions près; il l'exerce en poursuivant, même par la force et par les sentences des tribunaux, les dernières traces de la suprématie de l'Église et de la liberté des peuples en pareille matière. « Non, Monseigneur, ré-« pondait M. le grand-maître Villemain à l'évêque

(1) On peut voir, dans le Rapport du comité central de Paris (année 1841-1842, p. 14.), comment ce comité a étendu son omnipotence sur les catéchismes mêmes des églises, en obligeant à les faire seulement les jeudis et les dimanches, c'est-à-dire, les jours de congé des élèves, et par là même à les leur rendre odieux, comme étant pris sur leur récréation.

donnance du 23 juin 1836, et contre la promesse formelle du contraire, appliquée en tout, et spécialement en ce qui concerne l'instruction morale et religieuse, la discipline, les examens et les brevets, à toutes les écoles de filles et à tous les pensionnats de demoiselles, à leurs directrices et à leurs maîtresses. L'ordonnance (Art. 7, 8, 13, 14 et autres) ajoute encore aux chaînes et aux entraves de la loi, en exigeant, même pour les écoles privées, et spécialement pour les pensionnats, une autorisation préalable et tout à fait arbitraire des recteurs de l'université.

3° *Écoles d'adultes hommes et femmes.*

Il y a plus : un simple arrêté du conseil royal et anti-constitutionnel de l'instruction publique ou de l'université (22 mars 1836.) a étendu la loi de 1833 avec multiplication et aggravation de chaînes, entre autres, l'autorisation préalable du recteur de l'université (Art. 1, 5, 8.), à toutes les écoles d'adultes hommes et d'adultes femmes.

Des arrêtés du même conseil réglementent également et déterminent *la matière des examens sur l'instruction morale et religieuse* des maîtres et des maîtresses de tous les degrés : *le Catéchisme*, *l'Histoire sainte*, *l'Ancien et le Nouveau Testament*,

blique, les écoles congréganistes de garçons n'en comptaient pas le quart, et celles des filles, beaucoup plus de la moitié. Tout le reste suivait les écoles purement universitaires. (*Voyez la note 2 à la fin du Volume.*)

l'Exposition de la religion chrétienne; (*Almanach universit.* 1835, *pag.* 397 *et id.* 1837, *pag.* 216.) et malheur à qui ne répond pas selon *l'Histoire sainte* et le *catéchisme* panthéiste de M. Cousin, cité dans la première partie de cet ouvrage! (pag. 116, 117, 118, 138.) car ce sont des commissions choisies par les grands-maîtres ministres de l'instruction publique, qui examinent en juges suprêmes et au nom de l'état, sur toutes ces matières religieuses et morales. (1)

L'usurpation par l'état du droit de suprématie en matière de religion, d'enseignement et de discipline religieuse, d'instruction religieuse et morale, sur toutes les écoles primaires de tous les degrés, est donc encore un fait consommé. Cette usurpation, l'état l'a, non-seulement érigée en droit à son profit, sur toutes les écoles sans exception, mais il l'exerce d'une extrémité de la France à l'autre, à quelques rares et très-rares exceptions près; il l'exerce en poursuivant, même par la force et par les sentences des tribunaux, les dernières traces de la suprématie de l'Église et de la liberté des peuples en pareille matière. « Non, Monseigneur, ré-« pondait M. le grand-maître Villemain à l'évêque

(1) On peut voir, dans le Rapport du comité central de Paris (année 1841-1842, p. 14.), comment ce comité a étendu son omnipotence sur les catéchismes mêmes des églises, en obligeant à les faire seulement les jeudis et les dimanches, c'est-à-dire, les jours de congé des élèves, et par là même à les leur rendre odieux, comme étant pris sur leur récréation.

« de Bayeux, demandant qu'une institutrice ap-
« prouvée par lui, mais qui ne l'était pas par l'uni-
« versité, *pût au moins enseigner le catéchisme:*
« *nul n'a le droit d'enseigner, s'il n'est légalement*
« AUTORISÉ ET INSTITUÉ.... C'est en vain que l'on pré-
« tendrait APPRENDRE SEULEMENT LE CATÉCHISME AUX
« ENFANTS QUI SE DISPOSENT A LA PREMIÈRE COMMU-
« NION ; la loi n'admet pas cette distinction, et elle
« charge spécialement les instituteurs AUTORISÉS, ET
« NON PAS D'AUTRES, DE DONNER AUX ÉLÈVES L'INSTRUC-
« TION MORALE ET RELIGIEUSE. » (*Ami de la Religion*, 30 *janv.* 1840.)

4° *Enseignement secondaire : lycées, colléges, institutions et pensions.*

Les articles 1, 2 et 3 du décret organisateur de l'enseignement d'état et de sa suprématie en matière d'enseignement, sont ainsi conçus : *L'enseignement public*, DANS TOUT L'EMPIRE, *est confié* EXCLUSIVEMENT A L'UNIVERSITÉ. AUCUNE ÉCOLE, AUCUN ÉTABLISSEMENT QUELCONQUE D'INSTRUCTION (morale et religieuse, par conséquent), *ne peut être formé* HORS DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE ET SANS L'AUTORISATION DE SON CHEF. NUL NE PEUT OUVRIR D'ÉCOLE, NI ENSEIGNER PUBLIQUEMENT (la religion et la morale, par conséquent), *sans être membre de l'université impériale et gradué par l'une de ses facultés.*

Le principe posé, les conséquences se précipitent à la suite les unes des autres. « *Toutes les écoles de*

« *l'université*, dit l'article 38, prendront pour base « de leur enseignement, 1° LES PRÉCEPTES DE LA RE- « LIGION CATHOLIQUE; 3° l'obéissance aux statuts du « corps enseignant qui ont pour objet *l'uniformité* « *de l'enseignement*, et qui tendent à former pour « *l'état* des citoyens *attachés à leur religion, etc.* » on ne dit plus laquelle. « Ils (tous les membres de « l'université), ajoute l'art. 41, promettent obéis- « sance au grand-maître dans tout ce qu'il leur com- « mandera pour notre service (le service du chef « de l'état, ou des ministres), et pour le bien de « l'enseignement. »

Tout l'enseignement religieux de l'université, l'explication et l'interprétation des préceptes de la religion catholique, ou de celle des élèves, dépendent donc absolument, universellement et souverainement du ministre grand-maître et des statuts qu'il lui plaira de façonner en conseil universitaire. C'est lui, d'ailleurs, qui, aux termes des articles 51 et suivants, fait toutes les nominations, toutes les promotions du corps enseignant, donne aux élus toutes les missions et juridictions nécessaires, et il reconnaît lui-même, dans le serment qu'il prête au chef de l'état (décret du 17 septemb. 1808.) que c'est de lui que lui vient toute son autorité, même pour *former des citoyens attachés* A LEUR RELIGION.

Or, ces décrets constitutifs de l'enseignement d'état, quelque illégaux et anti-constitutionnels qu'ils fussent, l'état Louis-Philippe-Guizot les proclamait encore la veille même de sa chute, par l'or-

gane de son ministre Salvandy, comme la loi suprême, comme constituant définitivement l'enseignement public, sans qu'il y ait rien à y changer. Il les maintenait même à l'égard de toutes les institutions et pensions particulières, et deux fois chaque année, les inspecteurs universitaires venaient les visiter, et examiner, comme juges suprêmes, tous les élèves sur la religion et sur la morale, sans rencontrer aucune opposition dans une usurpation aussi exorbitante, aussi contraire à toutes les lois et divines et humaines (1).

(1) Le dernier projet de loi sur *la liberté surveillée et autorisée* de l'enseignement, présenté par le grand-maître Salvandy, contenait, entre mille autres chaînes: « Art. 15. Les établissements et « les maîtres particuliers d'instruction secondaire, sont placés sous « L'AUTORITÉ du ministre de l'instruction publique et SOUS SA « SURVEILLANCE. La surveillance s'exerce par le recteur de l'aca- « démie, par le préfet du département et le sous-préfet de l'arron- « dissement, par le maire de la commune. Les établissements par- « ticuliers, en ce qui concerne *l'enseignement et les devoirs reli-* « *gieux*, sont soumis EN OUTRE à la surveillance de l'évêque diocé- « sain et du curé de la paroisse, ou des autorités consistoriales du « ressort. Le ministre de l'instruction publique LES FAIT INSPEC- « TER; il adresse *ses avertissements, ou les fait adresser aux* « CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS ET MAITRES PARTICULIERS DE TOUT « ORDRE. »

Ainsi, la chose était évidente, les établissements particuliers d'enseignement secondaire, ainsi que leurs maîtres, étaient à tout jamais placés, *même pour l'enseignement et les devoirs religieux* en particulier, *sous* L'AUTORITÉ SUPRÊME *et* LA HAUTE SURVEILLANCE *du ministre de l'instruction publique*, qui devait les faire inspecter, avertir, corriger, etc. selon son bon plaisir. Seulement, ils étaient soumis *en outre*, pour les enseignements et devoirs religieux, non à l'autorité, non à l'inspection, mais à une surveillance

Aussi, le recteur de l'académie de Dijon, écrivant en 1844 pour s'opposer à ce qu'un prix de dissertation religieuse fût donné au collége de Baune, disait-il : « Le prêtre qui a fait des instructions aux « élèves de Baune les a faites SANS AUCUN DROIT, « étant bien autorisé par son évêque, mais *ne l'é-* « *tant point par M. Villemain, ministre de l'instruc-* « *tion publique.* » (*Univers*, 28 *juillet* 1844.)

Aussi M. Lacordaire se voyait-il, en vertu du même principe de suprématie, interdire par le proviseur de Nancy la chaire de l'église du collége, où l'appelaient l'aumônier et l'évêque ; et un ecclésiastique de Poitiers, celle du collége de cette ville. (*Univers*, 30 *juillet* 1844.)

En vain le Saint-Siége lui-même avait-il réclamé dès les commencements en faveur des droits imprescriptibles et divins de l'épiscopat sur l'éducation religieuse ; M. Portalis avait répondu à son auguste et tout-puissant maître : « Quant au genre « d'inspection que l'on réclame pour les évêques « sur l'éducation religieuse que l'on donne dans les « lycées (ou colléges), il me paraît QU'IL SUFFIT « que les aumôniers de ces lycées *ne soient point* SUS- « PECTS à l'évêque. Les lycées sont SOUS L'INSPEC- « TION DE L'ÉTAT, QUI SAURA VEILLER A CE QUE LA RELI- « GION Y SOIT ENSEIGNÉE D'UNE MANIÈRE DIGNE D'ELLE « ET D'UNE NATION ÉCLAIRÉE. Peut-être serait- « il bon que, SUR CETTE PARTIE DE L'INSTRUCTION, ON « FÎT TRAVAILLER à quelques ouvrages élémentaires, « COMME ON L'A FAIT pour tous les autres objets de

« nos connaissances (comme on vient de le faire « dans mes bureaux pour le catéchisme et le rituel). « La morale et la religion, qui influent tant sur « la conduite et sur les actions des hommes, ne peu- « vent *sans danger être abandonnées à tout vent de « doctrines.* » (Et voilà pourquoi il faut que *l'état*, — c'est-à-dire, mes bureaux, — les règle et les fixe avec son épée d'Austerlitz ou toute autre.) « Si Votre « Majesté AGRÉAIT ce point de vue, *j'aurais l'hon- « neur* DE LUI PRÉSENTER UN PLAN PLUS DÉVELOPPÉ. » (*Discours, rapports et travaux inédits par J. E. M. Portalis, publiés par son petit-fils, pag.* 293.)

Et la grande épée trouva la réponse excellente: elle avait déjà fait l'essai du souverain pontificat au Caire et à Milan, aux jours de la république transalpine.

Ainsi furent enlevés, usurpés, volés par l'état, les droits les plus sacrés, les plus divins de la religion, les propriétés les plus saintes, les plus imprescriptibles de la foi et de la conscience; et la suprématie communiste en matière d'instruction religieuse, de discipline et de devoirs religieux, s'étendit sur toutes les écoles secondaires, comme sur les écoles primaires de tous les degrés. Le clergé n'intervient et ne peut intervenir qu'en s'y soumettant lui-même; elle domine jusqu'aux aumôniers, et ne trouvant aucun obstacle, elle a déjà même mis une de ses mains, en attendant d'y pouvoir placer l'autre, sur les petits séminaires.

Aussi, le recteur de l'académie de Dijon, écrivant en 1844 pour s'opposer à ce qu'un prix de dissertation religieuse fût donné au collége de Baune, disait-il : « Le prêtre qui a fait des instructions aux « élèves de Baune les a faites SANS AUCUN DROIT, « étant bien autorisé par son évêque, mais *ne l'é-* « *tant point par M. Villemain, ministre de l'instruc-* « *tion publique.* » (*Univers*, 28 *juillet* 1844.)

Aussi M. Lacordaire se voyait-il, en vertu du même principe de suprématie, interdire par le proviseur de Nancy la chaire de l'église du collége, où l'appelaient l'aumônier et l'évêque ; et un ecclésiastique de Poitiers, celle du collége de cette ville. (*Univers*, 30 *juillet* 1844.)

En vain le Saint-Siége lui-même avait-il réclamé dès les commencements en faveur des droits imprescriptibles et divins de l'épiscopat sur l'éducation religieuse ; M. Portalis avait répondu à son auguste et tout-puissant maître : « Quant au genre « d'inspection que l'on réclame pour les évêques « sur l'éducation religieuse que l'on donne dans les « lycées (ou colléges), il me paraît QU'IL SUFFIT « que les aumôniers de ces lycées *ne soient point* SUS- « PECTS à l'évêque. Les lycées sont SOUS L'INSPEC- « TION DE L'ÉTAT, QUI SAURA VEILLER A CE QUE LA RELI- « GION Y SOIT ENSEIGNÉE D'UNE MANIÈRE DIGNE D'ELLE « ET D'UNE NATION ÉCLAIRÉE. Peut-être serait- « il bon que, SUR CETTE PARTIE DE L'INSTRUCTION, ON « FÎT TRAVAILLER à quelques ouvrages élémentaires, « COMME ON L'A FAIT pour tous les autres objets de

« IV. Le nombre de ces élèves est limité *pour* » *toute la France* (20,000); il est conséquemment « limité pour chaque diocèse, » et au gré de l'état, c'est-à-dire, du ministre et de ses bureaux.

« V. Les jeunes gens élevés dans ces écoles *peu-* » *vent se présenter* A L'EXAMEN DE L'UNIVERSITÉ *pour* « *obtenir le grade de bachelier ès lettres*, et ce grade « leur est conféré *gratuitement ;* mais leur diplôme « est un diplôme spécial » (c'est-à-dire, nul): ils n'en peuvent faire usage que pour parvenir aux grades de théologie. Quelle égalité devant ce qu'on appelle la loi!

« VI. Les écoles secondaires ecclésiastiques, assi- « milées à cet égard aux colléges, sont susceptibles « de recevoir des legs et des donations...; mais cette « faculté de recevoir et de posséder N'EXISTE QUE SOUS « LE BON PLAISIR DU GOUVERNEMENT. » Quelle liberté!

« Et pour terminer ce résumé d'une législation « si peu satisfaisante, ou plutôt *si désagréable* au « clergé, le dernier article de l'ordonnance de 1828 « place les écoles ecclésiastiques sous la menace « perpétuelle *d'une suppression totale*, ou si l'on « veut, *d'une soumission* FORCÉE *au régime univer-* « *sitaire.* » (*De l'instruction secondaire, etc. pag.* 156.)

Ce dernier article est en effet ainsi conçu : « Les « écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles « les dispositions de la présente ordonnance et de « notre ordonnance en date de ce jour, ne seraient « pas exécutées, » (même celles concernant le costume, ou celle qui prescrit à tous les professeurs,

et dont ne parle pas M. le trésorier Rendu, de dé- « clarer qu'ils n'ont pas fait dans le for de leur conscience des vœux religieux), cesseront d'être considérées comme telles et « rentreront *sous le* « *régime de l'université*, » c'est-à-dire, seront confisquées à son profit, comme déjà l'avaient ordonné, et sans condition, les décrets impériaux de 1811.

C'était donc avec une intention bien réfléchie que M. Salvandy, dans un discours prononcé en 1841 précisément à l'occasion des petits séminaires et rapporté par M. Rendu, affirmait que DE TOUS LES POUVOIRS, LE PLUS TEMPOREL ÉTAIT CELUI DE L'ENSEIGNEMENT, ET QUE CET ENSEIGNEMENT NE SERAIT RELIGIEUX QU'AUTANT QUE L'ÉPISCOPAT NE S'EN EMPARERAIT PAS. (*De l'instruct. second. pag.* 232. 285.)

Que dire ensuite de l'obligation, pour parvenir au diplôme de bachelier, et par lui aux grades théologiques, de rapprocher l'enseignement des petits séminaires de celui des colléges, même pour les livres : *Siècle de Louis XIV*, *Provinciales de Pascal*, *première idylle de Théocrite*, livres impies, hérétiques ou infâmes; même pour les méthodes philosophiques : cours de philosophie en français, logique à la fin du cours, comme cela se pratique dans plusieurs petits séminaires?

La suprématie de l'état pèse donc en un sens plus lourdement encore sur les petits séminaires que sur les colléges; elle ne s'arrête point là : elle monte, pour les dominer, jusqu'à l'enseignement supérieur, jusqu'aux facultés de théologie, et par elles aux grands séminaires.

« *révocable par nous....* » On voit que le pouvoir de l'état sur le grand-maître et sur tout le corps enseignant, est mille fois plus absolu que celui du Pape sur l'Église, avec la mission et l'institution divines de moins. — « Art. 52. IL INSTITUERA les su- « jets qui auront obtenu *les chaires* DES FACULTÉS « (de théologie, par conséquent), d'après des con- « cours dont le mode sera déterminé *par le conseil* « *de l'université.* — Art. 57. Il a le droit d'infliger « *les arrêts*, la réprimande, *la censure*, *la mutation et* « *la suspension* des fonctions, aux membres de l'u- « niversité qui auront manqué assez gravement à « leur devoir pour encourir ces peines. » Ainsi le *grand-maître* à son tour est mille fois plus puissant, plus absolu, dans l'université, qu'un évêque dans son diocèse : arrêts, censure, mutation, *suspension*, toutes les peines canoniques devenues civiles entre ses mains, sont infligées aux membres de l'université, quand il veut, comme il veut, selon son bon plaisir, sans aucun tribunal et sans aucune ombre d'officialité légale. Et puis ces gens-là crient contre le despotisme des évêques ! — « Art. 59. Les grades, « les titres, les fonctions, *les chaires*, et en général « tous les emplois de l'université, seront conférés « aux membres de ce corps par DES DIPLÔMES DONNÉS « PAR LE GRAND-MAITRE *et portant* LE SCEAU DE L'UNI- « VERSITÉ. »

Il est donc évident, par ces seuls articles, auxquels nous pourrions en ajouter un grand nombre d'autres, que tout l'enseignement supérieur, sous

le rapport moral comme sous le rapport religieux, dépend tout aussi étroitement, tout aussi absolument de l'université et de l'état que l'enseignement secondaire et primaire, et que c'est le grand-maître, ministre de l'instruction publique, qui donne là, comme ailleurs, au nom de l'état, L'INSTITUTION ou la juridiction et la mission *d'enseigner*, même la THÉOLOGIE, même L'ÉCRITURE SAINTE, LE DOGME ET LA MORALE. Il est évident que les professeurs, même de théologie, aussi bien que tous les prêtres ou laïques qui consentent à faire partie de l'université, contractent des obligations, des liens d'obéissance plus étroits, plus multipliés, plus légalement obligatoires envers l'état, que ceux qui les lient à leurs évêques et au Pape.

Cette spoliation des droits les plus sacrés de la religion et des consciences était même, aux yeux de l'état-Louis-Philippe, un fait tellement accompli que, dès 1838, M. Salvandy, dans un célèbre rapport, ne craignait pas de s'exprimer ainsi : *L'enseignement théologique est le plus noble fleuron de la couronne universitaire. L'université manquerait trop évidemment à sa* MISSION, *si elle laissait échapper de ses mains le* DROIT *de professer la plus haute des sciences, et de conférer les grades qui constatent le savoir au sein du* SACERDOCE.

En 1839, *le ministre des cultes* Teste, plus hardi encore, non-seulement constatait le même fait, mais l'érigeant en droit à la face des députés et de la France entière, il en proclamait hautement le but:

la séparation de l'épiscopat et la destruction de la religion catholique elle-même. « J'ai dit, ce sont ses « paroles extraites du *Moniteur* du 14 juillet 1839, « que la création des facultés était le résultat *d'une* « *idée* ÉMINEMMENT POLITIQUE.... Il s'agit de laisser « au gouvernement LE DROIT QUI NE SAURAIT LUI « ÊTRE CONTESTÉ, DE FAIRE ENSEIGNER, *dans un* « *certain nombre d'écoles, la* THÉOLOGIE. Il n'y a « rien à perdre à cela et TOUT A GAGNER... Les « cours des facultés de théologie sont peu fréquen- « tés, pourquoi ? parce que les professeurs étant « *nommés* PAR LA PUISSANCE TEMPORELLE, par le « ministre de l'instruction publique, bien que ce « soit *le plus souvent* sur la présentation des évê- « ques, *les évêques ne prennent pas* UNE TRÈS-GRANDE « CONFIANCE DANS LES DOCTRINES PROFESSÉES « DANS CES COURS, ET CE N'EST PEUT-ÊTRE « PAS UNE RAISON POUR QUE LA CHAMBRE « S'EN MÉFIE..... Laissez donc au gouvernement le « droit d'avoir des facultés de théologie..... Ne re- « noncez pas, par une idée étroite d'économie, à ce « qui est peu important aujourd'hui, mais A CE « QUI PEUT LE DEVENIR BEAUCOUP DANS « L'AVENIR. »

L'esprit de la suprématie d'état sur tout l'enseignement, même religieux, c'est-à-dire, *la décatholicisation* de la France, prouvé d'ailleurs par tous les passages rapportés dans notre première partie, n'est donc pas plus douteux que cette suprématie elle-même.

Et cependant, cette suprématie et son esprit ne

se bornent pas aux facultés de théologie, ils tendent encore, quoiqu'avec précaution, à dominer les grands séminaires eux-mêmes. « Les évêques, « dit l'article 23 des Organiques, seront chargés de « l'organisation de leurs séminaires, et *les règle-* « *ments de cette organisation seront* SOUMIS A L'AP- « PROBATION *du premier consul* (gouvernement ou « état.) Et les articles suivants : — 24. Ceux qui se- « ront choisis pour l'enseignement dans les sémi- « naires, *souscriront la déclaration* faite par le clergé « de France en 1682, et publiée par un édit de la « même année. (Voyez plus haut, pag. 55.) *Ils se* « *soumettront à enseigner la doctrine qui y est con-* « *tenue*, et les évêques adresseront une expédition « en forme de *cette soumission* au conseiller d'état « chargé de toutes les affaires concernant les cul- « tes. — 25. Les évêques enverront, toutes les années, « à ce conseiller d'état, le nom des personnes qui « étudieront dans les séminaires et qui se destine- « ront à l'état ecclésiastique. — 26. Les évêques *ne* « *feront aucune ordination avant que le nombre des* « *personnes* à ordonner ait été soumis au gouver- « nement et par lui agréé. »

Or, M. Martin (du Nord), sans avoir été démenti par aucun évêque ou grand vicaire, a affirmé en pleine chambre des pairs, en répondant à M. de Montalembert, que ces articles s'exécutaient, et qu'il était bien entendu qu'ils faisaient partie, aussi bien que les autres lois, de la matière du serment prêté par les évêques au chef du gouvernement.

Ainsi, organisation, personnel, enseignement,

la séparation de l'épiscopat et la destruction de la religion catholique elle-même. « J'ai dit, ce sont ses « paroles extraites du *Moniteur* du 14 juillet 1839, « que la création des facultés était le résultat *d'une* « *idée* ÉMINEMMENT POLITIQUE.... Il s'agit de laisser « au gouvernement LE DROIT QUI NE SAURAIT LUI « ÊTRE CONTESTÉ, DE FAIRE ENSEIGNER, *dans un* « *certain nombre d'écoles, la* THÉOLOGIE. Il n'y a « rien à perdre à cela et TOUT A GAGNER... Les « cours des facultés de théologie sont peu fréquen- « tés, pourquoi ? parce que les professeurs étant « *nommés* PAR LA PUISSANCE TEMPORELLE, par le « ministre de l'instruction publique, bien que ce « soit *le plus souvent* sur la présentation des évê- « ques, *les évêques ne prennent pas* UNE TRÈS-GRANDE « CONFIANCE DANS LES DOCTRINES PROFESSÉES « DANS CES COURS, ET CE N'EST PEUT-ÊTRE « PAS UNE RAISON POUR QUE LA CHAMBRE « S'EN MÉFIE..... Laissez donc au gouvernement le « droit d'avoir des facultés de théologie..... Ne re- « noncez pas, par une idée étroite d'économie, à ce « qui est peu important aujourd'hui, mais A CE « QUI PEUT LE DEVENIR BEAUCOUP DANS « L'AVENIR. »

L'esprit de la suprématie d'état sur tout l'enseignement, même religieux, c'est-à-dire, *la décatholicisation* de la France, prouvé d'ailleurs par tous les passages rapportés dans notre première partie, n'est donc pas plus douteux que cette suprématie elle-même.

Et cependant, cette suprématie et son esprit ne

se bornent pas aux facultés de théologie, ils tendent encore, quoiqu'avec précaution, à dominer les grands séminaires eux-mêmes. « Les évêques, « dit l'article 23 des Organiques, seront chargés de « l'organisation de leurs séminaires, et *les règle-* « *ments de cette organisation seront* SOUMIS A L'AP- « PROBATION *du premier consul* (gouvernement ou « état.) Et les articles suivants : — 24. Ceux qui se- « ront choisis pour l'enseignement dans les sémi- « naires, *souscriront la déclaration* faite par le clergé « de France en 1682, et publiée par un édit de la « même année. (Voyez plus haut, pag. 55.) *Ils se* « *soumettront à enseigner la doctrine qui y est con-* « *tenue*, et les évêques adresseront une expédition « en forme de *cette soumission* au conseiller d'état « chargé de toutes les affaires concernant les cul- « tes. — 25. Les évêques enverront, toutes les années, « à ce conseiller d'état, le nom des personnes qui « étudieront dans les séminaires et qui se destine- « ront à l'état ecclésiastique. — 26. Les évêques *ne* « *feront aucune ordination avant que le nombre des* « *personnes* à ordonner ait été soumis au gouver- « nement et par lui agréé. »

Or, M. Martin (du Nord), sans avoir été démenti par aucun évêque ou grand vicaire, a affirmé en pleine chambre des pairs, en répondant à M. de Montalembert, que ces articles s'exécutaient, et qu'il était bien entendu qu'ils faisaient partie, aussi bien que les autres lois, de la matière du serment prêté par les évêques au chef du gouvernement.

Ainsi, organisation, personnel, enseignement,

ordination dans les grands séminaires, tout tombe sous la suprématie d'état. Et cette suprématie n'est point encore satisfaite : on vient de lui voter, sur *tous les établissements d'éducation et d'enseignement*, un droit épiscopal de surveillance sans limites.

Mais une ordonnance du 25 décembre 1830, contresignée Mérilhou, ministre de l'instruction et des cultes, a déjà porté les choses plus loin encore: elle a déclaré incapable, à un temps donné, de devenir évêque, vicaire général, chanoine, curé de première classe, tout prêtre qui n'aurait pas reçu de l'université laïque, ou de l'état, après un examen sur la théologie, un diplôme de bachelier, de licencié ou de docteur. Or, voici comment, d'après le code universitaire, l'état a réglé les conditions de ces grades : M. le ministre Salvandy a pris soin de les faire placer, dans l'almanach universitaire, avant le catalogue des professeurs de la faculté de théologie de l'académie de Paris.

« Pour obtenir le grade de bachelier en théolo-
« gie, il faut, 1° être âgé de vingt ans au moins;
« 2° être bachelier ès lettres (avoir lu et étudié, par
« conséquent, les livres immoraux et impies qui en-
« trent dans les matières de l'examen nécessaire à
« ce grade); 3° justifier qu'on a fait *un cours de*
« *trois ans dans une faculté de théologie* (de l'uni-
« versité laïque, ou d'état), ou *dans un séminaire*
« *situé* HORS *des chefs-lieux des facultés de théolo-*
« *gie*; 4° subir, devant la faculté de théologie dans
« le ressort de laquelle on est domicilié, un examen
« sur *la théologie naturelle* et sur *les traités de la*

« *religion et de l'Église;* 5° soutenir sur les mêmes « matières une thèse en latin. »

« Pour parvenir au grade de licencié en théolo- « gie, le candidat doit, 1° produire ses lettres de « bachelier obtenues depuis un an au moins; 2° subir, « devant la faculté de théologie de son domicile « et dans des séances séparées, deux examens *sur* « *la théologie morale*, SUR L'HISTOIRE SAINTE, et *sur* « *l'histoire et la discipline ecclésiastiques;* 3° soute- « nir, sur la théologie morale, deux thèses, dont « l'une en latin, (pas de dogme). »

« Pour obtenir le grade de docteur, il faut, 1° « produire le diplôme de licencié; 2° subir un exa- « men sur toutes les matières de l'enseignement « théologique; 3° soutenir une thèse générale *en* « *latin ou en français*, qui comprendra essentiel- « lement toute la théologie dogmatique, l'histoire « et la discipline ecclésiastiques, et l'Écriture sainte. »

« Les examens et les thèses sont publics; ils du- « rent, pour chaque candidat, savoir : l'examen trois « heures, et la thèse six. Les professeurs assistent « en robe (universitaire-laïque) auxdits actes, au « nombre de trois au moins pour le baccalauréat, « de quatre au moins pour les deux grades supé- « rieurs. »

« Le sujet de chaque thèse est indiqué par le « doyen de la faculté; le programme en est imprimé « et rendu public, après avoir reçu le *visa* du doyen « et le *permis* du recteur de l'académie. » (Ce der- nier assiste, du reste, d'après l'art. 98 du code universitaire, en qualité de président sans doute,

quoique presque toujours laïque, *aux examens et réceptions* DES FACULTÉS.) « A compter de 1845, « *le droit ecclésiastique* fera partie des matières « d'examen pour la licence et pour le doctorat. » (*Almanach de l'université*, 1846. pag. 23.)

Quant au diplôme de ces grades, voici comment un décret impérial du 17 février 1809 en a réglé la forme, après en avoir fixé le prix :

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE (puis *de France*, maintenant *nationale.*)

AU NOM de Napoléon, empereur des Français, etc. (puis de Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe 1er, etc.)

« Nous, Louis de Fontanes (puis Guizot, pro- « testant, Pelet, protestant, Cousin, panthéiste, ou « Carnot, ex-saint-simonien), grand-maître de l'uni- « versité, etc. »

« Vu le certificat d'aptitude au grade de.... ac- « cordé le.... par le doyen et les professeurs de la « faculté de théologie, académie de.... au sieur.... « né à.... département de.... »

« Vu *l'approbation* donnée à ce certificat par.... « RECTEUR de ladite académie, ratifiant le susdit « certificat ;»

« DONNONS par ces présentes au sieur.... le di- « plôme de...., pour en jouir avec les droits et pré- « rogatives qui y sont attachés par les lois, décrets « et règlements, tant dans *l'ordre civil* (science « sacerdotale, aptitude au canonicat, aux cures de « première classe, au grand vicariat, à *l'épiscopat*), « que dans l'ordre des fonctions de l'université

« (pouvoir d'enseigner, entre autre choses, l'Écri-
« ture sainte et la théologie). »

« Donné au chef-lieu et sous le sceau de l'uni-
« versité, à Paris le.... Le grand-maître.... pour Son
« Excellence le grand-maître, le secrétaire général....
« le chancelier.... »

« Délivré par nous, recteur de l'académie.... »

Ainsi, l'évidence éclate encore ici : c'est l'état qui enseigne la théologie, l'Écriture sainte, le dogme et la morale; c'est l'état qui fait les bacheliers, les licenciés et les docteurs en théologie ; c'est l'état qui constate, par des examens théologiques, le savoir au sein du sacerdoce, et déclare le prêtre théologiquement apte ou non à enseigner la religion, et à devenir curé, chanoine, vicaire général ou évêque. Y avait-il donc, entre la suprématie de l'état-Louis-Philippe et celle de l'état Henri VIII, entre les facultés de théologie de France et les séminaires ou les colléges philosophiques de Belgique, condamnés par les évêques et les souverains pontifes, une si grande distance? Et pourtant, dans notre catholique France, le mal est allé plus loin encore.

7° *Suprématie de l'état sur les livres d'enseignement, même religieux.*

Entre les droits de l'Église les plus sacrés, les plus imprescriptibles, descendant le plus clairement, le plus directement de la grande parole: *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, etc.* tous les siècles

chrétiens avaient toujours compris l'approbation ou la censure par les évêques, ou le pape, des livres, et surtout des livres d'instruction morale et religieuse. Établie par le Fils de Dieu unique institutrice religieuse des peuples, gardienne infaillible des croyances et des mœurs, l'Église devait veiller d'une manière spéciale sur celles de l'enfance et de la jeunesse, et empêcher, par ses approbations ou ses condamnations, que l'hérésie ou l'impiété, la superstition, l'ignorance ou l'immoralité, vinssent étouffer, par des livres pervers, les premières semences de foi et de vertu déposées dans les cœurs par la grâce du baptême et l'éducation domestique. Ce droit suprême de l'Église était, non-seulement écrit en termes exprès dans l'Évangile, et attesté par une possession et une tradition de dix-huit siècles, il était encore la conséquence directe de la divinité de la religion elle-même. Pour le contester, il fallait, ou nier les droits de Dieu sur l'intelligence humaine, ou nier qu'il eût révélé une religion et donné à l'Eglise la mission de l'enseigner à tous les hommes jusqu'à la consommation des siècles, avec une infaillible et suprême autorité, c'est-à-dire, se jeter dans des abîmes qui se touchent et se confondent: le déisme ou l'athéisme. Il n'y avait donc, dans ce droit de l'Église, rien dont la raison ne comprît la légitimité, la nécessité même, rien qui ne relevât la dignité humaine. Les gouvernements, aussi bien que les peuples, y trouvaient, pour leurs droits comme pour leurs libertés, la plus sûre garantie, la plus indéfectible défense; car ces

droits faisaient partie de la foi et de la morale dont l'Église avait reçu le dépôt. Aussi, tous les gouvernements, tous les grands hommes enfantés par les sociétés catholiques, avaient-ils reconnu sans peine cette suprématie ; sans peine, avec bonheur même s'y étaient-ils soumis ; et une puissante et salutaire unité fondée sur le droit et le devoir, où l'ordre s'unissait à la liberté, en avait été partout l'heureuse conséquence.

Que fallait-il pour reconstituer cette unité et replacer les sociétés sur leur base, au milieu des révolutions modernes, et avec des constitutions qui rejetaient la religion catholique comme la religion d'état? Que fallait-il ? la liberté, une liberté sincère, comme la charte l'avait providentiellement stipulée. Elle seule suffisait pour donner aux catholiques et à tous ceux qui voudraient le devenir, la faculté d'accomplir envers l'Église les devoirs que leur impose la foi, et à l'Église elle-même, la faculté d'accomplir la mission qu'elle a reçue de Dieu. Or, c'est précisément là ce que le despotisme, ce que l'impiété, ce que l'anarchie, ce que les hommes qui en avaient besoin pour satisfaire leur ambition ou leur cupidité, ne voulaient pas ; ce qu'il fallait empêcher coûte que coûte. Et par un renversement incompréhensible d'idées, ce droit de l'Église, ce droit d'enseignement et de censure si divin, si constamment exercé pour l'unique sauvegarde des croyances et des libertés de tous, contre lequel l'orgueil, au nom de toutes les passions,

avait tant réclamé, l'état, le gouvernement civil ou matériel, en dépit de toutes les constitutions, de tous les droits de l'homme et du citoyen, en dépit de la liberté, de la dignité humaine et du bon sens, s'en est emparé. Quarante ans il l'a exercé aux applaudissements des tartufes de liberté, sur tout l'enseignement de la France, interdisant en sciences, en littérature, en histoire, etc. les livres les plus catholiques, les plus imprégnés de l'esprit de la vraie liberté; approuvant en grand nombre ceux qui attaquaient ou tendaient à détruire la foi, les bonnes mœurs, l'autorité de l'Église, et avec elles toutes les libertés; étendant cette suprématie de jugement et de censure, et dans le même esprit, sur les livres mêmes de religion et de morale.

Les preuves de cette usurpation inouïe, de cet immense exemple de dégradant communisme, se trouvent déjà multipliées, incontestables, dans tous les livres cités dans notre première partie, dans tout ce que nous venons de dire dans ce chapitre et dans le précédent.

Et pourtant, les plus fortes n'ont point encore été données. Lisons encore. « Le conseil de « l'université, » dit l'art. 80 du décret constitutif de l'enseignement d'état, toujours subsistant et toujours exécuté, « ADMETTRA ou REJET- « TERA les ouvrages QUI AURONT ÉTÉ OU « DEVRONT ÊTRE MIS ENTRE LES MAINS DES « ÉLÈVES, ou PLACÉS dans les bibliothèques « des lycées et des colléges. IL EXAMINERA LES

« OUVRAGES NOUVEAUX qui seront PROPOSÉS « pour l'enseignement des mêmes écoles. IL NE « SERA RIEN IMPRIMÉ, ajoute l'art. 14, ET PU- « BLIÉ *pour annoncer* LES ÉTUDES, *la discipline, les « conditions des pensions*, NI SUR LES EXERCICES DES « ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES, *sans que les divers pros- « pectus et programmes aient été* SOUMIS *aux rec- « teurs et au conseil des académies, et* SANS AVOIR « OBTENU L'APPROBATION. »

Il est impossible de s'emparer plus ouvertement et plus généralement du droit de censure et d'approbation de *tous* les livres, de *tous* les écrits, programmes, prospectus à mettre entre les mains des élèves ou du public au nom des maisons d'éducation et de leurs professeurs; de TOUS, sans aucune distinction de religieux ou de profanes, de littéraires ou de politiques, et d'étendre d'une manière plus absolue le droit de suprématie en ces matières sur tous les colléges, sur tout l'enseignement supérieur et inférieur, et sur toutes les bibliothèques qui s'y rattachent. (1)

(1) Le projet de loi-Salvandy étendait ce despotisme jusqu'aux maîtres particuliers: « Quant aux maîtres particuliers, dit l'art. 16, « *ils ne peuvent faire usage* QUE DES LIVRES REVÊTUS DE L'AU- « TORISATION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, OU, « *en fait d'enseignement religieux, soit de l'approbation de l'é- « vêque diocésain, soit de celle des différents consistoires*, sui- « vant la religion des élèves. » Et pour démontrer mieux que cette espèce de liberté n'était qu'un leurre, l'art. 34 définissait que le grand conseil de l'instruction publique jugerait *en dernier ressort, sous* L'AUTORITÉ *du ministre*, DE L'APPROBATION DES LIVRES, sans aucune distinction.

Or, cette usurpation incompréhensible, en présence de constitutions qui garantissaient d'une manière si expresse la liberté des cultes, de la presse et des consciences, et proscrivaient d'une manière si absolue la censure gouvernementale ; cette usurpation, inexplicable sans la haine de l'Église et l'existence d'un complot impie et schismatique contre la religion, a été étendue, non-seulement par l'université ou l'état, mais pratiquement, par les comités d'arrondissement, à toutes les écoles primaires de garçons et de filles, d'hommes et de femmes adultes, et, le croira-t-on, aux salles d'asile mêmes!

Dès l'année 1831, une décision du roi Philippe, contresignée Montalivet, ordonnait la formation d'une commission chargée de faire le choix des livres pour l'instruction primaire de toutes les branches : *morale*, *histoire*, *etc.* et on lui recommandait les livres étrangers, et particulièrement ceux de *Hollande*, *d'Angleterre et d'Écosse*. (*Almanach de l'Université*, 1832. pag. 436, 439 et 441.)

Un statut de 1834, signé : Cousin, Villemain, et Guizot, ministre de l'instruction publique, fut ainsi conçu : « Art. 4. Dans *toutes* les divisions, l'instruc« tion *morale et religieuse* tiendra le premier rang. « — Art. 9. Les livres dont l'usage aura été AUTO« RISÉ pour les écoles primaires, seront SEULS ad« mis dans ces écoles. — Art. 33. Les dispositions « qui précèdent seront communes aux écoles de « garçons et aux écoles de filles. » (*Ibid.* 1835. pag. 487, 489 et 493.)

En 1835, M. Guizot, assisté de MM. Cousin et Villemain, arrêta, par un autre statut et après trois délibérations à huit ou quinze jours de distance, le catalogue des livres qui doivent composer les bibliothèques des écoles normales primaires, écoles destinées à donner des maîtres à toutes les autres. Or, on y trouve en première ligne : INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE ; *La Bible*, *traduction de Sacy ; le Nouveau Testament*, *id.* (tous deux à l'index, et probablement de l'imprimerie des sociétés protestantes); *Abrégé de l'histoire de l'Ancien Testament, avec explication, par Mesenguy* (opiniâtre janséniste); 10 vol. in-12; *Hymnes du premier âge*, ou *cantiques en prose imités de l'anglais*.—LANGUE FRANÇAISE : *Esprit de Nicole* (par Cerveau, fougueux janséniste encore, qui se fit interdire à cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*); *Histoire de Charles XII.* — PÉDAGOGIE : cinq ou six ouvrages protestants, et entre autres, ceux de l'inspecteur général Matter. Puis en général, tous ceux approuvés pour les écoles primaires : *Le livre d'instruction morale et religieuse* de M. Cousin, et les autres que nous avons cités dans notre première partie. (*Voy.* pag. 111, 139, 169, etc.)

Et le 29 août 1840, le rapport sur l'enseignement primaire fait au grand comité central et modèle de la ville de Paris et de son arrondissement, approuvé par lui et imprimé par ses ordres, s'exprimait ainsi: (1)

(1) Cette commission se composait d'inspecteurs et d'inspectrices, de directeurs et d'instituteurs laïques d'écoles et de pension.

« Messieurs, c'est pour la *sixième* fois que *la* « *commission à laquelle vous avez* CONFIÉ *le soin* « *de préparer* LE CHOIX que vous faites annuelle- « ment DES LIVRES *destinés aux écoles communales* « *de Paris*, a l'honneur de vous soumettre son rap- « port. »

« *La voie dans laquelle elle marche* DEPUIS SIX « ANS (aussitôt après la loi sur les écoles primaires « de garçons, 1833), *sous les auspices du comité* « *central*, DIFFICILE DANS L'ORIGINE, » (elle est contraire, non-seulement aux droits les plus sacrés de l'Église catholique et destructive de la religion, mais encore à tous les droits de l'homme et du citoyen, à la liberté de la conscience et des cultes, à la liberté de la presse, à la loi même de 1833.), « *est aujourd'hui bien aplanie.* LE DROIT EXISTE; « (il n'existait donc pas.) LES PRÉCÉDENTS SONT FIXÉS; « LE SUCCÈS LEUR A SERVI DE SANCTION. » Toujours le grand principe de l'enseignement d'état: le succès justifie tout; tous les droits sont dans la réussite. (1)

« Elle est restée fidèle à cette règle de ses tra- « vaux, de n'adopter pour l'enseignement propre- « ment dit que des ouvrages *revêtus* DE L'APPROBA-

nats, de membres des comités locaux, et avait pour président un député de la Meurthe, M. Boulay. Tels étaient les régulateurs de la foi et de la morale choisis par l'état-Louis-Philippe pour remplacer les évêques et le clergé.

(1) Il paraît, par ces mots, que la commission s'attendait, dans la constitution de cet étrange droit, à de nombreuses résistances; son rapporteur ne dit pas de qui.

« TION UNIVERSITAIRE, excepté dans des cas très-ra-
« res, en quelque sorte de force majeure, et qui
« ont toujours été admis ; mais même dans ces cas,
« l'adoption n'a été proposée et prononcée que pro-
« visoirement, et LE PRINCIPE A ÉTÉ SAUVÉ : » la suprématie universitaire ou d'état!

« Toutefois, il ne serait pas impossible que, con-
« tre sa volonté, des erreurs sous ce rapport lui
« fussent échappées. L'université n'a pas une publi-
« cité bien ordonnée pour les approbations qu'elle
« décerne ; elles sont, pour ainsi dire, A LA MERCI
« DES PARTIES INTÉRESSÉES, les unes *à les mettre en*
« *lumière*, les autres *à les faire disparaître.* Elles
« sont éparses dans divers journaux d'instruction
« publique ; *la recherche en est longue, laborieuse,*
« sujette à erreur. Il conviendrait que le ministère
« de l'instruction publique dressât, chaque année,
« la liste officielle des ouvrages approuvés, et l'en-
« voyât à tous les comités d'arrondissement. Il
« serait même à propos que, dans l'intervalle, il leur
« fît connaître les approbations partiellement ac-
« cordées. C'est un vœu que nous avons déjà eu
« plusieurs fois l'occasion d'émettre. » Et il ne devait pas sitôt être exaucé, parce que l'université et l'état-Louis-Philippe n'étaient pas encore maîtres de leur œuvre pour la livrer à une aussi grande et aussi facile publicité, et qu'ils voulaient pouvoir au besoin renier certains livres et certains auteurs, quoique les ayant approuvés.

« Quant aux ouvrages de nature à être donnés

« *en lecture courante et en prix*, ils doivent être « *trop nombreux, trop variés, trop appropriés à une* « *foule de circonstances diverses*, pour que *la liste* « *des ouvrages universitaires* puisse y suffire. Il est « bien d'ailleurs que, pour *le choix de ces livres*, les « comités d'arrondissement aient *une certaine li-* « *berté.* Leur composition (par l'état), et *la haute* « *responsabilité morale qui pèse sur eux, sont des* « *garanties* qu'ils *n'en abusent pas.* » Ils sont donc moralement responsables des journées de juin, des nominations de Barbès, Proudhon, Raspail, etc..., et notre première partie est hors de toute atteinte. (1)

« Votre commission ne perd jamais de vue cette « pensée, qu'elle a été instituée *dans un esprit de* « *progrès lent et réfléchi. L'immobilité* ne tarderait « pas à laisser les écoles publiques de Paris en ar- « rière des écoles du reste de la France, mais DES « MOUVEMENTS TROP PROMPTS y jetteraient la pertur- « bation. Cette réforme *prudente et continue* à la- « quelle elles sont soumises, leur a imprimé UNE « MARCHE SAGEMENT PROGRESSIVE (comme le prou- « vent les événements), qui nous semble *de nature* « *à satisfaire les amis éclairés du bien.* » (*Rapport sommaire et général sur les travaux de la commission des livres et méthodes*, pag. 3, 4 et 5. année 1840-41.)

(1) Il est remarquable que les villes où le communisme compte le plus de partisans, sont aussi celles où l'enseignement d'état, par lui-même ou par quelques-uns de ses professeurs, a exercé le plus d'influence : Paris, Lyon, Toulouse, Rouen, Limoges, etc.

A la suite de cette usurpation et de cette érection en droit, entre les mains de l'état et de ses agents, du communisme de l'éducation, du communisme des consciences, des croyances, de la morale et des opinions, de tout l'enseignement primaire des enfants et des adultes, par la censure et l'approbation officielle des livres religieux et autres de toutes les écoles de Paris et de son arrondissement, viennent, dans ce rapport, les applications pratiques du principe, les catalogues officiels des livres pour les écoles de garçons et de filles, d'hommes et de femmes, de chrétiens et d'israélites, et les catalogues et les règles arrêtées par le comité pour les livres à distribuer en prix. Ces règles sont ainsi conçues :

« La commission croit nécessaire de rappeler les « règles suivant lesquelles doivent être donnés « les livres distribués en prix, telles qu'elles ont « été adoptées l'année dernière par le comité cen- « tral, à savoir : 1° que les livres soient variés au- « tant que possible ; 2° que, dans le choix qui en est « fait, l'âge des enfants et la condition de leurs pa- « rents soient, autant que faire se peut, consultés ; « 3° qu'il soit donné en général des ouvrages ana- « logues aux matières de l'enseignement, tels que, « par exemple, *des livres de religion pour le caté- « chisme et l'instruction* morale et religieuse, des « livres historiques pour l'histoire, etc.;—4° qu'en- « fin *le choix des livres* donnés en prix AIT LIEU SANS « DISTINCTION DES ÉCOLES CONGRÉGANISTES

« (de frères et de religieuses), *et des écoles laïques.* »

« A ces règles, votre commission vous propose « d'en ajouter une nouvelle ainsi conçue : Il ne « peut pas être donné plus de prix dans les écoles « communales que le nombre déterminé par les rè- « glements et par les manuels ; *il ne peut pas y être « donné en prix* D'AUTRES LIVRES QUE CEUX « QUI SONT ADOPTÉS PAR LE COMITÉ CEN- « TRAL; ILS NE PEUVENT PAS ÊTRE DONNÉS par d'au- « tres personnes *que celles qui sont* PRÉPOSÉES *par « la loi aux écoles communales*, à moins que ces « prix ne soient accordés par le roi, les mem- « bres de la famille royale et les fondateurs. » Cette règle, approuvée par le comité, devient la cinquième dans le rapport de l'année suivante.

« En conséquence, cette liste, comprenant 192 « ouvrages et 208 volumes, est arrêtée ainsi qu'il « suit. » C'est là, dans cette liste, que se trouve, le premier de tous, adopté pour les classes de garçons, de filles, d'adultes hommes, d'adultes femmes, *Le livre d'instruction morale et religieuse*, autrement dit, *Catéchisme* de M. Cousin. C'est là, dans cette liste, que se trouvent *Les entretiens sur la morale de maître Pierre, L'instinct et mœurs des animaux, etc. etc.* (*Voyez dans la* 1re *partie*, pag. 115, 138 169, et suiv.)

C'est là, dans ce rapport, qu'on lit encore : « En « conséquence, 1° le catéchisme du diocèse CONTI- « NUERA de servir à l'enseignement des prières et du « catéchisme pour les enfants catholiques, et celui

« qui est adopté pour chaque culte dissident pour « ceux qui y sont élevés. 2° Dans la plupart des livres « de lecture courante pourront en outre être em- « ployés *pour l'instruction morale et religieuse ;* « néanmoins, sont adoptés, comme *devant* PLUS « PARTICULIÈREMENT *y servir* , les épîtres et évan- « giles des dimanches et fêtes de l'année ; LE LIVRE « D'INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE, par M. Cou- « sin ; les écrits populaires, par Franklin ; LES NO- « TIONS ÉLÉMENTAIRES DU DROIT FRANÇAIS, par M. « Grün, et *Les préceptes d'hygiène*, par M. Orfila...»

On y arrête même que, deux fois par semaine, dans la seconde demi-heure consacrée à *l'instruction morale et religieuse*, les maîtres enseigneront *les principaux devoirs civiques, selon M. Grün, que le législateur a voulu être compris dans l'instruction morale et religieuse.*

C'est ainsi que *la commission ne perd jamais de vue cette pensée, qu'elle a été instituée* DANS UN ESPRIT DE PROGRÈS LENT ET RÉFLÉCHI. (*Rapport, etc.* pag. 38, 39, 13, 17 et suiv. *ann.* 1840-41 et 1842-43.)

Quant aux salles d'asile, voici comment s'exprime l'article 16, paragraphe 3 de l'ordonnance de 1837 : « La commission supérieure des asiles don- « nera son *avis* sur les *livres* qui pourront être « considérés comme PARTICULIÈREMENT PROPRES AUX « salles d'asile, ENTRE CEUX QUI SONT APPROUVÉS PAR « NOTRE *conseil royal, pour l'instruction primaire.* « *Dans* AUCUNE *salle d'asile, à* QUELQUE TITRE ET

« PAR QUELQUE PERSONNE qu'elle soit tenue, IL NE « POURRA ÊTRE FAIT USAGE DE LIVRES AUTRES QUE « CEUX QUI AURONT ÉTÉ AINSI DÉTERMINÉS. »

Et en conséquence, un arrêté, déposé dans l'*Almanach de l'université de* 1837, pag. 237, contient, sous le TITRE 1er : *Salles d'asile*, l'approbation des livres suivants : — Prières de l'enfance pour le matin et le soir. — Recueil de cantiques destinés aux salles d'asile. — Histoire sainte. — Histoire de Jésus-Christ; et sans intermédiaire : — Animaux domestiques, animaux sauvages. — Culture et emploi du blé, etc.

Ainsi, depuis les salles d'asile et tous les genres d'école primaire jusqu'aux différents cours d'Écriture sainte et de théologie, dont chaque année les programmes sont affichés dans les villes archiépiscopales, et souvent aux portes des archevêchés mêmes, avec la signature approbative, non de l'autorité épiscopale ou de ses délégués, mais des recteurs ou inspecteurs laïques des académies, tout est soumis à la suprématie religieuse de l'état et à ses jugements souverains sur les livres, et sur les livres mêmes d'instruction morale et religieuse. Nous étions même descendus si bas dans ces profondeurs du servilisme des âmes et du communisme des consciences, sous le règne glorieux de Louis-Philippe 1er, que de simples statuts signés *Villemain*, *Cousin*, *Guizot*, étaient plus que suffisants, en dépit des constitutions et des lois, pour faire courber la tête devant cette dégradation, à cette nation si

fière qu'on appelle la France, et si heureuse d'avoir secoué le joug de Dieu et des évêques !

« Le conseil royal de l'instruction publique, » décrétèrent-ils un jour,

« Vu etc. vu etc. vu etc. Considérant que, dans « LA SURVEILLANCE *des écoles* (avis à l'avenir !) sont « compris L'OBLIGATION d'examiner ET LE DROIT « D'AUTORISER LES OUVRAGES DESTINÉS A « L'ENSEIGNEMENT ; *que la désignation par le « conseil royal, des livres et des méthodes* qui peu- « vent être employés dans les écoles, est d'ailleurs « *un des moyens nécessaires de régler et d'amélio- « rer* l'instruction ;.... que, sous tous ces rapports, « il importe de faire connaître, à certaines époques, « par une liste authentique, les ouvrages qui *auront « été autorisés* (1) pour *les écoles primaires élé-*

(1) Trente-six mille francs, chaque année, étaient pris sur le budget pour salarier les *autorisateurs*, sans compter leurs autres traitements et les dons de la reconnaissance offerts par les auteurs. « Il a été « établi, affirmait le *National* en 1843, qu'à prendre la liste gé- « nérale des livres qui sont distribués par l'université, on voit que « *tous*, *sans exception*, sont la propriété exclusive de certains au- « teurs, membres ou protégés du conseil royal, ou courtisans du « ministre, qui, ainsi, ont le monopole des fournitures. »

« Croirait-on qu'à l'aide d'une préface ou d'une note ajoutée, on « est parvenu à faire une propriété de la *Grammaire de Lhomond*, « du *Catéchisme historique*, etc? Mais ce qui, à coup sûr, paraî- « tra fabuleux à tout autre qu'à l'auteur et à ceux qui partagent « avec lui son scandaleux profit, l'*Alphabet*, L'ALPHABET lui- « même est devenu la propriété d'un des membres du conseil royal. « Oui, c'est de lui, cela a été arrêté en conseil, que nous vient cet « art ingénieux. Il s'en vend, chaque année, plus d'un million « d'exemplaires, et ce digne homme trouve tout naturel de sur-

« *mentaires, ou supérieures, pour les salles d'asile,*
« *ou les classes d'adultes, et pour les écoles normales*
« *primaires*, arrête : etc. » (*Almanach de l'université. ann.* 1837. pag. 236 et suiv.)

Et quelques années plus tard (1845), on lisait : (*Almanach.* 1846, pag. 261, 262 et 264.) EST AUTORISÉ pour les bibliothèques universitaires, instruction secondaire et primaire, *L'Introduction philosophique à l'étude du christianisme*, par M. l'archevêque de Paris.

En ce temps-là, M. Guizot était pape, et l'université impériale, le concile permanent des Gaules.

Donc, impossible de le contester, l'enseignement, même religieux, de toutes les écoles de France, et dans toutes ses branches, les droits les plus sacrés de la conscience, les plus saintes propriétés des âmes, avaient été mis en COMMUNISME par l'état-Louis-Philippe-Guizot. Tous les autres droits de l'Église à l'enseignement, nécessaires pour l'accomplissement de sa mission divine, et qui, se confondant avec les droits de l'homme et du citoyen, feront l'objet du chapitre suivant, tous avaient été absorbés par la suprématie universitaire de l'état, et régis par elle avec un despotisme absolu.

Mais si l'état avait le droit de mettre ainsi la main sur les écoles, sur les consciences, sur l'enseignement religieux et moral, sur la foi, sur les âmes

« charger les communes et les familles, et de faire ajouter à ses ap-
« pointements de 10,000 fr. un impôt considérable, comme s'il
« avait inventé l'A B C ! »

de toute la jeunesse française, et de les arracher ainsi à la religion, aux croyances et aux mœurs de la famille; s'il était maître d'enlever et de diriger souverainement, comme sa chose, comme sa propriété, et selon ses desseins, ses passions et ses caprices, ces biens sacrés, la première, la suprême propriété de l'évêque, du prêtre, du père, de l'enfant, du citoyen, de l'homme, comment donc, en vertu de quel principe pourrait-on lui contester le droit de s'approprier toutes les terres et toutes les industries, et de les diriger selon son gré par des grands-maîtres en agriculture et en ateliers, et des armées d'inspecteurs et de sous-inspecteurs, de recteurs et de travailleurs-maîtres?

Une terre dépend-elle moins du domaine de l'état qu'une âme, et un mètre de toile ou de drap, un quintal de savon ou de sucre, sont-ils moins de son domaine qu'une conscience? La transmission des biens matériels par les successions et les héritages a-t-elle plus de droits de se soustraire à l'empire souverain de l'état, que la transmission des biens spirituels, des mœurs et des croyances, par la religion et ses enseignements?

Livrant ainsi aux gouvernements et aux états temporels la foi, la conscience, les âmes de vos enfants, et avec les leurs, les vôtres elles-mêmes, vous est-il possible, sans la plus évidente et la plus absurde contradiction, de lui dénier les mêmes droits sur vos maisons et sur vos terres, sur votre industrie et sur vos propriétés? Le socialisme ou le communisme dans

la foi, dans la morale et dans la conscience, n'a rien qui vous émeuve, rien qui vous étonne même; vous courez au-devant de son despotisme et de ses chaînes; vous lui offrez sans peine l'or de vos budgets, la sueur et la vie des pauvres, pour augmenter sa puissanee; et tombant à genoux, comme autrefois les juifs devant l'idole de Moloch, vous lui livrez même vos enfants ! Et quand, par une conséquence fatale, il vous demande, par la bouche de ces pauvres et de ces enfants, et avec toutes sortes de ménagements, vos propriétés, vous frémissez, vous courez aux armes, prêts à périr mille fois pour défendre la société contre cet envahissement des barbares ! Comme si la civilisation consistait à enlever aux nations la raison et le sens moral, et qu'il y eût barbarie, au contraire, à profiter de telles leçons et de tels exemples, et à tirer les conséquences de tels principes selon toutes les lois d'un inflexible logique.

Mais j'entends autour de moi une discussion animée entre un professeur de philosophie dans une faculté des lettres, et un professeur de théologie universitaire, aumônier de collége, examinateur de maîtres et de maîtresses d'écoles dans une commission de brevets, et en outre, *maître de religion* dans une école normale primaire.

LE PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE D'ÉTAT.

Enfin, M. l'abbé, je ne puis m'expliquer la contradiction palpable et que tout le monde remarque entre votre position et votre enseignement : vous professez la théologie au nom de l'état; au nom de l'état vous enseignez le catéchisme; au nom de l'état vous distribuez des diplômes et des brevets qui donnent à d'autres les mêmes droits, le tout argent comptant, bien entendu, et vous faisant de bons revenus, bien supérieurs à ceux de plusieurs maisons et de plusieurs terres; et vous ne voulez pas que l'état puisse donner à d'autres le droit tout à fait semblable de distribuer des titres et des brevets de terres et d'usines? Que dis-je! vous vouez à tous les enfers les communistes et leurs banquets, parce qu'ils prétendent que l'état possède ce droit tout aussi légitimement que celui dont il vous a donné à vous-même l'administration et l'usufruit?

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE D'ÉTAT, MAÎTRE DE RELIGION A L'ÉCOLE NORMALE, ETC.

Mais n'êtes vous pas dans le même position que moi? Ne professez-vous pas la philosophie au même titre; et au même nom, ne distribuez-vous pas, et à un prix beaucoup plus élevé et en bien plus grand nombre, des diplômes de bachelier, de licencié ou de docteur ès lettres? Pourquoi donc suivrait-il de là que je fusse obligé plus que vous à être communiste, et que le reproche de contradiction me frappât justement, sans qu'il pût vous atteindre?

LE PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE D'ÉTAT.

Mais ces droits, les possédait-il sur la religion, sur la théologie, sur la conscience et la foi, sur tous les livres classiques qui en traitent? Se les est-il arrogés, oui ou non? Les avez-vous reconnus, oui ou non, en lui demandant et en recevant de lui une commission pour les exercer en son nom, en vertu de son institution, sur vos coreligionnaires, sur vos égaux et vos concitoyens? Et les propriétés matérielles, temporelles, que cent fois déjà il a remaniées par ses lois sur les successions, les testaments et les contrats, sont-elles moins de son domaine souverain que la religion, la théologie, la foi et la conscience?

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE D'ÉTAT.

Ces droits sur la religion, sur la théologie, j'avoue qu'il ne les possédait pas, qu'il les a pris; et c'est pour les défendre contre lui que j'occupe les postes que vous semblez si amèrement me reprocher.

LE PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE D'ÉTAT.

Ah! c'est pour les défendre contre l'état que vous les livrez à l'état! L'expédient est nouveau, vraiment! et je n'aurais jamais imaginé que, pour sauver sa bourse des mains des voleurs qui vous la demanderaient le pistolet sous la gorge, le moyen par excellence, le moyen efficace serait de la leur livrer. Mais dans ce cas, pourquoi n'useriez-vous pas de votre influence sur les propriétaires, pour les en-

gager à défendre, par le même procédé, leurs terres et leurs maisons contre le communisme ? C'est le refus que vous faites de suivre ce conseil que j'appelle une inconséquence, une contradiction, et non les postes que vous occupez, en vous plaçant en plein communisme religieux.

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE D'ÉTAT.

Les objets dont il s'agit étant d'une nature toute différente, je ne vois pas encore qu'il y ait contradiction ou inconséquence à appliquer, pour les sauvegarder, des procédés différents.

LE PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE D'ÉTAT.

Mais cette différence tourne, ce me semble, tout à fait contre vous, et ne peut que rendre plus palpables la contradiction et l'inconséquence. De quoi s'agit-il en effet ? D'un côté, de biens tout spirituels, de l'enseignement du dogme, de la morale, de l'Écriture sainte, de la conscience, de la foi, de la religion catholique en un mot. De l'autre, de terres, de maisons, d'usines, de biens tout matériels. Or, vous prétendez que livrer les premiers à l'état, c'est les sauvegarder, et que lui concéder les autres, ce serait les perdre. Mais la religion catholique, en quoi consiste-t-elle selon vous ? quel en est le fondement ? J'ai lu cent fois, dans ses défenseurs et leurs écrits polémiques, qu'elle consistait essentiellement dans la suprématie d'enseignement et l'infaillibilité de l'Église, que c'était là la

base que lui avait donnée le Christ son fondateur, en l'établissant sur Pierre et sur ses successeurs, comme sur un roc contre lequel les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais. N'est-il donc pas évident qu'en reconnaissant à l'état le droit de l'enseigner, et de la faire enseigner seul et souverainement, dans toutes les écoles, qu'en lui demandant à lui-même et recevant de lui des pouvoirs pour l'enseigner sous son autorité et en son nom, c'est substituer à la souveraine autorité de l'Église une autre souveraine autorité, à sa suprématie, une autre suprématie, à son infaillibilité, une autre infaillibilité? N'est-il pas évident que c'est accoutumer les peuples à considérer l'état comme pape, les recteurs d'académies et leurs inspecteurs comme évêques, la religion elle-même comme une chose humaine et toute temporelle; par conséquent, la perdre, au lieu de la sauvegarder, et en livrant à l'état cette propriété, la plus sacrée, la plus sainte à vos yeux, faire l'acte le plus exorbitant, donner l'exemple le plus efficace de communisme?

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE D'ÉTAT.

Je persiste à ne pas le croire, et à penser qu'il est de toute impossibilité à l'état de s'emparer ainsi des propriétés matérielles.

LE PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE D'ÉTAT.

Rarement l'homme convient de ses inconséquences, et la réputation d'homme *d'un jugement sain*

est celle à laquelle on tient le plus. Cette impossibilité dans laquelle vous vous réfugiez, est votre condamnation la plus accablante, puisqu'elle ne se fonde plus sur la raison, sur la dissemblance des droits, mais sur la résistance de la force. C'est dire que, dans votre opinion, les propriétaires défendront leurs propriétés avec plus de constance et de courage que vous-même, clergé, n'avez défendu les droits de l'Église et de votre religion. Et dans ce cas, nous sommes d'accord ; ce qui ne m'empêche pas d'être convaincu que les propriétaires se lasseront à leur tour, et qu'ils résisteront moins encore que vous à des lois habiles et bien entendues, surtout quand les masses populaires seront toujours là, agitées, mugissantes comme l'Océan aux jours des tempêtes, prêtes, au premier signal, à consommer par la force le grand œuvre de l'unité et de l'égalité, et à donner à l'état l'omnipotence souveraine de la propriété en toutes choses, en terres, en maisons, en industries, aussi bien qu'en enseignement religieux et moral, aussi bien qu'en consciences et en religions. Et votre exemple, M. l'abbé, vous le reconnaîtrez alors, quoi que vous en disiez maintenant, aura été plus fort pour amener ce résultat et le triomphe du communisme, que vos discours illogiques pour l'empêcher.

LE PROFESSEUR DE THÉOLOGIE D'ÉTAT.

Peut-être !...

Cependant, une université d'agriculture s'organisait; on enlaçait, dans des règlements puissants, le travail et l'industrie; on buvait de toutes parts à la république démocratique et socialiste; les budgets s'enflaient, s'enflaient, montaient, montaient encore, et le commerce s'enfuyait avec le crédit, et la religion et ses enseignements, asservis à l'état, n'avaient plus d'autorité; et le scepticisme, tuant toute unité, toute énergie au fond des âmes, les livrait à la division et à la peur, comme un troupeau de daims timides, tandis que, pressurées par la misère et la faim, sans autres espérances que celles de cette vie, les masses de prolétaires s'avançaient comme un seul homme, appelant à grands cris le partage des biens et des terres, et faisant retentir au loin le refrain du pillage et de la violence:

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons.
Rusons, pillons!
A nous enfin et terres et maisons!

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique disait à l'état, à ses professeurs de théologie, à ses examinateurs et ses maîtres de religion:

D'APRÈS VOS EXEMPLES, IL A RAISON!

IV.

QUATRIÈME FAIT, OU QUATRIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, par le monopole de tout l'enseignement littéraire et scientifique, a mis le comble au communisme des intelligences.

Deus..... mundum tradidit disputationi eorum.

Dans tout ce qui est étranger à la révélation, Dieu a livré le monde à la liberté des opinions. (*Eccles., ch. 3. v. 11.*)

Il est évident, pour tout homme de bonne foi qui veut réfléchir, que les langues et leurs littératures, les sciences et leurs découvertes, l'histoire, ses faits et leurs causes, appartiennent à la liberté; et qu'à l'exception de la religion révélée, dont nous avons prouvé que l'Église catholique avait reçu de Dieu lui-même le dépôt sacré, pour le transmettre librement par un enseignement infaillible à qui librement veut la connaître et la croire, tout le reste constitue le libre domaine des intelligences, la propriété naturelle et inaliénable de l'esprit humain, le champ sans limites livré par la Providence elle-même aux opinions individuelles et aux labeurs libres de l'humanité.

Il est plus évident encore que si l'état a le droit de défendre la société par des lois pénales, contre l'abus qui pourait être fait de ces biens, par qui les tournerait contre l'ordre ou la liberté des autres, il n'a aucun droit de propriété ni de haut domaine sur eux, et qu'il ne peut, sans un despotisme inouï, sans proclamer le communisme le plus sauvage, s'en emparer comme de sa chose, les réglementer, les asservir, en disposer au gré de ses caprices, de ses passions ou des intérêts privés de ceux qui le composent.

Et de qui l'état pourrait-il tenir un droit si étrange, une semblable autorité?

—De Dieu? où sont les preuves? Les révélations admises par l'immense majorité du monde civilisé proclament au contraire que Dieu a livré toutes ces choses à la liberté des opinions humaines : *mundum tradidit disputationi eorum....*

—De la nature? Tous ces biens, par leur nature, sont indépendants des états, antérieurs aux gouvernements; les gouvernements et les états n'ont sur eux, ni de près ni de loin, aucun droit *d'auteur*, et par conséquent, aucune *autorité*. Dons de Dieu, œuvre du temps, fruits de l'expérience des âges, héritage des siècles, des peuples et des générations qui ne sont plus, ils sont la propriété de chacun et de tous, l'apanage inaliénable de l'humanité tout entière. Est-ce que le pâtre qui fouille en sifflant les ruines de Ninive ou de Babylone, ou qui trouve une idée en contemplant, dans une mysté-

rieuse extase, les beautés du firmament ou les merveilles de la nature, est redevable de ses découvertes à M. Cousin, ou à M. Thénard, ou à un état quelconque ?

Est-ce que le poëte qui sent son oreille et sa voix enfanter d'imitatives cadences et des flots d'harmonie, ou son âme s'élever au plus haut des cieux sur les ailes du génie, est redevable à l'état ou à M. Villemain de son génie et de sa voix ?

Est-ce que le généreux adolescent qui suit Tacite dans les forêts de la Germanie, en sentant battre son cœur au récit des mâles vertus de Germanicus, est redevable à l'état ou à M. St-Marc des hauts faits du héros romain, ou des sombres et pittoresques tableaux de l'auteur des Annales ?

Est-ce que l'enfant qui essaie d'épeler sur les genoux de sa mère les mots de la langue par laquelle elle lui apprend à bénir Dieu et à aimer son père, est redevable à l'état ou à M. Rendu, et de l'alphabet, et des mots de la langue française ?

Les états n'ont donc rien à revendiquer dans toutes ces choses, rien à y prétendre. Les récompenses, ce sont l'or et les faveurs de nos budgets qui en sont et le fond et la source ; et la gloire, la renommée, ce noble salaire des âmes généreuses, est l'œuvre encore de l'humanité tout entière.

— Serait-ce de l'institution et de la responsabilité même des états et des gouvernements que leur viendrait ce droit ? Mais en quoi consistent-elles ? Quel est le but de tout état ou de tout gouverne-

ment? d'assurer à tous et à chacun l'exercice de leurs droits naturels et imprescriptibles, la libre possession et la jouissance même de tous ces biens. Or, un simple droit de police et de tradition des coupables devant les tribunaux, s'il y a crime ou délit, c'est-à-dire, lésion des droits des autres et empêchement de la jouissance par eux des mêmes biens, suffit aux états ou aux gouvernements pour atteindre leur fin en ces matières. Aller au delà, c'est transformer le moyen en but; c'est proclamer que les peuples, leurs droits, leurs libertés, leurs âmes même, sont faits pour les états et les gouvernements, et non les gouvernements et les états pour les peuples et la conservation de leurs droits, de leurs libertés, et des plus saintes propriétés de leurs âmes; c'est renverser de fond en comble toutes les notions données sur les états et les gouvernements par la foi, par le bon sens, par le témoignage et la raison de tous les pays et de tous les siècles.

Ces prétendus droits de l'état sur l'enseignement viendraient-ils donc enfin d'une convention, d'un pacte social? Quelle convention? quel pacte social? où est-il? par qui a-t-il été formulé? quelles en sont les stipulations et les clauses, les signataires et les témoins? Mais qui donc aurait pu y consentir pour lui-même et aliéner ainsi, non plus la liberté de son corps et de ses actions, mais sa dignité naturelle, sa liberté morale, son esprit, sa conscience, son âme, tous les droits que la nature,

la raison et la foi ont déclarés à l'envi inaliénables à jamais, à jamais imprescriptibles? La seule hypothèse d'un pareil contrat ne serait-elle pas le comble de l'absurdité? Et où donc, en quel pays, en quel siècle trouver un peuple descendu assez bas dans l'échelle de la liberté, de la dignité et de l'honneur, pour livrer ainsi en propriété à un état ou à un gouvernement, fût-il de son choix, sa langue, sa poésie, son art oratoire, les sciences, son histoire, sa civilisation, la liberté, la vie de son intelligence, l'âme et la conscience de chacun des citoyens qui la composent? Où trouver un peuple assez abâtardi, assez dégradé, assez infirme intellectuellement, pour s'interdire ainsi lui-même, et se mettre en tutelle permanente sous un conseil de famille qu'on nommerait état ou gouvernement? Et c'est la France, le peuple de France, que des sophistes à la solde du plus hideux communisme, prétendraient s'être ainsi mis lui-même au ban de l'humanité, ainsi attaché de ses propres mains au pilori de l'infamie! O Providence!

Non, il n'en est point ainsi; et la voix elle-même de ses révolutions donne un démenti solennel à l'imposture, à la calomnie.

« Si chacun a le droit de recevoir le bienfait de « l'instruction, » a proclamé la *Constituante*, par le rapporteur de son comité d'instruction publique, « *chacun a réciproquement le droit de concourir à « la répandre.* Car c'est du concours et de la riva- « lité des efforts individuels que naîtra toujours le

« plus grand bien. LA CONFIANCE DOIT SEULE déter-
« miner le choix pour les fonctions instructives.
« Tous les talents sont appelés de droit à disputer
« le prix de l'estime publique. Tout privilége est
« par sa nature odieux ; *un privilége en matière*
« *d'instruction* SERAIT PLUS ODIEUX ET PLUS ABSURDE
« ENCORE. » (*Rapport de Talleyrand.*)

« L'indépendance de l'enseignement, dans tout
« ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémen-
« taire, » disait *la Législative* par un organe sembla-
ble, « fait en quelque sorte partie des droits de
« l'esprit humain. » (*Rapport de Condorcet.*)

« La loi, » disait la Convention dans son projet de loi sur l'enseignement, avant la dictature de Robespierre, « la loi ne peut porter atteinte AU DROIT
« *qu'ont les citoyens d'ouvrir des cours et des éco-*
« *les particulières et libres sur toutes les parties de*
« *l'instruction, et de les diriger comme bon leur*
« *semble.* » (Art. 41.)

Et après Robespierre, dans une loi dont Daunou rendait ainsi compte : « Nous n'avons laissé que
« Robespierre qui vous a aussi entretenus d'édu-
« cation, et qui, jusque dans ce travail, a trouvé
« le secret *d'imprimer le sceau* DE SA TYRANNIE
« STUPIDE par la disposition BARBARE qui arrachait
« l'enfant des bras de son père, et qui faisait une
« DURE SERVITUDE du bienfait de l'éducation.... Pour
« nous, nous nous sommes dit : *Liberté de l'édu-*
« *cation domestique ;* LIBERTÉ DES ÉTABLISSEMENTS
« PARTICULIERS D'ÉDUCATION ; nous avons ajouté :
« LIBERTÉ *des méthodes instructives.* »

Et dans l'article 300 de la constitution de l'an III : « Les particuliers ont LE DROIT *de faire des établis-* « *sements particuliers d'éducation et d'instruction ;* » et dans l'art. 355 : « Il n'y a NI PRIVILÉGE, NI JU- « RANDE, *ni maîtrise, ni limitation* à l'exercice de « l'industrie et *des arts de toute espèce.* »

« Il est libre, » disait Chaptal, sous le consulat, dans un projet de loi voté par tout le corps législatif, et dont il exposait ainsi la base, « il est libre à « TOUS *les citoyens* de former des établissements « d'instruction publique ; *tout privilége est odieux* « *de sa nature ; il serait* ABSURDE *en matière d'ins-* « *truction.* »

« La loi, » disaient en 1802, au nom du gouvernement et des chambres, Fourcroy et Siméon, « *la* « *loi, prenant ce qu'il y a* DE PLUS SAGE *dans l'opi-* « *nion des meilleurs publicistes*, savoir, *qu'en ma-* « *tière d'instruction, il faut* BEAUCOUP *laisser faire* « *aux particuliers...*, favorise beaucoup plus qu'elle « n'établit, et déclare que les écoles ouvertes avec « succès par des particuliers, sont UNE PRO- « PRIÉTÉ fondée par leurs talents et consacrée « par la confiance publique, que la loi respecte. »

Enfin, aux premiers jours libres de 1814, le gouvernement provisoire décrétait que *rien n'était plus* ATTENTATOIRE *aux droits de la puissance paternelle* que les entreprises de l'état sur l'enseignement, que la *prolongation d'un pareil désordre serait une véritable contradiction avec les principes d'un gouvernement* LIBRE ; qu'en conséquence, *les*

formes et la direction de l'éducation des enfants étaient rendues à L'AUTORITÉ des pères et mères ; et la charte de 1830 posait pour condition du pouvoir, SINON, NON, la promesse avec serment de pourvoir, par une loi, dans le plus bref délai possible, à l'instruction publique et A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La France n'a donc jamais ni cédé ni reconnu à l'état ou au gouvernement un droit quelconque de direction, de propriété, de souveraineté ou de monopole sur l'enseignement. La tyrannie seule, sous les traits de Robespierre, de Danton et de Napoléon, ou sous le couvert de deux ordonnances signées Feutrier et Portalis, s'en est emparée, donnant au communisme les bases les plus colossales, et foulant aux pieds tous les droits de l'homme et du citoyen, tout ce qu'on a jamais nommé liberté dans le monde ; la tyrannie seule, une tyrannie inouïe ! Et c'est elle encore qui, s'appuyant sur ces précédents, mettant bas tous les masques, et changeant son vieux nom en celui de communisme, se cramponne à cette odieuse usurpation, pour préparer, étendre et justifier toutes les autres. Ne nous lassons pas de contempler cette œuvre immense du despotisme ; et puisqu'elle est là, devant nous, menaçant et défiant encore toutes nos libertés, ne craignons pas de l'analyser, de l'approfondir, de montrer au grand jour comment, se mêlant à tout, elle sape par la racine tous les droits ; et faisons, s'il est possible, reculer de honte à cette

vue, et les auteurs, et les dupes de cette grande cause, la plus rapidement féconde, de tous les communismes.

Créée par Robespierre, organisée par l'empire, en violation de toutes les constitutions et de toutes les lois, l'œuvre communiste par excellence est une immense maîtrise ou jurande, une vaste corporation (1), renouvelant sous mille formes et sous mille noms tous les abus qui avaient fait inscrire dans nos constitutions : « Il n'y a plus, « pour aucune partie de la nation ni pour aucun « individu, aucun privilége ni exception au droit « commun de tous les Français. »

« Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de « professions, arts et métiers. »

« La loi ne *reconnaît* plus ni vœux religieux, *ni* « *aucun autre engagement qui serait contraire aux* « *droits naturels ou à la constitution.* »

Cette corporation a eu ou a pour noms : université impériale, université royale, université de France. Elle est chargée exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'empire. (*Décret de formation.*)

(1) Les qualifications de *corps*, de *corps enseignant*, de *corporation*, de *corporation enseignante*, sont données partout, dans tous les décrets, rapports, actes officiels, à l'université, depuis le premier rapport de Fourcroy, en 1806, jusqu'à ceux de MM. Broglie, Thiers et Salvandy. « L'université, » disait M. de Broglie dans son rapport à la Chambre des pairs, « est une *vaste corporation*, « dont la hiérarchie s'étend à toutes les parties du territoire, et « dont les membres tiennent entre eux par les liens d'une *étroite* « *solidarité.* »

Un grand-maître, nommé et révocable selon le bon plaisir de l'empereur, ou du roi, ou du président de la république, *surveille et dirige toute la corporation*, et en nomme, institue, punit ou récompense tous les membres. (*Décret d'organisat. passim.*)

Il fait SERMENT d'obéissance aveugle au chef de l'état. (*Décret du 17 septembre 1808.*)

Chacun des membres de la corporation PROMET à son tour au grand-maître, *obéissance* sans aucune réserve, et par conséquent, aveugle aussi (1), dans tout ce qu'il peut lui commander pour *le service du chef de l'état et pour le bien de l'enseignement*, dont il est seul juge. (*Décret d'organisation* art. 41.)

Ils contractent, en outre, par SERMENT, les obligations civiles, spéciales et temporaires (10 ans), qui doivent les lier au corps enseignant (art. 39.), et s'engagent *à l'exacte observation* des statuts et règlements de l'université. (art. 40.) Un de ces statuts est ainsi conçu : « Art. 101. A l'avenir, et après « l'organisation complète de l'université, les pro- « viseurs et censeurs des lycées, les principaux et « régents des colléges, ainsi que les maîtres d'étude « de ces écoles, SERONT ASTREINTS *au célibat et à la « vie commune.* »

(1) Cette obéissance est plus aveugle que celle des corps religieux et des Jésuites même, puisque, dans le vœu qu'ils en faisaient, il y avait toujours la réserve expresse : Pourvu que le commandement ne soit pas contraire à la loi de Dieu, et n'implique aucun péché, même véniel.

Ainsi, promesse d'obéissance à un chef unique, serment de stabilité, promesse de célibat, engagements abolis, prohibés en tant que reconnus par l'état, tels sont les liens de la corporation chargée de mettre en communisme, entre les mains de l'état, l'enseignement et les intelligences.

Elle a du reste une juridiction propre, privilégiée et exceptionnelle; un code pénal à part; des tribunaux jugeant à huis clos, sans débats contradictoires, sur de simples soupçons ou sur des dénonciations clandestines, et infligeant les arrêts, les réprimandes, les censures, les mutations pour des emplois inférieurs, la suspension des fonctions, la privation de traitements totale ou partielle, la radiation, l'incapacité à tout emploi public, la détention même d'un an. (*Décret de* 1811. art. 69. et *Décret d'organisation*, art. 47.)

Le tout, sans lois, contre toutes les lois et contre toutes les constitutions.

Elle possède de plus en main morte une masse de biens fonds, dépouilles des anciennes corporations enseignantes, ou fruit de nouvelles dotations, sans compter les charges qu'elle fait peser, et sur les budgets, et sur les communes, et sur les familles; car si ses membres font, non à Dieu, mais à un homme, vœu d'obéissance aveugle, vœu de célibat, vœu de stabilité, vœu d'obligations civiles et spéciales, ils ne font pas vœu de pauvreté.

Enfin, elle est constituée MONOPOLE, et monopole de l'enseignement; et son privilége le plus exor-

bitant, le *plus odieux*, *le plus absurde*, selon l'expression de toutes nos assemblées nationales, c'est *de vendre*, et DE VENDRE, SEULE, tout l'enseignement, depuis l'alphabet jusqu'à Tacite, depuis le catéchisme jusqu'à la théologie, jusqu'aux grades de bachelier et de docteur dans cette science toute spirituelle, toute sacerdotale. « L'enseignement « public, dans *tout l'empire*, est confié *exclusive-* « *ment* à l'université, dit l'art. 1er du décret d'or- « ganisation. Aucune école, aucun établissement « quelconque d'instruction, ajoutent les art. 2 et 3, « ne peut être formé hors de l'université impériale « et sans l'autorisation de son chef. Nul ne peut « ouvrir d'école ni enseigner publiquement, sans « être membre de l'université et *gradué* par l'une « de ses facultés. »

D'où il suit que, prétendre séparer la corporation universitaire telle qu'elle est constituée, de l'idée de MONOPOLE, c'est en ignorer même les premiers éléments. Le monopole, c'est l'essence, l'âme de l'université actuelle, ou de l'état enseignant; c'est le monstrueux privilége, source de tous les autres, avec lequel elle est posée au milieu de la France, comme un bélier battant et renversant par leur base toutes les libertés publiques, tous les droits de l'homme et du citoyen, et constituant, sur la plus vaste échelle, la plus ignoble, la plus absurde des servitudes : celle de la pensée et de tout ce qui, par elle, tient à la conscience; réalisant en un mot, sur les propriétés intellectuelles, ce que le communis-

me, à son exemple, voudrait réaliser sur les propriétés matérielles.

En effet, devant cette *corporation-monopole* de l'enseignement, plus encore que devant le monopole des propriétés rêvé par le communisme, disparaissent, tronqués, anéantis, l'égalité devant la loi, la proportion dans les impôts selon la fortune de chacun, l'égale admissibilité de tous aux emplois publics, la liberté des cultes et de la conscience, la liberté des opinions les plus légitimes, la liberté de la presse, la liberté de l'industrie, tous les droits de l'homme et du citoyen.

1° *L'égalité devant la loi.*

Sa destruction par l'état enseignant ou l'université, est de la dernière évidence. L'université est d'abord une *corporation*, et *une corporation privilégiée;* et tout ce qui la constitue comme telle aux yeux de l'état étant une violation palpable de toutes les lois qui obligent et les autres citoyens et les autres associations, est par là-même le renversement de l'égalité. Qui dit monopole dit privilége, exclusion de tous au profit de quelques-uns, et par conséquent, destruction de l'égalité de tous devant la loi.

2° Parmi les priviléges interdits aux autres citoyens, et dont jouissent les membres de l'université, est le monopole, le droit de vendre seuls tout ce qui fait l'objet de l'enseignement: les langues, les

lettres, l'histoire, les sciences, la morale et la religion, toutes choses qui appartiennent à tous les hommes aussi rigoureusement que le droit de vivre en société, que le droit de chercher la vérité, de la faire connaître aux autres et de vivre par elle.

3° Cet objet nécessaire appartenant à tous, non-seulement l'université le vend et le vend seule, mais elle le vend, ou plutôt le communique, comme sa propriété, au prix qu'elle veut et au gré de ses caprices. Les citoyens ne peuvent le recevoir que d'elle, n'en jouir que par elle, ne le communiquer aux autres, quoique déjà mille fois payé, qu'à de nouvelles conditions pécuniaires et autres qu'elle impose, et qu'elle impose arbitrairement, sans lois et contre toutes les lois. (1)

(1) Nous avons énuméré ces conditions à l'égard des chefs de pensions et d'institutions, dans la *Charte-vérité*, *ou le Monopole devant les Chambres* (pag. 40 et 41.); les voici: 1° faire payer à la raison commerciale mère (l'université), par tous ceux que vous voulez rendre participants de votre science, ce que vous lui avez payé vous-mêmes pour l'acquérir. (Décr. du 17 septembre 1808. art. 25.) 2° Faire approuver par le chef suprême de toute l'exploitation tous vos règlements de discipline. (17 mars 1808. art. 41.) 3° Faire porter à tous ceux à qui vous communiquerez l'instruction achetée par vous à si haut prix, la livrée de la maison principale, en signe de votre vasselage. (15 novembre 1811. art. 21.) 4° Adopter ses livres et ses programmes, conformer vos leçons et vos cours aux siens, ou lui conduire vos propres élèves (Ibid. art. 15. et 17. et mars 1808. art. 104.) 5° Recevoir ses inspecteurs aussi souvent qu'elle le trouvera bon. (Ibid. art. 21.) 6° Leur communiquer vos registres et les noms de tous vos commettants, tous les secrets de votre comptabilité et de *votre industrie particulière*, comme disent M. de St-Marc Girardin et M. le grand-maître Villemain.

4° La plupart de ces conditions, elle les impose aux autres et ne les subit pas : ce sont des certificats de moralité, des diplômes de grades (1), des

(*Mémoire des maîtres de pension, et commission du budget de* 1839. Règlement du 15 novembre 1811. art. 118 et suiv.) 7° Subir l'interrogatoire de ses agents et le contrôle de vos propres élèves; laisser ces agents fouiller dans vos classes, fouiller dans vos dortoirs, comme ceux du fisc chez les marchands de vin et les cabaretiers. (Ibid.) 8° Lui envoyer tous vos élèves, pour qu'ils s'approvisionnent chez elle de rhétorique et de philosophie, si vous n'êtes pas *de plein exercice*, faveur fort rare, sous peine pour eux de se voir fermer toutes les carrières libérales, celle même de l'enseignement. (Arrêté du Conseil impérial, royal, national. 17 juillet 1835). 9° Les lui envoyer tous de nouveau, de quelque nature que soit *votre licence*, pour que l'instruction que vous leur aurez donnée soit examinée, tarifée, pesée à ses poids, approuvée ou rejetée selon le bon plaisir de ses commissions, sous peine encore, à défaut de l'estampille privilégiée, de leur voir fermer, comme plus haut, l'entrée de la plupart des emplois et de toutes les professions libérales. (Décr. 17 mars 1808. art. 26, 27, 31.) 10° Fermer votre maison et mettre la clef sous la porte au premier ordre que vous en recevrez du chef de la raison commerciale ou de son conseil. (Ibid. art. 105.) 11° Leur payer, tous les dix ans, des droits de licence ou d'association, qui sont à Paris de 300 fr. pour les maîtres de pension, et de 600 fr. pour les chefs d'institution; dans les provinces, de 200 et de 400 fr. (Décr. 17 septembre 1808. art. 27.) Ces droits mêmes ont été, ce nous semble, augmentés depuis.

Si ce n'est pas là du monopole, et du monopole de la plus tyrannique et de la plus dégradante espèce, il faut déchirer tous les dictionnaires, renoncer à la valeur des mots et à toute idée d'indépendance humaine.

(1) Pour être de plein exercice, un établissement privé doit avoir pour chef un licencié ès lettres, ou un bachelier ès lettres et ès sciences, un professeur de philosophie et un professeur de rhétorique également licenciés, sans compter les bacheliers; or, M. le grand-maître Villemain, dans son rapport de 1843, avoue que, sur les cent quarante-huit colléges de premier ordre, ou de plein exer-

brevets spéciaux de capacité, des déclarations de ce qui se passe ou s'est passé au plus intime de la conscience entre Dieu et l'homme. Elle inspecte, surveille, dénonce, poursuit et juge les autres, et elle n'est inspectée, surveillée, jugée que par elle-même. Elle impose aux autres, à toute la jeunesse, à tous les colléges, à toutes les communes, à toutes les familles, ses maîtres, ses règlements, son costume, ses diplômes, ses méthodes, ses examens, ses plans d'études, ses livres, ses manuels, ses doctrines, et n'en reçoit elle-même de personne. Le prix de toutes ces choses, elle l'élève ou l'abaisse à son gré; son privilége est souverain et n'a de règles que son bon plaisir. Des calculs bien au-dessous de la réalité font monter ces espèces de droits féodaux de l'université, en y joignant ceux qu'elle perçoit dans ses propres colléges, par elle-même ou par ses membres, à trente ou à quarante millions, dont l'abolition de l'enseignement d'état dégrèverait les familles. (1)

cice, on ne compte que trente principaux et vingt-sept professeurs de philosophie licenciés; que plusieurs ne sont pas même bacheliers; et il ne compte pas un seul professeur de rhétorique qui soit licencié. Comme c'est d'ailleurs l'université qui donne les grades à ses propres membres ou à ceux qui veulent le devenir, rien ne lui est plus facile que d'en pourvoir les maîtres dont elle a besoin, et de les refuser à ceux des maisons qui lui font concurrence, si l'on peut appeler de ce nom l'enseignement d'institutions condamnées à de telles servitudes, à un si absolu vasselage.

(1) La rétribution universitaire, confondue maintenant avec la rétribution scolaire ou frais d'études portés à près du double, montent à près de trois millions. Les examens et répétitions, à plus de six

Et cependant, des sommes énormes sont fournies encore par les budgets de l'état et des communes, et levées en partie sur les octrois et les sueurs des pauvres, pour entretenir de somptueux états-majors, et faire des traitements fixes, qui ne sont pas au-dessous de 1,500 francs pour les maîtres, et de 800 francs pour les surveillants, sans compter le logement et la table.

L'enseignement de l'état, l'université-*monopole*, et quand bien même elle ne le serait pas, étant nécessairement privilégiée de mille manières et salariée par l'impôt (1), brise donc l'égalité sous des

millions, sans compter les énormes indemnités de tournées, allouées aux inspecteurs et aux recteurs. Plus de six millions encore pour le monopole des livres. Droits de diplômes, de brevets, de licence pour enseigner, droits de grades et de visa, plusieurs millions encore. Les seuls droits pour le doctorat en médecine montent à onze cents francs par individu. Bénéfices sur les frais d'entretien et de pensionnat, plusieurs millions encore. Joignez à tout cela des traitements énormes, les revenus des jardins et des maisons de campagne, l'achat des mobiliers par les communes et leur entretien, ainsi que celui des bâtiments; les frais d'un état-major qui cumule et les traitements de hauts fonctionnaires, et ceux de professeurs, une bureaucratie à quatre divisions, les nouveaux traitements des maîtres d'école, les quatre cent mille livres de rente, donnés par décret impérial en apanage à l'université, etc., etc., et vous aurez une faible idée des sommes énormes dépensées pour un enseignement que le régime de la liberté et l'intervention de l'Église donnaient presque gratuitement partout et sans rien demander aux budgets de l'état, et par conséquent, à l'impôt.

(1) Quand bien même l'université ou l'enseignement d'état, renoncerait au monopole absolu, dès lors qu'elle ne pourrait exister que par les subventions immenses des budgets généraux et des budgets des communes, elle serait par là même impossible, comme

milliers de rapports. Elle la brise entre les citoyens des mêmes lieux, des mêmes départements, du même pays de France, entre les riches et les pauvres, entre l'homme opulent, à qui elle laisse encore le droit d'avoir chez lui des professeurs de son choix, et les autres moins fortunés, qui ne peuvent, malgré les droits de l'homme et du citoyen, malgré leur conscience, s'associer et se cotiser ensemble pour jouir du même avantage. Elle la brise entre le père de famille, qui, en soumettant son fils à l'enseignement d'état, ne paye que sa part relative et selon sa fortune à cet enseignement, et le père de famille, qui, en en donnant un autre au sien, paye également cette part, aussi bien que le pauvre, le célibataire, qui n'en peuvent profiter, et de plus et tout entier l'enseignement particulier qu'il a choisi. Elle la brise entre les communes elles-mêmes et leurs habitants, leur vendant arbitrairement et inégalement, selon son bon plaisir, ses faveurs et ses priviléges. Les unes n'ont, quoiqu'à leur charge et quels que soient leurs sacrifices, que des colléges tronqués, impuissants, incapables de conduire à aucun grade ni à aucune carrière libérale, véritables avortons, et des maîtres au rabais pour les grades, pour la science, pour la moralité elle-même (1); tandis que les autres,

reconstituant un monopole moral, et arrachant par le fondement l'égalité de tous devant la loi et devant l'impôt.

(1) Parmi les peines infligées pour la violation des devoirs et des obligations universitaires par l'art. 47 du décret organisateur,

quoique beaucoup plus riches, sont favorisées d'établissements complets, royaux, de plein exercice, menant à tous les grades et à toutes les carrières, de maîtres choisis et grassement payés sur le budget de l'état et aux frais mêmes de ceux qui n'en peuvent profiter, sans quitter leurs familles et quadrupler leurs dépenses.

Aussi M. le grand-maître Villemain et ses successeurs ont-ils proclamé à l'envi que le but de l'université ou de l'état enseignant (et c'était là ce qui *importait* surtout), *était de maintenir et d'accroître une* LABORIEUSE ARISTOCRATIE DES INTELLIGENCES, ou des *capacités*, comme dans le communisme fouriériste et saint-simonien; que les colléges (de plein exercice) et les facultés sont institués pour former une jeunesse d'élite..., *destinée à relever successivement tous les premiers postes* par le légitime ascendant de l'esprit et du caractère, en un mot, LA VÉRITABLE ARISTOCRATIE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE. (*Discours à la distribution des prix de concours. Alman. Univers.* 1840. pag. 243, et 1841. pag. 242.) Les parchemins de cette nouvelle noblesse sont, par conséquent, les diplômes ou grades délivrés aux enfants riches par l'université, selon son bon plaisir, et auxquels les trois quarts et demi de la jeunesse française, tous les pauvres en

On trouve la mutation du coupable pour un emploi ou une chaire inférieure, pour le traitement surtout. Les colléges inférieurs deviennent dès lors comme les galères des mauvais professeurs.

particulier, sont dans l'impossibilité matérielle d'atteindre. (1)

2° *La proportion dans les impôts selon la fortune de chacun.*

L'université, ou l'état enseignant, ne tient aucun compte de la fortune de ceux qui sont soumis à ses enseignements; outre la large part qu'elle prend aux budgets généraux de l'état et de la commune, auxquels concourent, selon leur fortune, ceux mêmes qui n'ont aucune part aux faveurs de son enseignement, elle frappe encore les pauvres, aussi bien que les riches, tous ceux à qui elle les distribue, des mêmes impôts ou des mêmes droits, sans aucune distinction : droits de monopole sur les livres et autres fournitures, droits d'examen, droits de répétition, droits d'inscriptions, droits de diplômes et de visa, sommes énormes qui s'émargent par millions et par millions. Elle fait même payer aux élèves externes, généralement moins fortunés et dont les familles ont déjà à supporter, comme habitants de la commune, toutes les dépenses matérielles des colléges, des droits exorbitants, nommés *frais d'études*, dont elle exempte les pensionnaires, ordinairement plus riches, et sou-

(1) Toutes les campagnes manquent d'établissements propres à former au baccalauréat, condition apposée comme essentielle à l'admissibilité à la plupart des emplois. Sur 312 colléges, 164, sur 102 institutions, 79, et sur 914 pensions, 914, ou toutes, sont inhabiles, à former à ce même baccalauréat.

vent étrangers à la commune. Dans les dernières années de Louis-Philippe, elle venait encore, pour se compenser de la rétribution universitaire supprimée, d'élever partout ces droits de soixante francs à cent francs par tête, sur une simple réquisition du conseil, sans existence légale, de l'instruction publique.

3° *L'égale admissibilité de tous les Français aux emplois, sans autre distinction que leurs talents et leurs vertus.*

Ce droit, une des plus importantes conquêtes des temps modernes, dit-on, devient impossible avec l'université, ou le gouvernement enseignant. Nous venons de le voir : son but, ses moyens, sa hiérarchie, ses serments, ses appétits financiers, tout tend en elle à former une aristocratie intellectuelle et riche, asservie, esprit et conscience, aux volontés d'un maître, chef de l'état. Seule et sans intervention d'aucun pouvoir législatif, elle crée des incapacités; seule, elle impose et rend obligatoires, pour entrer dans les carrières libérales et les emplois qui en dépendent, des conditions de lieu, de savoir, de grades, d'examen, d'argent et de fortune, qui sont impossibles au plus grand nombre des citoyens; seule elle en dispose et en demeure juge en dernier ressort et sans appel, et fait ainsi un jeu et une dérision, et des droits de l'homme et du citoyen, et des constitutions qui les garantissent.

Demandez-lui, par exemple, de vous montrer quelle est la loi ou l'ordonnance même qui exige tant de maîtres bacheliers ou licenciés dans un établissement privé, pour qu'il devienne de plein exercice. Quelle est la loi même qui a institué ce plein exercice? Quelle est la loi qui l'a autorisée à exiger tel grade pour entrer dans les carrières libérales, tels autres pour entrer dans l'enseignement et professer telle ou telle classe? Quelle est la loi, quelle est l'ordonnance qui lui a défendu d'admettre aux examens pour le baccalauréat quiconque n'avait pas fait une année de rhétorique et une année de philosophie dans un collége royal ou un établissement de plein exercice? (1) Quelle est la loi ou

(1) Voici l'incroyable arrêté qui a suffi pour suspendre les lois, et les droits de l'homme et du citoyen à l'égard de toute la jeunesse française et de toutes les familles, tel qu'il a été promulgué dans le grimoire universitaire (*Alm. de* 1836, pag. 165.): La légalité, dans cette pièce curieuse, le dispute à la correction. « Du 17 juillet « 1835. Le conseil, vu l'*Ordonnance* royale du 17 octobre 1821; « considérant que l'art. 1er de ladite ordonnance, en *exigeant*, « pour l'admission à l'examen du baccalauréat ès lettres, *d'avoir* « *fait* un *cours* de philosophie dans *un* des *colléges*, *institutions* ou « *écoles régulièrement* établis, *où* cet enseignement aura été *autorisé*, PRÉSUPPOSE nécessairement que ce *cours* aura été, *selon* « *les règlements*, précédé d'un *cours* de rhétorique (et pourquoi « pas aussi d'un cours d'humanités, de 3e? etc.); »

« Arrête ce qui suit: »

« Art. 1er. Le double certificat de rhétorique et de philosophie « sera exigé des élèves des colléges ou institutions *susnommés*, « pour qu'*ils* soient *admissibles* à l'examen du baccalauréat ès « lettres. »

« Art. 2. Le présent *arrêté* sera *notifié à tous les recteurs*. « — (DÉLIBÉRATION DU CONSEIL APPROUVÉE PAR LE MINIS-

l'ordonnance qui a réglé les matières, l'ordre et la forme de ces examens, d'où dépend l'admissibilité aux emplois, et déterminé le tribunal auquel les citoyens pourraient recourir contre un si inconcevable arbitraire? Quelle est la loi qui a institué l'université elle-même, et suspendu, anéanti les droits les plus sacrés garantis par toutes les constitutions? Les chefs d'état, les rois ne peuvent eux-mêmes, sans se briser, *suspendre les lois ou dispenser de leur exécution;* et un ministre grand-maître, un conseil sans titre légal, une corporation anti-constitutionnelle, anti-légale, suspendent à volonté les chartes et les constitutions elles-mêmes, et privent impunément, selon leur bon plaisir, des citoyens français, l'immense majorité des citoyens français, du bénéfice des lois et des droits les plus imprescriptibles, les plus inaliénables du citoyen et de l'homme!

Et ces incapacités inouïes, ces mises hors de tous les droits communs, vraiment incompréhensibles, l'université, la corporation enseignante au nom de l'état, non-seulement les décrète, comme *pouvoir législatif,* mais elle les applique encore, comme *pouvoir judiciaire;* elle les inflige comme *pouvoir exécutif* ou exécutant! On trouve même, dans son code pénal, ce monstrueux article que personne, je crois, n'a encore relevé :

« TRE. ») Parlez donc, après cela, DE LIBERTÉ, DE DIGNITÉ, D'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI, DE LANGUE FRANÇAISE ET D'HONNEUR NATIONAL!

« Les élèves des lycées et des colléges, au-dessous « de 16 ans, seront punis selon la gravité des cas, « D'UNE DÉTENTION DE TROIS JOURS A TROIS MOIS dans « l'intérieur du lycée ou du collége, dans un local « destiné à cet effet. »

« Si les père et mère ou tuteur, s'opposaient à « *l'exécution de ces mesures*, l'élève leur sera re- « mis, et NE POURRA PLUS ÊTRE REÇU DANS AUCUN AU- « TRE LYCÉE OU COLLÉGE DE L'UNIVERSITÉ. » Il sera, par conséquent, mis hors des droits de l'homme et du citoyen, déclaré incapable de se présenter aux examens, même du baccalauréat nécessaire à l'admissibilité aux charges publiques, exclu de toutes les carrières libérales. (*Décret de* 1811, *art.* 77 *et* 78.)

4° *La liberté des cultes.*

L'enseignement d'état, ou l'université, attaque et sape également par la base la liberté des cultes : 1° en ce qu'elle empêche les ministres de chaque culte d'instruire librement quiconque le désire, et spécialement les jeunes gens que les parents voudraient leur confier, et leur interdit l'enseignement des langues, des sciences, de l'histoire, sans lequel, il est impossible de connaître et d'apprécier la religion, ses traditions, ses monuments et ses preuves, de la défendre, et souvent même de la croire.

2° En ce qu'elle méconnaît, comme nous l'avons montré plus haut, et annule le droit qu'ont les ministres de chaque culte, ceux de la religion

catholique surtout, de surveiller et de juger les doctrines qui sont enseignées aux membres du troupeau qui leur a été confié, et par conséquent, d'examiner les livres qui contiennent ces doctrines, pour attribuer ce droit à des inspecteurs et à une commission d'état dont aucun culte ne reconnaît et ne peut reconnaître la compétence en semblable matière.

3° En ce que l'université, avons-nous dit ailleurs, usurpe schismatiquement, par les facultés de théologie, le droit qu'ont reçu de Dieu les seuls évêques, et qu'ils ne peuvent aliéner, *d'instituer*, pour le culte catholique, des professeurs de théologie et d'Écriture sainte, et des catéchistes même; en ce qu'elle enlève ces professeurs à la juridiction épiscopale, par la promesse qu'elle leur impose d'obéir, en tout ce qui regarde cet enseignement essentiellement religieux, à un chef laïque, et qui peut être protestant, juif ou impie, ce qui est pis encore; en ce qu'elle s'établit, par ses recteurs et ses doyens, seule juge des doctrines théologiques, soit dans les thèses publiques, soit dans les traités à enseigner dans les cours, soit dans les programmes et examens; en ce qu'elle crée enfin, au nom de l'autorité civile, des licenciés et docteurs en théologie qu'une ordonnance rend seuls aptes aux fonctions les plus importantes dans l'Église, ce qui est une entrave manifeste à la foi catholique et déjà condamnée dans les colléges de Joseph II et de Guillaume en Belgique.

4° En ce que l'université, telle qu'elle est, corporation de l'état, avec ou sans monopole, est en contradiction manifeste avec toutes les constitutions modernes qui rejettent toute religion d'état et proclament la liberté des cultes, soit qu'elle enseigne un culte de préférence aux autres, soit qu'elle n'en enseigne aucun, soit qu'elle les enseigne ou les attaque tous également, comme il arrive. (1) Dans la première hypothèse : parce que l'université n'a aucune mission de ce culte de l'enseigner; parce qu'en forçant les enfants des autres cultes de recevoir cet enseignement, elle porte à leur droit la plus grande atteinte. Dans la seconde hypothèse, parce que tous les cultes font aux élèves un devoir de l'instruction religieuse, et qu'elle ne peut être donnée d'une manière utile qu'autant qu'elle se relie avec toutes les autres branches d'instruction; parce qu'enfin il est impossible de donner à la jeunesse l'enseignement classique, sans rencontrer à chaque pas la question religieuse et morale et être obligé de la traiter. Dans la troisième et quatrième hypothèse: parce qu'agir ainsi, c'est donner pour base pratique à l'enseignement la contradiction, l'hypocrisie et l'immoralité, l'impiété et l'apostasie.

(1) *Charte-vérité, ou le Monopole devant les Chambres*, pag. 118, 119 et suiv.

5° *La liberté de conscience.*

La liberté de conscience est incompatible, de quelque côté qu'on l'envisage, avec l'enseignement d'état, ou l'université. Pour les parents, d'abord: l'université, en leur ôtant la liberté de choisir les maîtres de leurs enfants, et leur imposant les siens, catholiques, protestants, juifs, déistes, sceptiques, panthéistes, ennemis de toute révélation, hommes, en religion, de très-mauvais exemple, les empêche par là même de remplir un des plus graves et des plus impérieux devoirs de la conscience: celui qui les oblige, sous peine de salut, non-seulement à ne pas exposer leurs enfants au danger de perdre leur foi et leurs mœurs (1), mais encore à leur enseigner, par eux-mêmes ou par d'autres, la foi, la vertu, et les pratiques essentielles de la religion.

La liberté de conscience est, en second lieu, incompatible avec l'université, ou l'enseignement d'état, A L'ÉGARD DES MAÎTRES. 1° L'université les force, à l'école normale, contre les prescriptions de leur conscience, de suivre les cours du Collége de France et des facultés (2), dont la plupart sont hostiles à

(1) Ce danger est manifeste, puisque, d'après des statistiques publiées, sur cent chances de perdition dans les premiers colléges universitaires, à peine en trouve-t-on deux de salut. « Passé la troi-« sième, a dit M. Villemain, les élèves, dans nos colléges, n'ont « plus *le sens moral.* » (Voyez: 1re partie, pag. 173, et les *Enseignements universitaires*, depuis la page 83 jusqu'à la page 187.)

(2) Décret du 17 mars 1808. art. 113. *Alman. univers.* — *École normale.*

tous les cultes, attaquent et tendent à renverser toute révélation divine, toute religion positive, et par le rationalisme, le panthéisme et le fatalisme, sapent par la base toute morale et l'ordre social tout entier. (1)

2° Elle leur donne, à l'école normale encore, pour directeurs et pour maîtres de conférences, les professeurs des mêmes cours, ou leurs premiers disciples, et les force ainsi à entendre de nouveau et plusieurs fois par jour les mêmes leçons, les mêmes blasphèmes et les mêmes impiétés, avec le danger imminent de perdre toute espèce de foi et de tomber dans l'athéisme le plus horrible, à l'exemple de Jouffroy lui-même. (2)

3° Elle leur prescrit, comme livres classiques et comme livres-modèles, et les oblige d'étudier et d'enseigner aux autres des livres attaquant tous les cultes, comme le *Siècle de Louis XIV* et l'*Histoire de Charles XII*, par Voltaire; *Les provinciales*, la *première idylle* de Théocrite, etc., etc., livres aussi contraires aux dogmes et à la morale catholiques, qu'aux dogmes et à la morale des protestants et des juifs ; des livres professant même ouvertement l'impiété, le panthéisme et l'athéisme, comme les œuvres de Lucrèce, de Spinosa, de Voltaire, de J. J. Rousseau, etc. et de MM. Cousin, Villemain, Jouffroy, Matter, Michelet, Damiron, Mal-

(1) Voyez, 1re partie, pag. 179, et *Monopole*, etc. pag. 503, 548, et *Dialogues*, 5e.

(2) Voyez 1re partie, sa *profession*, pag. 178.

iet, Géruzez, Laroque, Bouchitté, Burette, etc. etc.

En troisième lieu, A L'ÉGARD DES ÉLÈVES, l'université, ou l'enseignement d'état, détruit également et plus odieusement encore la liberté de conscience: 1° en les forçant, dans toute la France, sous peine d'ilotisme et d'exclusion de toutes les carrières libérales, d'étudier aussi et de suivre les livres et les cours que nous venons de signaler.

3° En *autorisant*, *adoptant*, *prescrivant*, pour tous les colléges, et même pour les écoles primaires, pour leurs bibliothèques et leurs distributions de prix, un grand nombre d'autres livres également hostiles ou plus opposés encore à tous les cultes et à toute religion : cours et livres de philosophie, cours et livres d'histoire, cours et livres de littérature et de sciences, livres de religion et de morale, manuels de toute espèce, que chaque collége ou chaque professeur a ensuite le droit d'imposer, de distribuer, l'ordre souvent de recommander, et qu'en effet ils imposent, ils distribuent, ils recommandent aux élèves. (1)

3° En leur donnant pour professeurs, dans tous les colléges, des élèves de l'école normale, les disciples

(1) Voyez plus haut, pag. 126 et 128, et dans les *Almanachs*, les Catalogues de livres approuvés, et chaque année, dans les journaux officiels de l'université, le Catalogue des livres à donner en prix. Le n° du 15 juin 1845, de la *Revue de l'instruction publique*, qui nous tombe sous la main, recommande les OEuvres de philosophie de M. Cousin, quoique condamnées par l'Église; celles de MM. Jouffroy, Damiron, Lerminier, Frank, le juif panthéiste, etc., etc.

de MM. Cousin, Jouffroy, Damiron, Michelet, Saisset, Mallet, Libri, etc., imbus de leurs doctrines sceptiques, rationalistes, panthéistes, et d'autres professeurs, souvent aussi sans foi, sans mœurs, et enseignant ouvertement, et dans leurs leçons orales, et dans leurs leçons imprimées, depuis la sixième jusqu'aux cours les plus élevés, des doctrines hostiles à tous les cultes, souvent même les plus monstrueuses impiétés, des principes féconds en toute sorte de communismes. Ne s'en trouvât-il même qu'un seul par collége, sa présence suffit pour violer la liberté de conscience et faire perdre à jamais la foi aux élèves.

4° En les forçant de fréquenter ou d'habiter des colléges devenus, d'après les rapports authentiques et publics des médecins, des aumôniers, et le témoignage de presque tous ceux qui ont eu le malheur de les connaître, un foyer d'immoralité, une sentine de corruption et de vices, qui laissent à peine à leur foi et à leurs mœurs deux chances de salut sur cent de perdition.

6° *La liberté de la presse et des opinions.*

Que devient, avons-nous dit encore dans la *Charte-vérité*, que devient, avec un enseignement d'état, cette liberté tant vantée? Que peut-elle devenir dans la société, dans les familles, dans les individus, lorsque, dès l'enfance et pendant dix ou douze années consécutives, à l'âge où les opinions

commencent à poindre et à se former, l'état, ou, sous son nom, des sophistes sans convictions et sans principes interviennent avec une autorité souveraine, pour imposer à toutes les générations qui prennent rang dans la vie et le monde, leurs propres opinions ?

Que devient cette liberté, lorsqu'une commission de censure, choisie à travers les mêmes hommes, et arbitrairement, vient, malgré les constitutions et les lois déclarant que *la censure ne pourra jamais être rétablie*, proscrire, en ne les approuvant pas, de toutes les maisons d'éducation, interdire même quelquefois, par un seul mot des inspecteurs, les livres qui lui déplaisent, ceux qui sont le plus conformes à la religion, à la conscience, aux opinions des élèves et de leurs familles, et leur imposer, en les approuvant, et souvent en les adoptant et les prescrivant, la lecture et l'étude de ceux que, selon son bon plaisir et peut-être pour de l'argent, elle aura jugé à propos d'autoriser et de prescrire, quoiqu'ils blessent et outragent, par la calomnie et par les mensonges de toute espèce, toutes les affections des élèves, tous leurs principes religieux, historiques, philosophiques, politiques et littéraires?

Que devient la liberté des opinions et leurs progrès, lorsqu'un ministre responsable, ou son inconstitutionnel et irresponsable conseil, et leurs commissions arbitraires, viennent à toute heure imposer, par séduction ou par violence, leurs opinions

et leurs méthodes, souvent des opinions et des méthodes tristement stationnaires, arriérées, routinières, contradictoires; les opinions, les essais, les utopies de conseillers, d'inspecteurs ou de professeurs qui en trafiquent et en font métier et industrie, à l'ombre du monopole et du privilége, comme d'une marchandise, qu'ils forcent d'acheter, sous peine d'exclusion des grades et des droits civils qu'on en a fait dépendre?

Aussi le célèbre député du Mans, membre non moins célèbre du gouvernement provisoire, M. Ledru-Rollin ne put-il, sous Louis-Philippe, s'empêcher de reconnaître et de signaler, dans l'enseignement d'état, la ruine de tous les droits et de toutes les libertés. « Voyez cependant, disait-il, à quelle « contradiction mène un faux système. *Les mêmes « hommes, qui veulent que* L'ÉTAT S'EMPARE EXCLU- « SIVEMENT DE L'ENSEIGNEMENT, demandent en même « temps la liberté de la presse. *Il est manifeste pour- « tant que si l'état a le droit* DE SE RÉSERVER *l'ensei- « gnement de la jeunesse, il a aussi le* DROIT DE CON- « FISQUER L'ENSEIGNEMENT DE L'AGE MUR. On répond « à cela que l'état a sur les enfants des droits qu'il « ne peut avoir sur les hommes; mais qu'est-ce donc « que l'enfant dans l'état? Est-ce un individu social? « Non, sans doute, car il n'est rien par lui-même; « il n'est quelque chose que par son père; il vit « par lui, pense par lui, aime avec lui. EN OPPRI- « MANT LE FILS, C'EST DONC LE PÈRE QUE VOUS OPPRI- « MEZ; en soumettant le fils à la dictature, vous

« tyrannisez le père, car c'est le père seul qui souf-
« fre, qui souffre dans ce qu'il a de plus intime,
« dans ses plus tendres affections, dans ses plus
« chères espérances. Quoi ! vous reconnaissez que
« vous n'avez pas le droit de torturer le corps de
« l'individu, et vous invoquez le droit de tor-
« turer son âme ! Vous n'osez enchaîner sa main,
« et vous enchaînez sa volonté, ses sentiments, ses
« désirs les plus saints ! Dérision ! Quant à l'enfant,
« vous le réclamez comme votre esclave jusqu'à
« vingt et un ans, et du jour au lendemain, vous le
« rendez à la liberté. Vous avez façonné son âme
« sous le niveau de l'état, et vous lui dites de se
« développer selon sa vocation ; vous l'avez étouffé
« dans l'atmosphère de la servitude, et vous lui
« dites de grandir à l'air libre. Mais ne voyez-vous
« pas qu'il n'a plus une pensée à lui, qu'il faudra
« qu'il pense par vous, homme fait comme enfant,
« et que, dès lors, la liberté de la presse est une
« anomalie et un mensonge ? Il n'y a pas un argu-
« ment en faveur du premier monopole, qui ne
« puisse être invoqué en faveur de l'autre ; et par
« contre, il n'y a pas un témoignage en faveur de
« la liberté de la presse, qui ne puisse être cité en
« faveur de la liberté de l'enseignement ; car toutes
« les libertés se servent de garantie l'une à l'au-
« tre, parce qu'elles reposent toutes sur les mêmes
« principes, les droits de l'individu, les droits de
« la minorité. Si vous respectez une des libertés,
« vous devez les respecter toutes, car elles ont tou-

ratures, de l'histoire et de ses monuments, de la philosophie et de ses systèmes; grades, diplômes,

« légumes, l'un et l'autre composés d'aliments fort grossiers et « souvent gâtés. Le goûter offrait la moitié de la portion nécessaire « à chaque élève. Le souper ne différait du dîner que par la sup- « pression de la soupe. Après six mois de ce régime, je tombai ma- « lade. Je sortis du lycée, et je vins passer une quinzaine de jours « chez mes parents, où ma santé se rétablit. Je rapportai quelque « argent, avec lequel je soutins mon état de santé. J'aurais été fort « malheureux, si ma bourse, de temps en temps renouvelée, ne « m'eût mis à même de suppléer à la mauvaise nourriture et de « prévenir une rechute. Je ne tardai pas à m'apercevoir que si je « ne voulais pas mourir de faim, il fallait acheter des vivres. »

« Passons à l'habillement. »

« En vertu du règlement, je devais recevoir tous les ans un « habillement complet, savoir, un frac, une veste et une culotte. « Tout cela était fourni en drap bleu et extrêmement grossier. Les « trois articles étaient également étroits et composés de pièces et « de morceaux. Il y avait cependant un moyen d'être équipé avec « un peu moins d'économie : c'était de glisser une pièce de six à « neuf francs dans les mains du tailleur. Il était impossible de res- « ter toute l'année avec un seul pantalon bleu ; en été, il fallait un « habillement moins chaud ; la maison n'en fournissait point ; « les parents étaient obligés de l'acheter. »

« Ce que j'ai dit du tailleur est applicable au cordonnier et au « chapelier. »

« La maison devait fournir des plumes et du papier ; mais cette « fourniture se faisait de manière qu'il devenait indispensable d'en « acheter. »

« Indépendamment de ces différentes occasions d'employer l'ar- « gent pour se procurer les divers objets nécessaires, il y en avait « une foule d'autres, où, sans rien acheter, il fallait cependant « donner de l'argent. »

« Tous les mois, par exemple, le jour de la sortie, les élèves « étaient imposés à *une somme répartie sur chaque quartier*, ou « salle d'étude, et l'on ne sortait point que l'impôt n'eût été perçu « en entier. Tous les trois mois, on payait le quartier de la pen-

brevets, etc.? N'y a-t-il pas réunion et coalition, monopole même, pour opérer la hausse sur tous ces

« sion, *plus un supplément* d'une trentaine de francs, auxquels « étaient évalués des dégats qu'on n'avait point commis. »

« LOGEMENT. Les salles d'étude étaient grandes, fort malpro- « pres, et surtout très-froides. Le poêle était enlevé durant les « trois quarts de l'année, et fort mal chauffé le reste du temps. »

« Pendant les récréations, les élèves, au nombre de cinq cents, « étaient répartis dans deux cours, dont la plus grande ne l'eût « pas été trop pour contenir aisément soixante élèves. »

« Les dortoirs étaient des salles renfermant chacune de soixante « à quatre-vingts lits, et dans lesquels l'air n'était plus respirable « au bout de deux heures. Cependant, j'ai vu l'un de ces dortoirs « coupé, pour agrandir le vaste appartement du proviseur, à qui « il manquait une salle de billard. »

. . . . . .

« Il y avait dans la maison un très-grand nombre de domesti- « ques; mais ils étaient affectés autant au service particulier du « proviseur et du censeur qu'à celui des élèves. »

« En réfléchissant sur la manière dont nous étions nourris, ha- « billés, instruits, sur le prix de tout cela, sur les sommes qu'il « fallait sans cesse y ajouter, sur les économies que la maison « faisait pendant les vacances, où les deux tiers des élèves étaient « absents et où le prix de la pension courait toujours; sur les pro- « fits, les jours de sortie, où le nombre des portions se trouvait « réduit de moitié, je m'imaginai pendant quelque temps que le « gouvernement devait retirer des sommes immenses de cet éta- « blissement; mais je n'avais pas fait attention que le proviseur « entretenait, aux dépens de la maison, une table très-délicate- « ment servie, entourée tous les jours de nombreux convives « étrangers, indépendamment de sa famille, et qu'il donnait, une « fois par semaine au moins, de brillants dîners de trente person- « nes, dont la bruyante joie formait un contraste frappant avec « le régime frugal des élèves. »

« C'est alors que la salle de billard, contiguë au dortoir qui « l'avait fournie, se remplissait de la brillante compagnie, qui,

ils pas établi entre eux et à cet effet, des rapports de subordination et de correspondance administra-

par la *Gazette spéciale de l'instruction publique*. Les doctes personnages, pour montrer que rien ne leur est étranger dans le monopole qu'ils dirigent, entrent dans les moindres détails de ménage, et taxent le prix de chaque pièce de mobilier : 200 *vases de nuit*, par exemple, requis, pour les *dortoirs et chambres* DE MAITRES D'ÉTUDE, par l'inquiète sollicitude de ces grands officiers, s'y montent à 200 fr., un franc pièce, sans compter 200 tables de nuit (*idem*), formant siége, à 11 fr. pièce, qui font 2,200 fr.; 30 bains de pieds, à 20 fr., sont estimés 660 fr.; 1 robinet pour vider les bains de pieds, 12 fr.; une soupape pour les remplir, 6 fr. 1 banc en chêne ciré, *avec dossier à jour pour les bains de pieds*, 250 fr.; *l'emballage, le transport et voyage de l'ouvrier*, 350 fr.; mobilier pour la salle de réception, pour les appartements des proviseur, censeur, aumônier, économe, et pour les lingères et garde-malades, 9,000 fr.; 20 couverts d'argent, à 40 fr., et cuillère à potage, pour la table commune et pour les maîtres, 860 fr.; 80 paires de draps, à 30 fr. pour l'infirmerie et pour les maîtres, et pour les domestiques, 2,400 fr.; oreilliers, taies d'oreilliers, robes de chambre, bassinoires, bassins, rideaux, poêles, fourneaux, fauteuils de malade et ustensiles pour l'infirmerie, 10,000 fr.; banquettes, chaises, rideaux et poêle pour le parloir, 500 fr.; tables, chaises et poêles pour le logement des portiers, 200 fr.; tables et chaises pour les élèves et pour le surveillant dans les cellules pour les arrêts, 100 fr.; l'ameublement du bureau de l'économe et de son commis, 400 fr.; 150 lits en fer pour les élèves, à 50 fr., 7,500 fr.; 50 lits en fer pour les maîtres, les domestiques et pour l'infirmerie, 2,000 fr.; une marmite, deux bassines, bouilloire et réservoir en cuivre, 982 fr. 50 c.; fourneau économique, 1,580; gradins, tables, chaises et poêles pour les classes, à 750 fr., pour 11 classes 8,260 fr.; une horloge, 1,800 f.; *cartes murales* dans les classes, et *tableaux chronologiques*, 2,200 fr.; appareils divers de gymnastique, *sable, etc.* (sic), 43,910 fr. (Il faut avouer que voilà du sable un peu cher; peut-être vient-il de Paris, et dans l'*etc.* comprend-on les frais d'emballage. O génie du monopole!) bibliothèques, 8,000 fr.; armoires pour renfermer l'argenterie,

tive ? N'ont-ils pas confisqué à leur profit tous les droits naturels et reconnus par les lois et les constitutions, qu'ont tous les citoyens de faire des établissements particuliers d'éducation et d'instruction? Ces établissements, déclarés par les constitutions (plus haut, pag. 147.) de véritables propriétés, des propriétés *fondées par les talents des maîtres, consacrées par la confiance publique*, et respectées par les lois, comme inviolables, au même titre que les autres, n'ont-ils pas été envahis, confisqués par l'enseignement de l'état, ou l'université ? Les établissements du même genre, fondés par l'Église et la piété des familles chrétiennes, achetés de leurs deniers, sous le nom de petits séminaires, n'ont-ils pas, par le décret universitaire de 1811, subi le

rayons pour le service des réfectoires, 150 fr.; fourneau, cuves, chevalets pour la buanderie, 3,000 fr.; casseroles, tamis, couteaux, tables, couperets, fontaines, mannes et autres ustensiles, 8,000 fr., etc., etc., etc., le tout montant à la petite bagatelle de 120,000 francs.

L'arrêté se termine par ces mots : « Tous les objets ci-dessus, dont on indique, comme renseignement, les prix approximatifs, et dont l'acquisition sera faite par la ville, devront être *en bonne et due qualité*, et ne seront définitivement acceptés qu'après *un procès-verbal dressé contradictoirement* par un délégué de l'autorité locale et *un délégué de l'université*. N'est-il pas à craindre, comme disait plus haut M. le professeur, que beaucoup de gens ne voient dans les dernières lignes l'intention d'obliger l'autorité locale ou ses agents, à se remettre du soin de ces achats divers sur le délégué de l'université, inspecteur, proviseur ou autre, soit pour en éviter l'embarras, soit pour ne pas s'exposer à voir refuser les objets qui auraient été choisis par eux avec une grande différence en moins des prix indiqués ?

liberté. Et qui donc, à l'exception des religieux dont on ne veut pas, et qui n'existent plus en nombre suffisant, pourrait entreprendre une concurrence quelconque contre un enseignement gratuit, et qui serait partout; ou contre un enseignement d'état dont tous les maîtres seraient payés forcément par les budgets de l'état ou par ceux de la commune, privilégiés de l'état, pensionnés par l'état, et dont tous les établissements, bibliothèques, cabinets de physique, mobilier de tout genre, maisons de campagne, etc. seraient fournis et entretenus par l'état? La concurrence, dans de telles conditions, ne serait qu'une folie; elle ne durerait pas dix ans, et ne se soutiendrait même, pendant ce court espace de temps, qu'à grand renfort de pensions énormes, et pour les seules familles chrétiennes avant tout, et extrêmement riches. Toute la masse des prolétaires et des bourgeois s'en éloignerait indignée, et l'Église, si cette concurrence était entreprise par elle, en deviendrait, et justement, plus odieuse encore, comme ne travaillant qu'en faveur de l'aristocratie. Le mal irait toujours croissant; un despotisme sans frein, impie, inouï, pèserait plus lourdement sur la France, foulant, dévorant, écrasant tout de sa puissance de fer; et l'unité et l'égalité qui marcheraient à sa suite ne seraient que l'unité et l'égalité des tombeaux, la mort des intelligences dans le scepticisme et le doute, la mort des consciences dans l'absence de toute règle de moralité, la mort de tout le reste dans l'égoïsme, la misère,

'oisiveté, tous les vices, toutes les dégradations
:n un mot, dans le communisme.

Et qu'on ne s'y trompe pas, c'est le but, le but
inique de tout enseignement d'état; ce n'est pas
a raison seule et l'expérience qui le proclament;
in de ses plus ardents défenseurs l'a confessé,
:t lui en a fait gloire, dans un de ses épanche-
nents de verve qui sont rarement sans vérité :
: Avec la liberté d'enseignement, » a dit M. Thiers
iu sein du bureau qui le nomma, en conséquen-
:e, membre de la commission chargée d'exami-
ier le dernier projet de loi-Villemain contre la
iberté d'enseignement, « avec la liberté d'ensei-
« gnement, il faudra donc nécessairement un en-
« seignement pour chaque religion. Il y aura un
« enseignement protestant, un enseignement juif;
« vous me rendrez donc la société d'avant 89, où,
« au lieu de Français, il y avait des Bourguignons,
« des Provençaux, des Bretons, des *nobles*, des
« BOURGEOIS, des *juifs*, des *protestants*, des CATHOLI-
« QUES. LA RÉVOLUTION EST VENUE POUR BRI-
« SER CETTE DIFFÉRENCE.... SON CHEF-D'ŒU-
« VRE, C'EST L'UNITÉ EN TOUTES CHOSES....
» *L'université, savez vous ce que c'est* EN RÉALITÉ ?
« C'EST L'UNITÉ EN FAIT D'ÉDUCATION... ;» et pour dé-
duire des prémisses établies par l'orateur toutes leurs
conséquences, C'EST L'UNITÉ *en fait de communes et de provinces*, *en fait* DE RELIGION ET DE CULTE ;
C'EST L'UNITÉ EN FAIT DE TITRES ET DE FORTUNES; c'est
LA DESTRUCTION DE TOUTES LES DIFFÉRENCES entre

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

De l'expérience ? de l'humanité ? contresens! L'expérience, c'est le progrès; et l'humanité, de nos jours, brise ses langes et son maillot, et célèbre partout la glorieuse époque de son émancipation et de sa majorité. Vous, au contraire, vous êtes toujours stationnaires, et vos colonnes d'Hercule sont une enfance éternelle.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

L'enfant qui marche à petits pas, suspendu à la main de sa mère, et lui souriant, plein de grâces et de vie, est plus heureux et marche plus vite que le prisonnier chargé de chaînes ou écrasé sous une chape de plomb ; et l'expérience, qui s'avance à pas lents et la tête inclinée, regardant où elle marche, et sachant où elle va, fait plus de chemin que la présomption, courant, la tête au vent, sans savoir où, et se précipitant dans un abîme, en chantant *Ça ira* sur l'air des saint-simoniens, ou *Femmes, voulez-vous éprouver* sur l'air des fouriéristes.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Toujours le grain de sel et la pointe épigrammatique d'un voltigeur de Louis XIV ! Mais que voulez-vous dire par votre prisonnier chargé de chaînes, et votre présomptueux se précipitant dans un abîme?

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

A bon entendeur, salut, disait Franklin, un

homme de progrès, lui ! Et je suis étonné vraiment que, prétendant au même titre, vous ne me compreniez pas....

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Parlant une langue moitié rétrograde, moitié progressive, il n'y a rien d'étonnant ; mais enfin, vous entendez sans doute, par votre expérience et par cet enfant marchant suspendu à la main de sa mère, les vieux peuples d'autrefois, courbés et prosternés sous le joug des prêtres et la suprématie de l'Église. Mais votre prisonnier chargé de chaînes....

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

C'est singulier ! vous ne comprenez que ce qui est rétrograde, et le progrès seul a pour vous de l'obscurité. Le prisme des préjugés est si trompeur ! Le prisonnier chargé de chaînes est, à mon avis, le peuple asservi sous le despotisme d'un enseignement d'état ; et le présomptueux se précipitant dans un puits en chantant *ça ira* et regardant les étoiles, c'est encore le même, celui dont vous faites partie et dont vous vantez si haut la marche progressive.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Les faits sont là et parlent plus haut que vos moqueries surannées. Ce que vous appelez despotisme de l'état enseignant, c'est la lumière sur le chandelier et pénétrant partout ; c'est un ensei-

gnement plus général, plus libre, plus vaste, plus avancé, plus populaire que votre passé l'a jamais seulement conçu ; et l'abîme où nous nous précipitons, c'est la liberté, l'égalité, la fraternité, dans le droit commun et universel ; et, je le comprends, ce doit être pour vous un puits bien profond et bien noir.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Oui-da ! Les faits sont là, patents, incontestables ; ils parlent plus haut que les tostes, et c'est sur eux que mon expérience s'appuie, pour affirmer que votre enseignement d'état est moins général, moins libre, moins avancé, moins populaire que celui d'autrefois ; et que votre liberté, votre fraternité, c'est l'égoïsme, le despotisme en tout, la glèbe des âmes ; et votre égalité, votre communisme, le droit commun dans la servitude, dans la misère et la ruine.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

C'est un peu fort ! être esclave de mille superstitions religieuses et politiques, et insulter ainsi à la liberté, au plus vaste, au plus rapide progrès qu'ait jamais fait l'humanité ! Voyons donc vos preuves.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Vous les voulez, je vais vous en faire juge. L'enseignement de la religion catholique, la suprématie de cet enseignement, appartiennent-ils, oui ou non, au clergé de ce culte? Est-ce, oui ou non, un

dogme de foi de cette religion qu'il en doive être ainsi ?

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Après.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Le grec, le latin, les langues anciennes et modernes, leurs littératures, l'histoire, les sciences, appartiennent-elles, oui ou non, à qui les possèdent? Ceux qui les possèdent sont-ils, oui ou non, de par la nature et le droit universel de tous les peuples, libres de les enseigner à qui librement veut les apprendre, sauf à rendre compte aux tribunaux ordinaires, à la justice du pays, des délits ou des crimes qu'ils pourraient commettre sous ce prétexte ou à cette occasion ? L'état a-t-il, oui ou non, peut-il avoir quelque autre droit sur toutes ces choses?

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Après.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Eh bien ! l'état enseignant ne s'est-il pas emparé de tous ces biens, de toutes ces propriétés, de tous ces droits sacrés, inaliénables, imprescriptibles ? N'est-ce pas lui, oui ou non, qui enseigne, et enseigne exclusivement, toutes ces choses, dans tous les colléges et toutes les écoles? N'est-ce pas en son nom, sous son autorité, sous sa suprématie, que l'enseignement de toutes ces choses est donné?

N'est-ce pas un despote, Napoléon, qui, absorbant en lui *la queue de Robespierre*, s'est emparé, contre toutes les lois, contre toutes les constitutions existantes, de ce droit immense pour faire du peuple français un peuple de casernes; des enfants bourgeois, des officiers ; des fils de prolétaires, de la chair à canon; et de toutes nos libertés, des trophées de despotisme, et un trône pour s'asseoir et nous opprimer?

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

C'est possible.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

C'est possible ! Ce sont des faits accomplis à la face du ciel, incontestables; et ce même état, élevé ainsi à la dernière puissance de la tyrannie, n'est-ce pas lui, encore maintenant, qui distribue, comme il veut, où il veut, quand il veut, selon son bon plaisir et au gré de ses passions, de ses intérêts ou de ses caprices, la pâture intellectuelle de vos enfants, leur pâture morale et religieuse? Leurs idées, leurs croyances, leurs opinions, leurs affections et leurs haines, les vôtres, n'est-ce pas de lui, de lui seul que vous les tenez? Citez-en une, une seule que vous n'ayez reçue de lui.

Et qu'est-ce que l'état enseignant, sinon le ministre grand-maître de l'instruction publique et son riche et nombreux état-major : MM. Villemain, Cousin, Rendu, Dubois, St-Marc Girardin, Thé-

nard, etc.? C'est donc de quelques hommes, d'une oligarchie improvisée par arrêté ou par ordonnance, que vous dépendez intellectuellement, corps et âme, vous et vos enfants. C'est d'elle que vous tenez les seuls livres que vous lisez, les seules histoires que vous étudiez, les seules sciences que vous approfondissez; vos pensées, ce sont les leurs; leurs sentiments, leurs opinions, leurs croyances, leurs préjugés et leurs haines, ce sont les vôtres; vous n'avez plus rien en propre en fait d'idées, pas même votre raison, pas même votre conscience, et vous parlez de liberté, de propriétés! Vous êtes descendus, ravalés à l'état de machine, et vous parlez de progrès et de dignité!

Et cette servitude, cette dégradation inouïe, ce n'est pas même gratuitement qu'on vous l'impose: vous-mêmes vous l'achetez, vous la payez à beaux deniers comptants, semblables à ces Bretons dont parle Tacite, et à qui Calgacus, leur chef, reprochait d'acheter chaque jour, et chaque jour de nourrir leur servitude: *Britannia servitutem suam quotidie emit, quotidie pascit.* Car cet enseignement d'état, c'est encore un fait incontestable, n'est-il pas un monopole? L'état, ou la compagnie qui l'exploite en son nom et sous son autorité, n'en trafique-t-il pas du haut en bas de ses écoles? Ne le vend-il et ne le survend-il pas dix fois à chaque citoyen, sans jamais s'en dessaisir?

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Mais c'était pire, sous le monopole de votre Église.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

C'était pire!... Vous ne voulez pas réfléchir. Écoutez donc au moins. La religion catholique, alors, était, 1° enseignée par son clergé, sous la seule autorité de son clergé, n'est-il pas vrai? Chaque catholique ne reconnaissait qu'elle de juge de sa foi et de juge souverain en matière religieuse. L'Angleterre seule, et fort tard, avait reconnu l'état, c'est-à-dire, un roi ivrogne et débauché pour juge de la sienne! C'était donc d'abord une tyrannie de moins; une violation de moins de la liberté des cultes et des consciences; deux libertés de plus, les plus saintes et les plus imprescriptibles. 2° l'Église, contente seulement de sauvegarder le dogme et la morale, fondements nécessaires de toute société, laissait, aussi bien que l'état, pleine et entière liberté aux opinions, aux systèmes, aux méthodes, aux livres de littérature et de science. C'était donc encore une immense liberté de plus, une vaste carrière ouverte en tout à la pensée et aux progrès.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Et Galilée persécuté, emprisonné, pour avoir découvert que la terre tournait autour du soleil, et non le soleil autour de la terre, était-ce de la liberté?

Il faudrait en finir, ce me semble, avec cette vieillerie, bonne tout au plus à être exploitée par un Libri de Bagnano et les écrivains de son mérite.

Galilée a été consigné quelques mois dans un palais magnifique, non pour avoir enseigné ce que vous dites, comme un système, une hypothèse, mais comme une certitude, un dogme fondé sur l'Écriture, ce qu'il avait promis lui-même auparavant de ne plus enseigner, et ce qui est faux. (1) Quant au système en lui-même, il n'est pas de lui: un siècle avant, un chanoine de Frawembourg, longtemps professeur de mathématiques à Rome, Copernic, l'avait librement et publiquement enseigné, et par paroles, et par écrits, sans rencontrer le moindre obstacle. Qu'y a-t-il donc là de comparable aux poursuites, condamnations et confiscations exercées contre quiconque ose ouvrir une école, même gratuite, pour les pauvres, sans brevet et diplômes universitaires? Je reprends donc.

3° L'Église elle-même exhumait de la poussière des âges les monuments de la littérature grecque et romaine, et les communiquait librement, gratuitement à qui voulait les étudier et les connaître. Chaque commune, chaque ville, chaque couvent avait ses écoles gratuites; nul impôt sur les éco-

(1) M. Mallet du Pan, quoique protestant, a publié, en 1784, une dissertation sur toute cette affaire, où il justifie surabondamment l'Église, et prouve jusqu'à l'évidence que tous les torts étaient du côté de Galilée.

liers, nuls *frais d'études*, nul droit d'examen, de diplômes et de visa; ni monopole, ni survente de livres, de mobilier, de fournitures d'écoles et de colléges. Les portes des établissements d'études étaient ouvertes à tous, comme celles des temples; tous les enseignements des lettres, comme ceux de la religion et de la morale, étaient gratuits; et d'une extrémité du monde catholique à l'autre, quiconque tenait une plume savait écrire et parler le latin. Que d'entraves et de chaînes de moins! que de libertés de plus! Comparez maintenant, admirez, vantez surtout votre progrès.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Affirmation que tout cela! panégyrique des temps passés! Vos preuves?

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Elles sont partout, dans tous les livres et les écrits des savants de ces temps, dans tous les monuments de l'histoire, dans toutes les inventions et découvertes qui nous ont précédés. Mais il faut se borner; et puisqu'il vous faut des témoignages, citons-en quelques-uns.

Un auteur contemporain, Guibert de Nogent, dit le savant Hurter, ministre protestant, assure que, de son temps, il n'y avait pas en France (XIIe et XIIIe siècle) une ville, ni même un bourg qui ne possédât une école, où les personnes même, de basse extraction, pouvaient se faire instruire; et

c'est peut-être pour cette raison que la France fut appelée la contrée riche en écrivains, *Gallia scriptoribus dives.* (1) « On pouvait voir à Paris, dès le dé- « but du xe siècle, écrivait un Anglais contempo- « rain, cent beaux colléges pour l'usage des étu- « diants, tous bâtis de marbre d'un grand prix. » (2) Au temps de Henri IV, dit Sobieski dans ses Mémoires, on en voyait encore soixante et dix ; et à la fin du xviiie siècle, dit M. Laurentie, on comptait encore dix grands colléges de plein exercice, tous dus à la libre charité, à la charité magnifique des vieux âges, et au-dessous de ces écoles célèbres, vingt-six colléges moins importants, qu'on appelait *Colléges réunis*, dus à des fondations semblables. (3) Toutes les villes un peu importantes comptaient plusieurs colléges ou séminaires complets et plusieurs autres moindres. La ville d'Avignon en a compté jusqu'à sept, et partout l'entrée en était ouverte gratuitement à tout le monde.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Toutes ces autorités, tous ces faits seraient peut-être contrôlés par d'autres que par moi.

(1) *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, tom. III, pag. 400. Voyez aussi, plus haut, 1re partie, pag. 226, note.

(2) *Traité sur toutes les villes où florissent jusqu'à ce jour des universités.* Bibliothèque du Roi. Cité par M. Laurentie.

(3) *Liberté d'enseignement*, pag. 12.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Toutes ces autorités, tous ces faits sont hors de contestation, et ce n'est pas par un *peut-être* ni autrement qu'on peut en atténuer le poids. Je puis pourtant vous en offrir d'autres, des témoignages tout à fait contemporains, et provenant de chauds amis, comme vous, de l'enseignement d'état et du progrès universitaire: M. Villemain, par exemple. Lui-même, dans son rapport de 1843, affirme qu'à partir de l'année 1763 (c'est-à-dire, de la destruction des Jésuites, et par conséquent, de la suppression d'un grand nombre de colléges), la France possédait pourtant encore 562 colléges, rendant aptes à toutes les carrières, pour une population qui n'était que de vingt-cinq millions d'âmes. Et dans ce chiffre n'étaient compris ni les nombreuses écoles des maisons religieuses, ni les manécanteries attachées à la plupart des églises, ni les petits séminaires créés dans la plupart des diocèses, selon les prescriptions du Concile de Trente. Cependant, et M. Villemain le constate encore lui-même, la seule population des élèves fréquentant les colléges s'élevait à près de 80,000, dont plus de 40,000 gratuitement ou à peu près. « Tout alors, sous ce régime de liberté (telle que l'Église l'avait faite), avoue-t-il, tout, dans les traditions et les mœurs, secondait l'instruction classique, plus recherchée par le goût et l'habitude des classes riches, *plus accessible en même temps aux classes moyennes ou pauvres;* tout était

préparé pour elle et la favorisait : le nombre des bourses et des secours de toute nature, la fréquentation *gratuite* d'une foule d'établissements (spécialement de tous les colléges de Paris), *l'extrême modicité des frais dans tous les autres.* » M. Salvandy, quelques années plus tard, constatait les mêmes faits.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Et puis, qu'est-ce que tout cela ? Est-ce que maintenant le nombre des colléges et des élèves n'est pas plus considérable ?

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

J'avais donc bien raison de dire tout à l'heure que le prisme des préjugés est une étrange chose pour n'y pas voir clair. Dans ce même rapport, M. le grand-maître Villemain constate que la France ne possède plus aujourd'hui que 358 colléges, plus de 200 de moins qu'avant la révolution; que sur ce nombre, 194 seulement, grâce aux arbitraires priviléges du monopole, donnent l'instruction apte à toutes les carrières, et que le nombre total des élèves de tous les colléges ne s'élevait en 1832 qu'à 36,567, la moitié moins à peu près que celui d'autrefois, quoique la population se soit augmentée de 9 millions.

Un autre universitaire célèbre, M. l'ex-saint-simonien Michel Chevalier, va plus loin encore : « Un fait trop peu connu, dit-il, et dont les détails « m'ont été communiqués par des personnes dignes « de foi, c'est que, depuis la révolution de 1789 et

« la suppression des ordres religieux, nous avons « (entendez bien ceci, l'ami du progrès!) ÉTRANGE- « MENT RÉTROGRADÉ en fait d'instruction secondaire. « Avant 1789, le nombre des élèves fréquentant « les colléges était TRIPLE OU QUADRUPLE de ce qu'il « est aujourd'hui. Alors, il y avait un plus grand « nombre de bourses dans une seule province, la « *Franche-Comté*, par exemple, qu'il n'y en a au- « jourd'hui dans toute la France. »

« Sans vouloir calomnier notre siècle et sans me « rendre suspect de partialité en faveur de l'ancien « régime, il me sera permis de dire qu'aujourd'hui « il est plus difficile qu'il y a cinquante ans, à un « jeune homme capable, mais pauvre, de surgir « intellectuellement, dans les villes au moins..... « Tout enfant qui annonçait d'heureuses disposi- « tions était aisément distingué par le clergé, et « obtenait non moins aisément *admission gratuite* « (même comme élève interne), dans un des nom- « breux colléges dirigés par les ordres reli- « gieux. » (1)

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Quelle prodigalité! On comprend alors que l'état fût sans cesse obéré, et tout cela, pour entretenir la domination cléricale.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

M. Villemain, le grand-maître, dit au contraire

(1) *Lettres sur l'Amérique du nord*, tom. II, pag. 485.

en termes exprès dans le rapport déjà cité: « Cet « état de choses n'était pas UN DON DU GOUVERNE- « MENT, mais l'ouvrage des libéralités de plusieurs « siècles, et pour ainsi dire, *l'expression même* DES « PROGRÈS DE CETTE CIVILISATION, qui, DEPUIS LE « MOYEN AGE, AVAIT PORTÉ SI LOIN LA GLOIRE DE LA « FRANCE DANS LES LETTRES ET LES SCIENCES; C'ÉTAIT « GRACE A DE TELLES FONDATIONS QUE L'INSTRUCTION « S'ÉTAIT RÉPANDUE, S'ÉTAIT SÉCULARISÉE. »

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Soit! Il semble en effet que votre enseignement d'autrefois l'emportait pour la quantité; mais pour la force et pour la qualité, qui peut contester notre supériorité et nos progrès?

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

M. le grand-maître Salvandy, dans son rapport de 1838, parle ainsi des progrès et de la supériorité des professeurs de votre enseignement: « Les études « ne sont plus pour eux qu'une *profession* (un mé- « tier); elles cessent d'exister à l'état de science; ils « ne font point de travaux philologiques, point de « recherches nouvelles; et le désir de s'enrichir par « les répétitions, voue leur enseignement à une « froide routine, qui les empêche de faire des efforts « constants sur leurs élèves et sur eux-mêmes; « *cette disposition est* LA PLAIE DE L'UNIVERSITÉ. » Il résulte encore du dernier rapport de M. Villemain et des statistiques de l'*Almanach universitaire* de 1843,

que, sur 247 professeurs, dont 57 de l'école normale, qui se sont présentés aux examens de l'agrégation, 33 seulement ont été reçus, dont 20 de l'école normale; et M. Lenormant, agrégé à l'université et ex-suppléant de M. Guizot à la chaire d'histoire de la Sorbonne, affirme, dans une revue que tout le monde peut lire, *Le Correspondant* (1), que M. Firmin Didot, dans l'impossibilité de trouver, parmi les professeurs de l'université, des hommes capables seulement de corriger les épreuves des livres grecs qu'il édite, est obligé de les envoyer à grands frais à Leipsick, ou d'entretenir honorablement à Paris des Allemands pour s'acquitter de ce travail; et il demande ce que devient cette armée de professeurs que l'état entretient à grands frais dans les 86 départements, pour ne s'occuper que de grec et de latin.

Quant aux élèves de cet enseignement d'état, il résulte aussi du rapport de M. le grand-maître Villemain, que, sur cette foule de 36 mille et tant qui passent par ces écoles, à peine un cinquième, les plus forts, se présentent au baccalauréat, et que, sur ce cinquième, un tiers est rejeté pour ne savoir pas même faire une version latine ordinaire, après huit ans d'étude du latin; près d'un autre tiers, pour ne pas savoir répondre à l'examen oral, et qu'un peu plus d'un tiers seulement est admis dans son *aristocratie*.

(1) 2e année, 1re livraison, pag. 72 et 73.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Bah! bah! qu'importe tout ce bagage de grec et de latin! L'essentiel, c'est qu'on parle et qu'on écrive bien sa langue, et quelques-unes des langues modernes; et sous ce rapport au moins, nos progrès sont incontestables.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Si le grec et le latin sont inutiles, il faudrait alors cesser d'exploiter les familles et les enfants, sous prétexte de les leur enseigner, et ne pas en faire la base de l'examen du baccalauréat nécessaire pour entrer dans les carrières libérales. Mais les élèves ne sont pas plus forts dans la langue française et dans les langues modernes que dans le grec et le latin. « Nos élèves, m'écrivait en 1843 un ancien professeur de l'université, dans des notes que j'ai conservées, nos élèves, même à la fin de leur année de rhétorique, n'écrivent plus ni français, ni latin, ni grec, ni anglais, ni allemand, ni italien, et ils sont en général incapables de faire une composition latine de la force des élèves de troisième d'autrefois. Autrefois, à la fin de la troisième, on devait savoir son latin. La seconde et la rhétorique étaient des années de véritables humanités et de littérature sérieuse. Que sont-elles aujourd'hui? Des classes de grammaire, non point même de grammaire générale, mais de grammaire purement matérielle; car le professeur, arrêté à chaque phrase, à chaque mot d'une composition par les vices de la forme,

les solécismes, les barbarismes, les fautes les plus grossières d'orthographe, ne peut point s'occuper du fond. J'en appelle au témoignage de TOUS, oui, de TOUS LES PROFESSEURS DE RHÉTORIQUE; j'en appelle aux facultés des lettres, aux commissions d'examen pour le baccalauréat: y a-t-il rien d'exagéré dans ce que j'avance? N'est-il pas constant que, sur 100 candidats au baccalauréat, il n'en est pas plus du tiers qui fasse la version (en français), qui est la première épreuve, SANS FAUTES GROSSIÈRES DE SIMPLE ORTHOGRAPHE? (1) »

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Diable!

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Vous croyez au diable? C'est quelque chose. Mais il me semble de votre côté plutôt que du mien. N'importe, je continue. « Non, » a imprimé dans un mémoire célèbre un autre professeur, un très-ancien professeur de philosophie, M. Llabour, « non, « *nous ne pensons plus* dans nos classes, ni nous, « ni nos élèves, qui, quand ils réussissent à faire « une *rédaction* scientifique et une amplification « *littéraire*, sont impuissants pour faire une disser- « tation et un discours. On en couronne cependant « dans les grands concours. Dites qu'on y couronne « des discours *amplifiés* et des dissertations *trans-*

(1) Voyez un grand nombre d'autres détails du même professeur sur le même sujet, *Charte-vérité*, pag. 53 et *passim*.

« *crites*, comme à la dictée d'un professeur, qui, « asservi lui-même au système régnant, ne les a « souvent composées qu'avec ses auteurs. » (pag.55.) Enfin, voici M. Cousin lui-même attestant, dans un rapport cité par ce même M. Llabour, que « les colléges communaux du second ordre, qui « forment beaucoup plus de la moitié de nos éta- « blissements d'instruction secondaire, ne sont que « de *misérables écoles* où l'on apprend assez de « grec et de latin pour se dégoûter des professions « de la vie commune, et pas assez pour se préparer « aux professions libérales; et que les autres, qu'il « appelle de *prétendus* colléges de plein exercice, « tout en valant un peu mieux que les autres, sont « eux-mêmes *extrêmement faibles*. Le MAL, ajoute- « t-il, QUE FONT CES TRISTES ÉCOLES, EST INCALCULA- « BLE. » (pag. 48 et 49.)

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Vous ne contesterez pas au moins l'éclat et la science de notre école normale, destinée à régénérer incessamment et à faire progresser l'enseignement d'état dans toutes ses parties.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

A en juger, en effet, par les millions qu'on y consacre, son éclat n'est pas douteux, ainsi que celui de beaucoup d'autres choses. Mais si, perçant l'enveloppe, nous examinons le fond, à cet éclat succède ce *je ne sais quoi* qui tient de l'effet d'un

immense éteignoir; et pour ne pas paraître en parler comme le demeurant d'un autre âge, je veux vous rapporter seulement le jugement d'un savant Allemand, d'un philosophe, d'un protestant, de M. Thiersch, dans ses *Études sur l'état actuel de l'instruction publique dans l'ouest de l'Allemagne, en Hollande, en* FRANCE *et en Belgique*, ouvrage récemment composé d'après une inspection approfondie des méthodes et des usages des colléges et maisons d'éducation de ces différents pays, et contre lequel aucune réclamation sérieuse ne s'est élevée.

« *Dans l'école normale*, dit un rapport officiel, « *tout paraît organisé à merveille pour l'enseigne-* « *ment. En général, c'est par là que nous brillons en* « *France.* Si l'on cherche, ajoute donc M. Thiersch, « en quoi consiste la merveille, on ne trouve que « cette uniformité si vantée..... Mais que ne sacri- « fie-t-on pas en faveur de cette recherche, ou plutôt « de cette manie de l'uniformité? D'abord, *toute* « *indépendance morale et scientifique de l'individu* « *disparaît.* C'est *comme la* MÊME PRESSE *dans la-* « *quelle chacun est* COMPRIMÉ, LE MÊME PATRON SUR « LEQUEL TOUTE L'INSTITUTION EST TAILLÉE..... Ce n'est « pas l'homme d'un sens indépendant et d'une « science originale que l'on désire; on veut un « INSTRUMENT formé d'après un plan général et « pour un but déterminé; un ROUAGE D'UNE DIMEN- « SION ET D'UNE FORME PRÉCISE à introduire dans « LA GRANDE MACHINE A PENSER ET A AP- « PRENDRE, dont on a fait l'application à TOUT le

« pays..... *Une telle tentative, contraire* COMME ELLE « L'EST A TOUT CE QUE RÉCLAME LA LIBERTÉ DE LA « SCIENCE ET DE L'ESPRIT, DOIT AVOIR DES CONSÉ- « QUENCES FATALES POUR L'INSTRUCTION COMME POUR « L'ÉDUCATION. On ne forme pas l'homme comme « on *entraîne* les chevaux : il lui faut quelque chose « d'indépendant qui n'exclue pas la docilité et « l'imitation des vrais modèles ; quelque chose d'o- « riginal et néanmoins de fidèle aux lois commu- « nes et aux traditions nationales ; de la variété « dans l'unité..... Ici, on veut au contraire quelque « chose d'arrêté et de connu d'avance...., *un système* « EXCLUSIF ET PÉDANTESQUE, QUI SE DONNE POUR LE « TYPE de ce qui est bon et national, et *prétend* s'IM- « POSER comme une EMPREINTE STÉRÉOTYPE A TOUT « UN PEUPLE, PAR L'ACTION D'UNE TYRANNIE INCES- « SANTE, PIRE QUE TOUTES LES TYRANNIES POLITIQUES, « celles-ci ne s'étendant pas au delà du for exté- « rieur, TANDIS QUE L'AUTRE PÉNÈTRE JUSQUE DANS « LE SANCTUAIRE DE L'AME ; pire que l'esclavage hié- « rarchique des Jésuites, car au moins, derrière le « joug de leurs formes si exclusives, se cachait le « trésor de la révélation ; l'âme se relevait sous l'in- « fluence de la foi ; tandis qu'ici on ne trouve au « fond que la frivolité superficielle de l'impuissance « littéraire, EN UN MOT, LE VIDE ET LE NÉANT. On ne « saurait trop insister sur ce point, car c'est par là « qu'on pénètre jusqu'AU PRINCIPE DE CE SYSTÈME « FATAL, DONT LES CONSÉQUENCES NOUS ONT APPARU « COMME *un mauvais rêve dans le* FORMALISME STÉ-

« RILE *et dans* L'UNIFORMITÉ MÉCANIQUE de l'enseigne-
« gnement des colléges..... Ainsi, quelles que soient
« les connaissances positives qu'on acquière dans
« l'école normale, il y manque toujours l'essentiel,
« c'est-à-dire, *le souffle de vie et de liberté*, *le côté*
« *vraiment humain* de cette prétendue étude des
« humanités; il en résulte que l'institution tout
« entière, sous le rapport moral comme par le côté
« scientifique, doit être considérée, pour ainsi dire,
« comme manquée de tout point. » (pag. 221 et suiv.)

Ainsi, TYRANNIE INCESSANTE, PIRE QUE TOUTES LES TYRANNIES POLITIQUES; SERVITUDE, ROUTINE ET MÉTIER DU CÔTÉ DES MAÎTRES; DIMINUTION POUR LE NOMBRE, ET IGNORANCE EN TOUT DU CÔTÉ DES ÉLÈVES, ARISTOCRATIE la plus stupide de toutes, celle de l'argent, reconstituée sous le nom D'ARISTOCRATIE DES INTELLIGENCES, comme parle M. le grand-maître et haut seigneur Villemain; UNE CASTE DE PARIAS, réorganisée pour les pauvres et les petites fortunes, voilà les conséquences claires, incontestables de l'enseignement d'état, du communisme dans les propriétés intellectuelles, les mêmes, sans aucun doute, qu'amènera le communisme dans les propriétés ordinaires, s'il est donné *à l'université agricole* le temps de se typer sur l'université littéraire.

L'AMI DU PROGRÈS UNIVERSITAIRE.

Nous avons au moins *l'unité en matière d'éducation*, comme parle l'éloquent M. Thiers; et quoi que

vous en disiez, l'université de l'état ne possède le monopole de l'enseignement que comme les tribunaux ont le monopole de la justice, et l'armée celui de la force publique, selon la judicieuse observation de deux célèbres hommes d'état.

LE DEMEURANT D'UN AUTRE AGE.

Oui, c'est vrai, nous avons *l'unité* de la servitude, *l'unité* des concussions et des monopoles, *l'unité* de la routine, *l'unité* de l'ignorance, *l'unité* de tous les vices, qui sont la conséquence de toutes les autres *unités*, *l'unité* de l'ostracisme contre la conscience, contre la liberté et contre les pauvres! Quant à la comparaison faite par les hommes d'état dont vous parlez, ce n'est, pour la magistrature et l'armée, que le plus injurieux des sophismes. Quoi donc! disait, il y a plusieurs années, en y répondant déjà, un livre que vous n'avez pas lu, est-il possible d'insulter à ce point le bon sens de tout un peuple? Les tribunaux trafiquent-ils donc de la justice comme l'université trafique de l'enseignement? Nos jurys sont-ils des commissions de bon plaisir, et nos assises des encans de diplômes et de brevets? Est-ce au mépris de toutes les constitutions et en foulant aux pieds toutes les lois antérieures, que d'arbitraires décrets les ont constitués, et que de simples ordonnances les ont provisoirement maintenus? Nos juges forment-ils une corporation privilégiée en dehors de la nation, dont tous les membres sont amovibles au premier vouloir d'un grand-

maître, imposant des conditions d'existence à tous les citoyens et à toutes les autres carrières? Les tribunaux délivrent-ils, pour de l'argent, des diplômes pour établir d'autres tribunaux au-dessous des leurs? Les magistrats qui y siégent jugent-ils toujours à huis clos? Ne fondent-ils leur sentence que sur leur bon plaisir? Font-ils métier d'annoter les codes, de commenter les lois, de recueillir leurs sentences dans des livres, sous le nom de *Manuels*, ou de *Cours de justice*, et d'en imposer la circulation à tous les tribunaux, et l'achat et l'étude à tous les avocats, à tous les huissiers et à tous les plaideurs? Les tribunaux et les cours royales feraient-ils aussi par hasard les lois elles-mêmes? Limiteraient-ils, ou anéantiraient-ils les droits civils des citoyens par des arrêtés, semblables à ceux du Conseil de l'instruction publique, et en aussi bon français? Les gardes des sceaux et les présidents de Cour font-ils aussi des ordonnances ou arrêtés, pour régler les mobiliers des greffes et des salles d'audience, ceux de la chambre des huissiers, de la loge des portiers, ceux des cuisines, et des cellules des prisons et de leurs *pistoles*, et en taxer le prix? Font-ils descendre la simarre et la toge jusqu'à régler le *nombre des vases de nuit et des tables de nuit formant siége*, que doivent posséder les prisons, les geôles et les gendarmeries, et jusqu'à en tarifer la valeur? Délèguent-ils des inspecteurs pour faire la revue de toutes ces choses, et les répudier, si elles ne portent pas l'estampille ou n'atteignent pas le

chiffre qu'on désire ? Tous les citoyens sont-ils obligés ensuite, pour devenir des aristocrates intellectuels, ou sous peine de rester parias et vilains, de passer par les geôles des tribunaux, comme tous sont obligés de passer par les geôles universitaires ? etc.

Et l'armée, l'armée française, n'est-ce point également l'insulter que de la comparer à l'université et en faire un monopole de force publique ? La force publique, est-ce que l'armée la vend ? Est-ce qu'elle en trafique ? Est-ce à prix d'argent qu'elle la constitue et la maintient, et non point avec son sang le plus pur et le sacrifice du repos et de la vie de ses plus braves capitaines ? Est-ce que les citoyens et les soldats triplent et quadruplent les traitements des officiers, en achetant d'eux, par trois ou quatre espèces de rétributions, le droit de servir la France et de battre l'ennemi ? Est-ce que, pour être soldat, il est nécessaire d'être reçu préalablement bachelier en courage ? La loyauté, la valeur, ont-elles besoin d'être estampillées par des commissions arbitraires de bureaucrates, pour être honorées par un grade ou par la croix ? Est-ce que les preuves du champ de bataille et du sang versé ne suffisent pas ? Est-ce que, dans l'armée, les cœurs ne battent plus pour la gloire et l'amour de la France ? Est-ce que la *cupidité*, *l'amour des aises et des commodités de la vie, sont le seul ressort* qui excite le courage ? Le courage ! est-ce que la soif de l'or l'a fait descendre à *l'état de routine et de métier* ?

règne de l'oligarchie, du pédantisme et du mépris; le règne des monopoles d'état, de l'ignorance, de l'oisiveté, de l'immoralité et de tous les vices.

Les terres demeurèrent en friche; les vignes furent étouffées par les ronces et les chardons; les ateliers chômèrent; les maisons tombèrent en ruine; il y eut famine, mortalité de toutes parts, guerre atroce entre les capacités légales et les incapacités, entre l'aristocratie *diplomisée* et les parias sans diplômes ou avec brevets non salariés; les loups et les ours se multiplièrent de toutes parts, et l'on ne savait qui l'emportait en férocité, de l'homme ou de la bête fauve.

C'ÉTAIT L'UNITÉ DES CULTES PAR LE PANTHÉISME D'ÉTAT, L'UNITÉ DE L'ÉDUCATION PAR L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT, L'UNITÉ DES PROPRIÉTÉS ET DE L'INDUSTRIE, DES RANGS ET DES PLAISIRS, PAR LE COMMUNISME D'ÉTAT.

Et la logique disait à tous les amis des progrès universitaires:

D'APRÈS VOS EXEMPLES ET VOS DOCTRINES, CES UNITÉS-LA ONT RAISON!

V.

CINQUIÈME FAIT, OU CINQUIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, en usurpant les biens des églises, des écoles, des hôpitaux ou des pauvres, leur a jeté, comme un appât et tout ensemble comme un défi communiste, cette inqualifiable spoliation, et a posé la base la plus large du communisme des propriétés.

Vim fecerunt deprædantes pusillos, et vulgum pauperum spoliaverunt.... et Deus inultum abire non patitur.

Ils se sont emparé violemment des biens des faibles: ils ont dépouillé le peuple pauvre.... Dieu ne laisse pas impunies de telles iniquités. (*Job, chap.* 24, *v.* 9 *et* 12.)

Le communisme, une fois maître de la souveraineté par la négation de celle de Dieu et de tout droit divin, négation qui livre à l'émeute, à la ruse et à la force brutale, tout pouvoir, quelle que soit sa forme, démocratie, aristocratie, monarchie élective, tempérée ou absolue;

Maître, par la suprématie de l'état et un ministère souverain des cultes, de la religion, source et raison dernière de tous les liens sociaux;

Maître de l'enseignement religieux et moral, littéraire, historique et scientifique par le monopole de l'instruction publique et de l'université d'état;

Maître, par conséquent, du culte et de la conscience, de la foi et des opinions, des droits les plus naturels, les plus inaliénables de l'humanité, des propriétés les plus imprescriptibles du citoyen, des biens les plus essentiels, et tout à la fois les plus antérieurs aux sociétés civiles, puisque ces sociétés ne subsistent que par eux, et que le but, la fin suprême de tous les états ou gouvernements, est de les garantir et de les conserver dans toute leur intégrité;

Le communisme une fois maître de tous ces droits, et rien n'étant fait pour les rendre à qui ils appartiennent, il est évident que les biens et propriétés matérielles ne peuvent échapper, un peu plus tôt, un peu plus tard, à son domaine désormais irrésistible.

Que sont-ils, en effet, en comparaison des précédents? On n'a jamais vu de sociétés, on n'en peut pas même concevoir sans autorité souveraine et déterminée par les coutumes, les conventions ou les lois; on n'en a jamais vu, on n'en peut pas même concevoir sans religion divine et reconnue comme telle; mais on en a vu, et de très-anciennes, et de très-rapprochées de la nature, sans propriétés matérielles, territoriales ou industrielles. Les rois d'Égypte, après Joseph, étaient maîtres de toutes les terres; il en était à peu près de même des vastes empires de Ba-

bylone, de Ninive et d'Ecbatane (1), des républiques de Sparte et d'Athènes, dans leurs temps héroïques. Les sociétés arabes, descendant des sociétés primitives et patriarcales, aussi bien que les vieilles peuplades d'Amérique, n'en ont point encore; et quand au Paraguay, des hommes qu'on prétend ennemis de toutes les libertés, et qu'on présente comme inféodés à tous les gouvernements absolus, fondèrent, sous le nom de Réductions, ces admirables sociétés, qui n'étaient qu'une grande famille; il n'y avait dans leur sein, à proprement parler, ni propriétés industrielles et commerciales, ni propriétés territoriales individuelles.

« On voit du premier coup d'œil, » dit l'historien Muratori, après avoir décrit le régime civil de ces missions, « tous les avantages qui reviennent aux « néophytes de cette communauté de biens. Les In- « diens sont pauvres, et ne manquent cependant de « rien. Ils conservent entre eux une égalité parfaite, « qui est le plus ferme appui de l'union et de la « tranquillité publique.» (*Relat. des Miss. du Parag. Ch.* XVI.)

Aussi, à peine, en 89 et 92, la religion et l'autorité temporelle eurent-elles été livrées au communisme, que le principe même de la propriété, et dans

(1) Quand les Juifs demandèrent un roi, Samuel, pour les dissuader de cette idée, leur fit remarquer ce qu'étaient autour d'eux les empires, et les droits des gouvernements ; et il leur dit, entre autres choses : « *Hoc erit jus regis :.... agros quoque vestros et « vineas et oliveta optima tollet et dabit servis suis, etc.* » (*2. Liv. des Rois, chap. 8, v. 12 et 14.*)

ses conditions les plus sociales, ébranlé jusque dans ses fondements, eut à subir les plus déplorables atteintes.

La religion catholique, qui semble, dit Montesquieu, n'avoir d'autre but que la félicité de l'homme dans l'autre vie, et qui pourtant est la seule capable encore de le rendre heureux ici-bas, avait tout fait pour le bien-être et le bonheur de l'humanité. Partout où il y avait un besoin de civilisation à satisfaire, quelque souffrance à guérir, quelque douleur à consoler, — et il y en aura toujours, et en grand nombre, dans les sociétés les mieux réglées, parce que le terme et la perfection consommée de l'homme ne sont point ici-bas,— partout la religion accourait, avec les dévouements divins qui lui servent de cortége.

C'était d'abord son clergé, ses papes, ses évêques, ses chanoines, ses curés, ses prêtres et ses ministres de tous les degrés, consacrés à l'instruction des peuples et de la jeunesse, à l'administration des sacrements civilisateurs, à la visite des malades, à l'entretien et au soulagement des pauvres, aux funérailles des morts, à la tutelle des veuves et des orphelins, aux chants, aux prières, aux sacrifices offerts à Dieu, au nom de tous et de la société entière. Divine hiérarchie, indignement et systématiquement calomniée par l'enseignement historique et philosophique de l'état, mais dont l'histoire et la législation tout entière à travers les siècles, sont le plus magnifique,

le plus universel, le plus libéral code de l'humanité! Pas un droit qui n'y soit garanti; pas une liberté qui n'y soit protégée; pas une injustice, pas une oppression, pas une atteinte à la dignité de l'homme, à l'intégrité de la famille, à l'ordre et au bonheur des sociétés, qui n'y soit flétrie, anathématisée, et au nom de Dieu, et de par la grande et souveraine autorité d'où descendent toutes les autres et à qui tout appartient.

Ensuite venaient, et sous l'autorité des pontifes, ces saintes et innombrables associations de fraternité, de liberté et d'égalité sous la loi commune, véritable socialisme chrétien et le seul possible, formées de toutes parts, excitées, approuvées, encouragées par les pontifes, les chefs des peuples et les peuples eux-mêmes, à cause des grands biens qu'elles apportaient au monde, ou qu'elles rendaient plus sensibles et plus étendus.

Ici, c'est saint Benoît, et les nombreuses familles de ses disciples, les défricheurs des vieilles chroniques et des terres abandonnées; là, c'est saint Bruno et ses nombreuses maisons, asiles des vieux manuscrits et des âmes qui ont soif des travaux et des joies de la solitude. Ici, c'est saint Norbert et ses Prémontrés, alliant dans une vie austère, et les travaux des champs, et ceux de la prédication évangélique; là, c'est saint Jean de Matha, saint Félix de la branche royale de Valois, et leurs Trinitaires, parcourant le monde infidèle, à travers mille dangers et d'incroyables fatigues, pour y racheter les

chrétiens captifs et les rendre à leurs familles. Plus loin, c'est Guy et ses hospitaliers, élevant et dirigeant de toutes parts des hôpitaux sains et bien aérés pour les pauvres et les infirmes.

Viennent ensuite saint François d'Assise et ses innombrables familles portant aux faubourgs des grandes villes et aux campagnes plus délaissées, et jusqu'aux extrémités du monde, tous les secours de l'apostolat et de l'affranchissement chrétien; saint Dominique et ses nombreux disciples, les hérauts de la parole sainte chez tous les peuples de la terre; saint Ignace et ses colléges gratuits, et ses missions lointaines et civilisatrices, et les nombreux ministères de ses enfants dans toutes les grandes villes de la catholicité; saint Vincent de Paule, ses missions et ses œuvres de charité; puis les Universités; les Oratoriens et les Doctrinaires; les prêtres de saint Sulpice et ceux de saint Joseph; les Eudistes et les Frères de la doctrine chrétienne; le nombre infini de leurs colléges et de leurs écoles gratuites; enfin les congrégations de filles et de veuves, qui, comme institutrices, hospitalières, Sœurs de Charité, de Bon Secours ou de Providence, se dévouaient par vœu au soulagement ou au service de toutes les souffrances et de tous les besoins de l'humanité.

« Voyez, dit Châteaubriand, ces retraites de « la *charité*, des *pèlerins*, du *bien mourir*, des « *enterreurs des morts*, des *insensés*, des *orphe-* « *lins;* tâchez, si vous le pouvez, de trouver,

« dans le long catalogue des misères humaines, « une seule infirmité de l'âme ou du corps pour « qui la religion n'ait pas fondé son lieu de soula- « gement ou son hospice ! » (*Génie du christianisme*, 4e *part. liv.* 3, *chap.* 3.) Il n'est pas jusqu'à la défense armée, jusqu'à la protection militaire des enfants de l'Église catholique contre les infidèles, qui n'eussent leurs chevaliers, leurs religieux: héroïques familles, où la charité et l'humilité donnaient si gracieusement la main au noble courage et à la gloire.

Partout, dans ces innombrables écoles de la vraie liberté et d'une digne et sincère égalité, on se nommait frères et l'on se traitait en frères, de quelque origine, de quelque rang, de quelque condition que l'on fût; on ne possédait rien qu'en commun; aucun commandement, aucune ordonnance n'était faite qu'en vertu et pour l'exécution de la loi fondamentale, ou de la constitution, à laquelle tous se soumettaient par des vœux volontaires et dont tout concourait, et pendant plusieurs années, à constater la pleine et entière liberté. Toutes les places, toutes les fonctions éminentes y étaient données à l'élection, et un doux parfum de paix, de joie naïve et de liberté, s'exhalait de ces associations sublimes, et allait porter au loin dans tous les cœurs un semblable esprit.

Né de l'Église, nourri dans son sein, exprimé par ses synodes œcuméniques, ses conciles nationaux et provinciaux, cet esprit d'égalité, de fraternité, de liberté, dans le sacrifice et par le dévouement, sous

l'autorité seule souveraine de Dieu et de son Christ, se mêle partout au monde extérieur, pénètre la société tout entière, et la dirigeant sans violence, transforme le pouvoir en paternité douce, la soumission en obéissance filiale, toutes les institutions en garanties contre l'arbitraire et la tyrannie, et en écoles de dévouement au bien de l'humanité tout entière. Autour de chaque église de paroisse, de chaque monastère de campagne, s'agglomère une commune sur le plan de la communauté religieuse, avec son conseil et ses fonctionnaires électifs. Dans chaque ville, dans chaque bourg, se forment à l'instar, de nombreuses corporations et confréries, régies dans le même esprit (1);

(1) « La fraternité, dit Louis Blanc (*Histoire de la révolution « française*, tom. 1, pag. 478 et suiv.), fut donc le sentiment qui « présida, dans l'origine, à la formation des communautés de mar- « chands et artisans, régulièrement constituées sous le règne de « saint Louis. Car, dans ce moyen âge qu'animait le souffle du « christianisme, *mœurs*, *coutumes*, *institutions*, tout s'était co- « loré de la même teinte; et parmi tant de pratiques bizarres ou « naïves, beaucoup avaient une signification profonde. Lorsque, « rassemblant les plus anciens de chaque métier, Étienne Boileau « fit écrire sur un registre les vieux usages des corporations, le « style même se ressentit de l'influence dominante de l'esprit chré- « tien. Souvent, la compassion pour le pauvre, la sollicitude pour « les déshérités de ce monde, se font jour à travers la concise ré- « daction des règlements de l'antique jurande.... Et si, en pénétrant « au sein des jurandes, on y reconnaît l'empreinte du christianisme, ce « n'est pas seulement parce qu'on les voit, dans les cérémonies publi- « ques, promener solennellement leurs dévotes bannières et mar- « cher sous l'invocation des Saints; ces formes religieuses cachaient « les sentiments que fait naître l'unité des croyances. *Une passion « qui n'est plus aujourd'hui ni dans les mœurs, ni dans les cho-*

puis, dans les provinces des états provinciaux, dans les nations, des assemblées nationales; et la liberté, la fraternité, l'égalité, le respect de tous les droits

« *ses publiques*, *rapprochait alors les conditions et les hommes:* « LA CHARITÉ. L'Église était le centre de toutes. Autour d'elle, à son « ombre, s'essayait l'*enfance* des industries. (Qu'a donc fait de plus « l'âge mûr, en toutes sortes d'arts?) Elle marquait l'heure du tra- « vail, elle donnait le signal du repos. Quand la cloche de Notre- « Dame ou de Saint-Méry avait sonné l'*Angelus*, les métiers ces- « saient de battre, l'ouvrage restait suspendu, et la cité, de bonne « heure endormie, attendait, le lendemain, que le timbre de l'abbaye « prochaine annonçât le commencement des travaux du jour. »

« Mêlées à la religion, les corporations du moyen âge y avaient « puisé l'amour des choses mystérieuses, et *la superstition*, poésie « de l'ignorance (comme si l'erreur pouvait jamais enfanter des « fruits de vie et de véritable civilisation); mais PROTÉGER LES « FAIBLES ÉTAIT UNE DES PRÉOCCUPATIONS LES PLUS CHÈRES AU « LÉGISLATEUR CHRÉTIEN. Il recommande la probité aux mesu- « reurs; il défend au tavernier de jamais hausser le prix du gros « vin, commune boisson du menu peuple; il veut que les denrées « se montrent en plein marché, qu'elles soient bonnes et *loyales;* « et afin que le pauvre puisse avoir sa part, au meilleur prix, les « marchands n'auront, qu'après tous les autres habitants de la cité, « la permission d'acheter des vivres. »

« Ainsi, l'esprit de charité avait pénétré au fond de cette société « naïve, qui voyait saint Louis venir s'asseoir à côté d'Étienne Boi- « leau, quand le prévôt des marchands rendait la justice. Sans doute, « on ne connaissait point alors cette fébrile ardeur du gain qui en- « fante quelquefois des prodiges, et l'industrie n'avait point cet éclat, « cette puissance, qui aujourd'hui éblouissent, mais du moins, la « vie du travailleur n'était pas troublée par d'amères jalousies, par « le besoin de haïr son semblable, par l'impitoyable désir de le rui- « ner en le dépassant. Quelle union touchante, au contraire, entre « les artisans d'une même industrie! Loin de se fuir, ils se rappro- « chaient l'un de l'autre, pour se donner des encouragements ré- « ciproques et se rendre de mutuels services..... Grâce au principe « d'association, le voisinage éveillait une rivalité sans haine. L'exem-

règnent partout, sous la garantie, la reconnaissance universelle, l'adoration et l'amour de la seule et toute-puissante souveraineté de Dieu.

Mais pour subsister et faire subsister les pauvres, pour servir tant de besoins; pour défricher, conserver et reproduire ces manuscrits, ces chroniques, tous ces monuments littéraires et historiques; pour entretenir ces colléges gratuits, ces hospices où tous les soins étaient prodigués par une tendresse plus que maternelle; pour constituer et entretenir l'unité et l'esprit de fraternité dans ces corporations; pour pouvoir se livrer constamment à tant d'absorbants labeurs, il fallait au clergé et à toutes ces familles religieuses d'auxiliaires, il fallait des dotations, des propriétés matérielles et communes, inaliénables et dignes du vaste et noble but que devaient atteindre leurs communs efforts. Ces propriétés, les unes étaient le fruit des travaux mêmes du clergé et des religieux qui les avaient conquises sur les eaux stagnantes, sur les torrents et les rivières sans digues et sans rivages, sur les rochers abruptes, sur les routes et les bois, repaires d'animaux sauvages. Quoi de plus légitime qu'un pareil titre!

« ple des ouvriers diligents et habiles engendrait le stimulant du « point d'honneur. Les artisans se faisaient en quelque sorte l'un « à l'autre une fraternelle concurrence. Ajoutez à cela que l'intérêt « public n'avait pas été perdu de vue, car c'était pour porter les « ouvrages d'art et d'industrie *à leur plus haut degré de perfec-* « *tion*, qu'on avait confié aux ouvriers anciens et expérimentés la « direction des novices. »

Les autres, fruit d'honorables et utiles travaux, ou héritage des ancêtres, avaient été données ou léguées, selon toutes les lois, en dotation ou en apanage, aux églises ou aux associations religieuses, soit par les fondateurs eux-mêmes, soit par leurs successeurs ou par leurs disciples, soit pas des hommes puissants qui les possédaient aux mêmes titres, et qui, sans enfants, ou leur en laissant de beaucoup plus considérables, faisaient ainsi, par amour de la justice et de la charité, ou en reconnaissance de la bonté et de la souveraineté de Dieu, la part à son Église et à leurs frères souffrants ou délaissés. Quoi de plus légitime encore, et aux yeux de la nature, et aux yeux de la raison, et aux yeux des lois et de la civilisation elle-même, que de telles propriétés? Où en existe-il qui soient possédées à d'autres titres ou à des titres plus légitimes? (1)

Et cette possession elle-même, possession paisible, appuyée sur toutes les lois et sur tous les intérêts des peuples, possession de plusieurs siècles, n'ajoute-t-elle pas à tous ces titres un titre nouveau, le titre le plus naturel, le plus incontestable, un

(1) M. Thiers, dans son récent ouvrage *De la propriété*, reconnaît le travail, et les donations et testaments, comme les titres les plus naturels et les plus incontestables de la propriété. (Liv. 1, ch. v. VII. VIII.) Le protestant Hurter, dans son *Tableau des institutions du moyen âge*, a tout un chapitre intitulé *Les couvents*, où il montre, par des monuments sans nombre, ces différents titres de propriété, aussi bien que les services rendus par ces institutions à l'agriculture, à l'industrie, à l'éducation, aux lettres, à tous les arts et à toutes les misères de l'humanité. (Tom. 2, ch. 7.)

titre si certain, qu'aux termes de toutes les législations, lui seul peut tenir lieu de tous les autres?

Cependant, tous ces biens, les titulaires des paroisses et les bénéficiers, et plus étroitement encore, les religieux, chacun en particulier, n'en étaient que les usufruitiers. La propriété n'appartenait qu'aux corporations, à l'Église ou à Dieu, comme l'avait solennellement déclaré la nation française dans l'assemblée de Vorms en 803, selon M. Baumetz parlant à la Constituante de 89, et comme l'enseignaient les théologiens, les jurisconsultes, et toutes les législations et sacrées et profanes. Tout le superflu des revenus, après les dépenses du culte, de la vie et de l'entretien honnête, ecclésiastique ou religieux des possesseurs, appartenait aux pauvres; et les bénéficiers, ou les religieux, ne pouvaient, sous peine de restitution, ou au moins de péché mortel et de salut, leur donner une autre destination. « Nous défendons absolument, dit un décret « du concile œcuménique de Trente, aux évêques « et à tous les bénéficiers, quel que soit leur degré, « et aux cardinaux même de la sainte Église romaine, « de disposer des revenus de l'Église et des biens « ecclésiastiques, pour enrichir leurs parents ou leurs « amis, attendu que les canons mêmes des apôtres « défendent que ces biens, étant consacrés et ap- « partenant d'une manière spéciale à Dieu, soient « employés à d'autres usages qu'au soulagement des « pauvres. » (1)

(1) « *Omnino enim eis interdicit (episcopis sancta Synodus)*,

De nombreux conciles, allant plus loin encore pour les biens des hospices, les placent d'une manière toute spéciale sous la garde et la surveillance des évêques, et frappent d'excommunication quiconque les détourne de leur destination, les retient, ou porte sur eux une main injuste et homicide.

Par les revenus de ces biens subsistaient donc plus de quinze cent mille personnes, un nombre incalculable de malades et d'infirmes ; le culte, les églises, les colléges, les écoles et les hospices, étaient entretenus ; plus de cent mille écoliers étaient secourus, élevés, formés aux bonnes mœurs, aux sciences et aux lettres ; l'instruction la plus étendue, la plus morale, la plus variée, était gratuitement et également donnée à l'enfance et à toute la jeunesse française ; et du superflu vivaient encore, et les orphelins, et les veuves sans fortune, et un grand nombre d'artistes, et une foule d'infortunés, qui, quoi que l'on fasse, se rencontrent toujours dans les sociétés les mieux réglées. (1)

« *ne ex reditibus Ecclesiæ, consanguineos familiaresve suos* « *augere studeant; cum et Apostolorum canones prohibeant ne* « *res ecclesiasticas, quæ Dei sunt, consanguineis donent; sed* « *si pauperes sint, eis ut* pauperibus *distribuant. Quæ vero de* « *episcopis dicta sunt, eadem non solum in quibuscunque ec-* « *clesiastica beneficia, tam sæcularia quam regularia obtinen-* « *tibus, pro gradu suæ conditionis observari, sed etiam ad S.* « *E. R. Cardinales pertinere decernit.* » (*Sess.* 25, *c.* 1, *de Reformatione.*)

(1) En 1777, dit Louis Blanc, à la suite de *disettes successives*, on compta jusqu'à *un million deux cent mille mendiants*. (*Hist. de la Révolution*, pag. 489.) En 1848, après trente années de paix

Bien d'autres avantages résultaient encore de ces admirables institutions. La population, retenue dans de justes bornes et sans porter aucune atteinte

et d'abondance, M. Roux Lavergne, membre de l'Assemblée nationale, écrit à ses commettants: « Au moment où j'écris ces li-
« gnes, il y a à Paris 220,000 personnes dénuées de tout, qui re-
« çoivent de la ville un secours dont le maximum est de 16 centi-
« mes par jour. D'instant en instant, la liste se grossit. Dans la
« banlieue, on compte déjà 40,000 indigents. 100,000 personnes
« meurent littéralement de faim dans le département de la Seine-
« Inférieure. Ces chiffres sont officiels. Nous ne nous arrêterons
« point dans cette voie. Ceux qui ont sondé cette plaie nous aver-
« tissent qu'avant deux mois, nous aurons à faire vivre d'aumônes
« *six millions* d'individus..... On donnera en pure perte beaucoup
« plus qu'il ne faudrait donner, si au lieu de céder à la force, on
« était dirigé par les inspirations de la fraternité chrétienne. Nous
« travaillerons ainsi de plus en plus à une grande, à une éclatante
« démonstration par l'absurde de la vérité catholique. Il n'est plus
« nécessaire maintenant de recourir à des preuves directes, afin
« d'établir les bons résultats sociaux de la mise en œuvre volontaire
« des conseils évangéliques; la vie religieuse et les institutions mo-
« nastiques n'ont plus besoin d'apologies..... » (*Univers*, 16 *octobre* 1848.)

« Il y eut toujours en Angleterre, dit aussi Cobett, *deux quarts*
« au moins du produit annuel du bénéfice réservé pour les indi-
« gents et pour les réparations, ainsi que pour les ornements de
« l'Église. Ainsi, le soulagement des pauvres devint un des grands
« devoirs et une des premières coutumes de l'Église. Avant son
« établissement, les propriétaires étaient chargés de remplir ce de-
« voir. Ils devaient nécessairement l'être, car, ainsi que Blacks-
« tone l'observe, « l'indigent A LE DROIT de demander à la partie
« la plus opulente de la communauté de quoi fournir à ses besoins;
« c'est UN DROIT DICTÉ PAR LES PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ. »
« Cette tâche ne pouvait être confiée plus convenablement qu'aux
« prêtres, car en remplissant leurs devoirs envers Dieu, ils accom-
« plissaient l'œuvre de charité : ils donnaient à manger à ceux qui
« avaient faim, et des vêtements à ceux qui étaient nus; ils assis-

aux lois de la nature, par ce grand nombre de personnes librement et saintement consacrées au célibat, n'avait point à subir ces crues soudaines et impétueuses, qui, tous les quarts de siècle, viennent jeter tant de perturbation dans la concurrence des états et des professions, et par elle, dans la société tout entière. Les meilleures familles y trouvaient un établissement honorable pour une partie de leurs membres, et pour l'autre, dans les partages, un bien moins considérable fractionnement; tandis que les individus des familles pauvres ou déchues pouvaient y trouver, et pour eux, et souvent pour elles, un moyen légitime de réhabilitation, un champ d'honneur toujours ouvert, un rendez-vous d'égalité, un fonds inépuisable de charité, de travail et de gloire. L'état lui-même, dans ses grandes épreuves financières, et les peuples, dans les grandes calamités, tous les monuments de notre histoire l'attestent, y recouraient comme à un secours puissant, comme à une source de dévouements généreux, qui ne tarissait jamais, quels que fussent les

« taient les malades, consolaient la veuve et étaient l'appui de l'or-
« phelin. C'est ainsi que la main sûre, charitable et impartiale d'un
« homme dont la résidence était fixe, qui n'avait point de famille,
« et qui était chargé d'administrer des secours corporels et spiri-
« tuels aux pauvres, aux malheureux et aux étrangers, fut substi-
« tuée à la charité précaire et capricieuse du riche..... Mais depuis
« le protestantisme, *pauper ubique jacet*, comme disait la reine
« Élisabeth; et on a calculé que près de la moitié de la population de
« l'Angleterre se trouvait à la charge de l'autre, pour la subsistan-
« ce. » (*Lettres sur la Réforme*, pag. 30, 81 et 379.)

besoins de la patrie. (1) Y eut-il jamais, sous tous ces nouveaux rapports, propriétés plus sociales, plus patriotiques, plus inaliénables?

Or, toutes ces propriétés, tout ce patrimoine des pauvres fut mis à la disposition de l'état par une partie de la bourgeoisie et de la noblesse de 89. 568 voix contre 346 décrétèrent cette immense spoliation; une majorité de 200 voix, sans mandat de personne, suffit pour jeter, comme une vile proie, à la voracité des gens de loi et des capitalistes, les fondations, les richesses que quinze siècles de foi et de charité avaient constituées et amassées pour le soulagement des pauvres, et comme un colossal amortissement destiné à ramener sans cesse à l'égalité et à maintenir partout au pair les saints rapports de la fraternité.

« L'assemblée nationale, » dit cette inconcevable loi, fondement et appât toujours subsistant du communisme, « décrète, 1° que tous les biens ec- « clésiastiques *sont à la disposition de la nation, à* « *la charge de pourvoir d'une manière convenable* « *aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres*

(1) On s'est très-faussement persuadé que les biens ecclésiastiques et religieux ne payaient point d'impôts. Rien n'est plus faux. Ils étaient soumis aux décimes ordinaires, aux décimes extraordinaires, aux dons gratuits, sans compter l'impôt de la taille, qui, dans certaines provinces, frappaient les biens ecclésiastiques ruraux, aussi bien que ceux des laïques; et les uns et les autres de ces impôts se comptaient par millions. Le clergé de Toulouse et celui de Briançon demandèrent en vain de ne pas payer tout à la fois et les décimes et la taille pour leurs biens ruraux; leur demande fut rejetée. Ils remboursaient, d'ailleurs, aux marchands, sur le pied

« *et* AU SOULAGEMENT DES PAUVRES, sous la surveil-
« lance et d'après les instructions des provinces ;
« 2° que, dans les dispositions à faire pour subvenir
« à l'entretien des ministres de la religion, il ne
« pourra être assuré à la dotation d'aucune cure
« moins de douze cents livres par année, non com-
« pris le logement et les jardins en dépendants. »

Des décrets semblables assignèrent des pensions moins fortes aux religieux et aux religieuses, tout en les rendant incapables d'hériter civilement de successions quelconques. (*Décret du* 18, 19 *et* 20 *février* 1790.)

Ainsi l'état, tout en disposant, comme lui appartenant en propre, des biens du clergé, proclamait qu'ils n'étaient point à lui et quelle était leur destination ; et en les vendant à vil prix au profit des 568 constituants et de leurs créatures (1), il grevait les citoyens étrangers à la spoliation de tout ce que devaient coûter, et *les frais du culte*, et *l'entretien de ses ministres*, et LE SOULAGEMENT DES PAUVRES, et un peu plus tard, les *hospices et l'instruction publique et privée*. Il proclamait que le

d'égalité le plus parfait, la part d'impôt indirect qui frappait les objets divers qu'ils achetaient.

(1) La chose se passa de même en Angleterre. « En se rendant « chef suprême de l'Église, dit Cobett, Henri VIII, qui avait à ses « ordres la potence et les bourreaux, se rendit en même temps « maître de tous les biens de l'Église, et même de ceux des monas- « tères. Les courtisans et les conseillers du monarque pressentirent « aussitôt les suites de cet événement ; et comme on prévit qu'une « *confiscation en masse* ne tarderait pas à avoir lieu, le parlement « crut ne pas devoir rester en arrière pour seconder de si nobles

service de toutes ces nécessités sociales ne devait pas être de sa part un service arbitrairement salarié, une subvention facultative, mais une dette publique, solennelle, la faible indemnité d'une immense spoliation.

Cependant, une fois maître des propriétés de l'Église et des ordres religieux qu'elle avait enfantés pour faire gratuitement ce service, l'état, ou les majorités voltairiennes qui en prenaient le nom, ne s'arrêtèrent pas dans ces voies de vandalisme et de destruction. Une constitution civile du clergé et un serment contraire à la conscience catholique, furent bientôt, — et malgré la liberté de conscience jurée et proclamée, comme le premier et le plus imprescriptible des droits de l'homme et du citoyen, — imaginés et imposés pour se délivrer des engagements solennellement contractés envers la religion, pour les frais de son culte et l'entretien de ses ministres. Non-seulement, en refusant le serment impie, ils perdirent tout droit à la faible part d'indemnité qui leur avait été faite, mais ils furent poursuivis, emprisonnés, déportés, traînés par milliers sur les échafauds; le culte fut aboli, la religion proscrite comme un crime de *lèse-nation*. Rien n'est lourd à soutenir par les spoliateurs comme la vue de leurs victimes.

Vinrent bientôt après la destruction et la spoliation de toutes les corporations séculières, ecclé-

« desseins, chacun de ses membres espérant avoir sa bonne part « du pillage. » (*Lettres sur la Réforme*, IIe, pag. 37.)

siastiques et laïques, qui continuaient encore le service des colléges, des écoles et des hospices.

« Considérant, dit l'assemblée nationale (18 août « 1792), qu'un état vraiment libre ne doit souffrir « dans son sein aucune corporation, pas même « celles qui, vouées à l'enseignement public, ont « bien mérité de la patrie..., décrète ce qui suit: »

« Art. 1. Les corporations connues en France « sous le nom de congrégations séculières ecclésias- « tiques, telles que celles des Prêtres de l'Oratoire « de Jésus, de la Doctrine chrétienne, de la Mission « de France ou de saint Lazare, des Eudistes, de « Saint-Joseph, de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas « du Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions du « clergé, etc...; la congrégation de Provence, les « sociétés de Sorbonne et de Navarre; les congré- « gations laïques, telles que celles des Frères de « l'école chrétienne, des Ermites du Mont-Valé- « rien..., de tous les autres frères ermites isolés, « ou réunis en congrégation, des Frères tailleurs, « des Frères cordonniers; les congrégations des fil- « les, telles que celles de la Sagessse, des écoles « chrétiennes...., de la Providence, des Filles de la « Croix, les Sœurs de Saint-Charles, les Filles du bon « Pasteur, les Filles de la propagation de la Foi, « celles de Notre-Dame de la Garde, les Dames noi- « res, celles de Fourquevaux, et *généralement tou-* « *tes* les corporations religieuses et congrégations « séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques « ou laïques, même celles uniquement *vouées au*

« *service des hôpitaux et au soulagement des mala-*
« *des*, sous quelque dénomination qu'elles existent
« en France, soit qu'elles ne comprennent qu'une
« seule maison, soit qu'elles en comprennent plu-
« sieurs, ensemble les familiarités, confréries, les
« pénitents de toutes couleurs, les pèlerins, et *tou-*
« *tes autres associations* de piété ou de charité, sont
« éteintes et supprimées, à dater du jour de la pu-
« blication du présent décret. »

Et dans le tittre II. « Art. 1. Les biens formant
« la dotation des corporations connues en France
« sous le nom de Congrégations séculières, ecclé-
« siastiques ou laïques, d'hommes ou de femmes,
« sous quelque dénomination qu'elles existent, soit
« qu'elles ne comprennent qu'une seule maison,
« soit qu'elles en comprennent plusieurs, même
« des ermites qui vivent seuls ; ceux des *séminai-*
« *res-colléges et des colléges*, *des bourses et des*
« *fondations* desservies par les congrégations, ou
« dont elles jouissaient à quelque titre que ce fût,
« ensemble les biens dépendant des familiarités,
« confréries, pénitents de toutes les couleurs, des
« pèlerins, et *de toutes autres associations de*
« *piété ou de charité*, *dénommées ou non dénom-*
« *mées* dans l'art. 1er du titre 1er du présent décret,
« seront dès à présent administrés, et LES IMMEUBLES
« RÉELS VENDUS, dans la même forme et aux mêmes
« conditions que les autres domaines nationaux,
« sauf les exceptions et les modifications ci-après
« énoncées. »

« Art. 2. Demeurent réservés de l'aliénation, jus-
« qu'à ce que le corps législatif ait prononcé sur l'or-
« ganisation de l'instruction publique, les bâtiments
« et jardins à l'usage des colléges encore ouverts en
« 1789, quoique faisant partie des biens propres
« des congrégations supprimées. »

« Art. 3. Toutes ventes d'immeubles réels des
« congrégations et associations supprimées, ou ap-
« partenant aux séminaires desservis par elles, des
« séminaires-colléges et colléges, faites jusqu'à pré-
« sent dans les formes prescrites pour la vente des
« biens nationaux, *sont validées* par le présent dé-
« cret, à l'exception néanmoins de celle des objets
« réservés par l'art. 2. »

D'autres décrets à la suite fixent un taux de secours, une fois donné, à chacun des membres de ces associations, ou une pension à raison de leurs années de service au-dessus de cinq ans, et dont le minimum descend à 100 francs pour les uns, 300 francs pour les autres, et le maximum monte à 900 francs et à 1200 francs, selon les catégories.

Dans les congrégations de filles astreintes à des dots, les membres qui justifieront les avoir acquittées jouiront du traitement entier des religieuses, mais elles ne *pourront répéter le remboursement de ladite dot.*

Tous, à l'exception des femmes, sont soumis, outre le serment schismatique pour ceux qui y sont tenus, à prêter devant la municipalité celui *d'être fidèle* A LA NATION, *de maintenir* LA LIBERTÉ ET

L'ÉGALITÉ, DE MOURIR EN LES DÉFENDANT, et à rapporter *l'extrait de cette prestation* au receveur, avant de pouvoir toucher le premier terme de leur traitement. On condamna plus tard à la déportation tous ceux qui refusèrent de se soumettre à cette tyrannie.

Certes, la spoliation est patente, manifeste. Examinons si les raisons qui en furent données par les communistes de ce temps-là ont quelque rapport avec celles données par ceux du nôtre, et si les écrivains qui approuvèrent et justifièrent les communistes d'autrefois doivent être bien reçus, à moins qu'ils ne se rétractent, à combattre ou à réfuter ceux d'aujourd'hui.

« Les individus existent avant la loi, » dit le célèbre Thouret, développant l'argument de l'évêque piedbot, Talleyrand; « ils ont des droits que la loi « protége et assure: c'est le droit de propriété. Les « corps n'existent que par la loi, et n'ont aucun « droit réel par eux-mêmes. »

Ainsi, tous les droits que confèrent les lois n'ont rien de réel, et ce que les lois ont établi, d'autres lois peuvent le détruire; or, tous les droits de propriété existants actuellement, sont conférés par les lois, sont le résultat des lois sur les partages, sur les contrats, sur les donations et les ventes; donc, une autre loi peut les anéantir. Proudhon, les saints-simoniens et tous les communistes disent-ils autre chose?

Et quand le perspicace orateur affirme que les

individus précèdent la loi, et que les associations la suivent, ce qui ne fait rien, absolument rien à la question, il dit encore une absurdité palpable. Car les individus qui composent les familles et les associations religieuses, sont tout aussi antérieurs à la loi civile que les individus qui composent les familles civiles et les associations nationales, et ils ont tout autant qu'eux et beaucoup plus, comme tels, le droit naturel et inaliénable de s'associer et de posséder au titre qui leur convient. Il y a plus : c'est si peu la loi civile qui les associe, qu'elle ne reconnaît et ne peut reconnaître leurs associations que quand déjà elles existent.

L'éloquent représentant ajoute que *le décret qui mettra les biens du clergé entre les mains de la nation, importe à l'intérêt social sous deux points de vue:* 1° *avantages publics pour les fonds de terre ;* 2° *avantages publics pour les corps eux-mêmes ;* et il finit par l'axiome du plus fort à l'usage de tous les spoliateurs : L'INTERÊT NATIONAL EST AU-DESSUS DE TOUTES LES RÈGLES. Et qu'est-ce que tout cela fait à la justice et au droit de propriété? et quel est le communiste qui n'en puisse dire et qui n'en dise autant de toutes les propriétés?

M. Dupont, autre notabilité de l'époque, après avoir répété les mêmes arguments, triomphe avec celui-ci : « Nous avons supprimé le clergé comme « corps : donc, ses biens sont à nous. »

C'est exactement le raisonnement que faisaient déjà, dans une parabole de l'Évangile, les communistes

de ce temps-là : « Voici le fils, l'héritier; tuons-le, et l'héritage sera à nous. » Et quel est donc le communiste, parmi les plus rouges, qui ne répète le même refrain : *Supprimons la bourgeoisie; à bas la bourgeoisie!* pour arriver à la même conséquence: *donc, ses biens sont à la nation, à l'état, c'est-à-dire, à nous.*

M. Garat, jeune, est de la même force : « *Le clergé « n'a jamais eu la* LIBRE *propriété des biens dont il « jouit;* la loi y a toujours mis certaines condi- « tions : donc, cette propriété n'existe pas, et ces « biens sont à la nation. » Or, comme il n'y a aucune propriété dans les sociétés civiles qui soit libre en ce sens, et que toutes sont réglées et déterminées par les lois, donc, toutes les propriétés sont à l'état.

Arrive enfin l'orateur tout-puissant, celui que *l'Avant-moniteur* appelle M. DE MIRABEAU, L'AINÉ, et qu'il assure *avoir rempli la promesse qu'il avait faite de traiter, dans toute son étendue, la matière des fondations.*

« Ces fondations, dit-il, ou viennent des rois, « ou viennent des agrégations politiques, ou vien- « nent des particuliers : — donations des rois : « donc, elles viennent de leur domaine; mais, le « domaine des rois est à l'état, à la nation : donc, « ces biens sont à la nation ; — donations des « agrégations politiques : mais les agrégations po- « litiques ne sont point elles-mêmes propriétaires, « puisque nous contestons qu'elles le soient : donc, « ce qu'elles ont donné est à la nation. »

« — Donations de particuliers : mais les particu-
« liers devaient savoir que la nation, qui n'a jamais
« consacré le droit de propriété du clergé (quoique
« toutes les lois le supposent, le règlent et le ga-
« rantissent), avait le droit de rendre toutes les cor-
« porations particulières, incapables d'en jouir.
« Donc, ces donations sont à la nation. Ce qui est
« d'autant plus clair que, les bénéfices étant suppri-
« més, le gouvernement n'y nommera plus per-
« sonne et perdra ce moyen de corruption. » (1)

Et montons au Capitole. Quel orateur! quelle puissance de logique! quelle profondeur de vues! comme il a pénétré jusqu'aux entrailles de la question! Pour comprendre toute la faiblesse de ces raisons, il suffit de les retourner contre la vente même des biens nationaux, et contre toutes les propriétés en général, et de dire :

Mais c'est le roi ou le pouvoir exécutif qui a fait vendre ces biens, et ces biens venaient d'être réunis au domaine de la nation. Ils lui appartenaient par là bien plus étroitement que ceux du domaine privé des rois ou des princes : donc, la vente qui en a été faite est nulle; donc, ils appartiennent toujours à la nation, qui peut les reprendre quand elle voudra.

Mais la nation elle-même est une agrégation politique, et les agrégations politiques ne peuvent

(1) Toutes ces raisons sont extraites mot pour mot, à peu près, de l'*Avant-Moniteur*, pag. CXLIV—CLIII. et il n'y en eut pas d'autres de données.

de ce temps-là : « Voici le fils, l'héritier; tuons-le, et l'héritage sera à nous. » Et quel est donc le communiste, parmi les plus rouges, qui ne répète le même refrain : *Supprimons la bourgeoisie; à bas la bourgeoisie!* pour arriver à la même conséquence: *donc, ses biens sont à la nation, à l'état, c'est-à-dire, à nous.*

M. Garat, jeune, est de la même force : « *Le clergé « n'a jamais eu la* LIBRE *propriété des biens dont il « jouit;* la loi y a toujours mis certaines condi- « tions : donc, cette propriété n'existe pas, et ces « biens sont à la nation. » Or, comme il n'y a aucune propriété dans les sociétés civiles qui soit libre en ce sens, et que toutes sont réglées et déterminées par les lois, donc, toutes les propriétés sont à l'état.

Arrive enfin l'orateur tout-puissant, celui que *l'Avant-moniteur* appelle M. DE MIRABEAU, L'AINÉ, et qu'il assure *avoir rempli la promesse qu'il avait faite de traiter, dans toute son étendue, la matière des fondations.*

« Ces fondations, dit-il, ou viennent des rois, « ou viennent des agrégations politiques, ou vien- « nent des particuliers : — donations des rois : « donc, elles viennent de leur domaine; mais le « domaine des rois est à l'état, à la nation : donc, « ces biens sont à la nation ; — donations des « agrégations politiques : mais les agrégations po- « litiques ne sont point elles-mêmes propriétaires, « puisque nous contestons qu'elles le soient : donc, « ce qu'elles ont donné est à la nation. »

« — Donations de particuliers : mais les particu-
« liers devaient savoir que la nation, qui n'a jamais
« consacré le droit de propriété du clergé (quoique
« toutes les lois le supposent, le règlent et le ga-
« rantissent), avait le droit de rendre toutes les cor-
« porations particulières, incapables d'en jouir.
« Donc, ces donations sont à la nation. Ce qui est
« d'autant plus clair que, les bénéfices étant suppri-
« més, le gouvernement n'y nommera plus per-
« sonne et perdra ce moyen de corruption. » (1)

Et montons au Capitole. Quel orateur! quelle puissance de logique! quelle profondeur de vues! comme il a pénétré jusqu'aux entrailles de la question! Pour comprendre toute la faiblesse de ces raisons, il suffit de les retourner contre la vente même des biens nationaux, et contre toutes les propriétés en général, et de dire :

Mais c'est le roi ou le pouvoir exécutif qui a fait vendre ces biens, et ces biens venaient d'être réunis au domaine de la nation. Ils lui appartenaient par là bien plus étroitement que ceux du domaine privé des rois ou des princes : donc, la vente qui en a été faite est nulle; donc, ils appartiennent toujours à la nation, qui peut les reprendre quand elle voudra.

Mais la nation elle-même est une agrégation politique, et les agrégations politiques ne peuvent

(1) Toutes ces raisons sont extraites mot pour mot, à peu près, de l'*Avant-Moniteur*, pag. CXLIV—CLIII. et il n'y en eut pas d'autres de données.

pas être propriétaires : donc, la nation n'a ni pu posséder les biens ecclésiastiques, ni pu les vendre; donc, ces biens ne sont à personne, mais à tous.

Mais les particuliers devaient savoir que la nation qui n'a jamais consacré le droit de propriété libre à personne, mais qui l'a toujours restreint et réglé par des lois, avait le droit de faire ces lois autrement, et d'empêcher même qui que ce soit d'avoir des propriétés particulières. Donc, toutes les propriétés particulières sont à la nation. Ce qui est d'autant plus clair que personne ne possédant plus rien en particulier, il n'y aura plus moyen pour les propriétaires de corrompre et de conspirer.

Ainsi, la révolution, comme le disait Cobbett de la Réforme, qui en était le principe, « a dépouillé « la classe ouvrière de son patrimoine; elle lui a « enlevé ce que la nature et la religion lui avaient « assigné; elle l'a privée d'un secours qui lui ap- « partenait par un droit imprescriptible que les lois « divines et humaines avaient confirmé. Elle a éta- « bli, à la place de ce droit, un système qui tend à « créer une haine continuelle entre les pauvres et « les riches, au lieu de les unir, ainsi que le faisait « le système catholique, par les liens de la charité « chrétienne. » (*Lett. sur la Réfor. IV.*)

Donc, impossible de le contester, les pères des communistes de 1848, pères mille fois plus coupables que leurs fils, ce sont les 568 nobles ou bourgeois, représentants de 89, qui ont voté les lois spoliatrices des biens du clergé et des pauvres.

Raisonnements, décrets, ventes, achats, actes de tout genre, tous exemples parfaits de communisme, voilà ce qu'ils ont légué à leurs successeurs.

Et cependant, *la spoliation ne s'arrêta pas là.* En vain la conscience publique protesta par son inertie, et refusa de se rendre complice de tant de vols sacriléges. Les digues une fois rompues, le fleuve déchaîné et grossi par les flots d'apostasie et d'athéisme qui débordaient de toutes parts, ne connut plus de bornes. La confiscation fut rétablie et jetée comme un immense filet sur des classes entières de citoyens, sur leurs biens acquis ou à échoir pendant un demi-siècle. La noblesse fournit à son tour des milliards de biens nationaux. Les vases sacrés, les reliquaires d'or et d'argent, les riches chasubles, tous les ornements des églises, et jusqu'aux cloches et aux églises même, furent décrétés propriétés nationales, et vinrent à la Monnaie faire concurrence aux milliards d'assignats fabriqués chaque jour. Mille outrages, mille vexations, des tyrannies inouïes, furent imaginés sous le nom de lois, pour forcer les masses populaires à devenir complices, et les exactions du *maximum, les emprunts forcés, les réquisitions* sous toutes les formes, la guillotine en permanence, se ruèrent sur toutes les familles de propriétaires et de marchands, comme sur une proie facile.

Or, tous ces excès, toutes ces spoliations de Vandales, qui les a commis? Tous ces exemples de vols légaux, qui les a donnés? Toute cette philoso-

phie, toute cette éloquence du pillage et du meurtre, qui les a enseignées? Cette législation communiste, qui l'a portée, qui l'a sanctionnée ? l'état, l'état de 89, l'état de 92, l'état de 93. Ce communisme hideux, barbare, qui en a hérité, qui en a recueilli les débris ensanglantés, qui en a conservé et continué les enseignements, même après le refroidissement de la lave ? tous les états qui ont suivi : et le consulat, et l'empire, et la restauration, et la révolution de 1830.

Les biens de l'Église échappés au pillage, ou reconstitués par la piété des fidèles, le calice même dans lequel le prêtre célèbre les saints mystères, l'état impérial, l'état Louis-Philippe ne les a-t-il pas déclarés siens ? N'est-ce pas lui, l'état, qui, de nos jours encore, a démoli l'archevêché de Paris, jeté au vent sa bibliothèque, et fait vendre aux enchères publiques les calices et les ornements que la fureur populaire avait respectés? N'est-ce pas ce même état, les écrivains subventionnés par cet état, ses créatures et ses soutiens, qui n'ont voulu et ne veulent voir encore dans la faible indemnité accordée au clergé pour ses biens vendus, qu'un ignoble salaire, révocable à volonté, malgré les lois elles-mêmes de 89, malgré les stipulations du Concordat?

Et les hospices, les fondations particulières pour les pauvres des paroisses, sauvés ou reconstitués avec tant de peine par la piété des fidèles et les sacrifices généreux des communes, qui les a

de nouveau replacés dans son domaine, soumis à son tyrannique arbitraire? Qui en a chassé les corporations religieuses et les administrations gratuites, pour les livrer, comme une curée, à des nuées d'employés salariés sur les revenus des pauvres? L'état encore, l'état-Louis-Philippe surtout.

Qui a loué, approuvé, enseigné, de nouveau toutes ces doctrines, tous ces exemples communistes donnés par l'état depuis 89, jusqu'à nos jours? Qui les a propagés en Espagne et en Suisse? Les ministres de Louis-Philippe, les écrivains les plus officiels, les plus vantés, de l'état Louis-Philippe.

« On avait aboli la féodalité, dit M. Thiers (*Hist. de « la Révol.* tom. 1. pag. 187. 11e édit.); mais il res- « tait encore à prendre une dernière mesure pour « détruire ces grands corps, qui avaient été des en- « nemis constitués dans l'état contre l'état. Le clergé « possédait d'immenses propriétés. Il les avait re- « çues des princes *à titre de gratifications féodales* » (dans ce cas, la féodalité abolie, ces propriétés, comme celles possédées à titre semblable par d'autres citoyens, rentraient dans la catégorie commune), « ou des fidèles à titre de legs. Si les pro- « priétés des individus, *fruit et but du travail*, de- « *vaient être respectées*, celles qui avaient été don- « nées à des corps pour un certain objet (toutes « celles aussi qui ne venaient que par héritage ou « donation), pouvaient recevoir *de la loi* une autre « destination. C'était pour le service de la religion

« qu'elles avaient été données, *ou du moins sous ce*
« *prétexte;* or, la religion étant un service public,
« la loi pouvait régler le moyen d'y subvenir d'une
« manière toute différente. L'abbé Maury déploya sa
« faconde imperturbable; il *sonna l'alarme chez les*
« *propriétaires*, les menaça d'un envahissement pro-
« chain, et prétendit qu'on sacrifiait les provinces
« aux agioteurs de la capitale..., comme si la pro-
« vince ne gagnait pas au contraire *à une nouvelle*
« *division de ces immenses terres réservées jusqu'a-*
« *lors* AU LUXE DE QUELQUES ECCLÉSIASTIQUES OISIFS.
« Tous les efforts furent inutiles. L'évêque d'Autun
« (le fameux Talleyrand), auteur de la proposition, et
« le député Thouret, *détruisirent ces vains sophis-*
« *mes.* Déjà on allait décréter que les biens de clergé
« appartenaient à l'état; néanmoins, les opposants
« insistaient encore sur la question de propriété.
« *On leur répondait* QUE, FUSSENT-ILS PROPRIÉTAIRES,
« ON POUVAIT SE SERVIR DE LEURS BIENS, *puisque sou-*
« *vent ces biens avaient été employés dans des cas*
« *urgents* AU SERVICE DE L'ÉTAT. (Donc, fût-on pro-
« priétaire, l'état peut s'emparer de vos biens; est-
« ce que les communistes disent autre chose?) Ils
« ne le niaient point. Profitant alors de leur aveu,
« Mirabeau proposa de changer ce mot *appartien-*
« *nent* en cet autre : *sont à la disposition de l'état,*
« et la discussion fut terminée sur-le-champ à une
« grande majorité. »

Ainsi, la ruse et la fraude se joignirent à la violence pour obtenir une majorité nominale, et le

clergé fut bien réellement reconnu propriétaire, dans la loi même qui servit de base à la spoliation. C'est bien comme une indemnité quelconque qu'un traitement de 1,200 livres au moins fut accordé aux curés, outre le jardin et le presbytère, et une pension aux autres membres du clergé.

« L'assemblée *détruisit ainsi* LA REDOUTABLE PUIS« SANCE DU CLERGÉ, LE LUXE DES GRANDS DE L'ORDRE, « ET SE MÉNAGEA CES IMMENSES RESSOURCES FINANCIÈ« RES, QUI FIRENT SI LONGTEMPS SUBSISTER LA RÉVOLU« TION. » Quel appât, quels motifs puissants pour le communisme, contre la bourgeoisie, sa puissance, son luxe, et pour donner de quoi vivre longtemps à la république socialiste! M. Thiers, quand il écrivait ces lignes, avait-il une voiture à huit chevaux et deux autres voitures de suite pour ses voyages?

« En même temps, continue-t-il, l'assemblée assu« rait l'existence des curés (pour quelques mois), en « décrétant que leurs appointements ne pourraient « pas être moindres de douze cents francs, et elle y « ajoutait en outre la *jouissance* d'une maison curiale « et d'un jardin. Elle déclarait ne plus reconnaître « les vœux religieux, et rendait *la liberté à tous les « cloîtrés*, EN LAISSANT TOUTEFOIS A CEUX QUI LE VOU« DRAIENT, LA FACULTÉ DE CONTINUER LA VIE MONASTI« QUE; » (ce qui n'a pas empêché M. Thiers, dans un certain ordre du jour motivé, de prétendre que cette loi même de l'assemblée interdisait absolument toute faculté semblable.) « Et comme LEURS BIENS ÉTAIENT « SUPPRIMÉS (remarquez l'expression), elle y sup-

« pléait par des pensions. Poussant même la pré-
« voyance plus loin encore (quelle bonté !) elle
« établissait une différence (de 200 francs) entre les
« ordres riches et les ordres mendiants, et propor-
« tionnait le traitement des uns et des autres à
« leur ancien état, » pourvu que préalablement les uns et les autres y renonçassent en rentrant dans le monde, sans cesser pourtant d'être incapables de succéder, ou de recevoir par donation entre vifs, autre chose que des pensions viagères. (Loi des 19 et 20 février 1790.)

« Elle fit de même pour les pensions; et lorsque
« le janséniste Camus, voulant revenir à la simpli-
« cité évangélique, proposa de réduire toutes les
« pensions à un même taux infiniment modique,
« l'assemblée, sur l'avis de Mirabeau, les réduisit
« proportionnellement à leur valeur actuelle, et
« convenablement à l'ancien état des pensionnai-
« res. *On ne pouvait donc pousser plus loin le mé-*
« *nagement des habitudes*, ET C'EST EN CELA QUE
« CONSISTE LE VÉRITABLE RESPECT DE LA PRO-
« PRIÉTÉ. » (*Hist. de la Révol. tom.* 1. *pag.* 187 *et suiv.*)

Qu'est-ce que le principe communiste de l'impôt progressif près de celui-ci, et que renferment donc de contraire A CE VÉRITABLE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ tous les projets socialistes?

Mais écoutons le jugement du même historien sur toutes les violences et sur toutes les pilleries de la Convention : « L'emprunt forcé ou volontaire,

« d'après le projet de Cambon, devait faire rentrer « un milliard d'assignats qui seraient brûlés. Il devait « en rentrer en outre, par les contributions arrié- « rées, 700 millions, dont 558 millions en assi- « gnats royaux déjà démonétisés et reçus seulement « pour le payement des impôts.... En supposant, « ce qui était probable, que la faculté de changer « les inscriptions de la dette en biens nationaux « amènerait de nouvelles acquisitions, on pouvait, « par cette voie, faire rentrer peut-être (encore) 5 à « 600 millions..., et après la victoire, réaliser le reste « des biens nationaux, reste qui était considéra- « ble, et qui s'augmentait chaque jour par l'émi- « gration » de tous ceux qui, vu la loi des suspects, préféraient perdre leurs biens et sauver leur tête.

« Le mode d'exécution de cet emprunt forcé « était de sa nature prompt et nécessairement ar- « bitraire. Comment évaluer les fortunes sans er- « reur, sans injustice, même à des époques de « calme, en prenant le temps nécessaire, et en con- « sultant toutes les probabilités. Or, ce qui n'est « pas possible, même avec les circonstances les plus « propices, devait l'être bien moins encore dans un « temps de violence et de précipitation. Mais lors- « qu'on ÉTAIT OBLIGÉ de troubler tant d'existences, « de frapper tant de têtes, *pouvait-on s'inquiéter* « *beaucoup* d'une méprise sur les fortunes et de « quelques inexactitudes de répartition ? On insti- « tua donc, pour l'emprunt forcé, *comme pour les* « *réquisitions, une espèce* DE DICTATURE, et on l'attri-

« bua aux communes. Chaque individu était obligé « de déclarer l'état de ses revenus. Dans chaque com- « mune, le conseil général nommait des vérificateurs; « ces vérificateurs décidaient, d'après leurs connais- « sances des localités, si les déclarations étaient vrai- « semblables; et s'ils *les supposaient fausses*, ils avaient « le droit de les porter au double. Dans le revenu de « chaque famille, il était prélevé 1,000 francs par « individu, mari, femme et enfants; tout ce qui ex- « cédait constituait le revenu superflu, et, comme « tel, imposable. De 1,000 francs à 10,000 francs « de revenu imposable, la taxe était d'un dixième: « 1,000 francs de superflu payaient 100 francs; 2,000 « francs de superflu payaient 200 francs, et ainsi de « suite. Tout revenu superflu excédant 10,000 francs « était imposé d'une somme égale à sa valeur. De « cette manière, toute famille qui, outre les 1,000 « francs accordés par individu et les 10,000 de su- « perflu frappés d'un dixième, jouissait encore d'un « revenu supérieur, devait donner à l'emprunt *tout* « *cet excédant*... Prendre une année de superflu à « toutes les classes opulentes, n'était certainement « pas une si grande rigueur, lorsque tant d'indivi- « dus allaient expirer sur les champs de bataille; « et cette somme que, du reste, *on aurait pu pren-* « *dre sans condition*, comme taxe indispensable de « guerre, on l'échangeait contre un titre républi- « cain, conversible, ou en rentes sur l'état, *ou en* « *portions de biens nationaux.* »

« Cette grande opération consistait donc à tirer

« de la circulation un milliard d'assignats, en le pre-
« nant aux riches... De cette manière, on les obligeait
« à devenir acquéreurs de biens nationaux, ou du
« moins à fournir la même somme d'assignats qu'ils
« auraient fournie, s'ils l'étaient devenus. »

« A ces mesures destinées à soutenir le papier-
« monnaie, on en joignit d'autres encore...: on dé-
« créta l'abolition de la compagnie d'assurance à
« vie, de la compagnie de la classe d'escompte, de
« toutes celles enfin dont le fonds consistait en ac-
« tions au porteur, en effets négociables, en inscrip-
« tions sur un livre et transmissibles à volonté. On
« ordonna un prompt rapport sur la compagnie
« des Indes, qui, par son importance, exigeait un
« examen particulier. On ne pouvait pas empêcher
« l'existence des lettres de change sur l'étranger,
« mais on déclara traîtres à la patrie les Français qui
« plaçaient leurs fonds sur les banques ou comptoirs
« des pays avec lesquels la république était en guerre.
« Enfin, on eut recours à de nouvelles sévérités con-
« tre le numéraire et le commerce qui s'en faisait.
« *Déjà on avait puni de six ans de gêne quiconque*
« *vendrait ou achèterait du numéraire*, c'est-à-dire,
« QUI LE RECEVRAIT OU LE DONNERAIT POUR UNE SOMME
« DIFFÉRENTE D'ASSIGNATS; on avait de même soumis à
« une amende tout vendeur ou acheteur de marchan-
« dises qui *traiterait à un prix différent, suivant*
« *que le payement serait stipulé en numéraire ou en*
« *assignats*. De pareils faits étant difficiles à attein-
« dre, *on s'en vengea* en augmentant la peine. *Tout*

« *individu convaincu d'avoir refusé en payement des* « *assignats, de les avoir donnés ou reçus à une perte* « *quelconque,* FUT CONDAMNÉ *à une amende de* 3,000 « *livres, et à six mois de détention pour la première* « *fois, et en cas de récidive,* A UNE AMENDE DOUBLE « ET A VINGT ANS DE FERS. Enfin, comme la monnaie « de billon était indispensable dans les marchés, et « ne pouvait être facilement suppléée, on ordonna « que les cloches seraient employées à fabriquer des « décimes, des demi-décimes, etc. valant deux sous, « un sou, etc. »

« Mais quelques moyens qu'on employât pour faire « remonter les assignats et détruire les rivalités qui « leur étaient si nuisibles, on ne pouvait pas espérer « de les remettre au niveau du prix des marchandises, « *et il fallait* FORCÉMENT *rabaisser le prix de celles-ci.* « D'ailleurs, le peuple croyait à de la malveillance de la « part des marchands; il croyait à des accaparements, « et quelle que fût l'opinion des législateurs, ILS NE « POUVAIENT MODÉRER, *sous ce rapport, un peuple qu'ils* « *déchaînaient sous tous les autres.* IL FALLUT donc « faire pour toutes les marchandises ce qu'on avait « déjà fait pour le blé. On rendit un décret qui ran- « geait l'accaparement au nombre des crimes capi- « taux ET LE PUNISSAIT DE MORT. Était considéré « comme ACCAPAREUR *celui qui dérobait à la circula-* « *tion des marchandises de première nécessité, sans* « *qu'il les mît publiquement en vente.* Les marchan- « dises déclarées *de première nécessité* étaient le « pain, la viande, les grains, la farine, les légumes,

« les fruits, les charbons, le bois, le beurre, le suif, « le chanvre, le lin, le sel, le cuir, les boissons, les « salaisons, les draps, la laine, et toutes les étoffes, « excepté les soieries. Les moyens d'exécution, pour « un pareil décret *étaient* NÉCESSAIREMENT *inquisito-* « *riaux et vexatoires.* Il devait être fait, par chaque « marchand, des déclarations préalables de ce qu'il « possédait en magasin. Ces déclarations devaient « être vérifiées au moyen de visites domiciliaires. « Toute fraude ou complicité était, comme le fait lui- « même, PUNIE DE MORT. Des commissaires nommés « par les communes étaient chargés de faire exhiber « les factures, et d'après ces factures, de fixer un prix « qui, en laissant un profit modique au marchand, « n'excédât pas les moyens du peuple. Si pourtant, « ajoutait le décret, le haut prix des factures rendait « le profit des marchands impossible, *la vente n'en se-* « *rait pas moins effectuée à un prix auquel l'acheteur* « *pût atteindre.* Ainsi, dans ce décret, comme dans « celui qui ordonnait la déclaration des blés et leur « *maximum*, on laissait aux communes le soin de « taxer les prix suivant l'état des choses dans chaque « localité. Bientôt on allait être conduit à généraliser « encore ces mesures, et à les rendre plus violentes, « en les étendant davantage. »

« Les opérations militaires, administratives et fi- « nancières de cette époque, étaient donc aussi *ha-* « *bilement conçues* que la situation le permettait, et « *aussi vigoureuses* que l'exigeait le danger. *Toute la* « *population, divisée en générations*, ÉTAIT A LA DIS-

« POSITION DES REPRÉSENTANTS (comme les biens du « clergé), et pouvait être appelée, soit à se battre, « soit à fabriquer des armes, soit à panser les bles- « sés. *Toutes les anciennes dettes*, converties en une « seule dette républicaine, étaient exposées à parta- « ger le même sort, *et à n'avoir pas plus de valeur « que les assignats.* On détruisait les rivalités multi- « pliées des anciens contrats, des assignats royaux, « des actions des compagnies ; on empêchait les capi- « taux de se retirer sur ces valeurs privilégiées, en « les assimilant toutes ; les assignats ne rentrant pas, « on en prenait un milliard sur les riches, qu'on fai- « sait passer de l'état de monnaie à l'état d'une sim- « ple délégation sur les biens nationaux. Enfin, pour « établir un rapport forcé entre les monnaies et les « marchandises de première nécessité, on laissait aux « communes le soin de rechercher toutes les subsis- « tances, toutes les marchandises, et de les faire ven- « dre à un prix convenable dans chaque localité. *Ja- « mais aucun gouvernement ne prit à la fois des « mesures*, NI PLUS VASTES, NI PLUS HARDIMENT IMAGI- « NÉES; ET POUR ACCUSER LEURS AUTEURS DE VIOLENCE, « il faudrait oublier le danger d'une invasion univer- « selle, et la nécessité de vivre sur les biens natio- « naux sans acheteurs. Tout le système des moyens « forcés dérivait de ces deux causes. AUJOURD'HUI, « UNE GÉNÉRATION SUPERFICIELLE ET INGRATE CRITIQUE « CES OPÉRATIONS, *trouve* LES UNES VIOLENTES, *les au- « tres* CONTRAIRES AUX BONS PRINCIPES D'ÉCONOMIE, *et « joint le tort* DE L'INGRATITUDE A L'IGNORANCE *du*

« *temps et de la situation.* Qu'on revienne aux faits, *et* « *qu'enfin on* SOIT JUSTE pour des hommes auxquels « il en a coûté tant d'efforts et de périls pour NOUS « SAUVER. » (1) C'est-à-dire, pour sauver leurs places, leurs richesses accumulées, et faire triompher l'injustice et l'impiété sur les ruines de tout ce qui a été jamais nommé par le monde religion et justice. (2)

(1) *Hist. de la Révolution*, tom. 4, pag. 379 et suiv.

(2) A ces approbations du communisme de 93 et de toutes ses spoliations, l'historien joignit, en 1831, un autre petit exemple, que Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans* (tom. II, pag. 290 et 292), raconte ainsi : « Quand M. Arago et ses compagnons d'armes « arrivèrent à l'entrée du jardin, les assaillants étaient déjà en « pleine possession de l'archevêché dont ils achevaient la démoli- « tion avec une sorte de frénésie. Une masse d'hommes robustes, « s'attachant à la grille, l'avait pliée en deux par un soudain et puis- « sant effort. En un clin d'œil, les appartements avaient été en- « vahis, les lustres mis en pièces, les portraits déchirés, les mar- « bres brisés, les tables et les fauteuils rompus, les boiseries arra- « chées; de vastes pans de mur s'écroulaient tout à coup, comme « poussés par une force magique; les glaces volaient en éclat; on « voyait tournoyer en l'air et tomber dans le jardin, lancés de tou- « tes les fenêtres, livres rares, manuscrits précieux, riches cruci- « fix, missels, chasubles, soutanes, ornements de toute espèce.... « Ce qui fut perdu pour l'art et pour la science, dans ce jour de « folies, est incalculable.... »

« Témoin de ces lugubres scènes, M. Arago frémissait de son « impuissance, et comme savant, et comme citoyen; convaincu en- « fin qu'il y avait parti-pris de la part du pouvoir de favoriser « l'émeute, il allait donner ordre à son bataillon d'avancer, décidé « à tout plutôt qu'à une résignation grossière, lorsqu'on vint l'a- « vertir que quelques personnages marquants, mêlés aux gardes « nationaux, les engageaient à laisser faire. On lui cite particuliè- « rement M. Thiers, sous-secrétaire d'état au ministère des finan- « ces. Il l'aperçut en effet, se promenant dans les ruines, *avec un* « *visage satisfait et le sourire sur les lèvres.* »

La vente des biens du clergé, et toutes les spoliations qui l'ont suivie, leurs motifs, leurs résultats, sont donc un des faits les plus mémorables, un immense exemple de communisme, dont les conséquences sur le *sens moral* des peuples est incalculable.

« Le temps seul, a dit M. de Châteaubriand, peut « guérir cette grande plaie de la France. On distin- « gue encore, en Irlande, les propriétés dont l'ori- « gine remonte à des confiscations; loin de nous « en affliger, félicitons-nous de trouver parmi les « peuples ce sens moral *que le succès ne peut cor-* « *rompre*, qui n'admet pas même la prescription « centenaire. C'EST CETTE CONSCIENCE DU GENRE HUMAIN « QUI EST LE PRINCIPE DE LA SOCIÉTÉ ; ELLE SURVIT AUX « NATIONS ET LES RECOMMENCE. » (*Discours sur le projet de loi relatif aux finances.* 1817.) Et cependant, tous ces exemples les plus révolutionnaires du communisme de 89, de 92 et de 93, M. Thiers les justifie, M. Thiers les loue, M. Thiers en recommande les auteurs comme des grands hommes et des SAUVEURS, et il veut *que nous en soyons* très-reconnaissants. Et ces apologies, devant lesquelles toutes les lois du juste et de l'injuste disparaissent, ont eu *jusqu'à* 15 *et plus* d'éditions, et ont inondé par milliers les villes et les campagnes, portant partout, sous le patronage de la bourgeoisie, l'esprit et les principes de la république écarlate et du plus spoliateur des socialismes.

Aussi Proudhon ne craint-il pas d'en interpeller

ainsi et l'auteur et toute la bourgeoisie admiratrice, maintenant si ardents conservateurs de la propriété.

« Jaloux défenseurs de la propriété, pourquoi « donc trouvez-vous bon que vos pères l'aient vio- « lée, il y a cinquante ans ? N'étaient-ils pas pro- « priétaires au titre le plus légitime, ces nobles « qu'ils ont dépouillés, ces prêtres dont ils ont acquis « les biens à vil prix? N'équivoquez pas ; répondez. « — Ces propriétés, dites-vous, étaient le fruit de « la conquête et de la captation. Mais les héritiers « des premiers conquérants n'étaient-ils pas couverts « par la bonne foi d'une longue possession, par la « prescription et toutes les lois? » La conquête elle-même n'était-elle pas le résultat d'une guerre juste? et un grand nombre de ces biens n'avaient-ils pas une autre origine que la conquête? « Mais ces « moines, n'étaient-ils pas censés, conformément à « leur institution, user de leurs revenus pour le « soulagement ou l'entretien des pauvres? » Et nous avons montré qu'ils le faisaient; et si le relâchement s'était glissé dans un certain nombre, quelle en était la cause, sinon le philosophisme, qui, sous la protection de l'état, avait pénétré partout. « Ils s'ac- « quittaient mal de ce devoir: d'accord; mais si *ce* « *fut un motif pour les déposséder*, convenez qu'in- « voquer une pareille raison pourrait nous mener « loin aujourd'hui, » et d'autant plus loin qu'en s'emparant des biens du clergé, l'état s'est chargé à sa place du soulagement des pauvres.

— Il est vrai : mais en suivant si loin la bourgeoisie dans ces voies du communisme, qu'y gagnerait le peuple?

— Ce qu'il y a gagné en 89 et 93.

— Oui! Et qu'y a-t-il gagné? la misère, l'impiété, et tous les vices qu'elles enfantent.

— Mais la nation.....

— La nation! elle a, vingt ans durant, vu le plus noble sang de ses fils de toutes les conditions couler ensemble sur les échafauds et dans les guerres civiles, ou se mêler, sur tous les champs de bataille de l'Europe, au sang de tous les peuples soulevés contre elle; elle a subi, malgré tous ces millions et milliards pillés, la flétrissure d'une banqueroute infâme; elle a eu, malgré les millions de ses enfants immolés, à courber son front plissé par les angoisses devant deux invasions de l'étranger; elle a vu ses budgets s'enfler, grossir toujours et monter, chose inouïe dans les annales de ses calamités! jusqu'à dix-huit cents millions; elle a vu toutes ses libertés, toutes ses fondations d'enseignement, de culte, de travail, d'hospices, de charité, de commune, disparaître une à une avec l'éclat de son caractère généreux; un égoisme cupide, vorace, enfant bâtard du libertinage et de l'impiété, s'attacher à son cœur pour le dessécher dans d'ignobles étreintes, et la plus dure aristocratie, une aristocratie de légistes, de scribes, de pédants, de mar-

quis de l'aune, de la plume et de la férule, s'abattre sur elle comme sur une plèbe de parias et de vilains, bonne seulement pour la corvée industrielle, la glèbe et la chair à canon.

— Et voilà pourquoi peuples et nations secouent leur poussière et leurs fers, et font trembler le sol, comme Atlas sa montagne, quand il veut changer de côté.

— Vous dites bien : et c'est, comme lui, pour changer seulement de coté qu'ils font appel au communisme.

— C'est pour lui demander des sauveurs.

— Des sauveurs! prêts à se servir d'eux comme d'un marchepied pour s'élever et s'enrichir, et comme leurs devanciers, les traîner, la corde au cou, dans les mêmes voies de sang, de boue et de tyrannie! Le taureau qu'on traîne de force à l'abattoir, bondit au moins à l'odeur du sang de ses frères, et fait d'incroyables efforts pour briser sa chaîne! Le peuple, lui, s'éprend d'amour et d'admiration pour ses *bouchers sublimes*, et court, stupide et en chantant, au charnier encore humide du sang de ses pères, où l'attendent la misère et la mort pour le dévorer à son tour!

— Pourtant l'oppression est partout; l'injustice et le vol nous enlacent comme la bandelette égyptienne enserre la cadavéreuse momie ; que faire donc?

— Regarder le ciel, se souvenir que c'est la justice qui élève les nations, et que c'est le péché et l'in-

justice qui rendent les peuples misérables ; s'humilier, se repentir, retourner à Dieu et à son Christ. Si c'est lui qui conduit les nations, pour les punir, aux portes de la mort, c'est lui aussi, et lui seul, qui les en ramène.

— C'est dur ; et pour le faire, il faut croire.

— Il faut prier.

— Qu'est-ce que prier ?

— C'est reconnaître qu'on ne possède rien que précairement, et se plier, en l'implorant, devant la souveraineté du maître tout-puissant à qui seul tout appartient.

— C'est difficile ! Sa justice pèse comme la fatalité. Qui peut retenir son bras, quand il s'abaisse sur une nation pour l'étreindre et pour la briser ?

— Il cède à la miséricorde.....

— Il y a dix ans, peut-être !....

— Maintenant encore, toujours : la prière est la plus forte dynamique qui ait été donnée à l'homme sur le ciel.

— Vous le voyez, cependant, personne ne prie, personne n'en appelle à la foi, à la pénitence. Tous, nous nous évanouissons dans la confiance en nos pensées ; et l'habileté de quelques hommes, et quels hommes ! est toute notre espérance.

— C'est vrai : personne ne regarde le ciel.

— Eh ! comment le regarder, quand les ombres effrayantes de la tempête l'enveloppent de toutes parts, et qu'on n'aperçoit aux confins des nues qui se croisent et se heurtent, que les lueurs blafardes de

l'éclair et de la foudre qui le suit?.... Quand le char est lancé sur une pente brusquement inclinée, entraîné par son propre poids et par les chevaux qui s'effrayent, comment l'arrêter au point le plus rapide, et comment ne pas se précipiter avec lui au fond de l'abîme ?

— Comment ? en s'en séparant et en regagnant la route, quoi qu'il puisse en coûter, et puisqu'il le veut, le laisser seul descendre dans l'abîme.

— *Alea jacta est*..... C'est trop tard pour retourner sur nos pas..... Entendez la détonation de l'avalanche. La voilà qui monte et descend, comme les flots de l'Océan que remue la tempête, emportant tout sur son passage..... Où fuir ?

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, rusons !
A nous les forts, et terres et maisons !

Et des millions de voix, encouragées par les exemples et l'histoire révolutionnaire de la bourgeoisie, faisaient retentir au loin, éclatant comme la foudre qui descend de la nuée, ce refrain du pillage et de la mort. On buvait à Cambon, on invoquait Robespierre, on criait : Vive la guillotine, et vive l'enfer ! Et le droit au travail, *et le droit au soulagement*, hypothéqués sur les biens du clergé acquis par la bourgeoisie, remuaient le sol jusque dans ses fondements, comme un levier terrible, et entreprenaient de refaire à leur profit un 89 et un 93.

C'était une chose horrible à voir que cette lutte acharnée et sanglante de la ruse et de la force propriétaires, contre la force et la ruse qui voulaient le devenir... Et la nuit était noire, bien noire! et l'éclair qui seul l'illuminait, comme une torche qu'on abaisse et qu'on relève, n'était plus séparé de la foudre, ni la foudre de l'incendie. On trompait, on volait, on empoisonnait, on tuait, on pillait, on mitraillait! Tout pliait ou tombait brisé, comme le frêle cotonnier sous le souffle de l'ouragan des Antilles; et de chaque éclair, et de chaque coup de foudre, et de chaque rafale, et de chaque nuée qui se tordait déchirée sous leurs efforts, semblait surgir une grande voix qui criait: Sortez, sortez d'ici! C'est le jour de Dieu! Que tout front s'incline jusqu'à terre devant le passage de sa justice!

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique disait aux spoliateurs de 89 et de 93, et à tous leurs apologistes:

VOUS AVEZ BEAU DIRE, D'APRÈS VOS LEÇONS ET VOS EXEMPLES, IL A RAISON!

VI.

SIXIÈME FAIT, OU SIXIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, en frappant d'impôts sans règle, sans justice et sans mesure, tous les genres de propriétés, met le comble au communisme.

Princeps provinciarum facta est sub tributo..... Aquam nostram pecunia bibimus, et ligna nostra pretio comparavimus.

La reine des nations s'est affaissée sous le poids des impôts.... C'est à prix d'argent que nous buvons l'eau de nos fontaines, et que nous brûlons le bois de nos forêts. (*Jérémie. Lament. Ch.* 1 *et* 5, *v.* 1 *et* 4.)

Il y a quinze siècles, deux des plus grands écrivains de ce temps-là peignaient ainsi, personnifié dans les empereurs de Rome païenne, le communisme de l'état par l'impôt: « Tellement grande, dit « Lactance, était devenue le multitude de ceux qui « recevaient, en comparaison du nombre de ceux « qui devaient payer, telle l'énormité des impôts, « que les forces manquaient aux laboureurs; les « champs devenaient déserts, et les cultures se « changeaient en forêts.... Je ne sais combien d'em- « plois et d'employés fondirent sur chaque pro-

« vince, sur chaque ville, *magistri*, *rationales*, vi-
« caires des préfets. Tous ces gens-là ne connaissaient
« que condamnations, proscriptions, exactions;
« exactions non pas fréquentes, mais perpétuelles, et
« dans les exactions, d'intolérables outrages... Mais
« la calamité publique, le deuil universel, ce fut
« quand le fléau du cens ayant été lancé dans les
« provinces et les villes, les censiteurs se répandi-
« rent partout, bouleversèrent tout : vous auriez
« dit une invasion ennemie, une ville prise d'as-
« saut. On mesurait les champs par mottes de terre;
« on comptait les arbres, les pieds de vigne. On in-
« scrivait les bêtes, on enregistrait les hommes,
« on n'entendait que les fouets, les cris de la tor-
« ture. L'esclave fidèle était torturé contre son mai-
« tre, la femme contre son mari, le fils contre son
« père; et faute de témoignage, on les torturait pour
« déposer contre eux-mêmes; et quand ils cédaient,
« vaincus par la douleur, on écrivait ce qu'ils n'a-
« vaient pas dit. Point d'excuse pour la vieillesse ou
« la maladie; on apportait les malades, les infir-
« mes; on ajoutait des années aux enfants, on en
« ôtait aux vieillards. Tout était plein de deuil et
« de consternation. Encore ne s'en rapportait-on
« pas à ces premiers agents; on en envoyait toujours
« d'autres pour trouver davantage, et les charges
« doublaient toujours, ceux-ci ne trouvant rien,
« mais ajoutant au hasard, pour ne pas paraître
« inutiles. Cependant, les animaux diminuaient,
« les hommes mouraient, et l'on n'en payait pas

« moins l'impôt pour les morts. » (*De mort. persecut. Cap.* VII. *et* XXIII.)

« Une sorte de guerre, ajoute Ammien Marcel-« lin, s'établit entre le fisc et la population, entre « la torture et l'obstination du silence. Et toutes ces « insultes, et toutes ces vexations endurées par les « hommes libres, retombaient sur les esclaves, sur « les colons, ou le cultivateur dépendant, dont « l'état devenait chaque jour plus voisin de l'es-« clavage. » (*Michelet, Histoire de France, tom.* I. *pag.* 100.)

Douze siècles plus tard, « Philippe II tenait sa « cour à Madrid, dit Jacques Balmés dans son sa-« vant ouvrage du protestantisme comparé au ca-« tholicisme (tom. II, page 265); certain prédica-« teur, dans un sermon prononcé en présence du « roi, avança que *les souverains avaient un pouvoir « absolu sur la personne de leurs sujets, ainsi que « sur leurs biens.* La proposition n'était pas de na-« ture à déplaire à un roi; l'excellent prédicateur dé-« barrassait les rois, d'un seul coup, de toutes les en-« traves qui s'opposent à l'exercice du pouvoir. Or, « il paraît que tout le monde, en Espagne, à cette « époque, n'était pas courbé sous l'influence des-« potique aussi servilement qu'on a voulu le sup-« poser. Il se trouva quelqu'un qui dénonça à l'In-« quisition les paroles par lesquelles le prédicateur « n'avait pas eu honte de flatter l'arbitraire des « rois. Certes, l'orateur avait choisi, pour se mettre « à couvert, un asile assez sûr, et nos lecteurs peu-

« vent bien supposer que cette dénonciation venant « à heurter le pouvoir de Philippe II, l'Inquisition « (qu'on prétend n'avoir été qu'un instrument en- « tre ses mains), n'avait plus qu'à garder un pru- « dent silence. Néanmoins, il n'en fut pas ainsi : « l'Inquisition fit son sommaire, trouva la proposi- « tion contraire aux saines doctrines, et le prédi- « cateur, qui peut-être était loin de s'attendre à « cette récompense, se vit imposer diverses péni- « tences, et condamner en outre à rétracter publi- « quement sa proposition comme erronée; il ex- « pliqua les motifs, en lisant, ainsi qu'il lui avait « été ordonné, les paroles suivantes bien dignes de « remarque : *En effet, MM., les rois* (et tous les gou- « vernements), *n'ont sur leurs sujets d'autre pouvoir « que celui qui leur est accordé par le droit divin « et le droit humain;* ILS N'EN ONT POINT QUI PRO- « CÈDE DE LEUR LIBRE *et absolue volonté.* Ainsi le « rapporte, et comme témoin, Don Antonio Perez.» (*Relaciones*, Paris, 1624.)

Or, le droit divin et le droit humain exigent, selon tout l'enseignement catholique, trois conditions pour la légitimité de l'impôt. La première condition d'un impôt juste et obligatoire, dit-il avec saint Ligori, est une cause juste qui ne peut pas être l'abondance ou l'utilité du prince ou des gouvernants, mais *la nécessité du bien commun, necessitas boni communis.* (*Theologia moralis. lib.* 2. *tract.* VI. *n.* 615.) En sorte que, si les chefs des états, ou les gouvernements, possèdent un domaine privé qui

puisse subvenir à leurs nécessités, ils n'ont pas le droit de frapper des impôts pour les satisfaire; et si, par leur faute et de folles dépenses, ils ont été forcés d'y recourir, revenus, par de sages économies, à une condition meilleure, ils sont obligés de restituer aux peuples les dommages qu'ils leur ont ainsi causés. D'où il suit encore, enseignent les théologiens, qu'un roi, pour conserver sa couronne, ou un gouvernement quelconque, pour garder le pouvoir, ne peut pas, par l'impôt ou d'autres moyens, réduire le peuple à une grande pauvreté. Et la raison qu'ils en donnent et qui est le fondement constant de tout l'enseignement de l'Église sur ces matières, a de quoi faire rougir jusqu'au front tout le libéralisme moderne : c'est que les royaumes et les nations ne sont pas faits pour les rois et les gouvernements, mais les gouvernements et les rois pour les peuples : *non enim regnum est propter regem, sed rex propter regnum* ; et que grever le peuple au delà de ce que demande son propre bien, est une injustice : *ut populus non magis gravetur quam ejus bonum postulat.*

Dans le doute positif sur la justice de la cause d'un impôt, ou de son augmentation, les théologiens enseignent presque tous encore que l'impôt n'est point obligatoire. C'est toujours le témoin canonisé de la tradition théologique qui l'atteste : *In dubio positivo de justitia causæ, communissime affirmant theologi tributum non deberi.* (*Ibid. n.* 615 *et* 617.)

La seconde condition de la légitimité de l'impôt,

c'est qu'il n'aille pas au delà du besoin ou de la nécessité qui le fait percevoir, et qu'il cesse d'être exigé quand la cause elle-même a cessé d'être.

La troisième condition enfin est qu'il soit également réparti entre les citoyens à raison de leurs facultés et de leur fortune : *Tertia conditio ad justi tributi impositionem est æqualitas in personis, nempe quod, si qui majores vires habeant, plus solvant et minus qui minores.* (*Ibid. n.* 615.) D'où la logique conclut encore que les objets de première nécessité, le blé, le pain, le vin ordinaire, la viande, le poisson, l'huile, le fromage, le bois pour le feu, et autres semblables, ne peuvent pas, ou peuvent difficilement être imposés sans injustice, parce que, dans ce cas, les pauvres payeraient autant et souvent plus que les riches. « Et en effet, » dit le vieux traducteur des cas de conscience de l'ami de Henri IV, du cardinal Tolet, « et en effet, à grande peine peut « arriver telle urgente nécessité qui vise à l'utilité « publique, d'exiger tels tributs; car il semble que « l'on commette en ceci une injustice, d'autant que « celui paye plus qui plus porte pour son usage pro- « pre, et celui-là porte plus qui plus en a besoin « (comme le prolétaire, ou le pauvre qui a plus d'en- « fants(1), dit Cabassut): comment donc est-il juste

(1) « *Quo enim aliquis pauperior est et pluribus liberis one-* « *ratur, eo magis ad sustentandam utcunque familiam necessi-* « *tate adigitur de rebus suis ad pecuniam faciendam vendere* « *et de rebus alienis emere.* » (*Juris canonici, Theoria et praxis*, lib. 6, c. 19, n. 8.)

« de plus exiger de celui qui en a le plus besoin ? ce « serait mieux fait, si telle gabelle se suppléait en « quelque autre manière. » (Liv. v. ch. LXXIII, n. 9.)

Il y a plus : tous les théologiens affirment que la règle générale du droit canonique est qu'on ne peut percevoir d'impôt sur les objets achetés pour le propre usage ou pour celui de la famille : « *Certum est* « *de jure apud omnes*, dit saint Ligori, *nullum de-* « *beri vectigal de rebus cuique deservientibus ad* « *usum proprium et familiæ ut expressum habetur* « *in l. universi.* C. de Vectigal. *et confirmatur in cap.* « *Quanquam de censibus in* 6. Et Cabassut : « *In-* « *super lex universi C. de vectig. prohibet etiam sub* « *pœna capitis, ne ex rebus quæ ad proprium usum* « *invehuntur, vectigalia sumantur. De hujus speciei* « *vectigalibus ita decernit Caput Quanquam de cen-* « *sibus in* 6. PEDAGIORUM EXACTIONES, TAM JURE CA- « NONICO QUAM CIVILI REGULARITER ET MERITO DAMNA- « TÆ SUNT. » Les impôts de cette espèce sont des exactions justement et régulièrement condamnées par le droit canonique, aussi bien que par le droit civil.

Et ces populaires enseignements, ces profondes notions de l'éternelle justice et de la vraie liberté, d'une extrémité du monde à l'autre, les saints Pères et les théologiens catholiques, pendant dix-huit siècles, les ont répétés. Saint Athanase, saint Chrysostôme et saint Basile, les proclamaient en Orient; Tertullien, saint Cyprien et saint Augustin en Afrique; saint Martin et saint Hilaire dans les Gaules; tous les pontifes successeurs de Pierre, en Italie et

dans le monde entier. Plus tard, saint Thomas et Cajetan les soumettaient, en Italie, aux lois rigoureuses de la logique, la Sorbonne à Paris, en Espagne, Salamanque et ses docteurs, Lessius en Belgique, en Allemagne Buzembaum et toutes les universités ; et comme pour mettre le sceau à cette doctrine, Pie V, promulguant avec une nouvelle autorité la fameuse bulle *Cœna Domini*, l'horreur des gens du roi et de tous les défenseurs du droit d'épée, frappe d'excommunication tout chef d'état et tout gouvernement qui impose injustement de nouveaux tributs sur les peuples, ou augmente les anciens sans une nécessité véritable.(1) Ces principes, ces droits sacrés des peuples, on les retrouve dans tous nos grands écrivains ecclésiastiques, dans Bossuet, dans Fénélon, et jusque dans le célèbre canoniste d'Aix en Provence, et en termes les plus énergiques.

« Ce que la justice demande, dit l'évêque de « Meaux, c'est l'égalité entre les citoyens, et que « *celui qui opprime* demeure toujours le plus faible « devant la justice. » Et avec le roi David : « La loi « est sans intérêt et sans passion.... On est ravi de « voir comme elle est égale à tout le monde, et

(1) « La cinquième excommunication de la bulle *Cœna Do-* « *mini*, dit encore le vieux traducteur de Tolet, comprend ceux « qui imposent de nouveaux péages ou gabelles (*vectigalia*) en « leurs terres, hormis ès cas auxquels il leur est permis *par le* « *droit*, comme aussi contre ceux qui les réhaussent et accrois- « sent, ou exigent ceux que l'on défend d'imposer ou accroistre. » (*Liv.* I. *ch.* XXI. *n.* 3.)

« comme, au milieu de la corruption, elle conserve « son intégrité...» et plus loin : « la règle (ou la loi) cesse « d'être règle, quand elle n'est pas perpétuelle et « ne marche pas d'un pas égal.... *La règle* DIVINE ET « INVIOLABLE parmi tous les peuples du monde, est « de ne point accabler les peuples, et de mesurer les « impôts *sur les besoins de l'état* et sur les charges « publiques. » (*Politique sacrée*, *liv.* I. *art.* IV. 4e *propos. Liv.* VIII, *art.* I. *propos.* 1re, *art.* IV. *propos.* 3e, *liv.* X, *art.* 1er *propos.* 9e.)

« Les souverains, dit Fénélon (quels qu'ils soient, qu'ils s'appellent rois, empereurs, assemblée constituante ou Convention), « ne sont que les con- « servateurs des lois, les exécuteurs de la justice, les « pères et les tuteurs du peuple. Toute action qui « n'est pas une suite nécessaire de ces qualités, est « un abus de l'autorité souveraine. »

« Toute loi faite, toute guerre déclarée, *tout im-* « *pôt levé* dans une autre vue que celle du *bien pu-* « *blic*, EST UN VIOLEMENT DES DROITS ESSENTIELS DE « L'HUMANITÉ. TOUS LES HOMMES ÉTANT D'UNE MÊME « ESPÈCE, MEMBRES D'UNE MÊME RÉPUBLIQUE ET D'UNE « MÊME FAMILLE, nulle créature semblable à eux NE « PEUT, PAR AUCUN DROIT, soit inhérent, soit « communiqué, les priver DE LEUR ÊTRE OU DE LEUR « BIEN-ÊTRE, sans que cela soit nécessaire pour le « bien commun de la société. » (*Essai philosophique sur le gouvernement civil*, *ch.* XI.)

« La fin de toute puissance, dit à son tour Cabas- « sut, est la protection et le bien-être des peuples,

« et non leur oppression et leur dépouillement; et « les gouvernements n'ont de droit sur la personne « et les facultés des citoyens, que dans l'ordre de « leur défense et d'une juste administration. Tout « impôt donc exigé du peuple ou des particuliers « par la cupidité et l'amour du faste ou un luxe su- « perflu, est l'abus d'un pouvoir que ceux qui gou- « vernent n'ont reçu que pour le bien commun. « Que sont les gouvernements sans la justice, dit saint « Augustin, sinon de véritables brigandages? De tels « chefs, dit Ézéchiel, sont, au milieu des peuples, com- « me des loups ravisseurs; de tels souverains, dit saint « Thomas, sont tenus à restitution aussi rigoureu- « sement que les voleurs, et la gravité de leurs vols « l'emporte même d'autant plus sur ceux des vo- « leurs ordinaires, qu'ils violent avec plus de dan- « ger pour les peuples, la justice publique, dont ils « avaient été établis les gardiens. »(1) Et cette obli-

(1) « *Secunda conditio est ut vectigal seu tributum sit ob* « *justam causam, cui aliter provideri commode non possit.* « *Cum enim potestates legitimæ inductæ sunt ad populorum tu-* « *telam et quietem, et nullatenus ad eorum oppressionem et de-* « *prædationem; nec habeant principes ullam potestatem legiti-* « *mam in subditorum personas et facultates, nisi in ordine ad* « *eorum tuitionem et justum regimen; idcirco si quid per ini-* « *quam cupiditatem et superfluum luxum a populo vel a priva-* « *tis accipiant vel exigant, abutuntur potestate ad optimum* « *tantummodo et commune bonum accepta. Unde dicit S. Au-* « *gustinus* (*lib. 4. de Civit. Dei, cap. 4.*): REMOTA JUSTITIA, QUID « SUNT REGNA, NISI MAGNA LATROCINIA? *Et Ezech. 22.* Principes « ejus in medio illius, QUASI LUPI RAPIENTES PRÆDAM. *Et recte* « *dicit S. Thomas. 2ª 2æ Quæst. 66. art. 8 ad 3.* Tales reges et

gation de restitution retombe sur tous ceux qui sont sciemment complices de l'injustice, ou qui sciemment en profitent.

Telle est l'idée que les enseignements catholiques de tous les temps donnent de la propriété et des droits des citoyens; telles sont les saintes garanties qu'ils en inscrivaient, non sur une feuille de papier, à la merci de toutes les tempêtes politiques, mais qu'ils gravaient dans la conscience des rois et des assemblées délibérantes, aussi bien qu'au cœur du dernier des citoyens.

Et ces garanties, ils ne les demandaient pas seulement à la conscience des chefs des états et des législateurs, dans l'assiette et la répartition des impôts, mais encore à la conscience des électeurs dans le choix même des officiers publics et de leurs propres représentants, en leur dénonçant l'obligation où ils sont, sous peine de salut, de ne faire tomber leurs choix que sur des hommes capables par leurs talents et dignes par leurs vertus. Fénélon va même jusqu'à dire que les princes (ou électeurs), en ne comptant pour rien, dans le choix des hommes, ni la vertu ni les talents, font à l'état UNE INJUSTICE IRRÉPARABLE. (*Examens de conscience sur les devoirs de la royauté (ou souveraineté.)*

« principes AD RESTITUTIONEM TENENTUR, SICUT ET LATRONES; « ET TANTO GRAVIUS PECCANT QUAM LATRONES, QUANTO PERI- « CULOSIUS ET COMMUNIUS CONTRA PUBLICAM JUSTITIAM CUJUS « CUSTODES SUNT POSITI. » (Cabass. *Juris canonici Theoria et praxis.* lib. 6. cap. 19. n. 3.)

Qu'on trouve, dans le rationalisme, dans tous les légistes et législateurs modernes, chez tous les partisans du droit de l'épée et de l'omnipotence des gouvernements, ou de leur indépendance de toute loi morale révélée et de tout droit divin, des doctrines aussi énergiquement libérales, aussi efficacement populaires!

Donc, tout impôt qui n'a point pour but, à l'exclusion de tout autre, le bien commun, le bonheur des peuples, ou qui, pour la durée ou la quotité, va au delà de ce que demande la nécessité de ce bien commun, tout impôt qui frappe également les pauvres et les riches, ou ne tient pas compte, soit en lui-même, soit dans sa répartition, de la proportion de la fortune et des facultés, est une atteinte au droit de propriété, une spoliation, un fait, un exemple de communisme.

Or, depuis qu'on a proclamé avec tant d'emphase l'omnipotence de la loi, la suprématie des gouvernements en matière de religion, d'enseignement, de morale; depuis que, sous le prétexte d'unité, on leur a livré, par une centralisation liberticide, et les individus, et les familles, et les institutions, et les communes, combien de lois, de décrets injustes, spoliateurs, *funestes*, *contagieux*, *qui ne méritent pas plus le nom de lois*, dit Cicéron, *que les conventions d'une assemblée de brigands?* (1) Et il cite

(1) « *Quid, quod multa perniciose, multa pestifere sciscuntur « in populis, quæ non magis legis nomen attingunt*, QUAM SI LA- « TRONES ALIQUA CONSESSU SUO SANXERINT? » (*De Legibus*, lib.

lui-même, comme étant de ce nombre, les lois *Titia Apuleia* et *Livia*, sur les propriétés, sur les colonies, sur les subsistances, sur les jugements, sur le partage des blés et des champs, les lois agraires en un mot, les lois d'impôts des tribuns communistes de son temps.

Combien d'impôts, non-seulement sans rapport au bien du peuple, mais contraires à ses véritables intérêts? Combien, pour la seule utilité des gouvernants? Combien, pour créer et entretenir de grasses sinécures, établir de nouveaux emplois et enrichir des protégés? Combien, dans le seul but de se maintenir au pouvoir et de s'attacher par l'or et par la corruption un plus grand nombre de partisans? Combien pour favoriser certaines villes, certaines institutions, certaines bibliothèques, certains musées, au détriment des autres, et donner plus d'autorité, plus d'influence, à des hommes de parti qu'on s'était inféodés? Combien, pour corrompre l'enfance, arracher la foi à la jeunesse par les théâtres, par les arts, par les lettres, par les sciences, par tout un monopole d'instruction et d'éducation, impôts que les pauvres payent aussi bien que les riches, quoiqu'ils n'aient aucun accès à ce que ces impôts sont destinés à subventionner?

2. n. 5. Édit. de Leclerc. trad. de Ch. Remusat.) Dans les notes sur les lois plus ou moins communistes, citées nommément par l'orateur romain, le traducteur dit qu'elles n'étaient si odieuses à Cicéron que parce qu'elles étaient factieusement populaires, et à son frère Quintus, que parce qu'il était partisan plus sévère et plus ardent des intérêts des patriciens. (Tom. 27. pag. 187. note 12 et 13.)

Combien d'immoraux, d'injustes, d'inégalement répartis? Combien frappent certains objets deux fois, trois fois, dix fois? (1) Combien atteignent les pauvres aussi bien, plus même que les riches, et sans proportion à la fortune et aux facultés? Combien de charges équivalent pour les pauvres, en elles-mêmes et dans leurs conséquences, à des sommes énormes, sans proportion avec leur fortune et leur condition, et dont les riches se rachètent avec de l'argent ou s'acquittent en personne, mais avec des chances incomparablement plus avantageuses? (2)

(1) L'enseignement, par exemple, la propriété, les vins, etc... l'enseignement est imposé, 1° dans les budgets généraux, 2° dans les budgets départementaux et communaux, 3° dans les enfants, *frais d'étude*, 4° dans les livres de monopole, 5° dans les examens, 6° dans les inspections, 7° dans le chauffage, 8° dans les examens pour le baccalauréat, 9° dans le diplôme, 10° dans les visa, timbre, etc., 11° dans les inscriptions, thèses, etc.; et cet enseignement dix fois ainsi acheté, on ne peut le communiquer aux autres sans parcourir un nouveau cercle d'impôts et d'exactions, la plupart fondés, non sur des lois, mais sur des ordonnances, des statuts et réglements, des circulaires d'autorités, que les lois n'ont jamais reconnues, comme *celle du conseil de l'instruction publique*, des commissions et comités institués par lui.

(2) L'impôt du sang, la conscription: le riche s'en rachète en faisant un homme pour 1,500 à 2,000 francs; cet impôt équivaut donc à cette somme, et le pauvre en est frappé aussi bien que le riche, et sans proportion avec sa fortune. Les pauvres le payent plus souvent, parce que leurs familles sont plus nombreuses et plus morales; les habitants des campagnes en sont atteints pour les mêmes raisons, incomparablement plus que ceux des villes. Le riche, quand il y satisfait personnellement, a plus de chances d'avancement. Ses revenus ne tarissent pas; il les ménage, au contraire, et il les retrouve à son retour, ainsi que ses richesses. Le pauvre, au con-

Combien d'impôts établis pour une nécessité transitoire, comme les décimes de guerre, et exigés pendant dix, trente, cinquante, ans après que la cause a tout à fait disparu? Combien d'augmentés, d'accrus, sans aucune évidence de nouveaux besoins, mais seulement pour satisfaire la rapacité des gouvernants, quel que soit leur domaine privé, et la cupidité de leurs créatures associées à la curée des emplois, en récompense de la part qu'elles ont prise à renverser ceux dont ils occupent la place?

Rien ne peut s'y soustraire. On paye pour sa personne (*la personnelle*); on paye pour le sol qu'on occupe au soleil et sur lequel on dort (*impôt foncier*); on paye pour l'air qu'on respire (*portes et fenêtres*); on paye pour les meubles qu'on est censé avoir, en raison de la maison qu'on habite et souvent par location (*impôt mobilier, impôt Lafitte*, inventé en 1830, et à lui seul presque aussi lourd que les autres); on paye pour acheter, on paye pour vendre (*patente*); on paye pour les successions, on

traire, a, non-seulement moins de chances d'avancement, mais il perd toutes les sources de ses revenus : son travail, son métier, la science progressive de ce métier, les chances d'un établissement et d'un mariage favorable, souvent l'usage de ses membres, par des infirmités précoces, suite du service militaire. La fin de la loi elle-même lui importe infiniment moins qu'aux riches, puisque c'est le gouvernement, le riche, son commerce, ses propriétés, ses maisons, ses richesses, qu'il s'agit surtout de protéger et de défendre, tandis que le pauvre n'a rien à perdre ni à défendre de tout cela, et que les gouvernements les plus populaires n'ont pas besoin de tant de soldats. Et que de choses à dire encore contre l'injustice de cette loi, au point de vue de la liberté de conscience!

paye pour les legs faits aux pauvres, on paye pour les ventes, on paye pour les prêts, on paye pour les donations, on paye pour les transactions et les contrats de toutes sortes; et les impôts de timbre pullulent et s'abattent sur les citoyens comme les feuilles d'arbres au souffle des vents d'automne.

On paye au fisc un droit sur presque tous les aliments du corps, dans les villes, et on lui en paye un autre sur presque tous les aliments de l'âme, dans les écoles et des villes et des campagnes. La farine, le pain, le vin (1), la viande (2), le fromage,

(1) D'après les calculs adressés aux journaux par M. Béchard, député du Gard, et insérés dans l'*Union* du 14 juin 1842, il suit que la consommation du vin va toujours en diminuant, même à Paris, grâce aux droits énormes dont il est frappé. Elle était, en 1812, de 138 litres par habitant, en 1825 de 120, en 1835 de 102, (et en 1841 de 98, d'après la statistique du ministre de commerce). Le peuple n'y boit que dans les cabarets du vin altéré, et M. le préfet de police a déposé, dans le Recueil des actes administratifs de la Seine, des réclamations qui constatent la déplorable influence de cette altération sur la santé des habitants et la nécessité d'abaisser les droits d'octroi. Il suit des mêmes calculs que 13 millions d'hectolitres de vin commun, servant à l'alimentation du peuple et valant en moyenne 6 à 7 francs l'hectolitre pris sur place, c'est-à-dire, en tout 84,000,000, PAYENT 110 MILLIONS DE DROITS, plus de 130 POUR CENT. N'est-il pas inouï, ajoute-t-il, que des vins, valant en moyenne 6 à 7 francs, payent en droits d'octroi (sans compter les autres), à Caen, 9 fr. 44 cent. par hectolitre, à Lille, 9 fr. 47 cent., à Dunkerque, 9 fr. 5 cent., à Valencienne, 8 fr. 52 cent., à Rouen, 11 fr. 52 cent., à Paris, 20 fr. 35 cent. en cercles, et 28 fr. 60 cent. en bouteille? N'est-il pas absurde (autant qu'injuste) d'élever les droits d'octroi de 60 cent. à 4 fr. 80 cent., selon la population et la classe du département.

(2) M. Dubouchage, à la chambre des pairs (séance du 28 avril

le bois à brûler, la pierre à bâtir, tout est frappé. Les boulangers, les bouchers, les cabaretiers, les vendeurs de quoi que ce soit, sont spécialement imposés pour le pain, le vin, la viande, et tout ce qu'ils vendent, et c'est sur le peuple qu'ils reprennent tous ces droits, sans compter les droits d'entrée, d'abattoir, les droits d'octrois de toutes sortes. Le vin ordinaire, le gros vin, boisson du pauvre, paye autant en beaucoup de pays que le vin fin et recherché destiné à la table du riche. La viande commune est imposée partout, et le gibier, la volaille ne l'est pas dans plusieurs villes. L'alphabet paye un droit aux monopoleurs, aussi bien que les grammaires de Lhomond; l'enseignement du catéchisme, aussi bien que celui de la langue française.

On subventione par l'impôt les théâtres, les comédiens et les comédiennes, aussi bien que les colléges, les professeurs et les maîtres d'école; on

1841), citant un ancien rapport de M. Daru, a prouvé que, sous Louis XIV (malgré le carême et les jours d'abstinence), Paris consommait quatre fois plus de viandes qu'aujourd'hui, proportion gardée; que, sous la Restauration, en 1825, il en consommait un tiers de plus, et que, l'année 1840, il a consommé 700 bœufs de moins qu'en 1839. Ces faits ont été reconnus par la chambre et par le ministère comme étant de la plus grande exactitude, et M. Daru est venu les confirmer à la tribune, en remerciant son collègue de les avoir produits. (*France*, 3 mai 1841.) Le même journal ajoute que les calculs d'une statistique rigoureuse établissent qu'avant 1789, alors que Paris chrétien faisait maigre volontairement un tiers de l'année, la consommation individuelle de la viande était de 68 kilogrammes, et qu'elle est forcément descendue aujourd'hui, sous le règne de la philosophie et du bien-être progressif, à 47 kilogrammes.

paye des nuées d'agents de police et de gens d'armes sous toutes sortes de noms et de formes. On paye pour de nouveaux journaux et de nouvelles prisons, pour des hospices destinés à de nouvelles maladies, et pour de plus nombreuses maisons de mendiants et de fous; et jamais il n'y a eu tant d'immoralité, tant d'ignorance, tant d'incertitude dans les opinions, tant de mendiants, tant de fous inguérissables, tant de crimes, tant de misères; jamais si peu d'ordre et de tranquillité, jamais autant de bruit et de tumulte, la nuit comme le jour, pour les citoyens qui aiment le travail, le sommeil et la paix.

On paye une armée de 500 mille hommes pour garder le pays, et une armée presque aussi nombreuse pour le centraliser, l'enseigner, l'administrer, lui rendre la justice, voter ses budgets et les réaliser. Les chaires, les places, les emplois, les bureaux, se multiplient, et s'emplissent de titulaires, de suppléants, de surnuméraires, d'aides, de commis, qui se poussent, se croisent, se supplantent, se succèdent, se destituent ou se mettent à la retraite, selon les intérêts et les changements sans fin de gouvernements et de ministres. Les budgets s'enflent, grossissent, s'étendent, montent, débordent de toutes parts, et montent encore, en pleine paix, sans aucune apparence de besoins nouveaux et de nécessités publiques.

En 1829, le budget était de 1,014 millions.
1830, ... 1,095

En 1831, il était de . .	1,214	millions.
1832, ...	1,114	
1833, ...	1,128	
1834, ...	1,032	
1835, ...	1,021	
1836, ...	1,046	
1837, ...	1,065	
1838, ...	1,135	
1839, ...	1,178	
1840, ...	1,363	
1841, ...	1,435	
1842, ...	1,490	
1843, ...	1,353	
1844, ...	1,404	
1845, ...	1,363	
1846, ...	1,472	
1847, ...	1,531	
1848, ...	1,836.	

Et dans ces dépenses ne sont pas compris les fonds restant des indemnités, des emprunts successifs énormes, et les budgets des départements et des communes.

Or, sur ces impôts immenses, « l'administration « de l'enregistrement, » dit M.d'Audiffret, ancien président de la Cour des comptes, « évalue que, du « revenu immobilier qu'elle porte à 1,580,597,000 « francs, la propriété paye en contributions fon- « cières, droits divers et hypothèques, 1,050,000,000 « fr., c'est-à-dire, que les propriétaires fonciers ne « jouissent que du tiers des produits de leurs capi-

« taux, de leur travail et de leur industrie. Et comme « l'état, ajoute-t-il, s'est fait *le cohéritier de tous les « héritiers, le colégataire de tous les légataires, le « membre nécessaire de toutes les familles dans les- « quelles se font des partages et des échanges*, LE « CAPITAL ENTIER DU PATRIMOINE EN IMMEUBLES EST « ABSORBÉ PAR LE TRÉSOR DANS L'ESPACE DE MOINS « D'UN SIÈCLE, OU TROIS GÉNÉRATIONS. » (*Examen des revenus publics.*) A Marseille, au temps du choléra, il a suffi de quelques années, dans plusieurs familles, pour voir se réaliser cette spoliatrice absorption.

Aussi la France, sur le continent, marche-t-elle en tête de cet inique progrès. La somme totale des impôts, sur un kilomètre (1/4 de lieue) carré de pays, est en Suisse de 225 francs (les cantons catholiques ne connaissent pas l'impôt foncier), en Autriche de 401, en Toscane de 566, en Bavière de 559, en Prusse de 591, dans le Wurtemberg de 684, en Saxe de 871, en FRANCE de 1,782. A Rome et en Espagne, selon l'ancienne pratique des états catholiques, l'impôt était indirect, et consistait presque tout entier dans les douanes. (1)

(1) Cette pratique était autrefois si générale que, dans leurs traités sur la justice des tributs et l'obligation de les payer, les théologiens catholiques ne parlent presque que des impôts indirects, et ne les expriment que par les mots de *vectigal* et de *gabella*, de *pedagium*, *guidagium*, qui n'expriment que des impôts sur les marchandises commerciales, et des droits de péage, ou de *porte*, qu'ils appelaient encore *portierum*. Ceux qui parlaient de l'impôt direct n'en parlaient que comme d'une exception et d'une ressource à laquelle on ne devait recourir qu'après toutes les autres et dans une nécessité

Or, tous ces impôts arbitraires, injustes la plupart, et tous dans les intérêts des gouvernants, qui

pressante, tant était sacrée chez les peuples l'idée de la propriété! Voici comment le constatait encore de son temps le cardinal Tolet, dans son vieux traducteur si répandu autrefois dans le clergé français : « La *gabelle* est un tribut public exigé du prince (du souve-
« rain), pour l'utilité commune. — La gabelle se peut diviser, et en
« effet se divise en plusieurs façons. La première se dit en latin *vec-*
« *tigal*, du verbe latin *veho*, qui signifie porter, d'autant qu'il se paye
« pour les marchandises qu'on transporte à la ville. Or, ce tribut
« a été institué pour les dépenses, bâtisse et réparations des ponts,
« des chemins et édifices communaux, et pareillement pour l'en-
« tretien des princes. Il s'appelle aussi *portierum*, du mot latin
« *porta*, parce qu'il se paye à la porte de la ville. Il se dit en ita-
« lien *doano*, et s'appelle encore péage. »

« La deuxième manière est celle qui se paye pour la conduite du
« chemin, afin que l'homme ou le voyageur soit assuré contre les
« larrons, et se dit *guidage*, qui se paye quelquefois pour les mar-
« chandises, quelquefois pour la seule personne. »

« La troisième manière est celle qui se paye des choses qui s'a-
« cheptent et vendent dans la ville, et se peut dire et nommer *ga-*
« *belle*, qui est le mot commun restraint à une sorte de tribut;
« car à faute d'autre nom, nous l'appellons du nom et mot com-
« mun, et appliquons le commun au particulier. »

« La quatrième manière d'impôt se dit en italien *tallia*, c'est-
« à-dire, *quelque* somme que le prince a coustume d'exiger QUEL-
« QUEFOIS de ses sujets, POUR LES NÉCESSITÉS qui surviennent. »
(Ch. 72, n. 11.) Et dans le chap. 74, n. 7, il ajoute : « Touchant
« la taille, il faut garder trois conditions, l'une desquelles venant
« à faillir, elle sera réputée injuste. La première est qu'on ne l'im-
« pose *que pour l'utilité publique*, laquelle cessant, la taille cesse
« aussi. La deuxième est qu'on ne l'impose pas *sans* GRANDE *né-*
« *cessité* de l'utilité publique, à laquelle à *grand'peine* peut-on
« subvenir avec les autres revenus publics. La troisième est qu'elle
« soit imposée justement et équitablement, et que le pauvre ne soit
« pas plus fondé et chargé que le riche, d'autant que la justice re-
« quiert que l'on exige davantage de celui qui plus a. »

les a créés, qui les a maintenus? Qui les a doublés et fait ainsi monter sans cesse? Qui les a multipliés

« Les tailles, dit le Dictionnaire de Trévoux, se lèvent ordinai-
« rement par capitation et par constitution personnelle; il y a des
« lieux où elles sont mixtes, c'est-à-dire, réelles et personnelles,
« parce qu'elles s'imposent sur les personnes, mais à proportion
« de leurs biens. Les nobles, les ecclésiastiques et les officiers du
« roi, sont exempts de tailles mixtes ou personnelles. Ceux qui déro-
« gent, *qui font trafic*, sont imposés à la taille, sont compris dans
« le rôle des tailles..... En 1388, Charles VI augmenta ce droit,
« qui n'était que de vingt sols par tête sous le roi Jean et Charles V,
« et l'appella *taille*. Le nom est demeuré. Il en excepta les nobles,
« les ecclésiastiques et les pauvres. C'est Charles VII qui, le pre-
« mier, a rendu les tailles perpétuelles. Le roi Henri II a imposé
« le *taillon* par forme de crue, pour la paye de la gendarmerie. »
(Art. Taille.) Or, M. Thiers s'exprime ainsi dans le 6e chap. du 4e livre de son ouvrage si vanté DE LA PROPRIÉTÉ: « *L'impôt indi-*
« *rect est de plus l'impôt des pays avancés en civilisation*, tan-
« dis que l'impôt direct est celui des pays barbares. La première
« chose qu'un gouvernement sait faire, c'est de demander à cha-
« que homme, à chaque terre, une certaine somme. Les Turcs, le
« bâton à la main, savent bien percevoir le miri. Mais les gouver-
« nements habiles, dans les pays prospères, savent, avec un pré-
« lèvement sur la richesse qui passe, se procurer des revenus abon-
« dants; et, tandis que la Turquie vit du miri, l'Angleterre vit de
« l'excise et des douanes, après avoir aboli l'impôt foncier.....
« (Voyez plus bas, pag. 286.) En un mot, *pays pauvre*, *pays*
« *esclave* et *impôt direct*, avec le doublement, le triplement de
« l'impôt pour ressource extraordinaire, sont des faits toujours
« unis. *Pays riche*, *pays libre* et *impôt indirect*, avec le crédit
« pour ressource extraordinaire et illimitée, sont encore des faits
« tout aussi constamment unis que les précédents. » (pag. 406.)

Donc, l'enseignement catholique en matière d'impôts a, non-seulement toujours été favorable à l'équité et aux pauvres, mais encore le plus favorable à la science financière, à la civilisation, à la liberté et au bonheur matériel des peuples. Là, comme dans tout le reste, il prouvait la vérité de la parole du Maître: « Cherchez

sous toutes les formes et sur la propriété, et plus encore sur le travail et les aliments du pauvre? Qui les a dévorés? qui a donné ou fourni tous ces faits, tous ces exemples de communisme? car si l'état a le droit de s'approprier les propriétés en moins d'un siècle, pourquoi n'aurait-il pas le droit de s'en emparer en 10, 15 ou 20 ans, comme le demandent Proudhon et les communistes? Si chaque année il peut enlever les deux tiers des revenus pour les partager avec ses créatures ou pour se faire garder, pourquoi ne pourrait-il s'emparer de leur totalité pour les répartir à sa guise entre tous les citoyens, selon leur capacité? Mais encore une fois, ce communisme, qui l'a ainsi enseigné, propagé par des faits et des exemples si nombreux et si frappants? Sont-ce les pauvres? sont-ce les prolétaires? Non, ce sont les nobles, les bourgeois et les légistes philosophes et francs-maçons (1) de 89 et de

« d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous « sera donné par surcroît : *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et omnia adjicientur vobis.* » M. Thiers dit encore, dans le chap. 2 : « Les premières contributions ayant eu pour objet d'entretenir les gens de guerre, il était naturel que les seigneurs (ou nobles) servant en personne, ne payassent pas l'impôt. « Ils l'acquittaient en nature..... Quant au clergé, la terre était *son salaire.* Dès lors, elle pouvait être considérée comme naturellement exempte des charges publiques. » (Pag. 350.)

(1) « Les maçons, » dit le *Tableau historique, philosophique et moral de la Franc-maçonnerie en France*, par M. Basot, maçon depuis 31 ans, « les maçons avaient les premiers préparé les esprits « à une grande révolution morale, lorsque les ouvrages des philosophes Helvétius, Voltaire, J. J. Rousseau, Montesquieu, Di-

93, les bourgeois et les légistes rationalistes et devenus comtes et barons sous l'Empire, les bour-

« derot, d'Alembert, Condorcet, Cabanis, etc. apportèrent leur « vive et puissante lumière, comme le soleil vient se confondre « avec le jour pour en augmenter l'éclat.... la lumière maçonique « et les lumières de la philosophie se sont répandues sur tous les « points du globe. *La France régénérée n'a point encore atteint* LE « POINT DE PERFECTION *que commandent les doctrines de la ma-* « *çonnerie et le génie des philosophes*; mais le mouvement est « donné, entraînant, irrésistible. Les livres des philosophes et les « loges avouées ou secrètes existent partout... L'élément des réfor- « mes et des améliorations est chez tous les peuples. Le grand œu- « vre s'accomplira. » (Pag. 9, 11, 12) Et plus bas : « Oui, les loges « sont les écoles permanentes de la morale universelle dégagée de « l'influence des climats, des *mœurs*, des *cultes*, des doctrines « politiques... L'empire français compte plus de 1,200 loges. Sous « la Restauration, il fut formé, sous le patronage d'un maréchal et « d'un capitaine des gardes, une loge jusque dans les gardes du « corps, et parmi les hommes influents qui entouraient Charles X, « les maçons trouvèrent des soutiens qui furent bien aises d'oppo- « ser leur influence à celle de la camarilla. Ce moyen de gouverne- « ment a produit son effet : qui sait si, dans l'avenir, on ne l'em- « ploiera pas encore ? »

De son côté, le 5 juin 1839, le *National* s'exprimait ainsi : « Lorsque le carbonarisme s'établit en France, suivant les formes « que des hommes, à cette heure pairs de France et fonctionnaires « publics, allèrent chercher en Italie et en Allemagne, il eut pour « but le renversement de tout pouvoir *irresponsable et héréditai-* « *re*. On ne put y être affilié sans prêter serment de haine aux « Bourbons et à la royauté. En quelques lieux mêmes, ce serment « était prononcé sur un crucifix et sur un poignard. Il y a des dé- « putés et des pairs qui s'en souviennent. Or, nous le demandons « à M. Franck Carré et à M. Martin (du Nord), ont-ils trouvé dans « les dossiers des prévenus d'avril et de mai, dans celui même d'A- « libaud, rien qui mérite mieux, suivant eux, l'épithète d'anarchi- « que, que ce serment tout brûlant de fanatisme ? »

« Ne croyez pas, disait aussi M. Dupin, en 1830, que trois jours

geois et les légistes rationalistes, doctrinaires et libéraux sous la Restauration, les bourgeois et les légistes dynastiques, universitaires et conservateurs de 1830 et des 18 années qui ont suivi.

« Pourquoi, » disait M. Thiers dans le bureau qui le nomma membre de la commission chargée d'examiner le dernier projet de loi de M. Villemain contre la liberté d'enseignement, « pourquoi « n'aurions-nous pas le courage de la louer, cette « université composée de nos contemporains, de « nos collègues, *des* FILS DE CETTE BOURGEOISIE *fran-* « *çaise* QUI, DEPUIS CINQUANTE ANS, *a donné tour à* « *tour à la France les hommes d'état, les orateurs,* « *les savants, les généraux, et qui,* nulle part, en « aucune carrière, ne s'est montrée inférieure *à ce* « *qu'était* AVANT ELLE la brillante nation française, « quand elle était surtout représentée par les clas- « ses aristocratiques? »

« Cette université, *ce sont des bourgeois* COMME « NOUS, *des bourgeois savants, éclairés, honnêtes,* « *qui enseignent,* tandis que D'AUTRES ADMINISTRENT, « ÉCRIVENT, OU PARCOURENT TOUTES LES CARRIÈRES « OUVERTES AUX GÉNÉRATIONS PRÉSENTES. »

Certes, le témoignage est précis, et en pareille matière, et de la part de l'historien le plus vanté

« aient tout fait..... Si la révolution a été si prompte et si subite, « c'est qu'elle n'a pris personne au dépourvu....; mais nous l'*avons* « *faite* en quelques jours, parce que nous avions une clef à mettre « à la voûte, et que nous avons pu substituer immédiatement un « nouvel ordre de choses complet à celui qui venait d'être détruit »

par la bourgeoisie, il est peu contestable : c'est la bourgeoisie dont M. Thiers est le type, des bourgeois comme lui, *comme nous*, affirme-t-il, qui ont tout fait depuis 50 ans, comme hommes d'état, comme orateurs, comme législateurs, comme généraux, comme administrateurs, comme enseigneurs de toute la jeunesse. Tous les actes de communisme, tous les impôts, toutes les injustices et spoliations qui ont frappé la France et les pauvres depuis cinquante ans, sont donc son ouvrage; c'est elle qui a fait 89 et 93; elle qui a pris, vendu et dévoré les milliards des biens nationaux; elle qui a fait les lois de *maximum*, les emprunts forcés, toutes les confiscations révolutionnaires; elle qui a fait le Directoire et ses marchés communistes; elle qui a fait et défait l'Empire, fait et défait la Restauration, fait 1830 et les 18 années qui l'ont suivi; elle enfin qui a voté, perçu et dévoré tous les budgets, tous les emprunts accumulés depuis un demi-siècle. (1)

Et nunc, reges, intelligite; erudimini qui judicatis terram!

(1) M. Thiers encore, après avoir dit (DE LA PROPRIÉTÉ, liv. 4, chap. 6. Voyez plus haut, pag. 282, note.): « Pays *pauvre*, « pays *esclave* et *impôt direct avec le doublement*, *le triplement* « *de l'impôt pour ressource extraordinaire*, SONT DES FAITS « TOUJOURS UNIS. *Pays riche*, PAYS LIBRE ET IMPOT INDIRECT, « avec le crédit pour ressource extraordinaire, sont encore des « faits tout aussi constamment unis que les précédents, » ajoute immédiatement : « *La révolution*, dans sa PREMIÈRE INNOCENCE, « partagea cette opinion (des communistes), que c'étaient DES IM- « POTS AFFREUX QUE LES IMPOTS INDIRECTS, qu'il fallait s'en

Et maintenant, législateurs, qui remplacez les rois, comprenez, et faites, si vous le pouvez, retomber sur les peuples les causes du communisme!

« passer, qu'on le pouvait facilement, qu'avec L'IMPOT FONCIER « réparti plus également qu'il n'était alors, avec *l'impôt personnel « et mobilier gradué sur le luxe des logements, avec les portes et « fenêtres*, avec l'enregistrement, le timbre (tous impôts inconnus ou presque inconnus chez les peuples catholiques), les douanes réduites aux douanes extérieures, les postes, le revenu des « domaines, on pourrait vivre. Elle le crut, car *elle croyait vite et « agissait encore plus vite*. Elle abolit donc les impôts sur les boissons, sur le sel, brûla les barrières, et bientôt, passant de *l'innocence à* LA FUREUR, poursuivant sur les agents de la vieille « finance la vengeance d'anciennes douleurs, ELLE ENVOYA A « L'ÉCHAFAUD les fermiers généraux, parmi lesquels se trouvait « L'ILLUSTRE LAVOISIER. »

« Mais tous les impôts conservés, même en y ajoutant du sang, « *ne procurèrent pas* L'ARGENT DONT ON AVAIT BESOIN. Ils ne « rendirent même à peu près rien, au milieu du désordre général. (O probité des faiseurs de ce temps-là!) HEUREUSEMENT, on « avait un moyen de suppléer à tout (nouveau trait de probité « communiste): c'était le PAPIER-MONNAIE, papier à large base, « car il reposait SUR PLUSIEURS MILLIARDS DE SUPERBES BIENS « NATIONAUX. *Avec un décret* on multipliait les éditions de ce papier, et on avait quelques milliards de ressources. On ne se donnait pas la peine d'arrêter des budgets. A quoi bon compter, « grâce à la planche aux assignats? Mais bientôt il fallut 400 francs « de papier pour avoir une livre de pain, et le papier valut ce qu'il « coûtait à créer, c'est-à-dire, rien. » Et voilà pourtant tout ce que M. Thiers trouve le moyen d'excuser et de louer ailleurs! (Voyez plus haut, pag. 246.)

« *L'ordre* rétabli, continue M. Thiers, par *le restaurateur de « la société française*, rétabli en finances comme dans toutes les « parties du gouvernement, l'argent ayant succédé au papier, la « détresse demeurait grande encore. Les perceptions MAINTENUES, « *qui comprenaient* LES CONTRIBUTIONS DIRECTES, l'enregistrement, les douanes, les postes, les forêts, et qui, *le désordre du-*

Et maintenant, peuples, qui êtes devenus les juges de la terre, comprenez à votre tour : voyez d'où

« *rant*, n'avaient rien produit, et *le désordre fini*, produisirent « TOUT AU PLUS 500 MILLIONS, ne pouvaient suffire *à la dépense*, « *laquelle* s'élevait en 1802 à 600 millions, et marchait vers 700 « (malgré la diminution de l'intérêt de la dette par deux ou trois « banqueroutes, et les milliards de biens nationaux dévorés). Le « général Bonaparte ne savait comment s'y prendre. Le *papier-* « *monnaie était aussi discrédité que son compagnon l'échafaud.* « Bien que le général eût fort relevé le crédit, car il avait porté le « 5 pour cent entre 60 et 70, taux auquel ce fonds est aujourd'hui, « avec cette différence qu'il l'avait pris à 12 et que nous l'avons « trouvé à 120 (ce qui s'est renouvelé, et à la fin de l'Empire, et par « la révolution de juillet), il n'aurait pu ouvrir un emprunt. C'é- « tait le moment de l'organisation des nouvelles administrations « financières, et de la création d'une foule de charges de finances. « Il demanda des cautionnements, et en consomma pour 25 ou 30 « millions par an. Comme on croyait à la solidité des acquisitions « des biens nationaux, lui durant, il put vendre quelques-uns de « ces biens, et on en consomma pour 25 ou 30 millions également. « Mais à la rupture de la paix d'Amiens, le général Bonaparte *se* « *trouvait sans ressource* (avec 7 à 8 cents millions). Savez-vous « comment il s'y prit ? IL VENDIT la Louisiane aux Américains pour « 80 millions. (Qu'on nous cite donc un prince, au moyen âge, ven- « dant ainsi une province.) LA LOUISIANE DÉVORÉE, il fut tout « aussi embarrassé. Lui, *si exact*, se laissa aller à la ressource de « l'arriéré et se livra *aux faiseurs d'affaires*. Il perdit avec une « compagnie fameuse 140 millions, qu'il eut beaucoup de peine à « recouvrer; et le jour même d'Austerlitz, il avait, à Paris, une « affreuse crise financière avec suspension des payements de la « banque. »

« Moyennant Austerlitz et une forte contribution de guerre sur « l'Autriche, il pourvut au plus pressé. Pourtant le déficit existait « toujours. Il éprouva une sorte de honte à rester dans un pareil « état, ayant sous la main le moyen d'en sortir. Tous les départe- « ments consultés avaient déclaré l'impôt *direct* insupportable. « L'enregistrement, pesant sur la propriété comme l'impôt fon-

sont venues toutes vos misères, et accusez encore de vos malheurs, si vous le pouvez, vos seuls amis, vos seuls défenseurs, le clergé, et ces enseignements catholiques qui ont toujours tout fait pour les empêcher et vous protéger contre l'oppression, l'injustice et l'arbitraire!

« cier, ne pouvait être augmenté..... En conséquence, Napoléon « prit le parti *de rétablir une perception* SUR LES BOISSONS..., et « en peu de temps, ses finances refleurirent. Toutefois, il y avait « un service qui, malgré ses efforts, était encore fort négligé: c'é- « tait celui des routes. Le budget n'y pouvant suffire, on s'en était « déchargé, et on y avait pourvu par un impôt des barrières. Mais « cet impôt donnait 14 millions quand il en aurait fallu 28, et « comme *il était nouveau, il était insupportable*, car en matière « d'impôt (reste encore de l'enseignement chrétien), le vieux est « ce qui déplaît moins. Il y avait une perception.....: c'était « celle du sel. Généralement on le considérait comme très-préféra- « ble pour l'agriculture à l'impôt des barrières. Napoléon n'hésita « pas. Certes, *il n'aimait guère la liberté*, faute d'y croire, pour « la France du moins.... Il rétablit donc l'impôt du sel, à la suite « de celui des boissons, et les routes furent remises dans le plus « bel état, et ses finances se trouvèrent définitivement en équilibre. « Telle est l'histoire de la suppression des impôts indirects en France: « LA BANQUEROUTE d'abord, et l'obligation de les rétablir ensuite.» Donc, outre les impôts indirects d'autrefois augmentés de mille manières et étendus aux aliments de première nécessité, impôts directs, doublés et triplés, milliards et milliards de biens nationaux dévorés, et à leur place, toutes les charges qu'ils étaient destinés à porter: enseignement gratuit à tous les degrés, entretien des pauvres, hospices, service militaire, etc. etc. etc. Donc, *pays pauvre, pays esclave*, pays ignorant, voilà l'abrégé des bienfaits et les exemples de communisme donnés par la bourgeoisie voltairienne de 89, de l'Empire, de la Restauration, de la révolution de juillet 1830, etc. au témoignage même de M. Thiers, le plus fidèle de ses représentants.

Et vous, gouvernants, qui ne pouvez vous maintenir qu'en saignant à blanc les populations, soyez justes: les citoyens ne sont point obligés à de tels sacrifices pour payer vos ruineuses fortunes et se précipiter à votre suite dans l'impiété, la corruption, l'anarchie, et les incroyables misères qui en sont la conséquence.

— Décidément, Monsieur, disait à un bourgeois catholique, ami du peuple, un bourgeois voltairien, décidément vous penchez au communisme; quelque précaution que vous preniez, tout trahit vos secrètes sympathies.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Décidément j'incline vers le peuple, et suis, par conséquent, l'ennemi déclaré du communisme.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Sans cesse pourtant vous invectivez contre la bourgeoisie.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Contre la bourgeoisie voltairienne, impie, égoïste, ennemie du peuple, tout en flattant ses passions; contre cette bourgeoisie-là, seule et véritable cause du communisme, vous avez raison; et c'est précisément la preuve que je ne suis pas communiste. Encore, dans ces récriminations dont vous m'accusez, sont-ce les doctrines et les exem-

ples de cette bourgeoisie que j'attaque, plutôt que cette bourgeoisie elle-même.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Mais enfin, quoi que vous en disiez, c'est elle qui a ouvert à la France l'ère de la liberté et de l'affranchissement, l'ère du vote de l'impôt par ceux qui le payent.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Dites donc que c'est elle qui, d'accord avec la partie de la noblesse et du clergé voltairienne comme elle, a ouvert l'ère du despotisme sans frein et de la confiscation à son profit de toutes les libertés et de toutes les institutions populaires, l'ère des impôts votés par ceux qui se les partagent, des impôts sans mesure et sans règle, et des budgets monstres, sans compter la banqueroute, les emprunts et les déficits sans cesse renaissants.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Les premiers, nous avons proclamé en 89 les droits de l'homme et du citoyen.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

C'est-à-dire, qu'un prêtre, Sièyes, les déroba, en les tronquant, à la Somme théologique de saint Thomas et à l'enseignement constant de l'Église catholique, pour en faire à votre boutique révolutionnaire, une enseigne dont les chalands et les dupes une fois entrés, ne devaient plus retrouver de vestiges.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

L'accusation est audacieuse.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Et pourtant facile à justifier.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Vos preuves.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Je les énumérerai d'autant plus volontiers qu'elles démontreront en même temps que c'est vous, vous seuls qui êtes les vrais communistes, vous qui, par vos principes et vos actes, avez justifié Proudhon, en faisant réellement de la propriété un vol.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

C'est de plus fort en plus fort! rien ne vous effraye, Monsieur; nous verrons si la fin répondra au commencement. Encore une fois, vos preuves.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Je vous ai déjà dit que j'allais vous les donner. Le premier des droits de l'homme et du citoyen est ainsi conçu dans la déclaration de 89 :

« Les hommes naissent et demeurent libres et « égaux en droits. Les distinctions sociales ne peu- « vent être fondées que sur l'utilité commune. »

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Eh bien!

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Eh bien! le lendemain, il n'y avait de droits que pour vous et les vôtres ; il n'y en avait plus pour le clergé, plus pour la noblesse, plus pour les associations religieuses, plus pour les corporations des métiers, plus pour les pauvres. Non-seulement vous leur ravissiez les droits de quinze siècles, les droits reconnus par toutes les lois, et auxquels chacun de vous pouvait parvenir aussi bien qu'eux, mais vous ne leur laissiez pas même les droits communs à tous : le droit de respect pour leurs ancêtres et pour l'honneur de leur nom, la liberté de la fidélité à leurs serments ou à leurs vœux, la liberté de la propriété, de la parole et de la tribune, la liberté de la vie elle-même. Rappelez-vous les clameurs des tribunes, l'incendie des châteaux, l'expulsion des officiers de leurs corps, les massacres du prévôt de Paris, des boulangers, etc. puis la confiscation des biens du clergé, des ordres et des congrégations religieuses, la vente de ces biens, les assignats, ou papier-monnaie, la vente des biens des colléges et des hospices, et de tous les Français qui émigraient pour ne point être guillotinés ou massacrés; puis la loi des suspects, la sainte guillotine en permanence, l'assassinat du roi, le plus honnête homme du royaume, au jugement de Napoléon, l'assassinat de la reine, des princesses, la vertu même, les impôts sur les aliments de première nécessité et les aimables chants qui retentis-

saient de toutes parts et que vous saviez si bien encourager :

Ça ira !
Les aristocrates à la lanterne.
Ça ira !
Les aristocrates on les pendra.

Semblables aux communistes, que vous repoussez avec tant d'horreur, quoiqu'ils ne demandent qu'à vous imiter en tout, et qui, ne reconnaissant de droits qu'aux républicains de la veille, crient déjà si bien: Vive la guillotine! Vive la Glacière! Vive l'enfer!

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Mais dès lors qu'on posait en principe que tous les hommes naissent égaux en droits, comme le veut la nature, était-il possible d'admettre une noblesse, un clergé, des droits héréditaires? Ce n'est là d'ailleurs qu'un article général.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Les droits de la noblesse étaient abolis comme héréditaires, et ceux du clergé étaient *supprimés*, ainsi que leurs propriétés, comme ne l'étant pas. Si c'est ainsi, d'ailleurs, que, selon vous, *tous les hommes naissent égaux en droits*, en sorte que le fils du cordonnier Simon ait eu autant de droits en naissant que le fils de Louis XVI, vous êtes plus communiste que Proudhon, car la propriété est un droit héréditaire, et il est peu de communistes qui prétendent aussi brusquement que leur fils aient

autant de droits que les vôtres à succéder à vos biens. Quant à ce premier article en lui-même, c'est la base de tous les autres; et la base ainsi démolie, et dès les premiers jours, on peut s'imaginer ce que devint le reste de l'édifice : LA LIBERTÉ, LA PROPRIÉTÉ, LA SURETÉ ET LA RÉSISTANCE A L'OPPRESSION, DROITS NATURELS, *imprescriptibles*, dit le second art. *et dont la conservation est le but de toute association politique*, ou de toute société. LA LIBERTÉ MÊME DE CONSCIENCE disparut devant le serment à la constitution civile du clergé et devant les emprisonnements, les déportations, les noyades, les massacres, la mort, qui devinrent bientôt la peine du prêtre qui le refusait. LA PROPRIÉTÉ ne fut plus qu'un mot devant les confiscations et les saisies, devant les lois de *maximum* et d'emprunts forcés, devant les impôts spoliateurs et injustes, qui, sous toutes sortes de formes, vinrent enfler les immenses *budgets* dont l'Angleterre protestante et aristocrate nous fit passer et le nom et le mécanisme. LA SURETÉ, devant les lois de suspects, devant les arrestations et les jugements des comités de salut public, devant les dictatures des représentants en mission dans les provinces, devant les émeutes, devant les levées en masse, etc. ne fut qu'une sanglante dérision; et le sort de la Vendée, de la Bretagne, des Girondins, de Lyon, montra bientôt ce que signifiait LA RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. Or, tous ces exemples de communisme furent plus ou moins répétés sous toutes sortes de formes, par le Direc-

toire, par l'Empire, par l'établissement et les suites de 1830; dans la restauration des majorats et de la noblesse, au profit de ceux qui l'avaient abolie; dans l'organisation d'une corporation monopole, devant seule vendre et exploiter l'enseignement à tous les degrés, au nom de l'état, comme d'autres devaient, au même nom, exploiter les tabacs; dans une centralisation saisissant, comme un immense réseau de fer et de plomb, la France tout entière, pour la livrer pieds et poings liés à l'état; dans des budgets enfin et des impôts inouïs dans les annales financières. Et quels en furent les instigateurs, les auteurs, les approbateurs, les commanditaires et les usufruitiers, sinon la bourgeoisie voltairienne, vous et les vôtres?

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Je ne vois pas ce que Voltaire et nous avons de commun avec toutes ces choses.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Vous ne le voyez pas, c'est bien singulier! Mais est-ce que la Constituante, composée de sept cents et tant de bourgeois sur onze cents membres, avait d'autres autorités que Voltaire et Rousseau? Est-ce que la Convention, composée d'un plus grand nombre encore d'avocats, ne confondit pas dans la même apothéose Voltaire, Robespierre et Marat? Est-ce que Condorcet, ce bourgeois régicide que ses collègues avaient surnommé le *mouton enragé*, ne pro-

clamait pas que Voltaire n'avait pas vu, mais que c'était lui qui avait fait tout ce que l'on voyait? Et n'est-ce pas la bourgeoisie encore, qui, au nom de Voltaire, organisa le culte de la raison, avec une prostituée pour déesse, et Marat et Le Peletier, deux bourgeois, pour patrons intercesseurs? Et n'est-ce pas la même bourgeoisie encore, qui, pour préparer 1830 et ses suites, a inondé la France d'éditions de Voltaire? Ne sont-ce pas ses journaux qui les annonçaient, les recommandaient, les exaltaient? ne sont-ce pas ses professeurs, son université, qui les rendaient classiques et les prescrivaient à tous les colléges? N'est-ce pas le roi de son choix qui se faisait gloire d'être le premier ou le dernier des voltairiens, au témoignage de son historiographe J. Janin? N'est-ce pas le mot d'ordre de Voltaire: *Écrasons l'infâme,* que, d'un bout de la France à l'autre, colportait et mettait en œuvre l'université? N'est-ce pas à lui-même, à ce bon Français Voltaire, que la bourgeoisie et son roi empruntaient l'entente cordiale et cet amour du torisme anglais porté jusqu'à l'indemnité Pritchard? Est-ce que, pour vous comme pour lui, le peuple n'est pas de *la canaille*, et la seule bourgeoisie impie, *des honnêtes gens?* Est-ce que les travailleurs n'étaient pas, pour vous comme pour lui, *des hommes-machines*, et quand ils secouaient les chaînes dont vous les avez enlacés, *les barbares de la civilisation*, comme les nommait un de vos plus célèbres journaux? Tout le communisme révolutionnaire n'est-il pas la conséquence

des doctrines rationalistes et voltairiennes, devenues celles d'une très-grande partie de la bourgeoisie ? A bas l'Église ! à bas la superstition ! Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ! CHACUN POUR SOI, CHACUN CHEZ SOI ! OTE-TOI DE LA QUE JE M'Y METTE ! N'est-ce pas ainsi qu'elle les résume? Et après vous les avoir vus si constamment mettre en pratique, à votre profit et contre tout ce qui n'était pas vous, comment empêcher qu'excités, pressés encore par plusieurs des vôtres, un certain nombre de prolétaires ne songent point enfin à les retourner contre vous?

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

Mais enfin, tout ce que vous nous reprochez là était la loi ; et si elle était l'œuvre de la bourgeoisie *éclairée*, ces bourgeois, en la faisant, étaient les représentants ou les députés de la nation.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

Oui, tout cela était la loi, la loi de la force et de la ruse ; et en la faisant, vous étiez les députés d'une partie d'un corps électoral *monopolisé* entre quatre cent mille bourgeois, ou décimé par la terreur et la fraude ; et encore partagiez-vous avec cette portion d'électeurs les profits de la loi. Car vous avez toujours détesté le suffrage universel *et libre*, aussi cordialement que vos héritiers les communistes ; et ils veulent la centralisation tout aussi ardemment que vous la voulez vous-mêmes.

Toutes les minorités sans bonne foi se ressemblent; et plus elles sont faibles, plus la dictature centralisatrice leur est nécessaire. Les nations ne sont pour elles qu'une machine à des millions de rouages ; l'important est d'y adapter une manivelle et de s'en emparer pour les faire mouvoir à son profit. Quant au nom de loi que vous donnez à tout cela, Cicéron, après lui en avoir donné un autre que je ne puis pas vous rappeler, ajoute : « Si l'on ne doit point nommer ordonnances de mé-« decins les recettes homicides que des ignorants « sans expérience auront données pour salutaires, « ce qui est pernicieux pour un peuple ne peut pas « non plus être LOI pour lui, quelle qu'en soit la « forme, et LUI-MÊME L'EUT-IL ACCEPTÉ. La loi est la « distinction du juste et de l'injuste, tirée de la loi « naturelle, règle antique et souveraine de toute « chose, vers laquelle les lois humaines doivent « toujours tendre, en punissant les méchants, et dé-« fendant et protégeant les gens de bien. » (1)

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

La loi souveraine, c'est l'unité et la nécessité....

(1) « *Nam neque medicorum præcepta dici vere possent, si quæ* « *inscii imperitique pro salutaribus mortifera conscripserint ;* « *neque in populo lex, cuicuimodi fuerit illa, etiam si perni-* « *ciosum aliquid populus acceperit. Ergo est lex, justorum in-* « *justorumque distinctio, ad illam antiquissimam et rerum* « *omnium principem expressa naturam, ad quam leges homi-* « *num diriguntur, quæ supplicio improbos afficiunt, defendunt* « *ac tuentur bonos.* » (*De legibus.* lib. II. n. 5.)

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

C'est-à-dire, la tyrannie centralisatrice, la force et la fatalité. En quoi différez-vous donc des communistes ? Soyez sincère.

LE BOURGEOIS VOLTAIRIEN.

En quoi nous en différons ? certes, entre nous, la chose est facile à dire : nous différons en ce qu'ils veulent prendre ce que nous avons conquis, et que nous voulons le garder pour nous-mêmes.

LE BOURGEOIS CATHOLIQUE.

C'est cela : soyez donc alors conséquents, et chantez en chœur avec eux :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, rusons.
A la victoire et places et maisons!

La force devient ainsi la seule loi sociale; la guerre civile, la dernière raison des partis; la boue, le sang, la mort, les ruines, l'unique terme de toute civilisation impie.

C'EST LE COMMUNISME.

Et la logique dit à la bourgeoisie voltairienne:

D'APRÈS VOS LEÇONS ET VOS EXEMPLES,
IL A RAISON!

VII.

SEPTIÈME FAIT, OU SEPTIÈME EXEMPLE DE COMMUNISME.

L'état, en faisant du mariage un contrat purement civil, a ébranlé la famille dans ses fondements, et ouvert la porte au communisme des femmes.

> *Sortitus sum animam bonam. Et cum essem magis bonus, veni ad corpus incoinquinatum. Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det..., adii Dominum, et deprecatus sum illum, et dixi ex totis præcordiis meis.*
>
> La vertu de l'âme me conduisit à la chasteté du corps; et comprenant que l'homme ne pouvait être continent que par la grâce de Dieu, je me prosternai devant lui, et lui fis cette prière du fond de mon cœur. (*Livre de la Sagesse. Ch.* 8, *v.* 19, 20 *et* 21.)

L'HOMME ne s'est pas fait lui-même; il n'est pas maître de lui; il appartient à celui qui l'a créé et qui le conserve à toute heure. Il ne peut donc disposer de son corps et de ses membres, comme de son âme et de ses facultés, que selon les ordres et la volonté du Dieu qui l'a fait ce qu'il est. C'est de l'évidence pour qui sait unir ensemble deux idées.

Or, Dieu, dès le commencement, le créa homme et femme; il fit une seule femme pour un seul homme, et il dit que l'homme quitterait son père et sa mère pour s'attacher à la femme qu'il aurait prise pour épouse, qu'il ne ferait qu'un avec elle, et que l'homme ne séparerait pas ce que Dieu avait ainsi uni. *Qui fecit hominem ab initio, masculum et feminam fecit eos; et dixit: Propter hoc dimittet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet.* (*S. Matth. ch.* 19.) Il défendit ensuite à l'homme et à la femme libres de commettre de fornication; à l'homme et à la femme mariés, de commettre d'adultère, et, dans leurs rapports intimes, tout acte contraire à la fin de leur union. Il défendit aux uns et aux autres de désirer la femme ou la fille, l'homme ou le fils de son frère, et, sous peine de la mort éternelle, toute espèce d'impudicité. Et pour peu qu'on veuille réfléchir de bonne foi sur les fondements des sociétés, sur les conditions de la famille, l'égalité, et l'égalité à peu près constante, même quant au nombre, de l'homme et de la femme, sur les longues nécessités de l'enfance, sur les détails sans fin de l'éducation humaine et les besoins moraux ou physiques sans cesse renaissants et presque toujours réciproques des époux, des enfants, des père et mère, on est bientôt et intimement convaincu de la nécessité du mariage chrétien, et de tout ce qu'il y a de profondément vrai et d'éminemment social dans

tous ces préceptes divins de l'ancienne et de la nouvelle loi.

Cependant, quand, d'un autre côté, on parcourt les annales du genre humain, qu'on interroge les mœurs des peuples, qu'on sonde les vastes abîmes des concupiscences et des appétits sensibles, toutes les fureurs si impétueuses et pourtant si changeantes des passions de la chair, et qu'on rapproche de ce tableau honteux les devoirs qu'impose la famille, telle que le christianisme l'a faite et que la nature et la vraie civilisation la demandent, on recule épouvanté, et, le cœur plein d'angoisses, l'on se prend à dire avec les disciples du Christ, ou avec leur maître: Peut-il être utile de se marier, et comment est-il possible de ne pas le faire?

Alors apparaît la bénignité du Sauveur Jésus et la toute-puissance de sa miséricorde, relevant, par le baptême, l'humanité de sa déchéance, unissant, par un sacrement ineffable d'amour, sa chair virginale à notre chair viciée, pour l'assainir et la soumettre à l'âme, attachant la grâce et le secours, une grâce et un secours aussi doux qu'efficaces, à la première loi du monde, au fondement de la famille, au mariage lui-même, l'élevant à la dignité d'un autre sacrement dont la vertu propre est de sanctifier l'union de l'homme et de la femme, et la famille qui doit en être la conséquence, lui donnant enfin pour modèle sa propre union avec l'Église: union mystérieuse, sublime, éternelle, et constamment immolante, constamment sainte dans une inépuisable fécondité.

L'homme ainsi est devenu chrétien : c'est un être nouveau aux limites du vieux monde, et en qui l'âme commande et le corps obéit. Les époux sont dignes l'un de l'autre ; la femme est replacée au rang primitif d'égalité et d'amour pour lequel elle avait été créée, l'homme à celui de dignité et de tendre respect que lui donne son titre de chef dans la famille, de principe et de représentant de Dieu. Les enfants, purifiés aux mêmes sources, sont dignes des pères et mères; ils grandissent autour d'eux, sont souvent, jusqu'aux derniers confins de la jeunesse, la joie, la couronne de leurs parents, par leur obéissance et leur filiale tendresse ; et les familles, en se multipliant, forment, renouvellent, enrichissent, développent et fortifient, dans une admirable unité de mœurs, de croyances et de vertus, les grandes sociétés que nous appelons *peuples*. Ainsi les vieillards racontaient autrefois l'histoire de leurs aïeux. Ainsi la logique présente à l'imagination et au cœur le spectacle des familles et des sociétés chrétiennes. Ainsi la raison et l'expérience conviennent avec la foi que le mariage, avec ses conditions de sainteté, de fidélité, d'indissolubilité, est une loi essentiellement religieuse. Dieu seul a pu l'imposer au monde ; Dieu seul peut donner la force de l'observer ; lui seul encore, et par une grâce spéciale, peut en exempter; et le droit public de toutes les nations chrétiennes proclame, avec le concile de Tours, approuvé par le pape Grégoire XIII et promulgué du consentement de Henri III : « Il

« est de droit absolument certain que toutes les « causes matrimoniales appartiennent au for ecclé- « siastique (ou spirituel), et que la connaissance et « le jugement en sont, par conséquent, tout à fait in- « terdits par les saints canons aux juges laïques. « Défense donc, sous peine d'anathème, à tous, « excepté aux évêques et à leurs officiaux, d'en con- « naître et d'en décider, soit en elles-mêmes, soit « dans leurs appendices et leurs circonstances, com- « me étant chose adhérente au mariage. » (1)

Brisez ce droit, fondement des familles et des sociétés ; arrachez cette foi des cœurs ; à la souveraineté de Dieu et de sa loi, substituez le despotisme de l'homme et ses dures et écrasantes chaînes ; à l'autorité, aux secours et aux grâces d'en haut, substituez les subterfuges, les palliatifs et les dissolvantes négations d'en bas ; et l'homme demande à l'homme compte de sa loi, les passions luttent contre les intérêts, ou conspirent ensemble pour renverser ce qui les gêne et les opprime ; l'adultère, l'impiété à la bouche et l'or à la main, mine et empoisonne le foyer domestique ; la fornication, une fornication homicide, lève de toutes parts sa

(1) « CERTISSIMI *juris cum sit, matrimonii causas* OMNES *fori* « *esse ecclesiastici : ideoque earum cognitionem ac decisionem* « *judicibus laicis, a sacris canonibus* OMNINO *esse interdictam,* « OMNIBUS *præterquam Episcopis et eorum officialibus de iis,* « *earumque appendicibus et circumstantiis, veluti de conju-* « *gali adhæsione sit quæstio, cognoscere et decidere,* sub ana- « thematis pœna, *prohibemus.* » (*Concil. Turon. ann.* 1583. *Labbe et Cossart.* tom. XV. pag. 1044. D.)

tête fangeuse; le divorce accourt, armé du glaive de Salomon, pour partager l'enfant que lui présente un faux père; trois mille familles par an tombent sous ses coups, comme en Prusse, et un vague et hideux concubinage, à la solde de toutes les passions infâmes, enlevant la fille à sa mère, l'épouse à l'époux, le père ou la mère aux enfants, ramène la polygamie et les mœurs du sérail, une promiscuité mille fois plus dégoûtante que celle des brutes, et où tout sens moral périt. Un libertinage effréné, comme une lèpre contagieuse, atteint l'enfance, couvre la jeunesse, devient calcul et spéculation dans l'âge mûr, et va souvent jusque dans la vieillesse la plus décrépite dégénérer en abcès et en pourriture. Tout lien social, dans cette dissolvante boue, se détend, se relâche, se change en impossibilité, se brise et disparaît. La femme n'est plus pour l'homme qu'un instrument de plaisir, une fleur qu'il prend, flétrit, rejette ou foule aux pieds au gré de ses caprices ou de ses fureurs; l'homme n'est plus pour la femme qu'un séducteur inévitable, fatal, un tyran égoïste qu'elle trompe, vole ou empoisonne; les enfants, qu'un embarras ou une spéculation dont on se débarrasse ou qu'on fait valoir, et le mariage lui-même, que les ruines informes d'une magnifique et divine institution, dont la poussière tourbillonne et s'enfuit, emportée par tous les vents. La famille est brisée dans ses bases. Plus de paix, plus de concorde, plus d'affection, plus de respect, plus d'obéissance. La haine, l'orgueil, l'égoïsme, ont pris partout la place

de la mansuétude, du dévouement et de l'amour. Le vieux monde païen, évoqué de son tombeau, s'est relevé avec sa pourriture séculaire, et l'on entend l'amnistié de César demander en langage de courtisan au matérialiste dictateur, de relever les ruines qui lui servent de piédestal, de rétablir la justice, de rappeler la bonne foi, de réprimer le libertinage, de *favoriser la population*, enfin de réunir et de lier ensemble par la vigueur des lois tout ce qui a été dissous et dispersé (1); tandis que l'affranchi de Mécènes chante, comme une réponse, sur sa lyre inspirée cette fois par une religion tardive, l'hymne du désespoir et de l'épouvante:

« Romain, tu porteras la peine des crimes com-
« mis par tes pères, jusqu'à ce que tu relèves les
« édifices saints et que tu répares les temples de la
« Divinité. »

« N'oublie point que c'est par sa soumission aux
« lois divines que Rome commande à l'univers.
« Voilà le principe de la puissance; c'est à la Divi-
« nité que tu dois rendre grâces de tous tes succès.
« Oubliée, rejetée, elle a accablé de maux la triste
« Hespérie. Déjà Monèse et les soldats de Pacorus ont
« deux fois repoussé nos attaques; deux fois ils ont
« avec orgueil paré de nos dépouilles leurs simples

(1) « *Omnia sunt excitanda tibi, C. Cæsar, uni quæ jacere*
« *sentis, belli ipsius impetu*, quod necesse fuit, *perculsa atque*
« *prostrata : constituenda judicia, revocanda fides, compri-*
« *mendæ libidines, propaganda soboles; omnia quæ dilapsa*
« *jam defluxerunt, severis legibus vincienda sunt.* » (*Cicer. pro M. Marcello.* n. VIII.)

« colliers. Déchirée par nos divisions, Rome a pres-
« que été la proie du Dace et de l'Éthiopien, formi-
« dables, l'un par ses vaisseaux, l'autre par ses traits. »

« NOTRE SIÈCLE FÉCOND EN CRIMES A D'ABORD « SOUILLÉ LA COUCHE NUPTIALE; IL A SEMÉ LE DÉ- « SORDRE DANS LES FAMILLES ET DANS LES MAISONS; « ET VOILA LA SOURCE DE TOUS LES MAUX QUI SE SONT « RÉPANDUS SUR LA PATRIE ET SUR LES PEUPLES. » (1)

« La jeunesse romaine, avant l'âge de l'hymen,
« se plaît à se former aux danses de l'Ionie; elle ne
« rougit point d'étudier des mouvements que désa-
« voue la pudeur; dès sa tendre enfance, elle rêve
« déjà de coupables amours. A peine enchaînée des
« nœuds de l'hymen, à la table même où préside
« son époux, elle lui cherche des rivaux plus
« jeunes que lui; loin de choisir l'objet de ses cri-
« minelles faveurs, loin de les accorder furtivement
« et sous le voile des ténèbres, c'est de l'aveu même

(1) *Fecunda culpæ secula nuptias*
Primum inquinavere, et genus, et domos;
Hoc fonte derivata clades
In patriam populumque fluxit.....

Non his juventus orta parentibus
Infecit æquor sanguine punico,
Pyrrhumque, et ingentem cecidit
Antiochum, Annibalemque dirum.....

Damnosa quid non imminuit dies?
Ætas parentum pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.

(*Horatius.* Od. VI. lib. III.)

« de son époux, c'est aux yeux de tous les convi-
« ves qu'elle quitte effrontément le festin, à la voix
« d'un riche commis ou d'un opulent navigateur. »

« Ah ! ce n'est point à de tels parents que dut le
« jour cette vaillante jeunesse qui rougit la mer du
« sang carthaginois, qui triompha de Pyrrhus, du
« grand Antiochus et du terrible Annibal... »

« Mais que n'altère point le temps destructeur !
« Nos pères, plus méchants que nos aïeux, ont laissé
« des enfants plus pervers qu'eux-mêmes, et les en-
« fants (jeunesse que le crime a rendue rare, comme
« il dit ailleurs : *vitio parentum rara juventus*), vont
« laisser bientôt une génération plus méchante en-
« core. »

Or, cette autre face du communisme, qu'on voit apparaître chez tous les peuples oublieux de la souveraineté divine et des saintes et indissolubles lois du mariage, n'est-elle pas là, sous nos yeux, souillée et dégoûtante, comme les feuilles d'une histoire que la justice de Dieu nous force d'écrire nous-même avec la boue d'une législation impie et les mœurs infâmes d'un égoïsme qui n'a plus de frein. (1) N'est-elle pas l'œuvre du protestantisme, et du voltairianisme, sa dernière conséquence? Ne sont-ce pas les états, leurs théologues, leurs légistes et leurs philosophes, qui, trois siècles durant, ont attaqué, miné, sapé le mariage, ce fondement nécessaire de la famille ? Ne sont-ce pas leurs écrivains, leurs poëtes, leurs romanciers, leurs artistes, qui venaient

(1) Voyez 1re partie, page 70 et suiv.

chaque jour introduire, dans ces assises sociales, le levier destructeur de leurs impures imaginations? Ne sont-ce pas les états qui, secouant le joug du droit divin et de sa morale suprême, ont substitué aux lois éternelles de Dieu les éphémères décrets de l'homme, et opposé aux impétuosités de la plus formidable passion, le contrat d'un notaire et les prescriptions changeantes d'une loi libellée par des philosophes? Ne sont-ce pas eux qui, usurpant les droits du Créateur, se faisant Dieu, sont venus s'interposer entre l'homme et la femme, et stipuler les conditions souveraines auxquelles ils pourraient se donner mutuellement, se quitter, se reprendre ou se donner à d'autres? Ne sont-ce pas eux qui ont transformé l'hôtel de ville eu temple, l'officier public en prêtre, et banni, autant qu'il était en eux, Dieu et ses droits de la famille? En plaçant le mariage civil en première ligne et comme seul légalement obligatoire, ne l'ont-ils pas par là même posé, aux yeux du peuple, comme seul nécessaire et seul utile? En exigeant que le mariage religieux ne se fasse qu'après le mariage civil, n'ont-ils pas mis le prêtre dans l'alternative cruelle, ou de laisser hors de la voie du salut certaines âmes, ou de ne les en retirer qu'au péril d'énormes amendes et du bannissement?

Et nous nous étonnons que, tous les dix ans, le nombre des attentats à la pudeur sur des enfants de moins de seize ans, s'élève à plus du double, et celui des parricides à plus du triple !

Et nous nous étonnons qu'en Prusse, plus de trois mille divorces viennent, chaque année, implanter au milieu de l'Europe les mœurs de la polygamie sauvage; que Londres compte, sans parler des autres, quatre vingt mille filles publiques *patentées*, dont huit mille meurent, chaque année, de 16 à 18 ans, dévorées par la pourriture; que Paris, la ville *d'état* par excellence, la *ville aux instincts turbulents, aux penchants* ATHÉES, *la ville envasée de voleurs et de prostituées*, dit un rédacteur de la *Presse*, M. Granier-Cassagnac, *soit engorgée d'une population unique au monde! car*, ajoute-t-il avec toutes les statistiques, *elle a plus d'un bâtard sur trois habitants*, aux seuls yeux de la loi civile; *car un cinquième de ses membres naît à l'hôpital, et la moitié y meurt!*

Et nous nous étonnons que ces villes mènent comme des esclaves et sans résistance, de grands, d'immenses pays, et que, pour les mener plus facilement, elles les corrompent en leur communiquant leur impiété, leurs lois et leurs mœurs!

Et nous nous étonnons qu'à un temps donné, après de tels faits et de tels exemples, des hommes se lèvent au milieu de ces villes, et viennent y proclamer, comme du haut d'une tribune qui domine le monde, le hideux et cynique symbole d'un communisme sans nom!

« TOUT PEUPLE EST SOUVERAIN SUR LA TERRE COMME « DIEU L'EST AU CIEL! »

« IL N'Y A POINT D'AUTRE RELIGION QUE LA CONSTI-

« TUTION, OU LE CODE QUE L'HOMME IMPOSE A L'HOM-
« ME; ET LE GRAND PONTIFE, LE PONTIFE UNIVERSEL,
« C'EST L'ÉTAT! »

« IL FAUT QUE LE MARIAGE, LÉGALISATION DE L'A-
« DULTÈRE, FASSE PLACE A LA SOUVERAINETÉ DES PEN-
« CHANTS ET A L'ÉMANCIPATION DU PLAISIR! »

« LES THÉORIES DES MORALISTES NE SONT QUE DES MÉ-
« THODES POUR RÉALISER LE BIEN SOCIAL. FOURIER A
« CRITIQUÉ CELLES D'AUTREFOIS; POURQUOI LUI EN FAIRE
« UN CRIME? QUANT AUX COUTUMES AMOUREUSES DU
« MAÎTRE, C'EST ENCORE LA UNE QUESTION DE MÉTHODE.
« IL S'AGIT TOUT SIMPLEMENT DE SAVOIR SI LA MONO-
« GAMIE INDISSOLUBLE, OU LE MARIAGE, EST PLUS FA-
« VORABLE AUX BONNES MŒURS QUE LE SYSTÈME DU
« CHANGEMENT ET DE LA PLURALITÉ DES AFFECTIONS! »

« ENTRE LA BÊTE ET L'HOMME, IL N'Y A
« DE DIFFÉRENCE QUE L'HABIT!!! » (1)

Quand un corps tombe en putréfaction, l'on ne s'étonne pas qu'il soit donné en proie au communisme des vers, et le délire d'un malade dont la fièvre trouble le cerveau, n'a rien, absolument rien qui surprenne.

C'est au contraire une loi du monde physique qui s'accomplit.

— Vous avez beau écrire, disait un légiste à un saint-simonien, et haranguer les multitudes de car-

(1) Voyez 1re partie, page 18 et suiv.

refours; le mariage est dans le code; vous ne pouvez l'attaquer ni l'abolir, sans attaquer la loi, sans renverser le code.

— Sans les changer: vous avez raison. C'est un pas nouveau à faire vers la nature, et d'autant plus facile que l'opinion et les mœurs ont déjà devancé la loi.

— Mais la loi est ferme et stable, comme parlent tous les jurisconsultes, et le code est fait pour durer.

— Les jurisconsultes en disaient autant, il y a soixante ans, il y a trois siècles; cela n'a pas empêché les codes canoniques, le code évangélique même, et tous les codes *moyen âge* qui les suivaient, de quitter leur vieille enveloppe pour marcher plus vite avec le siècle, sous la conduite du peuple devenu César.

— Cependant, la loi est la loi, et le code est le code.

— Sans doute. Mais de quelle loi, de quel code parlez-vous?

— De quelle loi, de quel code ? de la loi de 89, du code Napoléon.

— Qu'est-ce que 89? Un chiffre que bientôt soixante autres auront soixante fois effacé. Seriez-vous aussi un demeurant d'un autre âge, et 89 vous aurait-il tellement immobilisé, que vous ne vous soyez point encore aperçu que nous sommes en 1848?

— Mais le code Napoléon ! le code du grand et puissant empereur.....

— Fait par tout autre que par lui. Et puis, qu'est-

ce que Napoléon? Un homme, un despote qui n'est plus. Voyez son tombeau. Il est là, aux Invalides; sous trois pas un enfant le mesure. Et vous voulez qu'une feuille de papier tant de fois raturée, et où l'on lisait, d'un côté *mariage*, de l'autre côté *divorce*, c'est-à-dire, contradiction, pour et contre, parce qu'un jour on y aura mis le nom d'un homme, un nom que trente ans ont quatre ou cinq fois effacé, vous voulez que cette feuille lui survive et me serve de loi? Et qu'y a-t-il de commun entre ce papier et moi? Ce qu'une année, ce qu'un homme a pu faire, soixante années, des millions d'autres hommes ne peuvent-ils pas le changer?

—Et que mettre à la place?

—Rien. Quand on brise une chaîne, où avez-vous vu qu'il soit nécessaire de la remplacer?

—Mais alors, c'est la licence.

—Non, c'est la nature, c'est l'égalité, la communauté, la liberté.

—La nature, la liberté? Je le nie.

—Je l'affirme, moi. Qui sera juge entre nous?

—L'expérience, la raison, les tribunaux.

—L'expérience! Est-ce que Luther en a tenu compte? Est-ce que 89 et Napoléon y ont seulement songé? est-ce qu'on songe à ce qui reste en arrière, quand on marche en avant? L'expérience! la mienne vaut la vôtre.—La raison! celle des saint-simoniens vaut celle des légistes; et quand on marche, qu'on progresse, on ne perd pas le temps à raisonner.

— Mais les tribunaux...

— Les tribunaux ! des hommes comme moi, pires que moi ; des hommes, toujours des hommes ! Et qui donc leur a donné droit sur leurs semblables, droit sur la nature et sur ses plus impérieux penchants ? Est-ce qu'on arrête par des lois d'hommes les fleuves qui se précipitent sur leur pente ? Est-ce qu'on livre leurs flots aux tribunaux, quand, bondissant et mugissant avec les tempêtes, ils emportent leurs digues comme un grain de sable ? Le grain de sable, l'Océan le respecte, mais c'est Dieu qui l'a placé sur ses bords comme une loi.

— Mais les tribunaux enfin, c'est l'autorité, c'est l'ordre.

— C'est le despotisme, c'est la force brutale ! vous l'avez dit vous-mêmes, il y a soixante ans, des lois de l'Église et de ses tribunaux, et vous les avez brisés ; pourquoi voulez-vous que nous respections les vôtres, bien autrement jeunes, bien autrement faibles en autorité et en raison ?

— Mais alors, c'est la guerre.....

— La guerre !... Quand les tyrans sont sourds à la voix de la nature et de la liberté, l'insurrection est le plus saint des devoirs.

Et la force démagogique acheva l'œuvre de cynisme que la force royale, aristocratique et bourgeoise, avait ébauchée. Et lorsqu'on voulut écrire cette nouvelle page dans les annales de l'histoire,

la plume s'y refusa. Les chèvres et les boucs de Théocrite, donnés pendant vingt ans pour modèles par l'enseignement d'état, à toute la jeunesse des écoles, furent dépassés de toute la distance qu'il peut y avoir entre l'instinct irréfléchi et aveugle et la dépravation volontaire et calculée. Et dans ces scènes où toutes les passions accouraient furieuses comme dans une arène de gladiateurs, le sang se mêlait tellement à la boue, qu'il était impossible de ne pas reculer d'épouvante et d'horreur.

C'ÉTAIT LE COMMUNISME!

Et la logique disait à l'état et à son mariage civil:

D'APRÈS VOS EXEMPLES, IL A RAISON.

VIII.

RÉSUMÉ DES CAUSES DU COMMUNISME, DOCTRINES ET EXEMPLES.

Le livre de M Thiers sur la propriété, prouvant la nécessité et la légitimité du communisme, tout en voulant le réfuter, en résume toutes les causes, et montre jusqu'à l'évidence l'impuissance radicale du rationalisme à établir sur un fondement quelconque le droit de propriété.

Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.

Si l'on n'établit pas sur Dieu le droit de propriété, c'est en vain qu'on cherche à l'établir. (*Psal.* 126, *v.* 1.)

Quand le rationalisme et ses hommes d'état sentirent le sol trembler sous leurs pieds, qu'ils entendirent la clameur des consciences et des instincts conservateurs monter vers eux, sombre, déchirante comme le cri d'un mourant assassiné, terrible, pressante comme un réquisitoire, un trouble involontaire se saisit d'eux; ils se consultèrent à la hâte, et s'empressèrent de choisir d'office, pour les défendre et essayer de raffermir la société ébranlée

par leurs enseignements et leurs exemples, les deux plus habiles champions que renfermassent leurs rangs immenses.

D'abord se leva, pour les défendre par les doctrines, le fameux chef de l'école éclectique, l'homme d'état, le savant qui, pendant de nombreuses années, avait présidé à tout l'enseignement-monopole de la France, et dirigé souverainement, pendant près de quatre lustres, toutes les chaires de philosophie. Nous avons montré sans peine, dans la première partie de cet ouvrage, que, loin d'avoir confondu le communisme, M. Cousin, *sous la soutane genevoise du Vicaire Savoyard*, lui avait apporté, au contraire, un secours nouveau, des armes fraîchement retrempées, et comme un arsenal entier de toutes les doctrines qui l'avaient produit. L'éclair, en sillonnant la nue et annonçant la foudre, découvre en effet que c'est là, dans ces sombres flancs, qu'elle a été forgée, et qu'elle a reçu pour âme une flamme homicide.

Vient maintenant un des plus grands hommes d'état de Louis-Philippe : M. Thiers. A peine les regards effrayés sont-ils redescendus sur la terre pour y chercher un asile, qu'il est entré dans la lice, armé d'une défense par les faits et les chiffres, proclamée de tout point admirable par *le Constitutionnel*, et offerte par beaucoup d'autres à la foule ébahie, comme un paratonnerre à toute épreuve. Nous venons, à l'aide du même éclair perçant de nouveau la nue épaissie et en-

core plus sombre, démontrer jusqu'à l'évidence toute l'inanité, toutes les déceptions du secours tant vanté, et en signalant les vains efforts du rationalisme, pousser un cri d'alarme, et jeter au monde, comme le seul moyen de sauvetage, les paroles d'un grand roi que les siècles répètent aux siècles, les révolutions aux révolutions, les ruines aux ruines : *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* Si l'on arrache à la propriété et à la société elle-même le seul fondement sur lequel elles reposent : la souveraineté de Dieu, c'est en vain qu'on fait effort pour lui en substituer un autre.

Écoutons d'abord, ne fût-ce que pour bien comprendre à quelles extrémités nous sommes réduits, le cri de détresse vainement adouci de quelques sentinelles placées dans deux camps différents, et voyons les efforts faits par elles pour rassurer les pauvres passagers que la mer et la tempête menaçent d'engloutir, et leur inspirer une confiance sans bornes à la corde qui leur est tendue pour les sauver. Nous examinerons ensuite, dans des arguments courts, serrés, clairs jusqu'à l'évidence, la nature de ce moyen de salut.

« Nous publions aujourd'hui, dit *Le Constitution-*
« *nel* (29 septembre), le premier livre presque en-
« tier de l'ouvrage de M. Thiers. La force princi-
« pale, et le plus grand intérêt de ce beau travail,
« est dans l'enchaînement rapide, irrésistible des
« déductions. Nous avons pensé qu'il fallait briser

« le moins souvent possible cette chaîne serrée et « brillante d'observations et de raisonnements *qui « ne laissent même aucune issue au sophisme.* Nous « mettrons donc sous les yeux de nos lecteurs le « développement complet de chacune des démons- « trations qui se succèdent dans cet ouvrage. On « saisira mieux le mérite de l'ensemble, en même « temps qu'on appréciera, dans les détails, ce style « simple et nerveux, cette mâle, vive et touchante « éloquence, *inspirée par un profond sentiment de « la nature humaine, par une haute intelligence des « œuvres du Créateur.* »

« *Les ennemis de la société se sont appliqués à « multiplier leurs livres; ils ont perverti bien des « esprits et trompé bien des âmes.* Il était bon que « les défenseurs de la société, au premier rang des- « quels s'est placé M. Thiers, imitassent l'ardeur « des *faux philosophes*, dont les doctrines sont ré- « pandues jusqu'à unir, dans une commune erreur, « soixante-six mille suffrages à Paris. Il n'y a pas « de talent trop élevé, de science trop profonde, « d'expérience trop consommée, pour rendre, « comme le fait M. Thiers, à la simple et éternelle « vérité, sa puissance, son charme et sa nouveauté. « *C'est l'œuvre principale* du temps où nous som- « mes que de raffermir les principes sociaux; c'est « là la vraie politique du moment, et nous remer- « cions M. Thiers d'y consacrer son admirable ta- « lent, son vaste savoir et ses constants efforts. En « accomplissant un grand devoir, il a écrit un beau

« livre, qui est original et qui vivra, comme tout « ce qui est sincèrement pensé, sincèrement écrit « par un écrivain éminent, sous l'empire de gran- « des circonstances. Quoique nous éprouvions tou- « jours quelque embarras à louer un ami, nous « n'avons pu nous empêcher de dire au moins ici « *quelques mots* de ce que nous avons pensé en li- « sant cet ouvrage. Nous nous hâtons maintenant « de le livrer à nos lecteurs. »

Un peu après, deux autres journaux, avant de citer du livre sur *la propriété* un passage écrit au fond dans le même esprit que tout le reste, ou sa réfutation, quand il en diffère, s'exprimaient ainsi : « Quand des hommes d'un esprit aussi éminent que « M. Thiers, et élevés comme lui à l'école du XVIIIe « siècle, font de tels retours et se sentent arracher « de tels hommages, ces fortes leçons prennent « dans leur bouche un caractère singulier, et leur « parole répond à une *inspiration* dont Dieu seul « a le secret. »

Or, voici mot à mot et sans y rien changer le point de départ, le principe et tout le fondement du livre de M. Thiers. Que le lecteur veuille bien le lire attentivement et avec réflexion, pour comprendre ensuite sans aucune peine toute la force et toute la portée des raisonnements que nous allons en déduire.

« Avant de chercher à démontrer que la pro- « priété est *un droit*, *un droit sacré*, COMME LA LI- « BERTÉ D'ALLER, DE VENIR, DE PENSER ET D'ÉCRIRE,

« il importe de se fixer sur la méthode de démons-
« tration à suivre en cette matière. »

« Quand on dit : L'homme a le droit de se mou-
« voir, de travailler, de penser, de s'exprimer libre-
« ment, sur quoi se fonde-t-on pour parler de la
« sorte ? Où a-t-on pris la preuve de tous ces droits ?
« *Dans les besoins de l'homme*, disent quelques
« philosophes. *Ses besoins constituent ses droits.* Il
« a besoin de se mouvoir librement, de travailler
« pour vivre, de penser ; quand il a pensé, de par-
« ler suivant sa pensée, donc, il a le droit de faire
« ces choses ! Ceux qui ont raisonné ainsi ont ap-
« proché de la vérité et ne l'ont point atteinte, car
« il résulterait de leur manière de raisonner que
« tout besoin est un droit, le besoin vrai, comme
« le besoin faux, le besoin naturel, simple, comme
« le besoin provenant d'habitudes perverses. S'il y
« a, en effet, des besoins vrais, il y en a de faux
« qui naissent de fausses habitudes. L'homme, en se
« livrant à ses passions, se crée des besoins exagé-
« rés et coupables, tels que ceux du vin, des fem-
« mes, de la dépense, de la paresse, du sommeil,
« de l'activité désordonnée, des révolutions, des
« combats, de la guerre. Homme de plaisir, il lui
« faudra la femme de tout le monde ; grossier ama-
« teur du vin, il lui faudra des torrents de boisson
« qui l'abrutiront ; conquérant, il lui faudra la terre
« entière à ravager. SI LES BESOINS ÉTAIENT LA SOURCE
« DES DROITS, César, à Rome, aurait eu le droit de
« prendre les femmes des Romains, leur liberté,

« leur bien, leur gloire, et dans ce cas, le vice au-
« rait fait le droit. »

« Je sais bien que les philosophes qui ont raisonné
« ainsi ont distingué et ont dit : *Les vrais besoins*
« *font les droits.* Alors reste à chercher quels sont
« les besoins vrais, à discerner les vrais des faux,
« à quoi on arrive, comment? par l'observation de
« la nature humaine. »

« L'EXACTE OBSERVATION DE LA NATURE HUMAINE EST
« DONC LA MÉTHODE A SUIVRE POUR DÉCOUVRIR ET DÉ-
« MONTRER LES DROITS DE L'HOMME. »

« Montesquieu a dit : Les lois sont les rapports
« des choses. J'en demande pardon à ce vaste et
« grand esprit, il aurait peut-être parlé plus exac-
« tement en disant : *Les lois sont la permanence*
« *des choses.* Newton observe les corps graves. Il
« voit une pomme tomber d'un arbre, suivant le
« langage terrestre des habitants de notre planète.
« Rapportant ce fait à un autre, à celui de la lune
« attirée vers la terre, de la terre atirée vers le so-
« leil, il aperçoit dans un fait particulier et insigni-
« fiant un fait général, permanent, et il dit : Les
« corps graves sont attirés les uns vers les autres,
« proportionnément à leur masse, et il appelle ce
« phénomène la loi de gravitation. »

« J'observe l'homme, je le compare à l'animal, je
« vois que, loin d'obéir à de vulgaires instincts, tels
« que manger, boire, s'accoupler, dormir, se ré-
« veiller, recommencer encore, il sort de ces étroi-
« tes limites, et *qu'à toutes ces manières de se com-*

« *porter*, il en ajoute de bien plus relevées, de bien « plus compliquées. Il a un esprit pénétrant ; avec « cet esprit, il combine les moyens de satisfaire à ses « besoins; il choisit entre ces moyens, ne se borne « pas à saisir sa proie au vol comme l'aigle, ou à l'af- « fût comme le tigre, il cultive la terre, apprête « ses aliments, tisse ses vêtements, échange ce qu'il « a produit avec ce qu'a produit un autre homme, « commerce, se défend ou attaque, fait la guerre, « fait la paix, s'élève au gouvernement des états, « *puis, s'élevant plus haut encore*, ARRIVE A LA « CONNAISSANCE DE DIEU. A mesure qu'il est plus « avancé dans ces diverses connaissances, il se « gouverne moins par la force brutale et plus par « la raison, *il est plus digne de participer* AU GOU- « VERNEMENT *de la société, dont il est membre ;* et « tout cela considéré, après avoir reconnu en lui « cette sublime intelligence qui se développe en « s'exerçant, après avoir vu qu'en l'empêchant de « l'exercer, je la lui fais perdre, je le rabaisse, je le « rends malheureux et presque digne de son mal- « heur comme l'esclave, je me récrie et je dis : « L'HOMME A DROIT D'ÊTRE LIBRE, PARCE QUE SA NOBLE « NATURE EXACTEMENT OBSERVÉE, ME RÉVÈLE CETTE « LOI, QUE L'ÊTRE PENSANT DOIT ÊTRE LIBRE, comme « la pomme en tombant a révélé à Newton que les « corps graves tendaient les uns vers les autres. »

« JE DÉFIE DONC QU'ON TROUVE UNE AU- « TRE FAÇON DE CONSTATER LES DROITS, UNE « AUTRE QUE LA SAINE ET PROFONDE OBSER-

« VATION DES ÊTRES. Quand on a bien observé « leur manière constante de se comporter, *on con-* « *clut à la loi qui les régit, et de la loi on conclut* « *au droit.* Cependant, je dois ajouter encore une « remarque, sans laquelle je donnerais prise à la « contradiction. De la loi qui porte les corps graves « les uns vers les autres, en concluerez-vous, me « demandera-t-on, en concluerez-vous au droit? Di- « rez-vous: La terre a le droit de graviter vers le « soleil? Non, je réponds avec Pascal: Terre, tu ne « sais pas ce que tu fais. Si tu m'écrases, tu ne le « sais pas, et je le sais. *Je suis donc ton supérieur!* »

« Non, le droit est le privilége des êtres moraux, « des êtres pensants. Je serais presque tenté de di- « re, mais je ne l'oserais point, que le chien qui « vous sert, qui vous aime, a le droit d'être bien « traité, parce que cette bête aimante et dévouée se « jette à vos pieds et les baise tendrement. Et pour- « tant, je manquerais, en m'exprimant ainsi, à la par- « faite justesse du langage. Si vous devez quelque « chose à cette créature attachante, c'est parce que « vous comprenez ce qu'il lui faut. Quant à elle, elle « n'a droit à rien, parce qu'elle désire sans savoir. « Ce mot de droit n'appartient qu'aux relations des « êtres pensants entre eux. Tous les êtres ont des lois « dans cet univers, les êtres moraux comme les êtres « physiques, mais les lois pour les premiers cons- « tituent des droits. Après avoir observé l'homme, « je vois qu'il pense, *qu'il a besoin de penser,* « *d'exercer cette faculté*, qu'en l'exerçant elle se

« développe, s'agrandit, *et je dis qu'il* A DROIT *de* « *penser*, *de parler*, car penser, parler, c'est la « même chose; *je le* LUI DOIS, *si je suis gouvernement*, « non pas comme au chien dont je viens de faire men- « tion, mais comme à un être qui sait ce qu'il en « est, qui a le sentiment de son droit, qui est mon « égal, à qui je donne ce que je sais lui être dû, « et qui reçoit fièrement ce qu'il sait lui appartenir. « En un mot, c'est toujours la même méthode, « c'est-à-dire, l'observation de la nature. Je vois que « l'homme a telle faculté, *tel besoin de l'exercer;* je « dis qu'il faut lui en donner le moyen, et, comme « la langue humaine est infiniment ménagée, et ré- « vèle dans ses nuances infinies les nuances infinies « des choses, quand il s'agit d'un corps grave, je dis « qu'il tend à graviter, parce qu'il y est forcé. Je « dis du chien: Ne le maltraitez pas, car il sent « vos mauvais traitements, et *son aimable nature* ne « les a pas mérités. Arrivé à l'homme, mon égal de- « vant Dieu, je dis: IL A DROIT. SA LOI A LUI PREND « CE MOT SUBLIME. »

« Partons donc de ce principe *que la propriété*, « *comme tout ce qui est de l'homme*, *deviendra* « *droit*, *droit bien démontré*, *si l'observation de la* « *société révèle* LE BESOIN DE CETTE INSTITUTION, SA « convenance, son utilité, *sa nécessité*; SI ENFIN, JE « PROUVE QU'ELLE EST AUSSI INDISPENSABLE A L'EXIS- « TENCE DE L'HOMME QUE LA LIBERTÉ ELLE-MÊME. PAR- « VENU A CE POINT, JE POURRAI DIRE: LA PROPRIÉ- « TÉ EST UN DROIT, AUSSI LÉGITIMEMENT

« QUE JE DIS : LA LIBERTÉ EST UN DROIT. »
(*De la Propriété*, *chap.* II. *pag.* 16 *et suiv.*)

Ainsi, le point de départ, le principe fondamental de tout le livre de M. Thiers, et la théorie, selon lui, de tous les droits, se réduisent à ceci : *L'homme a un besoin vrai d'une chose, c'est sa loi, loi que démontre l'exacte observation de la nature :* DONC, C'EST SON DROIT. Et appliquant ce principe à la propriété, voici son raisonnement : *Or, la propriété est un vrai besoin de l'homme constaté par l'observation exacte de la nature*, UN BESOIN INDISPENSABLE A L'EXISTENCE : *donc*, LA PROPRIÉTÉ EST UN DROIT DE L'HOMME, un droit aussi LÉGITIME QUE L'EXERCICE DE LA PENSÉE ET DE LA PAROLE, AUSSI LÉGITIME QUE LA LIBERTÉ. Il est impossible de contester ce fait, et de prétendre que ce ne soit pas là toute l'argumentation de M. Thiers.

Or, voici mon premier raisonnement, aussi incontestable, aussi évident que le fait, principe fondamental des raisonnements et de tout le livre de M. Thiers.

Ou le savant, l'éloquent, le profond homme d'état A PROUVÉ dans son livre, et par l'observation exacte de la nature de l'homme, QUE LA PROPRIÉTÉ EST UN BESOIN DE LA NATURE HUMAINE, UN BESOIN INDISPENSABLE A SON EXISTENCE, LA LOI DE L'HOMME, ET PAR CONSÉQUENT, SON DROIT ;

OU IL NE L'A POINT DÉMONTRÉ.

Il n'y a point de milieu possible.

Dans le premier cas: DONC, CHAQUE HOMME, PAR LA LOI DE SA NATURE, A DROIT, NON PLUS AU TRAVAIL, MAIS A LA PROPRIÉTÉ, TELLE QUE L'ENTENDENT ET LES COMMUNISTES ET M. THIERS, un droit naturel, indispensable à l'existence, UN DROIT AUSSI LÉGITIME QUE LA LIBERTÉ, ET QUI NE PEUT PAS PLUS LUI ÊTRE REFUSÉ QU'ELLE.

DONC, LE COMMUNISME A RAISON, ET CHAQUE PROLÉTAIRE AVEC LUI A LE DROIT, UN DROIT NATUREL, IMPRESCRIPTIBLE, DE DEMANDER, ET DE DEMANDER FIÈREMENT COMME UNE CHOSE QUI LUI EST DUE, LE PARTAGE DES TERRES, DES MAISONS ET DES CAPITAUX, ET DE L'OPÉRER PAR TOUTES LES VOIES, DE TELLE SORTE QUE CHACUN AIT UNE PROPRIÉTÉ SELON LE VRAI BESOIN DE SON ÊTRE, ET DE SON ÊTRE PENSANT, MANGEANT, BUVANT, S'ACCOUPLANT, DORMANT, ET SE RÉVEILLANT POUR RECOMMENCER ENCORE.

Et comme, par l'expérience et la force des choses, les propriétés sont sujettes à passer d'une main à l'autre, en sorte que, tous les deux ou trois ans, une partie des citoyens est dépouillée de la portion respective, qui est son droit imprescriptible, inaliénable, indispensable à son existence:

DONC, TOUS LES DEUX OU TROIS ANS, ET PLUS SOUVENT MÊME, L'ÉTAT EST OBLIGÉ DE PROCÉDER A UN NOUVEAU PARTAGE, OU DE S'ÉTABLIR L'ADMINISTRATEUR PERMANENT DES PROPRIÉTÉS, COMME LE VEUT ET LE DEMANDE ENCORE LE COMMUNISME, ET IL NE PEUT PAS S'Y REFUSER SANS TYRANNIE.

Nous défions à notre tour d'attaquer ces conséquences.

Dans le second cas: *Donc, M. Thiers n'a point établi* LE DROIT DE PROPRIÉTÉ; *et que devient son livre? que deviennent sa propre renommée et tous les éloges qu'à l'envi on lui prodigue?*

Donc, le rationalisme est radicalement incapable d'établir le droit de propriété; car nous ne pouvons supposer que M. Thiers, le premier, le plus habile de ses champions, ne l'ait pas fait, si la chose avait été possible. DONC, AUX YEUX DU RATIONALISME, LE COMMUNISME EST CONSÉQUENT ET A PLEINEMENT RAISON.

Et pour que tout le monde puisse bien saisir la force de notre argumentation, et se convaincre profondément de l'inanité de tout système qui ne part pas du Dieu CRÉATEUR ET MAÎTRE SOUVERAIN, ou de l'incapacité radicale du rationalisme à défendre la propriété et l'ordre social, par conséquent, toute sa fausseté et tous les maux enfantés par lui, appliquons notre inextricable dilemme aux principaux chapitres du livre de M. Thiers, à ceux qui renferment l'application de son principe à la propriété, et d'où découlent tous les autres chapitres, toutes les conséquences du livre.

« *La propriété*, dit le titre du chapitre suivant, « ou troisième, *est un fait constant, universel, dans « tous les temps et dans tous les pays.* »

« L'HOMME, dit en conséquence le chapitre V du « second livre, L'HOMME, TEL QUE LA NATURE L'A « FAIT, *et non tel que le veulent faire les sophistes*, « A BESOIN D'AVOIR SON CHAMP, DANS SON

« CHAMP SA DEMEURE, DANS SA DEMEURE « SA FAMILLE. » (pag. 180.)

Appliquons notre dilemme :

Ou le puissant écrivain démontre cette proposition, ou il ne la démontre pas.

Dans le premier cas : donc, constamment, universellement, dans tous les temps et dans tous les pays, chaque homme a possédé en propriété son champ, dans son champ sa demeure, dans sa demeure sa famille, comme le demande son droit, ou le vrai besoin de sa nature.

Donc, l'état actuel des sociétés modernes, où des millions d'hommes ne possèdent pas, chacun son champ, et dans son champ sa demeure, et dans sa demeure sa famille, est un état contre nature, un état violent, tyrannique.

Donc, le communisme, en demandant que les gouvernements nous ramènent par des lois agraires, ou l'impôt progressif, ou tout autre efficace moyen, à l'état universel, constant, de tous les pays, de tous les temps, où chaque homme a son champ, dans son champ sa demeure, et dans sa demeure sa famille, selon le vrai besoin de sa nature et le droit inaliénable de son être, a complètement et absolument raison, et jamais aucun écrivain communiste ne l'a démontré aussi puissamment, aussi éloquemment que M. Thiers.

Dans le second cas : donc, le livre de M. Thiers prouve jusqu'à la démonstration l'impossibilité où est le rationalisme d'établir le droit de propriété, et

par conséquent, négativement, au moins la vérité du communisme.

Le chapitre IV porte en titre : *L'homme a, dans ses facultés personnelles*, UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ INCONTESTABLE, ORIGINE DE TOUTES LES AUTRES; et dans le cours du chapitre on lit : *La première de mes propriétés*, C'EST MOI, MOI-MÊME. MES PIEDS, MES MAINS, MES BRAS, MON CORPS, MON ESPRIT, SONT A MOI, INCONTESTABLEMENT A MOI. (pag. 32.)

Appliquons encore notre dilemme.

Ou cette proposition est démontrée par le livre de M. Thiers, ou elle ne l'est pas.

Dans le premier cas : donc, tous les hommes en particulier ont la propriété incontestable, souveraine de leurs corps et de leurs membres, de leur esprit et de leurs facultés; donc, ils ont le droit d'en disposer comme de leur incontestable propriété, et on ne peut en disposer malgré eux sans violence et sans injustice.

Donc, l'esclavage volontaire est un droit, un acte de propriété; et la conscription, ou le travail forcé, est une injustice, un acte de communisme. Donc, le suicide, la prostitution, la polygamie, la polyandrie même, comme dit M. Laroque dans son cours de philosophie à l'usage de la jeunesse, les contrats de mariage avec qui bon semble, et aux conditions de révocabilité et de divorce qu'il plaira à chacun d'y apposer, sont un droit naturel, incontestable, et que personne, gouvernement ou état, ne peut limiter ou détruire sans tyrannie, et sans violer notre

premier, notre plus incontestable droit de propriété.

Donc, le communisme, en demandant l'abolition du mariage, la libre communauté des femmes, est dans la vérité de la nature et du droit.

Donc, chacun ayant la pleine, l'incontestable propriété de son esprit, de sa mémoire, de sa volonté, de toutes ses facultés en un mot, a le droit de les employer à enseigner ce hideux communisme, par la parole et par la presse, à nier Dieu, à attaquer son culte, à arracher des cœurs, sous le nom de superstition, toute croyance et toute morale ; et le premier des droits, c'est l'athéisme, c'est le droit de nier tous les droits.

Donc encore, selon les principes du livre de M. Thiers, triomphe plein et entier du communisme.

Dans le second cas : donc, M. Thiers, n'ayant pu, malgré l'admirable talent et le vaste savoir que loue en lui le *Constitutionnel*, démontrer le droit de propriété de l'homme, même sur son corps, a démontré par là même l'impossibilité du rationalisme à établir un droit quelconque de propriété, et dans ce système, toute la force logique et toute la puissance rationnelle du communisme.

Le chapitre V a pour titre : *De l'exercice des facultés de l'homme, il naît une seconde propriété, qui a le travail pour origine, et que la société consacre dans l'intérêt universel.*

Ici, M. Thiers semble abandonner son premier principe pour lui en substituer un autre, savoir : la

consécration, par la société, du droit de propriété de chacun sur les produits de son travail, produits, comme il ajoute dans le chapitre suivant, nécessairement inégaux de facultés naturellement inégales, et cependant, transmissibles, comme il prétend encore, par donation, succession, héritage, aux enfants ou à des étrangers, selon la volonté du propriétaire ; or, par ces nouvelles énonciations, il est réduit, ou à se répéter en d'autres termes, ou à détruire tout ce qu'il a avancé, et donne une prise nouvelle et définitive au communisme et à toutes ses conséquences.

Recourons encore à notre dilemme.

Ou M. Thiers démontre en effet et seulement que cette consécration, par la société, du droit de propriété sur les produits du travail, n'est autre chose que la consécration du vrai besoin, du droit naturel et indispensable à l'existence, du droit d'avoir chacun un champ, et dans ce champ une demeure, et dans cette demeure sa famille monogamique ou polygamique, et dans ce cas, la question ne fait pas un pas, et le livre de M. Thiers demeure sous l'étreinte de tous les dilemmes précédents.

Ou M. Thiers démontre, selon son but, que la société (c'est-à-dire, les états ou les gouvernements), étend ce droit de propriété de chacun sur tous les produits du travail, quels qu'ils soient, en sorte qu'un certain nombre de citoyens puissent absorber dans leur propriété la part que le besoin de la nature et le droit primitif, indispensable à

l'existence, assignent à chaque homme, c'est-à-dire, son champ, dans ce champ sa demeure, dans cette demeure sa famille, comme la chose se pratique à peu près partout en France, en Angleterre et ailleurs, où le grand nombre est, non-seulement dépouillé de ce droit, mais dans l'impossibilité de le recouvrer.

Dans ce cas, l'inflexible logique demande, 1° ce que devient le vrai besoin de la nature, le droit indispensable à l'existence, le droit inaliénable, imprescriptible, et tout ce que M. Thiers a voulu prouver jusqu'ici; 2° pourquoi la société, les états, ou les gouvernements actuels, ne pourraient pas défaire, limiter ou abolir, comme le veulent les socialistes, ce droit de la plus grande force physique ou intellectuelle, que d'autres états, avant eux, ont cru pouvoir faire, établir et étendre sans limites; 3° de quel droit les états, les gouvernements ou les majorités, peuvent réduire ou confisquer au profit de quelques-uns les droits de tous, droits, selon M. Thiers, naturels, inaliénables, indispensables à l'existence, et antérieurs à tout état et à tout gouvernement. La force physique ou intellectuelle serait-elle donc par elle-même un droit, et quel droit? le droit de dépouiller ceux qui en sont dépourvus ou qui ne la possèdent pas au même degré, du droit naturel et indispensable à l'existence que leur assure le vrai besoin de la nature ou la loi souveraine de leur être? La force physique ou intellectuelle serait-elle donc la raison suprême des sociétés, le droit

de vie et de mort ? De tels principes diffèrent-ils beaucoup, diffèrent-ils autrement que par le mode d'application, de ceux des escrocs et des détrousseurs de grands chemins ? Ne sont-ils pas la justification pleine et entière du communisme et des fameuses maximes de Proudhon : LA PROPRIÉTÉ EST UN VOL, ET TOUS LES DROITS SE RÉDUISENT A LA FORCE, à la force physique ou à la force intellectuelle? Donc, au plus habile ou au plus fort! tuons, rusons! à la victoire les maisons, les femmes et les terres ! Rationalistes, hommes du fait, voilà où vous conduisent nécessairement, invariablement, de quelque côté que vous vous retourniez, la logique de vos principes, l'exclusion du droit divin, seule clef de voûte de toute propriété et de tout ordre social.

Pousser plus loin l'application de notre dilemme et soumettre à son inextricable étreinte tous les autres chapitres du livre de M. Thiers, nous serait chose facile; mais que gagneraient les lecteurs à cette fastidieuse répétition ? En est-il un seul qui ne voie clairement que, les colonnes de l'édifice renversées, ses bases arrachées, il ne reste et ne peut plus rester que des ruines?

Nous pourrions également attaquer, sous beaucoup d'autres rapports et tout aussi victorieusement, le point de départ de M. Thiers et son principe des droits, qui est le principe de Raspail, de Proudhon et de toute l'école matérialiste : le besoin de la nature. Ce besoin, dit-il lui-même, ne peut être une règle, constituer un droit qu'au-

« SIONS. Si la vue des choses le laissait indifférent,
« il serait curieux peut-être, mais inactif. Pour qu'il
« agisse, il lui faut des motifs d'agir. Pour qu'il s'ap-
« proche ou s'éloigne des choses, il faut qu'elles
« L'AFFECTENT FORTEMENT ; il faut qu'elles lui cau-
« sent ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal:
« c'est *là son attraction à lui.* (sa loi) La lune, en
« étant attirée autour de la terre, la terre autour
« du soleil, ont LEURS MOTIFS *dénués de sentiment.*
« L'homme, attiré vers tel ou tel objet, porté à tel
« acte ou à tel autre, *a son attraction* (sa loi):
« C'EST LE PLAISIR OU LA DOULEUR... Pour se mouvoir
« donc, il faut qu'il soit attiré ou éloigné, qu'il
« jouisse ou souffre, suivant *qu'il a réussi ou échoué*
« *dans ses actes.* Il peut se tromper, il peut souffrir:
« voilà la double liberté de son âme. *Toujours dis-*
« *cerner le vrai, toujours éprouver une même sen-*
« *sation*, FUT-ELLE DOUCE, CE SERAIT NE PAS DISCER-
« NER, NE PAS SENTIR ; ce serait, en descendant bien
« bas, devenir *abeille*, *polype*, *végétal*, *pierre*, et,
« en allant plus bas encore, aboutir au néant; ou
« bien, en remontant cette échelle des êtres, en la
« remontant jusqu'à l'infini, arriver à Dieu, tel que
« nous essayons de le comprendre. » (*pag.* 174, 175.)

Ainsi, le principe de tous les droits, de celui de la propriété comme de tous les autres, est, selon M. Thiers, le vrai besoin de la nature. Le moyen de découvrir sûrement ce vrai besoin, toujours selon M. Thiers, est de discerner, par une saine et profonde observation, le besoin réel de la nature, de

l'homme suivant lui, dans la faculté de se tromper et de souffrir ? « Qu'est-ce donc, dit-il (*Liv.* 2. *ch.* « IV, *pag.* 171.), que cette société chimérique dans « laquelle, de peur que l'homme *ne se trompe*, *ne* « *s'égare*, ne réussisse pas ou ne réussisse trop, ne « reste pauvre ou ne devienne riche, on l'oblige « à travailler pour la communauté, on le fait nour- « rir, vêtir, entretenir par elle, dans laquelle on « lui assigne sa vocation, on le déclare par ordre « agriculteur, forgeron, tisserand, guerrier (et « guerrier, aurait-il pu ajouter, dans telle ou telle « arme)?... Qu'est-ce que cette société ? Ah ! je vais « vous le dire: c'est une ruche, ou une fourmilière?... « L'homme est tout autre.... Il lui faut juger les rap- « ports les plus vastes et les plus compliqués....(*pag.* « 173.) S'il ne pouvait pas se tromper, s'il voyait la « vérité infailliblement, d'un seul regard de son es- « prit, il ne serait pas libre. Il serait, ou cette abeille, « qui, limitée à de petits actes qu'elle accomplit « sans erreur, est une machine vivante, gouvernée « par ces ressorts infaillibles de la nature animée « qu'on appelle *instincts*, il serait cette mouche la- « borieuse, ou Dieu... Ou machine ou Dieu, tel se- « rait l'être qui ne se tromperait pas. *L'homme peut* « *donc saisir* LE VRAI *ou* NE PAS LE SAISIR, ET C'EST « LA CE QUI CONSTITUE SA LIBERTÉ... C'est là son es- « prit, mais ce n'est pas encore son âme tout en- « tière. Il lui faut plus que cette perception des ob- « jets, qui consiste à les discerner *bien ou mal*, *sû-* « *rement ou inexactement ;* IL LUI FAUT DES IMPUL-

les lapins, les castors, les hirondelles, les abeilles, et surtout les lions, nous démontrant le droit de propriété sur la demeure, et même sur ses environs. (*Liv.* 1er *ch.* III.) Ailleurs ce sont les différences entre *l'homme et le cheval, le cheval et le chien, le chien et la taupe, entre la taupe et le polype, entre le chêne même et la fougère; et dans une forêt, entre les grands arbres et les petits de la même espèce, qui prouvent les droits divers de la grande et de la petite propriété*, DU BRILLANT ALCIBIADE, DOUÉ DE TOUTES LES FACULTÉS, ET DU CRÉTIN, IDIOT ET GOÎTREUX DE LA VALLÉE D'AOSTE, QUI EN EST PRIVÉ. (*Ch.* IV. *de l'inégalité des biens, pag.* 51, 52.) Et toujours on rencontre alors, sans songer aux contradictions qui vont suivre : L'INSTINCT EST LA PREMIÈRE, LA PLUS ANCIENNE DES LOIS... TOUS CES ACTES S'ACCOMPLISSENT D'INSTINCT, AVANT QU'ON AIT RIEN ÉCRIT SUR LES LOIS NI SUR LES ARTS, AVANT QU'ON SOIT CONVENU DE RIEN. LES RÈGLES INSTINCTIVES DE CET ÉTAT PRIMITIF LES PLUS RUDIMENTAIRES DE TOUTES, LES PLUS GÉNÉRALES, LES PLUS NÉCESSAIRES, PEUVENT BIEN ÊTRE APPELÉES DROIT NATUREL. (*pag.* 23 *et* 24.)

Et ailleurs : « Il est dans le principe même de la « création... que l'animal ait son terrier, l'homme sa « demeure ; qu'être moral doué de la faculté d'ai- « mer, il aime, non pas l'ensemble, ce qui est trop « grand pour lui, mais une partie, celle qui est à sa « portée, d'abord son père, sa mère, sa femme, « ses enfants, c'est-à-dire, sa famille, puis sa patrie, « dont il comprend que la prospérité est liée à celle

« de sa famille; peut-être, après sa patrie, la race « d'hommes à laquelle il appartient, la race chré- « tienne par exemple, à l'exclusion de la race ma- « hométane ! *Mais ne sentez-vous pas que si vous « allez plus loin, l'absurdité naîtra, parce que vous « vous serez mis en opposition avec la nature des « choses ?* N'entendez-vous pas les railleurs qui, se « moquant de la bienveillance banale, disent qu'ai- « mer le genre humain, c'est n'aimer personne ? « Vous répondrez peut-être que *votre système* est « celui de la bienveillance universelle, tandis que « le vieux système social est celui de l'égoïsme. Ce « vieux système n'est pas plus celui de L'ÉGOÏSME « que LA GRAVITATION N'EST UN ÉGOÏSME PLANÉTAIRE. « Chacun a son orbite, et dans cet orbite *son « rayon d'attraction.* L'homme est un être limité; « son cœur l'est comme son corps. Il faut l'élever « successivement de lui à sa famille, de sa famille; « etc. » (*Liv.* 2, *ch.* V, *pag.* 189, 190.)

Ainsi, la loi fatale de l'instinct, une force inflexible comme celle de la gravitation pour les astres, voilà la source des droits qu'on dit plus haut inséparable de la liberté, inconcevable sans elle.

Et comme les exemples des ordres religieux et des communautés chrétiennes, qui ne sont que la perfection enseignée par l'Évangile, font obstacle à ces étroites et avilissantes utopies, on fait, avec Raspail encore, de ces associations saintes et libres des institutions contre nature, enfantées par le désespoir, et qui ne peuvent aboutir, quand le déses-

poir cesse et que le suicide est trop lent, qu'au scandale et à l'apostasie. (*Liv.* 21. *Ch.* 6, *pag.* 193 *et* 197.)

D'où il suit que tout, dans le livre de M. Thiers comme dans ceux de M. Cousin, nous ramène forcément à l'état des chiens, des taupes, des boucs, des polypes, des végétaux et des étoiles, tous êtres dépouillés de toute liberté et de tout droit, et que cet effort du plus éminent des rationalistes, non-seulement ne peut rien établir de certain, mais marche, comme tous les autres, et en particulier comme son célèbre ami M. Cousin, entre de perpétuelles contradictions.

Nous irons plus loin encore. Ce vrai besoin de la nature sûrement, infailliblement, évidemment découvert et constaté, qu'est-ce, après tout, qu'un fait? et depuis quand, chez quel publiciste ou jurisconsulte, fait et droit signifient-ils la même chose? Comment, de ce que je pêche, de ce que je chasse, suit-il que j'aie le droit de chasser, de tuer et de me nourrir d'animaux qui me ressemblent sous tant de rapports? Comment, de ce que je me construis une cabane ou me creuse une demeure, suit-il que j'aie droit de propriété, et sur ces objets, et sur le sol où je les établis? D'après quels principes certains, incontestables, ces actes seuls constituent-ils des titres véritables de propriété? Puis l'usage et l'usufruit ne pourraient-ils suffire à la satisfaction des vrais besoins de la nature? ou l'usage et l'usufruit sont-ils la même chose que la propriété? Je défie, à

mon tour, un rationaliste quelconque, de donner à toutes ces difficultés, en dehors du droit divin, une solution claire, certaine, incontestable, et d'éviter pour dernière raison le droit du plus rusé ou du plus fort.

Je ne dirai rien des phrases comme celles-ci: « Ces « facultés physiques ou morales (force ou adresse, « source de droits à des propriétés plus considé- « rables), *l'homme les tient de Dieu, de ce Dieu « que je nommerai comme il vous plaira*, DIEU, « FATALITÉ, HASARD, AUTEUR ENFIN, QUEL QU'IL SOIT, « *auteur des choses, les laissant faire ou les fai- « sant, les souffrant ou les voulant.* VOUS AVOUEREZ « QU'IL EST LE PRINCIPAL COUPABLE, *si mal il y a dans « les inégalités dont vous seriez disposé à vous plain- « dre.* » (*Liv.* 1er, *ch.* 6, 50.)

Le panthéiste, le fataliste le plus difficile pourrait-il trouver là quelque chose à reprendre? Donc, le livre de M. Thiers, de quelque côté qu'on l'envisage, en partant du rationalisme, en ne s'appuyant que sur des faits matériels, ou sur le matérialisme, pour établir le droit de propriété, loin d'atteindre son but, aboutit au, contraire, au scepticisme, au communisme, au droit du plus rusé ou du plus fort.

Donc, il confirme pleinement, aussi bien que le livre de M. Cousin écrit dans les mêmes principes et le même but, toutes les preuves de l'une et l'autre partie de notre ouvrage sur les causes du communisme.

Mais ce rationalisme pour qui Dieu peut n'être que *le fatalisme ou le hasard*, *pour qui l'âme humaine n'est que le principe vivant qui anime le corps* (*pag.* 38.), *et dont l'essence est la douleur* (*p.* 434.) pour qui la vie religieuse et ses dévouements sublimes ne sont qu'un *sombre désespoir et un lent suicide* (*Liv.* 2, *ch.* 6.); *le don*, ou l'aumône d'un superflu dont on ne sait que faire, qu'*une jouissance morale ajoutée à la jouissance physique* (*Liv.* 1er, *ch.* 7.); ce rationalisme pour qui le moyen âge est le temps des *atroces douleurs* (*Liv.* IV, *ch.* 7, *et passim.*), et la société, *la marche incessante du Juif-errant vers un bien inconnu* (*Ibid.*; *pag.* 418.); ce rationalisme, pour qui enfin la religion, le christianisme, dans le morceau même appelé par des esprits candides *une inspiration dont Dieu a le secret*, n'est autre *pour la raison que l'unité de Dieu*, comme le mahométisme, et de plus, *pour le cœur, la* DÉIFICATION DE LA DOULEUR (*Ibid. pag.* 433.), c'est-à-dire la plus odieuse absurdité, d'où il suivrait que plus l'on souffre, quelle qu'en soit la cause, plus on s'identifierait en Dieu, et que le meilleur paradis serait l'enfer; ce rationalisme dur, étroit, fataliste, comme la gravitation, n'est-il pas le milieu doctrinal et pratique dans lequel vit, depuis un demi-siècle, l'immense majorité de la bourgeoisie et des fonctionnaires, la presque totalité des enseigneurs et des enseignés du monopole? N'est-ce pas ainsi qu'ils raisonnent, qu'ils pensent et parlent, qu'ils écrivent, qu'ils agissent, d'une extrémité de la

France à l'autre extrémité ? N'est-ce pas pour eux qu'a été composé le livre de M. Thiers ? Ne sont-ce pas eux qui ont acheté en quelques jours 9,000 exemplaires de la première édition, après l'avoir déjà lu dans le *Constitutionnel;* eux qui s'apprêtent à acheter la seconde, et peut-être la troisième, comme ils ont acheté les douze ou quinze éditions de son histoire de la révolution française ? Ne sont-ce pas leurs journaux le plus en vogue qui le vantent et l'exaltent, eux enfin qui lui ont offert le trône présidentiel? Aussi, de toute part, quelle confiance aux moyens et aux combinaisons matérielles !

Les jours de la justice de Dieu qui s'avancent, et dont les terribles reflets commençaient à éclairer bien des ténèbres, ne sont plus qu'un épouvantail superstitieux; ces regards qui tout à coup s'étaient tournés vers le ciel, se sont bien vite rabattus vers la terre, tout honteux, et comme demandant excuse de ce mouvement irréfléchi. Les remords se sont évanouis avec la peur; on se rasseoit, rassuré, confiant, presque joyeux, sur le sopha du bien-être; on reprend, on relit son Voltaire, on parcourt dans son *Constitutionnel* les nouveaux feuilletons de M. Sue sur les péchés capitaux, au bas même des victorieuses et ragaillardissantes pages du livre sur la propriété; puis las, on soupire, on étend les bras, et l'on se rendort doucement entre les bras de la mollesse matérialiste, en redisant : Oh! bah! ce n'est rien; le communisme n'est qu'un fait isolé, le mouvement trop brusque de quelques-uns qui va se

perdre dans la nouvelle évolution humanitaire! Quelle puissance de pensée dans cette tête de M. Thiers !... Et le plaisir est bien toujours le but universel : quiconque l'attrape a fait son salut !... Dormons en paix ; nos propriétés ne risquent plus rien : M. Thiers a fait un *beau* livre pour les défendre...

Cependant, les voix fortement accentuées de deux puissants lutteurs, approchent, se croisent, se heurtent, frappent à coups redoublés et font jaillir des éclairs comme deux glaives acérés. Est-ce le citoyen Proudhon, est-ce M. Thiers ? Je ne sais ; peut-être. L'un ressemble à celui-ci, l'autre à celui-là, et pourtant, il se pourrait que ce ne fussent ni l'un ni l'autre. Mais qu'importe ! l'essentiel est d'entendre ce qu'ils disent.

CELUI-LA.

J'ai distingué votre voix; elle semble me provoquer avec toute l'insolence des héros d'Homère, ou plutôt d'un filateur anglais qui est passé tory.

CELUI-CI.

Je ne sais : mes formes pourtant sont toujours parlementaires.

CELUI-LA.

C'est-à-dire, saxonnes ; car si mes oreilles ne m'ont point trompé, vous auriez dit que nos doctrines

sociales *consistent à traiter l'homme comme un animal, à le nourrir, à le faire vivre, comme dans un chenil un grand seigneur fait vivre ses chiens, qu'il aime d'ailleurs et ne veut pas rendre malheureux, mais qu'il fait manger, sortir, courir, rentrer, pulluler au signal de son sifflet, qui est sifflet par un bout et fouet par l'autre.* (1) Je ne savais pas que vivre dans la *liberté*, dans *l'égalité*, dans la *fraternité*, que vivre ensemble comme des frères, ce fut vivre ensemble comme des chiens. Ces comparaisons conviennent mieux, ce me semble, à ceux qui ne voient les droits de l'homme que dans de grossiers instincts, et ne savent déduire le droit de propriété que des faits et gestes de toutes les bêtes de nos ménageries.

CELUI-CI.

Est-ce que vous reconnaissez Dieu, vous ? Est-ce que vous admettez le droit divin ?

CELUI-LA.

Mais entre des droits qui descendraient de Dieu et des droits qui seraient tirés des instincts ou des mœurs des bêtes, nous ne balancerions pas, nous, que vous comparez cependant aux habitués d'un chenil. Autrefois, sous votre compère Louis-Philippe, alors qu'à l'envi vous parliez de Providence, de dépit je parlais de Dieu, comme vous en parlez maintenant. En voyant sous mes yeux les dou-

(1) De la Propriété, liv. 3, ch. 1, pag. 205.

leurs et l'oppression des pauvres travailleurs, je disais comme vous : « *Soit*, cette Providence, « *l'auteur de tout cela, est un tyran, mais la tyran-* « *nie est égale en tout cas, et cette tyrannie se ma-* « *nifeste par la nature extérieure qu'il faut combat-* « *tre, vaincre, soumettre à nos besoins, adapter à* « *notre bien-être. Unissons-nous donc pour la vain-* « *cre, au lieu de nous égorger sur son sein.* »(1) Seulement, en tenant ce langage, je ne demandais pas, comme vous, pardon du blasphème, je me serais cru hypocrite. Mais depuis que je vous ai entendu dire ce que je viens de répéter, et de plus, que la religion du Christ était la *déification* dè la douleur, le moyen âge, temps où régnait cette religion, l'âge des plus atroces souffrances, j'ai réfléchi et j'ai dit en moi-même : Je le connais, il est un des plus avancés de l'école de celui qui a donné pour précepte à ses disciples : *Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ;* ce qu'il a donc dit là ne doit pas être vrai; je veux l'éclaircir, et mes études m'ont prouvé en effet que la chose n'était pas.

CELUI-CI.

Voilà qui est étrange ! Est-ce que le Christ, le Dieu qu'adorent les chrétiens, ne serait pas mort, par hasard, sur une croix, en proie à d'indicibles douleurs? Est-ce que l'Évangile ne répète pas sans

(1) Ibid. livre 4, ch. 7, pag. 430. (Voyez l'extrait du livre de M. Proudhon. 1846. 1re part. *de l'Éclair*, pag. 62.)

cesse : Bienheureux ceux qui souffrent ? Est-ce que le moyen âge, *tout occupé de Dieu*, n'était point en proie aux plus atroces misères ?

CELUI-LA.

Sans doute le Christ est mort sur une croix, mais ce n'est pas pour déifier la douleur et la mort, ce qu'avait fait le paganisme, mais pour les vaincre, au contraire, et les tuer dans leur cause : le péché. Car c'est par le péché, la violation des droits de Dieu et des hommes, dit Paul, le citoyen romain, que la mort est entrée dans le monde, et de même que tous sont morts en Adam, tous retrouvent la vie dans Jésus-Christ. Puis l'Évangile ne dit pas seulement : Bienheureux ceux qui souffrent, mais, bienheureux ceux qui souffrent *pour la justice*, c'est-à-dire, pour pratiquer le devoir, la vertu, défendre les droits des faibles et des pauvres, rester justes, fidèles, chastes, libres, charitables, dévoués à leurs frères ; en sorte que le crucifix, loin d'être, comme vous prétendez, la déification de la douleur humaine, est au contraire la déification de l'amour, de la charité, de la fraternité, du dévouement à l'humanité tout entière, à tous les hommes devenus frères en lui. Aussi, ce que vous assurez être impossible, contre nature, ce que l'égoïsme bourgeois ne peut comprendre, ce qu'il insulte avec un gros rire, l'amour de tous les hommes par le sacrifice de soi-même est devenu depuis lors le premier devoir de tous les chrétiens, et les vrais chrétiens l'observent et

l'ont toujours observé. Ils n'ont pas besoin, eux, de bal ni de loterie pour faire l'aumône.

CELUI-CI.

J'admire vraiment la révolution qui s'est faite dans vos idées; vous pourriez maintenant faire, en cas de besoin, un curé du faubourg Saint-Antoine; vous allez sans doute démontrer aussi victorieusement que j'ai calomnié le moyen âge, et que le peuple alors était plus heureux qu'il est aujourd'hui.

CELUI-LA.

Un curé, même du faubourg Saint-Antoine, est plus utile, à mon avis, qu'un joueur à la hausse et à la baisse, eût-il cent mille livres de rente. Quant au moyen âge, c'est avec le secours de votre autorité financière que je vais montrer, puisque vous le voulez, que le peuple d'alors était plus heureux que celui d'à présent.

CELUI-CI.

Je suis curieux vraiment de me voir moi-même ainsi transformé; prenez garde cependant, les chiffres ne vous réussissent guère.

CELUI-LA.

Les vôtres réussissent toujours. Vous donnez comme thermomètre de la prospérité ou de la misère des peuples ces deux axiômes financiers: *Pays pauvre, pays esclave et impôt direct avec le doublement, le triplement de l'impôt pour ressource*

extraordinaire, sont des faits toujours unis. Pays riche, pays libre et impôt indirect, avec le crédit pour ressource extraordinaire et illimitée, sont encore des faits tout aussi constamment unis que les précédents. (1) C'est bien cela, n'est-ce pas ?

CELUI-CI.

Et puis! après.

CELUI-LA.

Or, au moyen âge, il n'y avait point ou peu d'impôts directs; presque tous étaient indirects. Charlemagne fit toutes ses guerres et toutes ses conquêtes sans recourir à l'impôt direct. J'ai lu même quelque part que l'enseignement général de la théologie catholique ne reconnaissait comme vraiment légitimes que les impôts indirects, et les directs, seulement au défaut des autres et pour une évidente nécessité du bien public. Charles VII est le premier en France qui ait rendu les impôts directs, ou les tailles perpétuelles, disent les historiens, et elles étaient alors si peu considérables, que c'était à qui en payerait davantage: il s'agissait de chasser les Anglais. Louis XI, ajoutent-ils, les fit monter fort haut : il y a des écrivains, dit le vieux Moreri, qui disent que ce fut jusqu'à la somme de QUATRE MILLIONS *sept cent mille* livres. Charles VIII les diminua, et on dit même qu'il avait résolu de les réduire à deux cent mille livres. Elles ne se

(3) De la propriété, liv. 4, ch. 6, pag. 407.

perpétuèrent et n'augmentèrent qu'à dater du protestantisme et des principes qui affranchissaient les gouvernements de la suprématie de la morale. Cobbett assure de son côté que la reine Marie, la dernière reine catholique d'Angleterre, règna plus de deux ans et demi (au milieu des difficultés de tout genre), sans prélever sur son peuple *un seul denier* EN TAXES *quelconques* (ou impôts directs); et il ajoute : AUSSI BIEN IGNORAIT-ON, *dans ce temps de superstition et d'obscurité, ce que c'étaient que les* TAXES; *il faut avouer que nous avons fait depuis de rapides progrès.* (1) Vous-même rendez témoignage de ces faits, en convenant, ce qui est évident à tous les yeux, que *la révolution* bourgeoise de 89 *partagea cette opinion, que c'étaient des impôts affreux que les impôts indirects, qu'il fallait s'en passer*, qu'on le pouvait facilement, qu'avec l'impôt foncier *réparti sur tous, l'impôt personnel et mobilier gradué sur le luxe des logements, avec les portes et fenêtres, l'enregistrement, le timbre, etc. on pourrait vivre*, et qu'elle agit en conséquence. (2) Tout le monde sait et sent d'ailleurs que c'est par milliard que se comptent maintenant les impôts fonciers, sans compter un autre milliard d'impôts indirects frappant les objets mêmes achetés pour sa propre consommation, et qui en étaient exempts chez tous les peuples catholiques du moyen âge.

(1) Lettres sur la réforme en Angleterre, VIIIe, pag. 183. (Voyez plus haut, pag.

(2) *De la propriété*, liv. 4, ch. 6, pag. 407.

Donc, d'après vous, d'après vos principes financiers les plus incontestables, les peuples du moyen âge étaient riches, libres, heureux, et les peuples actuels sont pauvres et esclaves.

CELUI-CI.

Cependant, le défaut de propreté, des maisons insalubres, une insuffisante et mauvaise nourriture, un pain noir frotté d'un peu de lard, le défaut de vêtements, l'imperfection du commerce, amenaient incessamment des maladies contagieuses ou des famines qui emportaient par millions les populations; actuellement, et grâce à nos révolutions, nous ne voyons rien de semblable.

CELUI-LA.

Oui, je sais que ce sont là vos grands griefs contre le moyen âge, et vos larges moyens de louange pour les temps actuels. Vous y revenez sans cesse, et si les uns et les autres étaient fondés, convenez que ce serait un solide démenti donné à vos axiomes d'économie politique ou financière. Heureusement, vous dites sans difficulté là-dessus le pour et le contre, et souvent dans la même page; et en fin de compte, votre conclusion habituelle contre nous est qu'il n'y a plus en France que *quelques riches, en petit nombre, un peu plus de gens aisés*, mais pas beaucoup encore; *enfin un nombre infini de gens qui n'ont que le strict nécessaire, et* BEAUCOUP QUI NE L'ONT MÊME PAS, *ou encore qu'immense*

est le nombre de ceux qui N'ONT QUE LE NÉCESSAIRE, OU MOINS QUE LE NÉCESSAIRE. Vous comptez VINGT-QUATRE MILLIONS *d'agriculteurs dont la vie se passe en privations, travaillant sans relâche, hiver, été, toujours courbés sur la terre, mangeant un pain noir, quelquefois de la pomme de terre ou de la châtaigne, des légumes avec un peu de lard, et de la viande pas souvent. Ce peuple d'agriculteurs a des sabots pour chaussure, un gros tissu de laine, point foulé, pour vêtement.... Vous comptez six millions d'ouvriers, d'artisans, dont la vie moins dure, semée de temps en temps d'abondance passagère, est exposée à des interruptions de travail désolantes, puis, des hommes de tous les rangs que la fortune délaisse, beaucoup d'enfants de la bourgeoisie qui se pressent à l'entrée de toutes les carrières libérales.* Et vous dites : *Certainement il y a du mal, beaucoup de mal, il faut en diminuer la somme. Il faut convertir* CE PAIN NOIR en pain blanc, *ces légumes arrosés d'un peu de lard* en viande, CES HAILLONS en un bon vêtement, CETTE CHAUMIÈRE FÉTIDE en une maison bien bâtie, CETTE IGNORANCE BRUTALE en douce intelligence des choses, CETTE STUPIDE ENVIE en une fraternité sincère, MAIS IL FAUT EN PRENDRE LE TEMPS *et y procéder par des moyens éprouvés, ce qui n'exclut pas les moyens nouveaux.... Il est possible de pourvoir à la vieillesse de l'ouvrier infirme et malade....* Donnons de meilleures lois à l'agriculture et au commerce, répartissons autrement, s'il est *possible, les charges*

sociales, organisons la bienfaisance publique, excitons la bienfaisance particulière.... (1)

Ainsi, toutes les accusations que vous portez contre le moyen âge, vous êtes obligé, en en ajoutant beaucoup d'autres, de les porter contre ce qui se passe sous nos yeux. Encore ne dites-vous rien de la peste, qui, sous le nom de choléra, a trois fois en vingt ans, sans compter la quatrième qui commence, décimé nos villes et nos campagnes, ni de la dégénération de la jeunesse de nos cités industrielles, où, sur trois cents conscrits, l'on trouve à peine cinquante à soixante hommes capables de porter le mousquet et de faire une campagne (2); rien de la famine en Irlande et dans quelques contrées d'Angleterre, malgré la perfection du commerce de ce pays. (3)

(1) Ibid. liv. 3, ch. 2, pag. 211 et liv. 4, ch. 7, pag. 413, 415, 418, 420, 422, etc.

(2) A Arras, il y a quelques années, sur 282 conscrits, on a été obligé d'épuiser tous les numéros sans pouvoir trouver les 74 hommes demandés pour le contingent de cette ville. A Cambrai, il a fallu aller jusqu'au numéro 163, pour trouver 47 hommes.

(3) Tout le monde connaît l'état de l'Irlande. Or, Cobbett atteste comme un état permanent prouvé par la taxe des pauvres augmentant sans cesse, que « dans le Yorckshire, les infortunés disputent « aux pourceaux la dégoûtante nourriture que contiennent leurs auges; que, dans le Lancashire et le Cheshire, ils dévorent la chair « des chevaux morts; que, dans le Hampshire et le comté de Sussex, on les attelle, ainsi que des bêtes de somme, à des voitures « chargées de gravier; et qu'enfin, par toute l'Angleterre, ils reçoivent une nourriture plus mauvaise que celle des criminels dans « les prisons. » (*Lettre* XVI.)

CELUI-CI.

Tout cela était pire au moyen âge.

CELUI-LA.

D'après vos axiômes, c'est impossible; et d'après l'histoire, c'est tout à fait inexact. D'abord, le nombre des riches et des personnes aisées était incomparablement plus grand, puisqu'on a volé et vendu en 89 et années suivantes, de leurs biens pour plusieurs milliards, et que ces biens ne payaient aucun impôt foncier; puisqu'il y avait, pour la vieillesse, pour les infirmes, pour les pauvres, pour tous les besoins, des hospices et des fondations sans nombre, et que l'on trouvait toujours dans les monastères, et l'hospitalité, et des secours abondants pour la nécessité. Quant aux serfs, de tous les paysans les plus malheureux, ils recevaient pour nourriture, dit le ministre protestant Hurter, du pain, de la viande et de la bière; les garçons de ferme avaient eux-mêmes, avec cette nourriture, des vêtements, et étaient assurés, pendant toute leur vie, de travailler dans la ferme et d'y être soignés.(1) Et Cobbett prouve, d'après des actes officiels, que, dans le même temps, en Angleterre, *le bœuf*, *le porc*, *le mouton et le veau*,

(1) *Tableau des institutions et des mœurs du moyen âge*, tom. 11, pag. 129. Dans le tom. 111, pag 295, il cite une chronique de 1184, où on lit, entre autres choses, contre le luxe de ce temps: « *Les bottes, qui autrefois étaient à l'usage de peu de personnes et seulement des nobles, sont aujourd'hui la chaussure du peuple.* »

étaient la nourriture des classes pauvres, qu'un charretier gagnait dans sa journée plus que la valeur d'une bonne oie grasse, une femme, pour une journée de sarclage, le prix de quatre bouteilles de vin rouge, le moissonneur, la valeur d'un habit de drap en moins de six jours, la valeur d'une paire de souliers par jour, ou un mouton gras en quatre jours, ou bien un porc gras de deux ans en douze jours, ou bien encore, en vingt jours, un bœuf engraissé à l'étable. Ah! s'écrie-t-il en concluant, combien le sort de ces gens-là n'était-il pas à plaindre, ensevelis qu'ils étaient dans les bigotes superstitions du papisme, tandis que, maintenant, avec les progrès du protestantisme et du philosophisme, les juges de la cour du banc du roi ont déclaré que la nourriture générale des ouvriers anglais était le pain et l'eau! (1)

CELUI-CI.

Nous avons l'égale admissibilité de tous les citoyens aux emplois, sans autre distinction que celle des talents....

CELUI-LA.

Mais constatés par des examens et des grades arbitraires et des certificats d'études que les neuf dixièmes et demi des jeunes gens ne peuvent suivre, tant elles coûtent cher, tandis qu'autrefois,

(1) *Histoire de la Réforme en Angleterre, ch. 16, pag. 371 et suiv.*

chaque commune avait son école gratuite, chaque monastère, chaque ville, son collége également gratuit, ouvert aux enfants pauvres comme aux enfants riches, et les rendant propres à tous les emplois. Or, toutes les fondations et tous les biens de ces écoles et de ces colléges, ont été dévorés aussi par les révolutions de la bourgeoisie ; et il faudrait, pour rétablir de simples écoles primaires gratuites, frapper d'énormes impôts dont les pauvres payeraient encore sur leur nourriture la plus grande partie.

CELUI-CI.

Pourtant, nos progrès en civilisation sont incontestables, et ils sont descendus jusqu'aux dernières classes du peuple. Vous-même, naguère encore, les proclamiez avec nous jusque sur les toits....

CELUI-LA.

Abusé par les menteries philosophiques des journaux, des romans et des cours d'histoires de la bourgeoisie universitaire. Mais depuis, j'ai voulu voir par moi-même, et j'ai vu. Nous n'avons fait de progrès que dans la misère et dans le crime. En dix ans, disait M. Guerry dans un travail lu à l'académie des sciences morales et politiques, le nombre total des crimes et des délits ordinaires s'est élevé de 57,669 à 79,930 : c'est une augmentation de 39 %. Durant ce même intervalle, le nombre des crimes de faux témoignage et de subornation de témoins a

augmenté du quart, celui des assassinats et des tentatives d'assassinat, du tiers et au delà, celui des attentats à la pudeur sur des enfants de moins de seize ans, à plus du double, et celui des parricides, à plus du triple. Les procès en séparation et les faillites ont suivi le même progrès. On compte 35,000 enfants abandonnés par an, et le nombre des infanticides passe toute proportion. Le nombre des fous et des idiots grandit également chaque année (1), et celui des suicides, croissant encore plus

(1) Le docteur Esquirol, qui a consacré de longues années à l'étude de l'aliénation mentale, démontre mathématiquement: 1° que le nombre des fous a considérablement augmenté en Europe depuis 60 ans; 2° qu'il y a plus de fous en Angleterre que partout ailleurs, et plus en Allemagne et en France qu'en Espagne et en Italie, c'est-à-dire, que l'augmentation des aliénations mentales sont en raison directe de l'affaiblissement de la foi. Il ne craint pas d'en faire l'aveu : « Depuis 30 ans, dit-il, les changements qui se sont « opérés dans nos mœurs en France, ont produit plus de folies que « nos tourmentes politiques. Nous avons changé nos antiques usa- « ges, nos vieilles opinions, contre des idées spéculatives et des « innovations dangereuses. La religion n'intervient que comme « un usage dans les actes les plus solennels de la vie; elle n'apporte « plus ses consolations et l'espérance aux malheureux; la morale « religieuse ne guide plus la raison dans le sentier étroit et difficile « de la vie. Le froid égoïsme a desséché toutes les sources du senti- « ment; il n'y a plus d'affections domestiques, ni de respect, ni « d'amour, ni d'autorité, ni de dépendances réciproques. Chacun « vit pour soi; personne ne forme de ces sages combinaisons qui « liaient à la génération future les générations présentes. Les liens « du mariage ne sont plus que des hochets dont se pare le riche par « spéculation ou par amour-propre, et que néglige le bas peuple par « dédain pour les ministres des autels, par indifférence et par li- « bertinage. » (*Dict. des sciences médicales, art. Folie.*)

vite, surpasse de plus du triple tous les autres attentats à la vie réunis. On vote chaque année plus de onze millions pour les prisons, et à peine un seul pour les hospices. Et cependant, que de crimes ignorés ! Que d'autres crimes constatés, mais dont personne n'est accusé ! M. de Peyramont, magistrat, disait en 1839 à la chambre des députés, que l'année précédente, 1838, sur 800 attentats à la vie de l'homme constatés, 335 étaient restés sans répression. En Angleterre, c'est pire encore, et d'après un rapport à l'académie des sciences politiques et morales de M. Moreau de Joannès, le progrès en fait de crimes l'emporterait sur le nôtre de 22 pour %, près du quart. Or, franchement, je ne pense pas que le progrès en fait de vols, d'assassinats et de suicides, soit la preuve d'une aisance ascendante, et que l'on songe à se tuer et à tuer les autres, ou à voler, quand on ne manque de rien et qu'on est riche et heureux.

CELUI-CI.

Enfin, je le vois, vous reniez la révolution et le progrès révolutionnaire.

CELUI-LA.

Oui, toutes vos révolutions voltairiennement bourgeoises, je les renie et les exècre.

CELUI-CI.

Vous exceptez celle de 93.

CELUI-LA.

s celle de 93 que celle de 89. Est-ce que
re n'était point un avocat, Marat un mé-
letier un magistrat légiste, et la majorité
les, des bourgeois ? Mais l'heure de la jus-
e la bourgeoisie a sonné, et le peuple
ıssé par la colère de Dieu, s'apprête à se
me un seul homme pour lui demander
: toutes ses révolutions, et de ce qu'elle
outes les institutions populaires qu'avait
religion catholique.

CELUI-CI.

rgeoisie vous attend de pied ferme, et
ous reniez la civilisation, elle la main-

CELUI-LA.

toujours, elle maintiendra l'oppression
es, par la ruse et par la force brutale. Le
struit par vos exemples, saura recourir
:s moyens.

art et d'autre, au lieu de regarder le ciel,
r franchement à cette religion du Christ
onnaissait et dont on vantait parfois les
ıbles bienfaits, elle qui seule a des remè-
:es pour toutes les blessures des peuples ;
se réconcilier dans son sein, en recon-

naissant la souveraineté de Dieu sur tous, on ne songea plus qu'à se surprendre mutuellement par la ruse, à s'écraser par la force, et des deux camps opposés, on entendait mugir, comme une tempête des Antilles, le chant de la spoliation et des ruines :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons.
Tuons, rusons !
A la victoire, et terres et maisons !

Et l'esprit de Dieu sembla ne plus pouvoir habiter avec les hommes, et pour les châtier, il n'eut pas besoin d'appeler des fléaux inconnus : il lui suffit de les livrer à la honte, à l'esclavage, aux déchirements et aux violences de leurs doctrines.

LE COMMUNISME ÉTAIT PARTOUT.

Et la logique, levant au ciel des yeux baignés de larmes, disait aux politiques et aux hommes d'état de la bourgeoisie voltairienne :

D'APRÈS VOS LEÇONS ET VOS EXEMPLES, IL A RAISON !

IX.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION DE TOUT L'OUVRAGE.

Quærite ergo primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.

Cherchez donc d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. (*Evang. S. Matth. Chap.* 6, *v.* 33.)

DIEU, par une création *ex nihilo* (de rien), et par une conservation permanente équivalant à cette création, SEUL AUTEUR de l'homme, de la famille, de la société, du monde et de tout ce qui l'habite;

DIEU, par conséquent, SEUL SOUVERAIN absolu, éternel, nécessaire;

DIEU, SEUL MAITRE, SEUL PROPRIÉTAIRE vrai et universel de tout ce qui est et qui n'est que par lui :

Tel est, pour qui veut se rendre compte et agir en HOMME, le seul principe suprême des droits et des devoirs, la base unique de l'autorité et de la liberté, de l'ordre et de la propriété, la raison dernière et souveraine du monde social, comme du

monde politique, du monde intellectuel et moral, comme du monde physique et matériel.

Une religion révélée de Dieu, expression de sa souveraineté dans l'ordre intellectuel et moral, expliquant et garantissant tous les droits, enseignant tous les devoirs et donnant force pour les accomplir, manifestant à tous les êtres libres, avec l'autorité et l'infaillibilité de Dieu même, les lois morales qui les régissent, et sanctionnant ces lois par les peines et les récompenses d'une autre vie :

Tel est le lien seul capable d'unir et de relier ensemble les intelligences et les volontés, les hommes, les familles, les sociétés, et le ciel avec la terre ; tel est le ciment seul indissoluble, parce qu'il est divin, que montrent de toutes parts et avec une incontestable évidence, à l'observateur attentif, les fondements sociaux mis à nu par trois siècles de doute, d'examen, de secousses et de révolutions.

Cette religion, révélée dès le commencement du monde, attestée par les traditions de tous les temps et de tous les peuples, complétée par la venue en la chair de Jésus-Christ, Fils de Dieu, démontrée divine et vraie à tout homme de bonne foi, par sa nécessité, par son unité, par sa perpétuité, par son universalité, par d'autres faits sans nombre au-dessus de toutes les forces de l'homme, s'identifiant enfin avec l'Église catholique, apostolique et romaine, fondée par Jésus-Christ, revêtue de son infaillibilité, chargée par lui d'enseigner toutes les

nations avec la promesse d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles :

Telle est à son tour l'expression extérieure, visible, inimitable, de cette religion unique ; telle est l'immense et universelle société des âmes, dans laquelle toutes les autres doivent entrer pour y raffermir leurs bases, y puiser, au point de vue de l'intelligence et des cœurs, leur raison d'être, pour vivre et se perpétuer.

Or, la reconnaissance intellectuelle et pratique de la souveraineté de Dieu ainsi manifestée sur l'homme, sur la famille, sur la société, sur le monde et tout ce qu'il renferme, C'EST LE RÈGNE DE DIEU, C'EST LA JUSTICE.

C'est le règne de Dieu dans les intelligences par la foi ou par l'acquiescement, sans crainte d'errer, aux vérités qu'il a révélées.

C'est le règne de Dieu dans les cœurs par la vertu ou le respect de tous les droits et l'accomplissement de tous les devoirs.

C'est le règne de Dieu dans les corps par leur soumission au culte extérieur qu'il agrée, et le maintien de leur dépendance des âmes, selon l'ordre qu'il a établi.

C'est le règne de Dieu dans la famille, par l'union des membres qui la forment et leur concours commun à observer les lois que sa souveraineté impose aux époux, comme époux, aux pères et mères, comme pères et mères, aux enfants, aux frères et aux sœurs, comme sœurs, frères et enfants.

C'est le règne de Dieu dans la société civile par le concours de tous les citoyens, de ceux qui commandent, comme de ceux qui obéissent, à connaître et à faire connaître, à observer et à faire observer toutes les lois divines qui constituent et d'où découlent tous les droits et tous les devoirs naturels et civils.

Plus le règne de Dieu est parfait dans l'homme, dans la famille, dans la société, plus l'homme, la famille, la société sont parfaits, libres et heureux; plus profondément et plus universellement ils expérimentent la vérité de la promesse divine: *Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît : Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et omnia adjicientur vobis.*

Qu'on interroge les nations et les siècles; qu'on fouille leurs monuments et leurs annales, et qu'on trouve, si on le peut, dans ces faits innombrables, un démenti à cette grande loi, à cette loi suprême de toute véritable économie sociale et politique. Dans l'ancien monde, partout où le culte du vrai Dieu s'est conservé, ce culte marche de pair avec l'ordre et les libertés sociales, la dignité et le respect de l'homme; et les sociétés patriarcales, quoique traversées par de grandes passions individuelles, nous apparaissent encore à travers les siècles, comme l'oasis au milieu des déserts, comme l'étoile au milieu des ténèbres d'une nuit profonde. La femme y est honorée comme l'égal de l'homme, l'enfant, respecté comme un

présent de Dieu ; le commandement y est paternel, l'obéissance, filiale ; ce sont de grandes familles. Mais à peine l'idolâtrie, ou la souveraineté de l'homme sur l'homme, le despotisme des passions, s'est-elle étendue sur le monde, que partout marchent à sa suite la force brutale, une hideuse immoralité, l'esclavage, la confusion et la négation de tous les droits et de tous les devoirs, d'indicibles misères.

La femme descend aux derniers bas-fonds de la dégradation et de la servitude ; l'enfant est exposé, vendu ou mis à mort par ses parents ; la liberté, la propriété, la vie même de l'homme, sont livrées en proie à toutes les saturnales d'une indicible tyrannie, et une espèce de communisme hideux, sauvage, courbe tous les fronts vers la terre et dans la boue. Toutes ces lâchetés, toutes ces infamies s'appellent le DROIT COMMUN, et Rome et la Grèce marchent à la tête de cette barbarie. (*Lois des douze tables. Platon, Aristote, Plutarque, etc.*)

Le peuple juif, presque seul, conserve, avec la religion vraie, la dignité de la femme, le respect de l'enfance, la liberté, l'égalité, l'exemption de tout impôt direct, l'inviolabilité de la propriété.

Partout, dans le monde moderne, les mêmes faits viennent avec une irréfragable constance, attester la même loi. A peine le christianisme apparaît-il aux confins de ce vieux monde qui croule, que, résumant en lui toutes les traditions, toutes les vérités dogmatiques et morales que le genre humain se

rappelait encore, comme un profond et lointain souvenir, il se prend corps à corps avec les hideuses et dégradantes doctrines du paganisme, les confond par l'élévation de ses dogmes, les ruine par l'ascendant de sa morale, les force à se cacher dans les profondeurs de la nuit par l'éclat, le courage et la persévérance de ses vertus. Rien ne résiste au zèle de sa foi, au dévouement de sa charité, et avec le règne de Dieu, se réveillent partout la notion des devoirs et le respect des droits. De toutes parts se lèvent des sociétés nouvelles, un monde nouveau, et les nations, renaissant de leurs cendres, entrent dans les voies de la plus splendide civilisation, y avancent ou y reculent, s'affaissent ou se relèvent, selon que, fidèles ou infidèles à la religion vraie, elles se courbent ou non devant les hérésies qui viennent plus ou moins ouvertement, plus ou moins universellement, substituer le despotisme de l'homme à la souveraineté de Dieu.

Ici c'est l'arianisme, là le mahométisme, qui en est la conséquence; plus loin, le manichéisme et le gnosticisme, les albigeois et les mille sectes du protestantisme, depuis le socianisme jusqu'au jansénisme et au gallicanisme parlementaire, souillant les voies sociales d'une longue traînée de sang et de boue, et livrant au sabre des états, à la force matérielle, toutes les vérités et tous les droits. Et cependant, quels que soient les efforts et l'action de ces dissolvantes sectes pendant dix-huit cents ans, et surtout pendant les trois derniers siècles, pour

faire rétrograder l'Europe jusqu'au paganisme, il y a entre elle et la partie de l'Asie qui y est presque retournée, une incommensurable distance qu'un savant observateur, le docteur Lallemand, a ainsi caractérisée :

« D'un côté, polygamie, harems et sérails, d'où « excès vénériens, mutilation barbare, sodomie « révoltante (les pauvres manquant de femmes), « population rare, inactive indolence, vouée, par « conséquent, à la misère, à tous les despotismes. »

« De l'autre côté, monogamie, austérité chré- « tienne, répartition plus égale du bonheur do- « mestique, augmentation croissante des lumières, « de la liberté, de l'égalité, du bien-être ; multipli- « cation rapide, population serrée, active, labo- « rieuse, entreprenante, audacieuse. » (1)

(1) « C'est ce qui explique, ajoute-t-il, la conquête de l'Inde « par les Anglais ; 4,000 européens et 20,000 nationaux soumis « à leur discipline, suffisent à la compagnie pour maintenir « dans l'obéissance la plus absolue quatre-vingt millions d'In- « dous. » Et pourtant, Burke s'écriait, en parlant de ces établis- sements anglais : « Quoi ! nous nous disons conquérants, et au lieu « de civiliser par la conquête, nous nous contentons de détruire. « Cet orgueil d'usurpateurs, qui nous a entraînés dans des régions « si lointaines, a-t-il pensé à réparer ses propres fléaux, à ériger « du moins des monuments splendides sur le sol que nous avons « dévasté ? Où sont nos écoles, nos églises, nos palais, nos hôpi- « taux ? L'Angleterre, maîtresse de l'Inde, n'a point creusé de ca- « naux, bâti de ponts, tracé de grandes routes. Nous avons passé « sur l'Inde, non comme un fleuve civilisateur, mais comme le « tigre ou l'éléphant sauvage, pour tout renverser sur notre route. « Qu'un soulèvement des indigènes, qu'une invasion de barbares « nous arrache nos possessions, il ne restera, pour indiquer notre

défions de le contester. Nous défions, non-seulement d'en tirer une conséquence rigoureuse, NÉCESSAIRE en faveur du communisme et de la tyrannie, comme celles que nous avons déduites, dans tout notre ouvrage, des principes rationalistes, déistes, panthéistes et athées, fruits des enseignements et des exemples d'état, mais encore d'en tirer une, UNE SEULE, qui ne soit un principe et tout à la fois une garantie de liberté, d'égalité, de fraternité, d'ordre, de justice et de charité ; UNE SEULE qui ne concoure à résoudre efficacement les grands problèmes sociaux qui agitent et ébranlent le monde, et qui n'ont et ne peuvent avoir d'autres causes que l'affaiblissement ou la disparition *du règne de Dieu et de sa justice*, dans les doctrines et les mœurs des sociétés telles que le protestantisme et le philosophisme les ont faites.

Sous le sceptre, en effet, de l'ordre social, expression du règne de Dieu, sous sa main de justice, symbole de la bonté et de la justice de Dieu, point de loi qui n'ait pour objet le bien public ou l'une des grandes fins de l'humanité; point d'impôts qui ne soient exigés comme nécessaires pour y arriver, et toujours, tant qu'ils peuvent suffire, impôts indirects, frappant également tout le monde, n'épargnant, à cause des prolétaires et des pauvres, que les objets de première nécessité. S'il y a une exception, un privilége, il n'existe, il n'a sa raison d'être, tant que dure le règne de Dieu, que dans le bien commun, l'utilité de tous.

Si les nobles, si les prêtres, si les moines et les religieuses, sont exempts de quelque charge commune, de l'impôt direct, quand on est obligé d'en frapper, ce qui ne doit être que pour un temps et une nécessité pressante, c'est que cette charge est incompatible avec les services publics qui leur sont imposés; c'est que cet impôt est levé pour subvenir aux frais d'une guerre demandée par la justice où par l'honneur du pays, et que les NOBLES sont obligés de tout quitter au premier signal, et leurs pères, et leurs mères, et leurs femmes, et leurs enfants, pour payer de leur personne et de leur sang.

C'est que le PRÊTRE n'est plus à lui; que la nuit et le jour, il est consacré aux services spirituels de la commune ou de la cité; c'est que lui-même est au fort de la mêlée pour panser les blessés et absoudre les mourants; c'est que son bénéfice est le bien des nécessiteux et des infirmes, de l'orphelin et de la veuve, le fonds qui sert à entretenir le culte et la *maison vraiment commune* qui est l'église; et que le frapper, par conséquent, dans sa personne ou dans son bénéfice, c'est frapper tout le monde, sans aucun profit pour personne.

C'est que le MOINE et la religieuse sont chargés de payer, et de nuit et de jour, au nom de la société tout entière, un tribut de prières à la souveraineté du maître de TOUS, et d'implorer d'elle les secours et la miséricorde dont TOUS ont besoin. C'est qu'ils sont chargés d'instruire gratuitement la jeunesse, de conserver les lettres et les annales pu-

bliques, de défricher les forêts et les landes arides, d'apprendre et de perfectionner l'agriculture, de percer des routes, d'entretenir les ponts et les chemins, de donner l'hospitalité et des guides aux voyageurs, de chercher et de secourir, de nuit et de jour, sur des montagnes escarpées, couvertes de neige et entrecoupées de précipices, ceux qui se sont égarés, et qui seraient dévoués, sans ce secours, à une mort certaine. C'est que, de nuit et de jour, ils sont retenus au chevet des malades et des agonisants, ou appliqués à la surveillance et aux soins maternels des infortunés privés de raison. C'est que leurs terres et leurs forêts sont le domaine de tous, leurs couvents, l'hôtel gratuit des voyageurs et des pauvres passants, et que de nombreuses familles d'indigents et d'infirmes agglomérées à l'entour, n'ont d'autres moyens d'existence que le travail et les secours sans nombre qu'ils leur prodiguent, économes et gardiens fidèles des propriétés de Dieu. (1)

Partout, en effet, dans chaque ville, dans chaque

(1) Voyez le *Tableau des institutions et des mœurs du moyen âge*, du ministre protestant Hurter, tom. 2. ch. 7. *Les Lettres sur la réforme*, du protestant Cobbett. lettr. 2, 4, 5 et *passim*. Le protestant Mallet : *Histoire de la Suisse*, tom. 1. Drake : *Heures littéraires*. tom. 2. *Génie du Christianisme* tout entier, etc. Rubichon, *de l'Angleterre*, et *Action du Clergé dans les sociétés modernes*. *Passim*. Hurter fait remarquer que les superbes vignobles du Rhin sont dus à des moines; Cobbett, que c'est à dater de leur suppression qu'il n'y a plus de vignes en Angleterre, et que les couvents se sont changés presque partout en dépôts de mendicité, en casernes ou en prisons. Rubichon fait la même observation.

commune, dans chaque monastère, au foyer de chaque presbytère, s'ouvrent des écoles gratuites, où les langues anciennes, les sciences, et souvent tous les arts, sont enseignés, et où les enfants de toutes les conditions viennent se mêler et se confondre, sous des règlements communs et pour les mêmes études, comme leurs parents et eux-mêmes encore dans les mêmes églises en face des mêmes autels, des mêmes sacrements, des mêmes doctrines dogmatiques et morales, des mêmes cérémonies, des mêmes chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, d'architecture, de chants et d'harmonie de tout genre. Dans les uns et les autres, pères et enfants, riches et pauvres, la religion et ses ministres ne voient que des âmes également créées à l'image de Dieu, également appelées à de célestes et immortelles destinées, et les y conduire par l'instruction chrétienne, par les traditions et les institutions divines, par les sciences et les arts, par la pratique de la justice, de la charité, de toutes les vertus, est pour elle et pour eux le premier des droits, le plus doux et le plus sacré des devoirs. S'il y a quelque distinction, quelque récompense ou encouragement particulier, ils sont pour le talent, pour l'orphelin et pour le pauvre. (1)

(1) « Dès le temps de Charlemagne, dit M. Des Michels, Théodulfe, « évêque d'Orléans, fonda dans son seul diocèse quatre écoles su- « périeures, et distribua dans les campagnes des écoles élémen- « taires gratuites. C'est à lui que l'abbaye de Fleury-sur-Loire « fut redevable de sa célébrité littéraire. D'autres monastères,

Partout aussi, dans chaque ville, dans chaque centre de quelque étendue, des hospices s'élèvent pour

« Corbie, Fontenelle, Saint-Ricquier, Aniane, Richenau, « Utrecht, Osnabruck, etc. etc. rivalisèrent de savoir et de « piété. Charlemagne appela l'attention des cénobites sur l'ortho- « graphe et la calligraphie, et fit substituer les caractères romains « à l'alphabet teutonique-mérovingien qui avait prévalu. Comme « la théologie était de toutes les sciences d'alors la plus impor- « tante et la plus profitable, *l'étude approfondie du latin et « même celle du grec devenaient* INDISPENSABLES à ceux qui vou- « laient parvenir aux hautes dignités de l'Église. » (*Précis du moyen âge.* pag. 112. Voyez, dans la 1re partie, d'autres témoignages pag. 226.) M. Des Michels énumère encore près de 40 universités érigées dans les seuls XIIIe et XIVe siècles. (ibid. page. 349.) « Ce « n'était donc pas, dit Rubichon, une poignée choisie d'hommes « qui, à de courts intervalles de temps et sur des points presque « imperceptibles du globe, comme Athènes, semblaient n'avoir « paru que pour montrer où pouvait aspirer l'homme libre : ce « fut cent millions d'hommes qui, de front et d'un pas égal, mar- « chèrent à la liberté et au bonheur, et cette croix qui n'avait été « prêchée que comme un instrument de pénitence, se trouva être « un sublime trophée de gloire. »

« On faisait, dit le protestant Tanner, enregistrer dans les ab- « bayes les constitutions du clergé, décrétées par les synodes na- « tionaux et provinciaux ; et après la conquête, les actes mêmes du « parlement, ce qui me conduit à rappeler l'utilité et les avanta- « ges des maisons religieuses ; car on y conservait les annales et les « documents les plus précieux du royaume. On envoya dans une « abbaye de chaque comté une copie de la charte des libertés ac- « cordées par Henri 1er. (*magna charta*) Souvent on envoyait « dans ces maisons les titres et l'argent des familles pour y être « mis en sûreté. A la mort des nobles, on y déposait leurs sceaux, « et la cassette même du Roi fut plus d'une fois confiée à leurs « soins. Il y avait en outre chez eux des écoles d'enseignement « et d'éducation, et chaque couvent avait une ou plusieurs per- « sonnes désignées pour cet objet. Tous les habitants des alentours « qui le désiraient pouvaient y envoyer leurs enfants pour appren-

tous les genres de maladies, des maisons de secours sont fondées pour toutes les espèces de besoins, et la foi et la charité, retrouvant encore Dieu d'une manière plus particulière sous les haillons du pauvre, sous les ulcères du lépreux, sous la poussière des voyageurs, comme sous un voile mystérieux, transforment l'aumône en sacrement, les hospices en temples et hôtels-Dieu, les malades, les voyageurs et les pauvres, en membres souffrants de Jésus-Christ; et vierges, veuves, cénobites et religieux hospitaliers, quittant les délices et la liberté du monde, viennent à l'envi se consacrer par vœux à les soigner et à les servir, et acheter même par des dots et des pensions souvent considérables, l'insigne honneur de leur laver les pieds, de les servir à table, de panser leurs plaies, et de veiller et le jour et la nuit au chevet de leurs douleurs ou de leur agonie. (1)

« dre la grammaire, le calcul et le plain-chant, sans la moindre « rétribution. Dans les couvents des religieuses, les jeunes per- « sonnes apprenaient à travailler à l'aiguille, à lire l'anglais, et « quelquefois le latin, etc. De telle sorte que, non-seulement les « filles de la basse classe, dont les parents étaient trop pauvres « pour fournir aux frais de leur éducation, mais même celles des « nobles et des gentilshommes, étaient élevées dans ces maisons. »

(1) « Tous les monastères, dit encore Tanner, étaient, à proprement « parler, *de grands hospices*, dont la plupart étaient obligés d'en- « tretenir, *tous les jours*, *un certain nombre de pauvres*. Il y « avait également des maisons qui donnaient *l'hospitalité à pres-* « *que tous les voyageurs*.... » « Leur hospitalité était telle que, « dans le prieuré de Norwich, on consommait, tous les ans, pour « satisfaire à ce devoir, plus de quinze cents quartes (quarters)

En même temps, en Italie, en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, partout, par le soin des évêques, se forment les communes, puissantes individualités composées d'une multitude de bourgeois, d'hommes de lois, de marchands, d'artisans, s'administrant elles-mêmes, réglant entre leurs membres la répartition des charges communes, en nommant les collecteurs, défendant les immunités, les franchises, toutes les libertés communes.

« Tous les offices mécaniques, » dit de la commune de Barcelonne le célèbre espagnol Capmany, « sans distinction ni exclusion odieuse, méritaient « d'être déclarés habiles à composer le conseil con-

« de drèche, plus de huit cents quarts de blé, et le reste dans la « même proportion. Au moyen des bourses, les nobles et les « bourgeois trouvaient un asile dans ces maisons, non-seulement « pour leurs vieux serviteurs, mais même pour leurs jeunes en- « fants, ou pour des amis tombés dans l'indigence.... Ces mai- « sons étaient d'un grand avantage pour les villes et les villa- « ges, dans le voisinage desquels elles étaient situées, 1° parce « qu'elles y attiraient beaucoup de monde, et parce qu'elles leur « accordaient le privilége de tenir des foires et des marchés ; 2° « en les affranchissant des lois forestières ; 3° en affermant leurs « terres à bas prix. Enfin, elles étaient autant d'ornements pour « le pays, car la majeure partie étaient des édifices magnifiques... « plusieurs Églises des abbayes étaient égales, pour ne pas dire « supérieures, à nos cathédrales actuelles.... (*Cité par Cobbett.* lettre IV. page 86. et suiv.)

L'archiconfrérie des voyageurs et des convalescents, fondée à Rome en 1648, par saint Philippe de Néry, reçut au jubilé de 1750, 184, 603 pélerins ; en 1775, 99, 423 ; en 1825, 94, 157. Chaque pèlerin était entretenu et défrayé de tout pendant plusieurs jours aux dépens de la confrérie.

« sistorial des magistrats : tous eurent voix et vote « parmi les pères conscrits qui représentaient cette « ville, une des plus renommées par ses lois, son « pouvoir et son opulence, une des plus respectées « qui existât au moyen âge parmi les différentes « républiques et monarchies de l'Europe, de l'Asie « et de l'Afrique. »

« Ce système politique et cette forme municipale « de gouvernement étaient semblables à ce qui régis- « sait au moyen âge les principales villes d'Italie, « d'où la Catalogne emprunta plusieurs usages et « coutumes. Gênes, Pise, Milan, Pavie, Florence, « Sienne et d'autres villes, avaient un gouvernement « municipal composé des chefs du commerce et des « arts, sous le nom de consuls, conseillers, éche- « vins, etc. *Priores artium*, tel fut le nom d'une « forme populaire de gouvernement électif, distri- « bué dans les différentes classes de citoyens, sans « en exclure les artisans, qui, au treizième et au qua- « torzième siècle, se trouvaient dans l'état le plus « florissant, formant la partie la plus considérable « de la population, et par conséquent, la plus riche, « la plus puissante, la plus indépendante. Cette li- « berté démocratique, outre qu'elle fixa l'industrie « dans les villes d'Italie, communiqua un singulier « honneur aux professions mécaniques. Le grand « conseil de ces villes était convoqué à son de clo- « che, et le peuple artisan se divisait sous les banniè- « res ou les gonfalons de ses métiers respectifs. » (1)

(1) *Mémoires historiques sur la marine, le commerce et les*

Ainsi en était-il en France (voyez plus haut pag. 222.), à Paris, à Lyon, à Rouen, à Bordeaux, à Marseille, à Avignon, etc. et toutes les chartes de ces associations, toutes ces constitutions municipales, renfermaient plus de libertés réelles que tout le libéralisme moderne en a seulement rêvé en théorie.

Déjà partout les jurys étaient institués pour rendre la justice, en Italie, en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, dans tous les pays du Nord. « Les comtes, dit M. Des Michels, dès l'époque de « Charlemagne, rendaient la justice dans des assises « trimestrielles, assistés par un certain nombre de « *scabins* ou *jurés*. On ne pouvait appeler de leurs « sentences à l'assemblée nationale ou provinciale, « que pour déni de justice ou violation manifeste de « la loi. Comme sous les premiers rois, chacun était « juré suivant la loi de sa famille ou de son choix. » (*Précis de l'hist. du moyen âge*, pag. 109.) (1)

arts de l'antique cité de Barcelonne: De l'institution des corps et métiers. — Du Cange énumère aussi fort longuement les privilèges des communes.

(1) M. Coppey, membre de la société académique de Cherbourg et juge au tribunal civil de cette ville, vient de prouver, dans une dissertation savante sous le titre: *Du jury en Normandie dans le moyen âge*, que le jury était GÉNÉRALEMENT EN USAGE au XIIe et XIIIe siècle en Normandie, non-seulement pour les crimes et délits, mais pour des points de faits importants dans les procès civils, ce qui suppose, comme il le prouve d'ailleurs, qu'il existait une classe moyenne ou roturière, libre, nombreuse et éclairée.

« Primitivement, » dit Moeller, professeur d'histoire à l'université catholique de Louvain, « tous les tribunaux avaient la même

Déjà partout aussi les peuples avaient leurs états généraux, leurs assemblées nationales, leurs fueros, où s'agitaient en commun les grandes questions d'utilité nationale, où les lois étaient arrêtées, et les impôts et charges publiques consenties.

« L'héritage des Mérovingiens, » dit encore M. Des Michels, « agrandi par les victoires de Pepin et de Charlemagne, formait un état aussi vaste que l'ancien « empire d'Occident. Il avait pour limites: au midi, « l'Aufide, le Vulturne, la mer et l'Èbre; à l'ouest, « l'Océan Atlantique; l'Eyder, la mer Baltique et « l'Oder, au nord; la Theiss, la Save et le golfe « Adriatique, à l'orient. »

« La division politique et cadastrale de l'empire « en légations, comtés, vigueries, cantons et manses, facilitait l'administration, et permettait au « souverain de connaître l'étendue et le détail de ses « ressources. »

« Quoique l'autorité royale *parût* absolue entre

« compétence, et jusqu'au temps de Charlemagne, ils ne diffèrent que par l'étendue de leur juridiction. *Tous les hommes libres* « avaient d'abord conservé leur ancien droit *de siéger comme* « *juges dans les cours de justice.* Mais ce droit étant devenu une « obligation onéreuse à laquelle la plupart d'entre eux cherchaient « à se soustraire, on rendit des lois par lesquelles un certain nombre d'hommes libres d'un district, d'une centurie ou d'une « *marca*, furent obligés de se réunir pour juger. On leur donnait « le nom de *scabini* (échevins.) Ils étaient ordinairement au nombre de douze, et jamais moins de sept. Comme les autres hommes libres conservaient leur ancien droit de siéger dans les tribunaux, ils se mêlaient quelquefois aux scabini et votaient avec « eux. » (*Manuel d'histoire du moyen âge.* page. 226.)

« les mains de Charlemagne, elle était cependant « assujettie à des limites et à des règles. Depuis que « Pepin le Bref avait remis en usage les Champs « de mars ou de mai, LE POUVOIR DE FAIRE LES LOIS « appartenait à ces diètes, qui *partageaient l'initia-* « *tive* avec le souverain. Sous Pepin, on n'y voyait « que les grands et les prélats. Charlemagne voulut « les rapprocher de leur institution primitive, en « y rappelant les représentants des hommes libres « (Hérimans.) Ces députés n'étaient pas élus par des « assemblées électorales, mais choisis par chaque « comte, au nombre de sept ou de douze, dans la « classe des notables appelés *ráchimbourgs* ou *sca-* « *bins.* (1) On ne peut supposer que les nombreux « parlements tenus par Charlemagne aient été com- « posés des députés de toutes les provinces. L'ab- « sence si fréquente des évêques et des comtes au- « rait fait naître mille désordres dans l'état et dans « l'Église. Chacun des royaumes francs avait son « Champ de mai particulier; mais les lois générales « émanaient seulement des assemblées présidées

(1) M. Des Michels commet là une grave erreur. « Tout homme li- « bre et propriétaire d'un franc-alleu avait le droit de siéger dans « ces assemblées. Mais à mesure que l'empire s'étendit par les « conquêtes, il devint difficile (très-coûteux), et souvent impossible « aux hommes libres, de se rendre aux assemblées. Et ce fut Louis « le Débonnaire, et non Charlemagne, qui, voyant les assemblées « générales si peu fréquentées, fut obligé d'ordonner aux comtes « de district d'y venir, et d'amener chacun DOUZE échevins ou « HOMMES LIBRES CHOISIS PARMI LES LIBRES PROPRIÉTAIRES DE « LEUR DISTRICT. (Ludov. I. *Capitularia : Responsa misso cui- dam data.* c. 2. Pertz. tom. III. p. 227.)

« par le roi, et où se trouvait toujours un certain « nombre de leudes et de prélats des différents « royaumes. Ces lois étaient préparées d'avance « dans des assemblées particulières, réunies en au- « tomne, où le roi n'admettait que les grands et les « évêques investis de sa confiance. Le Champ de « mai avait le droit de les rejeter ou de les adopter; « *une fois acceptées par la nation et sanctionnées* « *par le roi*, elles étaient rendues publiques par la « voie des assemblées provinciales, que présidaient « les *missi dominici*, et prenaient ordinairement le « nom de *capitulaires.* »

« Pour assurer à ses peuples les bienfaits d'une « administration équitable et d'une justice *prompte* « et ÉGALE, Charlemagne donna plus d'extension à « la magistrature des lieutenants impériaux (*legati*), « instituée par les derniers empereurs romains « (et chrétiens), conservée par quelques rois méro- « vingiens, et qui fut alors substituée à la dignité « ducale. Ces commissaires royaux, ou *missi domi-* « *nici*, pris dans l'ORDRE CIVIL et DANS LE CLERGÉ, « ÉTAIENT PARTICULIÈREMENT CHARGÉS DE PROTÉGER « LA LIBERTÉ ET LES PROPRIÉTÉS DES CI- « TOYENS. Ils parcouraient leurs légations quatre « fois par an, recevaient les plaintes des sujets, et « tenaient des plaids, où la haute justice était ren- « due, et les *décisions administratives*, *souvent ré-* « *formées.* Les agents de l'autorité, soumis à la sur- « veillance des commissaires royaux, étaient les « comtes ou grafen (espèce de préfets civils et mili-

« taires), les vicomtes ou viguiers (espèce de sous-
« préfets), et les centeniers (chefs de districts ou
« de cantons, et juges de paix.) »

« Le service militaire, d'abord imposé à tous les
« hommes libres, fut restreint aux possesseurs de
« trois manses (métairies) et douze serfs (ou colons,
« fermiers). Celui qui, ne possédant qu'un manse,
« ne pouvait suffire à son équipement et à sa nour-
« riture, contribuait pour un tiers à l'entretien d'un
« soldat. Une amende de 60 sous d'or, environ 800
« francs d'aujourd'hui, ou un esclavage temporaire,
« était la peine de l'homme libre qui n'obéissait pas
« à l'hériban, ou convocation de l'armée. » (*Précis de l'hist. du moyen âge, pag.* 108 *et suiv.*) (1)

« Les capitulaires, » dit le professeur d'histoire de Louvain, Moeller, « sont la meilleure preuve des
« talents administratifs de Charlemagne, ainsi que
« du soin extrême avec lequel il s'occupait du bien-
« être moral, intellectuel et matériel de toutes
« les classes d'habitants de son vaste empire....
« Deux commissaires, choisis annuellement par le

(1) Le droit de porter les armes distinguait l'homme libre du serf; mais ce droit devint bientôt une obligation onéreuse], et les petits propriétaires, obligés souvent d'abandonner leurs champs, et d'aller à la guerre, qu'ils devaient faire à leurs frais, furent peu à peu ruinés. Plusieurs d'entre eux cherchèrent alors à devenir les vassaux des seigneurs ecclésiastiques et laïques, et achetèrent au prix de leur indépendance l'exemption du service militaire. De là ce capitulaire de Charlemagne pour maintenir et augmenter le nombre des hommes libres. Ils ne servaient, du reste, que dans des guerres peu éloignées et pour défendre leurs frontières respectives. *Capitulare Aquense. a.* 809. (Moeller. pag. 427 et 28.)

« roi parmi les prélats et les principaux seigneurs « laïques (*missi majores*), et accompagnés de plu- « sieurs fonctionnaires inférieurs (*missi minores*), « étaient chargés de l'inspection de chaque province. « Ils la visitaient dans toutes ses parties, s'infor- « maient de la conduite des magistrats, prési- « daient les assemblées (*placita*), *composées de tous « les évêques, comtes, vassaux, magistrats et « hommes libres*, et recueillaient toutes les plaintes « qui leur étaient portées. Ils s'occupaient en géné- « ral de toutes les affaires religieuses, civiles et mi- « litaires de la province, veillaient sur l'entretien « des ponts et des routes, et réglaient la valeur des « monnaies. Ils surveillaient en outre l'administra- « tion des domaines royaux, et examinaient l'état « des biens donnés à titre de fiefs aux vassaux de « la couronne. Après leur voyage d'inspection, ils « étaient tenus de présenter un rapport fidèle de « l'état de la province aux ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. « Ce fut ainsi que Charlemagne s'efforçait de pré- « venir tous les abus. »

« Charlemagne, tout en laissant l'exercice de la « justice aux différents tribunaux qui existaient « avant lui, établit néanmoins une différence de ju- « ridiction entre le tribunal du comte et celui du cen- « tenier, en accordant aux citoyens le droit d'appeler « au premier des décisions du second. Il autorisa « encore l'appel des jugements des comtes aux « *missi*, lesquels prononçaient en outre, dans les « plaids provinciaux, sur toutes les causes qui n'a-

« vaient pas été décidées par les comtes ou les cen-
« teniers. La composition, ainsi que la procédure
« et le système pénal, ne subirent que de légers
« changements, lesquels furent faits surtout afin
« d'assurer le prompt exercice de la justice, et d'em-
« pêcher toute espèce de corruption ou de partia-
« lité.... Les charges de comte n'étaient pas hérédi-
« taires; elles n'étaient pas même toujours confé-
« rées à vie (et les *missi* étaient renouvelés chaque
« année). »

« Charlemagne *n'imposa* AUCUNE CONTRIBUTION
« DIRECTE A SES SUJETS; il n'y eut d'autre taxe person-
« nelle que le service militaire et les prestations
« locales, destinées à défrayer les *missi* avec leur
« suite et les ambassades étrangères. Parmi les taxes
« indirectes, nous citerons les péages sur les ponts
« et les routes. Les principaux revenus du souverain
« provenaient des *domaines royaux* (*villæ regiæ*),
« cultivés par les colons, qui recevaient en échange
« de leurs travaux LA LIBRE JOUISSANCE *de quelques*
« *manses de terre.* Un maire (*major*) était à la tête
« de l'administration de chaque domaine (*villa.*) »
(*Manuel d'hist. du moyen âge, pag.* 425 *et suiv.*)

Bien plus, nous lisons dans *la théorie des lois politiques de la monarchie française* publiée sous les auspices de MM. les ministres des affaires étrangères et de l'instruction publique, par M. de Lezardière, tom. 3. pag. 35, 36 et 37: « LES LOIS « FONDAMENTALES DE LA MONARCHIE N'ÉTABLIRENT « AUCUN IMPÔT RÉEL NI PERSONNEL.... Le fisc n'eut

« jamais le droit de lever de tribut sur les ter-
« res des églises et des particuliers..... L'exemp-
« tion de tout cens et tribut fut envisagée, dans
« l'empire franc, comme l'apanage de la liberté
« civile. Les tentatives de quelques princes de la
« première race, pour établir des tributs sur les
« terres et sur les personnes libres d'origine, tou-
« jours arrêtées dans leur naissance, soit par les
« résistances des peuples, soit par les remords des
« monarques, n'établirent, pas plus par le fait que
« par le droit, l'usage des impôts royaux dans la
« monarchie. Au contraire, l'inutilité de ces tenta-
« tives, envisagées par le peuple et par les princes
« même comme le plus grand attentat qu'un roi
« pût se permettre envers son peuple, devient la
« preuve la plus expresse de l'existence des lois
« fondamentales qui avaient soustrait les habitants
« de la monarchie au joug des tributs. »

« Ces lois fondamentales étaient d'ailleurs une
« conséquence si nécessaire de tout le plan de la
« législation franque, qu'il faudrait les supposer,
« quand l'histoire n'en parlerait pas. »

Ainsi, franchises communales, enseignement gratuit, maisons de secours et de travail, hospices richement dotés pour les pauvres, justice prompte, impartiale, jurys, impôt indirect seulement, service militaire fourni par les seuls propriétaires de terres, assemblées provinciales, assemblées nationales, vote ou approbation des lois par toute la nation, telles étaient, au moyen âge, même avant

Charlemagne, et bien plus réelles qu'aujourd'hui, ces libertés fameuses que nous prétendons avoir inventées et que nous datons de 89.

« Le roi d'Angleterre, » écrivait, d'un autre côté, au XVe siècle, le chancelier Fortescuë, *de laudibus legum Angliæ*, livre qui jouit encore maintenant de la plus grande autorité au delà du détroit, « le « roi d'Angleterre ne peut changer les lois ni en éta- « blir de nouvelles, sans le consentement de tous « ses sujets, *représentés par le parlement.* Tout ci- « toyen anglais est libre d'user et de jouir du pro- « duit de ses propriétés, des fruits de sa terre, « de l'accroissement de son troupeau, etc. Toutes « les améliorations qu'il peut faire à sa fortune, « soit par son propre travail, soit par celui des gens « qu'il entretient à son service, lui appartiennent en « toute propriété, sans qu'il ait à redouter aucun « obstacle, empêchement ou refus de la part de qui « que ce soit. S'il est molesté ou opprimé d'une ma- « nière quelconque, il est toujours assuré d'obte- « nir satisfaction de celui qui l'a offensé. Aussi les « habitants d'Angleterre sont-ils riches en or et en « argent, et possèdent-ils toutes les nécessités et « tous les agréments de la vie. Ils ne boivent pas « d'eau, si ce n'est à certaines époques de l'année, « mais seulement par motifs religieux et pour faire « pénitence. Ils se nourrissent abondamment de « viandes, de poissons et de légumes de toute es- « pèce. Ils portent de bons vêtements de laine; « leurs lits, leurs couvertures et autres objets, sont

« également en laine, et ils en sont amplement « pourvus. Ils possèdent aussi tout ce qui est né- « cessaire dans un ménage ; enfin, chacun a, selon « son rang, tout ce qui peut contribuer à rendre « la vie heureuse et agréable. »

« Chacun parle, dit à son tour Cobbett, *des li-* « *bertés de l'Angleterre* ; mais en quoi consistent- « elles, ces libertés? Ce sont les lois qui règlent et « assurent les titres et la possession des biens, qui « prohibent toute arrestation arbitraire et faite sans « les formes et hors des cas déterminés, qui prohi- « bent toute condamnation qui n'est pas précédée « d'une instruction devant un tribunal composé « de juges et de magistrats délégués *ad hoc* par la « loi ; ce sont les lois qui nous garantissent le juge- « ment par jury, la publicité et l'impartialité des « débats judiciaires.... Mais d'où nous est venue la « liberté civile ? d'où nous sont venues les lois ad- « mirables qui constituent le droit de tout Anglais, « et au bénéfice duquel il est appelé dès sa naissan- « ce? (Par la grande charte.) Est-ce le protestantisme « qui nous les a données? Est-ce le protestantisme « qui a introduit dans l'administration de la justice « cette admirable économie à laquelle l'Angleterre « est redevable d'une partie de sa gloire et de sa « puissance ? Oh ! non, toutes ces institutions re- « montent à l'époque *ténébreuse* où la suprématie « du Pape était le plus en vigueur. Elles ne furent « un don, ni des banquiers écossais ou hollandais, « ni des grenadiers du Landgrave de Hesse, ni des

« luthériens, ni des calvinistes; elles nous ont été « léguées par nos ancêtres catholiques, qui, malgré « *leur ignorance et leur superstition*, s'entendaient « fort bien en législation. »

« Quant à nos libertés publiques, quel autre « avantage la réforme nous a-t-elle procuré que la « liberté d'avoir *quarante* croyances au lieu *d'une* « *seule?* La liberté n'est pas un vain mot ni une « idée abstraite, chacun la comprend. C'est la *jouis-* « *sance entière et paisible de la propriété*, et rien « de plus. Que si vous n'avez pas cette jouissance « entière et paisible, vous pouvez vous donner le « nom qui vous plaira; mais vous ne serez jamais « qu'un esclave. Or, c'était vers ce point si impor- « tant que se dirigeait toute l'attention de nos an- « cêtres catholiques. *Ils ne permettaient ni aux rois* « *ni aux parlements* DE TOUCHER A LEURS PROPRIÉ- « TÉS, si ceux-ci ne leur en avaient préalablement « démontré la nécessité. Ils ne lisaient pas de gazet- « tes, ils ne s'occupaient pas des débats des deux « chambres...; mais ils regardaient la faim et la soif « comme de grands maux, et n'auraient jamais souf- « fert qu'on les réduisît à une aussi terrible extré- « mité. Enfin, à leurs yeux, la maigreur et les hail- « lons étaient les signes caractéristiques de *l'escla-* « *vage*. Répétez le mot de liberté tant qu'il vous « plaira; s'il ne vous procure pas la paisible jouis- « sance de *votre propriété*, ce n'est qu'un vain son. « A quoi nous sert d'avoir des droits politiques? « Pourquoi donnons-nous aux élections nos voix à

« des candidats à la législature ? Parce que nous es-
« pérons exercer quelque influence sur la conduite
« et le vote de nos représentants. Mais dans quelle
« position nous trouvons-nous à cet égard, et qu'elle
« est différente de celle de nos ancêtres catholiques!
« Ils ne votaient peut-être pas tous aux élections;
« mais nous, y votons-nous tous ? Y a-t-il même un
« cinquième d'entre nous qui y prenne part ? La
« grande masse du peuple a-t-elle aujourd'hui la
« moindre influence sur l'adoption des lois et *sur*
« *le vote ou la répartition de l'impôt ?* (1) Dans les

(1) On lit, *Revue britannique* du mois de février, 1834, pag. 203, dans un article fort remarquable sur l'impôt, les lignes suivantes : « En Angleterre, l'impôt est d'une injustice révoltante : une « simple boutique de *regent-street* à Londres paye 56 livres sterling « (1400 francs) d'impôt annuel, et le palais de *stowe* du duc de « Buckingham, habitation princière, avec une façade de 916 pieds, « des colonnes corinthiennes, un parc immense contenant des « tours, des obélisques, des temples, n'a été imposé qu'à 42 livres « sterling. (1050 francs). Hedlestonne, de lord Scarsdale, habita- « tion magnifique composée de deux pavillons réunis par une gale- « rie de 360 pieds de longueur avec un péristyle soutenu par vingt « colonnes d'albâtre, ne paye que 28 livres sterling (700 francs). « Ainsi, un marchand de *fleet-street*, de *cheapside*, de *wapping*, « paye pour les portes et fenêtres de sa modeste habitation, trois et « quatre fois plus que les plus riches lords de l'Angleterre pour « leurs palais somptueux. » Ce qui n'empêche pas M. Thiers de dire qu'il n'y a en Angleterre que des impôts indirects.

Nous avons également extrait du numéro d'avril, même année, les détails suivants sur les manufactures et l'agriculture, qui ressemblent beaucoup à ce qui se passe chez nous :

« Un tableau atroce, un drame horrible se reproduit et se mul- « tiplie tous les jours dans nos cités manufacturières. Une vaste po- « pulation travaille plus qu'autrefois et vit avec moins d'aisance ;

« siècles catholiques, le peuple et ses droits étaient « toujours défendus par L'ÉGLISE; et personne n'i-

« les pères, incapables de nourrir leurs enfants (quoiqu'on leur « ait appris, dans d'infâmes livres colportés dans tous les ateliers, « à les tuer avant de naître. *Cobbett, lettre* v.), les forcent de tra- « vailler à côté d'eux et de gagner leur pain, avant même que le « développement total de leurs organes se soit accompli. Ces mal- « heureux enfants, où puiseront-ils des idées morales, des principes « honnêtes, de l'espoir et de la confiance en Dieu? Leur état physique « et leur situation morale sont pollués à la fois, et la source de leur « vie, comme de leur vertu, tarit au moment où elle commence à « jaillir. O philosophes, qui vous êtes élevés contre l'esclavage des « noirs avec tant d'éloquence, que dites-vous de cet autre escla- « vage ?.... Ne nous y trompons pas : il est impossible que cette « foule nécessiteuse augmente, sans que l'incendie de nos fermes, « sans que de nouvelles et terribles insurrections, celles de la faim, « n'exposent l'Angleterre à une guerre d'esclaves, plus redoutable « que celle qui ébranla le pouvoir des Romains. Notre aristocratie « commerciale, devenue la rivale dangereuse, et peut-être la su- « zeraine de notre vieille aristocratie, sent déjà quelque chose de « ruineux et de chancelant s'agiter dans les bases qui la soutien- « nent. »

« NOTRE AGRICULTURE A MARCHÉ DANS LA MÊME VOIE... Le gen- « tilhomme-fermier n'existe plus. Naguère, il léguait à chacun de « ses enfants de 3 à 4,000 livres sterling; à peine a-t-il maintenant « au lit de la mort la même somme à partager entre tous.... Dans « les provinces centrales de l'Angleterre, beaucoup de fermiers « sont insolvables. Les fermes que leurs pères et les pères de leurs « pères ont habitées, commencent à se délabrer, faute de soins « nécessaires. Des milliers d'acres de terrain autrefois cultivés sont « en friche. Dans les comtés de Surrey et de Sussex, telle terre que « l'on prenait à bail, il y a quarante ans, à raison de 14 schellings « par acre, ne peut trouver de fermier qu'à raison de 5 schellings « par acre; la taxe actuelle des pauvres s'élève à 10 schellings par « acre.... (Et elle a encore augmenté depuis). Et ne croyez pas « que ces tristes détails soient fondés sur des hypothèses vagues, « sur de chimériques aperçus. Ils sont consignés dans les nom-

« gnore qu'il n'était rois, ni ministres, ni parlements, « qui osassent braver la puissance de l'Église ; *toute « notre histoire témoigne que l'Église se montra « toujours la* PROTECTRICE DU PEUPLE, et que ce fut « à son assistance que nos pères durent ces triom- « phes si éclatants et si célèbres qu'ils remportèrent « sur l'orgueil des rois et des nobles. L'ÉGLISE N'A- « GISSAIT DE LA SORTE QUE PARCE QU'ELLE ÉTAIT INDÉ- « PENDANTE ET DES ROIS ET DES NOBLES, PARCE QU'ELLE « RECONNAISSAIT UNE AUTRE SOURCE DE SES POUVOIRS. « Nous avons perdu aujourd'hui sa protection, et « quel dédommagement avons-nous obtenu ? » (*Lettre* IIIe *et* XVIe.)

« D'après cette esquisse,» dit à son tour de l'Espagne un de nos observateurs les plus profonds, en terminant un chapitre qui a pour titre : *l'action du clergé sur l'agriculture en Angleterre et en Espagne*, « d'après cette esquisse, on voit que l'indépendance « s'est dilatée en Espagne par tous les pores du corps « social : indépendance des femmes, puisqu'elles « peuvent posséder tout aussi bien que leurs ma- « ris ; indépendance des enfants, puisque le père « ne peut les déshériter ; indépendance des pro-

» breuses enquêtes ordonnées par la chambre des communes. Si » tous les fermiers anglais, a dit l'un des témoins, se trouvaient « forcés de remplir leurs engagements, la moitié d'entre eux fe- « raient banqueroute. »

« Les résultats de cette détresse sont incalculables. La terre, mal « cultivée et à moins de frais, se détériore et donne de mauvais pro- » duits : on emploie un nombre moindre de journaliers. Que de bras « sans travail et de bouches affamées ! »

« priétaires, puisqu'ils n'ont point de seigneurs, « ou s'ils en ont un, ils ne lui doivent que des « redevances pécuniaires; indépendance des pa- « roisses, puisqu'elles s'administrent elles-mêmes, « sans reddition de compte aux autorités des villes « ou du gouvernement; indépendance des villes, « puisqu'elles ont des priviléges particuliers que la « province reconnaît; indépendance des provinces, « puisqu'elles ne relèvent du roi qu'à certaines con- « ditions; et peut-être y a-t-il une indépendance « encore plus absolue dans les mœurs que dans les « lois. Quelle est donc cette étoile tutélaire qui per- « met à l'Espagne de se mouvoir dans une démocra- « tie semblable pendant la paix, et qui la constitue « en une si robuste monarchie pour les temps de « guerre? Le clergé comme organe de la religion. « Les Espagnols n'obéissent qu'en Dieu et que pour « Dieu; leur obéissance est ainsi ennoblie par leur « foi. Que leur importe d'être taxés de superstitieux « par les autres Européens, race inerte qui toujours « obéit (même en se révoltant), et n'obéit qu'à des « hommes » qui les exploitent!

« L'Espagne, dit-il encore, dans son ensemble, est « aussi bien cultivée que les pays de montagne en « France, en Angleterre ou en Allemagne; je dis *mieux*: « l'agriculture, dans la Biscaye espagnole, est mieux « entendue que dans la Biscaye française, et par con- « séquent, cette province est plus riche. Je ne ferai « pas à mon lecteur l'injure de chercher à le détrom- « per sur tout ce qui se dit, dans nos gazettes et nos

« chambres, de l'ignorance des Espagnols ; en fait « d'économie politique, elles sont la Béotie de l'Eu- « rope. L'ignorance d'ailleurs est préférable aux « connaissances confuses. Mais il est reconnu par « tous les gens de l'art que les royaumes de Valence « et de Catalogne ont l'agriculture la plus savante « de l'Europe.... » Et plus loin :

« L'Espagne à 872,000 familles livrées à l'agricul- « ture ; sur ce nombre, il en est 364,000 qui sont « propriétaires du bien qu'elles cultivent ; les autres, « 308,000, n'en sont que les fermiers. Voilà l'ensem- « ble, mais la proportion n'est pas égale dans cha- « que province. Il se trouve à présent que sur cent « agriculteurs, les provinces les plus pauvres, telles « que l'Estramadure, la Manche et le Cuença, en « ont soixante-dix qui sont propriétaires des biens « qu'ils cultivent, et les provinces les plus riches, « telles que la Biscaye, la Catalogne, et Valence, « n'en ont que trente-trois : la spéculation ici est « d'accord avec les faits....» (*Rubichon. De l'action du clergé dans les sociétés modernes, chap.* VII.)

« La France, dit aussi M. de Châteaubriand, a comp- « té, dans l'espace de neuf siècles, quarante trois mo- « narques, parmi lesquels on ne trouve qu'un seul « tyran.... Les uns furent appelés sages, bons, jus- « tes, bien-aimés, les autres surnommés grands, « augustes, pères des lettres et de la patrie. Quel- « ques-uns eurent des passions qu'ils expièrent par « des malheurs ; mais aucun n'épouvanta le monde « par de ces vices qui pèsent sur la mémoire des « Césars. »

Ainsi, de nouveau, toutes les libertés, toutes les sources de prospérités intellectuelles, morales et physiques, étaient, au moyen âge et depuis, dans les pays les plus catholiques, la conséquence, l'œuvre, le fait du *règne de Dieu et de sa justice* par la religion vraie, ou l'Église catholique, apostolique et romaine.

Mais qu'est-il donc arrivé? Qui a donc pu suspendre ce mouvement ascensionnel, et précipiter les sociétés et le monde dans les servitudes sans nombre et les indicibles misères qui les étreignent de toutes parts, et les entraînent rapidement à la dissolution et à la mort? Que faire ?

Le voici : c'est le résumé de ce livre.

Il y a trois siècles, au milieu des progrès toujours grandissants de l'humanité, sous l'influence de la religion de Dieu par l'Église catholique, le protestantisme parut, et il cita Dieu, sa religion et son Église au tribunal de la raison individuelle.

Et il dit à Dieu : « Je te juge, toi et ta parole : donc, je « suis au-dessus de toi; et à la religion, à ses dogmes « et à sa morale, et à l'Église, à sa hiérarchie et à son « culte : » « Je ne vous comprends pas ; vous êtes « plus élevés, plus vastes que mon intelligence: « donc, vous n'êtes que des chimères inventées par « les hommes; et je vous condamne au bannisse- « ment, à la mort. »

Et il se fit des cris confus; il y eut des guerres

longues et horribles (1), de hideuses et abominables apostasies.

Et la souveraineté de l'homme se substitua partout à la souveraineté de Dieu.

Et Dieu cessa de régner sur un grand nombre d'intelligences par la foi;

Sur un plus grand nombre de cœurs, par la morale et la vertu;

Sur un plus grand nombre de corps, par leur maintien dans la dépendance de l'âme, selon l'ordre naturel et divin.

Et l'homme, dans de vastes pays, ne fut plus l'être-roi en qui l'âme commande et le corps obéit. Il devint successivement déiste, matérialiste, fataliste, panthéiste et athée.

Et il dit aux pierres et aux plantes : Vous êtes mes sœurs ; aux boucs et aux tigres : Vous êtes

(1) « La réforme, dit Schiller, alluma en France une guerre ci-
« vile qui, sous quatre règnes orageux, ébranla ce royaume jusque
« dans ses fondements, attira les armées étrangères au cœur de la
« France, et en fit, pendant un demi-siècle, le théâtre des plus hor-
« ribles discordes.... En Allemagne, le schisme protestant eut pour
« résultat un schisme politique qui livra ce pays, *pendant plus d'un*
« *siècle*, à une confusion complète, et ses premiers et épouvantables
« effets furent une guerre dévorante de trente années, qui s'étendit
« de l'intérieur de la Bohème jusqu'à l'embouchure de l'Escaut, et
« des rivages du Pô jusques à ceux de la Mer du nord, dépeupla
« des royaumes entiers, ravagea les moissons, mit en cendres les
« villes et les hameaux, éteignit pour un demi-siècle (suivi d'un
« autre, et puis d'un autre, et qui dure encore), les étincelles de la
« civilisation en Allemagne, et replongea dans l'ancienne barbarie
« les mœurs publiques qui commençaient à se policer... »

mes frères; et je ne suis moi-même qu'une bête immonde et féroce, qui ne diffère des autres que par la stature et l'habit.

Et ils s'appelèrent entre eux lions et lionnes, tigres et tigresses, loups et louves, panthères et zibelines.

Et la société des intelligences tendit partout à se dissoudre;

Puis celle des cœurs;

Puis celle des corps mêmes.

Il n'y eut bientôt plus d'autorité, plus de famille, mais la force brutale, des mâles, des femelles et des petits.

Et quand se furent multipliés de toutes parts des individus de cette espèce, sans règle, sans frein, sans principe d'union, sans force, quelques-uns se *juxtaposèrent* les uns à côté des autres, attirés par un indicible égoïsme, et ils résolurent d'asservir tous les autres par la force et la ruse.

C'étaient des philosophes, des bourgeois, des légistes, des magistrats, des comtes, des ducs, des margraves et des rois.

Et ils dirent aux multitudes qui bourdonnaient çà et là à l'aventure, comme des abeilles sans reine et sans ruche :

« Nous sommes l'état; nous sommes tout-puis-« sants, parce que notre puissance vient de vous; « nous vous apportons la liberté, l'égalité et la force « dans l'unité. A NOUS VOS CONSCIENCES ! A NOUS VOS « INTELLIGENCES ET CELLES DE VOS ENFANTS ! A NOUS

« LES LANGUES, LES SCIENCES, L'HISTOIRE, LA LITTÉRA-
« TURE, LA RELIGION! A NOUS LES COUVENTS! A NOUS
« LES ÉGLISES! A NOUS LES COLLÉGES! A NOUS LES HOS-
« PICES! A NOUS LES BIENS DES PAUVRES ET LES SUEURS
« DES MOINES ET DU CLERGÉ! A NOUS LES PROPRIÉTÉS!
« ÉCRASONS L'INFAME ET PARTAGEONS SES DÉPOUILLES!»

Et ils se prosternèrent devant une prostituée, qu'ils invoquaient sous le titre de DÉESSE DE LA RAISON; et ils eurent des grands prêtres qui avaient noms VOLTAIRE, ROBESPIERRE, MARAT, LAREVEILLÈRE-LEPAUX; des autels qu'ils appelèrent ÉCHAFAUDS-GUILLOTINES, des victimes à qui ils donnèrent pour bandelettes les noms de calotins, de nonnes, d'aristocrates, de girondins, de chouans, de muscadins et de suspects.

Et la terre trembla jusque dans ses fondements; et les édifices et les cités croulèrent dans une vaste mare de sang; et il y eut une immense terreur dans les ténèbres d'une profonde nuit.

Et quand la fumée du sang eut disparu, que la poussière des ruines fut retombée sur elles, quelques-uns de ceux qui avaient survécu se rassurèrent, et pour rassurer les autres, ils leur dirent:

« Ne craignez plus : nous sommes l'état, nous ve-
« nons vous sauver; nous sommes tout-puissants,
« car notre puissance vient de vous. »

Et ils répétèrent, comme ceux qui les avaient précédés : A NOUS LES CONSCIENCES! A NOUS LES INTELLIGENCES! A NOUS L'ALPHABET, LES LANGUES, LES SCIENCES, L'HISTOIRE, LA LITTÉRATURE, LA RELIGION! A

NOUS LES AMES ! A NOUS LES CORPS ! A NOUS LES PROPRIÉTÉS PAR L'IMPÔT !

Et de peur que l'Église ne ramenât le règne de Dieu et ne fît cesser leur *toute-puissance et leur universelle* tyrannie, ils enchaînèrent le pontife et le prêtre dans des liens d'astuce et de violence; ils s'appliquèrent à faire, des enfants mêmes, des déistes, des matérialistes, des fatalistes, des panthéistes et des athées, et, se prosternant tous ensemble devant un aigle altéré de sang, ils l'adorèrent, et lui apportèrent en sacrifice, pour étancher sa soif, leurs enfants et les fils de leurs enfants; et de nouveau on compta les victimes par milliers, par centaines de mille et par millions.

Et deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois, six fois, sept fois, recommença l'expérience et se renouvelèrent les mêmes scènes, et toujours on entendait à travers les horreurs d'une sombre nuit :

« Nous sommes tout-puissants, parce que de vous « vient notre puissance; nous vous apportons la li- « berté, l'égalité, l'unité et la force; à nous les con- « sciences! à nous les intelligences! à nous l'alpha- « bet, les langues, les sciences, l'histoire, la littéra- « ture, la religion! à nous les âmes! à nous les corps! « à nous les propriétés par l'impôt! »

Et toujours le sang coulait; et toujours pesait un despotisme plus lourd; et toujours se multipliaient et se resserraient les chaînes de l'Église; et toujours les ombres s'allongeaient, s'épaississaient, couvraient le ciel et la terre; et toujours redoublaient

les efforts pour inculquer à la jeunesse les doctrines du panthéisme et de l'immoralité.

Et quand furent entendus les préludes du septième acte, la nuit était si noire, la confusion de tous et de tout si grande, les chants et les cris si horribles, qu'on croyait toucher à l'heure suprême où le monde social allait sombrer dans une mer de sang.

Et l'on vit, à la lueur blafarde des éclairs qui se croisaient dans les nues agitées par les vents, comme une mer en furie, plusieurs hommes qui écrivaient.

Le premier était un anglais, et on lisait sur ses tablettes tachées de sang et de boue :

« La réforme ne fut que le résultat d'une incon-
« tinence brutale, de l'hypocrisie et de la perfidie
« les plus noires, et eut pour suite le pillage et la
« dévastation ; des torrents de sang anglais et ir-
« landais cimentèrent cet édifice de boue et d'or-
« gueil, et cette affreuse misère, cette mendicité
« générale, ce dénuement absolu, ces haines et ces
« discordes éternelles qui affligent partout nos re-
« gards, en sont les suites immédiates. Voilà en-
« effet les seuls avantages que cette réforme nous
« ait procurés pour nous dédommager de cette
« abondance, de ce bonheur et de cette concorde
« dont nos pères catholiques jouirent si pleinement
« et pendant si longtemps !.... Le seul intérêt an-
« nuel de la dette contractée par l'Angleterre, de-
« puis le protestantisme (sans compter les milliards
« de biens jetés en proie au pillage), équivaut à peu

PLACES SANS NOMBRE. EMPRUNTS SANS FIN. DÉFICITS SANS MESURE. DIX-HUIT CENTS MILLIONS.

Et les rayons de l'éclair, en glissant à travers les ombres, me montraient une foule de feuilles volantes, aux formes bizarres, qui se rattachaient toutes par des liens plus ou moins longs et de diverses nuances aux précédentes feuilles; et des mains couleur de feu y écrivaient avec un poignard scintillant, comme les yeux d'un tigre dans une nuit du désert: COMMUNAUTÉ DES BIENS. COMMUNAUTÉ DES FEMMES. COMMUNISME. SOCIALISME. SAINT-SIMONISME. FOURIÉRISME. Et lorsque, sous le mouvement de l'éclair, ces mots semblaient onduler et frémir, brillants comme des gouttes de sang, on entendait retentir comme des hurlements de chacal : VIVE LA GUILLOTINE! VIVE LA GLACIÈRE! VIVE LA MORT! VIVE L'ENFER!

Et tout le monde tremblait; et à chaque éclair, l'on regardait çà et là, comme pour chercher à fuir et se cacher, car chacun croyait voir des spectres horribles sortir d'antres souterrains, agitant des poignards ensanglantés.

Et une voix criait en vain : REGARDEZ LE CIEL; INVOQUEZ MARIE; RAPPELEZ PARMI VOUS LE RÈGNE DE DIEU; LUI SEUL EST VOTRE MAÎTRE, CAR C'EST LUI QUI VOUS A FAITS, ET NON PAS VOUS QUI VOUS ÊTES FAITS VOUS-MÊMES. PLUS D'ENSEIGNEMENT D'ÉTAT! LIBERTÉ DE L'ÉGLISE ET DE SES ENSEIGNEMENTS, SOUS TOUTES LES FORMES! LIBERTÉ DES CONSCIENCES! LIBERTÉ DES INTELLIGENCES! LIBERTÉ DES PROPRIÉTÉS! JUSTICE!

CHARITÉ! BAISSEZ LA TÊTE, TROP FIERS ET TROP LEGERS SICAMBRES, ET BRULEZ CE QUE VOUS AVEZ ENCENSÉ, ENCENSEZ CE QUE VOUS AVEZ BRULÉ! TOUT EST POSSIBLE A LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

Mais personne ne l'écoutait, et chacun ne songeait qu'à sauver sa vie, ou à reblanchir le sépulcre des enseignements d'état.

Et je vis un livre ouvert près d'une petite lampe qui à peine l'éclairait, et je lus :

« Personne ne peut servir deux maîtres ; car, ou « il haïra l'un et chérira l'autre, ou il estimera l'un « et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu « et l'argent. »

« C'est pourquoi, ne vous inquiétez pas, pleins « de sollicitudes pour votre vie ou pour votre corps, « de ce que vous mangerez ou de quoi vous vous « vêtirez: la vie n'est-elle pas plus que la nourriture, « et le corps plus que le vêtement? »

« Regardez les oiseaux du ciel: ils ne sèment, ni « ne moissonnent, ni n'amassent dans les greniers ; « et votre Père céleste les nourrit: n'êtes-vous pas « beaucoup plus qu'eux? »

« Qui d'entre vous, par les calculs de son intelligence, peut ajouter à sa taille une coudée? »

« Et pour le vêtement, de quoi vous inquiétez-« vous? Considérez comment croissent les lis des « champs: ils ne travaillent ni ne filent. »

« Or, je vous dis que Salomon même, dans toute « sa gloire, n'était pas vêtu comme l'un d'eux. »

« Si donc Dieu donne un tel vêtement à l'herbe

« des champs, qui aujourd'hui est, et qui demain « disparaît dans la fournaise, combien plus le don- « nera-t-il à vous, hommes de peu de foi? »

« Ne dites donc point avec inquiétude: Que « mangerons-nous, ou que boirons-nous, ou de « quoi nous vêtirons-nous? »

« Les Gentils s'occupent, en effet, de toutes ces « choses; mais vous, votre Père sait que vous en « avez besoin. »

« CHERCHEZ DONC PREMIÈREMENT LE RÈGNE DE DIEU « ET SA JUSTICE, ET TOUTES CES CHOSES VOUS SERONT « DONNÉES PAR SURCROÎT. »

« Ne vous inquiétez donc point pour le lende- « main, car le jour de demain portera avec lui sa « sollicitude, et à chaque jour suffit sa peine. » (*Ev. Matth. ch.* 6. *v.*24. *et suiv.*)

Et comme je m'arrêtais, pensif, sur ce que je venais de lire, la voix qui criait: Point d'enseignement d'état! liberté de l'Église!... s'approcha de moi, et je l'entendis murmurer à mon oreille ces mots entrecoupés de soupirs:

Mon fils, la nuit se fait noire, bien noire, et le chemin est glissant: prends cette lampe et ce livre, et veille sur eux comme sur la prunelle de ton œil, puis éloigne-toi. Fuis, fuis loin, bien loin de tous ces hommes qui s'agitent et écrivent avec un poignard. L'éclair, tu le vois, sillonne dans tous les sens les nues qui toujours s'amoncellent; bientôt, bientôt l'orage va éclater, terrible, et la foudre frapper des coups qui retentiront jusqu'aux extrémités

du monde et jusqu'au fond de l'enfer. Malheur donc, malheur à l'impie! Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur!

Et je n'entendis plus rien. O vous tous qui croyez, tenez votre cœur pur; priez, priez, et laissez passer la justice de Dieu!

FIN DE LA SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.

Voyez quelques notes à la fin du volume.

NOTES.

Ire NOTE.

Comme un grand nombre de catholiques ont cru devoir faire à l'état, dans la question de l'enseignement, des concessions liberticides et réprouvées par l'Église comme destructives de la base même sur laquelle elle repose; et que nous en avons vu plusieurs se tourner contre nous avec un certain acharnement, parce que nous étions inébranlable dans la défense des droits divins de la religion de Jésus-Christ, nous croyons devoir donner ici en forme de note une partie du *Memorandum* que viennent d'adresser à l'assemblée de Francfort les évêques du Concile de Wurzbourg, et qui est l'expression identique des doctrines que nous avons toujours soutenues : ce sont celles aussi pour lesquelles l'évêque de Fribourg vient de rendre un si glorieux témoignage.

« En tête de tous les droits de l'Église *est le droit divin de l'enseignement et de l'éducation.* Jamais elle ne pourra ni oublier ni renier la mission qui lui est donnée par ces paroles : « *Allez, et enseignez tous les peuples ; baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, et enseignez-leur à garder tout ce que je vous ai commandé. » Elle ne peut pas se séparer davantage de la conviction de sa liberté dans l'accomplissement de cette mission. Tous les siècles et toutes les régions de la terre donnent à l'Église le témoignage que les instruments de cette grande mission de l'éduca-

tion des nations, n'ont craint ni les peines, ni les périls, ni les souffrances, ni la mort, lorsqu'il s'agissait pour eux du libre exercice de la charge qui leur est confiée par le divin fondateur de l'Église, d'enseigner et d'éduquer les nations. On a pu enlever à l'Église ses domaines, ses honneurs, et la splendeur dont elle était environnée; on a pu lui enlever tout ce qu'elle possédait, mais jamais l'Église n'a abandonné le droit d'enseigner ce qu'elle a reçu de Dieu, d'éduquer et de moraliser tous les peuples de la terre. Elle saisit l'homme pour le conduire, par l'enseignement et par l'éducation qu'elle lui donne, à ses hautes destinées. *Elle le saisit dès l'âge le plus tendre, et le suit dans le développement de toutes ses facultés individuelles, afin que, par un enseignement qui embrasse toutes les branches du savoir*, il puisse arriver à une parfaite connaissance des choses, et cela suivant l'esprit de sa mission, qui n'a point d'autre objet que l'éternelle destinée de l'homme. De même que l'homme ne saurait être conçu séparé en deux êtres, c'est-à-dire, en un corps qui ne travaillerait qu'à satisfaire ses besoins terrestres, et en un esprit qui s'efforcerait à atteindre les plus hautes destinées, l'Église sait fort bien que l'esprit humain ne saurait être divisé pour suivre deux destinées contraires. Et son droit divin à l'éducation du genre humain se fonde précisément en cela qu'elle saisit l'esprit de l'homme dans la totalité de toutes ses facultés et de toutes les formes de son activité; qu'elle les développe et les rend capables d'arriver à l'éternelle destinée de l'humanité. C'est encore l'histoire qui rend à l'Église ce témoignage, que, dans la conscience de son droit divin, de sa liberté divine à enseigner, à éduquer et à moraliser l'homme, elle a atteint le point culminant de la science et des arts, produisant les plus magnifiques monuments, depuis l'établissement de ses écoles claustrales et de ses ateliers d'architecture jusqu'à la fondation de ses universités et de ses gigantesques basiliques, institutions qui toutes reposent également sur le fondement d'une éducation qui embrasse l'esprit humain tout entier pour le préparer à de plus hautes destinées.

L'Église ne peut donc, sans se renier elle-même, abandonner son droit héréditaire sur l'humanité, et ce n'est qu'une conséquence naturelle de son droit, qu'elle puisse faire choix de tous les moyens qu'exige son exercice, à savoir : *le libre choix des individus ou des corporations destinées à l'enseignement et à l'éducation des*

hommes, aussi bien que celui des livres qu'elle veut employer à cet enseignement. Il faut en particulier qu'elle puisse elle-même et librement pourvoir à l'éducation et à l'émancipation postérieure des distributeurs et des envoyés de sa grande œuvre d'éducation, et qu'elle puisse agir en pleine liberté en tout ce qui concerne leur envoi, leur surveillance, leur correction, et, le cas échéant, leur destitution. L'Église seule peut juger de la nécessité de fonder ou de maintenir des congrégations ou des corporations utiles ou qui ont cessé de l'être. Autrement on ne pourrait plus la concevoir comme la gardienne de cette moralité qui seule assure le maintien de l'ordre public et de la légalité sociale. »

« Les évêques réunis reconnaissent donc et déclarent : l'Église, fondée par la puissance de la parole pendant une sanglante persécution de trois siècles, réclame aujourd'hui, comme toujours, *la liberté illimitée de l'enseignement et de l'instruction*, comme aussi le droit de fonder et de diriger des instituts d'instruction et d'éducation qui lui soient propres, et cela dans le sens le plus étendu. Dans ce droit, elle voit l'unique moyen de remplir véritablement et dans toute son étendue sa mission divine, et elle ne peut considérer toute mesure coercitive de ses droits que comme incompatible avec les justes demandes des catholiques d'Allemagne. »

« Les évêques reconnaissent comme de leur devoir de recourir à tous les moyens légaux pour préserver de toute corruption les écoles appartenant aux catholiques, de détenir tous les fonds et revenus destinés aux écoles catholiques, et, le cas échéant, de les redemander partout où ils ont été soustraits ou retenus au détriment des catholiques. »

« Les évêques déclarent en particulier, que, conformément aux devoirs que leur impose leur office et que prescrivent les canons, ils ne peuvent renoncer au droit de choisir et de déterminer tous les ouvrages d'enseignement religieux qui doivent être employés dans leurs diocèses. Ils déclarent qu'aux évêques appartient *le droit*, et qu'il est conforme à leur devoir, de diriger l'enseignement religieux dans toutes les institutions d'instruction publique où la religion catholique est enseignée, et de visiter ses instituts ; ils déclarent qu'ils reconnaissent et assument la responsabilité qui leur est imposée par *le plein pouvoir qu'ils tiennent de Dieu, de donner mission*, et que leur intention est d'exercer ce droit principalement dans la sphère des hautes sciences théologiques. »

« Les évêques, reconnaissant le devoir essentiel qui leur est imposé de former leur clergé par une instruction et par une éducation propre, réclament dans ce but le droit inaliénable qui leur appartient en vertu des préceptes canoniques, de fonder en pleine liberté et sans qu'aucun obstacle ne puisse leur être imposé, les séminaires et les autres instituts ecclésiastiques pour l'éducation et l'enseignement de leur clergé que chacun des évêques jugera nécessaire pour son diocèse. Ils insistent sur leur droit de diriger ceux qui existent déjà, d'administrer leurs biens, d'agréer ou de renvoyer les directeurs, les professeurs et les élèves de ces instituts. »

« Les évêques catholiques, en leur qualité de successeurs des apôtres, ayant seuls le pouvoir d'envoyer des ouvriers dans la vigne du Seigneur, afin que l'Évangile soit prêché en tout lieu et que les mystères du salut soient distribués aux fidèles, se reconnaissent obligés, afin d'observer consciencieusement tout ce qui tient à cette mission divine, de ne choisir, de ne consacrer et de n'envoyer que des sujets que leur conduite morale leur fera reconnaître comme dignes d'exercer le sacerdoce et l'office d'enseigner, et qui, par leurs connaissances, leur paraîtront capables de remplir dignement les devoirs de leur vocation. A eux seuls donc appartient le droit d'examiner et d'éprouver, tant sur leurs mœurs que sur leur savoir, ceux qui sont appelés à l'état ecclésiastique. A eux seuls appartient le droit de conférer à ceux qui se préparent aux ordres sacrés, ou à recevoir la mission évangélique pour l'enseignement dans les séminaires, lorsqu'ils auront fait preuve de leur zèle dans l'enseignement ou dans la charge d'âmes, et après avoir subi les épreuves canoniques, le témoignage de leur capacité pour l'emploi de curés ou de prédicateurs. »

« Les évêques déclarent donc que la participation de l'état aux examens de ceux qui se présentent pour entrer dans l'état ecclésiastique, avant de les recevoir dans les séminaires, aussi bien que sa coopération à des concours aux cures, constituent une coercition essentielle de la liberté ecclésiastique et un empiètement sur les droits épiscopaux. »

« Si l'Église ne peut jamais perdre la conscience de son droit à remplir en toute indépendance sa mission d'éducation, elle ne peut non plus, et en aucun temps, renoncer au droit qui lui est insé-

parablement uni, d'être, à l'imitation de son divin fondateur, la bienfaitrice corporelle des peuples dont le soin spirituel lui est confié. Ce qu'une tendre mère est à ses enfants, l'Église l'a toujours été pour les pauvres et les nécessiteux, bien entendu lorsqu'elle était libre et indépendante quant à la collecte et à la distribution de ses dons. Qui pourrait dénombrer les fondations pieuses sorties d'elle avec autant d'abondance que de diversité? Connaître la mystérieuse assistance de l'Esprit divin et le secret des bénédictions qu'il répandait même sur l'obole du pauvre qu'une même confiance déposait aux mains maternelles de l'Église, laquelle s'empressait souvent de pourvoir à des nécessités souvent fort éloignées d'elle, c'est ce que le calcul humain ne découvrira jamais à l'aide de ses chiffres. Savoir si l'Église, à l'aide de l'esprit de sacrifice qui anime de pieuses associations, et de sa propre disposition à se faire mendiante à la porte du riche pour verser les dons de sa libéralité dans le sein du pauvre; savoir si elle parviendra, dans les cruelles nécessités de la misère sociale actuelle, à tendre avec succès sa main aux misérables, c'est là une question dont la solution dépend du mouvement libre et indépendant de l'Église, que les évêques se croient également obligés de réclamer sur ce terrain.»

2e NOTE.

Nous avons dit de mémoire, pag. 93 que le nombre des élèves garçons fréquentant les écoles tenues par les Frères des différents instituts consacrés en France à ce ministère, n'était pas le tiers de ceux qui fréquentaient les écoles purement universitaires ou laïques, et que celui des filles fréquentant les écoles des religieuses des différentes congrégations, n'était guère plus de la moitié; voici les chiffres officiels: on verra combien nous étions resté au-dessous de la vérité, et où tend à nous mener la loi de 1833, œuvre tant vantée de M. Guizot:

« Pour les personnes, dit M. le grand-maître Salvandy, « dans son Rapport de 1843, qui suivent avec intérêt la

« marche des congrégations religieuses, nous présente-
« rons les résultats suivants : »

« Élèves des « institutions laïques.	Garçons.	1,948,550.	2,457,380.
	Filles.	508,850.	
« Élèves des « congrég. religieuses.	Garçons.	201,142.	706,917.
	Filles.	505,775.	

« On voit que le nombre des jeunes filles élevées par
« les institutions laïques et par les institutions apparte-
« nant à des congrégations, est à très-peu de chose près
« le même, tandis que les institutions laïques de garçons
« ont plus de neuf fois autant d'élèves que les congréga-
« tions de Frères. »

On lit plus loin, dans ce même Rapport : « 403,502 en-
« fants reçoivent l'instruction gratuite dans les écoles
« dirigées par des instituteurs ou des institutrices laïques.
« 360,327 enfants reçoivent l'instruction gratuite dans
« les écoles dirigées par des instituteurs ou des insti-
« tutrices appartenant à des congrégations ; de sorte que
« les congrégations religieuses instruisent gratuitement
« presque autant d'enfants que les écoles laïques, quoique
« ces dernières soient trois fois plus nombreuses. »

3e NOTE.

Comme bien des gens regardent comme impossible la liberté entière de l'enseignement, nous rappelons le moyen de la réaliser que nous avions indiqué, en forme de projet de loi, dans la *Charte-Vérité, ou le Monopole devant les chambres*.

TITRE Ier. — *Droits généraux, abolition de l'Université.*

ART. 1. La liberté de l'enseignement est civilement le droit de tous les Français.

Art. 2. Toutes les formalités de diplômes, de brevets et de certificats sont abolies. (1)

Art. 3. Tous les Français qui n'auront point encouru une des incapacités prévues dans la loi sur l'instruction primaire, art. 5, pourront individuellement ou collectivement, et par voie d'association, créer des établissements publics d'éducation, ou enseigner dans ceux qui existent et les diriger.

Art. 4. L'université impériale et son monopole cesseront d'exister au 1er septembre..... Les membres qui la composent pourront se constituer en associations libres, sous le nom d'université ou tout autre, et se régir eux-mêmes comme toutes les autres associations, sans autre dépendance du gouvernement que celle de tous les autres citoyens. »

Art. 5. Les membres de l'ancienne université qui auront enseigné dix ans consécutifs dans son sein, auront droit au tiers de la retraite correspondant à leur emploi; ceux qui auront enseigné vingt ans consécutifs, aux deux tiers, vingt-cinq ans et plus, à la retraite. Les autres pourront, s'il est besoin, recevoir un secours pendant les deux ou trois premières années.

Art. 6. Les quatre cent mille francs de rente inscrits sur le grand livre, et affectés comme apanage à l'université, par le décret du 17 mars 1808, art. 131, pourront être ajoutés, pour cet effet, au fonds des retraites universitaires. Le reste, et tout ce qui fera retour à la mort des titulaires, appartiendra à l'état pour être employé à la création d'un plus grand nombre de bourses dans chaque département.

Art. 7. Le ministère de l'instruction publique est supprimé. Une division nouvelle, sous le nom de division des arts et sciences, sera attachée au ministère de l'intérieur, et c'est d'elle que relèveront les corps savants et les bibliothèques publiques.

(1) A cause des exigences de la nouvelle constitution, on pourrait ainsi changer cet article: « Les communes et les conseils de départe-« ment prendront les moyens qui leur paraîtront les meilleurs pour « s'assurer de la capacité ou de la moralité des maîtres qu'ils appelleront « à régir leurs écoles ou leurs collèges; la surveillance de l'état sur ces « établissements, qui ne doit être qu'une surveillance de police, est éga-« lement laissée à leur soin. »

TITRE II. — *Colléges, institutions, bourses.*

Art. 8. Les colléges royaux prendront le nom de départementaux, et il y en aura autant que de départements; les colléges des communes, celui de communaux; les établissements particuliers, celui d'institutions.

Les colléges départementaux appartiendront aux départements; les colléges communaux continueront d'appartenir aux communes, aussi bien que les fondations et les acquisitions qui en dépendent, et les institutions, aux particuliers qui les auront fondées ou à leurs ayants droit, comme toute propriété et industrie quelconque.

Art. 9. Les conseils départementaux et les conseils municipaux appelleront à la majorité des voix qui bon leur semblera, individus ou associations, pour enseigner dans leurs colléges et les diriger, et sous les conditions dont ils conviendront entre eux, sans que le gouvernement, sous aucun prétexte, ait le droit d'intervenir, si ce n'est pour faire exécuter les conventions. Ils pourront même, s'ils le jugent opportun, créer, dans le département ou la commune, aussi bien que les particuliers, des colléges nouveaux.

Art. 10. Dans les villes qui comptent plusieurs colléges, le plus considérable appartiendra au département, avec toutes ses dépendances, les autres à la commune.

Art. 11. Les bourses attachées aux colléges royaux suivront les individus à qui elles auront été données, dans les établissements qu'eux-mêmes choisiront librement. La liste des boursiers sera publiée chaque année dans le *Moniteur* et dans un des journaux du département des titulaires, et affichée dans leur commune respective.

TITRE III. — *Grands séminaires, facultés de droit et de médecine, facultés des lettres et des sciences.*

Art. 12. Les séminaires diocésains continuent à ne relever que des évêques.

Art. 13. Les facultés de droit relèvent du garde des sceaux; les facultés de médecine, du ministre de l'intérieur; les unes et les autres sont régies par les lois et les règlements qui les régissaient avant la création de l'université impériale.

Art. 14. Les facultés des lettres et des sciences, véritables sinécures, sont supprimées; les grades qu'elles conféraient, purement honorifiques et d'émulation, pourront être donnés dans tous les colléges ou institutions, d'après les règlements particuliers de ces établissements.

TITRE IV. — *Crimes et délits.*

Art. 15. Les crimes et délits des élèves, des professeurs et des autres employés des maisons d'éducation, seront poursuivis et jugés selon les lois, comme ceux des autres citoyens, par les tribunaux ordinaires.

Art. 16. Sont réputés crimes et délits l'enseignement de l'athéisme, de la communauté des biens et des femmes, du suicide, et l'enseignement comme licites de tous autres crimes ou délits prévus et punis par les lois; ils pourront être punis, selon les circonstances, comme enseignement séditieux, ou comme seraient punis ces crimes ou ces délits eux-mêmes.

Art. 17. Les lois, décrets ou ordonnances antérieures, contraires à ces articles ou à l'ensemble de cette loi, sont par là même abrogés.

Telle est la formule légale qui pourrait, ce nous semble, consacrer l'exercice de la liberté de l'enseignement et en réprimer les excès. C'est la Charte dans toute sa vérité, avec l'égalité de tous devant la loi, la liberté des cultes et de la conscience, la liberté de l'industrie et des opinions. Une telle loi ne pourrait rencontrer d'adversaires que dans les hommes que le monopole engraisse des sueurs du peuple, ou qui exploitent ou espèrent exploiter, dans des vues d'impiété et de haine, d'ambition ou de parti, le despotisme et les iniques et oppressives mesures qu'il traîne à sa suite.

C'est la liberté telle qu'elle est en Amérique, en Belgique, dans tous les pays libres; c'est la liberté telle que la demandent, pour être satisfaites et se replacer dans une unité pleine de vie, les nécessités des temps modernes et la société elle-même.

Ne pas employer tous les moyens que donnent les lois, les élections et les positions sociales, pour obtenir une telle liberté; s'y opposer, travailler à l'anéantir en coopérant, par son silence, par

ses discours, par son vote ou par toute autre voie, à une loi de monopole ou un enseignement d'état, c'est, pour le chrétien et pour le prêtre, a dit un éloquent missionnaire, une espèce d'apostasie ; c'est, pour le citoyen, briser au grand jour de l'évidence le pacte social, et rejeter la patrie, par la perfidie et la violation des serments les plus saints, dans la voie sanglante des révolutions ; c'est, pour tous, appeler sur sa tête une responsabilité terrible devant Dieu, devant la France, devant la postérité.

L'accepte qui voudra ! Mais quand on entend se prolonger à travers les derniers siècles les gémissements de l'Irlande ; quand on voit tomber sous le fer les plus nobles de ses fils, et ses générations étiolées et haletantes se succéder et mourir à la peine pour soulever tant soit peu le joug de fer qui leur est imposé, quoique moins lourd peut-être et moins funeste dans ses conséquences que le joug de l'enseignement universitaire sous lequel on veut courber nos populations catholiques ; quand apparaissent à tous les yeux la dégradation et les profondeurs de l'abîme où l'on a conduit par de pareils moyens les peuples de l'île appelée autrefois sainte, et les générations sans nombre de l'Orient et du Nord ; quand on voit surtout l'infortunée Pologne tomber, couverte de son sang le plus pur, et se débattre palpitante sous la main despotique qui l'étreint, ses enfants traînés sur tous les chemins de l'exil, ou forcés d'immoler leur foi sous le glaive hypocrite D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉTAT, il est bien difficile de ne pas frémir d'épouvante, et de ne pas s'écrier, les yeux pleins de larmes et le cœur oppressé par les plus noirs pressentiments : Oh ! quelle doit être pesante et durer longtemps, la malédiction que les gémissements et les cris étouffés de tant de victimes, et la boucherie de tant d'âmes innocentes, appellent et font retomber sur leurs oppresseurs et sur les traîtres qui, par leur silence, leur lâcheté, l'amour de leurs aises, leur ambition, leur cupidité et leurs intrigues, les ont ainsi livrées AU JOUG DE L'HOMME, elles, leur foi, leur conscience et leur liberté !

TABLE.

Un mot de préface. III

SECONDE PARTIE.

Autres causes du Communisme : les faits et les exemples. I

I. Premier fait, ou premier exemple de Communisme. —L'état, par la négation du droit divin, comme source unique des pouvoirs, a arraché, par rapport à lui et à l'égard de toutes les propriétés, jusqu'aux racines mêmes du droit, et lui substituant, par une conséquence nécessaire, la force brutale, il a posé les bases du plus vaste communisme. 6

II. Deuxième fait, ou deuxième exemple de Communisme. —L'état, en usurpant la direction suprême de la religion et du culte, a par là même porté la hache à la racine de tous les liens sociaux, et posé le fondement du communisme dans les consciences. 39

III. Troisième fait, ou troisième exemple de Communisme.—L'état, en usurpant la suprématie de l'enseignement religieux, a mis le comble au communisme des consciences, et posé la pierre fondamentale du communisme des intelligences. 78

1° Salles d'asile. 87

2° Écoles primaires de garçons et de filles. 88

3° Écoles d'adultes hommes et femmes. 94

4° Enseignement secondaire : lycées, colléges, institutions et pensions. 96

5° Petits séminaires. 103

6° Enseignement supérieur, facultés de théologie, grands séminaires. 106

7° Suprématie de l'état sur les livres d'enseignement, même religieux. 115

IV. Quatrième fait, ou quatrième exemple de Communisme. — L'état, par le monopole de tout l'enseignement littéraire et scientifique, a mis le comble au communisme des intelligences. 141

1° L'égalité devant la loi. 153

2° La proportion dans les impôts selon la fortune de chacun. 160

3° L'égale admissibilité de tous les Français aux emplois, sans autre distinction que leurs talents et leurs vertus. 161

4° La liberté des cultes. 164

5° La liberté de conscience. 167

6° La liberté de la presse et des opinions. 170

7° La liberté de l'industrie et la propriété. 174

V. Cinquième fait, ou cinquième exemple de Communisme. — L'état, en usurpant les biens des églises, des écoles, des hôpitaux ou des pauvres, leur a jeté, comme un appât et tout ensemble comme un défi communiste, cette inqualifiable spoliation, et a posé la

base la plus large du communisme des propriétés. 215

VI. Sixième fait, ou sixième exemple de Communisme. — L'état, en frappant d'impôts sans règle, sans justice et sans mesure, tous les genres de propriétés, met le comble au communisme. 261

VII. Septième fait, ou septième exemple de Communisme. — L'état, en faisant du mariage un contrat purement civil, a ébranlé la famille dans ses fondements, et ouvert la porte au communisme des femmes. 301

VIII. Résumé des causes du communisme, doctrines et exemples. — Le livre de M. Thiers sur la propriété, prouvant la nécessité et la légitimité du communisme, tout en voulant le réfuter, en résume toutes les causes, et montre jusqu'à l'évidence l'impuissance radicale du rationalisme à établir sur un fondement quelconque le droit de propriété. 317

IX. Résumé et conclusion de tout l'ouvrage. 463

Notes. 408

FIN DE LA TABLE.

BRAIRIE DE FR. SEGUIN AINÉ, RUE BOUQUERIE, 13, A AVIGNON

)n est prié d'affranchir les lettres de demande et l'argent.
Toute demande au-dessus de 50 fr. sera expédiée franco, *payable à la réception du paquet si elle s'élève au-dessus de 100 fr. on jouira en outre d'une remise de 10 pour cent.*

DE LA LIBERTÉ
DES
ASSOCIATIONS RELIGIEUSES,
OU
TEINTES PORTÉES, A LEUR SUJET, AUX DROITS D L'HOMME ET DU CITOYEN,

DANS LES DÉPARTEMENTS DU RHÔNE ET DE VAUCLUSE.

Brochure in-8°. Prix: 1 fr. — *Par la Poste:* 1 fr. 25 c.

L'ordre du jour contre les Associations religieuses non autorisées, voté en 184
r les instances de l'ex-ministre Thiers, par la grande majorité du monopole
ait laissé dans les esprits, des préjugés tout à fait défavorables à ces Association
Les déclamations incessantes et sans bonne foi des journaux dévoués au sy
ne déchu, et de ceux mêmes qui n'attaquaient les Associations religieuses q
ur *mettre la main dessus*, selon l'expression du citoyen Taschereau, et pr
ler par elles au communisme pratique, avaient achevé d'égarer l'opinion.
Les Commissaires du Rhône et de Vaucluse crurent donc, dans le premier mo
la République, appuyés de l'autorité du ministre Carnot, pouvoir mettre
ıtique ces doctrines; et ébranlant, dans la personne des membres des Associ
ns religieuses, le droit commun de tous les peuples civilisés, sur la propriét
: la liberté individuelle et sur la liberté de conscience, ils posèrent, à leur ins
ıs doute, la base du plus vaste et du plus effrayant communisme qui ait jama
; rêvé.
Grâce à l'énergie de quelques hommes (1), ces tentatives ont en partie échoué;
brochure que nous publions, en racontant les faits et les mesures officielles de c
ɛtendus républicains, fait pleine et bonne justice des mensonges légaux et de l'ign
ıce haineuse et despotique des féaux de L. Philippe et de Robespierre, dont
tayaient comme d'un précédent. Elle répond à tous les prétextes, à toutes l
ɛlamations, à tous les sophismes; et appuyée sur le texte même des lois all
ées, elle les ramène l'une après l'autre à leur véritable sens, avec une clarté et u
ce qui ne laissent rien à désirer.
Tous ces jugements sont confirmés par une discussion fort remarquable, publi
1830, sur le même sujet, avec l'approbation la plus entière des citoyens Benj
n Constant, Vivien, Berville et Guizot même, par le citoyen Nachet, premi
ocat-général de la Cour de cassation, et Représentant du département de l'Ain
'Assemblée nationale.
La brochure se termine par la collection des articles de nos codes, les plus pr
ɛs, dans les temps actuels, à armer les citoyens contre les violations de domicil
les arrestations illégales et arbitraires.

1) D'un portier entre autres, qui préféra être arrêté, et jeté dans une basse-fosse par l
nts de la police, plutôt que de livrer les clefs de la maison de ses maîtres, qu'on vo
: lui arracher.

ignon, Typ. de Seguin aîné, rue Bouquerie, 13.

PIEUX EXERCICES EN L'HONNEUR DE MARIE,
POUR LE MOIS DE MAI.

Par M. l'Abbé POUGET.

Un Vol. in-18. Prix : 2 fr. — *Par la Poste :* 2 fr. 75 c.

DE IMMACULATO B. V. MARIÆ CONCEPTU
AN DOGMATICO DECRETO DEFINIRI POSSIT
DISQUISITIO THEOLOGICA

JOANNIS PERRONE SOC. JESU IN COLL. ROM. THEOL. PROF.

Un fort Vol. in-12. Prix : 3 fr. — *Par la Poste :* 4 fr.
Le même, in-4°, format des Cours complets. Prix : 3 fr. — *Par la Poste :* 4 fr.

La haute renommée du pieux et savant auteur, le Bref qui lui a été adressé à cette occasion par S. S. Pie IX, nous dispensent de toute autre recommandation.

MANUEL
DU CONGRÉGANISTE DES SAINTS ANGES,

Ou Recueil de Prières, d'Offices, de Pratiques de piété et de Méditations, composées en l'honneur de ces esprits célestes, pour servir aux Congréganistes des Sts Anges, à ceux de St Louis-de-Gonzague et aux étudiants.

Un Vol. in-18. Prix : 2 fr. 50 c. — *Par la Poste :* 3 fr. 50 c.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR LES ORDRES RELIGIEUX.

Par un Prêtre séculier.

Un vol. in-12. Prix : 1 fr. 50 c. — *Par la poste :* 2 fr.

L'Auteur de cet écrit a pour but de montrer l'action de la Providence dans l'établissement des Ordres religieux. Il fait voir comment cette divine semence s'est développée; comment l'arbre a grandi de siècle en siècle; comment chaque institution nouvelle, adoptant ce que les institutions précédentes avaient posé, et s'enrichissant de leur héritage, a introduit à son tour de nouveaux moyens de sainteté, et transmis aux générations suivantes comme un nouveau progrès de perfection.

DU BONHEUR DE LA VIE RELIGIEUSE.

Par le P. Jérôme PLATUS, de la Compagnie de Jésus; traduit du latin, par le P. Antoine GIRARD, de la même Compagnie.

Ouvrage très-utile au public et de très-grande consolation pour toutes les personnes religieuses, et divisé en trois parties, où sont compris les avantages, les honneurs et les plaisirs qui leur sont propres.

4 Vol. in-12, de 350 pages chacun. Prix : 8 fr. — *Par la Poste :* 12 fr.

LE CHRISTIANISME AVANT JÉSUS-CHRIST,

OU

HISTOIRE DE LA RELIGION CHRÉTIENNE,

ÉCRITE PAR LES PROPHÈTES,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DU MESSIE, JUSQU'A LA RUINE DE LA NATION JUIVE ET A L'ABOLITION DE L'ANCIENNE LOI;

Avec des commentaires, des éclaircissements, des discussions sur les points contestés, des notes explicatives, géographiques, historiques, critiques et grammaticales, pour faciliter l'intelligence des textes prophétiques, les récits des Évangélistes et des auteurs profanes qui montrent l'accomplissement des prédictions qui y sont renfermées, et la réfutation des objections des incrédules. Ouvrage dédié au CLERGÉ de France. Par le Docteur P. BLAUD, Auteur de la *Physiologie philosophique*, membre de plusieurs sociétés savantes.

2 *Vol. in*-8°. *Prix:* 12 fr. — *Par la Poste:* 15 fr.

HISTOIRE ÉVANGÉLIQUE,

CONFIRMÉE PAR LA JUDAIQUE ET LA ROMAINE.

Par le R. P. Dom Paul PEZRON, de l'Ordre de Cîteaux, docteur en Théologie de l'Université de Paris.

2 *Vol. in*-8°. *Prix:* 6 fr. — *Par la Poste:* 7 fr. 50 c.

L'EXISTENCE DE DIEU

DÉMONTRÉE PAR LES MERVEILLES DE LA NATURE.

Par M. BULLET, (Auteur des *Réponses critiques*), Professeur de Théologie et doyen de l'Université de Besançon, membre de plusieurs Académies.

2 *Vol. in*-12. *Prix:* 3 fr. — *Par la Poste:* 4 fr.

RECUEIL DE NOUVELLES ITALIENNES,

Avec des notes grammaticales et explicatives, à l'usage des Maisons d'éducation.

Par G. J. FORTI.

Un Vol. in-18. *Prix:* 1 fr. — *Par la Poste:* 1 fr. 25 c.

LI MARGARIDETO,

Poésies provençales, par J. ROUMANILLE, de St-Remy.

Un beau Vol. in-8°. *Prix:* 4 fr. — *Par la Poste:* 5 fr.

NEUVAINE DU ST-ESPRIT, avec des Méditations pour chaque jour de la Neuvaine, en commençant par le jour de l'Ascension; par St Alphonse de Liguori; in-18. 30 c.
MÉDITATIONS pour huit jours, pendant l'Octave du TRÈS-SAINT SACREMENT DE L'EUCHARISTIE, par St Alphonse de Liguori; in-18. 30 c.
MARIE AU PIED DE LA CROIX, par M. l'Abbé Moutonnet; in-18. 30 c.
NEUVAINE DE STE THÉRÈSE, par St Alphonse de Liguori; in-18. 30 c.
MÉDITATIONS EN L'HONNEUR DE ST JOSEPH, pour les sept mercredis, ou pour les jours précédant sa fête, par St Alphonse de Liguori; in-18. 30 c.
PRIÈRE au St Cœur de Marie. 4 pages in-18. *Le cent*, 3 fr.
CANTIQUE à l'honneur de la très-sainte Vierge, par l'abbé Combalot. 4 pages in-18, avec l'*Air noté*. *Le cent*, 3 fr.

HOMÉLIES

POUR LES DIMANCHES DE L'ANNÉE,

Par M. J. T. DE LA CHÉTARDIE, Curé de St-Sulpice.

3 *Vol. in-8°. Prix broché :* 12 fr. — *Par la Poste :* 16 fr.

L'illustre auteur des Homélies dont nous offrons aujourd'hui au public une nouvelle édition, est trop connu pour qu'il soit besoin d'entrer ici en de longs détails sur ses vertus, ses talents, et sur le mérite de ses nombreux ouvrages, que l'on a d'ailleurs presque tous réimprimés dans ces dernières années.

Entré au Séminaire Saint-Sulpice de Paris en 1657, il fut successivement docteur en théologie de Sorbonne, supérieur des Séminaires de son Ordre au Puy et à Bourges, prieur de Saint Cosme, et enfin, à la prière du sage Tronson, curé de Saint-Sulpice, alors comme aujourd'hui, la principale paroisse de Paris.

Telle est la considération qui s'est attachée à sa personne, que la *Biographie universelle*, interprète d'un sentiment unanime, s'est exprimée en ces termes : « J. T. DE LA CHÉTARDIE, l'un des plus grands hommes « nous dirions volontiers le plus grand, dans un ordre de choses où « le génie serait apprécié comme il doit l'être, selon la double raison « de la logique rigoureuse dans la pensée et de la charité perpétuelle « dans l'action. »

Nous ne saurions donner une idée plus haute des Homélies de La Chétardie, qu'en rapportant ces mots tracés par une main vénérable sur l'exemplaire que l'on a eu l'insigne obligeance de nous communiquer : « Le plus bel ouvrage, le plus utile, après son Catéchisme, le plus rare « le plus cher, du plus vraiment grand homme du siècle de Louis XIV. »

Le plus rare ; nous pouvons même dire que le recueil complet était devenu, de nos jours, en quelque sorte introuvable. Chaque Homélie ayant été publiée séparément, à des intervalles plus ou moins longs, peu de personnes s'étaient occupées de les recueillir successivement à mesure de leur publication, et de les faire relier en corps d'ouvrage. Ceux qui sont maintenant assez heureux pour en posséder quelques unes, en font un cas infini, et regrettent tous de n'en point posséder la collection entière.

Où trouver en effet une énergie et une onction plus pénétrantes, une érudition plus vaste et plus féconde, une connaissance plus universelle et plus approfondie des Pères de l'Église ? S'il est à regretter qu'un style moins pur ne nous permette pas de le citer, sous ce rapport, à l'égal des Bourdaloue, des Massillon et des Bossuet, en revanche, que de vives images, que de tours neufs et hardis n'y rencontre-t-on pas à chaque instant ! en un mot, que de matériaux précieux que chacun pourra mettre en œuvre soi-même et s'approprier, en les travaillant selon la trempe particulière de son esprit !

L'ouvrage complet se compose de 43 Homélies, distribuées en trois forts volumes in-8°, bien imprimés sur beau papier, et d'un prix modéré.

Cet Ouvrage se trouve :

A PARIS,

Chez M. Périsse frères, libraires, (*Nouvelle maison*), rue du Petit-Bourbon-St-Sulpice.

A LYON,

même maison, grande rue Mercière.

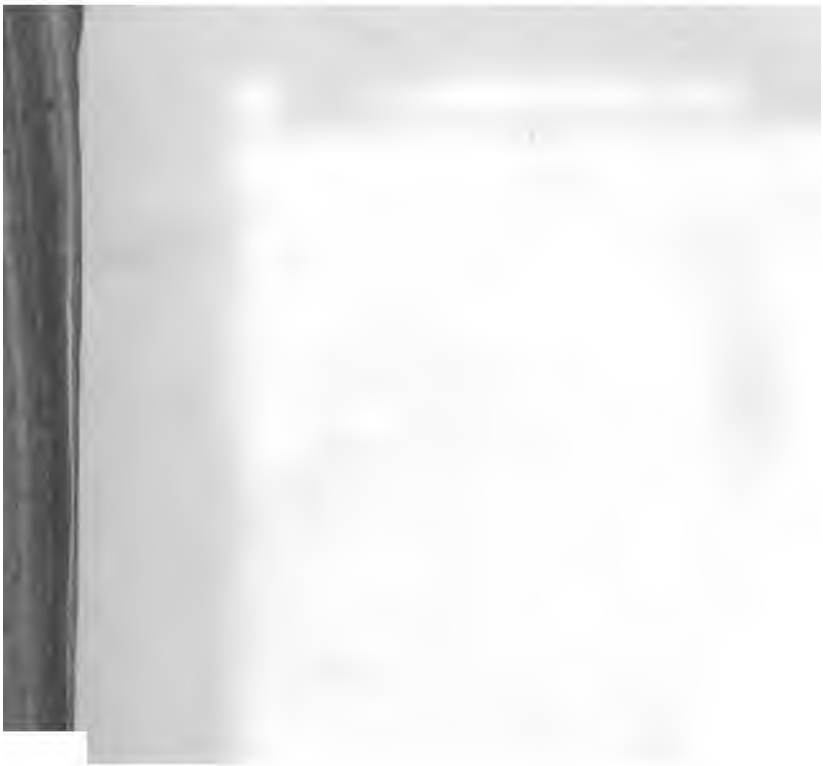

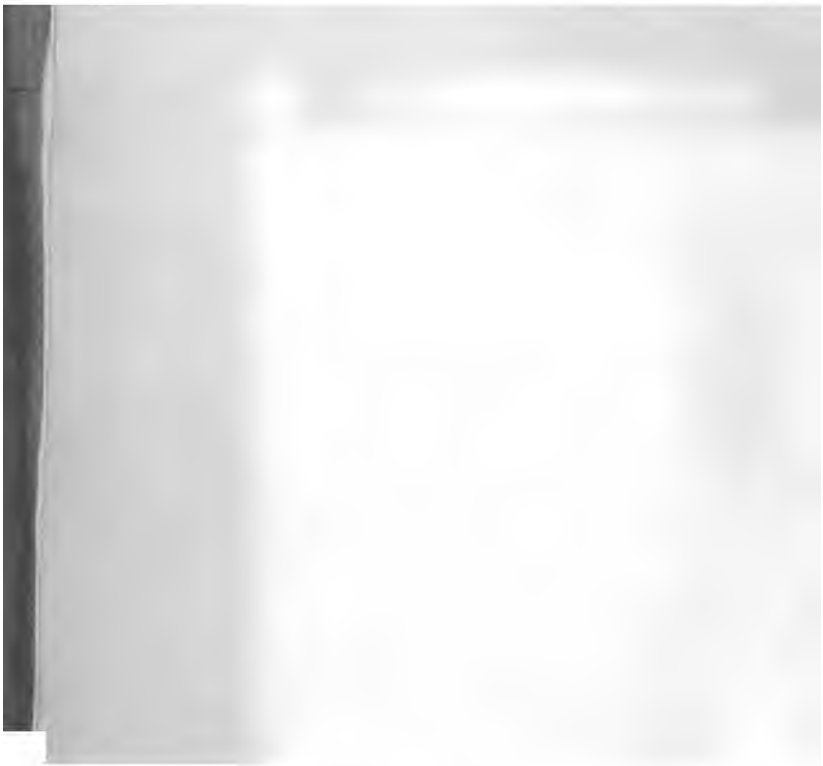
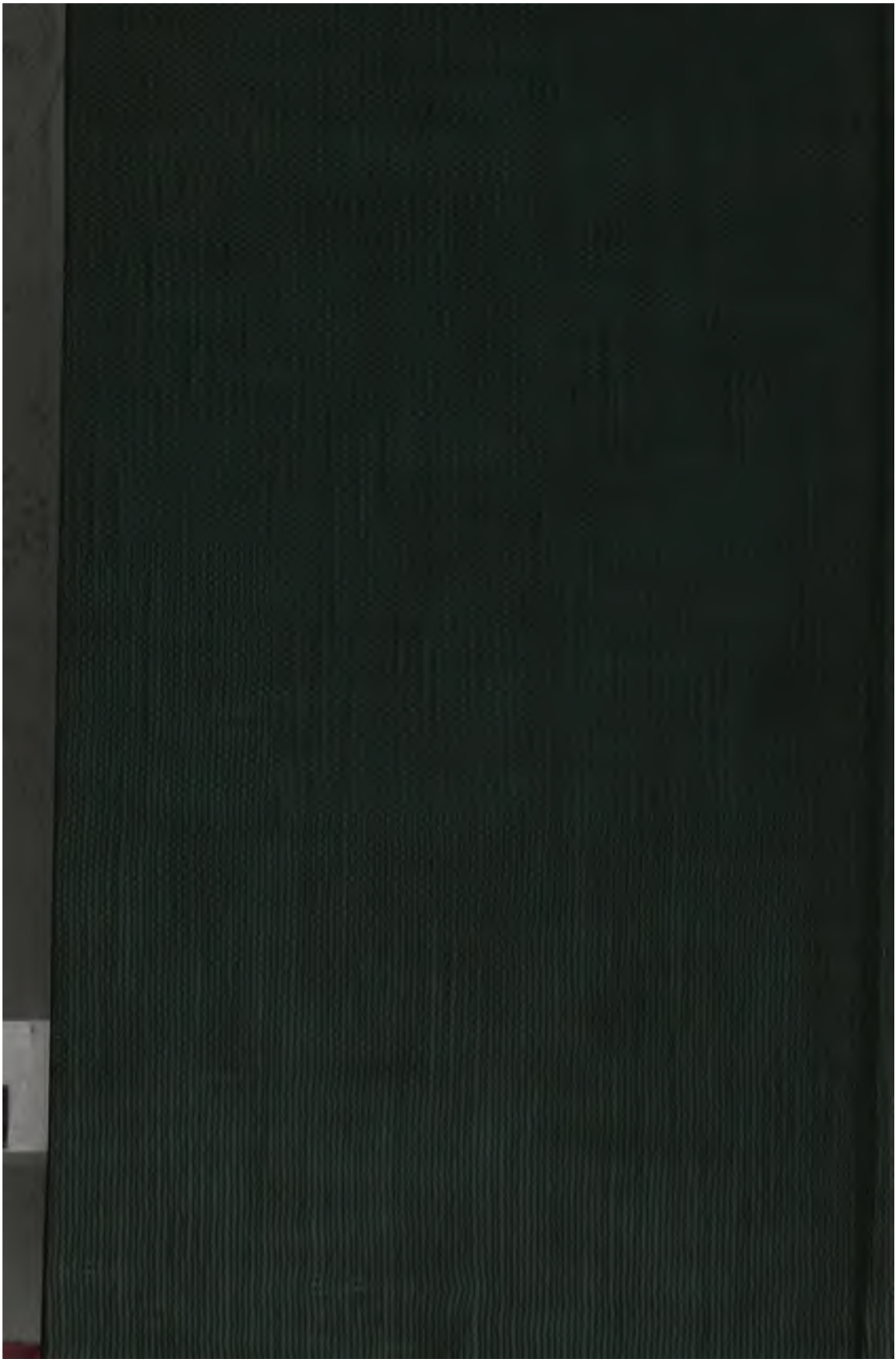
JUN 13 1941